



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCES DU VENDREDI 4 AOUT 1995 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
Excusés.	4
Démission de membres.	4
Vérification des pouvoirs de Mmes Anne-Michèle Hannon, Sylvie Foucart, MM. Paul Ficherouille, Gérard Jaumain, Marc Melin, Michel Deffet, Michel Barbeaux, André Bouchat et Maurice Bodson, en remplacement de MM. Jean-Pierre Grafé, Charles Picqué, Jean-Claude Van Cauwenberghe, Bernard Anselme, Robert Collignon, Jean-Maurice Dehousse, Michel Lebrun, Guy Lutgen et Willy Taminiaux, démissionnaires.	4
Oratrice: Mme Maréchal, rapporteuse.	
Installation de neuf membres.	5
Ordre du jour (approbation).	
Orateurs: MM. Monfils, Antoine, Monfils, Cheron, Antoine, Monfils, Mme la Présidente, MM. Monfils, Léonard, Monfils, Cheron.	5
Vote nominatif	8
Poursuites à charge d'un membre du Conseil (à huis clos)	8
Question orale (art. 64 du règlement)	
— de M. Massy à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « l'enseignement artistique supérieur et les Hautes Ecoles »	8
Orateurs: MM. Massy et Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	

	Pages
<i>Interpellations jointes de MM. Ducarme et Cheron (art. 59 du règlement), adressées à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,</i>	
— sur « le plan d'économies de juillet du Gouvernement de la Communauté française »	
— sur « le plan d'économies du Gouvernement de la Communauté française » .	9
Orateurs : MM. Ducarme, Cheron, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Monfils, Van Cauwenberghe, Ducarme, Cheron.	
<i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>	
Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement :	
— de M. Rozenberg : Parrainage publicitaire des « Francofolies » de Spa . . .	19
Question adressée à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales :	
— de M. Rozenberg : Sommet de la Francophonie à Hanoï	19
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
<i>Excusés.</i>	20
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	20
<i>Ordre des travaux</i>	20
Orateurs : M. Ducarme, Mme la Présidente, MM. Antoine, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Antoine, Ducarme, Tomas, Monfils, Ducarme, Cheron, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Cheron, Ducarme, Léonard, Ducarme, Cheron.	
Vote nominatif	25
<i>Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur</i>	
Discussion générale	25
Orateurs : Mme Cogels-Le Grelle, rapporteuse, MM. Monfils, Istasse, Cheron, Charlier, Hazette, Antoine, Hazette, Knoops, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Knoops, Antoine, Knoops, Monfils, Knoops, Charlier, Knoops, Mme la Présidente, MM. Knoops, Ducarme.	
Examen et vote des articles	45
Orateurs : MM. Monfils, Cheron.	
<i>Proposition de décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice</i>	
Discussion générale	46
Orateurs : MM. Dupont, rapporteur, Ducarme, Léonard, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Ducarme, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Antoine, Ducarme, Monfils, Hazette, Antoine, Rozenberg, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Léonard, Rozenberg, Mme la Présidente, MM. Rozenberg, Léonard.	
Fait personnel	60
Orateurs : M. Rozenberg, Mme la Présidente, M. Rozenberg.	
Suite de la discussion générale	61
Orateurs : MM. Daras, Neven, Charlier, Marchant, Tahay, van Eyll, Hazette, Antoine, Hazette, Léonard.	
Examen des articles	
Votes réservés sur les amendements	79
Orateurs : MM. Neven, Daras, Cheron, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Cheron, Dupont, Hazette, Ducarme, Neven, Ducarme, Léonard, Ducarme, Cheron, Gosuin, Hasquin, Léonard, Ducarme, Antoine, Ducarme, Daras, Ducarme.	

	Pages
<i>Ordre des travaux</i>	99
Orateurs: MM. Ducarme, Léonard, Antoine, Cheron, Mme la Présidente.	
<i>Proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles</i>	
Discussion générale	101
Orateurs: Mme Cogels-Le Grelle, rapporteuse, M. Hazette, Mme la Présidente, MM. Hazette, Monfils, Istasse, Cheron, Antoine, Monfils, Cheron, Antoine, Monfils, Cheron, Scharff, Hazette, Smeets, Monfils, Smeets, Charlier, Ducarme, Charlier, Monfils, Cheron, Charlier, Ducarme, Charlier, Mme la Présidente.	
Examen des articles	
Votes réservés sur les amendements	125
Orateurs: MM. Cheron, Hazette, Monfils, Snappe, Séneca, Antoine.	
<i>Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	156
<i>Proposition de décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice</i>	
Votes réservés	157
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Dupont.	
Vote nominatif sur l'ensemble	164
<i>Proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles</i>	
Votes réservés	164
Orateur: M. Cheron.	
Vote nominatif sur l'ensemble	181
Orateurs: MM. Ducarme, Cheron, Léonard, Antoine, Hazette, Antoine, Ducarme.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Dupuis et M. Knoops, secrétaires, prennent place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mmes Bertouille et Stengers, empêchées; Mme Persoons et M. Drouart, pour raisons familiales; MM. Draps et Mathieu, à l'étranger.

DEMISSION DE MEMBRES

Mme la Présidente. — En sa séance du 31 juillet dernier, le Parlement wallon a annoncé les démissions de MM. Grafé, Van Cauwenberghe, Anselme, Collignon, Dehousse, Lebrun, Lutgen et Taminiaux.

Par ailleurs, par lettre du 31 juillet, M. Picqué nous a fait part de sa démission en tant que membre de notre assemblée.

Nous prenons acte de ces démissions.

En conséquence, MM. Jean-Pierre Grafé, Jean-Claude Van Cauwenberghe, Bernard Anselme, Robert Collignon, Jean-Maurice Dehousse, Michel Lebrun, Guy Lutgen, Willy Taminiaux et Charles Picqué ne sont plus membres de notre assemblée.

En votre nom à tous, j'exprime à ceux d'entre eux qui nous quittent les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MMES ANNE-MICHELE HANNON, SYLVIE FOUCART, MM. PAUL FICHEROULLE, GERARD JAUMAIN, MARC MELIN, MICHEL DEFFET, MICHEL BARBEAUX, ANDRE BOUCHAT ET MAURICE BODSON, EN REMPLACEMENT DE MM. JEAN-PIERRE GRAFE, CHARLES PICQUE, JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE, BERNARD ANSELME, ROBERT COLLIGNON, JEAN-MAURICE DEHOUSSE, MICHEL LEBRUN, GUY LUTGEN ET WILLY TAMINIAUX, DEMISSIONNAIRES

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 31 juillet 1995, Mme Anne-Michèle Hannon, MM. Paul Ficheroulle, Gérard Jaumain, Marc Melin, Michel Deffet, Michel Barbeaux, André Bouchat et

Maurice Bodson, suppléants respectifs de MM. Jean-Pierre Grafé, Jean-Claude Van Cauwenberghe, Bernard Anselme, Robert Collignon, Jean-Maurice Dehousse, Michel Lebrun, Guy Lutgen et Willy Taminiaux, ont prêté le serment en qualité de membres effectifs du Conseil régional wallon.

De plus, les membres de la liste PS élus au Conseil régional bruxellois ont présenté la candidature de Mme Sylvie Foucart en remplacement de M. Charles Picqué, membre démissionnaire.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Maréchal de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Maréchal, rapporteuse.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, votre commission de Vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de MM. Saulmont, Liénard, Hubert, Mathot, Pierard, Monfils et de moi-même.

Elle a été présidée par M. Saulmont et m'a désignée, à l'unanimité, en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mmes Sylvie Foucart, Anne-Michèle Hannon, MM. Paul Ficheroulle, Gérard Jaumain, Marc Melin, Michel Deffet, Michel Barbeaux, André Bouchat et Maurice Bodson répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance de la lettre du 31 juillet 1995 de démission en tant que membre du Conseil de la Communauté française que M. Charles Picqué, conformément au décret du 24 juillet 1995, a adressée à la Présidente du Conseil ainsi que de la lettre de M. De Decker, communiquant le procès-verbal de déclaration d'élection de Mme Sylvie Foucart au C.R.B.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 30, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980, en cas de désistement d'un membre désigné conformément à l'article 25, alinéa 1^{er}, les membres du groupe politique concernés pourvoient sans délai à la vacance par une nouvelle désignation.

La commission a également pris connaissance de la lettre adressée à la Présidente du Conseil par le président du Conseil régional wallon en date du 3 août 1995.

A la date du 31 juillet, ont été installés comme suppléants respectifs de MM. Grafé, Van Cauwenberghe, Anselme, Collignon, Dehousse, Lebrun, Lutgen et Taminiaux, Mme Anne-Michèle Hannon, MM. Paul Ficheroulle, Gérard Jaumain, Marc Melin, Michel Deffet, Michel Barbeaux, André Bouchat et Maurice Bodson.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mmes

Foucart, Hannon, MM. Ficherouille, Jaumain, Melin, Deffet, Barbeaux, Bouchat et Bodson, en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (Oui.)

INSTALLATION DE NEUF MEMBRES

Mme la Présidente. — J'invite donc Mmes Hannon, Foucart, MM. Ficherouille, Jaumain, Melin, Deffet, Barbeaux, Bouchat et Bodson à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution. »

(*Mmes Hannon, Foucart, MM. Ficherouille, Jaumain, Melin, Deffet, Barbeaux, Bouchat et Bodson lèvent la main droite et prêtent serment.*)

Mme la Présidente. — Je déclare ces membres installés, les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 31 juillet 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Je vous informe qu'au cours de cette réunion, il a été décidé que la liste des orateurs inscrits pour la discussion générale des points 5, 6 et 7 serait clôturée à 14 h 15.

Une interruption de séance est prévue de 19 à 20 heures.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite prendre la parole sur l'ordre du jour tel qu'il nous est proposé. J'ai participé aux travaux de la commission de l'Enseignement. Nous y avons travaillé durement sur deux propositions de décret, à savoir la proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et la proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles. Pendant des heures, nous avons demandé à la majorité de nous donner des chiffres d'économies ou de non-dépenses. Nous y reviendrons dans le cadre de la discussion du décret. Finalement, contrainte et forcée, la majorité a accepté de nous dire du bout des lèvres que les conséquences financières de l'application de la proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur étaient une non-dépense, pour reprendre l'expression de la majorité, de 858 millions et 572 charges d'enseignement. Tels sont les deux chiffres qui nous ont été donnés, deux chiffres réputés sérieux, certains, pour lesquels des comparaisons ont été faites par rapport à la situation résultant de l'application du plan Lebrun I. Aussi, grande fut ma surprise ce matin, en parcourant les journaux du jour, de découvrir dans *La Libre Belgique* un article intitulé

« L'école supérieure va-t-elle exploser ? », le sous-titre précisant: « Le décret introduisant un coefficient réducteur pour les Hautes Ecoles serait surévalué. Une bombe ? » En lisant cela, on ne peut qu'être étonné. Cet article fait état d'une note provenant de l'administration de l'enseignement, note qui fixerait non pas à 858 millions et à 572 charges les non-dépenses entraînées par l'application de ce coefficient correcteur puisqu'il y aurait seulement 300 charges en moins au lieu de 572 pour le type court. Pour ce qui est du type long, la perte se chifferrait à 18 charges. Cela signifie que la non-dépense se monterait au maximum à 500 millions.

Chers collègues, dans quelle folie budgétaire vivons-nous ? En commission, la majorité n'arrête pas de dire que les parlementaires qui ont déposé la proposition savent de quoi il est question et vont nous donner tous les renseignements. On nous parle d'abord de 572 charges et de 858 millions, mais ensuite, une note secrète fait état de 300 charges et de 4 à 500 millions.

Dans ce cas, chers collègues, rien ne va plus. Si le travail en commission consiste à faire le Jocrisse, à s'amuser comme des pantins et à passer quelques heures de tranquillité avec les collègues, que l'on supprime les commissions parlementaires du Conseil de la Communauté ! Si les rapports établis par la commission — qui sont, paraît-il, sérieux et précis — sont fondamentalement modifiés moins de huit jours plus tard par des notes confidentielles émanant de l'administration de l'enseignement, ce n'est plus sérieux. Nous vivons en pleine folie et en pleine non-démocratie parlementaire.

Dès lors, madame la Présidente, vu la gravité de cet incident, je demande que le point 5 soit retiré de l'ordre du jour et que l'on se réunisse aujourd'hui même en commission pour discuter du problème et examiner quelles sont les conséquences financières.

En effet, si les chiffres mentionnés dans cette proposition de décret de cinq articles — proposition qui consiste uniquement en une addition de coefficients correcteurs — sont erronés à plus de 50 p.c., il est évident que la discussion que nous avons eue en commission ne sert à rien et n'a que constitué un faux débat.

C'est la raison pour laquelle je demande que l'on retourne en commission pour examiner les chiffres et prendre connaissance de la note citée par les journaux. En commission parlementaire, il nous a été dit que les non-dépenses seraient catastrophiquement élevées. A présent, pour calmer les enseignants, les syndicalistes et les associations de parents ont fait circuler une note, reprise par la presse, selon laquelle les pertes seraient beaucoup moindres. On tente ainsi de calmer la communauté éducative pendant qu'on amuse la galerie parlementaire. Cette attitude est inacceptable. Je demande donc le renvoi en commission et l'examen définitif du problème. Eventuellement, un rapport urgent devrait être établi par l'Inspection des finances et l'avis de la Cour des comptes devrait être sollicité. C'est la seule manière de faire correctement notre métier. C'est la seule manière pour vous, majorité, de respecter cette assemblée, ses commissions et la démocratie parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Je prends note de cette demande de retrait du point 5 de l'ordre du jour et de renvoi en commission, demande appuyée par au moins neuf membres.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet ?

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je comprends la réaction de notre collègue à la lecture d'un certain article dont on ne connaît même pas l'origine puisque l'auteur de la note n'est pas précisé. Mais si j'épluche la presse d'aujourd'hui, j'estime que bien d'autres sujets devraient nous mobiliser à cette heure. Je propose donc que l'ordre du jour tel que décidé par la conférence des présidents soit maintenu. Je pense en effet que la discussion du point 5 permettra de tenir un débat qui donnera à chacun, tant à la majorité qu'à l'opposition, l'occasion de s'exprimer tant sur la méthode fixant l'encadrement que sur les effets de celle-ci.

N'anticipons donc pas, à propos de l'ordre du jour, le débat de fond que nous sommes prêts à tenir aussi longtemps que le souhaitera l'opposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, de quel débat de fond parle M. Antoine ? Nous avons essayé pendant des heures de tenir un débat de fond avec la majorité, mais elle s'y est toujours refusée. Pourquoi ferait-elle en séance publique ce qu'elle n'a pas voulu faire en commission ?

C'est simple, monsieur Antoine. Je suis prêt à retirer ma demande si vous me dites

1) que cette note n'a jamais existé que dans l'imagination d'un journaliste de *La Libre Belgique*;

2) qu'aucune note n'est actuellement concoctée par l'administration;

3) que les chiffres cités en commission parlementaire représentent bien une économie de 858 millions, avec un taux d'encadrement, non conforme à la norme, établi en fonction d'une non-désignation de 572 charges d'enseignement.

Si vous me dites que ce sont ces chiffres qui sont vrais et définitifs, qu'il n'en existe aucun autre, qu'il est impensable que l'administration ait pu fournir des chiffres différents, à ce moment-là, nous tiendrons le même débat qu'en commission parlementaire.

Attention : si vous l'affirmez, il ne sera pas question de déclarer dans quelque temps que vous vous êtes trompé, qu'il existe quand même une note. Dans ce cas, je vous accuserais, vous et les membres de la majorité, de forfaiture.

Oui ou non, y a-t-il une note ? Oui ou non, les chiffres donnés en commission sont-ils exacts ? Par conséquent, oui ou non, les chiffres publiés ce matin par *La Libre Belgique* sont-ils faux ? J'exige des réponses claires, par oui ou par non, à ces questions. Nous verrons ainsi s'il est opportun de retourner en commission et de maintenir notre demande ou, au contraire, de considérer que votre réponse nous satisfait et de nous maintenir dans l'épure où nous nous sommes placés il y a huit jours.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, le problème évoqué par M. Monfils est effectivement important. Ce n'est pas dès l'abord que nous avons pu obtenir ces chiffres en commission; il a bien fallu une journée et demie, poser de nombreuses questions et répéter à maintes reprises notre demande pour arracher des chiffres, entre autres de M. Charlier.

Au début, ces chiffres étaient griffonnés et nous ne les obtenions que goutte à goutte. Ensuite, le ministre — qui jouait au notaire — est sorti de sa réserve notariale pour

demander à l'administration de faire diligence. Nous avons donc obtenu, le dernier jour et lors de la lecture du rapport, des chiffres complémentaires.

Lors de ce débat, nous avons connu une situation surréaliste : sans avis de l'Inspection des finances, nous discussions d'un texte juridiquement très court — cinq articles —, mais aux conséquences chiffrées et statistiques importantes, en termes d'encadrement, et de limitation d'encadrement, dans l'enseignement supérieur, d'une part; en termes de non-dépenses ou d'économies pour la Communauté française, d'autre part.

Les chiffres que nous avons obtenus nous ont été présentés comme fermes, définitifs, clairs. Nous avons donc fait notre travail de parlementaires : réussir à faire sortir la majorité de sa réserve coutumière et à recevoir enfin ces chiffres. Nous avons eu ensuite la lecture et l'approbation du rapport, élément important également du travail parlementaire. Aujourd'hui il est fait état dans la presse d'une note à l'apparence sérieuse.

Il ne me semble pas tenable de maintenir l'ordre du jour sans avoir une déclaration ferme des auteurs de la proposition. Je ne demanderai rien au Gouvernement, car il n'existe plus dans ce débat. Il s'agit bien ici d'une initiative parlementaire. Nous voulons que les dépositaires principaux, MM. Antoine et Léonard, nous exposent ici la situation exacte, par une déclaration sans équivoque devant ce Conseil.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je voudrais affirmer avec franchise et honnêteté que nous ne disposons pas de cette note.

Tout comme vous, j'ai découvert ce matin dans *La Libre Belgique* l'article en question qui, du reste, traite le sujet au conditionnel. Ni le groupe socialiste ni le groupe social-chrétien ne connaissent cette note, je crois. C'est un premier élément.

Deuxième élément : comme vous le verrez dans le cadre du débat de fond sur le point 5, nous prenons l'engagement de repréciser très clairement la portée budgétaire de la mesure que nous proposons. Dès lors, nous aurons tous l'occasion d'intervenir à ce moment.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je vais donc quelque peu modifier ma demande. Selon moi, il est étonnant que M. Antoine dise ne pas être au courant de cette affaire, être, en quelque sorte, innocent comme « le bébé Antoine qui vient de naître » (*Protestations sur certains bancs de la majorité*.) — je vous fais remarquer qu'il nous a traités de « volaille » et d'ailleurs, dans cette affaire, j'ai le sentiment qu'il essaie de nous prendre pour des dindons, mais cela ne marchera pas ! — alors qu'il parle de faire une déclaration au nom de la majorité pour préciser à nouveau les montants budgétaires concernés.

Monsieur Antoine, je ne vous demande pas une déclaration solennelle devant Dieu, les hommes ou n'importe qui. Je souhaite simplement savoir si oui ou non les chiffres que vous avez communiqués en commission sont exacts.

En effet, un problème se pose en la matière.

Un ministre, comme l'a dit M. Cheron, s'est déclaré le notaire ou le liquidateur de l'enseignement. Selon moi, ce ministre pourrait facilement et rapidement, c'est-à-dire en un quart d'heure ou une demi-heure, prendre contact avec

ses services, mener une enquête, vérifier si une note a été rédigée en la matière, et nous dire s'il avalise celle-ci.

Je n'ai pas envie d'attendre plusieurs heures pour savoir de quoi il s'agit. En effet, il y a une énorme différence entre un décret qui prévoit une non-dépense ou une économie de 400 millions et un décret qui envisage une économie de 858 millions.

Il n'est pas dans mes habitudes de faire de la procédure inutile. Je me serais abstenu d'intervenir si, au lieu de 858 millions, on avait parlé de 785 millions. Cependant, dans le cas présent, la différence va du simple au double!

Par conséquent, ou bien on s'est fichu de nous en commission parlementaire et nous avons travaillé inutilement; nous ne sommes pas plus avancés en la matière et nous sommes «grosjean comme devant». Ou bien, au contraire, les journaux se sont trompés, et il n'est pas question que ceux-ci abusent l'opinion en évoquant des mesures gouvernementales infiniment plus légères qu'elles ne le seront en réalité. L'information doit être exacte et claire pour tous, non seulement pour les parlementaires, mais également pour le public en général.

C'est la raison pour laquelle, madame la Présidente, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure à une demi-heure, ce qui permettra aux fonctionnaires, mobilisés pour la circonstance, d'éclaircir ce point. Il sera très facile au «ministre-notaire», au «sous-ministre» Charlier et au «sous-sous-ministre» Antoine de prendre les contacts nécessaires et de nous faire savoir ce qu'il en est. Si aucun problème ne se pose à cet égard, nous prenons l'engagement de ne pas poursuivre la discussion de procédure et d'intervenir simplement dans la discussion lorsque nous aborderons le point 5 de l'ordre des travaux.

Cette suspension de séance devrait permettre au ministre et à ses séides de vérifier l'exactitude des informations parues dans la presse. Selon moi, il n'y a pas de fumée sans feu, et il m'étonnerait qu'une note n'ait pas été diffusée en la matière.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — De chez nous?

M. Monfils. — Allons, madame la ministre-présidente!... La réalité des choses est que vous n'osez pas dire le sale travail que vous faites et vous vous arrangez pour communiquer en douce à la presse des informations destinées à faire croire au bon peuple que votre attitude aura des répercussions moins graves pour la qualité de l'enseignement et pour les jeunes que ce ne sera le cas en réalité.

C'est absolument scandaleux, selon moi. Le silence de la majorité prouve que nous avons raison en la matière.

Mme la Présidente. — A la demande de M. Monfils, la séance est suspendue pour un quart d'heure.

— *La séance est suspendue à 10 h 30.*

Elle est reprise à 10 h 45.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous reprenons nos travaux.

Monsieur Monfils, vous avez demandé la suspension de la séance. Vous avez donc la parole.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'ai demandé la suspension de séance pour permettre à la majorité, dans un geste d'ouverture d'esprit de ma part, de ne pas s'épuiser inutilement et de régler un problème fondamental avant la

discussion de cet après-midi car de la réponse donnée maintenant par la majorité dépendra l'orientation du débat.

Dès lors, je voudrais savoir si oui ou non l'information communiquée ce matin par *La Libre Belgique* est exacte, si réellement il s'agit d'une somme de quelque 400 à 500 millions en non-dépense et pas de 858 millions. Dans la négative, c'est-à-dire si la majorité maintient ses chiffres, cela signifie que l'on a intoxiqué *La Libre Belgique* ou que celle-ci intoxique l'opinion, ce qui serait évidemment grave. Si elle maintient ses chiffres, cela signifie qu'aucune note n'a été transmise à la presse et que l'information donnée aujourd'hui par le quotidien est pure fantaisie. Je ne demande donc pas de grands discours. J'attends une réponse de la majorité.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, ...

M. Monfils. — Madame la Présidente, c'est quand même hallucinant! Nous sommes ici au sein d'un Parlement où ce n'est même pas la langue de bois qui prévaut, mais le silence complet. Cette majorité fantôme pourrait-elle s'exprimer un jour? A-t-elle à ce point peur de ses actes pour ne pas être fichue en séance publique, devant la presse, devant l'opinion publique, de répondre clairement oui ou non à une question posée? Mais, c'est un goulag bientôt! Vous retardez de quelques années! Le mur de Berlin est tombé depuis longtemps! Agitez-vous quelque peu, messieurs Biefnot et autres, qui venez uniquement en commission pour proférer quelques insultes à l'égard de l'opposition sans être capables de donner un avis! (*Colloques.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, je crains que M. Monfils ne frise l'incident cardiaque.

M. Monfils. — Rassurez-vous, j'ai le cœur solide! Plus je vous vois, plus cela m'amuse!

M. Léonard. — Monsieur Monfils, des chiffres ont été cités en commission par mes collègues auteurs de la proposition. Ces chiffres étaient ceux dont nous connaissions l'existence et que nous avions demandés. Vous rappelez que nous sommes ici au sein d'un Parlement. Eh bien, restons-y! Je n'ai ni à confirmer ni à infirmer des articles de presse, d'autant qu'ils ne sont pas l'émanation du Gouvernement ou des parlementaires. Madame la Présidente, je vous demande de passer à l'ordre du jour.

M. Monfils. — Vous fuyez vos responsabilités! Cette note existe-t-elle ou non?

M. Léonard. — J'ai dit!

M. Monfils. — Madame la Présidente, je demande de toute façon que l'on vote sur le renvoi de ce point en commission. Plus que jamais l'obscurité est totale, et je répète que la majorité fuit ses responsabilités, ce qui, dans un pareil débat, est totalement scandaleux! La majorité s'efforce déjà d'occulter le problème en travaillant au mois d'août, en l'absence naturellement des membres de la communauté éducative. Voilà à présent une nouvelle obscurité quant au montant même des chiffres qui font l'objet du décret qui est soumis à notre discussion. Je trouve cela scandaleux et par conséquent, je demande que l'on vote sur le renvoi de ce texte en commission.

Mme la Présidente. — Nous procéderons au vote dans quelques instants.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je constate que la réponse de M. Léonard n'est pas satisfaisante. Néanmoins, une semi-réponse a été donnée. C'est donc un acte semi-courageux. Ce qui ne nous étonne guère, c'est ce à quoi nous avons assisté pendant tout le débat que nous avons vécu en commission.

Par contre, le groupe PSC, une fois de plus, se tait, alors qu'il s'agit d'un décret porté par un ministre qui, aux dernières nouvelles, a une couleur politique qui s'en rapproche. Sur un sujet très controversé, on utilise, comme par hasard, la presse pour lancer de mauvaises informations. C'est une tradition inaugurée ici par M. Antoine lui-même. Rappelez-vous cette séance du Conseil de la Communauté française où le vice-secrétaire d'Etat Antoine est monté à la tribune pour dire aux enseignants et aux membres de la communauté éducative ce qui va se produire pendant les vacances. Et on continue en diffusant un certain nombre d'informations, non recoupées, non fondées, en utilisant peut-être même — ce qui est encore plus grave — un article de presse pour augmenter la pression ou en tout cas faire de la désinformation. Par rapport à cela, le seul qui ait fait une intervention ayant une certaine dignité, c'est le chef du groupe PS. Comment cette situation est-elle possible ?

Madame la Présidente, nous devons donc maintenant soit exiger que M. Antoine nous fasse une déclaration au sujet de ces chiffres que l'on laisse traîner, soit que l'on se prononce sur la proposition normale et fondée de M. Monfils.

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de M. Monfils.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

49 ont répondu non.

24 ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de M. Monfils est rejetée et l'ordre du jour est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Guelle, Corbisier, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Cheron, Daras, Desgain, Drouart, Ducarme, Foret, Gosuin, Hazette, Hinnekens, Houssa, Hubert, Knoops, Kubla, Marchant, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Rozenberg, Sadaune, Saulmont, Smeets, van Eyll et Wahl.

POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

(à huis clos)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif à des poursuites à charge d'un membre du Conseil.

Je propose que soient autorisés d'assister à nos débats :

— M. Guy Soumeryn-Schmit, conseiller au service de la Séance, et

— Deux techniciens qui assureront le suivi technique de la séance.

Ce fonctionnaire ainsi que les techniciens ont prêté serment entre mes mains.

Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 69, § 7, du règlement.

A l'exception des membres du Conseil et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

— *La séance publique est suspendue à 10 h 50.*

Le Conseil se constitue en comité secret.

— *La séance publique est reprise à 11 h 05.*

Mme la Présidente. — Nous reprenons la séance publique.

Le Conseil, conformément aux conclusions du rapport n° 23 (SE 1995) n° 1, a décidé de ne pas requérir la suspension des poursuites engagées à l'encontre de l'intéressé.

Je communiquerai les décisions du Conseil de la Communauté française au procureur général concerné.

QUESTION ORALE

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question orale.

QUESTION ORALE DE M. MASSY A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT «L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUPERIEUR ET LES HAUTES ECOLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Massy pour poser sa question.

M. Massy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, actuellement, aucun établissement de l'enseignement supérieur subventionné officiel des arts plastiques, visuels et de l'espace n'est classé en type long et/ou court.

Sont actuellement concernés dans la Communauté française :

— La Cambre, Bruxelles (CF);

— L'ESAPV, Mons (CF);

— L'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles (communal);

— L'Académie royale des Beaux-Arts de Liège (communal);

— L'Académie des Beaux-Arts de Tournai (communal).

En fait, Mons et Bruxelles (La Cambre) ressortissent à l'enseignement artistique supérieur du troisième degré tandis que Bruxelles, Liège et Tournai appartiennent à l'enseignement artistique supérieur du deuxième degré.

Il apparaît, par contre, que les écoles Saint-Luc, qui sont du réseau libre subventionné confessionnel, sont classées dans le type court en trois ans.

Pour les établissements de l'enseignement supérieur subventionné officiel des arts plastiques, visuels et de l'espace, il importe, me semble-t-il, de clarifier les perspectives tant le devenir de ces écoles m'apparaît préoccupant.

De plus, il semble que les diplômes d'enseignement supérieur non classé ne disposent pas des mêmes conditions de reconnaissance à l'étranger que les diplômes équivalents du type court ou du type long.

Le ministre peut-il me confirmer cette information et, dans l'affirmative, m'informer de ses intentions de remédier à cette situation, préjudiciable tout particulièrement à l'enseignement officiel?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, l'honorable membre m'interroge sur le classement d'un certain nombre d'établissements officiels organisant l'enseignement des arts plastiques.

La situation n'est pas tout à fait celle que vient de décrire M. Massy. En effet, si les écoles Saint-Luc (arts plastiques) ont bien été classées dans le type court, il en est de même pour trois établissements d'enseignement subventionné officiel (arts plastiques), à savoir:

1. L'Institut Bischoffsheim à Bruxelles;
2. Le «75», à Woluwé-Saint-Lambert;
3. L'Institut Alexandre André, à Saint-Ghislain.

Outre les trois établissements Saint-Luc, un établissement libre a également été classé dans le type court: l'Iram, à Mons. Par contre un établissement libre d'arts plastiques reste classé au 2^e degré: l'école de Recherche graphique (ERG) à Bruxelles.

En résumé, le classement des établissements d'arts plastiques dans les nouvelles structures de la loi du 7 juillet 1970 ne peut s'examiner, comme semblait le faire M. Massy, sur base du critère d'appartenance à un réseau. Sept établissements sont classés dans le type court: trois officiels et quatre libres; six établissements doivent encore être classés: cinq officiels et un libre.

Je rappelle à l'honorable membre que le classement de ces six établissements est attendu depuis 1970. Le problème n'est donc pas neuf!

Plusieurs tentatives ont échoué, entre autres parce que certains établissements ne voulaient pas accepter ou le niveau auquel le projet les classait ou les normes d'encadrement qui étaient attribuées ou encore la norme d'existence de l'école qui était fixée.

En ce qui concerne la reconnaissance à l'étranger des diplômes délivrés par les établissements non classés, la situation diffère selon les établissements.

Un diplôme délivré par la Cambre est unanimement reconnu à l'étranger, étant donné la notoriété de l'établissement. Par contre, l'étudiant porteur d'un diplôme délivré par une des trois académies des Beaux-Arts éprouve des difficultés à valoriser son titre à l'étranger.

Afin de trouver une solution qui recueille le consensus de tous les établissements non classés, mon honorable prédécesseur a chargé le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique d'émettre des propositions et de les discuter avec toutes les parties concernées.

Je viens de recevoir un premier document que le service compétent de mon cabinet a examiné avant de me faire rapport.

Je puis assurer l'honorable membre de ma volonté de donner aux établissements d'enseignement artistique supérieur un statut qui en fera, dans les faits, puisque, dans la réalité, c'est déjà le cas, des écoles supérieures à part entière.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. DUCARME A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE PLAN D'ECONOMIES DE JUILLET DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE» ET DE M. CHERON A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE PLAN D'ECONOMIES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, c'est un réel plaisir de pouvoir rencontrer enfin le ministre du Budget car, à l'occasion de l'examen des propositions de décret en commission parlementaire, nous avons, à de multiples reprises, demandé sa participation afin d'être fixés quant au plan d'économies. J'avais notamment demandé, monsieur le ministre, que vous soyez présent à la commission de l'Education du mercredi 26 juillet, mais j'ai essuyé un refus. Les neuf commissaires de la majorité ont estimé que votre présence n'était pas requise, d'où cette interpellation.

A cet égard, je remercie Mme la Présidente d'avoir fait en sorte que l'interpellation puisse être développée avant l'examen des propositions de décret, de façon à ce que nous puissions enfin obtenir un certain nombre d'éclaircissements.

En effet, il est nécessaire que nous, parlementaires, qui sommes tenus de légiférer en ce début du mois d'août, sachions si ce qui a été annoncé lors de la conférence de presse du 18 juillet dernier est bien exact et s'il était vraiment urgent de légiférer sur la base des trois propositions de décret déposées.

Mon discours vous paraîtra peut-être quelque peu scolaire; les différentes informations en notre possession sont en effet relativement limitées.

En l'absence de toute polémique et afin de suivre l'évolution de ce dossier, vous me permettrez de me baser sur le seul document qui soit disponible actuellement au niveau parlementaire — malgré les demandes que nous avons introduites lors des précédentes séances —, à savoir le communiqué de l'agence Belga. Pour en savoir davantage sur les réalisations du Gouvernement, il est vrai que l'opposition doit se référer à la presse car, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas eu la décence de s'expliquer à ce sujet devant le Parlement.

Ma première question est la suivante, monsieur le ministre: confirmez-vous vos propos tenus lors de la conférence de presse du 18 juillet qui indiquaient que l'effort budgétaire à réaliser par la Communauté française en 1996 sera plus proche des 6 milliards que de 4,8 milliards? Que représentent ces quelque 6 milliards et d'où venaient ces 4,8 milliards?

Ma deuxième question porte sur des détails complémentaires, sur le point de savoir ce que représente ce qui a été appelé le plan gouvernemental d'économie. Pourriez-vous expliciter les propos de la ministre-présidente quand celle-ci indique — notamment lors des travaux parlementaires en commission — que son Gouvernement n'a pas voulu s'enfermer dans des chiffres absolus mais plutôt « imprimer des tendances lourdes qui rendront possible un exercice budgétaire 1996 plus lourd que prévu ». Que signifie cette notion nouvelle et, semble-t-il, intéressante de tendance lourde? Comme intégrez-vous, monsieur le ministre, cette notion dans cet effort budgétaire à mener pour 1996? Ce point me paraît important.

Un troisième élément me paraît également décisif. Confirmez-vous les propos tenus par M. Grafé, à savoir qu'en attendant que la réforme des grandes écoles ait généré des économies réelles, l'enveloppe financière de l'encadrement sera maintenue pendant un an? Dispose-t-on d'une estimation des économies réelles générées et de la confirmation du fait que nous aurons un effet réel, en termes financiers, après une période d'un an? S'agit-il d'une année budgétaire ou académique? Dans ce dernier cas, les économies escomptées porteront-elles leurs fruits à dater du 1^{er} septembre 1996?

Quatrième question: comment réunissez-vous ces différentes données exprimées à l'occasion de la conférence de presse: le ministre du Budget doit travailler sur 6 milliards, la ministre-présidente ne donne pas de chiffres absolus mais évoque des tendances lourdes et, enfin, pour le ministre de l'Enseignement supérieur, M. Grafé, les mesures n'entreront en vigueur qu'au terme d'un an.

J'en viens maintenant aux mesures. Je voudrais vous demander confirmation tout à la fois des mesures proposées et des montants qui ont été annoncés. Première mesure: les congés de maladie. Concernant ces congés, je lis la dépêche Belga: l'impact budgétaire de ces mesures devrait représenter 2,5 milliards de francs dont au moins deux milliards récurrents selon l'Inspection des finances, a souligné M. Van Cauwenberghe. Je souhaiterais savoir si ces propos ont bien été tenus et, s'il y a référence à l'Inspection des finances, vous demander de bien vouloir donner communication de cette note de l'Inspection des finances au Parlement.

Deuxième mesure: la promotion sociale. On nous annonce que la promotion sociale serait frappée d'un coefficient réducteur de 0,55 pour 1996, le but de la manœuvre étant de maintenir le nombre de périodes sous la barre de 2,5 millions. Il est indiqué que l'impact budgétaire est

évalué à environ 105 millions de francs. Quand pensez-vous que le Gouvernement mettra en œuvre cette nouvelle donne concernant la promotion sociale? Cette mesure sera-t-elle mise en œuvre à partir de la rentrée présente ou dans le cadre de l'année budgétaire 1996 à moins que vous ne l'envisagiez pour l'année scolaire à partir du premier septembre 1996. Votre plan d'économie — les 105 millions annoncés — couvre une période. Pouvez-vous nous préciser de quelle période il s'agit?

Troisième mesure: les chargés de mission. On nous annonce qu'un projet de décret sur le financement de ces chargés de mission devrait être adopté pour la rentrée 1995-1996. J'aimerais savoir s'il y aura bien un projet de décret? Quand sera-t-il déposé? Je vous demande de nous indiquer s'il s'agit bien de 1995-1996. Question subsidiaire: pouvez-vous nous indiquer quel est le chiffre d'économies annoncé pour les chargés de mission?

Quatrième mesure: le blocage du recrutement. On nous annonce un blocage du recrutement dans la fonction publique communautaire, on nous l'annonce dans le cadre du commissariat général aux relations internationales et dans le cadre de l'agence de prévention du Sida. Cela devrait rapporter de 50 à 80 millions dès 1996. De 50 à 80, la fourchette me paraît assez importante. Quel est le chiffre total, quel est le chiffre pour le commissariat général aux relations internationales et quel est le chiffre pour l'agence de prévention du Sida?

On nous annonce également un décret fiscal qui devrait s'appliquer aux publications toutes-boîtes et aux publicités sur les médicaments et alcools. Vous auriez vous-même précisé, monsieur le ministre du Budget, que l'application de ces mesures posait une série de problèmes et de difficultés en ce qui concerne notamment les publications à Bruxelles où elles sont souvent bilingues. De plus, il serait tenu compte également du caractère informatif ou non de ces publications. De tout façon le décret devrait être appliqué en 1996. Aussi je vous pose la question de savoir si vous l'avez intégré dans votre épure budgétaire de 1996. Si vous voulez le prévoir budgétairement, nous devrions être saisis dès la rentrée parlementaire de ce projet de décret. On nous indique que, dès 1996, il devrait rapporter 300 millions récurrents. Pouvez-vous confirmer ce chiffre et nous indiquer où vous en êtes dans vos recherches diverses pour confectionner ce projet de décret. A votre estime, en tant que ministre du Budget — car il s'agit bien de vos compétences — quand comptez-vous déposer ce texte de façon à ce que nous puissions l'examiner.

Dernière mesure sur le plan pratique: la trésorerie. A ce sujet vous auriez indiqué que le fait d'avoir une trésorerie commune entre la Communauté et la Région donnerait une possibilité de 520 millions en terme d'économies récurrentes. Ce chiffre est-il exact? Ces 520 millions reviennent-ils bien dans le cadre budgétaire de la Communauté ou s'agit-il d'une recette nouvelle à imputer à la fois à la Communauté et à la Région. Si tel est le cas, quelle est la clé de répartition budgétaire entre la Communauté et la Région?

Voilà donc un certain nombre d'éléments portant le montant à quelque 3,5 milliards. Car si je reprends l'argumentation développée par M. Grafé, nous n'aurions une incidence en termes d'économies au niveau des grandes écoles qu'à partir du premier septembre 1996. Et si l'on considère le décret relatif à l'enseignement secondaire, la garantie a été donnée — c'est le texte qui le prévoit — que cela ne sera mis en œuvre également qu'à partir de la rentrée 1996. Si je fais le total nous n'arrivons pas aux six milliards que vous avez annoncés mais nous n'arrivons pas non plus au 4,8 milliards qui avaient été annoncés initialement. Aussi je vous pose la question de savoir si le plan financier qui a été annoncé par le Gouvernement tient

la route, combien il représente et sur quel exercice budgétaire il s'applique ?

Au-delà des propos qui peuvent être tenus à l'occasion d'une conférence de presse, ce qui est tout à fait légitime, je souhaiterais que vous puissiez déposer à l'attention des parlementaires au cours de cette interpellation le document de synthèse montrant l'arbitrage financier et les décisions qui doivent s'en suivre au niveau du Gouvernement de la Communauté française. Si nous ne disposons pas d'un tel texte comment serait-il envisageable de maintenir la notion de plan d'économie ?

Si je vous pose cette question concernant le budget et le fait de l'envisager pour 1996, c'est parce que cette même dépêche Belga nous relate les propos que vous avez tenus concernant le plan budgétaire pluriannuel. Vous promettez une actualisation du plan budgétaire pluriannuel pour le mois de septembre. Cela signifie donc que cette actualisation n'est pas faite et que les mesures que l'on prévoit maintenant ne rentrent pas dans le cadre de l'examen de ce plan budgétaire pluriannuel. Pouvez-vous nous confirmer cela et nous indiquer aussi quand nous aurons communication de cet arbitrage de septembre prochain qui touche à l'exercice budgétaire de 1995.

Enfin, concernant le budget 1996, je voudrais que vous confirmiez un certain nombre de données. En effet, toujours sur la base de cette dépêche d'agence je lis que la confection du budget 1996 sera une toute autre affaire et qu'il faudra s'employer à préparer le budget 1996. Si ce qui a été communiqué par la presse est correct, et je ne vois vraiment pas la raison pour laquelle je la mettrais en cause puisque jusqu'à présent ces informations n'ont jamais été démenties, permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas ce qui s'est passé pendant les quinze premiers jours de juillet au niveau du Gouvernement. Quel type de conclave avons-nous rencontré ? Touche-t-il l'exercice budgétaire 1995 ? Non, parce que cela c'est l'actualisation de septembre prochain. Touche-t-il le budget 1996 ? Non, cela c'est une toute autre affaire et il faudra s'employer à résoudre cette question. Il s'agirait donc simplement de mesures prises, mais dans quel contexte et pourquoi ? Ou peut-être, reprenant les propos de la ministre-présidente, s'agit-il de retenir des tendances lourdes, mais alors j'attends vraiment l'explication que vous pouvez nous en donner.

J'espère qu'à ces questions extrêmement précises et sans aucun élément de polémique de quelque ordre que ce soit, vous pourrez nous répondre, monsieur le ministre du Budget, afin que nous puissions effectivement poursuivre nos travaux en étant enfin éclairés quant au dispositif budgétaire qui est retenu par votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'interpeller le ministre du Budget et de discuter ici de la question des finances de la Communauté française, de son budget. M. Ducarme a rappelé fort opportunément un certain nombre de données matérielles. Aussi, afin de respecter la convention passée concernant le temps de parole, je ne reviendrai pas sur un certain nombre d'éléments. Il n'empêche, nous le savons que trop bien, que la situation financière et budgétaire de la Communauté française est un problème malheureusement d'actualité depuis que la loi de financement est ce qu'elle est et depuis que la Communauté française connaît un mal-être financier et budgétaire structurel récurrent.

Monsieur le ministre, vous innovez par le fait que vous avez en charge et le budget de la Communauté française et celui de la Région wallonne. Sans rien faire, vous avez déjà innové !

Nous nous trouvons ici dans une situation très particulière. Nous sommes, en plein cœur de l'été, confrontés d'une part à une série de mesures qui ont été prises par le Gouvernement, sous forme d'arrêtés, et d'autre part à des propositions de décret déposées par les groupes de la majorité mais qui ont des incidences budgétaires évidentes, incidences budgétaires dont nous n'avons pas totalement connaissance — l'épisode navrant de ce matin le démontre suffisamment — puisque nous ne disposons pas des documents ad hoc et je pense notamment à l'avis de l'Inspection des finances.

Le travail que vient de réaliser le Gouvernement s'est terminé par une réunion des bureaux du parti socialiste et du parti social-chrétien, où l'idée était de faire mal le plus vite possible en début de législature et de faire en sorte — l'expression est de la ministre-présidente — les efforts structurels, les efforts de fond, les tendances lourdes dès le début. Il y a une certaine logique qui est celle du Gouvernement de faire le « mauvais travail » le plus rapidement possible, en début de législature, en donnant, pour reprendre l'expression de François Mitterrand, « le temps au temps » mais en l'occurrence, monsieur Bayenet, le temps c'est l'oubli.

Je crains malheureusement que les francophones n'aient pas l'occasion d'oublier les mesures de l'été 1995 qu'on pourrait appeler l'été meurtrier, l'été de toutes les surprises d'ici le mois de septembre qui sera sans doute l'été indien ! Les francophones aimeraient comprendre.

Monsieur Grafé, vous êtes notaire, mais pas encore curateur. Ecoutez bien les chiffres car vous ne semblez pas connaître toutes les notes qui sortent de votre cabinet ou de l'administration.

La vraie question qui est posée, monsieur Van Cauwenberghe, est la suivante. L'exercice que vous avez pratiqué en juillet consistait-il en un travail concernant le budget 1996 ? Non, avez-vous dit.

S'agissait-il d'un ajustement budgétaire en 1995 ? Ou s'agit-il d'autre chose ? Nous aimerions comprendre ce qui s'est passé. Vous n'êtes pas masochiste que je sache et vous êtes parti d'un canevas présenté comme le trou à combler de 4,8 milliards. Cela nous rappelle le plan d'économie de votre prédécesseur, M. Tomas, qui s'inscrivait dans le fameux plan pluriannuel.

Je rappelle que M. Tomas a réalisé une première fois un tel plan qu'il a ensuite amendé. Que disait ce plan pluriannuel dans sa deuxième version ? Le Tomas *bis* prévoyait des mesures d'économie récurrentes de 3 milliards en 1995, de 5 milliards en 1996 et de 5 milliards en 1997. C'était la première version avec un total récurrent de 13 milliards. En automne, le ministre Tomas avait actualisé son plan pluriannuel. Donc, pour l'instant, le seul plan pluriannuel qui existe en Communauté française est celui-là. Que disait ce plan ? 4,8 milliards pour 1996 — on oubliait 1995 — et 3,2 milliards pour 1997.

Je sais que tout cela est un peu aride, ce sont des chiffres. Tout cela est assez embêtant mais, monsieur le ministre, vous avez dit à la presse — et nous lisons la presse — que ce que vous avez fait pendant cet été meurtrier 1995 n'était pas le budget 1996. Cela, vous l'avez dit, et vous allez peut-être le répéter. Mais alors, je ne comprends pas... Si ce n'était pas le budget 1996, pourquoi avez-vous considéré au début de vos travaux que le trou à combler était de 4,8 milliards ce qui par hasard correspond au compte

qu'avait fait M. Tomas pour 1996 ? Comment se fait-il que ce soit ce même chiffre de 4,8 milliards qui ait été la bible budgétaire du Gouvernement au début, chiffre que vous avez ramené vous-même à 5,8 milliards après avoir découvert que l'inflation avait mal fait son travail si je puis dire.

Sommes-nous dans le plan pluriannuel, dans les chiffres d'économies récurrentes prévus à l'époque par le ministre Tomas et donc dans le budget 1996 ? Il s'agirait alors de 4,8 milliards plus 1, soit 5,8 milliards pour 1996. Est-ce bien cela ou autre chose ? Cette première question importante est celle de la méthode mais aussi celle de savoir dans quelle pièce on joue ! S'agit-il du plan pluriannuel qu'à l'époque le ministre Tomas, par le biais du Gouvernement dont il faisait partie, avait présenté comme la bible, comme la référence, comme l'outil budgétaire en Communauté française ? Nous aimerions comprendre ce qu'il en est de ce plan pluriannuel.

Deuxième question que je souhaite vous poser : quels sont les impacts financiers des mesures dont nous discutons maintenant ? Comme on l'a dit ce matin, il existe aujourd'hui une polémique alors que tout paraissait bien clair en commission.

On nous avait dit que l'impact des mesures prévues par les décrets était de 850 millions pour le supérieur hors université et 400 millions pour l'université. En ce qui concerne le secondaire un impact de 2 milliards était annoncé, auquel on doit ajouter également l'impact de l'arrêté du Gouvernement, évalué à 2,5 milliards. Cependant, il s'agit là de la première version avant que vous n'entraîniez les syndicats dans une concertation qui, comme nous l'a appris la presse, a plutôt capoté.

L'impact qui nous avait été signifié était de 2,5 milliards. Si nous y ajoutons diverses mesures, par exemple, touchant l'enseignement de promotion sociale, à savoir 105 millions, nous arrivons, comme par hasard, à 5,7 milliards d'après mes calculs, mais il s'agit du total cumulé. On ne peut procéder de cette manière si on calcule en termes d'années budgétaires. Pour mesurer l'impact, nous devons donc obtenir des précisions complémentaires sur le calendrier.

Vous avez encore annoncé d'autres mesures. Le Gouvernement a dit qu'il voulait prendre des mesures récurrentes dès le début de la législature, mais aussi qu'il voulait trouver un équilibre entre les recettes et les dépenses. Vos comparses parlementaires ont déjà innové en faisant un subtil *distinguo*, en commission, entre les « non-dépenses » et les « économies ».

En Communauté française, on ne dit plus « économie » mais « non-dépense » et on ne dit plus « projet » mais « proposition »... Vous devrez donc également nous apporter certains éclaircissements en cette matière puisque vous nous aviez annoncé qu'il y avait également des choses à faire du côté des recettes.

En ce qui concerne les recettes, tout ce que j'ai remarqué, c'est que vous comptez taxer les « toutes-boîtes », j'ai même cru lire que vous vous attacheriez particulièrement aux « toutes-boîtes » imprimés sur du papier non recyclé — je me suis dit que le Gouvernement de la Communauté française va peut-être nous faire une écotaxe ! — mais c'est bien la seule mesure que j'ai pu trouver. Celle-ci est évaluée à 250 millions mais sans aucune garantie.

Vos collègues parlementaires avaient pourtant évoqué d'autres pistes. On avait entendu parler d'un pseudo minerval. En effet, la déclaration gouvernementale fait état d'une participation des familles dans l'encadrement des élèves pendant les activités parascolaires. En matière de recettes, il n'y a donc rien sur la table pour l'instant, mais cette interpellation aura sans doute l'avantage de faire sortir M. Van

Cauwenberghe du silence dans lequel il se cantonne ou dans lequel on l'a cantonné jusqu'à présent. Grâce à nous, il va sans doute avoir l'occasion de préciser certains points au Conseil de la Communauté française. Je ne doute pas qu'il prenne la parole au sein du conseil des ministres et au sein du Gouvernement de la Communauté française, mais, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas encore eu très souvent le privilège d'entendre M. Van Cauwenberghe s'exprimer sur les matières budgétaires. La seule fois qu'il l'a fait c'était devant les caméras de la télévision pour dire qu'il fallait trouver un milliard de plus.

Nous souhaitons donc que M. Van Cauwenberghe — par ailleurs ministre du Budget au sein du Gouvernement wallon — nous précise ce qu'il entend par, « réduction des coûts des cabinets » et par une meilleure gestion de la dette. Il est vrai que son prédécesseur, M. Tomas, avait fait un travail tout à fait utile de ce point de vue.

Les précisions que nous apportera le ministre grâce à cette interpellation nous renseigneront sur le plan pluriannuel, sur son actualisation et nous apprendront si nous travaillons sur un ajustement du budget 1995 ou déjà sur le budget 1996.

C'était aussi pour l'opposition la seule façon d'avoir un débat de type politique et budgétaire, donc fort important pour la Communauté française, sur ce train de mesures d'austérité prises par cette majorité en juillet 1995. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il va de soi que si la commission du Conseil avait requis ma présence, j'aurais évidemment répondu à son invitation et essayé, tant que faire se peut, de lui apporter les précisions souhaitées. Mais je ne veux pas, au début de cette intervention, dissimuler la fierté qui est la mienne devant l'impatience de MM. Ducarme et Cheron de pouvoir entamer un dialogue fructueux avec le tout nouveau ministre du Budget. La chose était de toute façon programmée puisqu'en temps utile, on examinera à la fois l'ajustement budgétaire 1995 et le projet de budget 1996. Cependant, je comprends qu'ils ne puissent passer le reste de l'été sans avoir une amorce positive de dialogue avec celui qui a la difficile responsabilité de gérer le budget de la Communauté et, comme cela a été rappelé, celui de la Région wallonne.

MM. Ducarme et Cheron m'ont posé des questions portant sur la méthode et je vais essayer d'y répondre avec le plus de précision possible. Ils m'ont posé également toute une série de questions sur ce que seront les mesures à venir, sur ce que sera le budget 1996. A ces questions, ils n'obtiendront sans doute pas aujourd'hui toutes les réponses souhaitées.

Il me paraît essentiel, avant tout, de préciser la démarche qui a été la mienne dès mon entrée en fonction, à savoir appréhender avec le plus de soin possible une situation budgétaire mise à jour.

La définition des budgets de la Communauté française s'inscrit, vous l'avez rappelé l'un et l'autre, dans le cadre d'une projection pluriannuelle initiée par mon prédécesseur et qui fait traditionnellement l'objet chaque année non seulement d'une approbation par le Gouvernement mais aussi d'une présentation et d'une discussion au sein de ce Conseil.

Cette projection détermine l'importance des efforts à réaliser afin de maintenir l'indispensable équilibre entre les

ressources et leurs affectations, mais cette projection n'a jamais, ni hier, ni aujourd'hui, eu pour vocation de préciser le contenu des mesures indispensables à la réalisation de cet objectif.

La projection pluriannuelle détermine en fait le cadre de l'épure budgétaire de la Communauté.

Puis-je rappeler, très brièvement que la projection pluriannuelle établie par le Gouvernement précédent en mars 1994 envisageait la nécessité pour la Communauté de réaliser 13 milliards d'efforts budgétaires sur la période 1995 à 2000 ?

L'actualisation opérée au mois de novembre 1994, lors de l'élaboration du budget de 1995, a confirmé qu'un volume de 10 milliards d'efforts budgétaires récurrents restait à accomplir, une première tranche de l'ordre de 3 milliards ayant été accomplie et intégrée dans le budget de 1995.

L'actualisation de novembre 1994 de la projection pluriannuelle a aussi permis de constater un certain étalement dans le temps des efforts — M. Cheron vient de le rappeler —, soit 4,8 milliards en 1996, 3,1 milliards en 1997, 1,3 milliard en 1998 et 800 millions en 1999. Cet étalement dans le temps est obtenu par l'application de la méthodologie retenue qui repose sur le postulat que les tranches de l'emprunt de soudure compabilisées dans la projection sont égales à celles prises en considération lors de toute première projection.

En fonction de ces éléments et des informations les plus récentes dont je disposais, j'ai fait procéder, dans la perspective des prochains travaux budgétaires, à une réestimation partielle des données, fondée sur une préfiguration de l'ajustement du budget de 1995 et sur une adaptation à politique inchangée de la tranche 1996 du programme pluriannuel. Rien de plus, rien de moins.

Il est vrai que vu les masses budgétaires concernées — pour rappel le budget de la Communauté française brasse annuellement des montants de l'ordre de 230 milliards — il m'a paru indispensable, dès la prise de mes fonctions ministérielles, ne serait-ce que par rigueur intellectuelle, de vérifier si toutes autres choses restant égales, donc à politique constante, si nous restions bien dans les balises antérieures déterminées par mon prédécesseur et figurant dans la projection pluriannuelle.

Il aurait été léger de s'engager dans l'ensemble de ces mesures sans faire procéder à une première actualisation des chiffres de la projection pluriannuelle.

Pour ce faire, il était indispensable de commencer par le commencement, à savoir d'actualiser la base que constituera, pour le budget 1996, le budget 1995 ajusté.

Pour rappel, le budget initial 1995 prévoyait, compte tenu d'une tranche de l'emprunt de soudure de 8,5 milliards et d'un solde net à financer de 7 milliards, des dépenses qui s'élevaient à 230,3 milliards.

À l'ajustement à venir, il conviendra d'intégrer certains facteurs de variation déjà connus, qui déterminent un montant net de réduction des recettes de 938 millions de francs. Ce montant résulte essentiellement de la correction de l'indexation des attributions légales des moyens en fonction de l'inflation constatée de l'année 1994, soit 2,38 p.c., qui influence le calcul des attributions d'impôts en provenance de l'Etat fédéral, et ce en lieu et place du taux prévisionnel de 2,60 p.c. retenu initialement.

En dépenses, les facteurs de variation représentent un montant net en réduction d'un montant équivalent résultant essentiellement de la correction à la baisse des dépenses

indexées, en ce compris la suppression des provisions-index constituées dans le budget initial.

Sans vouloir rentrer dans trop de détails, je voudrais simplement citer les chiffres les plus significatifs pour expliquer cette première projection de l'ajustement 1995 qui influence forcément le budget 1996 et la projection pluriannuelle :

En recettes, d'abord.

— La redevance radiotélévision pourra être augmentée de 45 millions sur base de la dernière communication de BELGACOM;

— Les moyens de l'Etat, comme je l'ai signalé, seront réduits de 850,4 millions résultant des corrections définitives des moyens attribués pour 1994, à concurrence de 241,3 millions, et des corrections provisoires pour 1995 à concurrence de 609,1 millions;

— Enfin les 2 milliards budgétés de la non-exécution 1994 seront réduits, compte tenu de l'exécution réelle, de 127,8 millions. Le budget de 1994, hors dette et dotations régionales, a en effet été exécuté à 99,063 p.c. au lieu des 99 p.c. initialement prévus.

En dépenses :

— La dette publique fera l'objet d'ajustements techniques à concurrence de quelque 100,7 millions;

— Les dotations Région wallonne — COCOF se verront appliquer les nouveaux paramètres inflatoires, ce qui permettra une « économie » de 260 millions;

— Les autres dépenses devront, hors provisions-index qui peuvent être supprimées à concurrence de 803,7 millions, être entièrement compensées dans et entre les différentes enveloppes fonctionnelles.

Cette base étant fixée pour 1995, il a alors été possible de procéder à une préfiguration de ce que devrait être, à politique strictement constante, le budget initial de 1996 et de voir dans quelle mesure l'évolution des multiples paramètres intervenant dans les projections pluriannuelles était de nature à modifier les chiffres attendus pour l'année prochaines.

Le résultat, vous le connaissez. Les 4,8 milliards de solde non couvert dans la projection actualisée de novembre 1994, qui, à l'époque, a fait l'objet de longs débats tant en commission que devant le Conseil, sont réévalués aujourd'hui à 5,8 milliards.

Je voudrais, avant de donner quelques mots d'explication sur la méthodologie qui a été suivie pour procéder à cette préfiguration, réinsister une fois encore sur le caractère indicatif de toute projection pluriannuelle. Par définition, c'est un « flash » à un moment déterminé de ce que devrait être la situation, compte tenu de multiples paramètres que l'on fige, alors qu'ils évoluent tous les jours. Si, aujourd'hui, je devais procéder à nouveau à une actualisation, il est quasi certain que l'évolution de certains paramètres, celui de l'inflation par exemple, aboutirait à une préfiguration quelque peu différente de celle annoncée il y a quelques jours.

Certes, en montants nominaux, les différences peuvent effrayer ! Un milliard, ce n'est pas rien, surtout quand il faut l'économiser, mais un milliard, ce n'est tout de même que 0,43 p.c. du budget annuel de la Communauté. Il ne faut jamais perdre de vue, à titre d'exemple, qu'une modification de 0,10 p.c. de l'inflation retenue pour 1995 entraînerait automatiquement une modification des recettes de la Communauté pour 1996 de l'ordre de 600 millions de francs. Dès qu'un paramètre varie, les incidences budgétaires sont sensibles.

Après ce rappel, je voudrais en revenir à la méthodologie utilisée pour la préfiguration du budget 1996.

En fait, les rubriques de la projection pluriannuelle ont été adaptées en fonction de l'évolution des paramètres qui les influencent. C'est ainsi que pour les dépenses, un taux d'inflation de 1,50 p.c. a été retenu, induisant, par application de l'indice-pivot, une indexation des salaires de 1,33 p.c., à augmenter de 0,45 p.c. pour intégrer les effets négatifs de la pyramide des âges.

Pour ce qui concerne les dotations à la Région wallonne et à la COCOF, les paramètres antérieurs ont été retenus, avec cependant une modification, bien évidemment, du taux d'inflation et une intégration de la correction conjoncturelle définitive des moyens 1995.

Concernant la dette, les calculs ont été réalisés, pour les emprunts et les révisions intervenues à ce jour sur la base des taux réels, et pour les révisions et les emprunts encore à intervenir d'ici la fin de l'année sur la base d'un taux estimé de 7 p.c., à quoi il faut ajouter les effets précisément chiffrés pour 1996 de la restructuration de la « dette SNCI ». Les prévisions en matière de dette ont donc intégré les seuls effets des décisions prises à ce jour et n'incluent aucune anticipation des conséquences de la future restructuration de la dette universitaire hors « dette SNCI ».

C'est cette restructuration qui pourra nous permettre d'économiser 500 à 520 millions. Il ne s'agit pas de trésorerie commune, monsieur Ducarme. Cela relève d'un autre problème. A cet égard, nous tâcherons d'effectuer une synergie des trésoreries. L'économie envisagée en 1996 est la poursuite du travail de restructuration de la dette universitaire entamé par mon prédécesseur, restructuration qui, faute de temps, n'avait pu être finalisée.

Pour 1996, au niveau de la préfiguration de la projection pluriannuelle, les moyens institutionnels ont été recalculés en intégrant le taux d'inflation réel de 1994, à savoir 2,38 p.c., et en estimant la correction provisoire des moyens à verser par l'Etat en 1996 à un taux d'inflation de 1,50 p.c. pour 1995. La croissance du PNB retenue s'élève à 2,3 p.c. Les redevances radiotélévision, enfin, ont été « inflatées » à concurrence également de 1,50 p.c., les autres recettes ayant été maintenues pour un montant identique à celui qui sera repris à l'ajustement 1995.

Tout cela, et sans entrer dans le détail des multiples paramètres concernés, peut être synthétisé en deux grands montants qui résultent de cette préfiguration de l'ajustement 1995 et de son incidence sur une préfiguration du budget 1996. Le premier est celui des moindres dépenses par rapport à la dernière projection pluriannuelle, de quelque 3,9 milliards; le second est celui des moindres recettes résultant de l'évolution de la projection, de quelque 4,9 milliards, soit une différence d'environ un milliard de francs.

Voilà pour la préfiguration de l'ajustement 1995 et du budget 1996. Ces calculs n'étaient pas indispensables. Cependant, en tant que nouveau ministre, j'ai souhaité savoir si les estimations faites en novembre 1994 tenaient toujours la route. J'ai donc demandé une première ébauche de l'effort à fournir en 1996, dont il faudra tenir compte au moment de la confection du budget. C'est ainsi que l'on a abouti au montant de 5,8 milliards dont j'ai parlé.

C'est au cours de la discussion du budget et de son annexe, la projection pluriannuelle, lors du dernier trimestre de cette année, que nous fixerons définitivement les chiffres en la matière. Cependant, au préalable, il me paraissait important de disposer de points de repère plus précis que ceux fixés en novembre 1994. C'est donc véritablement à l'occasion de l'élaboration du budget de 1996 que le Gouvernement présentera des chiffres définitifs.

J'ai essayé de vous expliquer le plus loyalement possible l'exercice auquel nous nous sommes livrés, mais il ne m'est pas possible aujourd'hui d'être plus précis en la matière.

Sans présumer du résultat de cette actualisation, je peux dès à présent vous dire qu'au départ des esquisses macro-budgétaires effectuées au niveau technique, il semble bien que le chiffre de 10 milliards d'efforts récurrents, planifiés par la version de novembre 1994 de la projection pluriannuelle, sera effectivement confirmé, avec cette réserve que la réalisation pourra s'envisager selon un calendrier étalé différemment dans le temps.

Cette constatation détermine parfaitement la cohérence de la projection existante dont les résultats ne changent pas, mais s'inscrivent dans un étalement qu'influencera l'évolution des paramètres qui régissent ladite projection.

Toute projection budgétaire pluriannuelle, faut-il encore le rappeler, s'effectue en fonction de facteurs prévisionnels très divers qui sont en constante évolution, et ce jusqu'au terme de la période envisagée, soit, dans notre cas de figure, jusqu'à la fin du millénaire. Je citerai, par exemple, le taux d'inflation, le produit national brut ou encore l'évolution démographique.

Et c'est bien pour cela, par exemple, que la projection de la Communauté fait apparaître, en fin de période, une marge extrêmement limitée de solde budgétaire non couvert qui s'apparente à un flotteur variant au gré des actualisations. Dans la projection pluriannuelle telle qu'actualisée, ce solde budgétaire restant à couvrir à fin 1999 s'élève à 1,6 milliard sur plus de 1 200 milliards de dépenses, soit 0,13 p.c. de l'ensemble des dépenses programmées pour la période 1995-1999.

C'est dire combien il est hasardeux de prendre des paris sur le solde non couvert qu'il y aura en 1999.

Les exercices de réactualisation en cours révèlent même la possibilité d'une baisse de ce pourcentage à un niveau de 0,05 p.c. ce qui, évidemment, serait largement positif, mais nous ne pouvons pas nous engager sur des termes aussi longs.

Après avoir ainsi défini le cadre technique très précis de l'état budgétaire des lieux qu'il m'appartenait tout naturellement de faire en prenant ma charge, venons-en, si vous le voulez bien, aux mesures envisagées auxquelles les honorables intervenants ont fait allusion.

Comme vous le savez, une série de mesures sont reprises dans des propositions de décret.

L'estimation financière de ces réformes est évidemment très malaisée à établir dans la mesure où elle dépend, dans la plupart des cas, de situations dont il est impossible de prévoir aujourd'hui les conséquences budgétaires précises.

C'est le cas des mesures liées à la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire ainsi qu'à la définition de la norme de maintien des écoles secondaires.

Des chiffres ont bien été avancés par d'aucuns avec parfois de larges fourchettes. Les services concernés dans l'ensemble des ministères fonctionnels procèdent actuellement à leur vérification. Pour ma part, en ma qualité de ministre du Budget, je me refuse, dans l'état actuel des choses, à confirmer ou à infirmer quelque chiffre que ce soit, et ce aussi longtemps que les travaux que je viens d'évoquer n'auront pas été menés à bonne fin.

Les deux autres mesures visent essentiellement à stabiliser les dépenses à leur niveau actuel et donc à éviter le développement de dépenses nouvelles.

En effet, par rapport à des masses budgétaires de 17,3 milliards pour l'enseignement universitaire et de 10,6 milliards pour l'enseignement supérieur non universitaire, des chiffres ont été avancés de l'ordre de 400 et de 850 millions représentant une non-dépense pour 1996 si des mesures n'avaient pas été prises.

M. Ducarme me demandait comment on comptabilise les unes et les autres: l'enseignement universitaire en années civiles, l'enseignement supérieur non universitaire en années académiques, l'enseignement de promotion sociale en années civiles. Donc, il nous appartiendra, lors de l'élaboration du budget, d'insérer les *prorata temporis* qui s'imposent. Toutefois, monsieur Ducarme, vous avez peut-être été distrait lorsque j'ai répondu à une question d'actualité de M. Cheron sur l'enseignement de promotion sociale. Déjà, il m'avait interrogé sur ce point et j'avais indiqué que, toute chose restant égale, si on n'appliquait pas un coefficient correctif de 0,55 p.c., on aurait à faire face à un surplus de dépenses de 104 millions en 1996 et que le coefficient correctif que j'avais pris ne faisait finalement perdre que 7 000 périodes sur 2,5 millions.

Outre ce volet de mesures concerné par des propositions de décret, une mesure a été initiée directement par le Gouvernement qui a approuvé un avant-projet d'arrêté qui réorganise le régime des congés de maladie du personnel enseignant.

Ici également, le problème de l'estimation de l'impact budgétaire est évidemment particulièrement complexe. La raison en est, tout simplement, que cet impact est lié à des comportements humains qu'il est incontestablement difficile de présumer.

Quel sera l'impact dissuasif du système mis en place sur le volume global des congés de maladie habituellement sollicités? Dans quelle mesure le régime projeté déterminera-t-il une modification du rythme de la mise à la retraite d'enseignants, tant en cours qu'en fin de carrière?

Personne, à ce jour, n'a de réponse mathématiquement établie à ces questions qui dépendent, en réalité, de comportements humains non prévisibles et de décisions de services administratifs fédéraux.

Ici aussi, différents chiffres ont circulé. C'est ainsi que l'Inspection des finances a formulé des hypothèses qui envisagent un impact d'économies de l'ordre de 2 milliards, et ce en supposant, ce qui reste à établir, que la mesure proposée aboutirait à réduire de 50 p.c. les remplacements effectués pour le personnel en congé de maladie.

Il serait, me semble-t-il, hasardeux et intellectuellement incorrect, pour un ministre du Budget, d'avancer dès à présent des chiffres définitifs et péremptaires concernant les mesures qui viennent d'être évoquées. Je préfère, quant à moi, m'en tenir aux faits, car ils ne mentent pas. C'est l'expérience qui révélera l'impact réel.

Cela étant, lors de l'élaboration du budget de 1996, mes collègues en charge des secteurs concernés feront, sur la base des premiers effets des mesures adoptées tant par le Conseil que par le Gouvernement, des propositions chiffrées qui seront examinées, arrêtées et concrétisées dans le cadre de la procédure budgétaire normale, sur la base de l'avis détaillé et approfondi de l'Inspection des finances.

Et c'est alors, et alors seulement, lors du débat sur le budget de 1996, que le Conseil pourra prendre connaissance des estimations retenues et pourra voir son incidence sur la version du plan pluriannuel actualisé en conséquence.

Enfin, on peut aussi ajouter que les estimations du budget de 1996, comme celles de la projection pluriannuelle,

seront à nouveau affinées, comme il se doit, sur la base d'une analyse forcément plus complète des faits, à l'occasion du contrôle budgétaire qui interviendra dans le courant de l'année 1996.

Madame la Présidente, mes chers collègues, les réformes qui sont aujourd'hui en discussion, que ce soit devant le Conseil ou au sein du Gouvernement, visent, chose attendue depuis un certain temps, à restructurer fondamentalement l'enseignement en Communauté française en vue d'en moderniser les structures et d'en améliorer l'efficacité.

Il est vrai que les implications budgétaires de ces différentes mesures contribueront de manière significative au maintien de l'équilibre des finances de la Communauté. C'est sans doute ce que Mme la ministre-présidente veut indiquer comme étant des tendances lourdes qui pèseront en économies sur le budget 1996 de la Communauté française. Mais il ne faut pas le cacher, le problème qui se pose implique impérativement que nous poursuivions cette politique d'économies.

La maîtrise budgétaire conditionne l'existence même de la Communauté française. Mais, les mesures qui ont été prises ne suffiront évidemment pas à équilibrer le budget 1996 de la Communauté. Plus que jamais il faut que nous continuions à réfléchir et à agir ensemble dans toutes les matières qui nous permettront d'atteindre notre objectif d'équilibre et de redressement financier de la Communauté en 1996.

Je pense ici à différentes potentialités de recettes que nous allons explorer, en plus des recettes propres. Vous m'excuserez de ne pas en discuter avant que les décrets fiscaux ne soient présentés au Gouvernement dans une procédure normale.

Le moment venu, lorsque le Gouvernement aura réfléchi à ces propositions et que l'Inspection des finances aura été consultée, nous pourrons alors tenir, ici même, la plus large discussion à ce sujet afin de voir si, notamment, il convient d'«écotaxer» les «toutes-boîtes» ou si d'autres mesures seraient plus efficaces. Il faudra creuser toutes les pistes pour que l'effort ne soit pas trop pesant pour la Communauté française.

Nous devons continuer le combat au niveau européen pour la mise en place d'un fonds de compensation des étudiants étrangers. Au niveau fédéral, il faut poursuivre le combat pour une approche différenciée des taux de TVA pour le secteur non marchand. Je ne vois pas pourquoi celui qui rénove une maison privée d'un certain âge recevrait un taux préférentiel alors que, pour un bâtiment scolaire du même âge, ce taux préférentiel ne pourrait être d'application. Pour desserrer l'étau financier de la Communauté, nous devons mener ensemble tous ces combats.

Ce n'est pas aujourd'hui que l'on discutera des mesures esquissées: blocage des recrutements, réforme des chargés de mission, réduction de 10 p.c. des dépenses de cabinets.

Toutes ces idées devront trouver une concrétisation. Tous les secteurs fonctionnels, tous les secteurs techniques, comme la gestion de la dette, seront mis à contribution pour mener à bien l'effort budgétaire qui n'est pas bouclé par les mesures prises aujourd'hui.

Soyons francs aussi: compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontées aujourd'hui les Régions, qui doivent faire face avec tous leurs moyens aux difficultés générées par la récession économique, un nouveau refinancement me paraît, en l'état actuel des choses, illusoire et dangereux.

C'est donc dans l'optique que je viens de tracer que je veillerai, pour ma part, à ce que la Communauté française mobilise tous ses moyens budgétaires et humains pour assurer son existence, dans le respect strict des engagements confirmés par la déclaration de politique communautaire qui postule la prise rapide de toutes les mesures structurelles nécessaires à l'indispensable équilibre budgétaire de la Communauté.

J'en terminerai en remerciant mes deux interpellateurs, MM. Ducarme et Cheron qui, comme le Gouvernement et la majorité, sont soucieux de l'avenir financier de la Communauté. Leurs préoccupations sont légitimes, mais le débat à ce sujet est prématuré.

En tout cas, soyez convaincus de ma volonté de faire prévaloir une clarté maximale en matière budgétaire, et spécialement lors du débat sur le budget 1996, à l'occasion duquel la programmation pluriannuelle sera actualisée et les réformes en cours seront discutées et chiffrées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils qui a bien voulu ne pas interrompre le ministre, ce dont je le remercie.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour ses réponses dont certaines sont concrètes, ce qui nous change des réponses totalement ineptes que nous avons reçues de la part de la majorité, le seul parlementaire qui se soit exprimé en la matière étant M. Charlier.

Monsieur le ministre, à la suite de votre réponse, j'aimerais vous poser trois questions.

1. Vous nous avez dit que le Gouvernement de la Communauté maintenait que la somme à économiser était de l'ordre de 10 milliards en année pleine, sur une base récurrente. En mai 1995, le Conseil supérieur des Finances a chiffré l'écart à 13 milliards minimum. Je vous fais grâce des 4,4 milliards résultant des discussions comptables entre la Communauté et le pouvoir fédéral. S'agit-il de 13 ou de 10 milliards à économiser? Estimez-vous que le Conseil supérieur des Finances a fondé son analyse sur de faux chiffres, ce qui vous permet de maintenir le montant de 10 milliards?

2. J'aimerais également recevoir un éclaircissement. Vous nous dites que, à politique constante, il faut économiser 5,8 milliards pour tenir la route. Cela signifie-t-il que, dans le domaine de l'enseignement, et spécialement dans l'enseignement supérieur non universitaire, vous vous fondez simplement sur l'indexation des dépenses en 1996 par rapport à 1995? Ou avez-vous intégré les conséquences de la hausse de la fréquentation, ce qui devrait entraîner, par rapport à la situation actuelle, une augmentation de l'ordre de 858 millions, d'après les chiffres que vous avez remis en commission? En d'autres termes, est-ce que le fait de ne pas octroyer ces 472 charges représente une économie de 858 millions ou cela vous permet-il tout simplement de ne pas agrandir encore le trou financier de la Communauté française?

Cette question est évidemment importante.

Ma troisième question concerne les mesures d'économies 1995. D'après votre réponse, vous avez élaboré un véritable tableau de bord. Toutefois, êtes-vous actuellement en mesure de vérifier si les déclarations de vos prédécesseurs, de l'ancien Gouvernement donc, sont exactes, à savoir que trois mesures prises dans le domaine de l'enseignement — la réaffectation, l'application des mesures en matière de congés de maladie et la réduction du nombre de chargés de mission — ont eu l'effet escompté,

c'est-à-dire une économie de trois milliards. Si ce montant n'est pas dans votre escarcelle en 1995, il va de soi que vous êtes confronté à des difficultés supplémentaires. Je vous rappelle en effet que le budget 1995 a été conçu sur la base de mesures « zéro », parce que trois milliards d'économies devaient être intégrés dans le budget. Si tel est bien le cas, vous êtes fidèle à votre épure, mais si, en bout de course, ces mesures n'ont pas entraîné une économie ou une non-dépense de trois milliards, le déficit est évidemment plus important.

J'en ai ainsi terminé avec les questions précises que je voulais vous poser.

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre dès à présent à M. Monfils?

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Certainement, madame la Présidente.

En ce qui concerne la première question, il existe une polémique. Je partage, à cet égard, l'analyse de mon prédécesseur: il s'agit bien, à mon sens, de dix et non de treize milliards. Vous savez que le Conseil supérieur des Finances rejette le report de deux milliards de dépenses non effectuées et un quart de l'emprunt de soudure déjà remboursé par la COCOF.

Il peut évidemment y avoir deux écoles — les spécialistes peuvent toujours polémiquer à ce sujet — mais, en termes budgétaires, de façon tout à fait saine, quand des dépenses n'ont pas été effectuées une année et que l'argent est donc disponible l'année suivante, pourquoi faudrait-il éliminer ce montant?

Ma conviction, qui s'affirmera certainement avec le temps, est que nous sommes restés fidèles à l'épuration et que le chiffre à atteindre s'élève bien à dix et non à treize milliards, et cela, grâce à une série de mesures.

J'en viens ainsi à votre troisième question. Tous les effets des économies déjà accomplies ont été « impactés » dans l'épuration réalisée par mon prédécesseur.

Le montant à atteindre s'élève effectivement à 5,8 milliards. En ce qui concerne les dépenses de l'enseignement universitaire ou supérieur non universitaire, les mesures ne permettront malheureusement que des non-dépenses supplémentaires. Pour obtenir des économies, les mesures auraient dû être encore plus sévères. Dans ce débat, tant en promotion sociale qu'en ce qui concerne l'enseignement universitaire et non universitaire, on mélange vraies économies et non-dépenses, c'est-à-dire des économies sur des projections à politique constante.

Ma réponse est tout à fait formelle: il s'agit de non-dépenses supplémentaires, mais l'éventuelle modification du nombre d'étudiants n'a pas été « impactée » dans la projection pluriannuelle. Il s'agit de masses constantes. Je pourrai peut-être affiner davantage mes explications au moment de la présentation du plan pluriannuel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, pour une réplique.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que, si votre présence avait été requise en commission, vous auriez participé aux travaux, et je n'en doute pas. Après l'exposé que nous venons d'entendre, je dirai simplement à la majorité qu'elle aurait mieux fait de permettre à l'opposition d'entendre le ministre en commission parlementaire car, tenir au sein de cette commission un débat tel que le débat actuel aurait

peut-être été plus productif. Nous aurions ainsi eu préalablement connaissance des données qui nous sont livrées aujourd'hui et, par ailleurs, nous aurions vraisemblablement gagné du temps. Quand nous demandons la présence du ministre du Budget, c'est parce que nous l'estimons nécessaire.

M. Monfils a posé quelques questions de compréhension immédiate. En fonction de votre réponse, monsieur le ministre, pour tout ce qui concerne l'ajustement budgétaire 1995 et la préparation du budget 1996, nous vous laisserons poursuivre le travail entamé. Comme vous avez défini une méthode que l'opposition libérale aurait utilisée si elle avait eu la responsabilité en la matière, je n'irai pas plus avant. J'émetts cependant le souhait que les chiffres présentés et les différentes simulations que vous avez faites nous donnent l'opportunité de mener un débat en commission des Affaires générales et du Budget ainsi qu'en séance plénière afin que nous puissions passer au peigne fin la situation budgétaire de la Communauté française avant les travaux relatifs à l'élaboration du budget 1996.

Un tel débat me paraît important à deux niveaux. Tout d'abord, il permettrait de reprendre en considération le plan pluriannuel tel qu'il a été envisagé par le ministre Tomas. Vous vous avez indiqué que vous faites procéder à un audit concernant ce plan et vous avez raison car, à cet égard, nous croyons qu'un certain nombre de points apparaîtront. Par ailleurs, le couplage existant — comme vous l'avez vous-même indiqué — concernant non pas la trésorerie mais bien la gestion de la dette avec la Région wallonne pourra faire apparaître une analyse commune dans le cadre de la gestion financière et budgétaire de la Communauté et de la Région wallonne.

Je plaide donc pour que ce débat ait lieu avant l'exercice budgétaire et je vous remercie des indications que vous avez données.

Permettez-moi aussi de faire un peu d'humour : vous avez dit que nous étions impatients de vous voir. Nous sommes quasi-voisins mais ne siégeons pas dans les mêmes assemblées. La qualité de votre intervention me fait dire que, finalement, je ferais peut-être bien de siéger au Conseil communal de Charleroi.

J'en reviens à présent au thème central de mon interpellation et ferai une première constatation : contrairement à ce qui a été annoncé le 18 juillet, il ne me paraît pas qu'un plan d'économies soit établi. Je ne conteste pas la méthode utilisée, mais celle-ci indique que, pour l'instant, vous êtes en pleine phase d'analyse. Dès lors, prétendre le 18 juillet qu'un plan d'économies a été adopté me paraît en-dehors de la vérité. Les propos que vous venez de tenir l'indiquent implicitement. Il n'y a donc pas de plan d'économies.

Une véritable opération de dramatisation a cependant été menée autour de la conférence de presse du 18 juillet et de celle du 19 tenue par les deux présidents de groupe de la majorité. L'argumentation développée était très simple : des mesures devaient être prises de toute urgence, sans quoi la Communauté française et l'enseignement allaient droit à la faillite. Je vous fais grâce des commentaires de l'ensemble de la presse écrite relatifs au texte de l'agence Belga et émis à l'occasion de cette conférence de presse du 18 juillet.

C'était vraiment la phase de dramatisation. Et quand nous assistons à une opération telle que celle-là, que recevons-nous comme réponse de la part des groupes de la majorité : il faut légiférer très vite ! Etant donné que nous avons des besoins financiers, il faut se présenter cet été devant le Parlement pour pouvoir mettre les mesures directement en application.

Maintenant, le ministre du Budget nous dit que les mesures envisagées — et cela il nous le confirme car il l'avait quand-même dit à l'occasion des travaux en commission — s'appliqueront non pas à partir de l'actuel exercice budgétaire mais qu'elles s'appliqueront dans le cours de l'exercice budgétaire 1996 et ne couvriront même pas l'ensemble de cet exercice !

A quel jeu jouez-vous ? Pourquoi envisager de nous faire travailler et légiférer ici pendant ces vacances alors que l'arbitrage — je tiens particulièrement à vous rendre attentif à ce point — ne paraît pas nécessairement devoir être porté tel que vous l'avez dit ? Qu'indique le raisonnement de votre ministre du Budget ? C'est que l'on reste dans une épure proche du plan Tomas, qu'il faudra encore faire un certain nombre d'économies et que les économies à faire seront des économies peut-être encore beaucoup plus importantes. A partir du moment où l'on doit faire des économies de ce niveau-là, convient-il d'avoir une démarche, qui, comme vous le voulez, fait saigner avant même de savoir si c'est nécessaire ?

Aujourd'hui les libéraux sont totalement décomplexés à propos des accords de Val Duchesse ! Quand des mesures ont été envisagées à Val Duchesse dans les années 80, des notes émanant du ministère du Budget, du département des Finances ainsi que d'autres départements, précisaient qu'il fallait réaliser des économies. Ce qui a été fait alors, ce sont des économies linéaires, dans l'ensemble des départements. Mais ici, vous n'êtes qu'une équipe jouant à colin-maillard. Vous estimez qu'il faut prendre un certain nombre de mesures, puis vous vous mettez un bandeau sur les yeux.

M. Léonard. — C'est dans le rapport.

M. Ducarme. — Vous vous exprimerez tout à l'heure, si vous le souhaitez, mais je commence à comprendre clairement pourquoi la majorité n'a pas voulu que le ministre du Budget vienne en séance de commission. Je pense que nous aurions assisté à cette démonstration. Il ne sert à rien d'envisager la précipitation telle que vous l'avez pratiquée depuis quinze jours... (*Protestations de M. Antoine.*)

Monsieur Antoine, si vous tenez à vous expliquer vous pourrez, tout à l'heure venir jouer au sous-ministre à la tribune mais pour l'instant, je parle, et vous me laissez tranquille ! Je ne veux pas vous entendre et je ne m'adresse pas à vous ! Vous essayez systématiquement de vous faire mousser par le biais de ce dossier. Le groupe PSC travaille comme des petits soldats. En tout cas, il est une chose que je puis vous dire et que je répéterai encore tout à l'heure, c'est que le dialogue a été possible avec la majorité mais certainement pas avec votre groupe. C'est très clair et cela doit être noté.

Alors, pourquoi cette précipitation ? Dites-nous si elle était vraiment nécessaire ? Pourquoi nous faire voter ici au mois d'août ? Était-il absolument nécessaire de demander au Conseil d'Etat de rendre un avis en trois jours ! Était-il absolument nécessaire de ne pas faire le travail financier et donc de nous passer des notes venant de l'Inspection des finances ? Était-il nécessaire de légiférer alors que, dans le courant du mois de septembre prochain, nous aurons l'actualisation ? Vous faites courir un risque à l'ensemble de la Communauté en matière d'enseignement.

La démonstration a été faite maintenant sur le plan financier et je vous demande simplement de vous interroger quelques instants sur la fiabilité du travail que vous faites actuellement. Cela va mener à quoi ? Il est clair qu'à partir du vote de ce soir ou de cette nuit, vous aurez créé un malaise complémentaire dans la communauté éducative, vous aurez trahi votre parole vis-à-vis des étudiants avec

qui vous avez négocié en ce qui concerne les Hautes Ecoles et vous aurez plongé un certain nombre d'écoles secondaires, soit en milieu urbain, soit en milieu rural, dans une difficulté qui risque de faire souffrir l'enseignement, alors que vous estimez, par ailleurs, que l'enseignement est un point extrêmement important. Je vous remercie monsieur le ministre du Budget de nous avoir fait cette démonstration. Elle appartient simplement à une volonté de gestion qu'il convient, à l'issue de cette interpellation, de vous reconnaître, en vous demandant simplement d'avoir encore un peu plus de poids politique pour empêcher votre majorité de jouer à colin-maillard comme elle le fait. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour sa réplique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais également souligner la qualité de l'intervention du ministre du Budget. Comme je l'avais dit dans mon interpellation, c'est la première fois que nous avons l'occasion d'intervenir de manière spécifique sur le budget et de discuter de ce qui est au cœur du dossier de la Communauté française et pas seulement de l'enseignement. En effet, il faut dire et redire que ce qui touche aujourd'hui particulièrement le secteur de l'enseignement risque malheureusement de s'étendre très vite à l'ensemble des dossiers de la Communauté française.

Il faut aussi replacer votre intervention, monsieur le ministre, dans un cadre qui est double puisque ce dont nous discutons maintenant présente deux faces. Il y a d'abord la face technique qui est celle des indicateurs, des paramètres. C'est le plan pluriannuel et c'est le propre de ce que vous avez fait. A ce point de vue là, je vous dis très bien pour la qualité de l'analyse et surtout pour la rationalité. C'est quelque chose que l'on peut comprendre, que l'on peut accepter de comprendre. Mais ensuite, il y a l'autre face, qui n'est plus technique, qui est politique. Il s'agit du calendrier politique qui n'a rien à voir avec le plan pluriannuel mais qui est lié à un certain type d'opérations qu'on veut faire à tel moment, en particulier pendant les vacances mais aussi en début de législature, pour comme je l'ai dit tout à l'heure « donner du temps au temps », donner du temps à l'oubli.

Parlons de la technique. C'est vrai que vous avez bien clarifié les opérations qui se font aujourd'hui, notamment en nous expliquant qu'il s'agit de faire une préfiguration du budget 1996 mais aussi de l'ajusté 1995, en se basant sur la projection et sur le cadre de la projection pluriannuelle. Mais même là, j'ai encore un certain nombre de doutes. Je ne veux pas ennuyer l'assemblée avec mes doutes, mais il n'empêche que nous revenons d'assez loin dans la projection pluriannuelle. Dans la deuxième version du plan Tomas, celle de novembre 1994 qui accompagnait le budget 1995 discuté en novembre 1994, nous en étions à un total cumulé de huit milliards. Depuis lors le ministre Lebrun avait eu l'occasion à un moment de sortir un chiffre faramineux qui était de vingt milliards, et la majorité ne se privait pas de citer sans arrêt un célèbre professeur namurois, dont je tairai volontairement le nom, et qui, lui, parlait de quatorze milliards, alors que dans le même temps l'Union wallonne des Entreprises sortait le chiffre de trente milliards. Voilà ce dont on parle, ce qu'on entend en Communauté française. Mais, je le répète, dans la dernière projection pluriannuelle qui existe et qui a été soumise au Conseil, celle du ministre Tomas, nous en étions à un total de 4,8 milliards plus 3,2 milliards ce qui nous mène bien à un total de huit milliards. Il s'agit donc là des économies récurrentes à réaliser. M. Tomas parlait de mesures à prendre.

Depuis lors, monsieur le ministre, vous nous avez apporté la preuve, dans votre intervention, du fait qu'on peut ajouter un milliard. Vous nous avez même dit que ce milliard est la différence qu'il faut faire de l'ordre de 4,9 à 3,9 entre les éléments qui ont été modifiés, en particulier l'inflation. Etant donné que nous sommes ici dans la technique, j'essaierai de rester rigoureux comme d'ailleurs vous l'avez été.

La dernière projection du ministre Tomas fait donc état de huit milliards récurrents et j'y ajoute le milliard dont vous nous avez parlé, en oubliant ce qui est accessoire dans ce débat technique. Nous en sommes ainsi à neuf milliards, et c'est par rapport à ce trou de neuf milliards que l'on doit parler aujourd'hui du contenu des diverses mesures. Vous avez dit vous-même qu'avec ces mesures on en était à environ 5,8 milliards d'économies récurrentes. Ce que vous avez réalisé en juillet a l'air de peser de l'ordre de 5,8 milliards récurrents par rapport à une estimation actualisée du ministre Tomas qui est de l'ordre de neuf milliards. Cela voudrait donc bien dire que le train actuellement en gare au Conseil de la Communauté française n'est qu'un premier train, même s'il est composé de wagons très lourds, et qu'il y aura d'autres trains de mesures à l'avenir.

Je tenais à préciser à nouveau ces éléments parce qu'on a beaucoup cité dans les débats budgétaires du Gouvernement, du début du mois de juillet, le chiffre de dix milliards. J'ai considéré, puisque vous n'aviez toujours pas fait de préfiguration, puisque vous n'aviez toujours pas fait cette actualisation de la projection de M. Tomas, qu'on en était seulement à huit milliards. Je comprends maintenant qu'on en arrive à neuf, mais on en était bien à huit dans la projection en question. Je tenais à mettre en lumière cet élément concernant l'actualisation.

Je ne suis pas étonné, monsieur le ministre du Budget, que vous n'ayez ni infirmé ni confirmé un certain nombre de prévisions budgétaires concernant les mesures dont nous discutons ici et, en particulier, concernant les propositions de décret. Vous n'avez pas confirmé les chiffres concernant le supérieur. Je suppose que tout à l'heure nous aurons un débat chiffré et intéressant à ce sujet. Nous n'avons pas non plus approfondi maintenant les chiffres en ce qui concerne les fusions des écoles secondaires et nous n'avons pas examiné les conséquences des congés de maladie. Je pourrais comprendre votre réserve dans un autre contexte que celui du débat d'aujourd'hui. Si les procédures normales avaient été respectées, si l'on avait discuté du budget à la rentrée parlementaire et si ce Gouvernement avait eu l'honnêteté politique de présenter des projets en n'utilisant pas cet artifice des propositions de décret, nous aurions eu l'avis du Conseil d'Etat et celui de l'Inspection des finances. Nous aurions pu alors nous baser sur des éléments chiffrés corrects qui nous auraient permis, monsieur le ministre du Budget, de confronter ces mesures politiques fondées sur de faux projets de décret avec votre préfiguration du budget 1996 et le travail intéressant que vous faites en matière d'actualisation du programme pluriannuel.

Monsieur le ministre du Budget, le bateau dans lequel vous êtes, le bateau « Gouvernement de la Communauté française » se laisse aller à des périls graves. En utilisant la technique qui a été la sienne, à savoir se présenter devant le Conseil à cette époque-ci, au moment où la mer est encore calme avant les tempêtes de septembre, le Gouvernement a péché. En votre qualité de ministre du Budget, et pour cette interpellation, j'ai envie de vous donner une très bonne cote. Vous le méritez pour la préfiguration du budget et pour votre travail sur le plan pluriannuel. Par contre, comme membre du Gouvernement de la Communauté française, je suis désolé, mais vous n'avez pas la cote. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

QUESTION DE M. ROZENBERG: PARRAINAGE PUBLICITAIRE DES «FRANCOFOLIES» DE SPA

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rozenberg pour poser sa question.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je me suis rendu aux Francofolies de Spa, il y a quelques jours. Quelle n'a pas été ma surprise de constater que le parrain principal de cette manifestation qui s'adresse aux jeunes d'abord était un vendeur de cigarettes. Je crois que ce choix est, d'abord, indécent au moment où l'on connaît les ravages du tabac et, ensuite, contradictoire avec la politique que je croyais être celle de la Communauté française en la matière. Aussi je vous demande, madame la ministre-présidente, si vous ne croyez pas qu'il conviendrait de trouver d'autres partenaires pour ce genre de manifestation.

Mme la Présidente. — La parole est à madame Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les conseillers, je profite de cette question pour dire devant le Conseil et, plus particulièrement, en présence du bourgmestre de Spa, que je suis extrêmement heureuse du succès rencontré par les Francofolies. C'est vraiment une organisation qui peut être un motif de fierté pour la Communauté française et pour la francophonie internationale, plus globalement.

Cela dit, il convient de rappeler que les Francofolies ne sont pas une organisation du Gouvernement de la Communauté française. C'est une asbl privée qui en est l'organisatrice. Le Gouvernement a accepté de subventionner, de sponsoriser au même titre que 58 autres sponsors.

Je voudrais terminer en disant que, malgré tout, je suis extrêmement sensible aux méfaits du tabac. Tout ce qui concerne la publicité sur le tabac est de compétence fédérale. En son temps, j'ai géré la Santé publique et j'avais d'ailleurs fait quelques propositions à cet égard. Nous avons maintenant à prendre des dispositions concernant la promotion de la santé et la lutte contre les assuétudes. J'espère que, dans les mois qui viennent, nous pourrions proposer des mesures supplémentaires incitant à moins fumer en Communauté française, et, en ce qui concerne la

publicité, qu'il puisse y avoir des contreparties au bénéfice de la promotion de la santé.

QUESTION ADRESSEE A M. GRAFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. ROZENBERG: SOMMET DE LA FRANCOPHONIE A HANOI

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rozenberg pour poser sa question.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, je suis particulièrement heureux que ce soit le seul membre non-marxiste du Gouvernement de la Communauté française qui répondra à cette question.

En France, la presse a fait état d'un prochain sommet de la francophonie qui se déroulerait à Hanoï, la capitale du Viêt-nam. Le Gouvernement français a clairement indiqué qu'il ne participera pas à ce prochain sommet de la francophonie s'il devait encore y avoir un seul prisonnier politique dans les geôles du Viêt-nam. Aussi je souhaiterais savoir si le Gouvernement de la Communauté française de Belgique sera solidaire de cette position qui honore le Gouvernement français.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les conseillers, la question d'actualité qui vient de m'être posée me permet de vous livrer un scoop et d'annoncer qu'Hanoï ne se trouve pas au Bénin! Le prochain sommet des chefs d'Etat et des Gouvernements francophones aura lieu à la fin de cette année, les 1^{er}, 2 et 3 décembre, à Cotonou et non pas à Hanoï. Je rappelle que ces sommets se tiennent tous les deux ans et qu'il est de tradition de déterminer le lieu et la date du sommet suivant à la fin du sommet en cours. Peut-être la presse que vous avez citée a-t-elle de meilleures informations que nous, responsables de la francophonie, monsieur Rozenberg. Sachez que je serai très attentif au choix du lieu où se tiendra le prochain sommet, dans deux ans et demi ou trois ans, lorsque nous serons réunis au Bénin, à Cotonou.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rozenberg.

M. Rozenberg. — Je ferai parvenir à M. le ministre une revue de presse de France qui lui permettra de constater qu'il y a là tout un mouvement qui s'oppose déjà à la possibilité d'un sommet de la francophonie au Viêt-nam.

Mme la Présidente. — Je propose d'interrompre nos travaux.

Prochaine séance cet après-midi à 14 heures.

(La séance est levée à 12 h 50.)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bertouille et Stengers, empêchées; Mme Persoons et M. Drouart, pour raisons familiales, MM. Draps et Mathieu, à l'étranger.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacements en commission :

— A la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité :

M. Jaumain serait nommé en qualité de membre effectif;

M. Deffet remplacerait M. Dehousse en qualité de membre suppléant;

— A la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma :

Mme Foucart et M. Deffet seraient nommés en qualité de membres effectifs;

M. Bodson serait nommé en qualité de membre suppléant;

— A la commission de l'Education :

M. Jaumain et Mme Foucart seraient nommés en qualité de membres suppléants;

— A la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

MM. Melin, Ficherouille et Bodson seraient nommés en qualité de membres effectifs;

M. Dehu remplacerait M. Tomas en qualité de membre suppléant;

— A la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse :

M. Ficherouille serait nommé en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DES TRAVAUX

M. Ducarme. — Madame la Présidente, voilà un quart d'heure que nous sommes rentrés en séance publique. Le pli semble donc pris de ne pas entamer les travaux à l'heure fixée. Je trouvais important de le faire remarquer.

Par ailleurs, l'interpellation développée ce matin par M. Cheron et par moi-même à M. Van Cauwenberghe a permis de démontrer qu'il n'y avait pas urgence. Pour cette raison, je demande l'ajournement de nos travaux.

Mme la Présidente. — Je tiens à vous faire remarquer, monsieur Ducarme, qu'en ce qui me concerne, j'étais présente en temps voulu.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je n'ai pas la chance de présider l'assemblée.

Mme la Présidente. — Cela viendra peut-être, monsieur Ducarme. Pour l'instant, vous présidez un groupe.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, pour la première fois au cours de cette présente législature, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je demande que le vote ait lieu immédiatement. Je le fais d'autant plus facilement que j'avais annoncé que nous exigerions la présence de la majorité.

Si jamais la majorité n'est pas en nombre, elle n'aura qu'à prendre ses responsabilités, mais accorder la suspension de séance réclamée par M. Antoine ne serait pas correct vis-à-vis de l'opposition.

Mme la Présidente. — Je veux bien admettre les arguments que vous avancez, monsieur Ducarme. Toutefois, je me dois d'accorder la suspension de séance demandée. Ne pas l'accorder ferait jurisprudence et risquerait de se retourner contre chacun d'entre nous.

La séance est donc suspendue.

La séance est suspendue à 14 h 15.

Elle est reprise à 14 h 30.

Mme la Présidente. — Nous reprenons nos travaux.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, chacun a pu réfléchir à l'ordre du jour compte tenu des motivations avancées par l'opposition. Nous demandons un vote de confirmation sur l'ordre du jour tel qu'il est établi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je ne comprends pas l'intervention de M. Antoine. Je demande l'ajournement et lui demande un vote de confirmation. Le fait qu'il demande confirmation ne m'étonne pas, mais cela ne doit pas nécessairement traduire quelque évolution que ce soit sur le plan réglementaire. J'ai demandé qu'il y ait un ajournement et on se prononcera sur l'ajournement.

Etant donné qu'un certain nombre de collègues ont pu rejoindre enfin notre assemblée, je souhaiterais expliciter quelque peu la demande d'ajournement qui est mienne. Ce vote est important car il reporterait l'examen des propositions de décret. Pourquoi demander cet ajournement ? La réponse qui fut fournie, ce matin, aux interpellations développées par M. Cheron et moi-même et ayant trait à la problématique financière nous a permis de constater qu'aucun plan d'économie n'est envisagé et que ce qui a été présenté à la presse, le 18 juillet dernier, ne constitue que des pistes budgétaires, le ministre du Budget, M. Van Cauwenberghe, ayant indiqué clairement que nous aurions, dans le courant du mois de septembre, une actualisation de l'exercice 1995 et qu'ensuite, nous examinerions le budget 1996 et notamment le point de savoir si le plan Tomas est fiable.

M. Tomas. — Je ne vous permets pas d'en douter. A l'époque, quand j'ai justifié le plan pluriannuel, M. Ducarme n'était pas présent. Il a donc un certain arriéré.

M. Monfils. — Entre-temps, il y a eu quelques modifications...

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, pour expliciter sa demande d'ajournement.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais simplement dire à M. Tomas que si je n'étais pas là — ce n'est pas la première fois qu'on me dit que je n'étais pas présent régulièrement dans cette assemblée, ce qui est vrai — c'est que je me trouvais ailleurs (*Rires sur de nombreux bancs.*), ce qui était mon droit. Je n'ai pas à justifier quoi que ce soit à ce sujet. Je voudrais simplement dire à M. Tomas qu'il faut faire attention aux mots qu'on emploie. Pour ma part, je n'ai nullement le sentiment d'avoir un arriéré.

Bref, nous verrons donc la fiabilité du plan Tomas. Ce qu'il importe de constater, et c'est la motivation de cette demande d'ajournement, c'est combien nous avons vécu une dramatisation au mois de juillet, dramatisation qui a conduit certains à estimer qu'il était absolument nécessaire de voter immédiatement les trois propositions de décret.

Nous ne savons pas quelles sont les nécessités financières, nous ne savons pas quel est l'arbitrage au niveau des différentes politiques gérées par la Communauté et nous ne savons pas quel est l'effort réel qui devrait être envisagé au niveau de l'enseignement. Dès lors, il serait plus utile d'attendre le contrôle budgétaire 1995 avant de nous prononcer.

La proposition d'ajournement qui est mienne vise-t-elle pour autant à différer les travaux au-delà d'un certain nombre de dates qui sont considérées par la majorité, comme étant des dates-butoirs ? Je ne le pense pas. Un travail a été réalisé en commission parlementaire et ce travail a débouché sur un certain nombre de textes et sur un rapport qui nous permet de faire le point sur différents aspects. Cela veut dire que si l'arbitrage concernant le budget 1995 et l'actualisation du plan pluriannuel étaient fournis au Conseil pour le 15 septembre, nous aurions la possibilité d'envisager le vote éventuel entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre, cette dernière date étant une

date-butoir. Cela me paraît être un travail parlementaire beaucoup plus sérieux. Je demande à la majorité d'être plus cohérente avec ce que veut le Gouvernement et d'envisager de reprendre les travaux sur ce décret à partir du 15 septembre prochain. Telle est la portée de ma proposition d'ajournement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je m'interroge sur la position de M. Antoine. Je ne comprends pas ce vote de confirmation. Je suis débutant en ce qui concerne le viol parlementaire. Vous m'excuserez donc de ne pas comprendre l'attitude du PSC qui, lui, en a une longue pratique. J'en parlerai lorsque nous discuterons de la façon dont le règlement a été violé en commission. N'ayant donc pas la pratique de M. Antoine dans ce domaine, je m'interroge. L'article 23 stipule en effet que l'ordre du jour ne peut être modifié qu'à la demande d'une majorité. Mais cet article ne peut évidemment pas remettre en cause l'article 29. Celui-ci précise que : « Les rappels au règlement et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur la question principale. Ces motions suspendent immédiatement la discussion en cours. » Cela signifie que MM. Ducarme, président du groupe PRL-FDF, et Cheron ont parfaitement le droit de demander l'ajournement. On doit donc voter sur cet ajournement. Un vote sur l'interprétation du règlement par la rue des Deux-Eglises ne peut pas intervenir si le règlement est bien clair à ce sujet. Ou alors faisons en un feu de joie au milieu de notre assemblée et n'en discutons plus.

Peu importe que cela gêne M. Antoine, il faut voter sur l'ajournement. Si une majorité se prononce contre cet ajournement, la discussion sera poursuivie démocratiquement. Par contre, si une majorité se prononce en faveur de l'ajournement, la discussion est momentanément close.

N'inventez donc pas un nouveau règlement, mon cher collègue.

Mme la Présidente. — Soyez rassuré, monsieur Monfils. Je n'avais pas l'intention de faire voter sur autre chose que sur l'ajournement demandé par M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, dans ce cas, pourriez-vous dire à M. Antoine qu'il s'est trompé ?

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, j'ai simplement voulu préciser l'objet du vote.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je vous remercie de rectifier les gaffes habituelles de M. Antoine.

Mme la Présidente. — Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

M. Cheron. — J'en prends la totale et entière responsabilité. Chaque fois que M. Antoine intervient, il suscite des demandes d'ajournement ou de suspension de séance de la part de l'opposition. J'invite donc M. Antoine à continuer d'intervenir, cela sera très fécond pour le travail parlementaire !

Conformément au règlement, nous devons nous prononcer sur la demande d'ajournement qui a été motivée. Ce matin, M. Van Cauwenberghe, qui ne nous a pas encore rejoint cet après-midi, nous a apporté des informations intéressantes sur les projections pluriannuelles. C'est

peut-être la fonction de ministre du Budget à la Communauté française qui transforme les hommes ou les femmes qui endossent cette responsabilité. Après quelques années, M. Tomas est devenu un bon ministre du Budget. (*Colloques.*) Monsieur Hazette, vous aurez remarqué comme moi qu'à la Communauté française, on finit toujours par regretter les anciens ! Un jour peut-être finira-t-on par regretter les libéraux. (*Sourires.*)

J'ai parfois combattu durement ce brave M. Tomas, Madame la Présidente, et nous avons engagé ici des joutes intéressantes. Je lui ai interdit un jour d'interpeller l'opposition, puisque cela ne se fait pas. Parmi ces débats intéressants, celui traitant de la projection pluriannuelle. C'était donc tout à l'honneur de M. Tomas que d'avoir mis en œuvre ce document devenu, qu'on le veuille ou non, qu'on le critique ou non sur le plan technique, le véritable guide budgétaire que l'on réclamait depuis des années.

Je crois ainsi que la fonction modifie sans doute le parcours politique des hommes. M. Van Cauwenberghe, qui s'est adressé à nous pour la première fois ce matin, regrettait amèrement de ne pas avoir été invité en commission; nous le regrettons aussi.

A cette tribune, il nous a parlé de choses intéressantes sur les projections pluriannuelles, sur l'avenir et le cadre budgétaire.

Mais, monsieur Antoine, cela a permis aussi de mettre d'autant plus en lumière l'absence totale d'explication des propositions de décret que vous avez déposées avec M. Léonard. Et je m'interroge : M. Léonard n'a-t-il pas été dupé par les textes que vous lui avez présentés ? Observant l'évolution des discussions, tant en commission qu'en séance publique, connaissant le côté ouvert du président du groupe socialiste, on peut se le demander. Serait-ce la pression de son groupe, des parlementaires qui ont enfin découvert qu'on allait matraquer les catégories les plus faibles dans le monde de l'éducation ? Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste nous semble avoir écouté avec plus d'ouverture les arguments développés lors des débats parlementaires.

Quant à vous, monsieur Antoine, vous et votre groupe, dont M. Charlier, êtes restés complètement sourds aux demandes de l'opposition. Quelles étaient-elles ? Pendant tout le travail en commission, nous avons tâché de quantifier l'impact des mesures que vous prenez à la sauvette, pendant les vacances. Nous avons arraché, presque au forceps, des chiffres sur les conséquences dans l'enseignement supérieur. Le mot « arracher » est faible : essayez d'obtenir des chiffres de M. Charlier qui refuse de vous les donner ! C'est souvent « Charlier, langue de bois, un jour; oreilles de veau, le lendemain » ! C'était très difficile.

Mme la Présidente. — Je vous demanderai de ne pas fleurir votre discours d'injures; on s'en passerait bien.

M. Cheron. — Madame la Présidente, ce ne sont pas des injures; c'est un constat.

Mme la Présidente. — Je vous prie d'utiliser un langage correct.

M. Cheron. — Pendant ce travail en commission, nous avons donc essayé d'obtenir des chiffres. Les seuls chiffres reçus ne sont même plus aujourd'hui garantis exacts : il existe une note, signée ou non, qui émane ou non d'un cabinet ou d'une administration, qui met à mal les chiffres obtenus en commission. Nous sommes donc en droit de nous interroger sur l'exactitude de ces chiffres.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, après quelques jours de discussion en dehors du travail parlemen-

taire, M. Léonard a eu l'honnêteté politique de révéler que les mesures coûteraient 2 000 emplois, d'après lui. Voilà pour l'impact social. Mais nous n'avons toujours pas de chiffres précis de l'impact budgétaire, en termes d'économies pour le budget de la Communauté française.

Autant M. Van Cauwenberghe nous a, tout à l'heure, produit un travail honnête permettant de mettre en lumière la manière dont le Gouvernement entendait réactualiser la projection pluriannuelle, autant il a démontré le caractère malhonnête de la démarche de la majorité qui prend des mesures pendant l'été, sans expliquer leur impact et sans tenir compte de la projection pluriannuelle. L'essentiel est de faire mal, vite, en l'absence des principaux concernés et à un moment où ils ne peuvent pas réagir.

Voilà pourquoi, madame la Présidente, c'est sur l'ajournement demandé tant par le groupe PRL-FDF que par ECOLO que notre assemblée devra se prononcer dans les prochaines minutes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, chacun a eu l'occasion de s'exprimer sur cette question. Cependant, il serait également intéressant d'avoir l'avis du Gouvernement en la matière.

C'est sur la base de la réponse fournie par le ministre du Budget que nous introduisons cette demande d'ajournement. Je constate que le vice-premier ministre est présent. Cependant, le ministre du Budget n'est plus des nôtres et la ministre-présidente ne nous a pas encore rejoints. Je souhaiterais que celle-ci nous fasse part de l'avis du Gouvernement quant aux arguments développés et à notre demande d'ajournement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je représente le Gouvernement tout entier (*Sourires*) et, au nom de celui-ci, je me rallie au vote qui va être émis de façon démocratique. Le Gouvernement interviendra dans les débats, en fonction de la décision qui se produira.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, l'intervention de M. Grafé qui ne manquait pas d'humour — je ne sais si c'était voulu — était peut-être intéressante. Cependant, je n'ai pas demandé si le Gouvernement assisterait aux débats qui se dérouleront dans cette assemblée — c'est la moindre des choses, selon moi — mais si, préalablement au vote sur cette matière, le Gouvernement couvre ce qui a été dit par le président du groupe PSC.

C'est la raison pour laquelle l'intervention de M. Grafé me paraît insuffisante. Certes, il ne pouvait en être autrement.

La seule personne qui puisse intervenir valablement à cet égard est la ministre-présidente. Je souhaiterais donc que sa présence soit requise afin qu'elle se prononce et que nous puissions passer au vote.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, le Gouvernement est représenté par M. Grafé dans cette assemblée. La présence de celui-ci était indispensable car notre assemblée devait débattre d'une proposition relevant de ses compétences.

Par ailleurs, vous avez dit vous-même en commission que la présence des ministres n'était pas toujours requise. Dans le cas présent, selon moi, nous n'avons pas à demander l'avis de la ministre-présidente. Nous avons eu une discussion tout à fait complète à cet égard et vous avez par ailleurs souligné que j'avais veillé à ce que celle-ci ait lieu en début de séance...

M. Ducarme. — Vous avez toute ma gratitude.

Mme la Présidente. — Nous allons donc voter sur la demande d'ajournement.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je vous ai écoutée très attentivement, comme toujours.

En commission, comme il s'agissait d'un faux projet de décret présenté sous la forme d'une proposition, pour certaines raisons, l'opposition a effectivement déclaré que la présence des ministres n'était pas toujours nécessaire.

Or, dans le cas présent, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. En effet, nous sommes dans le cadre du prolongement d'une interpellation qui a eu lieu ce matin. A cette occasion, le ministre du Budget a dit un certain nombre de choses dont nous avons abondamment discuté par la suite. En effet, pour une fois que l'on tient des propos sensés et intelligents, nous réagissons.

Or donc, ce que nous souhaitons à présent, c'est connaître le point de vue du Gouvernement, plus précisément celui de la ministre-présidente, afin de savoir si elle cautionne les dires d'un de ses ministres. Il est important, puisque nous sommes ici dans le cadre d'une demande d'ajournement, par rapport à un enjeu fondamental, celui de l'équilibre des finances de la Communauté française (*Interruption de M. Burgeon*) ...

Mme la Présidente. — Laissez M. Cheron s'exprimer!

M. Cheron. — Il est vrai que M. Burgeon ne s'est plus exprimé depuis longtemps. D'ailleurs, c'est avec beaucoup de joie, madame la Présidente, que, si vous y consentez, nous pourrions lui laisser la tribune afin qu'il vienne nous expliquer son point de vue!

A présent, une question politique est posée: oui ou non la ministre-présidente viendra-t-elle, à la demande d'une partie importante du Conseil, confirmer les propos tenus ce matin par M. Van Cauwenberghe à propos de la politique financière et budgétaire du Gouvernement de la Communauté française? Ce n'est que sur cette base-là que nous pourrions voter en connaissance de cause sur l'ajournement. En dehors de cela, nous sommes dans un flou juridique et institutionnel.

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, je voudrais que vous reveniez à la raison. Après avoir développé vos interpellations ce matin, vous avez eu, l'un et l'autre, des temps de réplique; puis j'ai déclaré la discussion close. Personne ne s'est élevé contre cette déclaration.

Il importe à présent que nous nous prononcions sur la demande d'ajournement.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je puis partager votre point de vue quant au fait de resserrer le débat. Mais nous avons besoin de l'avis préalable de Mme la ministre-présidente.

Je regrette qu'un certain nombre de collègues — alors que, de manière extrêmement sereine, nous proposons un vote — voyant les minutes s'écouler s'activent sans que nous ne puissions percevoir ce qu'ils nous veulent. S'ils ont quelque chose à exprimer, qu'ils montent à la tribune ou prennent leur micro et précisent ce qu'ils ont à dire. Mais qu'ils cessent de perturber le débat comme ils le font pour l'instant. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Quant à moi, étant donné le temps qui doit être laissé à la ministre-présidente pour nous rejoindre, à l'instar de M. Antoine tout à l'heure, je vous demande une suspension de séance de 10 minutes. Elle est de droit, elle est réglementaire, et je crois qu'il faut me l'accorder.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, vous avez raison. Je vous ai moi-même servi l'argument tout à l'heure: elle est de droit!

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, j'avais effectivement demandé la parole avant M. Ducarme, mais peu importe! Je constate que nous avons fait droit à la demande d'interpellation de MM. Ducarme et Cheron dans un ordre du jour quelque peu bouleversé par rapport aux traditions de notre assemblée parce qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'entendre le ministre du Budget en commission comme ils l'avaient demandé. Leur offrir la possibilité d'interpeller le ministre du Budget me paraissait relativement logique dans ce que j'appelle le respect des droits de l'opposition.

Après avoir entendu le ministre du Budget, messieurs, dans son analyse, son audit du plan pluriannuel, vous avez marqué votre accord sur la méthodologie.

Vous étiez, par contre, beaucoup plus inquiets — et je me souviens des propos de M. Ducarme — sur les propositions de décret soumis au vote de notre assemblée aujourd'hui.

Je ne sais si M. Cheron était présent avec M. Ducarme dans notre commission à ce moment-là, mais j'ai eu l'occasion de donner un élément de réponse à ce sujet, notamment le fait que dans la proposition de fusion ou de redéploiement — quels que soient les termes utilisés, nous savons de quoi nous parlons — pour l'enseignement secondaire, nous ne parlions pas uniquement d'économies ou de non-dépenses. Nous avons dit très clairement que le 1^{er} octobre 1995 était une date très importante pour la prise en compte du nombre d'élèves afin de pouvoir enclencher le mécanisme au 1^{er} septembre 1996. Nous laisserions ainsi une année de concertation aux pouvoirs organisateurs pour étudier la meilleure fusion à organiser.

Nous n'avons pas trouvé d'accord sur le temps laissé — on pourrait en discuter longuement —, mais nous avons incontestablement indiqué que le nombre d'établissements secondaires était trop important, en termes administratifs. Nous avons alors expliqué que la proposition de décret qui nous est soumise aujourd'hui n'a pas pour objectif premier un plan d'économies. Nous avons également expliqué qu'il était impossible de chiffrer les économies étant donné que nous nous basions sur les effectifs de 1994, que nous ne connaissions pas ceux de 1995, et moins encore la moyenne arithmétique, et que, forcément, c'était en fonction des fusions organisées par les pouvoirs organisateurs qu'on pourrait calculer un nouvel NTPP.

Donc, je serais tenté de dire que je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on revienne sur ces problèmes au cours de la discussion générale même si nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en commission.

Mais étant donné les réponses du ministre du Budget, que j'ai attentivement écouté, très objectivement, je ne vois pas ce qui peut susciter de votre part une demande d'ajournement à partir du moment où vous avez admis la méthodologie pour le plan pluriannuel et que vous ne contestez que certains points, auxquels on vous a répondu.

Cela étant dit, vous souhaitez parfois la présence de la ministre-présidente et parfois vous ne la souhaitez pas.

La ministre-présidente n'est pas un élastique que l'on tire ou que l'on lâche au gré des sentiments des uns et des autres. Par ailleurs, si la ministre-présidente avait souhaité intervenir pour confirmer ou infirmer les propos du ministre du Budget, elle a eu toute l'occasion de le faire. J'ai pu constater qu'elle n'a pas infirmé les propos du ministre du Budget et que vous étiez d'accord au sujet de la méthodologie.

M. Ducarme peut évidemment demander l'ajournement des travaux. Après ce mot d'explication, peut-être trop long, que je viens de donner, je demande que notre assemblée se prononce sur l'ajournement demandé par M. Ducarme.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, M. Léonard a fait plus que parler. Il s'est exprimé et je l'en remercie. Les membres de la majorité ne s'expriment malheureusement pas toujours aussi clairement. Je voudrais réagir à ses propos.

L'interpellation qui a été fixée au début de nos travaux a apporté un éclairage nouveau sur ce qui s'est passé le 18 juillet. Vous venez de le reconnaître, monsieur Léonard, et c'est important.

La majorité a fait son devoir en permettant le développement de ces interpellations au début de nos travaux aujourd'hui. Nous ne lui devons rien à cet égard.

M. Léonard. — C'est le respect du règlement.

M. Ducarme. — Toujours dans le respect du règlement, étant donné le nombre de refus que nous avons essuyés sur cette question, il était normal que vous accédiez à notre demande. En définitive, si vous ne nous devez rien, il en va de même pour nous.

Venons-nous à la méthodologie. Nous sommes d'accord, monsieur Léonard, sur la méthodologie suivie par le ministre du Budget, mais il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. En quoi consiste cette méthodologie ? Il s'agit de réaliser l'audit du plan Tomas, comme je l'ai dit tout à l'heure, et, sur la base de cet audit, de fixer l'effort financier à consentir pendant l'exercice 1995 et l'effort financier à envisager à partir de 1996. Qui plus est, ainsi que M. Van Cauwenberghe l'a clairement indiqué tout à l'heure, si nous suivons cette méthodologie, il est possible que les mesures envisagées jusqu'à présent soient insuffisantes pour respecter le plan pluriannuel et se préparer efficacement à l'échéance de 1999. Voilà ce qui a été dit tout à l'heure.

Vous nous demandez pourquoi, après les explications fournies en commission, nous estimons que l'on ne peut pas voter la proposition de décret relative à l'enseignement secondaire.

Je l'ai dit, vous pouvez envisager un vote en gardant soit les trois années de référence, soit le 1^{er} octobre. Mais pour atteindre cet objectif, et notamment la date du 1^{er} octobre, il n'est pas indispensable que le texte décretaal soit voté le 4 ou le 5 août. C'est dans ce cadre que je propose

l'ajournement. Je vais plus loin : on peut envisager — M. Neven a attiré notre attention sur ce point — que le vote intervienne même après le 1^{er} octobre. Rien ne démontre que, même si le vote a lieu après le 1^{er} octobre, l'on ne pourrait pas prendre les trois années de référence ou la date du 1^{er} octobre 1995.

Je reste parfaitement dans la logique de la méthodologie budgétaire qui semble être celle de l'actuel Gouvernement. Je crois qu'on pourrait alors voter de manière beaucoup plus cohérente.

Mais je ferais également référence au décret sur les Hautes Ecoles. Le ministre du Budget n'a pas contredit les propos de M. Grafé lors de la conférence de presse du 18 juillet. M. Grafé indiquait alors que, pendant l'année à venir, il n'y aurait pas de modifications quant aux paramètres et aux normes retenus pour l'encadrement. Cela signifie que les votes proposés aujourd'hui, qu'il s'agisse des Hautes Ecoles ou de l'enseignement secondaire, ne présentent pas un caractère d'urgence.

Le vote pourrait être justifié en ce qui concerne le coefficient réducteur. En modifiant celui-ci aujourd'hui, vous limiteriez l'encadrement à partir du 1^{er} septembre. Eventuellement, il est donc possible de travailler à la carte. Si vous voulez diminuer l'encadrement à partir de la prochaine rentrée scolaire, vous devez effectivement insister pour que soit votée la proposition de décret y relative.

Par contre, je le répète, un vote ne me paraît pas nécessaire aujourd'hui en ce qui concerne les Hautes Ecoles et l'enseignement secondaire.

Le dernier point que vous avez souligné me semble extrêmement important. Vous considérez qu'à partir du moment où la majorité veut que les différents votes interviennent aujourd'hui et que, de toute façon, l'analyse du ministre du Budget incite à envisager ces modifications, il est indiqué d'agir le plus rapidement possible. Notre réponse est la suivante : la rationalisation doit précisément, en fonction de la méthodologie budgétaire, être analysée. Qui dit que vous ne « tapez » pas trop fort ou, au contraire, insuffisamment ?

Si vous voulez donner un caractère clair, net et intangible aux normes que vous souhaitez mettre en vigueur, il est nécessaire de connaître de la manière la plus précise qui soit l'épure budgétaire, de façon à fixer le contenu.

J'ai ainsi répondu à M. Léonard, que je remercie pour son intervention.

M. Léonard ne souhaite pas, me semble-t-il, que nous ayons l'avis de Mme la ministre-présidente. M. Grafé, dont l'attitude ressemble de plus en plus à celle d'un vicaire général et de moins en moins à celle d'un notaire, nous dit qu'il peut valablement représenter la ministre-présidente. Tenant compte de la démarche intellectuelle de M. Léonard, je demande une minute de silence (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs.*), ou, plutôt, de suspension... je trouve extraordinaire que la majorité m'applaudisse quand je demande une minute de silence ! C'est très agréable. Je recommencerais !

Mme la Présidente. — La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 15 h 05.*

Elle est reprise à 15 h 06.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, après avoir entendu les propos de M. Léonard et à la suite de cette

suspension de séance demandée par M. Ducarme — qui fut aussi une minute de silence —, une fois de plus, nous remarquons que M. Léonard essaie de répondre par des arguments intéressants à d'autres arguments que nous avons aussi la faiblesse de croire intéressants.

Ne nous trompons pas sur la réalité des différends qui nous opposent, monsieur Léonard, mais votre argumentation quant à notre demande relative à la présence de la ministre-présidente nous satisfait. Nous ne continuerons donc pas à requérir sa présence.

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons donc au vote nominatif sur la demande d'ajournement faite par M. Ducarme.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

En conséquence, la demande d'ajournement est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Étienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Mouton, Namotte, Perdiu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. Vancrombruggen, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

M. Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, De Decker, Desgain, Ducarme, Hazette, Hinnekens, Houssa, Hubert, Knoop, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Sadaune, Snappe, van Eyll et Wahl.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle donc la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Cogels-Le Grelle, rapporteuse.

Mme Cogels-Le Grelle. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la proposition de décret que nous examinons aujourd'hui est relative aux mesures financières pour la prochaine année académique, tant pour l'enseignement hors université que pour l'enseignement universitaire. Cette proposition de décret a été examinée par la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique le lundi 24 juillet et le mercredi 26 juillet 1995.

En ce qui concerne les normes d'encadrement de l'enseignement supérieur de type court et de type long, la proposition de décret contient trois éléments essentiels :

— Un lissage des populations subsidiées au 1^{er} février 1993, au 1^{er} février 1994 et au 1^{er} février 1995, selon une moyenne arithmétique;

— L'application de coefficients d'adaptation de 0,81 dans l'enseignement supérieur de type court et de 0,87 dans l'enseignement supérieur de type long;

— Une mesure correctrice pour les établissements d'enseignement supérieur qui voient leur encadrement diminuer par rapport à 1994-1995 et dont la population augmente d'au moins 2 p.c.; ces établissements peuvent maintenir leur encadrement 1995-1996 au volume de 1994-1995.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, la proposition de décret prévoit l'application d'un coefficient de 0,9757 au montant de l'allocation de fonctionnement annuelle attribuée aux institutions universitaires en vertu de la loi du 27 juillet 1971. Afin qu'elles puissent exercer leurs différentes missions malgré les contraintes budgétaires précitées, le coefficient d'adaptation prévu pour 1996 est identique à celui fixé en 1995.

Après avoir longuement débattu de questions de procédures soulevées par certains commissaires et relatives à la chronologie des propositions mises à l'ordre du jour et après avoir entendu le souhait de ces derniers de réunir conjointement la commission de l'Education et celle de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, la commission décide de respecter l'ordre du jour tel qu'établi à la conférence des présidents et de travailler non conjointement avec la commission de l'Education, celle-ci ayant déjà entamé ses débats.

Par ailleurs, se référant à certains articles de presse, certains commissaires ont réclamé d'auditionner les syndicats d'enseignants, les associations de parents et les étudiants afin de connaître leurs points de vue sur les propositions de décret à l'examen. Considérant que ces acteurs ont été consultés antérieurement au sein du Conseil de l'Education et de la Formation, la commission poursuit ses travaux par l'exposé d'un des auteurs de la proposition relatif au contenu des dispositions qui sont soumises à la discussion de la commission.

Après cet exposé, sur proposition de l'ensemble des commissaires, la commission suspend ses travaux jusqu'à l'obtention de l'avis du Conseil d'Etat.

La discussion générale reprend le mercredi 26 juillet 1995 et porte sur plusieurs points :

— Des commissaires regrettent de ne pas avoir l'avis de l'Inspection des finances afin de connaître avec exactitude l'impact budgétaire de la proposition de décret sur la situation financière de la Communauté française et les pertes d'encadrement réelles qu'elle engendrera;

— Un autre commissaire estime que la proposition soumise à la commission constitue une forte régression par rapport au décret appelé « décret Lebrun »; il considère que les normes de croissance de population prises en compte dans la nouvelle proposition créent un bénéfice pour les établissements qui connaissent une baisse de population et mettent en péril l'enseignement supérieur de type court dans lequel on constate une forte croissance de la population;

— Un commissaire souligne que les mesures envisagées sont des mesures de maîtrise du budget, valables pour un an, et ce dans l'attente des décrets relatifs au financement du supérieur hors université et du supérieur universi-

taire, tout cela en vue d'éviter un dérapage des dépenses de l'enseignement supérieur.

Un des auteurs de la proposition de décret insiste sur le fait que les coefficients d'adaptation ont pour objectif d'éviter un dépassement budgétaire et qu'il ne s'agit pas d'économies à faire mais qu'il s'agit bien d'éviter des surcoûts tout en préservant la qualité de l'enseignement. Il faut dès lors parler en termes de « non-dépenses » et de « maîtrise des coûts ».

La commission passe alors à la discussion des articles.

L'article premier traite du principe du lissage des populations scolaires et du calcul de l'encadrement.

A la question d'un commissaire, un des auteurs de la proposition de décret rappelle que les subventions de fonctionnement en 1995-1996 seront calculées sur la base du nombre d'étudiants au 1^{er} février 1995.

Un commissaire pense que l'application du lissage défavorise véritablement l'enseignement de type court.

Un autre commissaire constate que les modalités de cette proposition vont économiser 572 charges, soit 850 millions.

Un des auteurs du projet répond qu'il ne s'agit pas d'une diminution de l'encadrement existant. Il n'y aura pas, globalement, de pertes d'emploi dans l'enseignement supérieur hors université.

L'article 2 traite du coefficient d'adaptation pour les normes d'encadrement dans l'enseignement supérieur de type long. Des commissaires constatent que les mesures prises vont à l'encontre de l'enseignement supérieur de type long. En effet, ils constatent une diminution d'étudiants dans l'enseignement supérieur de type long auquel il est appliqué un coefficient réducteur de 0,87 et ils constatent une augmentation d'étudiants dans l'enseignement supérieur de type court auquel il est appliqué un coefficient réducteur de 0,81.

Le directeur de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur répond que le lissage et le regroupement en Hautes Ecoles des établissements d'enseignement supérieur vont résoudre, à l'avenir, ce problème.

L'article 3 fixe à 0,81 le coefficient d'adaptation pour les normes d'encadrement dans l'enseignement supérieur de type court.

L'article 4 reprend les dispositions relatives aux établissements dont la population augmente de plus de 2 p.c. En termes de normes d'encadrement, un commissaire se demande ce qui se passera si un établissement augmente de 2,01 p.c. par rapport à un autre qui croît de 27 p.c.

Le directeur de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur certifie que, si la croissance de la population d'un établissement entraîne une hausse de son encadrement en 1995-1996, cette croissance lui sera acquise. En effet, cet article vise le cas spécifique des établissements dont la population augmente et dont l'encadrement diminue. D'après lui, une quinzaine d'établissements sont visés par cette disposition.

L'article 5 fixe à 0,9757 le coefficient d'adaptation appliqué au montant des allocations de fonctionnement attribuées aux institutions universitaires.

Un commissaire se demande si les sommes allouées aux institutions universitaires seront indexées. Il lui est répondu que la loi prévoit cette indexation et que la proposition de décret ne la supprime pas.

Le ministre rappelle que cette proposition de décret se limite à l'année budgétaire 1996 et qu'il faudra que de

nouveaux textes soient déposés pour régler le futur financement des institutions tant du niveau supérieur que du niveau universitaire.

La commission passe alors au vote article par article, pour lesquels aucun amendement n'avait été déposé. Les cinq articles et l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés par 9 voix contre 3. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est une séance historique que nous vivons ici au Conseil de la Communauté française.

En effet, de mémoire de ministre d'abord et de parlementaire ensuite, je n'ai jamais vu qu'on apprenne plus en séance publique qu'en commission. Malheureusement pour vous, chers membres de la majorité, plus on apprend de choses, plus les ténèbres s'épaississent. Il ne faut pas s'étonner des multiples interventions, des demandes d'ajournement, des demandes de précision.

Plus vous avancez de chiffres, moins on comprend votre motivation, vos projets, la situation financière de la Communauté, vos raisons d'agir ainsi dans le cadre de ces trois décrets, spécialement celui que vous appelez si gentiment « Propositions portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur », alors que votre intention avouée est très claire : tuer l'enseignement supérieur non universitaire de type court et créer de graves problèmes dans l'enseignement universitaire. J'y reviendrai.

Je me crois revenu un an en arrière, à l'époque de cet extraordinaire décret Lebrun que vous essayiez de faire passer, d'abord en juillet, ensuite en octobre. Il m'apparaît cependant deux modifications par rapport à la situation parlementaire lors du décret Lebrun.

D'abord, vous avez retenu la leçon. Au lieu de commencer la discussion, comme vous l'aviez fait à l'époque, au mois de juillet pour la poursuivre en octobre, au moment où les enseignants et les étudiants, suivis par les parents, étaient dans la rue, au moment où nous siégions entourés de gendarmes et de chevaux de frise, vous avez cette fois pris la voie la plus lâche : accomplir votre sale coup pendant les vacances, quand ne sont présents que les parlementaires et la presse bien sûr qui fait son travail mais prêche un peu dans le désert vu l'absence des Belges qui prennent le soleil à la mer, dans les Ardennes ou à l'étranger ; les étudiants ne sont pas là non plus, et les syndicats ne manifestent pas un enthousiasme débordant pour une bataille de fin juillet-début août ; ce que je regrette d'ailleurs.

Ceci m'entraînera à certaines considérations dans le cadre de ce projet relatif aux Hautes Ecoles. Dans cette affaire, j'ai le sentiment que la représentation des personnes concernées par les problèmes que nous vivons est en train de prendre un tournant assez intéressant au profit de nouvelles formes de représentations étudiantes mais au détriment des formes traditionnelles de représentation syndicale. Je réserverai quelques considérations à cet égard.

J'estime en tout cas assez scandaleuse l'attitude que vous avez adoptée. Vous l'avez annoncée d'ailleurs cyniquement : elle vous permet de passer alors que personne ne peut descendre dans la rue pour s'opposer à vos projets.

Une autre réflexion à cet égard : je trouve que nous devrions agir comme en France où, récemment, lors d'une réforme constitutionnelle, M. Chirac a imposé la session permanente du Parlement français, sauf durant trois mois

— de juin à août. Il ne s'agit pas de vacances des parlementaires, mais de vacance du Parlement: cela empêche le Gouvernement d'accomplir de mauvaises actions comme celles que vous prenez l'habitude de faire au mois de juillet, et qui constitueront encore sans doute votre tasse de thé dans les prochains mois. J'entrevois ce qui pourrait arriver concernant le financement de l'enseignement universitaire ou d'autres décrets gênants qui seront présentés dans la bousculade de fin de session.

En commission, nous avons fait du mauvais travail. Le but n'était pas de trouver des formules à n'importe quel prix. Mais nous avons eu droit à des non-ministres, à des non-projets de décret — il s'agissait de propositions de décret qui permettaient non des économies mais des non-dépenses supplémentaires, ce qui est regrettable.

De plus, des règlements du Conseil de la Communauté ont été foulés aux pieds. D'abord, l'application de l'article 16 du règlement d'ordre intérieur. L'article 16 prévoit que les propositions de décret sont mises à l'examen dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Il a fallu, de la part de la majorité, une incroyable interprétation de l'article 16, complètement opposée au règlement, pour parvenir à écarter d'un revers de main des propositions de décret, déposées par M. Cheron, par exemple, ou celles sur la neutralité de l'enseignement déposées dans l'autre commission à l'époque où existaient encore des commissions jointes, alors même que de graves problèmes apparaissent concernant la neutralité. Une interprétation insensée a permis de balayer l'observance au règlement: elle permet à la majorité de fixer à sa guise la liste des propositions de décret, d'en modifier l'ordre chronologique et de permettre que des propositions déposées antérieurement à d'autres propositions ne puissent être discutées.

C'est un coup de force réglementaire; ce n'est pas le premier. Nous pouvons dresser une longue liste d'articles pour lesquels il y a des interprétations, voire des violations flagrantes de la part de la majorité. Cela entraîne systématiquement — et nous le ferons — une demande de réunion de la commission des Affaires générales pour modifier complètement les dispositions controversées du règlement d'ordre intérieur. Il finit par devenir un chiffon de papier, suite aux interprétations délirantes de la majorité. « Si veut le Roy, si veut la Loi »; c'est bien connu et fort ancien. Nous vivons, non en régime de démocratie parlementaire, mais en régime de démocratie majoritaire, c'est-à-dire en régime de refus de démocratie ou de non-démocratie, pour reprendre votre vocable devenu traditionnel.

On pourrait gloser davantage à ce propos, mais on y reviendra lors de l'analyse des textes réglementaires que vous foulez aux pieds selon vos nécessités.

Deuxième point: refus de procéder à quelques auditions importantes permettant de connaître la position des diverses composantes de la communauté éducative — étudiants, parents, délégués syndicaux. « On refuse ces auditions parce qu'on s'est concerté avant. »

Chers collègues, vos propositions de décrets sont-elles bien vues de l'opinion publique? Il suffit de relire, ainsi que nous l'avons fait et comme je le referai ici en séance publique, les avis de ceux qui estiment avoir été roulés, ridiculisés: « La majorité avait promis la concertation avant et pendant les assises, pendant la campagne électorale, elle n'en a pa tenu compte »; la majorité a même réussi des faux intellectuels. Vous avez, semble-t-il, tenté de faire approuver le décret sur les Hautes Ecoles par les étudiants qui avaient négocié cette affaire en février 1995. Mais vous vous êtes bien gardés de leur communiquer l'autre document qui signifie l'incapacité de mettre en œuvre le décret sur les Hautes Ecoles parce qu'il prend des mesures de réductions et d'économies très importantes.

Jean-Philippe Rousseau, il faut le rappeler, l'a encore dit récemment dans *Le Soir*. A la question: « En cosignant la proposition de décret, n'avez-vous pas cautionné la mise à l'écart des syndicats d'enseignement? », il répond: « C'est regrettable, il fallait les consulter ».

A une autre question: « En matière de financement, le Gouvernement de la Communauté prend une série de mesures identiques à celles qui ont mis le feu aux poudres l'été dernier. Des problèmes en perspective? », il répond: « Nous trouvons cela incroyable; nous pensions que le discours avait été compris, que le Gouvernement était convaincu qu'il y avait des manques, des besoins, que nous avions été écoutés, et il n'en est rien. Nous nous demandons quelle sera la réaction des étudiants à la rentrée. »

Question: « Vous vous sentez floués? » — Réponse: « Bien sûr! »

Voilà les réactions des délégués étudiants, d'organisations que vous avez soi-disant consultées, avec lesquelles vous aviez établi un accord quant au texte sur les Hautes Ecoles. Oui, mais en enlevant discrètement les articles 33, 34 — le moratoire — et en agissant de façon encore pire dans le décret qui nous occupe. On y viendra.

On pourrait continuer. Voulez-vous un syndicaliste CSC? On l'a cité: « C'est l'été le plus meurtrier de l'enseignement: Précipitation. Ce plan, c'est de la folie! Ce plan est purement fondé sur les économies budgétaires. » Il a raison aussi en ceci: « Il faut souhaiter que le Gouvernement actuel évite de lever chaque année un petit coin du voile sur les économies qui nous attendent, un peu en 1996, un peu en 1997, un peu en 1998, etc. Il serait plus indiqué que l'on fasse part le plus tôt possible d'un plan à long terme. Cela ne signifie pas qu'on l'approuverait, mais on saurait où l'on va. »

C'est marqué au coin du bon sens! Nous ne cessons de le répéter depuis des semaines et de vous le demander depuis ce matin. Mais nous n'avons toujours pas de réponses du Gouvernement. « Que sont ces propositions, à combien se chiffre le montant des économies? »

Ce matin, le ministre du Budget nous donne, ce que les parlementaires auraient dû savoir depuis longtemps: la situation des recettes à la Communauté française et son avis sur l'évaluation du plan pluriannuel de financement; comme je l'ai fait en commission, il nous parle des modifications du taux d'inflation et des possibilités de mesures d'économie à ce sujet.

Mais il ne nous a rien dit sur l'évaluation financière des mesures que nous prenons. Or, c'est cela que nous demandons. Nous ne pouvons continuer, dans notre Communauté, à prendre chaque année des mesures d'assainissement dont nous ne connaissons pas actuellement la portée et qui nous empêchent d'établir le tableau de bord de la Communauté française en recettes et en dépenses.

Pierre Sévenant, délégué de la CCPET, ne dit rien d'autre; je passe pour ne pas allonger inutilement les débats. Je ne parle pas des propositions de Régis Dehogne qui aura bien besoin de quelques jours en Provence, où il aime se rendre, pour se remettre de la désillusion que lui causent les propositions de la Communauté française.

Refus de concertation: nous ne demandons pas d'allonger nos discussions; nous voulions recevoir des délégués d'étudiants, de parents, des organisations, des syndicats pour connaître leur attitude concernant ces projets, de tenir un petit débat et de commencer ensuite la discussion ce qui aurait retardé d'une demi-journée, une journée tout au plus, la tenue de notre réunion. Vous n'avez même pas voulu; nous fonçons comme des bulldozers qui renversent

tout sans nous donner la peine de tenir un vrai débat au sein de la commission.

Avons-nous eu ce débat avec la majorité dans les réponses faites à cette proposition ? MM. Cheron et Ducarme en ont parlé. J'étais témoin puisque je n'ai pas quitté cette commission depuis le début de ses travaux. C'est « au forceps », pour reprendre l'expression de M. Cheron, que nous avons obtenu des chiffres; ce fut long et, à la limite, violent contrairement aux habitudes des commissions parlementaires qui adoptent un ton plus courtois qu'en assemblée. Il nous a fallu procéder à la limite de l'injure vis-à-vis de la majorité pour obtenir des chiffres. Et quels chiffres !

Et quand nous avons interrogé la majorité sur les raisons qui la poussaient à agir de cette manière, quand nous avons demandé ce matin : « pourquoi 5,8 milliards au lieu de 4,8 milliards ? Où sont les mesures d'économie ? », nous avons reçu des réponses infantiles de la part du seul représentant de la majorité qui s'est exprimé, M. Charlier, les autres se taisant comme si le décret ne les concernait pas.

Je suis content de voir aujourd'hui qu'au moins M. Van Cauwenberghe a répondu à un certain nombre de choses précises. Il a dit ce que j'avais moi-même déclaré en commission il y a huit jours et qui avait fait sourire M. Charlier, à savoir qu'il est vrai qu'on passe d'un taux d'inflation de 2,4 à 1,3 mais que les « non-rentées » sont équilibrées par des « non-dépenses », notamment la « non-utilisation » des provisions-index. Tout cela échappe complètement aux membres de la majorité qui nous ont répondu !

J'ai eu l'impression désagréable que les quelques rares enseignants membres de la majorité parlementaire prenaient les membres de l'opposition pour des gosses à qui on fait la leçon. Je voudrais dire à M. Charlier que nous ne sommes pas des enfants d'école primaire et qu'il ferait mieux, la prochaine fois qu'il discutera d'une nouvelle proposition de décret, de répondre avec plus de hauteur et de sérieux aux représentants de l'opposition qui ont fait l'effort de reprendre les décisions budgétaires et les projections pluriannuelles et d'énumérer les divers paramètres des lois de financement et qui s'entendent répondre, excusez-moi du terme, des stupidités. Heureusement, le ministre du Budget, aujourd'hui interrogé, a dit ce que nous avons toujours répété, à savoir qu'une série de paramètres sont à prendre en compte. Ils sont dans la projection pluriannuelle et dans les documents officiels de l'ancien ministre du Budget. Nous attendions une discussion sérieuse en commission sur l'ensemble de ces éléments, mais nous ne l'avons pas eue. On nous a seulement dit : c'est la faute de l'index, nous avons moins d'argent et, par conséquent, il faut prendre des mesures d'économies supplémentaires. Infantile comme réponse et à la limite du manque d'égard vis-à-vis des membres de l'opposition.

On pourrait continuer longtemps de cette manière. Nous avons fait la même analyse concernant les montants en TVA et en impôts. A ce sujet non plus, aucune réponse, aucun chiffre, simplement des hausses d'épaule de la part de la majorité. Cette manière d'agir est scandaleuse.

Finalement, en ce qui concerne les chiffres de cette proposition de décret, quelque chose cloche dans le Royaume de Belgique et dans la Communauté française ou dans l'esprit — sans doute frappé par le soleil — de certains membres de la majorité.

Après de longues discussions, on nous donne du bout des lèvres, si je puis m'exprimer ainsi, un texte qui montre que le nombre d'étudiants fréquentant l'enseignement supérieur de type long est passé, de 1993 à 1995, de 42 000 à 49 000, qu'il y a une légère perte de type long — de 14 000 à

environ 13 000 — et que, finalement, 572 charges d'enseignement ne sont pas octroyées par rapport aux normes de 1971. Si on continuait donc à appliquer la loi de 1971 sans la modifier, on devrait avoir 572 charges de plus, ce qui coûterait 858 millions supplémentaires à la Communauté française. Par conséquent, dit la majorité, il faut faire un nouveau moratoire; ce n'est plus possible de continuer de cette manière; nous allons trop loin.

Je laisse tomber le point de savoir s'il s'agit d'une économie ou d'une non-dépense supplémentaire qui aboutirait à additionner encore 858 millions aux 5,8 milliards de M. Van Cauwenberghe — c'est un débat que nous aurons dans le cadre budgétaire — mais, enfin, nous avons la réponse.

J'ai posé la question suivante : pour nous permettre de comparer, pourriez-vous m'indiquer quelle serait la portée du moratoire Lebrun sur une année pleine ? Sur ce point également, l'an dernier, même opacité, même absence de réponse. C'était même pire parce que c'était des ministres qui étaient en cause et non des parlementaires qui se sont contentés de signer sans lire les propositions de décret que leur présentaient des membres du Gouvernement. Mais là, on nous donne un texte et je n'invente rien. D'après le texte que j'ai demandé — proposition de décret et rapport — figurez-vous que le moratoire Lebrun faisait perdre 196 charges pour 294 millions. Alors là, c'est évidemment extraordinaire : 196 charges pour 294 millions ! Les étudiants, les syndicats et les enseignants sont sortis dans la rue, ont jeté des pavés et ont affronté la gendarmerie pour cela. Mais, chers collègues, ce que vous avez concocté en juillet dernier est bien pire : Charlier, c'est 572 charges pour 858 millions. Entre nous, vivement le retour de Lebrun, comme le disait tout à l'heure M. Cheron. Lebrun, c'est beaucoup mieux, et les étudiants devraient lui tresser une couronne. Ce que proposait Lebrun était pratiquement « deux fois moins pire » que ce que propose actuellement la majorité. Mais cela, on ne l'a jamais dit.

Voilà où nous en sommes et cela prouve bien que les mesures que vous prenez actuellement sont évidemment scandaleuses. Que mettent-elles en cause ? Non pas des emplois, encore qu'on n'en sait rien, mais je ne le crois pas. Mais ces mesures mettent en jeu la qualité de l'enseignement, la qualité de l'encadrement. Que représentent 600 charges ? Pour fixer les idées, sachez qu'il s'agit de plus de 10 p.c. du nombre des charges de l'enseignement supérieur non universitaire. Un encadrement inférieur de 10 p.c. à la norme, c'est évidemment extrêmement grave. C'est évidemment, bien sûr, un coup extrêmement grave porté à la qualité de l'enseignement supérieur non universitaire. Je comprends maintenant pourquoi M. Grafé, qui est un homme profondément prudent, qui ne prend que ce qui est bon pour lui et qui laisse tout ce qui est mauvais aux autres, n'a pas déposé ce projet de décret. Il aurait en effet connu quelques problèmes... Ici, il n'est que le notaire, il donne des avis, il joue au père noble et laisse l'odieux de la situation à quelques personnes à qui, peut-être on a promis un jour ou l'autre, le jour où M. Grafé ne sera plus là, un maroquin ministériel. En tout cas il est bien évident que pour de tels chiffres, le ministre ne se serait pas vu tresser des couronnes, ni à Liège ni ailleurs dans la Communauté française.

Ici c'est le Parlement, c'est la majorité parlementaire, ce sont quelques parlementaires qui ont signé, mais personne n'est fondamentalement responsable. C'est d'ailleurs ce qu'on a observé en commission où l'on n'a jamais su vraiment qui était responsable des propositions de décret qui nous étaient soumises et des chiffres complètement fantaisistes.

Chers collègues, permettez-moi de revenir sur cet extraordinaire texte paru dans *La Libre Belgique* et intitulé « L'école supérieure va-t-elle exploser ? »

Nous nous trouvons maintenant devant trois tableaux. Il faudrait savoir lequel est le bon. Lebrun — j'allais dire Lebrun I, mais il n'y aura jamais de Lebrun II —, cela représente moins 196 charges et moins 294 millions au budget. Charlier I — je vous donne de l'avenir, monsieur Charlier —, cela représente moins 572 charges et 850 millions au budget. Charlier II ou administration I ou fantôme I, puisqu'on ne sait pas ce que c'est que cette note dont parle *La Libre Belgique*, je croyais que cela représentait 300 charges de moins. Mais ce midi, j'ai relu l'article en question, et cela m'a coupé l'appétit! On s'est complètement trompé! Ce n'est pas moins 300 charges; d'après le texte, ce serait plus 300 charges, parce qu'on se serait trompé éventuellement. Si c'est vrai, — je n'ai pas consulté mon chef de groupe et ni Pierre Hazette, ni mes amis Knoops ou Neven ne sont intervenus — mais si c'est réellement 300 charges de plus, je vote le décret. En effet, si vous me dites que, d'après la norme, c'est 570 mais que, finalement, ce sera 320 parce qu'il y a quelques petites modifications, dans ce cas, nous n'avons plus aucune raison de discuter de ce décret et dans ces conditions, ce soir, je vote le décret et je dis que, tous comptes faits, le Gouvernement a très bien travaillé dans le cadre de ce décret. J'ajoute même que l'amour fou que je porte à M. Charlier pourrait encore se renforcer. Peut-être même irais-je jusqu'à féliciter M. Charlier plutôt que de tirer sur lui à boulets rouges, comme je le fais en général.

Mais il faut être sérieux. Comment se fait-il que des notes soient envoyées dans les journaux? Connaissant le sérieux des journalistes en général, et de ceux de *La Libre Belgique* en particulier, qui suivent tous les débats, cela m'étonnerait fort que cette note soit arrivée comme cela et que personne n'ait donné un coup de téléphone à la majorité, au cabinet du ministre ou à l'administration pour savoir si ces chiffres ébouriffants sont les vrais. Ou alors, et c'est ce que je crois, chers collègues, nous nous trouvons devant une tentative de manipulation pure et simple de l'opinion publique. Ici, on discute, sur la base des chiffres qui nous avaient été donnés, mais dans la presse, on dit que c'est moins grave et on y cite des chiffres venant d'on ne sait où, des chiffres faisant état, au contraire, d'une augmentation.

Taisez-vous donc, chers amis, car vous pourriez avoir une surprise à la rentrée.

Je trouve cela scandaleux car, au mois de septembre ou d'octobre, nous devons faire face à d'autres problèmes: le plan Dehaene notamment sera mis sur pied, le phare ne sera plus braqué sur la Communauté française, on sera enfin tranquille pour faire ses sales coups dans les coins, des garanties auront été données par les journaux via l'administration de l'enseignement. Je vous demande quels sont les bons chiffres. Est-ce ceux donnés en commission? D'où vient la note? Peut-on apprécier à quelle sauce seront finalement mangées les écoles de l'enseignement supérieur de la Communauté française?

J'en arrive à votre action que je juge inacceptable. Comment osez-vous vous attaquer au seul secteur dont la fréquentation étudiante est en augmentation? Dans tous vos discours, vous dites que l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ne suffisent plus, que plus l'étudiant fréquente les cours, plus il aura de chances de réussir. On constate en effet qu'un universitaire risque moins de rester sur le carreau que le jeune qui n'a pas dépassé l'enseignement fondamental. Les jeunes veulent suivre le conseil de leurs dirigeants. Mais à présent, on leur dit que l'encadrement sera réduit de 10 p.c. et que les écoles sont surpeuplées. On vise ici le secteur le plus difficile, c'est-à-dire le type court. On aboutit à un véritable *numerus clausus* dans ce secteur. On enverra ces jeunes dans l'enseignement de type long ou à l'université alors qu'ils ne

sont pas faits pour ces études. On en fera donc des déçus de l'enseignement supérieur. Ceci est inacceptable.

En tenant compte de toutes les réductions opérées dans l'enseignement universitaire et non universitaire, vous voulez diminuer le budget de 17 p.c., c'est-à-dire de quelques milliards. Vous essayez d'étrangler l'enseignement supérieur non universitaire de type court alors qu'il représente 10,5 milliards dans la masse énorme des 180 milliards de l'enseignement, soit 5,8 p.c. du budget. Depuis des années, alors que l'enseignement supérieur non universitaire gagne 20 p.c. d'étudiants, il ne compte que 8,3 p.c. de charges supplémentaires. Le sale travail a donc été entamé depuis quelques années; on le poursuit et on l'amplifie. C'est inacceptable.

On pourrait également parler de l'enseignement universitaire. Nous le ferons sans doute tout à l'heure lors de la discussion des amendements. La situation est très claire: il faut réaliser 400 millions d'économies sur l'enseignement universitaire. Vous n'avez même pas réfléchi aux remarques émanant des recteurs qui faisaient observer, en novembre 1994, que leur budget était bloqué depuis longtemps. En tenant compte du non-ajustement du coût forfaitaire des étudiants et des mesures prises depuis plusieurs années, l'économie atteint déjà 5 milliards de francs. Le budget des universités est resté bloqué par le moratoire, alors que le nombre des étudiants a continué de croître. L'enseignement universitaire a continué à assumer une série d'obligations telles que la formation en vue de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'accompagnement des étudiants doctorants, l'accueil des étudiants provenant de l'Union européenne. L'érosion des moyens accordés aux universités est bien supérieure à celle que connaissent les autres établissements d'enseignement. De 1984 à 1993, l'indice des prix à la consommation a crû de 26,2 p.c. Le pré-scolaire a crû de 59,7 p.c., l'enseignement secondaire de 36,3 p.c., l'enseignement spécial de 62,2 p.c., l'enseignement supérieur non universitaire de 14,8 p.c. — vous noterez qu'il monte proportionnellement deux fois moins que l'inflation —; pour l'universitaire, c'est pire encore: moins 2,3. L'universitaire n'arrive donc même pas à la moitié de l'inflation.

Il apparaît donc clairement que deux types d'enseignement sont sinistrés: l'enseignement supérieur universitaire et l'enseignement supérieur non universitaire. Je rappellerai par ailleurs que nos dépenses universitaires sont proportionnellement inférieures à celles des pays de l'OCDE.

Voilà ce que vous disaient les recteurs, et comme ils sont des gens responsables et raisonnables, ils proposaient d'augmenter quelque peu les dépenses — à peine un milliard — pour pouvoir respecter toutes leurs obligations. Vous n'avez tenu compte d'aucune de leurs remarques; vous avez considéré que c'était là qu'il fallait porter le fer. Peut-être parce que les étudiants universitaires sortent moins dans la rue, que les professeurs d'université ont moins envie de manifester ou de faire grève que les autres. Votre attitude est scandaleuse au moment où tout le monde estime qu'il faut utiliser au maximum les possibilités des jeunes afin de leur permettre de jouer le rôle de citoyens et d'acteurs responsables de la vie économique et sociale, ainsi que vous ne cessez de le répéter dans vos décrets, et, en tout cas, dans celui des Hautes Ecoles.

Finalement, c'est cela le sale travail que vous avez mené. Vous n'avez pas répondu aux questions posées: pourquoi des mesures d'économie, quelle est la situation exacte de la Communauté française? Le ministre du Budget avoue lui-même être en phase de recherche actuellement; et ce n'est pas terminé. On ne connaît pas non plus l'impact des mesures que vous voulez prendre. Le ministre du

Budget dit ne pas être en état de préciser actuellement toutes les conséquences financières des mesures prises; il ignore d'ailleurs aussi, en 1995, la conséquence des décisions prises par le Gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne les contrôles médicaux, les réaffectations, la suppression des mises à disposition, seuls éléments fondant l'économie de trois milliards dont M. Mahoux avait fait grand cas.

Vous avez encore lancé d'autres promesses, lors de déclarations gouvernementales, et nous aurons la cruauté de vous les rappeler lorsque nous verrons que vous ne les avez pas tenues ou que, dans le cas contraire, votre budget explosera. La politique reste inchangée; le ministre du Budget vous dit qu'il faudra 5,8 milliards, mais il n'a pas budgété une série de promesses faites lors de la déclaration gouvernementale et de la communication gouvernementale. J'ai ces promesses sous les yeux; si on le souhaite, nous vous relirons les déclarations de Mme Onkelinx, à cette tribune, il y a quelques semaines.

Last but not least, après de durs combats, des chiffres sont donnés, mais remis en cause dès le lendemain par de pseudo-notes administratives. Nous n'avons jamais travaillé dans des conditions aussi peu respectueuses du Parlement et aussi de l'ensemble des personnes qui « vivent » du budget de la Communauté française. Rappelons aussi que c'est grâce à leurs impôts que la Communauté française fonctionne comme elle fonctionne. Ces personnes sont donc aussi redevables de la vérité complète sur les mesures prises.

Je conclurai, madame la Présidente, pour respecter le délai qui m'est imparti — je suis respectueux du règlement et je ne m'amuse pas à le violer à tout instant — en disant que la majorité s'est moquée du monde parlementaire. Ce ne serait qu'un demi-mal: nous savons comment cela se passe, nous savons que votre majorité compte un parti au pouvoir depuis trente-cinq ans, — le PSC —, que c'est à l'intérieur même de tels partis qu'existe l'opposition, un peu comme au Zaïre. Qu'en fait, les partis d'opposition eux-mêmes ont peu d'influence dans la mesure où leur vote reste minoritaire.

Ne croyez pas une seconde que nous soyons vexés par votre attitude. Le problème, c'est que les utilisateurs de la Communauté française, les enseignants, les parents, les étudiants demandent ce que nous faisons ici. C'est pour eux que nous posons les questions, c'est pour eux que nous voulons avoir des garanties précises sur les montants des économies, des non-dépenses, sur l'évolution du budget de la Communauté française, sur le fait de devoir ou non prendre demain de nouvelles mesures d'économie.

Ce que nous voulons, c'est que l'ensemble de la Communauté éducative, qui compte des centaines de milliers de gens, y voie clair en la matière.

Malheureusement, vous présentez des mesures d'économie, des projets qui, manifestement, sont d'une opacité complète, mais vous ne laissez aucun espoir.

Ce n'est pas comme cela que vous donnerez aux jeunes confiance en l'avenir, enthousiasme, volonté d'entreprendre, croyance en leur destin! (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse.

M. Istasse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'un mandataire politique, quelles que soient les responsabilités qu'il exerce, accède à une tribune — surtout pour la première fois — pour plaider la rigueur budgétaire. Il se prend à envier l'opposition qui a la faculté de s'offusquer

que des économies soient programmées dans des secteurs aussi vitaux que l'enseignement.

L'objectif du présent décret est d'assurer la maîtrise budgétaire d'un secteur qui connaît une forte explosion depuis plusieurs années. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française et dans le prolongement de la déclaration de politique communautaire à laquelle ont souscrit les groupes de la majorité. Il nous a semblé opportun que ces groupes exercent pleinement leurs responsabilités en déposant, en accord avec le Gouvernement, une proposition de décret plutôt qu'en votant un projet d'initiative gouvernementale.

Le groupe socialiste a tenu ainsi à manifester sa totale solidarité envers le Gouvernement. L'accord de vues entre les groupes de la majorité et le Gouvernement constitue un gage de cohérence.

Enfin, l'urgence est motivée par le souci d'appliquer ces coefficients correcteurs dès la prochaine année académique.

Quant au fond, et au-delà de l'objectif général de maîtrise budgétaire que je viens d'évoquer, le décret qui vous est soumis vise à maintenir dans une enveloppe inchangée, mais indexée, les crédits consacrés à l'enseignement supérieur.

Il ne s'agit donc pas de diminuer les budgets, comme on l'entend trop souvent dire, mais d'organiser ce qu'un barbarisme nous oblige à appeler des « non-dépenses », qui se transformeraient rapidement en dépenses réelles en l'absence de décisions.

Je voudrais rappeler à cet égard deux chiffres. Il s'agit du budget de l'enseignement supérieur non universitaire en 1991 et en 1995: ces chiffres sont respectivement de 8,415 milliards et de 10,543 milliards, soit une augmentation de plus de 25 p.c. Des moyens ont donc été dégagés en faveur de ce secteur, qui, comme tous les autres, doit participer à l'effort global de maîtrise budgétaire.

Tous les groupes démocratiques de ce Conseil se disent attachés à l'institution communautaire. Leur souci devrait donc être d'en assurer la survie financière afin d'en consolider les missions.

Offrons-nous la respiration d'ingénuité qu'un jeune parlementaire peut encore se permettre: je ne doute pas que tous les groupes démocratiques de ce Conseil auront à cœur de soutenir la majorité dans la réalisation de cet objectif par les voies les plus justes.

Je voudrais souligner que ces mesures ne sont valables que pour un an et sont prises dans l'attente d'un décret sur le financement. La majorité a estimé dès lors plus opportun de ne pas introduire ces mesures — du moins, celles destinées à s'appliquer à l'enseignement supérieur hors université — dans le décret créant les Hautes Écoles et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

La majorité a souhaité de la sorte distinguer les mesures d'urgence destinées à maîtriser le budget et le plan de réorganisation de l'enseignement supérieur qui est avant tout une réforme d'ordre pédagogique.

La technique des coefficients d'adaptation est certainement la plus juste. La révision de ceux-ci dans les mêmes proportions, tant pour le type long que pour le type court, est la garantie que l'objectif sera atteint de manière équilibrée entre les deux types d'enseignement, et ce, n'en déplaie à certains. Par conséquent, puisque la dépense générale d'encadrement reste constante, on peut s'attendre à des transferts budgétaires vers l'enseignement de type court, vu la diminution de population dans le type long.

En outre, au-delà de ces coefficients d'adaptation, ce sont les règles normales de calcul de l'encadrement qui s'appliquent et qui se fondent, nul ne l'ignore, sur la population de chacun des établissements.

Par ailleurs, afin d'éviter une anomalie, une disposition prévoit qu'un établissement dont la population progresserait de 2 p.c. ou plus, et qui devrait voir son encadrement diminuer par suite de l'application de ces coefficients, conserverait en fait son encadrement antérieur.

Il est bien évident que les établissements qui verraient leur population augmenter au-delà de ce pourcentage verraient leur encadrement augmenter également.

Quant au lissage, il vise à assurer une certaine stabilité aux écoles, particulièrement à celles qui connaîtraient de manière purement conjoncturelle une mauvaise rentrée.

La technique du lissage a d'ailleurs été introduite, à la demande de l'opposition, dans la proposition de décret relative à l'enseignement secondaire.

Je voudrais, pour terminer ce chapitre un peu technique mais essentiel pour qu'apparaisse clairement la démarche de la majorité, émettre deux brèves considérations.

Tout d'abord, la technique actuelle qui s'applique de la même façon à tous les réseaux est plus favorable pour l'enseignement officiel que l'ancien système du moratoire. N'oublions pas en effet que l'enseignement officiel ne peut refuser des inscriptions de la même façon que l'enseignement privé.

Ensuite, le moratoire relatif aux crédits de fonctionnement n'a pas été reconduit, conformément à la déclaration de politique communautaire qui prévoit l'indexation des moyens de fonctionnement.

La même philosophie générale a été suivie en ce qui concerne les universités: un coefficient d'adaptation inchangé affectera les coûts forfaitaires par étudiant, calculés selon les principes de la loi de financement des universités. Cette formule est conforme à l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 10 mai 1994 en ce qu'elle intègre l'évolution de la population étudiante de chacune des universités.

En conclusion, nous sommes convaincus que la mesure de maîtrise budgétaire que nous vous proposons aujourd'hui est indispensable. Il y va de l'avenir de la Communauté française et de son enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Je félicite M. Istasse qui intervenait pour la première fois dans notre assemblée.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la proposition de décret dont nous débattons à présent tend à limiter l'encadrement dans l'enseignement supérieur. Elle ne peut évidemment pas être isolée parce qu'il est utile, lorsqu'on parle de ces coefficients réducteurs, de ce lissage, et au-delà de cette technique quelque peu barbare et pour initiés, d'établir le lien entre ce que représente cette proposition de décret, dont vient de parler M. Istasse, et celle relative aux Hautes Ecoles dont nous discuterons tout à l'heure.

Il est évidemment impossible de parler de l'une sans parler de l'autre. Dans feu le projet Lebrun sur les Grandes Ecoles, il n'était question que d'un seul projet. Si l'on s'en réfère à ce qui s'est effectivement passé en juillet 1994, nous avons déjà, en commission de l'Enseignement du Conseil de la Communauté française, discuté d'un projet de décret déposé par le ministre Lebrun. Entre parenthèses, je tiens à

dire que ce dernier avait au moins eu la cohérence de déposer un projet, de ne pas utiliser, par des moyens que l'on a suffisamment condamnés, la condescendance d'un quatuor de parlementaires amis. Cela dit, dans la discussion de ce projet de décret sur les Grandes Ecoles, on a particulièrement insisté sur les articles 33 et 34, qui instaurent un système de limitation de l'encadrement et qui instillaient des coefficients réducteurs dans les calculs. En clair, il s'agissait d'un système ayant pour objectif de modifier les paramètres de la loi de financement de l'enseignement supérieur, de créer ce que le Gouvernement appelle des non-dépenses et que nous préférons appeler des économies. Le résultat est bien connu, et nous le détaillerons. Il n'est pas possible de parler du décret sur les coefficients réducteurs sans parler du décret sur la participation dans les Grandes Ecoles, devenues Hautes Ecoles, et de tout ce que représente le travail qui a été fait sur les Hautes Ecoles proprement dites, c'est-à-dire après les négociations que vous avez eues avec les étudiants.

Dissocier les deux, c'est votre œuvre. La majorité a entraîné le mouvement étudiant dans de longues négociations et l'a ensuite trompé en retirant de ce « beau projet » l'élément essentiel, qui était censé permettre un meilleur accueil dans ces futures Hautes Ecoles: le financement, l'encadrement, la qualité de l'enseignement, en particulier dans l'enseignement supérieur de type court.

Telle est la faute principale de cette majorité: ce découplage entre, d'une part, le projet sur les Hautes Ecoles en tant que tel et, d'autre part, le financement de l'enseignement supérieur. C'est le coup fourré au coin du bois, c'est votre politique. Et c'est ce dont on est entrain de discuter.

Cela est grave. Parce qu'au-delà de la technique, et de la négociation politique que vous avez menée avec le mouvement étudiant, au-delà des enjeux précis qui concernaient le supérieur, ce qui est en jeu ici, chers collègues, c'est toute la démarche du monde politique par rapport à la société.

On parle beaucoup aujourd'hui de ce divorce entre la société civile et le monde politique. Je suppose que de nombreux collègues ont été amenés à s'exprimer sur le sujet; sans doute ont-ils écrit quelques lignes sur le sujet. C'est intéressant.

Mais alors, mesdames et messieurs de la majorité, sur base de ce que vous venez de faire, comment allez-vous demain réussir ce pari de réconciliation entre la société civile, en particulier le mouvement étudiant, et le monde politique que vous représentez? Comment allez-vous justifier que le fait de tenir parole sur un texte vous a permis de l'éliminer par un autre? Comment allez-vous expliquer aux étudiants et, en particulier, à ceux qui se retrouveront dans des auditoriums bondés, avec un encadrement diminué, dans des sections paramédicales, pédagogiques, sociales, que, dans le sillage des assises et de toutes les belles promesses d'alors, votre souci était d'opérer une vaste réconciliation entre le monde politique et la société civile, dont le mouvement étudiant et ses représentants? Je vous plains. Vous aurez beaucoup de difficulté à convaincre.

Vous vous êtes permis ce que le monde politique peut sans doute se permettre dans ses propres rangs. Vous avez commis ici l'irréparable. Vous avez trompé les étudiants; vous avez trompé des jeunes qui, dans leur mobilisation, avaient fait montre d'une grande responsabilité, vous l'avez reconnu vous-même. Nous n'avons pas assisté à l'anarchie, nous avons découvert un mouvement social qui s'est organisé par lui-même, sur des bases non permanentes ou récurrentes. Ce mouvement s'est développé, a appris sa propre démocratie et la représentativité, et a osé négocier. Mal lui en a pris! Il se retrouve aujourd'hui trompé, et surtout trahi.

Mesdames et messieurs de la majorité, ce que votre geste reflète le plus, c'est la trahison, non pas tant des étudiants, mais plus globalement la trahison des assises, de l'enseignement et de l'éducation.

Que s'est-il passé dans les agoras, notamment à Charle-roi ? J'y étais et j'ai entendu les présidents de parti, les déclarations politiques dans ce que l'on a appelé les « agoras P ». J'ai lu les déclarations d'intentions. Vous avez souscrit aux grands objectifs des assises qui reprenaient ceux du Conseil de l'Éducation et de la Formation. Vous vous êtes déclarés favorables à ces trois grands principes : la citoyenneté responsable, l'individu bien dans sa peau, une formation et l'acquisition d'une expérience face au monde socio-économique à venir. Vous avez dit oui à ce projet. Vous avez été jusqu'à accepter que le projet « Hautes Ecoles » comporte l'obligation pour chaque Haute Ecole de dégager un projet pédagogique, social et culturel. Vous avez donc accepté le principe de l'organisation de l'enseignement, dans le supérieur hors université, sur base d'un projet pédagogique, social et culturel.

Pour mener à bien ce travail de grande importance, qui signifie également la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions en matière de discriminations positives, vous avez accepté la mise en place d'un véritable encadrement. Vous avez accepté que l'on tienne compte de l'attraction d'un certain nombre d'études et de catégories d'études. Vous avez dit oui aux assises mais vous avez dit non à la concrétisation. C'est le péché le plus grave de cette partie de la majorité.

Mais il y a plus encore. En effet, quand on se penche concrètement sur le texte et sur ce qui n'y figure pas, on va de surprise en surprise. Nous nous sommes battus, ici et ailleurs, en vue d'obtenir un véritable avis du Conseil d'État sur les textes que la majorité a déposés. Nous revendiquions cet avis du Conseil d'État sans que celui-ci soit obligé de travailler dans des conditions difficiles, dans l'urgence, en trois jours. Cela se justifiait particulièrement pour des propositions comme celles relatives à la fusion des écoles secondaires ou aux Hautes Ecoles.

Même s'il a des effets très importants et dommageables, le texte dont nous débattons maintenant — M. Monfils l'a souligné tout à l'heure — est très court. L'avis du Conseil d'État eut, certes, été très intéressant, mais c'est évidemment l'avis de l'Inspection des finances qui fait le plus défaut, de même que les données chiffrées.

La polémique qui continue à fleurir dans cette assemblée concernant les conséquences chiffrées réelles de la proposition soumise n'est pas terminée. On avait pourtant discuté longuement des conséquences des fameux articles 33 et 34 du projet Lebrun, que votre texte remplace d'ailleurs par un dispositif encore plus inflâme. Nous aurions dû disposer de projections et de chiffres beaucoup plus sûrs.

Par ailleurs, il est paradoxal de constater — nous l'avons déjà souligné — que les développements de la proposition de décret commencent par préciser que l'objectif prioritaire du Gouvernement et de sa majorité était l'équilibre des finances de la Communauté française. Cela fait certainement plaisir au grand argentier qui se trouve devant nous. Je m'en réjouis. J'avais pourtant cru lire, à la première page de la déclaration du Gouvernement vieille de quelques mois à peine, que la toute grande priorité était la lutte contre le chômage, en faveur de l'emploi, par tous les moyens possibles, surtout pour mettre en place une société plus juste et plus solidaire. Il est donc surprenant de lire dans les développements d'une proposition de décret traitant du financement de l'enseignement supérieur que la priorité des priorités est l'équilibre des finances de la Communauté. On ne s'y retrouve plus. Quelle est donc la

vraie priorité des priorités ? Ce Gouvernement a-t-il décidé, une fois pour toutes, qu'il fallait réaliser des coupes sombres et des économies, de manière drastique et unilatérale, sans vérifier si, à l'intérieur des politiques de la Communauté française, certains éléments ne devaient pas faire l'objet d'une attention et d'une protection particulières ou encore de discriminations positives ?

J'en conclus donc que vous assumez totalement vos actes, et c'est très bien, mais que votre objectif consiste clairement à frapper en particulier l'enseignement supérieur de type court, car c'est là que vous allez faire mal, que l'impact sera le plus grand, que vos mesures frappent le plus et que les conséquences dommageables seront les plus importantes.

Je le répète, si les coefficients réducteurs que vous introduisez aujourd'hui constituent une régression plus forte encore que le décret Lebrun dans ses articles 33 et 34 où la croissance de la population scolaire était prise en compte à concurrence de 10 p.c., aujourd'hui, l'article 4 de votre proposition — celle de la majorité — prévoit que, lorsque la population scolaire augmente de 2 p.c., l'encadrement est conservé. En deça, il est diminué. On peut donc constater que la proposition organise un lissage de la croissance du nombre d'étudiants subsidiables sur la base des trois dernières années et qu'on ajoute ensuite les coefficients réducteurs. Les conséquences, je l'ai dit, sont particulièrement dommageables pour l'enseignement supérieur de type court.

Les chiffres présentés sont ceux dont on disposait au terme de la commission au cours de laquelle nous avons débattu du texte. Or, dans un journal de ce matin, il est fait mention d'une note que nous avons déjà évoquée et qui modifie quelque peu les chiffres qui nous avaient été fournis. Je redis à nouveau les grandes difficultés que nous avons eues en commission pour obtenir petit à petit et à force de nombreuses interrogations un certain nombre d'éléments chiffrés. Nous n'avons pas demandé le Pérou et ne l'avons d'ailleurs pas obtenu. Nous avons eu un certain nombre d'éléments. Comme toujours, le ministre-notaire n'est pas allé jusqu'au bout de la démonstration, se gardant de donner tous les chiffres, se réservant ce privilège particulier aux membres des exécutifs en ne transmettant pas tous les éléments fournis par l'administration, allant même jusqu'à prêter à celle-ci soit une méconnaissance soit une certaine incapacité à fournir des chiffres précis. On fait encaisser ce que l'on veut par l'administration. Toujours est-il que les éléments que nous avons reçus étaient insuffisants et qu'aujourd'hui, nous trouvons dans un journal les chiffres d'une note dont on ne sait rien et au sujet de laquelle la majorité refuse de s'exprimer. Ces nouvelles données contribuent à désinformer, à dissiper ce malaise ressenti à la suite des interrogations que nous avons posées et des chiffres que la majorité, forcée par l'opposition, a dû fournir en commission.

Evidemment, ces chiffres sont durs. Je serai assez précis et je vous prie de bien vouloir m'en excuser mais, de la sorte, ces données précises seront reprises dans le compte rendu intégral. Pour le type court, les chiffres pris en considération sont ceux de 1993, 1994 et 1995. Un lissage est opéré, comme par hasard, sur ces trois années. En commission, notre proposition de pratiquer un lissage en prenant d'autres années de référence a été refusée. Le lissage en tant que tel ne représente pas un problème, il s'agit d'une simple technique. Comme le ministre le sait, nous avons proposé, par exemple, de modifier le nombre d'années qui entrent en ligne de compte ou de faire des projections sur l'avenir. Nous avons d'ailleurs eu un débat fort intéressant sur les crêtes.

Vous vous rappelez, monsieur Knoops, comme le débat était intéressant : M. le ministre nous prétendait que nous

avons affaire à une crête en cette matière. Je n'ai pas eu l'occasion cette année, de faire de la montagne — et pour cause !

M. Knoops. — Cela, c'est une cible !

M. Cheron. — Tout à fait.

Mais, monsieur le ministre, pour moi, une crête est une pente très importante, c'est un sommet, suivi d'une dégringolade.

Si c'est votre vision de ce qui s'accomplit dans l'enseignement supérieur, si c'est votre analyse, alors peut-être avez-vous raison. Mais si ce n'est pas cela, s'il s'agit plutôt d'un mouvement de fond, d'une tendance forte — pour reprendre une formule que la ministre-présidente apprécie — si, comme on peut le remarquer, il ne s'agit pas d'une crête,...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Une tendance de mode.

M. Cheron. — ... alors, monsieur le ministre, où sont vos arguments ? Où sont vos analyses socio-économiques, vos analyses démographiques ?

Les Gouvernements en place ne se gênent pas pour commander et produire quantité d'études. Certaines sont utiles. Pourquoi, parmi les nombreux bureaux capables de la réaliser, n'avez-vous pas sollicité une étude sur ce sujet important, pourquoi n'avez-vous pas argumenté davantage sur cette question essentielle de la crête ? Alors, vous auriez pu vous présenter ici en personne, sans vous cacher derrière des parlementaires.

Vous dites non parce que l'argument est imparable. Pourquoi n'êtes-vous pas venu nous dire : « C'est une crête ; je peux le prouver » ? Parce que vous ne le pouvez pas. Nous assistons à un mouvement de fond ; ce phénomène constitue un mouvement durable — mot que nous aimons —, qu'il n'y a pas de crête, que derrière la montée, il n'y a pas le vice ; il y a un mouvement.

Madame la Présidente, laissons le notaire s'exprimer !

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — J'ai entendu dire la même chose pour l'enseignement de type long où, actuellement, il existe un mouvement vers la baisse ! Attention aux prévisions à très long terme : soyez très prudent.

M. Cheron. — Ma seule observation, monsieur le ministre, c'est que vous frappez dur, à court et à moyen terme. Vous prenez des options sur l'avenir, sans mesurer convenablement, sans analyser intellectuellement ce qui va se produire : vous n'avez rien à nous dire ; nous n'avez pas d'argument, vous n'avez aucun appui démographique. Rien de ce que vous dites ne vous permet d'assurer que votre prévision de crête est correcte.

Nous avons discuté tout à l'heure du programme pluriannuel. Vos prévisions en termes de financement et d'encadrement dans le supérieur représentent exactement le contraire de ce que fait le ministre du Budget en élaborant un programme pluriannuel. S'il devait travailler à votre façon, nous n'aurions ni pluriannuel ni perspectives budgétaires en Communauté française.

En réalité, à la rentrée du supérieur de type court, nous aurons une population scolaire de 49 317 étudiants — chiffres de février 1995 — ayant droit à un équivalent de 37 000

étudiants. Les conséquences sont malheureusement évidentes : énormes pertes en nombre d'heures. En commission, vous avez cité le chiffre de 572 charges. Les non-dépenses ou les économies — comment peut-on parler d'économies quand il s'agit de formation, en l'occurrence en plein essor ? — s'élèveraient à 858 millions.

De plus, vous ne frappez pas au hasard. Là même où, dans vos déclarations politiques, vous affirmiez — et l'on vous accordait le bénéfice du doute — que vous vouliez vous battre pour une société plus juste et plus solidaire, vous vous acharnez à faire payer l'enseignement supérieur de type court. C'est celui-là qui trinquera le plus, qui subira les contraintes de vos propositions, alors que cet enseignement attire de plus en plus de jeunes, vous le savez.

Et pourtant, proportionnellement, c'est là que se retrouvent les étudiants d'origines sociales les moins favorisées. C'est là qu'apparaît le plus grand nombre de boursiers : 33 p.c., pour 25 p.c. dans le cycle long et 20 p.c. à l'université. C'est là aussi que se dispense un enseignement dont la porte d'entrée est la plus démocratique.

Je sais que certains d'entre vous y sont sensibles. Je leur dis : regardez ce qui se prépare, prenez conscience de ce qui s'opère. D'ailleurs, si vous ne le faites pas ici, ce à quoi je vous engage, soyez attentifs aux promesses de l'avenir, de manière structurelle, dans ce qui est reporté à une prochaine fois dans votre décret sur le financement structurel du supérieur, que vous annoncez depuis si longtemps.

Soyez attentifs au type court et à ce qu'il représente ; à cette porte d'entrée démocratique pour beaucoup — et de plus en plus — de jeunes intéressés par ces études en trois ans, par un minerval moindre et par, jusqu'à présent, la caractéristique du type court : un enseignement de plus grande proximité, un enseignement où il y avait — il me faut parler au passé — un encadrement de plus grande qualité, ce qui fait défaut dans les autres types et commencera à faire défaut de plus en plus dans le type court.

En clair, au travers de ces mesures techniques — coefficient réducteur, lissage — vous vous attaquez à l'enseignement à vocation sociale et les conséquences seront particulièrement dures.

Il nous semble impossible de comparer tout cela à vos déclarations d'intentions ou autres affirmations dans d'autres textes, fondement, paraît-il, de votre politique : les discriminations positives. Jusqu'où cette majorité peut-elle pousser la schizophrénie ?

Un Gouvernement déclare vouloir lutter pour une société plus juste. Quelques mois après, des parlementaires issus de cette majorité doivent faire le sale boulot ; ils déposent une proposition de décret comme celle dont nous débattons ici, en ce moment. Elle aura pour conséquence de détricoter le décret sur les Hautes Ecoles, dont nous reparlerons. Une autre conséquence sera aussi de limiter l'encadrement dans des secteurs dont je crois avoir démontré, chiffres à l'appui, l'intérêt suscité auprès des jeunes, la vocation sociale, pédagogique et paramédicale, qui représentent un espoir.

Pour conclure, madame la présidente, l'école en Communauté française a besoin aujourd'hui d'un projet pédagogique, social et culturel. Or, la majorité des ministres et des présidents de groupe font exactement le contraire. Quand ils se disent pour un projet social, pédagogique et culturel, ils l'insèrent dans un texte en s'arrangeant pour que l'idée soit détricotée dans un autre texte.

Votre ambition politique réelle est inscrite dans ce décret qui est symbolique de vos actions. C'est celui de la normalisation du monde de l'éducation, celui du plan

d'économie. Le cadre est fixé; vous vous chargez de le remplir par ces mesures, sans discernement, en vous attaquant aux pans les plus faibles. Vous n'êtes pas fous: votre courage politique ne va pas jusqu'à vous attaquer à des secteurs trop puissants, à chercher ailleurs; vous vous contentez des vues les plus faciles.

C'est votre erreur, c'est votre faute. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, au début des années 90, nous consacrons 14,9 p.c. de nos dépenses enseignement à l'enseignement supérieur alors que la moyenne des pays de l'OCDE était de 21,9 p.c. Ceux qui prétendent que des efforts n'ont pas été faits en faveur de l'enseignement supérieur se trompent puisqu'aujourd'hui (budget 95), nous y consacrons 16,8 p.c. de notre budget enseignement.

Sur les quatre dernières rentrées, trois ont été organisées au nombre exact d'étudiants, alors que la progression du nombre d'étudiants a été de 39 p.c. C'est dire si des efforts ont été fournis. Sur la quatrième année, l'encadrement a été pris en compte à 80 p.c. Nous nous trouvons à présent dans cette cinquième année.

Ce n'est pas encore la moyenne de l'OCDE mais, comme je viens de le rappeler, l'effort réalisé dans des conditions difficiles est évidemment considérable.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, le texte que nous proposons ne change rien puisque nous proposons le même coefficient à savoir 95,57 p.c.

M. Ducarme. — Ne le présentez pas alors!

M. Charlier. — Vous semblez dire que nous faisons des économies. Je vais vous prouver que nous n'en faisons pas. Malheureusement, monsieur Ducarme, vous savez que si l'on applique la loi de 1971, nous nous trouvons effectivement dans les conditions qui créeront un dépassement par rapport à ce que nous désirons faire.

Si un changement existe, il est positif, puisque la population scolaire est en légère diminution au sein de nos institutions universitaires. Comme indiqué dans les annexes du rapport, 49 346 étudiants finançables sont à charge de la Communauté française au 1.2.95, ce qui signifie une diminution de 0,7 p.c. par rapport au 1.2.94. Même si l'on tient compte du « poids pondéré » de chaque étudiant, poids lié à l'orientation qu'il a choisie, on aboutit à une diminution de 0,5 p.c. du nombre d'étudiants. Quant au budget 1996, il serait de 16 329,5 millions si l'on appliquait la loi de financement de 1971, il sera, avec le coefficient correcteur que nous proposons, de 15 932,7 ce qui permet une non-dépense de 398,8 millions.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur hors université, nous devons constater que l'enseignement de type long voit sa population scolaire diminuer, alors que le type court connaît un accroissement du nombre d'étudiants, accroissement qui, dans certaines catégories, peut être qualifié de considérable.

Il est donc logique que les coefficients que nous proposons soient différents en fonction des types d'enseignement (0,87 pour le type long et 0,81 pour le type court). Sans coefficient correcteur dans le type court, on verrait le nombre d'heures organisable passer de 74 920 à 87 388, soit une augmentation de 12 468 heures qui engendreraient 572 charges nouvelles dont le coût serait de 858 millions. En

appliquant le coefficient correcteur que nous proposons, il ne s'agit donc pas d'économiser 858 millions mais bien de ne pas dépenser 858 millions de plus dans le budget 1996.

J'ai bien souligné en commission que cela n'entraîne pas dans les économies à faire dans la Communauté française, mais constituait un paramètre empêchant les dépassements budgétaires.

Là aussi, il s'agit d'être clair: cela signifie qu'à volume global identique, il n'y aura pas de pertes d'emploi dans l'enseignement supérieur, même de type court.

Je voudrais également insister sur le fait que nous ne proposons pas uniquement un coefficient correcteur; nous l'accompagnons de deux autres mesures qui rendent, me semble-t-il, notre proposition plus objective.

Ainsi, le mécanisme de lissage sur 3 années permet d'éviter de pénaliser les établissements qui ont perdu beaucoup d'étudiants et, inversement, d'augmenter de manière trop importante l'encadrement des établissements qui ont vu leur population augmenter de manière importante.

Quant au correctif prévu à l'article 4, il permet à un établissement qui voit sa population scolaire augmenter d'au moins 2 p.c. d'éviter de perdre de l'encadrement. Ces éléments nouveaux devraient à mon avis être considérés avec intérêt dans la conception du futur décret relatif au financement de l'enseignement supérieur hors université.

Pour les raisons qu'on sait le décret relatif aux Grandes Ecoles a été suspendu à l'exception des deux articles qui visaient les normes budgétaires pour l'année académique 1994-1995.

Ce que nous proposons, c'est de conserver ces normes pour l'année 1995-1996, année durant laquelle les nouveaux décrets de financement pour notre enseignement supérieur seront discutés et je l'espère approuvés.

La déclaration de politique communautaire indique clairement la volonté de notre majorité de concrétiser un décret de financement pour l'enseignement supérieur hors université et de revoir le financement de l'enseignement universitaire.

Je pense que c'est la voie à suivre. Je suis persuadé que c'est de cette façon que nous donnerons un avenir à notre enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'année 1988 touchait à sa fin, la Chambre débattait des moyens que l'Etat — qu'on n'appelait pas encore Etat fédéral — allait concéder aux Communautés pour exercer les compétences d'enseignement. Le monde syndical préparait les fêtes de fin d'année. Les enseignants étaient occupés à la correction des épreuves de la fin de 1988; ils suivaient de loin l'affrontement qui opposait en commission majorité et opposition.

Pour y avoir participé, je crois pouvoir dire que les parlementaires de l'opposition ont fait leur travail; les parlementaires de la majorité ont fait ce que le Gouvernement attendait d'eux: ils ont voté.

Nous vivons dans la canicule de 1995 les conséquences de cette attitude, attitude d'aveuglement et d'incompréhension à l'égard de ce qui constitue un des éléments fondamentaux de notre société: un besoin croissant de formation.

Les chiffres de la population des étudiants qui fréquentent l'enseignement supérieur de type court ont déjà été

évoqués pour les dernières années à cette tribune. Ils étaient connus pour la période de 1984 à 1988. On avait observé, dans le seul enseignement supérieur de type court, une croissance des populations scolaires de 20 p.c. C'était un phénomène de société que je ne permettrai pas qu'on appelle un effet de mode.

C'était un phénomène de société. Il n'a pas été pris en compte dans les dispositions de la loi de financement : l'évolution de l'enveloppe attribuée à la Communauté pour exercer ses compétences d'enseignement varie non pas en fonction du nombre d'étudiants scolarisés dans l'enseignement supérieur, mais en fonction de la population recensée, de 0 à 18 ans.

Si l'on y réfléchit bien, ce dispositif a des conséquences que l'on n'a pas encore complètement mesurées aujourd'hui. En effet, l'enveloppe globale attribuée pour exercer les compétences d'enseignement, qui ne tient pas compte de l'évolution présente déjà dans les chiffres de 1984 à 1988, devra nécessairement être redistribuée entre les différents niveaux d'enseignement si, d'ailleurs, la croissance se maintenait au même rythme ou à un rythme supérieur.

Les faits le prouvent puisque, si la progression a été de 20 p.c. entre 1984 et 1988, elle a été de 25 p.c. entre 1989 et 1994, ce qui signifie donc que les moyens attribués par la loi de financement ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par l'accroissement constaté entre 1989 et 1994. En poursuivant ce raisonnement, cela implique qu'un jour, monsieur le ministre du Budget, nous soyons amenés à remettre sur la table tous les budgets affectés aux différents niveaux d'enseignement, du niveau fondamental au niveau universitaire.

On voit alors immédiatement la condamnation du système du Gouvernement qui est le nôtre aujourd'hui en Communauté française. En effet, s'il faut un jour redistribuer les masses budgétaires pour faire face aux besoins dûment constatés sur le terrain, ce n'est pas en donnant à deux ministres la responsabilité de l'enseignement qu'on y arrivera parce que, de cette manière, l'obstacle sera politique. Ce que l'un concèdera, l'autre le portera en profit et s'en vantera. Nous connaissons bien ces relations de partenaires amis-ennemis, nous les avons vécues depuis 1989, à partir de la communautarisation de l'enseignement, et ce n'est pas M. Grafé qui soutiendra que ses relations avec M. Ylieff furent particulièrement sereines dans un premier temps. Donc, dans ce type de relations, il est clair que les redistributions de moyens, d'un niveau à un autre, ne se feront pas et il ne nous restera donc que la solution qui nous est présentée aujourd'hui par la proposition de décret n° 24, à savoir ignorer les besoins fondamentaux des niveaux d'enseignement supérieur, que ce soit du type court, du type long ou universitaire, et comprimer les moyens nécessaires aux missions d'éducation et de formation à ces différents niveaux. C'est la conséquence de la loi de financement et de la mauvaise structure que nous donnons à notre mode de gouvernement en Communauté française.

Nous y avons ajouté, il faut le souligner, la même erreur dans la conception du travail parlementaire puisque deux commissions ont aujourd'hui la charge de l'enseignement : l'une de l'enseignement secondaire et fondamental, l'autre de l'enseignement supérieur. Nous mettons donc aussi à ce niveau un obstacle supplémentaire à une vision claire et précise de ce qu'il faudrait faire pour répondre aux véritables besoins rencontrés.

Passons à l'examen de ces divers niveaux en commençant par l'enseignement universitaire. Dans son intervention, M. Monfils a montré combien la croissance des moyens avait été réelle à tous les niveaux d'enseignement,

sauf au niveau universitaire. Dans son intervention, M. Monfils a montré combien la croissance des moyens avait été réelle à tous les niveaux d'enseignement, sauf au niveau universitaire. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qu'il a cités, mais il faut quand même rappeler que, non pas comme le dit le texte qui nous a été distribué, par rapport à la loi de 1971 mais par rapport à la loi de 1971 corrigée par les arrêtés de pouvoirs spéciaux de 1982, la perte annuelle dans les universités est de l'ordre de 400 millions. Dans le même temps, dans le grand débat sur la réforme de l'enseignement, et notamment du secondaire, on attend de l'université qu'elle améliore par exemple la formation des agrégés, mais on ne dit pas qu'aucune des universités qui assume cette formation n'a les moyens de la mettre en œuvre puisque les étudiants candidats-agrégés ne sont pas subsidiés. Donc on s'enferme ainsi dans une série d'hypocrisies; on réduit les moyens, mais on exige des missions nouvelles.

Je devrais en fait être beaucoup plus long sur ce point pour montrer combien le pouvoir public a mal agi à l'égard des universités. Dès 1982, on a tenté de responsabiliser les universités et on y est arrivé. Les universités ont dû établir elles-mêmes leur plan de dépenses, leur plan de fonctionnement. Ensuite, on en est arrivé à imposer à ces institutions des réductions arbitraires qui ont perturbé et leur financement et leur mode de fonctionnement. Et dans le même temps, je le dis une fois encore, on n'hésite pas à leur demander d'organiser autrement le doctorat, d'améliorer l'agrégation et, dans le cadre des obligations internationales, de mieux encadrer les étudiants issus des pays de l'Union européenne. Mais on ne dit pas dans le même temps qu'il faudra faire tout cela avec des moyens limités. Je crois pouvoir dire que, dans ses relations avec les universités, le pouvoir public n'a pas cessé de se montrer mauvais joueur.

Et si l'on en est à réfléchir au fonctionnement de nos universités auxquelles on donne des moyens insuffisants, pourquoi n'avons-nous pas, chers collègues, le courage de faire un pas de plus ? Pourquoi n'avons-nous pas le courage de nous demander s'il ne serait pas temps de nous dire qu'il y a place en Communauté française pour trois pôles universitaires : un pôle de la Communauté française, un pôle pour l'enseignement universitaire catholique et un pôle pour l'enseignement libre examinateur ? Ne pourrait-on pas, sur la base de ces trois pôles, mettre en œuvre une organisation de l'enseignement universitaire qui serait plus conforme aux moyens dont nous disposons pour faire face aux missions essentielles qui sont celles de ces institutions ? C'est une question qu'il faut poser.

Il y a ainsi dans la vie de notre société des questions que l'on ne veut pas aborder. Mais je la pose, cette question : avons-nous encore à l'heure actuelle les moyens de reconnaître autant d'institutions universitaires avec leur autonomie, avec leur mode de fonctionnement propre ? Les trois pôles que j'évoquais ne seraient-ils pas un élément de rationalisation et de moindre coût ? Dans la réflexion que l'on mène sur l'enseignement supérieur, plutôt que de traiter au coup par coup, par exemple avec les propositions 24 et 26 qui nous sont soumises aujourd'hui, n'aurions-nous pas besoin d'une vision globale, d'une vision cohérente, non seulement de notre enseignement universitaire, mais de notre enseignement supérieur et de tout ce qui est notre enseignement obligatoire ? Vraiment, n'est-ce pas de cette vision globale dont nous avons besoin ?

Messieurs du Gouvernement, lorsque j'en arrive à ce moment de ma réflexion, je me dis que vous n'avez pas rendu service à la Communauté française en agissant comme vous l'avez fait, c'est-à-dire en demandant à des collègues parlementaires de se faire l'instrument d'une partie de votre politique. Ce n'est pas que je condamne

l'initiative parlementaire en l'occurrence; elle n'est pas illégale, elle n'est pas anticonstitutionnelle, donc on peut s'en accommoder, ce que nous faisons d'ailleurs, bon gré, mal gré. Le problème n'est pas là. Le problème, c'est qu'en confiant à des collègues parlementaires, quelle que soit leur qualité, et je la reconnais, le soin de proposer un élément de politique, vous ne vous engagez pas, vous, à présenter le plan d'ensemble dans lequel cette politique devrait nécessairement s'insérer. J'évoquais tout à l'heure la nécessité de ce plan d'ensemble, et c'est là que, me tournant vers vous, je vous dis : Vous n'avez pas agi dans le sens de l'intérêt de la Communauté. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, au mois d'août 1995, c'est d'une vision globale, d'une vision qui nous permette d'intégrer dans notre réflexion, à tous les niveaux d'enseignement, les besoins prioritaires que nous devons affronter aujourd'hui, compte tenu des moyens dont nous disposons. Or, cette vision-là, par le recours à l'initiative parlementaire, vous ne nous la donnez pas.

Ne nous la donnant pas, vous nous empêchez de procéder à la nécessaire répartition des moyens et d'analyser les besoins qui sont ceux de notre enseignement supérieur.

On a déjà évoqué la situation de l'enseignement supérieur de type court. Marcel Cheron a bien exposé le problème en montrant le désastre social que pouvait représenter la politique qui nous est proposée aujourd'hui. Je reviens sur les chiffres de progression : 42 095 étudiants en 1993, 45 617 étudiants en 1994 et 49 317 étudiants en 1995. Face à cette progression impressionnante, les porte-parole de la majorité, notamment le ministre Grafé, nous parlent d'effet de mode. Soyons sérieux ! Nous nous trouvons dans une société où le chômage des jeunes représente un véritable drame. On le constate en prenant connaissance des chiffres du chômage qui ont été publiés pour le mois de juillet. C'est un fait de société que, face à la difficulté d'entrer dans les circuits économiques, les jeunes cherchent à obtenir une qualification supplémentaire. Ils le feront par la voie la plus facile et la plus directe, c'est-à-dire en suivant l'enseignement supérieur du type court. C'est un réflexe naturel et vous me parlez d'effet de mode. J'aimerais vous croire ! J'aimerais croire aussi que la difficulté de trouver des postes de travail pour nos jeunes de vingt ans n'est que passagère et que ce temps transitoire correspond précisément à la mode. Mais cette mode, monsieur le ministre, dure depuis 1984 et ne fait que progresser.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Restez seul responsable de votre raisonnement et n'impliquez pas le ministre.

M. Ducarme. — Ce sont les auteurs qui ont tenu ces propos-là.

M. Hazette. — Monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur, je prends nos collègues à témoin, c'est vous qui avez parlé d'effet de mode.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — On a cité les différentes possibilités, mais on a oublié une des possibilités qui était précisément l'effet de mode.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, c'est un peu commode. On souhaiterait que vous analysiez sérieusement ce phénomène d'accroissement des populations scolarisées dans l'enseignement supérieur de type court. Des personnes devraient interroger les étudiants sur le terrain. Je suis convaincu que mon explication est la bonne : la pres-

sion du chômage sur nos jeunes générations les amène naturellement à prolonger leurs études. Je suis également convaincu que si la réforme de notre enseignement secondaire, telle qu'elle nous est annoncée dans la déclaration de politique communautaire, c'est-à-dire la lutte contre l'échec scolaire, donne des résultats dans l'enseignement secondaire — je parie avec vous, monsieur le ministre — que le nombre des jeunes qui se présenteront aux portes de l'enseignement supérieur de type court s'en trouvera accru.

Dans son analyse datant de 1991, l'IRES, traitant de l'échec scolaire, dit très clairement que, si l'enseignement secondaire était organisé de manière telle que plus aucun échec ne s'y rencontrât, il se produirait un effet que l'on ne mesure pas : le maintien de 45 000 jeunes dans l'enseignement secondaire, qui aujourd'hui s'en vont parce qu'ils sont découragés. Une partie de ces jeunes provenant de l'enseignement secondaire se retrouveront aux portes de l'enseignement supérieur. Nous en avons l'exemple avec la réforme introduite par la loi du 29 juin 1983 dans l'enseignement fondamental.

L'interdiction de doubler plus de deux fois dans l'enseignement fondamental a eu pour effet de pousser vers la première B de l'enseignement secondaire un nombre considérable d'enfants qui seraient restés dans les structures de l'enseignement primaire. Nous assisterons au même phénomène vis-à-vis de l'enseignement supérieur de type court : les cohortes de jeunes — en termes de statistiques — qui s'y présentent aujourd'hui se renforceront du nombre de ceux qui sont restés jusqu'au bout dans l'enseignement secondaire. En effet, étant restés jusqu'au bout, pourquoi ne pas faire un pas de plus et suivre cet enseignement supérieur de type court que vous avez voulu accueillir ?

Malheureusement, le problème posé n'est pas passager, mais bien un problème structurel, qui tient au fonctionnement de notre société aujourd'hui. Nous n'y faisons pas face comme nous le devrions.

Monsieur Charlier, je vous ai bien écouté expliquer la différence entre économie et non-dépense. Vous n'avez pas tort. Vous me permettrez cependant d'en donner une autre traduction. Une non-dépense, dans l'enseignement supérieur de type court, c'est, en termes d'organisation, le refus d'encadrer les populations qui s'ajoutent aux populations précédemment scolarisées. Vous en êtes bien d'accord ? C'est un refus d'encadrement que l'on oppose à ces jeunes de plus en plus nombreux, à la frange qui dépasse la moyenne antérieure et qui vient se presser dans cet enseignement supérieur de type court.

Leur rendons-nous service en agissant de cette façon ? Dans ce contexte, pouvons-nous garantir la qualité de cet enseignement supérieur de type court ? La réponse est non. Nous l'avons déjà vérifié dans les témoignages qui ont accompagné la discussion parlementaire sur le projet des Grandes Ecoles l'année dernière. Ce sont les écoles d'infirmières qui nous montrent combien il est difficile de former les étudiants à la pratique paramédicale en ne disposant pas du matériel nécessaire pour leur apprendre les gestes qui aident, les gestes qui sauvent. Nous manquons de matériel.

Ensuite, nous manquons d'encadrement, et cela se vérifiera et dans l'enseignement supérieur pédagogique et dans l'enseignement supérieur paramédical : nos futurs instituteurs et institutrices, nos futurs infirmiers et infirmières, lors de leurs stages d'apprentissage de la pratique professionnelle, verront peu — ou pas du tout — les professeurs en charge de leur enseignement. Cet enseignement pratique, dont on réclame à juste titre qu'il occupe une place importante dans la formation, filera en quenouille par défaut d'encadrement. Nous ne le munissons pas de l'accompagnement pédagogique nécessaire pour que ces

futurs instituteurs ou infirmiers aient l'occasion, à travers ces stages, de corriger des attitudes, des conduites. En négligeant l'encadrement nécessaire, nous portons un coup très grave à la qualité de l'enseignement.

Ma troisième observation portera sur l'encombrement des classes. Avec M. Charlier, j'ai visité certaines écoles normales, notamment Saint-Barthélémy à Liège, où l'état de délabrement des classes et de surpopulation était frappant. Personnellement, je suis rentré avec la conviction que si l'on ne donnait pas à l'enseignement supérieur pédagogique — comme à d'autres formes d'enseignement supérieur — le moyen d'accueillir les jeunes dans des conditions convenables, et même requises par la sécurité, nous courrions au-devant de difficultés.

C'est tout cela qui se trouve dans ces non-dépenses; c'est l'impossibilité d'une scolarisation adaptée aux besoins, aux nécessités.

Quelques mots aussi sur l'enseignement supérieur de type long car il ne faudrait pas le négliger. Aux dires de la majorité, il semble que le problème soit différent en la matière. Nous avons une réduction d'effectifs de 3 p.c. On pourrait donc se permettre de diminuer l'encadrement à ce niveau, a-t-on dit. J'ai quelques craintes à l'égard de cette politique. En effet, si, par la réduction des moyens, nous en arrivons à dissuader les jeunes de s'engager dans l'enseignement supérieur de type long, nous risquons de les retrouver à l'université. En fait, il ne s'agit pas à proprement parler d'un risque, mais telle situation pourrait avoir des répercussions sur nos universités.

En effet, comme nous l'avons vu tout au long de nos discussions, nos universités n'ont pas les moyens suffisants pour accomplir leurs missions. Si des jeunes venant de l'enseignement supérieur de type long se présentent aux portes de nos universités, cela ne fera qu'accroître les problèmes.

Selon moi, en termes d'organisation, nous avons intérêt à maintenir notre enseignement supérieur dans de bonnes conditions, car si les jeunes s'orientent plutôt vers l'université, cela nous coûtera beaucoup plus cher, notamment en termes d'encadrement. C'est donc vers l'enseignement supérieur de type long que nous devons nous tourner en matière d'organisation, non seulement pour reconnaître et protéger la spécificité de cet enseignement — nous en parlerons lors de l'examen du troisième décret qui doit nous être soumis aujourd'hui — mais surtout parce que cet enseignement supérieur de type long organise un enseignement de niveau universitaire à un coût nettement inférieur.

Lors de la rencontre qui a eu lieu entre M. Ducarme et M. Antoine et dont *La Libre Belgique* s'est fait l'écho — M. Antoine a dit à M. Ducarme: Vous ne proposez rien comme alternative à la proposition du Gouvernement.

M. Knoops. — Vous ne « pondez » rien, a-t-il dit.

M. Hazette. — Je ne parlerai pas en termes agricoles à cette tribune.

M. Antoine. — En termes d'agriculture, nous sommes solidaires.

M. Hazette. — Quand vous dites « vous ne nous proposez rien », vous nous avez mal entendus. Je reconnais que vous aviez quelque excuse, et je salue au passage votre retour parmi nous.

Comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure, ce que nous souhaitons, quant à nous, c'est une mise à plat des dépenses

d'enseignement à tous les niveaux. Je reprends l'expression que j'ai utilisée tout à l'heure « une définition des besoins prioritaires à tous les niveaux ». Nous appelons une redistribution des moyens en fonction de ces besoins dûment identifiés à tous les niveaux. Vous ne me ferez pas dire que nous condamnons l'une ou l'autre mesure simplement parce qu'elle émane du Gouvernement.

Selon moi, il faut mener une politique de meilleure gestion dans notre enseignement.

M. Antoine. — Confirmez-vous les propos tenus par M. Monfils tout à l'heure, à savoir que, par ce procédé, on investit trop dans le secondaire et pas suffisamment dans l'enseignement supérieur ?

M. Hazette. — Monsieur Antoine, sur quoi repose la philosophie de la proposition n° 25 qui nous sera soumise tout à l'heure — peut-être M. Léonard pourra-t-il nous répondre — sinon sur le fait que l'organisation de cet enseignement secondaire telle qu'elle est pratiquée peut assurer une qualité égale avec des dépenses moindres ?

M. Léonard. — Vous l'avez dit vous-même !

M. Hazette. — Je ne l'ai jamais caché. J'ai même annoncé lors de la campagne électorale les chiffres qui figurent aujourd'hui au décret. Je n'éprouve vraiment aucune difficulté à le reconnaître.

M. Antoine. — Sur l'objectif, nous sommes tout à fait d'accord !

M. Hazette. — Donc, il n'y a pas, hormis peut-être le groupe ECOLO, beaucoup de parlementaires dans cette assemblée qui nieront la nécessité d'une organisation plus rationnelle, plus fonctionnelle de notre enseignement, mais nous ajoutons que, dans ce travail nécessaire, ce qui nous manque, c'est cette vision globale, cette analyse des besoins.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est de frapper trois coups, alors que je n'ai pas la conviction — je l'ai dit en commission — que notre enseignement spécial, dont le coût augmente de 500 millions par an, est organisé pour remédier efficacement au drame humain que représentent les enfants qui doivent s'y présenter, que l'on fait suffisamment au niveau de la réintégration, ni que si l'on adaptait l'enseignement ordinaire à l'accueil de cas réadaptables à ce type d'enseignement on aurait une meilleure organisation à moindre coût. De cela, on nous parlera peut-être un jour.

Ce que nous demandons, parce que c'est la philosophie même de la loi de financement, c'est que tout soit mis à plat. Puisque la population scolarisée dans l'enseignement supérieur n'entre pas dans les critères d'évolution de la loi de financement, la conséquence la plus claire, la plus logique, à moins que l'on ne veuille tuer l'enseignement supérieur, c'est de redistribuer les marges budgétaires affectées aux différents niveaux, et je dis à M. Van Cauwenberghe que nous aurions dû avoir un engagement du Gouvernement quant à cette redistribution, à l'identification des dysfonctionnements qui sont présents et que nous connaissons tous ainsi qu'une analyse objective de ces dysfonctionnements et cas par cas : enseignement supérieur, enseignement secondaire, enseignement spécial. Dans l'enseignement fondamental, on ne trouvera pas beaucoup de dysfonctionnements. Que tout cela soit mis sur la table et que l'on dise : « Voilà, à l'intérieur de notre enveloppe, comment on peut répondre à tels besoins de l'enseignement universitaire — et ils sont réels —, à tels besoins de l'enseignement supé-

rieur de type long — et nous les connaissons — et surtout au besoin de scolarisation de ces jeunes qui se présentent dans l'enseignement supérieur de type court avec des moyens réels.»

Aujourd'hui, vous procédez au coup par coup en nous annonçant, bien entendu, la loi de financement, dont nous ne voyons rien venir. Lorsque nous avons eu sur la table le projet «Grandes Ecoles», on nous parlait déjà de la loi de financement! Et, un exercice plus tard, on nous en parle toujours sans aucune perspective...

On aurait pu espérer que l'enveloppe attribuée à la Communauté française soit plus importante que la loi de financement ne l'a faite, mais ne rêvons pas. Nous avons eu la loi de financement, la Saint-Michel, la Saint-Quentin. Nous en sommes là. Avec ces moyens, pouvons-nous organiser un enseignement de qualité à tous les niveaux? Personnellement, je réponds par l'affirmative. Nous ne manquons pas de moyens en Communauté française, mais bien de volonté politique, et il en faudra (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*) pour réallouer différemment les budgets afférents à chaque niveau. C'est là que nos opinions divergent.

M. Antoine. — Si vous le permettez, je serai très bref. Quand M. Ducarme parle de décloisonnement des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, il faut rappeler que cela a amené, sur la période 1993-1999, 127 milliards. Donc nous avons sollicité un effort de la Région bruxelloise côté francophone ainsi que de la Région wallonne. Nous avons obtenu un effort supplémentaire du côté fédéral, et un des dispositifs envisagés par le Gouvernement vise également à solliciter le fédéral en termes de pension. Ainsi avons-nous fait appel à la solidarité de tous les pouvoirs qui nous avoisinent et nous avons suffisamment de moyens maintenant, mais il faut les distribuer autrement.

Je prends note que, comme nous, vous voulez ne pas toucher à l'enseignement fondamental. Tout le monde au sein de cet hémicycle est d'accord pour dire que le fondamental a atteint ses limites. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que, dans l'enseignement spécial, il y a encore des opérations à mener, notamment en termes de réaffectations, qui se font à une échelle particulière par rapport à celle utilisée dans le secondaire de plein exercice.

Dès lors que vous voulez réinvestir dans le supérieur, vous en arrivez à la conclusion suivante: c'est dans le secondaire qu'il existe des dysfonctionnements auxquels il faut remédier.

Qu'a fait la majorité? Elle a pris une première mesure sur l'offre d'enseignement. La Communauté française est la région d'Europe, sinon du monde, qui a le plus d'offre d'enseignement secondaire. C'est à un tel point que dans un même bâtiment, on peut retrouver deux établissements: un pour le degré d'observation et un pour les deuxième et troisième degrés. Nous voulons remédier à cette situation. Cela ne se fait pas dans la précipitation, comme on a voulu le dire, mais en se donnant un an, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} septembre 1996, pour y arriver.

M. Hazette. — C'est là que le bât blesse. Premièrement, vous avez obtenu une correction des dispositions de la loi de financement par les accords de la Saint-Michel.

Deuxièmement, vous avez demandé l'aide des régions wallonne et bruxelloise par les accords de la Saint-Quentin.

M. Antoine. — Et nous l'avons obtenue.

M. Hazette. — Vous l'avez effectivement obtenue. Il restait également 6,432 milliards au contrôle d'octobre

1994, affectables au budget 1995 et ultérieurement si les besoins étaient comprimés.

Nous sommes presque d'accord. Quand je dis que c'est d'une redistribution globale des moyens dont nous avons besoin, ce n'est pas maintenant qu'il le fallait, monsieur Antoine. Mais c'est au terme même du vote de la loi de financement que cette analyse devait être faite.

Je vais maintenant être obligé d'entrer dans un discours que je comptais faire plus tard pour vous rappeler ce qui s'est passé en 1989. A cette époque, votre président de parti disait: «Pour l'enseignement, on a cartonné.» Yvan Ylieff se perdait en rodomontades de la meilleure eau sur la victoire qu'il avait remportée dans l'enseignement.

En 1991, on a ajouté à peu près cent milliards, au terme de la décennie, par des corrections barémiques, sans avoir le premier franc pour les financer. On a conduit la Communauté française en état d'ivresse pendant les premières années qui ont suivi la loi de financement et on se retrouve aujourd'hui avec des discours, certes très intéressants à entendre, tels que le vôtre.

D'ailleurs, monsieur Léonard, dans l'interview que vous avez donné au *Soir* après notre débat sur l'enseignement secondaire, vous reconnaissez que ces mesures viennent trop tard. Je ne vous citerai pas de mémoire, mais j'ai été attentif à votre remarque sur le fait qu'on avait trop attendu pour prendre ces mesures.

Monsieur Antoine, ce que je dis, c'est que les moyens que l'on a été chercher au sein des régions étaient nécessaires à court terme. Ils ont été perdus, gâchés parce qu'ils ne sont pas venus en appui de cette redistribution globale. Ils auraient pu corriger certains manques ici ou là. Et je puis vous en citer en me référant à la réforme de l'enseignement secondaire. Si on vient supprimer l'athénée de Bouillon, on serait en droit de nous dire, dans le Sud du Luxembourg, que c'est un appauvrissement extraordinaire pour la région de la Semois et qu'on n'a pas le droit de faire cela.

Les responsables de l'enseignement peuvent répondre: «Nous avons des normes à respecter.» Mais la Région wallonne peut dire à ce moment-là: «Il est vrai qu'une école, c'est nécessaire à l'animation. Et avec mes moyens, je peux venir supporter les efforts de la Communauté française, non pas parce que c'est d'enseignement qu'il s'agit mais parce qu'il s'agit d'animation régionale».

Je prétends que si cette vision globale nous avait été proposée plus tôt, après le vote de 1989, nous aurions peut-être pu faire appel à Bruxelles pour la scolarisation des immigrés, à la Région wallonne pour l'animation dans certaines zones difficiles. On ne l'a pas fait. La Région wallonne, qui se trouve appauvrie des moyens prélevés, serait sans doute en difficulté si nous devions maintenant nous retourner vers elle en lui disant qu'il y a là une tâche d'animation régionale qu'elle pourrait assumer avec nous.

On a travaillé à l'envers et on continue à le faire. Je qualifierai, en effet, ces propositions 24 et 25 de ponctuelles. Elles ne s'intègrent pas dans le cadre de propositions de décret. Vous avez rendu un mauvais service au Gouvernement. C'est lui qui aurait dû nous présenter ce projet d'ensemble, qui aurait dû nous signaler les dysfonctionnements aux différents niveaux d'enseignement et nous faire des propositions comme la proposition 25.

La proposition de décret 24 est, parmi les trois qui nous sont proposées, celle que nous trouvons la plus inacceptable. En effet, dans sa ponctualité, elle va créer un préjudice grave dans l'enseignement supérieur, notamment dans l'enseignement supérieur de type court, et dans l'organisation, le fonctionnement et le financement de nos universités, alors que nous en connaissons les besoins criants,

sociaux du côté de l'enseignement supérieur de type court, de recherche, de formation continue du côté des universités et que nous ne pouvons pas y faire face. Cette proposition de décret n° 24 est mauvaise. Nous avons la conviction que, si on avait procédé à cette réflexion de type global sur notre enseignement, on aurait accordé plus de moyens à ce niveau d'enseignement.

Notre crainte est, que dans les semaines, les mois, peut-être les années, où l'on va parler d'une loi de financement de l'enseignement supérieur, les mesures que nous prenons aujourd'hui ne servent de références pour raréfier les moyens aux niveaux où ils sont les plus nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, je dirai également monsieur le ministre, même si ce dernier a plutôt une attitude de soudard s'appuyant sur une colonne que de membre du gouvernement à son banc...

Mme la Présidente. — Monsieur Knoops, modérez vous propos, je vous prie.

M. Knoops. — C'est pourtant une remarque qui me paraît correspondre au personnage que semble vouloir camper M. Grafé, pour l'instant.

Sur un sujet aussi important, il serait normal, quel que soit l'orateur, qu'un ministre au moins se trouve à son banc. (*M. Van Cauwenberghe se rassied à son banc.*)

Une fois de plus, je constate que M. Van Cauwenberghe l'a compris. Comme vous l'avez rappelé, monsieur Grafé, il est ministre du Budget et il n'est pas chargé de suivre l'examen de ces propositions de décret.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur Knoops, je constate que vous n'aimez pas que je vous écoute debout. Vous préférez que je m'asseye. Bien volontiers, mais l'attitude debout est souvent plus respectueuse...

Mme la Présidente. — Monsieur Knoops, je vous signale que M. Picqué est là aussi.

M. Knoops. — Le rapide échange de vues qui vient d'avoir lieu entre MM. Antoine et Hazette a montré combien, dans cette matière de l'enseignement, les différents éléments étaient liés et combien la Communauté française s'enlisait en continuant à partager les responsabilités entre deux, voire trois ministres, puisque, monsieur Van Cauwenberghe, vous avez la charge des bâtiments scolaires. Le Conseil de la Communauté suit ce mauvais exemple en divisant en deux la commission de l'Enseignement.

Nous ne trouverons une solution qu'en élaborant un plan complet et en réalisant une analyse beaucoup plus fine que celle ayant abouti aux trois propositions présentées.

Cela dit, après avoir marqué mon accord avec les propos tenus par M. Hazette à cette tribune, j'en reviens à la proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. Je voudrais rappeler aux auteurs ces paroles de Boileau : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément ». Je trouve l'intitulé de cette proposition assez malheureux.

Bien qu'elle soit très courte, c'est une proposition fourre-tout dont on veut cacher l'objectif réel. L'intitulé

devrait être « Proposition de décret limitant les dépenses de fonctionnement dans l'enseignement supérieur ». Un tel langage serait clair et précis, mais il semblerait — nous l'avons remarqué en commission — que certains auteurs de la proposition et les membres de la majorité veuillent éviter tout ce qui est clair. Je serais tenté de leur demander dans quelle pièce ils veulent faire jouer le Conseil de la Communauté.

Qui sont les auteurs de cette proposition ? Soit dit en passant, je vous fais d'ailleurs remarquer que le Conseil d'Etat utilise le terme « projet », qui correspond mieux à la réalité. M. Antoine, l'auteur principal — il ne l'a pas caché dans le débat, avec M. Ducarme, publié hier dans *La Libre Belgique* —, est présent parmi nous, de même que le second auteur, M. Léonard. M. Antoine a affirmé sans rire à *La Libre Belgique* que c'était grâce à ses anciennes fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre de la Communauté française, M. Lebrun, qu'il avait pu rédiger cette proposition. Soyons sérieux. Ce n'est pas vous, monsieur Antoine, qui avez rédigé cette proposition, pas plus que M. Léonard ni M. Deghilage ou Mme Bouarfa, autres signataires, ni même M. Charlier, qui en connaissait le texte, et surtout les chiffres...

M. Antoine. — De bons chiffres !

M. Knoops. — J'y reviendrai plus tard.

Il est clair que les auteurs de cette proposition, dont je ne citerai pas les noms, sont des membres de cabinet. Le Gouvernement n'en a pas pris la responsabilité, mais a quand même donné son feu vert. Pour employer un langage que vous aimez bien, nous nous trouvons devant un non-projet, puisqu'on le baptise proposition, qui organise d'ailleurs des non-dépenses. En commission, on a essayé de nous expliquer la différence entre économie et non-dépense. M. Grafé prétendait d'ailleurs que celui qui ne comprenait pas cette différence devrait repasser une seconde session en septembre. En fait, vous êtes en train de changer les règles d'une situation qui évolue, pour permettre de réaliser des économies. C'est comme si, demain, constatant que le nombre de chômeurs a augmenté, vous ne preniez aucune mesure d'économie, mais simplement des mesures de non-dépenses, comme si vous n'augmentiez pas le budget réservé au chômage mais diminuiez l'allocation accordée à chaque chômeur.

Les chiffres pris comme référence à l'élaboration de ces nouvelles mesures sont assez nébuleux et nous étaiement d'ailleurs cachés au départ. En commission, la première fois que j'ai interrogé M. Grafé à ce sujet, il m'a répondu qu'il n'était pas d'usage que le Gouvernement fournisse de telles demandes quand il s'agit d'une proposition parlementaire. Il a d'ailleurs veillé à ce que cette curieuse affirmation ne soit pas reprise telle quelle dans le rapport de Mme Cogels.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — C'est le fruit de votre imagination.

M. Knoops. — Même si ce rapport établi par une jeune parlementaire contient quelques erreurs de détail, je suis heureux de voir qu'il reflète bien les débats en commission.

M. Charlier nous ayant communiqué certains chiffres, nous avons demandé à M. Grafé s'il les confirmait. Celui-ci nous a alors redit qu'il n'était pas d'usage de communiquer de tels chiffres, mais il les a cependant estimés corrects. Ultérieurement, il nous a livré d'autres chiffres. MM. Cheron, Monfils et moi-même avons fait remarquer les différences existant entre les différentes sources, et

M. Grafé nous a répondu qu'il pensait que son administration ne disposait pas des chiffres concernant le nombre d'étudiants par école au 1^{er} février 1995.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — J'ai dit exactement que je mettrais à la disposition de la commission tous les chiffres et statistiques que l'administration pouvait me délivrer, ce que j'ai fait dès que je les ai reçus. Ne transformez pas mes propos. J'ai dit tenir à donner un maximum d'informations. Vu les demandes de renseignements parfois confuses et contradictoires, j'ai demandé qu'elles me soient adressées par écrit. Cette demande étant restée sans effet, j'ai transmis les chiffres et statistiques que je croyais demandés.

M. Knoops. — Vous raccourcissez les débats. Vous voyez qu'il est quand même utile que l'opposition pose des questions en commission. Votre attaché de cabinet savait qu'il disposait des chiffres que nous réclamions.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Vous aviez les chiffres que vous m'aviez demandés ?

M. Knoops. — Mais ils se trouvent dans le rapport. Vous ne l'avez pas lu, monsieur Grafé ?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je croyais que vous disiez que vous me demandiez des chiffres que vous aviez déjà.

M. Knoops. — Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut point entendre. Je crois que j'ai bien fait de vous ramener à votre fauteuil parce que même si de là, alors que les micros sont branchés, vous ne parvenez pas à entendre ce que je dis...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — A comprendre !

M. Knoops. — Je ne peux vous obliger à comprendre mais écouter je peux vous le demander !

Je terminerai en rappelant combien il m'a été difficile d'obtenir ces chiffres par école. J'ai dû vous demander si la Communauté française se prenait pour une république bananière dans le domaine des statistiques d'enseignement. En effet, plus de cinq mois après le 1^{er} février 1995, il aurait été inacceptable, inadmissible même, que votre administration ne dispose toujours pas de ces renseignements.

Enfin, c'est évidemment pendant les vacances, période au cours de laquelle nos concitoyens ont bien d'autres préoccupations, que l'on veut nous faire voter des projets dans la précipitation, même si les débats se prolongeront sans doute pendant toute la nuit. Tout cela devrait nous amener à réfléchir à la situation du malheureux secteur de l'enseignement.

Ce n'est pas pour que vous ou n'importe quel autre parti en tiriez gloire mais, lorsque je constate le nombre de ministres francophones qui se sont succédé à la tête du département de l'Education et qui, à chaque changement de Gouvernement, ont pratiquement été tous désavoués, alors que du côté de la Communauté flamande, imperturbablement, le même ministre restait aux commandes et prenait les décisions — on peut citer son nom, le regretté

M. Coens — nous devrions réfléchir à ce problème et voir comment nous pouvons y remédier.

Quelles seront les conséquences de la proposition que nous examinons ? Elle sera votée — cela ne fait aucun doute — mais que se passera-t-il par la suite ? Je songe aux conséquences du vote du décret Lebrun. Que s'est-il passé quelques semaines après ? Les grèves qui ont eu lieu pendant sept semaines n'auront servi qu'à faire 250 millions d'économie. Ne craignez-vous pas que ce soit la même chose cette fois encore ? Avec ce décret, ne croyez-vous pas que nous nous engageons dans la même voie ?

Evidemment, on nous a cité le chiffre de 852 millions — c'est M. Charlier qui nous a donné ce montant plus ou moins confirmé par M. Grafé — mais aujourd'hui ce montant est remis en question par une note de l'administration qui se trouve déjà dans plusieurs rédactions.

Des voix sur les bancs du PSC. — Où est la note ?

M. Knoops. — Si je n'ai pas pu lire la note, un vent favorable a déposé sur les bureaux de la presse un calcul de l'encadrement tel que pourrait le prévoir l'administration de l'Enseignement l'année prochaine.

M. Antoine. — Vous avez la formule ?

M. Knoops. — Ce n'est pas moi qui ai rédigé cette proposition.

M. Antoine. — Nous non plus.

M. Knoops. — J'aimerais que ce soit acté au procès-verbal.

Lorsque je dis que ce n'est pas moi qui ai rédigé cette proposition, M. Antoine dit — et je suppose qu'il s'agit d'un « nous » majestatif — « nous non plus ».

Je vous ai dit tout à l'heure que ce n'était pas vous qui aviez rédigé cette proposition mais vous l'avez signée.

M. Antoine. — Mais vous parlez de l'article de presse !

M. Knoops. — Je vous parle de la proposition. Je sais que le PSC considère souvent que *La Libre Belgique* est l'organe de référence et c'est elle que j'ai citée.

Mais revenons-en aux conséquences du non-projet que vous allez faire voter par votre majorité ce soir.

M. Monfils. — Dans les sales coups, vous savez que, dans la majorité, il n'y a pas de PSC, il n'y a que des non-socialistes. C'est cela la grosse différence. Ils ne sont jamais responsables. Ils ne font même pas de propositions de décret. Il y a 35 ans qu'ils en font partie mais l'enfer, c'est les autres ! C'est bien connu.

M. Antoine. — Nous avons simplement réagi pour respecter l'indépendance de la presse et pour dire que *La Libre Belgique* n'est pas le PSC.

M. Monfils. — Bientôt, vous direz que c'est nous qui avons fourni les renseignements à *La Libre Belgique*.

Monsieur Antoine, probablement pour de bonnes raisons, on ne vous a même pas vu pendant trois jours...

M. Knoops. — Il était malade.

M. Monfils. — Alors, de grâce, ne faites pas l'exégèse de ce qui s'est passé en commission, vous n'y étiez pas. Seul

M. Charlier a répondu, mal mais enfin, à des questions. Alors, taisez-vous et laissez parler ceux qui savent ce qui s'est passé en commission depuis cinq jours.

M. Antoine. — On parle de l'article de *La Libre Belgique* d'aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Si vous le permettez, nous allons continuer à entendre M. Knoops puisque c'est lui qui avait la parole. En outre, nous parlons d'une proposition et pas d'un article de presse maintenant.

M. Knoops. — Vous conviendrez, madame la Présidente, que l'article de presse que je viens de citer a quand même pour objet, sinon la proposition, en tout cas, ses conséquences budgétaires.

M. Charlier. — Puisque j'ai participé aux travaux, monsieur Knoops, je vous répète que le rapport de la commission mentionne des chiffres. Moi, je ne regarde pas ce que l'on écrit dans la presse. Les chiffres que je vous ai donnés sont ceux qui se trouvent dans le rapport. Je ne changerai pas d'avis si d'autres renseignements sont cités demain dans la presse.

M. Knoops. — Je n'aime pas faire appel à mon expérience si ce n'est de façon humoristique avec mon ami Daniel Ducarme, mais je suis obligé de le faire après ce que vous venez de dire. Combien de rapports parlementaires ai-je lus avec des chiffres qui se sont révélés totalement faux?

M. Antoine. — Des articles de presse totalement vrais!

M. Knoops. — Avec des articles de presse qui annonçaient parfois déjà au moment où on votait le projet...

M. Antoine. — Les vôtres sans doute.

M. Knoops. — Parfois, pas toujours.

M. Antoine. — Devenez journaliste alors! Prenez la plume. Recyclez-vous!

M. Knoops. — Je ne savais pas que vous aviez si peur de moi comme parlementaire, monsieur Antoine.

Je ne vois pas pourquoi vous tenez à m'envoyer à la rédaction d'un journal plutôt que de me laisser faire ici mon discours et mon travail de parlementaire.

J'en viens aux conséquences de la proposition de décret, particulièrement pour les étudiants. La presse de ces dernières semaines — mais vous étiez malade, monsieur Antoine, et vous n'avez peut-être pas pu tout lire...

M. Antoine. — Je savais encore lire!

M. Knoops. — Que répond le vice-président de la Fédération des étudiants francophones, M. Jean-Philippe Rousseau, lorsqu'on lui dit qu'en matière de financement, le Gouvernement de la Communauté reconduit pour le supérieur des mesures analogues à celles qui ont mis le feu aux poudres l'automne dernier: des problèmes en perspective? Il dit, je cite: « Nous trouvons cela incroyable. Nous pensions que le discours avait été compris, que le Gouvernement était convaincu qu'il y avait des manques, des besoins, et que nous avions été écoutés. Il n'en est rien. Nous nous demandons quelle va être la réaction des étudiants à la rentrée. »

Je ne continuerai pas sur ce que dit M. Rousseau pour ne pas allonger cette intervention. (*Applaudissements.*)

M. Cheron. — Mais nous, cela nous intéresse!

M. Ducarme. — Continuez, Monsieur Knoops, c'est une très bonne action.

M. Knoops. — Je m'adresse à nouveau au PSC. Je lis dans un organe de presse une interview de M. Willem Miller de la CSC qui dit, entre autres, ceci: « Comment les enseignants vont-ils réagir au plan d'économies de ce mois de juillet? Ce plan, ce n'est ni la fin du monde ni la fin de l'école, mais la fin des illusions que des débats comme les récentes assises ont éveillées chez les enseignants. Ces assises se sont clôturées à Charleroi au mois de mai devant le gratin politique... » — M. Antoine y était, moi aussi, donc c'est bien le gratin politique! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*) Il y avait également quelques présidents de partis, M. Biefnot, ainsi que les ministres de l'Enseignement de la Communauté française de l'époque évidemment — je poursuis: « ... avec des discours complètement démentis par ce qui se passe aujourd'hui. C'est un coup porté à la confiance que les gens avaient placée dans ces démarches de participation. Le Gouvernement dit qu'il ne casse pas l'outil, mais le moral risque de l'être. »

Si les enseignants perdaient le peu de moral qu'il leur reste, les conséquences seraient graves pour l'enseignement de la Communauté française qui est malade aujourd'hui, vous le savez.

Les conséquences de tout cela, c'est que la rentrée risque d'être chaude. Ce n'est pas nous qui allons exciter ni les enseignants ni les étudiants.

M. Antoine. — Mais vous l'espérez!

M. Knoops. — Au-delà des atteintes au moral dont il est question ici, je crains qu'il y ait de nouvelles conséquences funestes pour notre enseignement et, lorsque je dis cela, ce n'est peut-être pas l'ancien chef de cabinet du ministre Lebrun qui devrait afficher un sourire narquois après tout ce que l'enseignement a vécu l'an dernier. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Je passerai sur les comparaisons internationales et sur le rapport de l'OCDE, M. Charlier y ayant déjà fait allusion. Je ne citerai qu'une phrase très claire de ce rapport: « Dans l'enseignement supérieur, nos dépenses par élève sont inférieures à la moyenne de l'OCDE. » Alors que nos dépenses d'enseignement se situent parmi les plus élevées, tous pays confondus, ce sont des chiffres qui devraient vous faire réfléchir. Au contraire, vous vous attaquez en priorité à l'enseignement supérieur en général et à l'enseignement de type court en particulier.

M. Charlier a parlé d'« effet mode »...

M. Charlier. — Non, c'est le ministre qui a parlé d'« effet mode ».

M. Knoops. — En commission, c'est vous qui avez été l'auteur de ce bon ou de ce mauvais mot et je trouve qu'il mérite réflexion.

Comme M. Hazette, je n'aime pas cette expression mais — comme vous nous l'avez laissé entendre en commission — s'il y a vraiment trop d'étudiants qui se dirigent vers des « pseudo » formations ou vers des formations peu utiles, voire inutiles...

M. Charlier. — Monsieur Knoops, j'ai déjà dit — et les chiffres sont là pour le prouver — que, dans le pédagogi-

que, le social et le paramédical, les augmentations du nombre d'élèves sont considérables par rapport aux autres sections.

J'estime donc que certains choix d'orientation sont probablement dus à des effets de mode. Des augmentations de 40 p.c. ou de plus de 20 p.c. dans certaines catégories ne peuvent s'expliquer de manière constante.

M. Knoops. — Dans ce cas, si des mauvais choix sont faits soit par les étudiants, soit par leurs parents, pour certains types d'enseignement, il faudrait réagir...

M. Antoine. — Faire un examen d'entrée?

M. Knoops. — Pourquoi pas?

M. Cheron. — C'est pire qu'un examen d'entrée. C'est encore plus hypocrite.

M. Knoops. — Employons le mot, pourquoi ne pas instaurer un *numerus clausus* dans ce type d'enseignement?

M. Antoine. — Le PRL veut un *numerus clausus*.

M. Knoops. — Le PRL a dit clairement aux étudiants que, dans le domaine de l'enseignement médical, il était favorable à un *numerus clausus*. Et lors du congrès du PRL consacré à ce sujet — l'ancien président des étudiants, M. Philippe Henry, était présent —, la chose a été dite très clairement. Si maintenant on constate que, dans l'enseignement paramédical, il y a beaucoup trop d'étudiants, il y a lieu de prendre des mesures. Mais vous, vous prenez des mesures extrêmement dangereuses. Que faites-vous? Vous rendez cet enseignement moins performant. (*Signes de dénégation de MM. Antoine et Charlier.*) Si vous affirmez que l'enseignement est tout aussi performant quel que soit l'encadrement, quelles que soient les dépenses de fonctionnement qui lui sont accordées, alors, en caricaturant, on peut dire que vous pourriez procéder à une diminution budgétaire de 20 p.c. qui ne changerait rien à la qualité de notre enseignement.

M. Antoine. — Monsieur Knoops, comparez donc les chiffres puisque vous avez fait référence à l'OCDE. Nous avons bon an, mal an, en moyenne — car il y a des différences entre les catégories d'enseignement — 5 500 charges au budget de la Communauté française pour 60 000 étudiants. Nous ne sommes donc pas dans la spirale de sous-encadrement, de paupérisation pédagogique telle que vous la décrivez.

M. Knoops. — Mais vous êtes en train de vous mettre dans la spirale et vous visez particulièrement l'enseignement de type court. D'ailleurs, quand nous avons demandé à M. Charlier pourquoi ce coefficient de 81, il a répondu parce que c'est 81! C'est vraiment comme au Lotto! On ne demande pas pourquoi tel numéro est sorti plutôt qu'un autre...

M. Charlier. — J'ai reconnu qu'il y avait des contraintes budgétaires. Compte tenu des contraintes budgétaires que nous nous sommes fixées, à savoir ne pas dépenser plus l'année prochaine que cette année-ci, nous partons d'un élément qui est la population scolaire. Dans le type long, elle n'augmente pas, tandis que, dans le type court, elle augmente de manière considérable. Il est clair que les paramètres doivent être différents pour le type court et le type long.

M. Knoops. — Mais alors pourquoi mettez-vous toutes ces écoles du type court sur le même pied? Dans le type court, il n'y a pas que des écoles paramédicales ou pédagogiques.

M. Charlier. — Elles ne sont pas sur un pied d'égalité. Les encadrements sont considérés différemment selon les catégories.

M. Knoops. — Mais le coefficient est le même pour toutes.

M. Ducarme. — Votre texte est très clair: il y a un seul coefficient.

M. Antoine. — Monsieur Knoops, vous dites des contrevérités.

M. Knoops. — Faut-il que je relise votre proposition? Il y a un seul coefficient. Le coefficient pour l'enseignement de type court, pour tout l'enseignement de type court, est de 81.

M. Charlier. — Avec le même coefficient réducteur.

M. Knoops. — Mais oui, 81 pour tout le monde.

M. Charlier. — Avec un encadrement différent par catégorie.

M. Antoine. — Vous raisonnez grosso modo comme si vous vous trouviez à la tribune du PRL à Charleroi.

M. Knoops. — Monsieur Antoine, quand vous ne trouvez pas de réponse à un argument, vous lancez des accusations. Je comprends que vous preniez l'enseignement de type court comme la volaille qu'il faut plumer, mais vous comprendrez aussi que nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. Antoine. — Mais j'attends toujours l'œuf du PRL!

M. Knoops. — Si vous voulez qu'on poursuive avec des comparaisons de volaille, il eût été utile que certains dirigeants écoutent les oies du Capitole. (*Exclamations sur de nombreux bancs. Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Il est temps de conclure, monsieur Knoops. Même en tenant compte des nombreuses interruptions, votre temps de parole est presque écoulé.

M. Knoops. — Je termine par deux rapides conclusions. Quelles seront les conséquences des mesures prises pour l'enseignement de type court? Ou bien le nombre d'étudiants va se maintenir malgré ces mesures et l'on en obtiendra un moins bon enseignement. Ou bien, comme l'a dit M. Hazette, les étudiants se dirigeront vers l'enseignement de type long, voire universitaire, mais pour beaucoup d'entre eux, ce ne sera pas possible car, comme l'a rappelé M. Cheron, il existe un problème social. En effet, si certains étudiants entament et terminent des études de type court, il est à craindre que des parents estiment ne pas avoir les moyens nécessaires pour payer à leurs enfants des études de type long.

En effet, ces écoles sont moins nombreuses et plus difficiles d'accès, sans oublier que les études y durent quatre ans au lieu de trois. Donc je pense que cette solution ne serait pas la bonne.

La troisième solution, c'est qu'un certain nombre d'étudiants estiment que, dans ces conditions, il ne faut plus étudier après le niveau secondaire. On en arriverait alors à un *numerus clausus* aveugle et tout à fait anti-social. Je tiens à le signaler.

Comme M. Hazette l'a suffisamment dit, le PRL estime qu'il faut réaliser des économies, mais que celles-ci ne pourront être décidées que sur base d'une analyse globale tenant compte de tous les niveaux de l'enseignement et d'une analyse beaucoup plus fine que celle que vous effectuez.

Ces économies doivent être faites après avoir mené une véritable consultation de tous les milieux concernés, c'est-à-dire les étudiants, les enseignants, les parents et les milieux économique et culturel. En effet, l'enseignement, c'est notre avenir à tous. Ce plan doit être discuté et présenté dans la clarté et la transparence. Ce n'est pas le cas de votre proposition qui est mal étudiée, mal motivée et dont les chiffres sont incertains. Nous devons donc la rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'espère que mon intervention n'apparaîtra pas trop néophyte après l'intervention chevronnée de mon excellent ami et collègue, Etienne Knoops.

Une certaine gêne est intervenue du fait que je n'ai pas participé aux travaux de la commission. La raison en est légitime: je n'ai pas le don d'ubiquité et ne puis siéger en même temps dans deux commissions.

J'interviendrai sur ce point en référence à la spécificité de l'enseignement supérieur de type court et à l'inquiétude, sans doute légitime, quant à la philosophie qui régit le dossier.

Si j'ai décidé de monter à cette tribune, c'est aussi après avoir entendu les propos qui ont été tenus et avoir lu ce qui figurait au rapport au sujet de l'effet de mode. Je dirai à M. Charlier qui, selon le rapport, est l'auteur de ces propos, que je m'étonne fortement que ce soit un parlementaire, non seulement PSC mais appartenant à la mouvance «Mouvement Ouvrier Chrétien», qui intervienne de la sorte.

Cela signifie qu'un certain nombre de réalités vécues par des individus et des familles sont méconnues. Ces réalités répondent non pas à un «effet de mode» mais à un état de nécessité. Ce que vous appelez «effet de mode» qui conduit des étudiants à choisir l'enseignement supérieur de type court, c'est bien souvent un choix qui se fonde sur une réalité sociale, familiale ou financière et la volonté — n'ayons pas peur de le dire — de s'en sortir.

Si je me permets cette intervention, c'est que mon cursus m'a amené à décider ce choix à un moment. Je ne l'ai pas oublié; peut-être est-ce dû au fait que je ne suis pas démocrate chrétien.

Parlant de l'état de nécessité, au vu des chiffres tels que présentés, il semble utile d'effectuer l'analyse, non en termes d'évolution de la fréquentation scolaire de manière globale, mais plutôt en observant les différentes options regroupées, un travail qui me paraît intéressant.

En effectuant ce travail par options regroupées, en se fondant sur les chiffres repris dans l'annuaire statistique du ministère de l'Education, de la Recherche et de l'Information, service des statistiques, et en observant l'évolution de la fréquentation scolaire 1990-1991, 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994, vous voyez que la crois-

sance, si elle est bien de l'ordre de 30 p.c., est tout à fait différente quand on pratique l'examen en fonction des différents choix portés.

J'attire votre attention sur le fait que, si la croissance est de l'ordre de 30,2 p.c. au total, dans le domaine paramédical, elle est de 119 p.c. Dans le domaine artistique, cette augmentation s'élève à 21,4 p.c. Si nous allons plus loin dans les chiffres, nous nous rendons compte que, dans le domaine de l'agriculture, elle arrive à 129,3 p.c. Je m'arrête un moment: ce chiffre qui concerne l'enseignement de type court de section agricole doit être comparé à la même croissance dans le supérieur de type long, niveau universitaire, en agriculture. On se trouve là en négatif: par rapport à un indice 100 en 1990-1991, on parvient à un indice de 90,7 p.c. en 1993-1994.

Vous semblez ne pas être d'accord avec les chiffres que je vous présente, alors qu'ils proviennent en droite ligne des services de statistiques.

M. Charlier. — On fait dire aux chiffres ce que l'on veut!

M. Ducarme. — Voilà qui est étrange: je vous donne deux chiffres sans encore en avoir donné mon interprétation et vous me dites déjà que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Avant d'affirmer que mon interprétation est négative, laissez-moi vous la donner.

Pour ce faire, il convient de questionner pour savoir ce qu'en pensent les inspections, pour connaître ce qui est dit en connaissance de cause à propos de ces écoles. Ce qui apparaît d'emblée, c'est que, si la fréquentation dans le supérieur de type long agricole a été très importante durant des années, c'était dû au fait que certains jeunes, issus du milieu rural ou agricole, estimaient normal de fréquenter ce type d'établissement pour acquérir une maîtrise sur le plan professionnel, doublée d'un diplôme leur autorisant des ouvertures sur d'autres domaines.

Qu'avons-nous observé quant à l'évolution économique? De tels diplômés se retrouvaient assez régulièrement sur les listes des chômeurs. Entre 1984 et 1990, ils ont essayé de travailler hors de nos frontières, notamment par le biais de la coopération.

La plupart d'entre eux, malheureusement, n'ont pu accéder au marché du travail. A ce moment-là, il y a, en quelque sorte, une inversion de la courbe: certains jeunes, qui aiment ce secteur, y ont des attaches familiales et souhaitent y travailler, se réorientent et choisissent l'enseignement supérieur de type court pour obtenir une formation qui leur donnera plus facilement accès à un emploi. Selon moi, il ne s'agit pas là d'un effet de mode, mais d'un effet de l'évolution sur le plan économique. Quand on compare le type court et le type long dans un domaine tel que celui de l'agriculture, on se rend compte que ce sont les nécessités de terrain et la volonté de rechercher un emploi qui déterminent le pourquoi et le comment d'un certain nombre de choix en la matière.

Au niveau des chiffres encore, le secteur social enregistre une croissance de l'ordre de 29,7 p.c. et le secteur économique de 30,1 p.c.

La pointe est atteinte dans le domaine pédagogique et aussi dans le domaine technique. Le même type de comparaison peut être opéré pour ce qui concerne le secteur technique; le supérieur de type long — niveau universitaire — enregistre une croissance de l'ordre de 1 à 3 p.c., contre 36,3 p.c.

Cela signifie que, dans ce domaine aussi, un certain nombre de jeunes qui ont le souci d'avoir une formation

technique se sont rendu compte que la formation universitaire ne leur offrait pas nécessairement des débouchés suffisants et ils se sont tournés vers l'enseignement technique.

Certaines études réalisées en la matière au niveau du FOREm révèlent que la demande existant en termes de qualification de main-d'œuvre dans le domaine technique s'oriente beaucoup plus vers les jeunes qui ont suivi un enseignement de type court, plutôt que vers ceux qui auraient choisi le type long.

Il s'agit donc là d'une donne qui est liée au marché et qu'il faut faire en sorte de ne pas casser. C'est la raison pour laquelle je me demande si le dossier a été mûri à suffisance. En effet, si cela avait été le cas, on ne parlerait pas d'effet de mode.

Dans le domaine social, on trouve la preuve qu'il ne s'agit pas d'un effet de mode. En effet, au niveau du supérieur de type long, la croissance est de l'ordre de 23,4 p.c., mais au niveau du type court, elle s'élève à 29,7 p.c. La motivation qui a incité les jeunes à opter de préférence pour un type d'enseignement, à savoir le type court ou le type long, c'est l'évolution en la matière, à savoir une demande de fonds. Il s'agit donc d'un élément récurrent, comme dans le domaine de l'agriculture, même si cela peut paraître bizarre. Il y a donc un changement de donne. Quel est-il? Le discours politique majeur que nous tenons depuis la fin des années 1980 indique qu'un certain nombre de besoins sociaux doivent être rencontrés et qu'il faut ouvrir la place aux métiers qui devraient permettre de maintenir la cohésion sociale ou faire frein à la fracture sociale. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de jeunes choisissent cette option, car des besoins existent sur le marché du travail.

A cet égard, je me tourne vers celles et ceux d'entre vous qui sont mandataires communaux. Vous savez parfaitement que tout ce qui est mis en œuvre actuellement au niveau de la Communauté, du pouvoir fédéral et de la Région wallonne vise à accroître les moyens qui peuvent être transférés vers les pouvoirs locaux pour renforcer un travail social dit de terrain.

Aujourd'hui, la multiplication de ces différentes opérations conduit même à un certain nombre de difficultés pour celles et ceux qui souhaitent ce type d'engagement dans le domaine social.

Quand, dans une région bien déterminée — cela a été le cas dans la région de Charleroi —, des contrats dits Anselme sont distribués pour favoriser l'inclusion sociale, on assiste à une véritable chasse aux détenteurs d'un diplôme de type social afin de pourvoir aux différents postes.

Cela signifie qu'il ne s'agit pas là d'un effet de mode, les jeunes choisissant tel enseignement pour une raison arbitraire, mais bien d'une volonté de s'inclure dans une évolution de la société, que ce soit sur le plan technique ou social.

J'en viens enfin à un dernier point qui me paraît important: le domaine économique. Pourquoi y a-t-il un tel fossé entre l'économie de type long et l'économie de type court? Dans le premier cas, nous nous retrouvons avec une croissance de l'ordre de 2 à 9 p.c. Dans l'autre, elle est de l'ordre de 30,1 p.c. Qu'est-ce que cela recouvre? La volonté d'un certain nombre de jeunes de suivre une formation qui leur donne un diplôme leur permettant d'être engagés par un certain nombre d'entreprises, qui demandent des spécifications bien déterminées, de la connaissance de la comptabilité au secrétariat de direction en passant par une bonne maîtrise des outils informatiques. S'ils choisissent cette formation-là, c'est parce qu'il y a une véritable recherche de ces jeunes pour pouvoir les impliquer directement dans l'entreprise, sinon dans un certain nombre d'administrations.

Si vous comparez, si vous examinez la façon dont l'entreprise et même les fédérations patronales et les chambres de commerce se comportent à l'égard d'un certain nombre d'institutions — je prendrai par exemple pour la région de Charleroi, l'Institut Meurisse —, vous constaterez qu'au moment de la défense des mémoires, ce sont les entreprises elles-mêmes qui se disputent les meilleurs éléments qui sortent de ce type d'entreprises.

Je constate que mon analyse va tout à fait à l'encontre de la notion de mode telle que vous l'avez présentée.

Il faut donc prendre en considération l'évolution du marché. Pour les jeunes qui choisissent une option, c'est la recherche d'un emploi qui prime. En effet, le jeune se dit que s'il fréquente une institution de type universitaire, qu'il étudie les sciences politiques ou le droit, il risque d'avoir quelque difficulté pour trouver un emploi, tandis que, par contre, s'il choisit une formation telle qu'un graduat, il trouvera plus facilement un emploi dans diverses entreprises où l'on a besoin d'une bonne assistance et d'un bon environnement même parmi les professions libérales ou au sein de l'administration. A ce moment-là seulement, il examinera la nécessité de se spécialiser davantage pour que sa carrière puisse évoluer.

Lorsque de telles personnes se trouvent sur le marché de l'emploi, si elles possèdent de telles compétences — et pour la plupart, elles les ont car il faut souligner que l'encadrement professoral à ce niveau est de qualité —, elles se retrouvent beaucoup moins longtemps parmi les files de chômeurs.

Donc, la recherche d'un emploi est le premier point de l'état de nécessité.

Le second point est l'adéquation au niveau du marché du travail. Comment est-il possible d'analyser l'évolution de l'offre et de la demande dans le domaine de l'enseignement sans prendre en considération l'évolution même du marché du travail? Que demandent actuellement les employeurs de quelque type que ce soit? D'avoir des jeunes qui aient une maîtrise suffisante des outils sur lesquels ils doivent travailler pour être formés le plus rapidement possible, et devenir rentables dans les plus brefs délais. Est-ce un mal que de raisonner de cette manière lorsqu'on s'occupe de l'enseignement et que l'on se préoccupe de l'emploi? La formation doit-elle nécessairement être de type général ou faut-il donner des outils pour pouvoir travailler effectivement? A ceux qui choisissent un enseignement qui leur donne ces outils, il faut assurer un encadrement important.

Le dernier point sur lequel je tiens à attirer particulièrement votre attention touche à l'état de nécessité au niveau individuel et familial.

Je sais que, pendant un certain nombre d'années, la fréquentation de ce type d'enseignement était en grande partie réservée à deux catégories de population. Il faut dire les choses comme elles sont: à part l'agriculture, la population étudiante était presque exclusivement féminine; les chiffres sont là pour le démontrer. On y retrouvait aussi des étudiants ayant doublé ou triplé dans l'enseignement universitaire et qui, grâce à leurs parents, suivaient finalement ce type d'enseignement dans l'espoir de décrocher enfin un diplôme.

La population scolaire a terriblement évolué. Grâce à Dieu, s'il existe, nous pouvons dire que ce type d'enseignement n'est plus aussi féminin. En effet, il y a des choix professionnels qui peuvent être faits par des hommes et qui ne l'étaient pas précédemment.

Y a-t-il autant de bisseurs que précédemment? Le choix se fait en fonction du critère que je viens de définir. Mais il y

a un autre élément: ce sont les difficultés financières rencontrées par certaines familles, et ce malgré l'encadrement fourni par les pouvoirs publics en termes de bourses, de prêts et autres avantages en vue de faciliter l'accès aux études.

Voyez donc ce qui se produit notamment dans le bassin de Charleroi, dans le Centre ou dans le Borinage. Ceux qui ont la capacité de poursuivre leurs études sont bien souvent des jeunes issus de familles n'ayant pas automatiquement l'argent nécessaire.

Je ne crois pas que cela existe au niveau de notre pays, mais une étude a été menée en France, relayée par le journal *Le Monde* du 6 juillet dernier, étude qui cerne les nouvelles frontières du monde enseignant. Quels sont les résultats de cette étude, qui n'est pas centrée uniquement sur la métropole parisienne, mais concerne l'ensemble de la communauté étudiante française? Soit dit en passant, nous devrions également nous poser la question de savoir si l'enseignement est toujours aussi gratuit qu'on le prétend.

Si vous regardez les différents paramètres qui ont permis de mener à bien cette étude, vous vous rendrez compte que, pour ce qui concerne le seul aspect du logement, des difficultés majeures se posent. Et quand il faut financer les études d'un enfant, que l'on n'a pas nécessairement les moyens financiers nécessaires et que, malgré les bourses, prêts ou autres, on n'arrive pas à boucler le budget, il est vrai que des parents suggèrent ou même que des étudiants choisissent eux-mêmes de suivre une formation permettant de trouver un emploi plus rapidement et qui ne demandera pas quatre ou cinq années d'études. Après cette formation plus courte, ils aviseront. C'est cela la réalité sociale.

C'est pourquoi je ne comprends pas comment, dans la précipitation, alors que ces besoins sociaux existent, l'on puisse défendre un projet comme celui-là sans même prévoir de dispositifs permettant d'adoucir ce coefficient réducteur, y compris dans l'intérêt de la société, pour un certain terme et un certain choix, au niveau des études. Car la façon dont il est traduit dans le texte conduit inévitablement à pénaliser les sections que je viens de citer, celles qui mènent à l'emploi et qui permettent de s'insérer valablement dans la société.

Si vous aviez mieux travaillé le texte, si vous nous aviez laissé plus de temps pour notre travail parlementaire plutôt que de nous faire travailler à la cravache depuis une quinzaine de jours, nous aurions sans doute pu amender ce texte qui, adopté et appliqué tel quel, conduira inévitablement au rejet d'un certain nombre de jeunes qui sont obligés de fréquenter cet enseignement-ci.

Je m'adresse ici aux auteurs de la proposition. En ce qui concerne le coefficient réducteur — je ne parle pas ici de l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles car c'est un tout autre dossier —, j'ai la conviction intime que le Gouvernement sera amené, même avant la mise en place de toutes ces mesures, à revoir l'ensemble de la problématique pour adapter le coefficient réducteur aux réalités sociales et économiques, tout en tenant compte des nécessités budgétaires. Je reprends ce que les collègues de mon groupe ont dit tout à l'heure: il fallait voir ce plan globalement. Ce que nous disons, par ailleurs, c'est que l'enseignement qui permet aux jeunes de trouver un emploi, qui permet aux familles de garantir l'enseignement à ces jeunes, doit être sauvegardé. Ce n'est pas en jouant à colin-maillard avec différents textes que vous arriverez à augmenter la rentabilité sociale de l'enseignement, mais en adaptant une attitude beaucoup plus fine, comme l'a indiqué M. Knoops, permettant de tenir compte des diverses réalités et répondant au souci de formation et aux besoins de la société.

Vous allez voter le texte. Il est peut-être un peu tard pour vous demander de le revoir, mais je prends rendez-vous. Monsieur Charlier, il faudrait peut-être moins fréquenter les chambres et les antichambres de réflexion pour aller voir ce qui se passe sur le terrain. Je place mes espoirs dans une analyse qui sera menée par le Gouvernement pour revoir ces coefficients et faire en sorte que le gâchis social que vous êtes occupés à organiser ne puisse pas s'installer dans la réalité. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. En 1995-1996, pour l'application des normes d'encadrement et la détermination du nombre d'emplois dans les fonctions du personnel administratif dans l'enseignement supérieur de type long, et pour la fixation du nombre de périodes admissibles et la fixation du nombre d'emplois dans les fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif dans l'enseignement supérieur de type court, le nombre d'étudiants subsidiables pris en considération est le résultat de l'addition du nombre d'étudiants subsidiables au 1^{er} février 1993, au 1^{er} février 1994 et au 1^{er} février 1995, divisé par trois.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année 1995-1996, le coefficient dont question à l'article 14, § 5, de la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long telle qu'elle a été modifiée, et à l'article 8, § 4, de la loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'architecture telle qu'elle a été modifiée, est fixé à 87 pour toutes les institutions de l'enseignement supérieur de type long.

— Adopté.

Art. 3. Pour l'année 1995-1996, le coefficient dont question à l'article 5 de l'arrêté royal n° 79 du 20 juillet 1982 fixant le nombre global de périodes admissibles dans l'enseignement supérieur de type court de plein exercice organisé ou subventionné par l'Etat, est fixé à 81 pour tous les établissements de l'enseignement supérieur de type court.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Par dérogation aux dispositions des articles 1^{er} et 3, les établissements d'enseignement supérieur de type court dont la population a augmenté d'au moins 2 p.c. entre le 1^{er} février 1994 et le 1^{er} février 1995 peuvent organiser le même nombre de périodes admissibles que celui qui leur a été attribué en 1994-1995, si les modalités définies aux articles 1^{er} et 3 conduisent, en 1995-1996, à une diminution du nombre de périodes admissibles par rapport à celui qui leur a été attribué en 1994-1995.

§ 2. Par dérogation aux dispositions des articles 1^{er} et 2, les établissements d'enseignement supérieur de type long

dont la population a augmenté d'au moins 2 p.c. entre le 1^{er} février 1994 et le 1^{er} février 1995 peuvent bénéficier du même nombre d'unités d'encadrement que celui qui leur a été attribué en 1994-1995, si les modalités définies aux articles 1^{er} et 2 conduisent, en 1995-1996, à une diminution du nombre d'unités d'encadrement par rapport à celui qui leur a été attribué en 1994-1995.

— Adopté.

Art. 5. Pour l'année budgétaire 1996, l'allocation annuelle de fonctionnement attribuée à chaque institution universitaire est, par orientation d'études, égale à 97,57 p.c. des montants résultant de l'application des articles 30, 32^{bis} et 34, alinéa 3, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, soyons clairs; la majorité se tient donc à ses chiffres: 858 millions de non-dépenses et 572 de charges non octroyées, ignore complètement qu'une note existe, ignore son contenu et estime que, même si la note existe, elle ne constitue pas un élément à prendre en considération, étant entendu que la seule position de la majorité a été exprimée en commission. C'est ce que la majorité s'obstine à dire depuis ce matin.

M. Charlier. — On n'arrête pas de le dire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, nous avons posé un certain nombre de questions, y compris sur l'article 5.

Comme nous sommes dans le cadre de la discussion d'une proposition de décret, nous ne recevrons pas, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet de décret, de réponse du ministre aux nombreuses questions qui ont été posées, depuis quelques heures déjà.

Mais je m'étonne que les auteurs principaux de la proposition n'aient pas donné la moindre réponse. Je m'associe donc en quelque sorte aux propos que vient de tenir M. Monfils. Nous avons posé un certain nombre de questions portant sur des chiffres, y compris en ce qui concerne les universités, dont traite l'article 5. Nous n'avons donc obtenu aucune précision de la part des auteurs, ce que je trouve assez regrettable.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT MODIFICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Dupont, rapporteur.

M. Dupont. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de l'Education, qui s'est réunie à la fin du mois de juillet, m'a chargé de vous présenter le rapport des travaux qu'elle a consacrés à l'examen de la proposition de décret déposée par MM. Antoine, Léonard et consorts.

Préalablement à la discussion de fond, mais également au cours de cette discussion même, la commission a été confrontée à un certain nombre de problèmes de procédure dont je tiens à vous faire part parce qu'ils correspondent à des préoccupations exprimées avec force et conviction et qu'ils ont donné lieu à des débats denses, mais toujours courtois.

Le premier problème concerne la priorité à réserver à cette proposition de décret. Différents commissaires se sont demandé s'il fallait réserver à la présente proposition un statut prioritaire par rapport à d'autres récemment déposées ou relevées de caducité.

La liste exhaustive de ces propositions a été transmise à la commission. Nous avons constaté qu'aucune d'entre elles n'avait un objet identique à celui de la proposition qui nous occupe. Après un long débat, conformément à l'article 16 du règlement de notre Conseil, la commission a décidé d'examiner en priorité la proposition qui est l'objet du présent rapport, ainsi que l'avait proposé Mme la Présidente en conférence des présidents.

Le deuxième problème de procédure concerne la simultanéité des débats dans les deux commissions. Plusieurs membres ont souhaité que les débats des deux commissions — Education et Enseignement — puissent se dérouler simultanément en raison du fait que les mesures proposées faisaient partie d'un tout, qu'ils souhaitaient appréhender comme tel, les mêmes membres désirant en outre qu'un exposé global des mesures soit présenté aux deux commissions réunies par le Gouvernement de la Communauté française.

Un des auteurs de la proposition a rappelé qu'une proposition d'aménager les agendas pour permettre aux commissaires de participer aux travaux des deux commissions avait été émise en conférence des présidents, mais sans que cette suggestion puisse recueillir l'accord de tous les groupes.

Mise aux voix, la proposition d'une présentation des deux propositions par leurs auteurs aux deux commissions réunies a été adoptée par la commission de l'Education et aussitôt transmise à la commission de l'Enseignement qui n'a pas pu l'accueillir favorablement puisqu'elle s'était prononcée défavorablement sur une proposition portant sur le même objet.

A la demande d'un certain nombre de commissaires qui souhaitent s'entourer de tous les avis avant d'examiner la proposition, la commission a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à réception de l'avis du Conseil d'Etat. Cette proposition a été admise à l'unanimité. L'avis du Conseil d'Etat, lorsqu'il a été connu, a appelé les remarques et commentaires suivants des commissaires.

Tout d'abord, vu l'urgence demandée, il est nécessairement incomplet et il serait intéressant de demander au Conseil d'Etat un avis complémentaire dans les trente jours. Cette proposition n'a pas été adoptée par la commission qui, dans sa majorité, a considéré qu'un avis complémentaire n'apporterait aucun élément neuf.

Ensuite, tout en rappelant unanimement leur attachement au rôle essentiel que joue le Conseil d'Etat dans notre conception de l'Etat de droit, les commissaires de la majorité et de l'opposition se sont opposés à propos de

l'appréciation portée par le Conseil d'Etat sur la paternité de la proposition. Je cite: « Une proposition de notoriété publique, préparée par les services du Gouvernement ». Les uns n'y trouvaient rien à redire, les autres trouvaient qu'il n'appartenait pas au Conseil d'Etat de faire part de telles appréciations.

Quatrième problème de procédure: afin de permettre un certain nombre de consultations, des commissaires ont exprimé le souhait que la commission procède à l'audition des représentants des organisations syndicales, des pouvoirs organisateurs et des associations de parents. Il a été précisé, à ce moment, qu'à l'initiative des deux groupes de la majorité, des contacts étaient en cours avec les organisations syndicales. Un groupe de l'opposition a déclaré à ce moment du débat avoir lui aussi des contacts similaires. Soucieuse à la fois de recueillir l'avis de toutes les parties mais aussi de respecter son calendrier, vu l'existence de ces contacts, la commission a souhaité que les organisations syndicales, les pouvoirs organisateurs et les organisations de parents puissent lui transmettre des mémoires écrits. Les mémoires reçus figurent au rapport.

Cinquièmement, de nombreuses demandes d'informations complémentaires émanant de membres de la commission ont été satisfaites. Elles portaient sur le nombre d'établissements concernés par la proposition, le nombre d'enseignants en disponibilité ou bénéficiant de mesures de fin de carrière, l'évolution du nombre de charges sur dix ans, le nombre d'enseignants à charge incomplète affectés à des tâches pédagogiques. La demande d'audition du ministre du Budget en commission a été mise aux voix et rejetée, la commission estimant, après avoir entendu la ministre-présidente — je souligne ici que tous les commissaires ont apprécié qu'elle participe à tous nos débats —, qu'il était impossible de chiffrer l'impact budgétaire de la proposition tant que les « mariages » entre écoles n'étaient pas effectués.

J'en viens à présent à la discussion de la proposition dont l'objet a été explicité en commission par l'un de ses auteurs, M. Léonard. Celui-ci a rappelé que la proposition visait à modifier la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, plus particulièrement le décret du 29 juillet 1992, qui portait organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, communément appelé décret Di Rupo. Les modifications portent sur un certain nombre de ses articles qui établissent le nombre d'élèves nécessaire au maintien des écoles secondaires. Dans le commentaire de la proposition, il est constaté, ce qui a déjà été dit aujourd'hui, que la Communauté française semble détenir le record du nombre d'établissements secondaires établis sur un territoire donné. Le résultat est que nombre de nos écoles sont de petite taille, ce qui peut être une solution adéquate dans les zones rurales mais entraîne une insuffisance de l'offre de l'enseignement qui, à terme, finit par mettre ces écoles en péril.

A côté de cette carence de l'offre, il existe aussi un certain nombre de doubles emplois sur le territoire d'une même commune, doubles emplois que l'on doit à des situations historiques admises par tous, mais aussi parfois à ce que différents commissaires ont qualifié d'ingénierie scolaire. Pour parler clair, on ne doit ces doubles emplois qu'à l'art de tirer parti des règles pour obtenir un certain nombre d'avantages, en matière d'encadrement, notamment. Je tiens à préciser que cette pratique encore qualifiée de « tricherie » a été unanimement condamnée par tous les commissaires.

Comment donc garantir la viabilité de nos écoles secondaires?

1. Leur donner une taille minimale garantissant l'offre et la qualité, soit 400 élèves minimum.

2. Garantir en zone rurale le libre choix entre les établissements de caractère différent, ce qui conduit les auteurs de la proposition à abaisser la norme à 250, 200 et 150 élèves selon la densité de la population et l'éloignement d'un établissement de même caractère.

3. Garantir à certains établissements techniques et professionnels des normes préférentielles.

4. Garantir à certains établissements des discriminations positives pour assurer leur viabilité compte tenu des difficultés propres qu'ils rencontrent; nous parlons des établissements « très prioritaires ».

La proposition prévoit également des mesures d'accompagnement pour le chef d'établissement de l'école absorbée qui est maintenu dans sa fonction et — si la nouveau pouvoir organisateur le souhaite ainsi — dans son école d'origine.

Le temps est aussi donné aux écoles concernées de s'organiser puisqu'un an s'écoulera entre le moment où il sera constaté que la norme n'est pas atteinte et le moment de la fusion.

La discussion générale a conduit un commissaire à faire une remise en perspective historique de notre enseignement depuis le Pacte scolaire qui, a-t-il rappelé, visait à atteindre deux objectifs:

1. Assurer le libre choix des parents, ce qui impliquait des conséquences quant aux implantations d'établissements et donc des conséquences budgétaires.

2. Assurer la démocratisation des études pour ceux qui, de plus en plus nombreux, se retrouvaient sur les bancs de l'école.

Le rénové, dit-il encore, qui visait à adapter l'enseignement à l'étudiant, entraînera lui aussi, à partir de 1971, d'importantes implications financières en raison de la croissance du nombre d'enseignants, avec pour corollaire pour ceux-ci une banalisation, voire une paupérisation de la fonction.

Il faut sans doute trouver dans ces deux mesures l'origine du déficit récurrent du budget de l'Enseignement que l'on a essayé de maîtriser depuis les années 80 par diverses mesures, par exemple: l'arrêté royal 49 qui permit une réelle maîtrise des coûts en fixant l'application possible d'un taux réducteur, le plan dit de Val Duchesse, la loi de financement selon ce commissaire et, plus près de nous, le décret Di Rupo de 1992.

Quelle place faut-il réserver à la présente proposition dans cet historique?

En termes d'exigence de qualité et de maîtrise des coûts, le fait de relever le seuil de viabilité peut avoir des effets positifs, car de plus grands établissements permettent une diversification plus aisée de l'offre d'enseignement. On constate du reste, dit toujours ce commissaire, que les grands établissements grandissent, tandis que les petits rapetissent.

Mais la qualité est un problème plus global qui devrait impliquer, selon ce commissaire, que l'on soit attentif, notamment aux trois points suivants: nécessité d'une synergie avec les entreprises pour le professionnel, formation continue pour le personnel, remise en cause de notre système d'évaluation, instauration d'un baccalauréat à notre manière.

C'est ce manque de vision globale, l'absence de mesures d'accompagnement pour les professeurs touchés, la non-

maîtrise des coûts de l'enseignement spécial, l'absence de référence à la nécessaire extension de l'obligation de neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel qui feront que ce commissaire ne pourra approuver la proposition dont il peut comprendre la philosophie.

D'autres critiques ont été émises au sujet de la proposition par différents commissaires. Elles portaient :

— Sur les pertes d'emplois (enseignants, éducateurs-surveillants) qu'elle va engendrer en raison d'une diminution du NTPP estimée par un commissaire entre 10 et 25 p.c.;

— L'absence de projection portant sur les pertes d'emplois;

— Le moment où la proposition était présentée au Parlement (pendant les vacances scolaires), cette procédure étant contraire à ce qui était l'esprit des assises;

— La nécessité de refinancer l'enseignement;

— L'insuffisance des mesures d'accompagnement pour les enseignants en fin de carrière;

— L'effet d'accélération sur la dualisation des écoles et les phénomènes d'exclusion;

— L'absence de référence au projet pédagogique, social et culturel dans la proposition;

— La surprotection des écoles techniques et professionnelles, qui pourrait créer un phénomène de ghetto;

— Le danger que pouvait représenter la disparition d'une école (l'équivalent d'une grosse PME) en milieu rural;

— Le fait que la date du 1^{er} octobre soit la référence unique en matière de comptage et joue donc le rôle de date-couperet, sans que des mesures intermédiaires soient prévues;

— La priorité accordée au type 1 en cas de fusion.

Par ailleurs, un certain nombre de commissaires ont posé des questions sur le sort des internats des écoles à fusionner, le statut des administrateurs, la nécessité de prévoir une politique des transports scolaires renforcée en cas de fusion en milieu rural, y compris pour les transferts internes, le sort des établissements du confessionnel officiel.

Répondant à ces diverses interventions et remarques, un des auteurs de la proposition, M. Léonard a fait remarquer que :

1. La proposition signée par les six parlementaires n'entendait pas tout régler, qu'elle avait délibérément un objet bien circonscrit, mais ambitieux :

Celui d'assurer la viabilité de nos écoles secondaires en leur donnant une taille suffisante.

2. Le délai d'un an laissé aux pouvoirs organisateurs pour réaliser les fusions lui paraissait suffisant; un délai plus long risquant de mettre en péril la survie de certaines des implantations concernées que l'on plongerait ainsi dans l'incertitude.

3. La norme de 400 élèves et ses dérogations plus favorables lui paraissait adéquate même s'il convenait que toute norme, par définition, manquait de nuances. (*Des tracts sont jetés de la tribune du public.*)

4. La référence à un projet pédagogique commun pour l'enseignement officiel allait de soi, tous les projets pédagogiques de l'enseignement officiel s'articulant autour de la Charte de l'enseignement officiel.

5. Il était plus que jamais important que les relations avec les partenaires de terrain soient approfondies tant par les contacts de proximité que par des contacts avec des associations représentatives ou encore dans les organes de concertation mis en place dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement fondamental qui font appel à la représentation de l'ensemble de la Communauté éducative et que pour ce qui concerne la présente proposition, ces contacts avaient bien existé, comme la commission en avait été avertie pendant ses travaux.

6. Les internats n'étaient pas concernés par la proposition et que les problèmes statutaires du personnel de l'école « absorbée » était réglés par l'arrêté royal du 22 mars 1969.

M. Léonard a enfin convenu, au nom des auteurs de la proposition, que la proposition aurait pour conséquence un certain nombre de pertes d'emplois qu'il était impossible de chiffrer tant que le redéploiement des établissements concernés ne serait pas réalisé, mais il a rappelé que depuis quinze ans le nombre d'élèves diminuait sans que le taux d'encadrement n'évolue.

A la suite de cette longue discussion générale, plus de 100 amendements ont été déposés portant sur tous les points débattus précédemment.

Vous me permettrez de ne pas les rappeler tous.

Ils ont porté sur :

— des normes (nombre d'élèves) permettant de réduire la taille minimale des établissements;

— le report de la date d'entrée en vigueur desdites normes;

— la zone sur laquelle la densité de population permettant une dérogation devait porter (ville ou commune, arrondissement, zone d'achalandage, bassin scolaire,...);

— les remarques du Conseil d'Etat;

— la mise sur le même pied des établissements prioritaires et très prioritaires;

— le choix laissé au P.O. en cas de fusion d'opter pour le type 1 ou 2.

Chacun de ces amendements a fait l'objet d'une discussion approfondie au cours de laquelle chaque groupe a présenté ses arguments. Trois amendements importants ont été adoptés en commission. Leur adoption procédait de préoccupations largement partagées par tous les groupes.

1) Il s'agit de l'amendement 104B visant à introduire un article 5*quater* dans le décret du 29 juillet 1992 pour permettre au Gouvernement sur avis favorable du Conseil général de concertation de déroger aux nombres minima fixés aux articles 2 et 3. Cette nouvelle disposition devant permettre de maintenir un certain nombre d'écoles qui peuvent contribuer au rayonnement de la culture française vers l'extérieur.

2) Il s'agit encore de l'amendement 106 visant à introduire un article 12 nouveau qui permet aux pouvoirs organisateurs de prendre en compte pour l'année scolaire 1996/1997, comme minima de population, soit le nombre d'élèves réguliers au 1^{er} octobre 1995, soit la moyenne arithmétique du nombre des élèves réguliers au 1^{er} octobre 1993, au 1^{er} octobre 1994, et au 1^{er} octobre 1995.

3) Il s'agit enfin de l'amendement 100 permettant aux élèves ayant fréquenté en 1995/1996 les cours d'une cinquième année dans une orientation d'études de poursuivre dans cette orientation en 1996/1997 et 1997/1998 au

sein d'un autre établissement d'enseignement du même caractère.

Je voudrais enfin terminer en vous signalant que votre commission a été saisie de deux amendements dont elle a souhaité pouvoir rediscuter dans le cadre d'une discussion plus large portant sur le financement alternatif de l'enseignement.

Il s'agit de l'amendement 35 visant à donner la possibilité aux Régions d'intervenir financièrement pour accorder un encadrement complémentaire à certaines écoles qui rencontrent une problématique particulière (milieu socio-culturel, densité, situation géographique).

Il s'agit également de l'amendement 102 créant l'opportunité de maintenir un certain nombre d'unités scolaires via l'intervention de partenaires privés, indépendants de tout pouvoir organisateur.

Votre commission a, vu l'importance de ces amendements, souhaité pouvoir en rediscuter de manière approfondie afin de pouvoir en apprécier tous les impacts : tant du point de vue politique et institutionnel, qu'aux plans pédagogique, économique, ou de la philosophie de l'enseignement qu'ils peuvent impliquer.

Enfin, permettez-moi de conclure, en remerciant les services du Conseil qui ont fourni un travail de synthèse de nos débats dont nous apprécions tous la très grande qualité.

Ils l'ont fait avec une gentillesse, une disponibilité, une compétence qui honorent tous les services de la Communauté.

J'adresse également des remerciements à tous mes collègues de la commission qui ont permis que nous puissions travailler dans un bon esprit. Selon les dires d'un représentant de l'opposition : « de manière constructive, en dialoguant avec tous les groupes, faisant un travail posé et respectant les délais ».

Si Mme la Présidente le permet, après cette lecture du rapport, j'aimerais dire quelques mots à titre personnel.

Mme la Présidente. — Il n'est pas encore 19 heures. Vous avez la parole si vous le désirez.

M. Dupont. — Un des commissaires de l'opposition que je cite abondamment dans mon rapport, M. Hazette, reproche à la proposition qui nous est soumise de ne pas s'insérer dans une vision globale de l'avenir de l'enseignement. Il est venu le rappeler à cette tribune.

J'aimerais lui dire, bien qu'il ne soit pas présent pour l'instant, combien je trouve qu'il a à la fois raison et tort.

Nous sommes très nombreux, dans la majorité et dans l'opposition, je crois, à vouloir réfléchir au devenir de notre enseignement. Nous sommes très nombreux à nous rendre compte qu'il faut remplacer la logique comptable, simpliste, qui depuis la fin du rénové nous tient lieu de discours sur l'enseignement, par la réflexion, notamment sur les fins, les buts, les objectifs, les méthodes, l'évaluation, la formation continue sans laquelle on ira vers l'immobilisme ou la fossilisation dénoncée dans le rapport Hermès.

Tout comme on contribue à l'immobilisme — et c'est une lourde responsabilité — en répétant et en faisant croire que tous les problèmes de notre enseignement peuvent être résolus en lui attribuant des moyens financiers supplémentaires.

Cette logique comptable inversée est aussi pernicieuse que l'autre. Elle me paraît participer de la même incapacité

de voir que notre enseignement a besoin de solutions nouvelles et pas de simplismes : il a changé, le monde a changé, les élèves ont changé.

Je dirai donc à ceux qui n'ont d'argument que le refinancement que c'est trop court, trop simple, dangereux.

D'accord donc avec M. Hazette — et beaucoup d'autres — pour n'agir que dans le cadre « d'une cohérence globale de l'action éducative ». Mais pas d'accord avec lui s'il pense — je ne crois pas que ce soit tout à fait le cas — que cette volonté est absente de nos préoccupations, ni lorsqu'il fait de la proposition de décret qui vous est présentée une lecture essentiellement budgétaire.

Vouloir des écoles plus fortes, c'est leur garantir les conditions de l'exercice d'une plus grande autonomie, comme le souhaite le rapport Hermès, déjà cité. C'est aussi y assurer de l'emploi sûr, donc des équipes pédagogiques stables qui peuvent travailler à un projet commun, parce qu'elles ont un avenir qui ne s'inscrit pas dans l'incertitude.

A ceux qui croient encore que le débat sur l'avenir de l'enseignement se résume à son financement, je voudrais dire deux choses.

Entre 1985 et 1994, d'après les chiffres qui nous ont été fournis, le taux d'encadrement des élèves du secondaire n'a pas évolué d'une manière significative — entre 8,2 et 8,4 élèves par professeur — malgré diverses mesures dénoncées ici et là. Et pourtant chacun — ou presque — s'en va répétant que l'outil se détériore. A force de crier au loup on finira par se convaincre qu'il est venu et qu'il représente un réel danger à conjurer, mais on n'aura rien fait pour résoudre les problèmes de l'enseignement qui sont nombreux, sérieux et graves.

Quand la rigueur de l'analyse le cède au recours à la rumeur, on fait rarement progresser les dossiers difficiles de manière essentielle, mais on court certainement le risque de renforcer le poujadisme ambiant que l'on dénonce par ailleurs.

Deuxième remarque : depuis 1792 et le Rapport sur l'instruction publique de Condorcet, la voie est tracée. Je cite : « Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, et d'entendre et de remplir leurs devoirs ;

assurer à chacun la faculté de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a le droit d'être appelé.

Tel doit être le premier but d'une institution nationale. Et sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice.

Diriger l'enseignement de manière (...) qu'un plus grand nombre d'hommes deviennent capables de bien remplir les fonctions nécessaires à la société. Et cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée.

Tel doit être encore l'objet de l'instruction. Et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun, par celui de l'humanité entière. »

Ce rapport de Condorcet de 1792 reste une utopie. Contribuer à la réaliser est plus une question de volonté politique, de choix politiques, de choix de société que de moyens financiers. Y œuvrer de manière cohérente me paraît beaucoup plus difficile mais bien plus essentiel que de céder à cette seule logique comptable qui n'a qu'un argument à présenter comme la fin ultime : refinancer. Même

lorsqu'on le répète à l'envi, telle une formule magique ou incantatoire.

M. Cheron. — Où est la logique comptable?

M. Dupont. — Et je rappellerai aussi que l'argumentation que je tiens ici est conforme au rapport Hermès.

M. Cheron. — Vous lui coupez les ailes.

M. Dupont. — C'est vous qui lui coupez les ailes, monsieur Cheron. C'est pour cela que je le cite de manière plus complète: « Inversement, l'octroi de moyens nouveaux ne peut être considéré comme condition à tout changement (p. 7). Voilà pourquoi, sans attendre des moyens supplémentaires, nous invitons tous les acteurs à saisir, collectivement et individuellement, la marge d'autonomie — souvent insoupçonnée — que leur laisse le système actuel pour amorcer le changement souhaité sur les structures à mettre en place. »

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je ne puis qu'inviter chacun d'entre nous, plutôt qu'à se lamenter sur le manque de moyens, à saisir cette marge de manœuvre qui nous est effectivement laissée et à agir pour notre enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Je propose de suspendre la séance jusqu'à 20 heures.

— *La séance est suspendue à 18 h 55.*

Elle est reprise à 20 h 05.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, je trouve qu'il commence déjà à se faire fort tard étant donné que nous travaillons depuis ce matin. Il eût sans doute été plus normal d'organiser autrement nos travaux, c'est-à-dire de travailler aujourd'hui jusqu'à une heure raisonnable — jusqu'à 22 ou 23 heures —, de reprendre nos travaux demain à une heure raisonnable — cela veut dire à 10 heures — et de terminer la journée pour enfin nous quitter — à une heure toujours raisonnable — après avoir réalisé un travail des plus sérieux.

Il semble que la majorité ne l'entend pas de cette oreille et que d'aucuns espèrent terminer cette nuit pour être libérés et prendre ainsi d'heureuses vacances.

Je regrette qu'on ait pratiqué de la sorte et qu'on ne se soit pas donné le temps de réfléchir, ne fût-ce qu'une nuit. Et je voudrais souligner un fait important qui s'est produit il y a une vingtaine de minutes, lorsque M. Léonard, président du groupe PS, s'est exprimé sur les antennes de la RTBF. M. Antoine, président du groupe PSC, pourra confirmer mes propos. M. Léonard a indiqué qu'en ce qui concerne notamment les normes et le coefficient réducteur, il serait peut-être nécessaire que le Gouvernement avise et revoie éventuellement la situation à la rentrée.

Comprenons-nous bien. Je n'ai pas dit que M. Léonard avait indiqué que l'on changerait les propositions de décret.

Mais ses propos semblent montrer qu'un travail réalisé sérieusement sur le plan parlementaire peut modifier le cours des choses.

J'espère que les différents points que nous avons fait valoir en commission pourront se traduire par un certain nombre de modifications et en tout cas, madame la ministre-présidente, que les trois préoccupations suivantes seront rencontrées. La première est le travail parlementaire, et j'y inclis autant la majorité que l'opposition. La deuxième ce sont les demandes de modifications auxquelles vous apporteriez un certain suivi et la troisième est celle que vous avez vous-même annoncée, madame la ministre-présidente, c'est-à-dire un travail de fond, une révision de l'enseignement et ce à l'automne prochain.

Nous risquerions alors d'avoir l'impression, dans trois ou quatre mois, d'avoir travaillé vainement ici, au Conseil de Communauté, pendant la période de juillet et août. Je crois que vous serez effectivement amenée à revoir un certain nombre de paramètres. Je crois que vous serez amenée à prendre en considération les situations du réel et non pas simplement les textes tels qu'ils ont été déposés. J'espère que vous ferez preuve d'ouverture et que si la démonstration était faite que des modifications doivent intervenir, vous en tiendrez pleinement compte.

Je pense, monsieur Léonard, avoir bien reflété les propos que vous avez tenus.

J'en reste là, sachant de toute façon que la mécanique qui est lancée par la majorité doit être poursuivie et que ce serait véritablement un désaveu du travail que vous avez mené que de ne pas pousser l'expérience jusqu'au bout. A moins que, sur la base des déclarations que vous avez tenues, d'autres, notamment dans la majorité, estiment qu'il faut mettre un terme pour pouvoir réorganiser l'ensemble. Mais connaissant votre partenaire, je ne crois pas qu'il ira jusque là, et politiquement, franchement, je peux comprendre que vous souhaitiez les uns et les autres aller jusqu'au bout d'une logique. Mais je prends acte du fait que les travaux parlementaires ont amené une réflexion telle que celle-là.

M. Léonard. — J'ai eu un mouvement de la tête tout à l'heure quand vous avez dit, dans votre précédente intervention, qu'il y aurait peut-être des explosions qui demanderaient que le Gouvernement se penche sur l'un ou l'autre des éléments. Par mon mouvement de tête je voulais confirmer les propos tenus tout à l'heure sur la RTBF.

M. Ducarme. — Parfait, je trouve cela personnellement très bien et vous me comprendrez d'ailleurs. N'y voyez pas une réaction de l'opposition vis-à-vis de la majorité. Je mets cela au crédit du travail parlementaire que nous avons mené.

Cela dit, madame la Présidente, vous comprendrez que le débat qui est engagé ne peut pas s'affadir et que le travail que nous avons mené en commission parlementaire doit pouvoir se traduire également à l'occasion de la séance publique. Un certain nombre d'idées ont été plaidées en commission parlementaire et il nous revient quand même de défendre à nouveau ces idées.

Je crois que cela fait partie de la pratique parlementaire et je crois aussi que c'est un élément qui doit pleinement faire partie de notre analyse.

Au niveau du travail parlementaire, vous me permettez de souligner — c'est d'ailleurs une réflexion générale — la profonde distinction entre le travail tel qu'il fut mené dans la commission de l'Education et tel qu'il fut mené dans la commission de l'Enseignement. Je regrette qu'une attitude fermée, sinon de rejet, simplement par principe, de la part d'un certain nombre de collègues siégeant dans la commission de l'Enseignement ait conduit à une telle tension qu'il n'a pas été possible, à quelque moment

que ce soit, d'avoir ne fût-ce qu'un dialogue, sinon simplement une écoute, entre les parlementaires.

Vous avez eu l'occasion tout à l'heure d'entendre une intervention d'un des membres de mon groupe, M. Pierre Hazette. Il m'a été dit que son intervention a été appréciée qualitativement, même si on ne peut se montrer d'accord avec tous les propos tenus. Comment se fait-il qu'à l'occasion d'une séance publique, on puisse apprécier les propos tenus par un parlementaire ayant la rectitude intellectuelle d'adopter la même attitude qu'il se trouve en commission ou dans cette enceinte, alors que ce même parlementaire s'est trouvé en butte à des parlementaires de la majorité qui, finalement, ne toléraient pas le moindre dialogue ?

Si les parlementaires du groupe PRL-FDF se sont sentis à tel point en dehors du coup, écartés de toute possibilité de discussion et qu'ils ont, pour cette raison, décidé de quitter les travaux de la commission, c'est parce qu'il y a eu — il faut le dire — dans le chef de certains membres de la majorité, la volonté d'en finir, sans pour autant revenir sur les conceptions, et certainement pas d'entamer un dialogue qui pouvait être extrêmement constructif. Vous me permettez de dire que si le débat avait pu être effectivement ouvert, certaines attitudes auraient sans doute pu être revues, certains éléments pris en considération. Si je tiens à ce raisonnement, c'est parce que ce qui s'est produit dans la commission de l'Enseignement me paraît aller dans le sens opposé de ce que nous avons eu comme écho dans l'autre commission.

Je remercie M. Dupont pour son rapport qui reproduit fidèlement ce qui s'est produit en commission. J'insiste sur le fait qu'à tout moment — et vous présidiez cette commission, madame la Présidente — nous avons pu remarquer une certaine volonté d'écoute de la part des parlementaires de la majorité, en tout cas une volonté de recadrer le débat afin que nous puissions continuer à progresser en termes d'enseignement.

Il est clair que la prise en considération, même partielle, d'amendements déposés par l'opposition est un signe clair et évident de cette volonté partagée de faire avancer le dossier. M. Dupont estime, dans son rapport, que les amendements rejetés peuvent faire partie d'une discussion future, et notamment ceux relatifs à la contribution approuvée par les Régions dans le cadre de l'enseignement secondaire. Je ne ferai de suggestion à personne, mais un point me paraît extrêmement important : dans le cadre d'une réforme de l'Etat telle que votée et mise en œuvre maintenant, il est indispensable et primordial que les parlementaires assument la nouvelle réalité parlementaire.

La maturité parlementaire doit pouvoir s'exprimer ici, et il ne peut y avoir maturité parlementaire qu'à partir du moment où le respect existe entre la majorité et l'opposition. Si le rôle de l'opposition est effectivement de s'opposer, je crois que le rôle de la majorité est de faire en sorte que les éléments de fond qui sont apportés puissent être pris en considération. Voilà ce que je tenais à dire en préliminaire. Faites bien la part des choses, tout en sachant qu'au sein de la commission de l'Enseignement, nous avons eu la possibilité de nous exprimer et qu'il n'y a eu aucune compromission, tant de l'opposition que de la majorité, mais qu'il y a eu le désir de poursuivre un travail, et je crois que cela a été justifié.

Parlons précisément de ce travail et de la rupture qui peut exister entre l'analyse menée par l'opposition et celle menée par la majorité. Je crois qu'avant la discussion des amendements et le vote qui interviendra dans quelques heures, il convient que l'opposition, à travers cette discussion générale, réinterpelle la majorité à propos de certains points. Je souhaiterais aussi que les auteurs de la proposi-

tion — que l'on entend très peu — fassent ce que fait normalement un Gouvernement lorsqu'il dépose un projet, à savoir qu'ils montent à la tribune, dans le cadre de la discussion générale, pour réfuter l'un ou l'autre argument et défendre la proposition, comme un ministre défend le projet de son Gouvernement.

Si telle était la pratique, je crois que nous assisterions à ce que vous avez souhaité : le Parlement s'assumerait et s'accomplirait pleinement. J'attends donc des parlementaires de la majorité auteurs des propositions de décret qu'ils chargent l'un d'eux d'explicitier l'un ou l'autre point et de participer ensuite, de son banc, à la discussion des amendements, comme un ministre le fait lorsqu'il défend un projet.

Lors de la discussion de la précédente proposition de décret, nous n'avons pu obtenir que des réactions extrêmement limitées de la part de certains signataires. Nous avons bien entendu M. Charlier s'exprimer sur quelques points. Vous êtes monté à la tribune, monsieur Charlier, mais rien n'est plus facile que de débiter un texte préparé. Ce qui constitue un véritable acte politique, c'est de remonter à la tribune après le passage des divers intervenants pour réfuter leur argumentation, défendre la proposition tel un ministre défendant son projet.

M. Charlier. — Mais vous ne voulez pas nous écouter !

M. Ducarme. — Vous pouvez continuer à bêler si vous en avez envie — le terme est bien français, et j'adore les moutons —, mais si vous aviez véritablement la volonté de défendre politiquement le dossier, il fallait remonter à la tribune. Je n'ai pas participé à votre commission ; on m'a parlé de lutte gréco-romaine ou quasiment. Chez nous, tout s'est passé de façon plus civilisée. Je lance quand même le défi et reste persuadé que certains peuvent le relever.

La procédure que je souhaite induire par cette première intervention pourrait être appliquée par M. Léonard. J'attends de lui qu'il intervienne — si mes informations sont bonnes, cela devrait être le cas — et qu'il nous présente son point de vue ; et surtout, dans le cadre de la discussion des articles et amendements et au moment du vote définitif, qu'il y ait une prise de parole et une réponse qui permettent un débat et une réplique.

Voilà qui serait vous assumer. J'espère que vous pourrez agir ainsi.

Je souhaiterais par ailleurs que la majorité s'exprime sur ce qui la pousse à provoquer le dépôt de propositions et un débat en pleine période estivale, alors qu'elle se rend déjà compte que des modifications devraient pouvoir intervenir à l'automne, comme le disait tout à l'heure M. Léonard. Quel motif peut pousser la majorité à envisager une telle mesure, d'autant que celle-ci ne traduit pas une politique clairement déterminée pour l'ensemble de l'enseignement, d'autant que vous ne pouvez pas, messieurs les ministres, comme cela a été démontré tout à l'heure, avoir une analyse complète quant à la charge réelle que l'enseignement peut — et pourra — représenter dans le cadre des dépenses de la Communauté française ?

J'ai dit tout à l'heure que la réponse fournie par le ministre du Budget nous permettait de considérer qu'il y avait — comme c'est toujours le cas lors de l'installation d'un Gouvernement — une mise à plat budgétaire. Selon moi, celle-ci devrait permettre de déterminer, dans les années à venir, les dépenses possibles, les mesures nécessaires sur le plan financier et en matière d'arbitrages. En effet, c'est dans la logique des choses. Plutôt que de faire déposer des propositions de décret dans la précipitation, le Gouvernement aurait dû procéder à une présentation de l'ensemble du dossier et déposer ensuite un ou plusieurs projets ou,

éventuellement, faire déposer des propositions par des parlementaires.

Il apparaît que la motivation n'est pas directement de type financier en la matière. A cet égard, je voudrais m'adresser à M. Tomas. En commission, nous avons vraiment eu le sentiment que le Gouvernement actuel mettait au ban le travail réalisé par le Gouvernement précédent et que, à peine installé, il devait prendre un plan d'économie pour rattraper ce qui aurait été raté jusqu'au moment où, monsieur Tomas, vous avez quitté votre département pour la Région bruxelloise.

L'analyse tenue tout à l'heure par le ministre du Budget n'est pas celle-là, me semble-t-il. Si je suis la logique de la majorité — nous suivrons le débat budgétaire en une autre circonstance — cela signifie qu'il n'y a pas le feu et que les mesures mises en place peuvent tenir. Par ailleurs, M. Van Cauwenberghe, répondant à une question de M. Monfils, n'a pas marqué son accord sur les 13 milliards; il a parlé de 10 milliards. Selon lui, le travail réalisé par son prédécesseur était de bonne politique. Dans votre logique, monsieur le ministre, cela signifie qu'il n'y a aucune raison d'envisager des mesures, qu'il n'y aurait pas d'urgence budgétaire, que la situation serait relativement bonne.

Toujours au chapitre budgétaire, si le ministre du Budget avait parlé de la recette ou de la non-dépense que pourraient engendrer les mesures dont il est question en ce moment, on aurait pu mieux comprendre la situation. Mais cela n'a pas été le cas. Sur un point extrêmement important — j'évoquerai plus tard la logique de l'organisation au niveau de l'enseignement — ces mesures ne peuvent être mises en application qu'à partir du 1^{er} septembre 1996. Cela signifie que l'économie budgétaire réalisée grâce aux mesures sur lesquelles nous devons nous prononcer aujourd'hui, dans le courant de la nuit — selon moi, vous avez tort de nous faire travailler la nuit pour voter un tel texte — et en pleine période estivale, ne pourra porter dans le cadre de l'exercice budgétaire 1996 que sur quatre douzièmes. En outre, vous ne savez pas ce que représente en termes de non-dépenses les quatre douzièmes présentés.

L'argument budgétaire, qui nous paraissait déjà relativement fallacieux, nous semble encore plus fallacieux après avoir entendu le ministre et après la demande d'ajournement des travaux en fonction des propos tenus par M. Léonard.

Personnellement, je vous accorde le bénéfice du doute. A partir du moment où le ministre du Budget monte à cette tribune, nous donne différentes indications, présente sa méthodologie, ainsi qu'un relevé chiffré, je crois *a priori* ce qu'il nous dit.

Je m'interroge par ailleurs quant à l'organisation et la qualité de l'enseignement. Lorsque je lis, en haut de la page 3 du document qui nous est soumis par MM. Antoine, Léonard et consorts, ce qui figure en gras, à savoir que personne, et certainement pas les enseignants œuvrant dans ces établissements, n'est responsable de cette situation, qu'elle s'est constituée par étapes successives, au fil des réformes — mixité, instauration du rénové —, échappant peu à peu à toute rationalité, qu'il faut noter que les auteurs de la proposition veulent modifier le cours des choses, qu'on dit que les enseignants ne sont pas responsables, mais que d'autres le sont, vraisemblablement les politiques qui, au fil des réformes, ont fait en sorte qu'il n'y ait plus de rationalité du tout et que les déposants de ce texte ont la prétention de remettre la rationalité en vigueur, raison pour laquelle ils demandent de voter tout de suite.

Serait-ce donc un argument d'urgence, fondé sur la nécessité de réformes, qui conduit les parlementaires à déposer une telle proposition? Oui, sans doute, parce que

l'argument n'est pas faux. Mais fallait-il nécessairement le faire immédiatement, de cette façon, et provoquer un vote dans un laps de temps extrêmement réduit? Non, à mon sens pour deux raisons. La première, c'est que, faisant référence aux couches successives, l'on fait référence à des réformes de contenu. Cela signifie que la phrase telle qu'elle est présentée ici n'a pour but que de modifier le cours des choses sur le plan du fond. Or, on répond à une préoccupation de fond en nous présentant simplement une modification des normes.

A la limite, ce qui se trouve dans les développements de la proposition ne me paraît pas correct eu égard au dispositif même et aux articles de la proposition. Je ne mets pas cela sur le compte de la volonté de mener un mauvais travail, mais sur celui de la précipitation, sur la volonté d'aller jusqu'au bout et finalement d'en découdre. C'est extrêmement grave parce que vous mélangez le fond et les changements que vous voulez opérer avec des normes qui doivent être modifiées.

Là, vous mettez la charrue avant les bœufs. L'essentiel figure dans la déclaration gouvernementale qui dit que, sur le plan de l'enseignement, on va mener une réflexion d'ensemble, qu'on reverra toute la problématique de l'enseignement secondaire. Que nous a dit Mme la ministre-présidente en commission? Que ceci devait absolument être voté mais que ce n'était qu'un élément d'un tout et que l'on reviendrait, vraisemblablement à l'automne, avec des propositions d'ensemble.

Je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement. Si j'étais ministre, je ne la supporterais pas. Madame la ministre-présidente, je vous trouve extrêmement laxiste avec votre majorité. Une majorité, c'est fait pour intervenir dans la réflexion, mais aussi pour adhérer à un projet, à une déclaration gouvernementale et à un accord politique. C'est le Gouvernement qui sert de guide. Vous n'avez pas, en termes de gestion, à permettre à la majorité de faire des propositions à l'emporte-pièce.

Madame la ministre-présidente, mon analyse, si elle se veut quelque peu cynique, se fonde sur des éléments vrais en ce qui concerne le travail de votre majorité. Je me souviens très bien de ce débat, alors que nous ne savions pas encore que des propositions de décret seraient déposées, et où c'est par une phrase sifflée entre les dents par M. Antoine que l'on a pu entendre qu'il pouvait y avoir, dans le chef de la majorité, un élément politique conduisant cette majorité à jouer le rôle du Gouvernement.

Vous prenez un risque: celui d'avoir, à terme, le mauvais rôle en devant reprendre les propositions de décret et raccommoder les morceaux en nous demandant de détricoter ce que vous allez permettre de voter aujourd'hui.

C'est ce que M. Léonard a dit. Je ne lui jette pas la première pierre car il a parlé avec bon sens. Il a prédit le déroulement des choses.

Maintenant, faut-il estimer qu'il y a une véritable volonté de réforme derrière cette décision? Au vu des travaux parlementaires — et M. Dupont en tant que rapporteur peut certainement en témoigner également — je crois qu'il y a, pour la première fois, des ferments de volonté de réforme. Je note que certains parlementaires ont pris goût à jouer au ministre. Je note qu'ils ont envie de faire avancer les choses. Cela veut dire que nous devrions, dans les années à venir, avoir une réforme plus fondamentale en ce qui concerne l'ensemble de l'enseignement.

Madame la Présidente, à ce stade-ci, vous me permettez de poser une question à Mme la ministre-présidente, qui est liée à cette volonté de réforme.

Madame la ministre-présidente, au vu du travail parlementaire que nous réalisons, au vu de ce que vous avez

déclaré en commission et de ce qui se trouve dans la déclaration gouvernementale, allez-vous poursuivre avec le Parlement le travail, visiblement interrompu, entamé dans le cadre des assises de l'enseignement ? Allez-vous un jour ou l'autre présenter au Parlement une proposition de réforme globale de l'enseignement qui permettrait de baliser l'ensemble de la réflexion, non seulement du Gouvernement mais également du Conseil de la Communauté ? Nous croyons que c'est indispensable. Grâce à ce balisage, lors de chaque examen d'une proposition de décret, d'un projet ou d'un budget, nous aurions l'occasion de vérifier la nouvelle cohérence. Il faut le reconnaître, dans la commission de l'Enseignement, y compris sur les bancs de la majorité — je parle en fait des bancs socialistes car, du côté des bancs PSC, à part Mme la Présidente qui est une dame charmante et qui prend ce débat à cœur, je n'ai ressenti d'autre participation que la présence physique lourde et pesante — sur les bancs socialistes donc, nous avons effectivement ressenti la volonté de ce balisage.

Madame la ministre-présidente, il est important que vous puissiez nous répondre. C'est un élément d'appréciation pour le travail parlementaire et de réflexion pour ce qui nous concerne. Vous savez que j'ai bonne mémoire. Je note qu'à l'occasion de ce débat, vous aurez la possibilité de nous indiquer clairement si vous poursuivrez, par une note de politique générale en matière d'enseignement, donnant le balisage complet de la politique à mener.

Je vais jusqu'au bout de la cohérence car je crois que c'est ce que vous souhaitez. J'attends de vous une attitude en qualité de ministre-présidente, c'est-à-dire Premier ministre de votre Gouvernement. Je n'attends pas de vous voir venir avec M. Grafé, vous au micro de gauche et lui au micro de droite, pour nous dire ce que vous pensez ensemble. Je vous demande de présenter, au nom de votre Gouvernement, pour l'ensemble des compétences relatives à l'enseignement, cette note de politique générale qui devrait nous permettre ici de rouvrir le débat qui me semble terriblement compromis, au niveau des assises de l'enseignement. C'est seulement alors que nous pourrions constater si oui ou non il existe chez vous une véritable volonté réformatrice. Pour nous, c'est un point important.

Madame la Présidente, je suis désolé de dépasser les trente minutes réglementaires. Je considère que la discussion qui nous occupe est importante. C'est pourquoi je tiens à prendre le temps nécessaire pour exposer mon point de vue. Il me semble extrêmement utile de mener un travail parlementaire de ce type. C'est pourquoi j'ai abordé ce premier point, la cause de la décision. Pas de raison budgétaire évidente, volonté de réformer mais on prend la tangente quand il s'agit du fond, et en tout cas pas de perception d'une volonté réformatrice. J'attends la réponse du deuxième signataire qui a pris la relève, vraisemblablement à cause de la maladie subite de M. le président du groupe PSC. Je demande également au Gouvernement une réponse à la question que je lui ai posée.

J'en arrive au deuxième point, sur lequel je tiens à revenir en séance publique : la méthode de décision. Mon propos s'adresse autant à vous, madame la Présidente, et aux membres du Bureau de notre Conseil qu'aux parlementaires signataires et aux ministres.

Il est extrêmement grave qu'un Parlement entame ses travaux, après la réforme de l'Etat, en jouant l'improvisation. Nous avons ressenti celle-ci sur quatre plans.

Je voudrais tout d'abord évoquer l'improvisation de type légistique. Pour reprendre une expression qui fait maintenant partie du jargon de la Communauté française, j'ai, moi aussi, insisté avec tendance lourde sur

l'opportunité de demander l'avis du Conseil d'Etat, mais cela, purement et simplement. Je me souviens avoir indiqué qu'étant donné l'épaisseur des propositions déposées, le Conseil d'Etat éprouverait d'énormes difficultés à formuler dans les trois jours des remarques justifiées en ce qui concerne le fond.

Si des projets ou des propositions nous sont soumis et que nous n'avons pas la possibilité d'effectuer un travail légistique sérieux, nous réduisons à néant le rôle parlementaire.

Je trouve extrêmement regrettable que le Conseil d'Etat, dans un geste de mauvaise humeur, justifiée ou non, ait émis un certain nombre de critiques concernant l'usage de la langue et que ce point soit apparu comme l'élément essentiel de notre travail parlementaire.

M. Antoine. — Cela concerne le décret relatif au secondaire.

M. Ducarme. — L'autre proposition de décret, également inscrite à notre ordre du jour, est également concernée. J'ai envie de parler de l'ensemble, d'autant plus que tous ces éléments sont liés. Par ailleurs, l'avis du Conseil d'Etat a été demandé, dans un délai de trois jours, pour les différentes propositions. Si nous avions laissé à cette instance un délai lui permettant de travailler sur le fond, elle aurait vraisemblablement émis un certain nombre de remarques sur le plan linguistique mais celles-ci seraient passées au second plan.

Il est donc indispensable que, dans le cadre du travail parlementaire, au-delà de la révision — utile également — du règlement, un certain nombre de règles — éventuellement non écrites comme c'est le cas à l'échelon des assemblées fédérales — soient retenues, règles que l'on ne transgresse pas et qui permettent d'accomplir un travail parlementaire de qualité. En effet, l'improvisation légistique doit faire l'objet de toute notre attention.

Je regrette vraiment que pour le premier acte législatif majeur qui sera posé par ce Conseil, cet aspect des choses n'ait pas été pris en considération.

Un deuxième élément d'improvisation a été corrigé parce que les parlementaires de l'opposition, PRL-FDF et ECOLO, l'ont voulu, je veux parler de l'absence de références sur le plan financier. Vous savez très bien que, si les propositions de décret avaient dû être déposées par le biais d'un projet de décret, le Gouvernement aurait été tenu de demander l'avis de l'Inspection des finances. Ce ne fut pas le cas et nous avons été obligés de travailler sans indications chiffrées.

Il est vrai que nous avons disposé d'un peu plus d'indications globales sur le plan de l'économie tel qu'il a été admis par le Gouvernement. Mais, à l'occasion de l'interpellation de ce matin, il est apparu — et là nous sommes toujours dans l'improvisation — que le Gouvernement lui-même ne pouvait nous renseigner sur la recette ou la non-dépense entraînée par ces différentes mesures. Je trouve totalement irresponsable un pouvoir politique qui prend des dispositions sans savoir ce qu'il en est sur le plan financier, bien entendu dans le cadre d'une fourchette que chacun peut considérer comme raisonnable.

Une disposition de notre règlement précise que toute proposition de décret qui devrait traduire une augmentation des dépenses et appellerait donc automatiquement un plus au niveau des recettes doit produire des documents chiffrés et faire l'objet d'avis de l'autorité financière. Nous devrions également revoir cette disposition pour que ce ne soit pas seulement en cas d'augmentation des dépenses, mais également lorsqu'il peut y avoir une diminution de

l'intervention. A cet égard, je présume que ceux qui ont la fibre d'un certain interventionnisme de la part de l'Etat auront à cœur d'admettre cette disposition, parce que qui dit intervention moindre dit place moindre en ce qui concerne l'Etat, donc moins de pouvoir de la part de la force que représente l'autorité publique. A ce niveau, il serait logique de reprendre les deux points.

La troisième improvisation va solliciter un certain nombre de modifications. Elle a trait à la procédure de type autoritaire qui ne permet quelque consultation ou quelque concertation sociale que ce soit. Je sais que certains parlementaires de la majorité ainsi qu'un certain nombre de journalistes et éditorialistes se sont émus du fait que le PRL-FDF estime qu'une vraie concertation avec les organisations syndicales était nécessaire. Je me souviens avoir lu dans un journal socialiste que les libéraux avaient tout de même un certain culot de demander cette concertation sociale. Le groupe PRL-FDF tient à défendre cette concertation sociale, simplement parce que nous ne voulons pas croupir dans le réduit de certains idéologues de la majorité qui trouvent assez normal que, pour mener un débat un peu manichéen dans ce pays, il y ait systématiquement ceux qui sont favorables à la concertation, la consultation sociale, et ceux qui y sont opposés, ces derniers étant finalement contre les organisations syndicales.

Nous estimons que les rapports sociaux dans la société sont importants.

Ceux qui critiquent sont ceux qui ne veulent plus de consultation et de concertation sociales. Ils nous critiquent parce que nous estimons qu'elles sont nécessaires.

C'est évidemment fort regrettable et j'ai cru comprendre, madame la ministre-présidente, combien c'était déjà regrettable en ce qui concerne votre Gouvernement.

Qu'avez-vous fait? Vous avez présenté un dossier d'ensemble sur base des plans d'économie et vous vous êtes dit: la tension va se trouver au niveau parlementaire et s'il existe des difficultés nous pourrions les négocier. Ce n'est pas nous qui avons parlé d'un certain chantage envers les organisations représentatives des travailleurs. Ce n'est pas nous qui avons dit au sujet des congés de maladie qu'il s'agissait d'un marché de dupe. Ce sont les organisations syndicales.

Aujourd'hui, alors que vous estimiez qu'un accord était possible, le Gouvernement va se trouver confronté à un véritable passif social à gérer dès la rentrée prochaine. En claquant la porte, les organisations syndicales ou sociales ont ouvert une brèche dans le travail qui doit être envisagé à cet égard. Lorsque nous parlons de procédure autoritaire et de la nécessité d'avoir des contacts avec les organisations syndicales et sociales, c'est parce que nous estimons que c'est la fonction publique dans son ensemble qui doit être concernée. Que l'on soit ou non d'accord avec le système proposé, on ne peut considérer que des économies sont nécessaires pour le personnel de l'enseignement, en excluant tous les autres fonctionnaires de la fonction publique. J'ai même entendu certains dire que les enseignants de la Communauté française sont tellement nombreux qu'ils prennent la part la plus significative en terme de fonction publique et que, dès lors, il est normal que l'on prenne des dispositions pour eux seuls. Mais, où se situe votre logique politique?

Dès l'instant où vous défendez — notamment le chef de groupe du PSC — l'idée que le décroisement avance plus vite que son ombre et que ce qui peut être décidé au niveau de la Communauté peut l'être aussi au niveau des Régions, il faut instaurer le système dans l'ensemble de la fonction publique — y compris pour la fonction publique communale. Si d'énormes différences devaient être envisa-

gées, elles devraient l'être en fonction des pathologies de chaque métier et du nombre de congés à conserver.

Vous avez voulu poser un acte d'autorité et vous vous retrouvez de ce fait dans une situation d'affrontement social. Vous allez devoir gérer cette situation difficile, dans le cadre de l'enseignement secondaire, avec les enseignants, les directions d'école, les élèves dans l'enseignement supérieur. Et vous perséverez aujourd'hui en ce qui concerne le statut de l'ensemble du personnel enseignant!

Au lieu de cette formule extrêmement autoritaire, pourquoi ne pas envisager un « new deal », à savoir former des hommes avec un certain nombre de moyens et un statut clair.

Il n'est pas sain d'envisager des mesures budgétaires au coup par coup. Non, il n'est pas sain de dire qu'on va régler le problème des congés de maladie et que plus tard on verra ce qu'il en est du statut. Il faut en revenir à une procédure beaucoup plus démocratique et éviter toute précipitation avant de prendre des mesures.

M. Van Cauwenberghe nous dit « on verra ce que cela va donner lorsqu'on fera l'analyse sur le plan financier ». Je ne comprends pas, en terme de décision politique, comment on peut mettre ainsi la charrue avant les bœufs. Je le dis d'autant plus volontiers à l'ancien bourgmestre de Charleroi car je sais que la procédure de décision qui a toujours été sienne était d'essayer de présenter un projet global. Je suis déçu que, dans ce Gouvernement, il n'a pas pu imposer une méthode qui lui a si bien réussi à Charleroi.

J'en arrive à la quatrième critique.

Mme la Présidente. — Vous avez déjà eu presque une heure d'intervention. Je vous rappelle que l'article 28, paragraphe 10, du règlement de notre assemblée prévoit une demi-heure d'intervention par orateur. Je vous ai accordé deux fois votre temps de parole. Je vous demande donc de ne plus trop vous étendre et d'en revenir à l'objet de nos discussions.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je dois vous faire un aveu. J'avais prévu une intervention de quatre heures et je l'ai raccourcie. Faute avouée est à moitié pardonnée, c'est le premier point.

M. Biefnot. — Vous exagérez, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Pas du tout. Le deuxième point est que je trouve que cet article du règlement est mauvais et qu'il faudra le changer!

En ce qui concerne la méthode de décision, voilà les trois improvisations que je reproche à la majorité et j'en arrive à la quatrième. Cette quatrième improvisation me paraît encore plus dommageable. (*Brouhaha dans les bancs.*) Ne m'interrompez pas puisque mon temps de parole est limité. Je vais être plus bref.

M. Antoine. — Ce n'est plus Ducarme, c'est du vacarme.

M. Ducarme. — Depuis votre histoire de volailles, monsieur Antoine...

M. Antoine. — C'est un œuf à peler.

M. Ducarme. — Non, ce n'est pas un œuf à peler, il y a toujours un tas de fumier au milieu d'une cour de ferme. (*Protestations sur divers bancs.*)

Ne croyez surtout pas que je visais quelqu'un. C'est une situation qui en est cause et, pour me faire comprendre, je voulais utiliser une certaine forme de patois.

Ce quatrième point concerne les étudiants. Improviser avec les organisations syndicales, passe encore, elles en ont certainement vu d'autres, vous ne prenez pas grand risque en le faisant. Par contre, lorsque vous touchez aux élèves, là vous ne faites certainement pas œuvre utile.

J'ai été très attentif à ce qu'ont dit beaucoup de jeunes et beaucoup d'étudiants. Parmi ces jeunes, certains n'étaient pas toujours directement concernés mais ont ressenti que quelque chose se passait il y a un an et qu'il y avait une volonté, de la part d'une génération, de prendre ses responsabilités.

Ce dossier concernant les Hautes Ecoles contient beaucoup de mauvaises choses mais, en terme de démocratie interne, il y a des avancées. Constatez que nous ne menons pas une opposition bête et méchante. Nous reconnaissons un certain nombre de bonnes choses dans la proposition.

Lorsque ces jeunes constatent qu'ils obtiennent satisfaction lors d'une négociation et que beaucoup d'interlocuteurs politiques leur donnent également satisfaction dans le cadre des assises de l'enseignement, ils repartent confiants au terme de ces différents contacts. Par contre, lorsqu'ils constatent — à peine deux mois après l'échéance électorale — que l'on fait revenir, par le biais du décret que nous avons examiné tout à l'heure, ce qu'ils pensaient avoir chassé du premier décret, croyez bien que leur déception est énorme. Vous les avez trompés. Je dis que c'est de l'improvisation.

Voilà ce qui me paraissait important d'indiquer en ce qui concerne la méthode de décision. J'en arrive maintenant à un point capital de l'analyse qui est celui de savoir ce que nous aurions pu faire si nous en avions eu la responsabilité. Il est facile pour l'opposition de critiquer sans annoncer ce qu'elle aurait envisagé, en tout cas si elle pouvait avoir le courage de déposer un certain nombre de textes par le biais des amendements.

Nous n'aurions certainement pas pris le pli de déposer des projets, dans le cadre de l'enseignement, de façon partielle. Nous aurions déposé un projet éducatif d'ensemble qui permette de voir comment l'enseignement en Communauté française peut évoluer si l'on comprend la totalité de cette filière de l'enseignement.

M. Antoine. — Cela veut dire quoi ?

M. Ducarme. — Si vous ne comprenez pas, c'est que vous avez vraiment participé à la rédaction des textes qui nous sont soumis.

Présenter un document d'ensemble sur l'organisation de l'enseignement — depuis le maternel jusqu'à l'enseignement universitaire —, voilà l'élément de stabilité et de solidité que nous voulons présenter et, en conséquence, voilà le financement nécessaire. C'est la méthode que nous aurions utilisée et celle-ci nous paraît bien plus fiable que celle que vous avez présentée.

Par ailleurs, il faut être également attentif à l'utilité — pour nous, en tant que membres du groupe PRL-FDF — de revoir le système des enveloppes fermées tel que vous l'envisagez en permanence. Pourquoi ne pas avoir eu le courage d'envisager un travail commun Communauté française et Régions bruxelloise et wallonne qui vous aurait permis de rassembler l'ensemble des moyens et de fixer un certain nombre de priorités ? Pourquoi continuer de gérer chacun de son côté alors que l'on peut faire une politique cohérente ? Pourquoi, ayant réuni l'ensemble des

moyens, ne pas retenir quatre ou cinq politiques majeures dans lesquelles on veut investir ? A cet égard, nous estimons que le fait de retenir l'enseignement est bon.

Même si on nous dit que le décloisonnement va plus vite que son ombre, je crois que c'est uniquement par le décloisonnement entre la Communauté et les Régions que nous pourrions mener une autre politique en ce qui concerne notre Communauté.

M. Van Cauwenberghe dit non de la tête. Cela ne m'étonne pas !

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Je vous entends dire la même chose dans un tas de domaines : l'emploi, le logement, l'expansion économique. Je crois que la Communauté française doit gérer les matières qui sont les siennes et la Région wallonne doit faire de même avec ses priorités. Le mixage que vous nous suggérez est un flou artistique dans lequel on n'arrive plus à déterminer les priorités et où l'on sait déjà que les priorités wallonnes seront déficitaires.

M. Ducarme. — C'est inexact. Lors de la discussion budgétaire qui a eu lieu à la Région wallonne l'an dernier, nous sommes un certain nombre à être intervenus dans ce sens, en indiquant qu'il y avait une possibilité réelle au niveau de la Région wallonne de réaliser des économies. Nous avons déposé à ce moment un certain nombre d'amendements qui avaient permis de dégager un montant de l'ordre de 1,2 milliard dans le budget de la Région wallonne uniquement par voies d'éliminations. Il est évident qu'en fonction d'une masse budgétaire plus faible, il faut pouvoir faire des choix. Même sur d'autres thèmes que celui de l'enseignement, je tiendrai toujours le raisonnement que je tiens actuellement et qui consiste à dire : voyons la masse budgétaire dont nous disposons, fixons des priorités, voyons-en le coût et voyons, dans ce cadre-là, ce que nous pouvons faire.

Donc, pas de caricature de la proposition que nous présentons. Nous estimons que choisir l'enseignement comme priorité peut permettre de fixer une enveloppe budgétaire, ce qui ne veut pas nécessairement dire du déficancement en ce qui concerne l'enseignement. Que cette méthode soit difficile et qu'elle oblige à revoir un certain nombre de droits acquis budgétaires, c'est évident, mais ce n'est pas à vous que je dois dire que ce type d'opération financière doit pouvoir être mené à tous les niveaux. Lorsque, tous les deux ou trois ans, on reprend un budget de quelque institution que ce soit et qu'on le repasse au crible, article par article, vous savez qu'on évite qu'il y ait un statu quo dans l'utilisation des masses financières. A ce moment, il est toujours possible de réaliser un certain nombre d'économies et, éventuellement, de réaffecter celles-ci à d'autres politiques.

Voilà donc la portée de mon propos mais je ne dis pas qu'il s'agit d'une opération simple à mener.

M. Antoine. — Monsieur Ducarme, tout à l'heure, un des meilleurs experts de l'enseignement de cette assemblée, M. Hazette, a dit très clairement au nom du groupe PRL qu'il y a suffisamment d'argent dans l'enseignement et qu'il conviendrait de le dépenser autrement. Je ne comprends pas pourquoi vous quémandez des deniers supplémentaires auprès de la Région bruxelloise alors que vos amis de la Région ont indiqué clairement qu'ils ne disposaient pas des moyens suffisants pour la faire fonctionner et qu'ils sollicitaient des moyens supplémentaires auprès du Gouvernement fédéral.

M. Ducarme. — Qui a négocié la loi de financement ? S'ils le disent, c'est qu'ils estiment qu'il y a nécessité.

M. Antoine. — Je vous demande simplement en quoi votre intervention est compatible avec l'approche beaucoup plus réaliste et beaucoup plus raisonnable de M. Hazette.

M. Monfils. — Monsieur Antoine, je ne vous comprends pas. Il y a environ trois semaines, vous avez lancé des propos du style « si vous êtes responsables, vous devez demander de l'argent à vos amis bruxellois ». Qu'est-ce c'est que cette plaisanterie ?

Vous êtes un danseur mondain et vous n'arrêtez pas de faire des claquettes dans tous les sens aujourd'hui. Soyez sérieux. Essayez d'avoir une politique et de vous y tenir et de ne pas tourner comme une girouette comme vous le faites depuis des mois dans le domaine du financement de la Communauté française.

M. Antoine. — Ne jouez pas la roue de secours de M. Ducarme. Laissez-le faire, il est assez grand tout seul.

M. Monfils. — Evidemment. Taisez-vous plutôt que de dire n'importe quoi.

Il y a des mois que vous n'arrêtez pas de changer sans arrêt d'attitude en fonction du vent qui tourne. Tâchez au moins un jour d'être cohérent vis-à-vis du PSC. Cela devient insensé.

Laissez parler M. Ducarme, il a des choses importantes à vous dire.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, deux membres demandent la parole. Si vous acceptez d'être interrompu, je la leur donnerai. (*Signes d'assentiment de M. Ducarme.*)

La parole est donc à M. Hazette.

M. Hazette. — J'apprécie que M. Antoine fasse référence à mes propos, mais alors, monsieur Antoine, essayez de le faire de manière complète.

Je vous ai dit, je crois, qu'effectivement l'enveloppe attribuée à l'enseignement pouvait suffire, mais j'y ai mis une condition: c'est qu'on ait le courage politique d'organiser l'enseignement en fonction des besoins répertoriés à chaque niveau d'enseignement. Je ne suis pas certain que ce courage existe actuellement et, s'il n'existe pas, il est certain que l'aide complémentaire que l'on va demander à la Région sera perdue dans une affectation peu opportune alors que si l'on avait procédé aux réformes de fond et à la redistribution inscrite dans la loi de financement, nous serions probablement sortis de la difficulté dans laquelle nous nous trouvons.

Ne me faites pas dire autre chose, s'il vous plaît. Je viens de repréciser le point de vue que je défendais — et que j'ai d'ailleurs toujours défendu — en la matière.

M. Antoine. — Monsieur Hazette, votre intervention est dans la droite ligne de ce que vous avez dit tout à l'heure et je vous remercie de votre honnêteté.

Vous confirmez qu'il y a suffisamment de moyens; encore faut-il qu'il existe une volonté, et vous dites cela dès l'abord. La différence avec M. Ducarme, c'est que lui commence par dire qu'il faut de l'argent supplémentaire.

C'est toute la différence entre vous qui adoptez une attitude réaliste et confirmez votre rôle d'expert de l'enseignement et M. Ducarme qui dit « il n'y a qu'à... » (*Brouhaha sur divers bancs.*)

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, je ne sais pas si ce terme s'adresse encore à vous. En effet, cela fait une heure et quart que je suis dans les coulisses et je me demande si vous présidez encore véritablement ce Parlement. Je ne crois pas. Le PSC d'abord et la Communauté française surtout méritaient mieux que vous au perchoir. Cela fait une heure et quart que l'on tergiverse, qu'on dit n'importe quoi. Moi, je demande qu'on décide. Déjà les questions d'actualité annoncées à onze heures et demie n'ont pas eu lieu au moment prévu. Madame la Présidente, je vous demande de présider ce Parlement qui est le Parlement de tous les francophones. S'il vous plaît, Madame la Présidente, faites en sorte que les francophones y soient dignement représentés.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, permettez-moi de souligner que jusqu'à présent nous avons eu un débat entre démocrates. C'est vrai qu'à certains moments, des mots un peu durs peuvent être lancés. Mais je ne peux admettre, monsieur, que quelqu'un qui est élu sur la liste à laquelle vous appartenez puisse injurier la Présidente de ce Parlement. En fonction du droit de parole qui doit exister pour tout un chacun et du respect que vous devez avoir pour l'institution, je prends maintenant la responsabilité de ne pas poursuivre mon intervention. J'y reviendrai au moment de la défense des amendements. Cette protestation doit vous indiquer qu'il y a des débats auxquels peut-être vous n'avez pas le droit de participer. (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

M. Rozenberg. — Le fait que M. Ducarme soit applaudi par les bancs de la majorité est significatif!

Mme la Présidente. — Monsieur Rozenberg, l'article 35 de notre règlement me permet d'interpeller un membre qui manque de correction ou qui insulte la présidence. Je ne peux m'abstenir de vous rappeler à l'ordre. Nous en verrons les conséquences pour la suite. Je remercie M. Ducarme pour l'attitude qu'il a eue, tous le monde ayant accepté que son intervention soit un peu plus longue. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens à m'associer pleinement à ce qu'a dit M. Ducarme à la fin de son intervention et à son rappel à plus de courtoisie dans les travaux de notre assemblée. (*Applaudissements.*)

Avant d'entamer la petite allocution que je voulais prononcer, je voudrais donner quelques éléments de réponse à M. Ducarme.

Tout d'abord, monsieur Ducarme, je crois que jamais, en commission de l'Éducation, sauf en réponse à des questions posées par la minorité, je n'ai évoqué l'aspect financier de la proposition de décret qui était soumise à nos délibérations.

J'ai dit qu'elle avait incontestablement un effet financier, mais que l'objet premier de la proposition de décret était un redéploiement de l'enseignement secondaire. Bon nombre d'entre vous me connaissent assez pour savoir que je prétends depuis des années qu'il faut un redéploiement, une restructuration ou une rationalisation — le terme a peu d'importance — de l'enseignement secondaire. On ne peut pas me soupçonner d'avoir inventé cela au dernier moment, en juillet 1995.

En ce qui concerne la concertation sociale dont vous avez parlé, j'ai dit, à la suite d'une de vos réflexions, qu'au-

delà de la concertation sociale institutionnalisée, nous rencontrions peut-être trop peu les autres acteurs de terrain. J'estime qu'il serait bon qu'à l'avenir, nous les rencontrions davantage, que nous les écoutions et que de préférence nous les entendions. Cela n'empêche pas que la concertation sociale institutionnalisée — ou à peu près telle — avec les organisations syndicales et avec les pouvoirs organisateurs et associations de parents devrait être la première concertation que nous devrions avoir, au-delà de celle dont vous avez fait mention.

Pourquoi une telle proposition de décret aujourd'hui ? Comme je l'ai répété lorsque vous avez pris la parole lors de la proposition de décret précédente, je pense que, même si nous ne sommes pas tous d'accord sur le fait, si nous voulons appliquer une réforme au 1^{er} septembre 1996, nous avons le devoir de laisser le temps aux pouvoirs organisateurs et aux acteurs de l'enseignement de s'interroger sur les fusions, les « mariages » à réaliser au cours de l'année 1995-1996 pour être prêts à la date du 1^{er} septembre 1996.

Vous savez comme moi que nous avons initié, à la demande des groupes de la minorité, une autre formule qui permet de choisir une autre date que celle du 1^{er} octobre 1995 comme date butoir en ce qui concerne le nombre d'élèves.

Enfin, en ce qui concerne les congés de maladie, je pense que vous vous adressiez plus particulièrement au Gouvernement. Je ne vais donc pas répondre à vos propos, mais, en tant que membre d'un groupe de la majorité, je suis solidaire des mesures qui vous sont proposées aujourd'hui. Je vous renvoie à l'interview que j'ai accordée au journal *Le Soir*. Je ne changerai rien à ce que j'ai dit : les congés de maladie ne constituent pas ce que l'on appelle communément un droit acquis.

Pour en revenir à l'interview que je viens de donner à la RTBF, je répète que les coefficients réducteurs que nous venons de proposer sont indispensables.

Lors de votre intervention, j'ai eu un geste d'acquiescement car j'estime qu'il n'est pas impossible que, demain, le Gouvernement doive apprécier ce que j'appellerai des explosions dans l'un ou l'autre secteur et envisager l'une ou l'autre possibilité nouvelle.

M. Rosenberg ne paraît pas d'accord. Il n'a encore rien compris à la politique; il est plutôt pour la politique de Munich, celle qui ne permet pas de correctif le lendemain.

Voilà ce que je désirais dire d'emblée à M. Ducarme à propos de son intervention qui, dans certains domaines, m'a paru positive.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Cela vaut-il également pour le supérieur de type court ?

M. Léonard. — Mon interview à la RTBF ne concernait que le supérieur.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, j'ai été mis en cause par mon honorable collègue; je trouve scandaleux ce que vous venez de dire. Je suis nouveau membre de ce Parlement, monsieur, et j'estime que rien jusqu'à présent n'a été fait pour rencontrer les véritables préoccupations de la population et de notre peuple.

PSC, PRL, FDF et ECOLO bavardent de plein de choses, de plein de procédures, mais tout cela ne fera pas un seul chômeur en moins. Tous vos bavardages ne serviront à rien.

J'ai honte de siéger dans cet hémicycle. (*Cris d'indignation sur les autres bancs : Allez-vous en ! Il y a de la place à Saint-Gilles!...*)

Mme la Présidente. — Monsieur Rozenberg, je vous ai permis de répondre, vous avez répondu — c'était votre droit — parce que M. Léonard avait cité votre nom.

Je vous demanderai à présent d'éviter les débordements qui ne conviennent pas à notre assemblée.

M. Rozenberg. — Nous représentons un demi-million de personnes. J'estime avoir droit à la parole.

Mme la Présidente. — Monsieur Rozenberg, je vous ai déjà adressé un rappel à l'ordre; vous n'allez pas en appeler un deuxième ! (*Colloques sur les bancs socialistes.*)

M. Rozenberg. — Monsieur Tomas, avec vos 210 voix de préférence, vous pouvez intervenir !

Mme la Présidente. — Monsieur Rozenberg, je vous ai déjà rappelé à l'ordre une fois.

Monsieur Tomas, ne donnez pas d'importance à ceux qui ne doivent pas en avoir !

La parole est à M. Léonard.

M. Rozenberg. — Ah, voilà une présidence impartiale ! (*Cris d'indignation sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — M. Léonard a la parole.

M. Léonard. — Nous reprenons donc, mais je tiens quand même à dire que je préfère des bavardages à des actes qui me rappellent certains souvenirs.

La proposition de décret que nous avons l'honneur de soumettre à la discussion et à l'approbation de notre Conseil revêt une importance particulière. Un des membres de notre commission de l'Education, M. Hazette, dans une intervention au demeurant très fouillée, a d'ailleurs indiqué qu'elle marquait une étape historique dans l'évolution de notre système scolaire.

Avant d'exposer le dispositif mis en œuvre par la proposition à l'intention de nos collègues qui ne participent pas aux travaux de la commission concernée, je voudrais exposer la situation présente dans l'enseignement secondaire et rappeler quelques éléments d'histoire.

Avec une moyenne de quatre cents élèves par établissement, notre Communauté française détient un record de densité du nombre d'écoles. Ainsi, par exemple, dans une commune urbaine, l'enseignement d'un même réseau compte neuf établissements différents, dont six de moins de quatre cents élèves. Dans l'autre type d'enseignement sur les dix-huits établissements organisés dans une autre commune, dix comptent moins de quatre cents élèves.

Cet état de fait tient aux normes de maintien qui prévalaient jusqu'ici : en fonction des densités de population, de la structure des établissements ainsi que de la distance qui les sépare d'un établissement du même réseau et de même caractère, elles étaient fixées à 254, 199, 100 et 76 élèves.

Au fil du temps, le nombre d'établissements a crû sans retenue. A un moment de notre histoire — dans la foulée des glorieuses années soixante et avant que notre société perçoive vraiment qu'elle entamait une crise profonde sous forme de mutation technologique et surtout de raréfaction de l'emploi — on peut comprendre que cet essaimage ait eu

lieu. Le ratio économique importait peu à une société en croissance, et l'explosion du nombre de jeunes accédant à l'enseignement secondaire pouvait justifier la création d'établissements nombreux, dans un souci de proximité. Dès ce moment, cependant, certains aspects pervers du système ont fait leur œuvre et il n'est en tout cas pas du tout évident que les choix pédagogiques aient primé sur une certaine forme de clientélisme qui s'instaurait entre les réseaux et les écoles.

On a quelquefois évoqué la qualité particulière des petits établissements qui seraient « plus familiaux ». L'argument touche une corde sensible, mais il ne faut pas se leurrer. Plusieurs membres de notre commission — qui compte, comme vous le savez et comme semble l'ignorer le Conseil d'Etat, de nombreux véritables connaisseurs en matière d'enseignements, tant dans l'opposition, je tiens à le souligner, que dans les ailes de la majorité — plusieurs membres de notre commission, donc, ont indiqué qu'en deçà d'une taille raisonnable, un établissement ne pouvait offrir un éventail d'options suffisant. De plus, au sein d'un réseau même, des établissements se livrent souvent à une concurrence effrénée : c'est autour de telles écoles que s'est instituée la pratique des « visites à domicile » pour tenter de recruter des élèves supplémentaires. Les enseignants concernés ont souvent, et à raison, dénoncé cette pratique dans laquelle ils voient une atteinte à leur crédibilité : comment exprimer les exigences nécessaires à l'éducation face à un élève que l'on est allé chercher chez lui dont parfois, la présence assure la survie d'une section, d'une option ?

Le nombre excessif d'établissements empêche chacun de ceux-ci d'atteindre la taille optimale : loin d'être un atout pédagogique, l'éparpillement conduit à des doubles emplois autant qu'à des carences : beaucoup ne disposent pas du nombre d'élèves suffisant pour organiser, dans de bonnes conditions, telle ou telle option, qui finit par disparaître de l'ensemble des établissements.

Nombre de ces établissements sont d'ailleurs voisins, voire contigus. Il arrive même qu'ils soient purement et simplement dans les mêmes locaux ou que leurs structures officielles ne correspondent en rien avec la réalité du terrain.

Enfin, les enseignants eux-mêmes ont-ils un intérêt pédagogique à se retrouver dans des structures trop petites, avec trop peu de collègues d'une même branche d'enseignement pour pouvoir pratiquer l'échange d'expériences, la mise en commun des objectifs, la recherche d'une qualité de travail qui se transmet de génération en génération ? Les enseignants de telles écoles, contrairement à l'imagerie d'Epinal du « ce qui est petit est beau » ne vivent-ils pas dans l'angoisse et l'incertitude parce qu'ils savent combien chaque rentrée impose une véritable bataille pour rester au-dessus de la norme ?

Je ne généraliserai pas et je pense que, dans certains cas bien définis et en fonction d'objectifs pédagogiques, il faut admettre qu'une petite structure puisse être efficace et puisse répondre à un besoin précis. Nous avons d'ailleurs tout fait pour préserver ce qui doit être préservé, sans remettre en cause les principes du dispositif, je le soulignerai par la suite.

Mais relevons quand même, dès à présent, sur ce sujet de la taille des établissements, que c'est un parlementaire de la minorité, orfèvre en matière d'enseignement, qui a déclaré qu'il était nécessaire de fixer un seuil de viabilité des écoles secondaires.

Nous partons donc de la constatation que les situations créées au fil du temps ne favorisent pas la qualité de notre enseignement secondaire et nous posons l'hypothèse d'un

redéploiement sur des bases nouvelles. Personne, et certainement pas les enseignants œuvrant dans ces établissements, n'est directement responsable de la situation générale ainsi créée : elle s'est constituée au fil du temps et des réformes, par couches successives, échappant peu à peu à toute rationalité. L'objectif de notre proposition est donc d'en revenir à une rationalité pour fixer les bases d'une nouvelle réflexion pédagogique qui devra porter — dans un délai raisonnable — tant sur les aspects pédagogiques que sur les procédures d'évaluation, sur le fond et la forme de la formation en recherchant le meilleur compromis entre la qualité du service et son coût.

L'idée porteuse de la proposition de décret est d'obliger tous ceux qui, depuis des années, disaient : « on devrait faire quelque chose » et qui ont été bien peu nombreux à passer de la parole aux actes — en dehors de Charleroi, de Leuze et de Quevaucamps, compte-t-on beaucoup d'exemples de fusions volontaires ces dernières années ? — d'obliger, disais-je, les opérateurs de terrain, pour utiliser le jargon à la mode, à opérer. Je retiens à dessein ce mot. Il ne s'agit pas de supprimer des écoles ; il s'agit, par fusion, restructuration et harmonisation, d'assurer un redéploiement de notre enseignement secondaire.

A notre sens, tous les établissements d'enseignement secondaire sont concernés puisque les écoles accueillantes devront aussi et forcément se positionner par rapport à l'école accueillie et, ensemble, redéfinir leur projet. Le redéploiement de l'enseignement secondaire d'un caractère déterminé est la responsabilité commune de tous les pouvoirs organisateurs et de tous les établissements œuvrant sur une même zone et non celle des seuls établissements qui n'atteindraient plus la norme de maintien. Le rôle des organes de concertation en cette matière sera majeur.

La presse a publié la liste des établissements auxquels s'appliqueraient les mesures. Je ne veux pas me prononcer sur l'opportunité de la publication d'un document interne au travail parlementaire. Des vérifications restent à faire et il conviendra que chaque établissement attende une information officielle plus précise. De plus, il faut le répéter, les chiffres avancés reposent sur les statistiques de 1994 qui ne sont pas celles prises en compte pour l'application du décret. J'insiste donc pour que tout cela soit traité avec la plus élémentaire prudence. Cela dit, il est vrai que cette liste est et sera quantitativement impressionnante. Sans doute n'a-t-on guère coutume chez nous d'opération de cette ampleur.

L'énoncé de la liste est déjà éclairant sur un point. De nombreuses personnes, au hasard des rencontres de ces derniers jours, m'ont dit que sa seule lecture était déjà une critique acerbe de la gabegie du système actuel...

M. Rozenberg. — C'est du copinage !

M. Léonard. — Des établissements qui portaient le même nom, dont tout le monde dans la ville croyait qu'ils constituaient une seule école, étaient donc des établissements soi-disant différents...

Quand nous avons, depuis bien des années, et de façon plus précise en ce qui concerne ma famille politique, en novembre 1992, examiné la question des concurrences entre établissements dans l'enseignement, nous avons consulté, de manière informelle, de nombreux « intervenants » de l'enseignement sur la taille optimale. Certains, les plus férus de comparaisons internationales, optaient pour des chiffres de 900 élèves ou plus ; la majorité se prononçait plutôt pour situer la taille idéale d'un établissement de l'enseignement secondaire entre 450 et 900 élèves ; suffisamment important pour permettre une

utilisation optimale des ressources humaines ainsi qu'une offre d'enseignement complète, ce type d'établissement reste à taille humaine: chacun peut y connaître les autres. Il permet en outre de disposer d'un secrétaire de direction, voire d'un proviseur, ce qui libère l'essentiel du temps du chef d'établissement pour la gestion pédagogique.

Vous permettrez à ce propos au responsable de l'enseignement fondamental officiel que je suis de rester rêveur devant la différence de moyens qui persiste, contre vents et marées, entre niveaux d'enseignement. Je ne me laisserai pas enfermer dans cette parenthèse qui pourrait m'entraîner trop loin, mais je ferai en sorte qu'elle fasse en soi l'objet d'un travail de réflexion dans un futur proche.

Donc, nous étions assez nombreux à penser que 450 à 900 élèves constituaient les chiffres de référence les plus corrects pour un établissement d'enseignement secondaire. Au-delà de cette analyse, tous les chiffres, convenons-en, sont arbitraires. Il s'agit, à partir de cet arbitraire qui prévaut pour toute norme chiffrée, d'articuler un projet global et ses amodiations pour qu'un ensemble cohérent fonctionne. Et puis, nous avons fait les comptes — toujours approximatifs bien sûr — et nous avons préféré descendre la norme à 400 élèves. Comme nous l'annonçons dans les commentaires de la proposition, nous avons choisi ainsi comme « norme ordinaire » le nombre prudent de 400. C'était sans doute — et je le confirme — aussi la norme qui imposait à tous les pouvoirs organisateurs un effort équilibré, sans qu'il soit possible d'y voir la marque de ce qui serait apparu comme étant un privilège pour les uns et une sanction pour les autres.

Certains cas sont beaucoup plus délicats, et je n'entends pas les passer sous silence. Je veux évoquer les écoles rurales et les établissements de libre choix. Leurs problèmes sont connus depuis longtemps. Des écoles ferment leurs portes chaque année. A la base du phénomène, on trouve la dénatalité et l'exode rural. Conséquence: la population scolaire diminue, ce qui entraîne une réduction du choix d'options. Les écoles se contentent d'organiser deux degrés là où les parents et les élèves préfèrent trouver un établissement organisant le cycle complet. C'est ainsi que pour le seul pouvoir organisateur de la Communauté française, dans la région de Dinant, des lycées ont disparu à Lesves, Walcourt, Gedinne et Gesves.

Or, en zone rurale, tout enfant a le droit d'accès à l'enseignement dans d'aussi bonnes conditions qu'en zones urbaines. Le libre choix du caractère de l'école, consacré par le Pacte scolaire, doit être préservé. La Communauté a, quant à elle, la responsabilité d'assurer l'accès à un enseignement neutre.

Mon groupe veillera au maintien concret de ces deux principes.

La solution doit notamment être trouvée dans un regroupement des lycées avec d'autres établissements permettant l'offre d'un choix d'options plus vaste. Ce type de restructuration ne pourra réussir et maintenir les écoles — permettez-moi de souligner que bien souvent il s'agit du maintien d'écoles publiques auxquelles ma famille politique accorde une importance toute particulière — dans le monde rural que si les moyens nécessaires sont mis à disposition pour assurer les transports internes. Ainsi, le passé nous apprend que la fusion entre Walcourt et Philippeville a échoué entre autres par le manque de moyens mis à disposition pour organiser le transport entre les deux sites. J'ai d'ailleurs demandé personnellement à notre ministre-présidente de rendre la Région wallonne attentive à cette problématique, dans le but d'y apporter une solution cohérente et sans équivoque.

Maintien des écoles rurales et garantie du libre choix; densité de population; distance d'un établissement de

même caractère; normes préférentielles pour les établissements qui n'organisent que deux, voire un seul degré: notre proposition de décret vise un certain nombre de dérogations et d'exceptions, répondant aux vœux des auteurs de la proposition de décret, c'est-à-dire le respect du libre choix et l'accessibilité à l'enseignement dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse d'une zone rurale ou urbaine.

Peut-on raisonnablement descendre en deçà de 200 voire 150 élèves?

Maintenir le critère de libre choix à la distance de 8 km alors que tant de voix s'élevaient pour que la barre soit remontée à 12 voire 20 km, n'est-ce pas le maximum raisonnable? Ne nous trompons pas. Les efforts qui seront consentis, à juste titre, j'y insiste encore, en faveur des écoles rurales, ce sont des moyens que nous faisons glisser, par solidarité, des autres pans du système éducatif. Il convient donc de raison garder en la matière.

J'insisterai également sur notre volonté de protéger tout particulièrement les établissements techniques et professionnels fortement spécialisés.

Pour l'heure, la proposition de décret protège les établissements de 250 élèves qui n'organisent de l'enseignement technique et professionnel que dans deux secteurs.

Quatrième type de dérogation: les écoles très prioritaires, celles qui, identifiées par le Conseil général de l'enseignement secondaire comme se trouvant dans une situation très difficile, bénéficieront de normes particulières. Ceci s'inscrit dans la philosophie confirmée par la déclaration de politique communautaire, initiée hier sous l'appellation de « discrimination positive ».

Pour pleinement justifiées qu'elles soient, les dispositions initiées par la proposition de décret nécessitent des mesures particulières pour les asseoir de manière harmonieuse dans notre nouveau paysage pédagogique.

En cas de fusion, la première de ces mesures prévoit de maintenir au sein de la nouvelle unité pédagogique le directeur de l'école reprise au titre de proviseur ou de sous-directeur. Dans notre esprit, il ne s'agit pas d'accorder un privilège à une catégorie de personnel. Notre ambition étant de susciter des mariages, comme l'a écrit la presse, plutôt que de supprimer des écoles, il nous apparaît important de favoriser une bonne prise du « greffon ». Il faut assurer une présence « de direction » sur l'ensemble des sites pédagogiques, en tout cas pendant un premier temps, celui qui est nécessaire pour forger de nouvelles habitudes et, oserais-je dire le mot, un nouvel esprit d'entreprise.

Le redéploiement en unités pédagogiques permettra de mieux mobiliser les moyens disponibles, précisément les moyens pédagogiques. Il pourrait en résulter la suppression de doubles emplois. Le décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, a déjà prévu la possibilité d'abaisser la condition d'âge de retraite jusqu'à 55 ans, en cas de fusion. Le Gouvernement dispose donc de l'instrument adéquat pour faciliter le départ anticipé avec 75 p.c. du salaire de ceux qui le désirent. Je précise bien qu'il s'agit là d'une responsabilité du Gouvernement, et non du Conseil de la Communauté.

Cette disposition permet de répondre à une critique entendue: non, la réforme ne touchera pas d'abord les jeunes enseignants. Appliquée avec discernement, elle aura pour mérite de stabiliser des emplois et d'éviter que certains ne continuent à vivre dans un mal-être permanent du fait de la précarité de leur situation dans les écoles. Ce n'est pas du cynisme. On ne peut pas vouloir rendre leur dignité et leur foi dans le travail aux enseignants sans tableer sur des emplois plus complets et plus stables qui ont, forcément,

pour conséquence un désengagement pour ceux qui ne peuvent prétendre à ces conditions. Cela ne veut pas dire, en outre, que des emplois à la marge de l'enseignement dans les classes ne doivent pas faire l'objet d'attention. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas songer aux passerelles avec les autres secteurs de la fonction publique. Mais cela veut dire qu'à force de préconiser l'immobilisme au seul nom de la défense du volume de l'emploi ou de laisser croire que, demain, à nouveau, on pourrait raser gratis, certains — qui, parfois, ne sont plus dans les écoles — contribuent à produire une génération de démoralisés dans une fonction qui doit rester une priorité dans toute démocratie.

J'ajoute que l'angle d'attaque préconisé par certains, et qui consiste à vouloir tout espérer d'un refinancement, ne tient pas lieu de réponse aux problèmes de l'école d'aujourd'hui. Augmenter les moyens financiers pour continuer à travailler dans les mêmes conditions n'aurait pour autre conséquence que de reporter à une date ultérieure les mêmes échéances. Il faut réformer pour que, précisément, tous les moyens existants ou nouveaux puissent concourir pleinement au redéploiement d'une école fille de son temps et porteuse d'ambitions pour les générations qui viennent.

La mise en œuvre de ce vaste redéploiement sera la tâche du Gouvernement, de « ce » Gouvernement car il n'est plus temps de reporter toujours les échéances. Au-delà de l'impulsion première donnée par l'exécutif politique, les pouvoirs organisateurs et les organes de concertation de chacun des caractères d'enseignement doivent accepter leur part de travail.

Pour ce qui concerne notre tâche à nous, parlementaires, elle ne s'arrête pas avec la discussion de cette proposition. Je répéterai une formule que j'ai utilisée en commission: « on n'aura pas fait sortir les parlementaires de la tranchée pour les y renvoyer une fois la première bataille passée ». Je tiens à l'affirmer, notamment parce qu'il m'est permis de coiffer aussi la casquette de président du groupe le plus important de cette assemblée et de la majorité: il faut en cesser avec un discours lénifiant sur la revalorisation du travail parlementaire. Nous allons passer dorénavant de la parole aux actes. Je pense que mon attitude, en tant que signataire, corédacteur et porteur de cette proposition aura été, tout au long de nos débats en commission celle que je viens de confirmer. Je sais gré d'ailleurs à l'opposition démocratique d'avoir su dépasser les incidents de procédure pour accepter un rythme de travail soutenu mais non exempt de véritables débats de fond. Je tiens, sans usurper le rôle du rapporteur, à souligner l'assiduité et la participation active de tous les membres à toutes les séances de travail, en ce compris la relecture du rapport. J'espère, quant à moi, avoir rempli mon rôle de signataire de cette proposition avec l'ouverture et la fermeté qui sont de mise.

C'est pourquoi, en séance publique de notre Conseil, comme je l'ai fait en commission et après avoir entendu des avis divers à ce sujet, je veux témoigner du fait que la prise de position d'une instance que ses missions et sa dignité doivent placer en dehors de tout débat partisan a perturbé le début de nos travaux. Alors qu'il remettait un avis ne comprenant que quelques remarques de pure forme, le Conseil d'Etat s'est permis des appréciations incompatibles avec sa mission et portant atteinte non pas à quelques parlementaires mais à l'institution parlementaire et à sa capacité, donc à son pouvoir de proposition.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, sans entrer dans une polémique dont je ne suis d'ailleurs pas coutumier, je veux simplement dire que, dans un Etat de droit auquel nous sommes tous profondément attachés, chaque instance a une place importante à laquelle elle doit impérativement rester, au risque de déséquilibrer l'édifice démocratique.

Je ne voudrais pas terminer sur cette note. Je tiens à remercier tous les membres de la commission, tant de l'opposition que de la majorité, pour l'apport à la discussion. Le texte que j'avais cosigné sort d'ailleurs amélioré de ces débats, le rapporteur amplement l'a souligné.

Il en va ainsi pour le lissage de l'année de référence et pour un amendement qu'à la suite de l'initiative d'un parlementaire de l'opposition, nous avons déposé avec le consensus de tous les groupes parlementaires et qui a été voté à l'unanimité. Il inscrit dans le dispositif du décret la possibilité de dérogations supplémentaires. Le vote de cet amendement indique qu'au sein de la commission de l'Education, nous nous sommes écoutés et même, quelquefois, entendus. Cela permet de bien augurer de l'avenir et des débats nourris que nous devons tenir pour forger l'enseignement de l'an 2000.

A ce sujet, pour terminer sur une réflexion prospective, je veux souligner le dépôt d'amendements proposés notamment par le groupe PRL-FDF quant à des synergies, des financements alternatifs, en un mot, quant au devenir de l'enseignement dans sa globalité. Ils ont retenu mon attention.

Au sein du groupe socialiste, ces pistes avaient déjà fait l'objet de discussions informelles. A mon sens, ces propositions n'ont pas leur place dans le texte dont nous parlons aujourd'hui. Mais il est certain que je ne pourrais comprendre que la majorité les balaye d'un revers de main, tout simplement parce qu'elles proviennent de l'opposition. Chacun de nous sait, au-delà des grandes déclarations, qu'il n'y aura pas de miracle, il n'y aura automatiquement ni noces de Cana ni guérison du paralytique. Il y a nous, parlementaires de la Communauté française, coiffés également d'une casquette régionale — dont beaucoup, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, sont profondément attachés à un enseignement de qualité — et il nous incombera à nous uniquement de décider, sans précipitation, mais sans reporter les échéances.

Notre enseignement est sérieusement malade. Les thérapies seront à la mesure de nos sensibilités différentes et je dirai heureusement. Mais je ne pense pas qu'il en est parmi nous qui peuvent se targuer de détenir la seule vérité. Je ne pense pas non plus que la majorité a exclusivement toujours raison parce qu'elle est simplement majoritaire.

Pour confirmer ce que je disais sur la revalorisation du travail parlementaire, si nous respectons les droits et devoirs de chacun dans cette assemblée, si la loyauté et la correction conduisent nos relations, il y a de la place pour toutes les idées démocratiques. Notre enseignement, ses acteurs, ses partenaires, méritent bien que nous accordions la plus grande attention et utilisions notre expérience à préparer son avenir dans la dignité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

FAIT PERSONNEL

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, M. Léonard m'a pris à partie par deux fois. J'ai lu l'ensemble de la littérature qu'il a écrite au cours de la législature durant laquelle j'étais absent. Je dispose ici de l'ensemble de ses textes. La façon dont il s'adresse à moi est intolérable. Et la manière avec laquelle il s'adresse au Conseil d'Etat l'est tout autant. M. Léonard a dit que l'avis du Conseil d'Etat était...

Mme la Présidente. — Le Conseil d'Etat ne vous concerne pas, monsieur Rozenberg. Vous avez demandé un

appel au règlement pour un fait personnel. Tenez-vous-en là si vous le voulez bien.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, j'espérais que vous seriez impartiale et qu'en tant que Présidente de ce Conseil vous seriez intervenue lorsque M. Léonard a attaqué le Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. — Dois-je déduire de vos propos que vous vous prenez pour le Conseil d'Etat ?

M. Rozenberg. — Pas du tout, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Dans ce cas, tenez-vous-en à votre personne, s'il vous plaît.

M. Rozenberg. — J'estime que vous n'êtes pas un Président impartial.

Suite de la discussion générale

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Madame la Présidente, j'espère que demain, dans la presse, ce ne sera pas le dérisoire qui fera l'événement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, après le discours quasiment œcuménique de M. Léonard, j'aimerais revenir sur la méthode avec laquelle cette proposition de décret a été examinée.

Monsieur Léonard, vous étiez notre principal interlocuteur en commission et les travaux ont été sérieux. En tant que principal porteur de la proposition, vous avez assumé correctement votre rôle; vous conduisant en parfait « sous-ministre », vous avez répondu à environ un quart des questions que les commissaires de l'opposition vous posaient. Je ne peux que vous délivrer un satisfecit par rapport à l'attitude du groupe PSC qui ressemble de plus en plus à une sorte de « punching ball » politique, c'est-à-dire qu'on peut taper fort dessus, il ne rend pas les coups ! Vous, par contre, vous avez veillé à assumer vos responsabilités.

Il ne faudrait pas oublier pour autant un certain nombre de choses. Le fait que les débats en commission aient été sérieux; et le fait que les débats d'aujourd'hui semblent un peu long aux membres qui n'ont pas l'expérience des grands débats parlementaires, pourraient faire oublier tous les refus que l'opposition a essuyés à ses demandes. Il s'agit bien d'un travail bâclé puisqu'on n'a pas respecté les règles normales dont il faut tenir compte en votant des textes de cette importance.

J'ai cherché un précédent dans les débats parlementaires que j'ai vécus. J'ai tenté de me rappeler un moment où des textes aussi fondamentaux auraient été approuvés par une procédure de ce type, c'est-à-dire un Gouvernement faisant rédiger des textes par son cabinet et les faisant déposer par des présidents de groupe ou des membres de la majorité.

Il est arrivé qu'en commission, des ministres fassent déposer des amendements par des membres de la majorité qui étaient parfois incapables de les défendre. Cela s'est produit notamment pour les matières d'enseignement. A l'époque, nous n'étions pas heureux non plus de cet état de choses. Néanmoins, je ne me souviens pas d'un cas où des textes aussi importants aient fait l'objet d'une procédure aussi anormale, destinée à loper toute une série

d'obligations de consultations, et aient été adoptés à une telle vitesse. Nous avons travaillé plusieurs jours en commission, et c'est au pas de charge que nous sommes en train d'adopter trois textes fondamentaux pour l'avenir de notre enseignement.

Nous avons fait une série de suggestions mais elles ont à peu près toutes été refusées.

Avant même que les débats ne commencent en commission, nous avons demandé au Gouvernement de faire une déclaration complémentaire sur l'ensemble des mesures qu'il voulait prendre en matière d'enseignement. Cela nous a été refusé.

Nous avons imposé la demande d'avis au Conseil d'Etat. Vous étiez obligés de répondre à notre demande, mais Mme la Présidente y a ajouté l'urgence. M. Léonard a alors critiqué cet avis du Conseil d'Etat parce qu'il n'était pas tendre à l'égard du procédé utilisé. A notre avis, les critiques du Conseil d'Etat relatives à la méthode sont fondées. Quant au fond, sauf pour quelques points de légistique, cet avis du Conseil d'Etat ne nous a été d'aucune aide car rendu à la hâte.

En commission, nous avons demandé l'audition des syndicats, des associations de parents et des représentants des pouvoirs organisateurs. Cela aussi nous a été refusé. Nous avons uniquement pu leur demander de nous remettre un mémoire dans les 24 heures. Les syndicats se sont contentés de nous remettre des textes dont nous disposions déjà; les autres n'ont pas répondu. Notez que j'ai bien du mérite à défendre ici le processus de la consultation syndicale puisque les deux principaux syndicats enseignants, la CGSP et la CSC, sont en fait vos « enfants syndicaux » et non les miens. Je suis tout à fait désintéressé quand je défends le droit des syndicats à la consultation. De manière générale, on ne peut pas dire que les syndicats enseignants aient apprécié l'engagement des écologistes à la défense de l'enseignement et de son refinancement. Cela ne les a pas empêchés par la suite d'appeler à voter pour leur marâtre politique. Nous sommes donc très désintéressés en souhaitant que cette procédure soit respectée.

Sans vouloir faire d'attaque *ad nominem*, je regrette que Mme Yerna soit justement absente car elle a eu droit à un soutien actif de toute la CGSP-enseignement de Liège qui a illégalement utilisé son fichier pour appeler à voter pour M. Dehousse, pour elle-même et pour d'autres. Nous verrons tantôt comment Mme Yerna assume ce soutien qu'elle a reçu. Nous espérons d'ailleurs que nous ne serons pas les seuls à ne pas l'oublier.

Nous avons donc souhaité l'audition en commission des acteurs principaux en matière d'enseignement, notamment celle des étudiants. Au niveau de l'enseignement secondaire, il est évidemment difficile de trouver des organisations représentatives des étudiants. Cependant, il ne faudrait pas oublier que les assises de l'enseignement ne se sont pas exprimées uniquement sur l'enseignement supérieur, mais bien sur tous les niveaux de l'enseignement. Mais la majorité a décidé de ne tenir nul compte de ce qui a été dit lors de ces assises !

Si la situation reste telle qu'elle, on pourrait envisager de modifier le règlement de notre assemblée et décider que lorsqu'une proposition de décret déposée par la majorité couvre une matière prévoyant la consultation syndicale, cette consultation soit aussi obligatoire pour la commission parlementaire chargée d'étudier le décret. Si vous utilisez de telles méthodes, pourquoi ne pas envisager que le Parlement puisse pallier le déficit de démocratie provoqué par l'attitude du Gouvernement ?

Nous avons également demandé en commission que l'on nous fournisse des projections en matière budgétaire.

On nous a répondu, nous prenant pour des idiots, qu'on n'en avait pas. Nous n'avons pas reçu de projections en matière d'emploi non plus. Il a fallu attendre l'interview que M. Léonard a accordée au journal *Le Soir* pour apprendre qu'à terme, l'enseignement secondaire perdrait 2 000 emplois. Il n'a pas précisé si ce terme était court, moyen ou long.

Je ne parlerai pas du refus de toute une série d'amendements qui, dans un débat parlementaire normal et serein, auraient dû être examinés et recevoir un autre accueil. Dans certains cas, il a été dit non à tout.

Je rappelle tout cela pour que l'on n'oublie pas que, malgré les quelques heures passées aujourd'hui à discuter de cette proposition, ce débat ne se déroule pas à un rythme normal, mais bien dans l'urgence, au milieu des vacances comme le veut la tradition pour les matières scolaires. En outre, toute une série de règles n'ont pas été respectées. Nous vivons dans une démocratie basée entre autres sur la concertation avec les acteurs concernés. Il ne faut pas l'oublier.

En ce qui concerne le fond du texte qui nous est soumis, je rappelle que les objectifs en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement sont totalement absents de ce décret, quoi qu'en ait dit M. Léonard à cette tribune. On ne peut s'empêcher de faire la comparaison avec le décret relatif aux Hautes Ecoles dont nous discuterons ensuite. Celui-ci a été négocié avec les étudiants qui se sont d'ailleurs fait rouler dans la farine pour une série de choses. Pour la fusion des établissements, une énorme importance a été donnée au projet pédagogique, notamment à la demande des étudiants. On a estimé que la création d'une Haute Ecole ne peut se faire sans une réflexion préalable de tous les acteurs sur les objectifs, sur le projet pédagogique.

Peut-on considérer qu'il n'en est pas de même pour l'enseignement secondaire? Peut-on considérer que l'on peut fusionner des écoles travaillant dans des milieux différents, proposant une offre d'enseignement très différente, appartenant éventuellement à des pouvoirs organisateurs très différents? Peut-on estimer qu'un texte technique prévoyant les chiffres à partir desquels la fusion est obligatoire, est suffisant et qu'il n'est pas indispensable de demander à ces établissements d'opérer une réflexion sur les objectifs et les projets pédagogiques?

Il n'est nullement question de tout cela dans la proposition de décret qui nous est soumise aujourd'hui. Cette proposition de décret n'a qu'un objectif flou, pour lequel on ne nous a pas donné de projection précise: participer au définancement de l'enseignement. Ce fut d'ailleurs aussi l'objectif de la proposition de décret relative aux coefficients réducteurs dans les futures Hautes Ecoles. Ce choix est grave et comporte des conséquences importantes pour l'avenir. Vous le faites sans prévoir des schémas budgétaires clairs, sans révision de projets pédagogiques. Sous prétexte de faire des économies, vous allez définancer l'enseignement.

Comme le récent rapport de l'OCDE l'affirme, on ne dépense pas plus en Belgique que dans d'autres pays pour l'enseignement. Mais face aux difficultés budgétaires réelles de la Communauté française, la seule voie que vous avez choisie est celle du définancement.

Mon groupe, par contre, a choisi la voie du refinancement. Il y a déjà plusieurs mois, après nous être battus pour le refinancement de l'enseignement dans les accords politiques que vous connaissez, nous avons proposé une série de pistes qui devaient permettre de faire des économies parfois, mais aussi de refinancer non seulement l'enseignement, mais la Communauté française en général.

A l'époque, M. Busquin, déjà décevant dans son rôle de président du PS, avait qualifié ces propositions de « catalogue de La Redoute ». Par la suite, plusieurs de ces propositions étaient prises au sérieux et étudiées par bon nombre de personnes. Mais dans ce qui nous est proposé aujourd'hui, nous ne retrouvons pratiquement rien de ces pistes. Vous avez décidé de définancer l'enseignement de façon aveugle et brutale.

Ce n'est pas ce que vous aviez promis aux étudiants lorsque vous les aviez renvoyés dans leurs établissements scolaires en leur proposant des assises de l'enseignement. Les mesures que vous prendrez aujourd'hui provoqueront beaucoup de difficultés, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Vous ferez perdre l'espoir à un certain nombre d'enseignants et, par ricochet, à des parents et à des élèves que cela puisse un jour aller mieux dans le domaine de l'enseignement. Cela n'est pas la première fois que des mesures d'économie sont prises et aboutissent à des diminutions d'emploi ou d'encadrement. Cela a commencé à l'époque où le PRL était au pouvoir. Je pense à MM. Tromont et Bertouille. Ensuite, lorsque M. Ylief a été nommé ministre de l'Enseignement, il s'est bien gardé de revoir les mesures qu'il avait pourtant dénoncées auparavant.

Mais tous les plans d'économies qui se sont succédé au cours des quinze dernières années avaient la caractéristique de ne pas tuer l'espoir et de comporter des mesures qui apparaissaient comme réversibles. On avait l'impression que le carcan pouvait être desserré.

Par contre, avec les mesures de fusion que vous proposez aujourd'hui, vous vous engagez sur une voie qui ne sera pas réversible. En cela, la décision que vous prendrez cette nuit — tout le monde sait que vous la prendrez — est la décision la plus grave qu'on ait jamais prise dans le domaine de l'enseignement depuis quinze ans. Il n'y aura pas de retour possible. Les conséquences seront graves et les mesures irréversibles.

Vous tuerez l'espoir de beaucoup, mais votre seul espoir, c'est qu'ils perdent la mémoire d'ici quatre ans lorsqu'il faudra retourner aux urnes.

C'est donc une sorte de massacre social qui va avoir lieu dans l'enseignement. Evidemment, l'enseignement, ce n'est pas seulement l'emploi des enseignants. Je ne suis pas président d'un syndicat d'enseignants; néanmoins, on ne peut pas annoncer avec légèreté qu'il y aura demain 2 000 emplois de moins dans l'enseignement secondaire. Lorsque, dans son interview, M. Léonard nous annonce une perte à terme de 2 000 emplois, on peut préciser: à court terme, c'est-à-dire pendant l'année scolaire 1996-1997.

M. Léonard. — Ce nombre est excessif.

M. Daras. — Vous savez, les journalistes vous font toujours dire des choses... Enfin, j'ai vu le chiffre dans votre interview: 2 000 emplois. Il me semble qu'il s'agit d'une estimation raisonnable qui se situe probablement en dessous de la réalité. Je l'ai dit: l'enseignement n'est pas organisé en fonction de l'emploi des enseignants; la principale préoccupation est, bien sûr, la qualité de cet enseignement. Toutefois, quelles seraient les réactions si l'on apprenait qu'une entreprise occupant 2 000 personnes va fermer ses portes du jour au lendemain? Tous les travailleurs seraient dans la rue et les responsables politiques monteraient à la tribune du Conseil régional et interpelleraient le ministre pour lui demander ce qu'il compte faire.

Ici, vous allez vous-même supprimer 2 000 emplois et je voudrais que l'on comprenne que ce n'est pas rien.

Cette décision grave, vous allez la prendre cette nuit. A l'horizon des années 1996-1997, vous allez supprimer 2 000

emplois qui viendront s'ajouter aux charges déjà perdues. Je vous rappelle les chiffres que j'ai déjà cités en commission et que personne n'a niés.

Suite au décret Di Rupo définissant une nouvelle forme de calcul du NTPP, entre 1993-1994 et 1994-1995, on est passé de 42 774 charges à 39 323, donc une perte de 3 400 charges. Dans le même temps, on constate une légère tendance à la diminution du nombre d'élèves. On a essayé de nous dire qu'auparavant, le nombre d'enseignants avait augmenté alors que le nombre d'élèves diminuait. Je me suis donc livré à un petit calcul et j'ai comparé l'évolution de la situation sur dix années, entre 1984-1985 et 1994-1995. Ce que vous nous avez dit n'est pas vrai. Le nombre d'élèves par enseignant est passé en dix ans de 8,2 à 8,8. Vous nous avez donc raconté des « couillonnades » en commission. Depuis des années, le taux d'encadrement diminue et cette montée dont vous avez parlé n'a pas eu lieu.

Vous essayez de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, vous racontez n'importe quoi. L'encadrement diminue à l'heure actuelle et le nombre d'élèves par professeur augmente depuis dix ans. C'est cela la réalité, mais vous vous en fichez, vous vous fichez des inquiétudes des enseignants. Mais un enseignant inquiet n'est pas un bon enseignant, et tous les enseignants sont inquiets aujourd'hui. Même ceux qui travaillent dans de grands établissements et qui ne sont *a priori* pas concernés par les projets de fusion savent que, par ricochet, par effet boomerang, ils vont en sentir les effets dans leur école. Les enseignants d'un gros établissement situé sur les hauteurs de Seraing s'inquiètent et sont prêts, me disent-ils, à repartir en grève à la rentrée. On verra ce qu'il en sera. En tout cas, cette suppression importante d'emplois est en totale contradiction avec la déclaration de politique communautaire qui plaçait l'emploi comme première préoccupation.

Le décret ne propose aucune mesure sociale sauf pour les directeurs. Je vous comprends. Effectivement, on a besoin de directeurs confortés, qui puissent être des partenaires, pour faire avaler la pilule à leur établissement et à leurs professeurs. Il ne faut donc pas se mettre les directeurs à dos, sinon on n'arrivera plus à s'en sortir. J'ajoute que je n'ai rien contre les directeurs, mais je trouve choquant qu'ils soient les seuls à bénéficier d'une espèce de mesure sociale.

Autre mesure d'accompagnement: le décret Di Rupo sur la fin de carrière dont a parlé M. Léonard, qui en prend un peu pour son grade, mais c'est normal puisque, lui, il assume, contrairement à d'autres. Le Gouvernement a bien voulu nous fournir les chiffres. A l'heure actuelle, ces dispositions n'intéressent pas du tout les enseignants. S'ils doivent y avoir recours, ce sera contraints et forcés par la réforme du système des congés de maladie et par la diminution de l'emploi dans l'enseignement. Mais à l'heure actuelle, 232 enseignants ont fait appel aux mesures prévues par ce décret Di Rupo. C'est dire si elles sont tout sauf attractives et n'apparaissent pas vraiment crédibles aux enseignants.

Ce qui est plus grave à mon avis, et là je suis à nouveau en désaccord avec ce que vient d'affirmer à la tribune M. Léonard, c'est que les premiers touchés par les pertes d'emploi sont les jeunes enseignants, ceux qui sont temporaires, ceux qui, dans l'enseignement de la Communauté, ne sont pas temporaires prioritaires. S'il faut à un temporaire 1 200 jours pour devenir prioritaire, comment des jeunes enseignants qui sortent de l'université ou de l'enseignement supérieur pédagogique, comment ces jeunes arriveront-ils à atteindre ce total de 1 200 jours pour être classés comme temporaires prioritaires? Combien de temps leur faudra-t-il? Cela me semble une question impor-

tante. En effet, il est important qu'il y ait des jeunes dans l'enseignement. Il est important que les jeunes qui sortent de l'université ou de l'enseignement supérieur pédagogique, des Hautes Ecoles, trouvent des portes qui s'ouvrent. En principe, ils ont une certaine énergie, un certain idéal. S'ils assurent des intérim de congés de maternité trois ou quatre mois par an pendant quatre ou cinq années, je n'ai pas l'impression qu'ils garderont longtemps leur enthousiasme et leur fraîcheur pédagogique. Contrairement à ce que disait M. Léonard, je suis donc convaincu que les jeunes enseignants seront particulièrement touchés par ces mesures.

Dans certaines écoles, on ne trouvera plus d'enseignants de moins de 30 ou de 35 ans car il n'y aura plus de place pour eux. Les équipes pédagogiques constituées vont être bouleversées par le jeu de l'ancienneté. Des mises en disponibilité entraîneront des modifications. Mais la responsabilité en incombera aux pouvoirs organisateurs qui n'auront qu'à se débrouiller pour y faire face. Un tas de bouleversements sont donc prévisibles, alors que M. Di Rupo — que nous critiquions beaucoup à l'époque — avait fait de la stabilisation des équipes pédagogiques l'une de ses priorités.

Des simulations ont été établies — nous les avons d'ailleurs transmises à la commission — sur ce que pouvaient donner des fusions d'écoles, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Nous avons obtenu des chiffres que personne n'a niés. Suivant ces stimulations, les diminutions du NTPP pour les écoles fusionnées se situaient entre 6 et 25 p.c., ce qui est très important. L'application de ce décret constituera donc à notre avis un véritable massacre pédagogique. C'est la qualité générale de l'enseignement qui sera touchée.

Je dirai un mot en particulier sur la situation du premier degré de l'enseignement secondaire. A cette occasion, je rappellerai l'action du ministre précédent, M. Di Rupo.

Nous trouvions que M. Di Rupo était un mauvais ministre car il imposait énormément de restrictions à l'enseignement. Aujourd'hui, nous sommes obligés de reconnaître que ses mesures étaient moins mauvaises que celles que l'on nous propose et que le ministre se préoccupait de la qualité de l'enseignement.

Les développements du décret adopté le 29 juillet 1992 stipulaient ceci: « Le Gouvernement veillera à ce que cette révision — il s'agit du décret — permette notamment de réserver un encadrement spécifique à la remédiation au premier degré commun. » Lors de son exposé en commission, le ministre Di Rupo rappelait à l'époque les conclusions de la radioscopie de l'enseignement qui soulignait que « la mobilisation de moyens humains plus importants en faveur du secondaire supérieur semble aller à l'encontre de la logique. N'est-ce pas dans les classes du secondaire inférieur qu'il faut agir contre les processus d'exclusion et de dualisation? »

Aujourd'hui, vous nous proposez un décret qui sera très douloureux pour le premier degré. Les simulations que nous avons réalisées montrent qu'en moyenne les pertes de NTPP se situeront aux alentours de 7 p.c. dans ce degré. On peut considérer que ce décret reprend au premier degré de l'enseignement secondaire ce qui lui avait été octroyé précédemment au détriment du deuxième et plus spécifiquement du troisième degré.

Je vous rappelle tout ceci pour vous montrer qu'il n'existe aucune cohérence dans la politique. Lorsqu'il y a un changement de majorité, je comprends que le changement soit plutôt la règle. Ici, la majorité est restée la même, mais on ne retrouve pas de cohérence politique. Les préoccupa-

tions exprimées les années précédentes par le ministre Di Rupo n'apparaissent pas dans les mécanismes que vous proposez d'adopter aujourd'hui.

La fusion de deux établissements scolaires placera inévitablement les pouvoirs organisateurs devant une nécessaire rationalisation des options présentées aux élèves; elle conduira souvent à proposer des options différentes dans des lieux distincts, avec une certaine cohérence pédagogique. Certaines fusions opérées dans le passé montrent, par exemple, une tendance à placer dans une des implantations tout l'enseignement général et dans une autre implantation l'enseignement technique et professionnel, revenant ainsi à une situation que l'enseignement rénové avait voulu combattre, il y a vingt-cinq ans, en réunissant tous les jeunes dans une même école.

Ceci créera d'autres problèmes sur lesquels je n'insisterai pas, notamment de déplacement, avec le coût et le coût en temps que représentent ces déplacements. Ce problème est particulièrement aigu en milieu rural. Depuis que ce projet est public, depuis que l'on connaît les écoles concernées, on a commencé à faire des calculs. Vous savez que, dans certaines régions — entre autres, la province de Luxembourg —, il existe des problèmes de distance quasiment ingérables.

Sans parler d'un autre problème qui risque alors de se poser — il s'est déjà produit précédemment et risque de se multiplier cette fois-ci — : celui de l'abandon d'une partie du patrimoine. Des bâtiments ne seront plus utilisés, mais personne ne semble s'être posé de question particulière à ce sujet.

J'en arrive aux dispositions appelées « discriminations positives » — le terme n'est pas des plus heureux, mais il est passé dans notre jargon —, entre autres à celles qui touchent les écoles classées par arrêté du Gouvernement en établissements prioritaires et en établissements très prioritaires.

Dans cette proposition de décret, vous avez effectivement prévu des normes spéciales pour les écoles très prioritaires qui sont peu nombreuses. Mais, pour les écoles prioritaires, plus nombreuses, aucune norme préférentielle n'est prévue; ce serait trop cher. Or, ces écoles prioritaires sont des écoles en difficulté, à population scolaire difficile, qui ont besoin d'une politique de discrimination positive. Un simple examen des listes transmises par la ministre-présidente nous a permis de constater très rapidement que, dans les zones urbaines — essentiellement la région carolo-régienne, la région liégeoise et plus encore la région bruxelloise —, bon nombre d'écoles n'atteignant pas les normes imposées — 400 élèves en général — sont des écoles classées prioritaires par le Gouvernement. Les critères ne changent pas, dit-on pour nous rassurer. Non, les critères ne changent pas mais lorsqu'on fusionne deux écoles, l'une prioritaire, l'autre non, c'est l'école qui change. Rien ne dit qu'elle remplit alors un nombre suffisant de critères, rien ne dit qu'elle pourra encore profiter de certaines discriminations positives.

C'est une des raisons des amendements que nous avons déposés. En effet, si l'on veut accentuer la dualisation entre les élèves, entre les écoles, revenir en arrière donc, c'est ainsi qu'il faut procéder : remettre des écoles classées prioritaires avec les autres, sans plus aucune discrimination positive à leur égard; dès lors, soit ces écoles fusionneront avec une école importante qui pourra leur accorder certains avantages, soit elles fusionneront avec une autre école considérée prioritaire ou même très prioritaire et risqueront de se voir promises à un avenir d'« écoles ghettos », d'« écoles refuges » pour les cas difficiles.

Je vous signale au passage que nous n'avons pas reçu de réponse non plus en commission à la question de savoir ce

qui se passera lors d'une fusion entre deux pouvoirs organisateurs différents. Pour que deux écoles puissent fusionner, celles-ci doivent absolument être de même caractère. C'est sacré. Cependant, que se passe-t-il lorsque des écoles de même caractère mais de pouvoirs organisateurs différents fusionnent? J'ai cru comprendre que, dans l'esprit des auteurs, un des pouvoirs organisateurs disparaissait purement et simplement et cédait son école à un autre. Dans ce cas-là, quid du patrimoine? Quid du statut des enseignants, si celui-ci était différent dans les deux écoles qui fusionnent? Nous n'avons obtenu aucune réponse à ce sujet.

Nous n'avons pas reçu de réponse précise non plus en ce qui concerne les écoles appartenant à la FELSI, pas plus que, même si cela peut paraître marginal, sur les écoles appartenant à l'enseignement officiel confessionnel. Sans doute demandera-t-on au Gouvernement de faire usage de ses possibilités de dérogation en la matière. Je ne vois pas d'autre solution.

Ce décret est tellement mauvais et ses conséquences sont tellement graves que nous pourrions en parler longuement et dans le détail. Cependant, personne ne nous sera particulièrement reconnaissant de nous attarder davantage à cette tribune sur la question. J'en arrive donc à ma conclusion.

Au niveau de la méthode choisie, comme je l'ai rappelé au début de mon intervention, nous avons un processus de redistribution des responsabilités politiques qui devient extrêmement original.

Au départ, il y a un accord entre deux partis, éventuellement, un président de parti et un ministre : le texte est rédigé par les ministres et « porté » ensuite par les présidents de groupes parlementaires. Ce système est déjà plus confortable pour les ministres, qui ne peuvent que constater une heureuse convergence entre leur préoccupation et celle des présidents des groupes parlementaires de la majorité. Comme je me trouve à une tribune parlementaire et que je suis quelqu'un de poli, je n'emploierai que le terme très modéré « d'hypocrisie » à cet égard.

Lorsque l'on pose aux parlementaires « porteurs d'eau » de la majorité des questions concrètes concernant une série de problèmes, ils ouvrent à leur tour leur parapluie et désignent les pouvoirs organisateurs : c'est eux qui géreront ces affaires, c'est eux qui décideront, ils sont autonomes. Dans un tel cadre, être autonome est effectivement un fameux cadeau ! Les pouvoirs organisateurs, s'ils ont une certaine importance, ouvriront eux aussi leur parapluie et désigneront les chefs d'établissement. Ceux-ci n'ont pas de parapluie. Ils conserveront leur emploi, mais ils auront de légers problèmes.

Dans le passé récent — certains ont pu nous le reprocher —, nous nous sommes mouillés, nous nous sommes même presque noyés, entre autres pour la Communauté française et pour la plus coûteuse de ses compétences, l'enseignement.

A l'époque, après les négociations que vous savez, il manquait un tiers du financement nécessaire, les deux tiers ayant été obtenus par ailleurs. Nous étions donc bien conscients de ce qu'il fallait encore trouver sous forme de recettes ou d'économies.

Ce n'est pas la première fois que je rappellerai qu'un an avant cet accord, les partis de l'actuelle majorité prétendaient qu'il n'y avait pas de refinancement possible. Un an plus tard, on obtenait un refinancement substantiel mais encore insuffisant. Aujourd'hui, on nous ressort le même laïus et on nous dit à nouveau « il n'y a pas de refinancement possible. Donc, il faut tailler dans la chair de l'enseignement, et ce jusqu'à l'os. »

Nous ne sommes toujours pas d'accord. Nous le sommes d'autant moins que lorsque cela a été nécessaire, nous n'avons pas hésité, de concert avec les deux groupes de la majorité d'aujourd'hui — on aurait pu trouver des partenaires plus fiables —, à nous mouiller, à prendre des risques et des responsabilités.

Nous continuons à croire que l'avenir de l'école ne consiste pas en sa privatisation, comme le voudraient certains libéraux, auxquels j'ai cru comprendre que M. Léonard donnait quasiment un satisfecit, ni en sa régionalisation relative, comme j'ai pu comprendre que M. Léonard l'envisageait dans son interview accordée au *Soir*.

Nous ne pensons pas que ce soit là que réside l'avenir de l'école de la Communauté française. Notre point de vue a toujours été que la Communauté française elle-même devait assurer l'avenir de son enseignement, qu'elle devait s'en donner les moyens et, surtout, nous pensions avoir montré qu'elle le pouvait. Notre conviction aujourd'hui est toujours qu'elle le peut et donc, parce que vous ne le faites pas, parce que vous préférez tailler dans le vif, j'espère que, cette fois en tout cas, beaucoup ne vous le pardonneront jamais. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le décret dont nous avons à débattre est particulièrement important. Tout le monde s'accorde à le dire. Il a pour objectif de redessiner le paysage pédagogique local. Même si l'expression est quelque peu prétentieuse, il n'en demeure pas moins que les modifications qu'il va provoquer dans l'organisation de notre enseignement secondaire seront importantes à la fois à court et à moyen terme.

Ce décret aurait donc mérité un débat en profondeur entre les acteurs du monde de l'enseignement, les associations de parents, les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les membres de la commission de l'Education de la Communauté française. Il aurait même nécessité un débat plus vaste qui aurait eu comme objectif l'évaluation de l'ensemble des mesures d'économie proposées par le Gouvernement de la Communauté française. Nous avons pu entendre ce matin l'interpellation de M. Ducarme, qui l'a à nouveau démontré. Mais tel ne fut pas le cas. Il y a un problème de procédure, de stratégie, voire de stratagème, et j'y reviendrai.

Par ailleurs, il y a beaucoup à dire sur les articles de cette proposition de décret. Même celui qui ferait siens les objectifs généraux aurait beaucoup de critiques à émettre sur les modalités proposées par les différents articles.

Aussi, même si nous ne pouvons entrer dans votre logique, avons-nous tenté d'atténuer la portée des mesures que vous voulez imposer en déposant un grand nombre d'amendements, dont la plupart ont été rejetés en commission parce que les commissaires PS et PSC avaient reçu des consignes draconiennes. Il n'empêche, nous voulons lutter jusqu'au bout pour la protection de notre enseignement secondaire et nous avons donc redéposé nos amendements.

Avant d'aborder les problèmes de procédure et de stratégie, qui sont multiples, permettez-moi de rappeler brièvement par quel cheminement l'enseignement de la Communauté française s'est retrouvé dans une telle situation. La Communauté française a des problèmes de financement particulièrement graves. Ces problèmes sont le résultat d'une succession de dispositions, de mesures et de réformes prises depuis plus de trente ans. Si plusieurs d'entre elles, en elles-mêmes, n'étaient pas contestables, leur enchaînement

a souvent manqué de cohérence au point de provoquer la situation quasi inextricable qui est celle d'aujourd'hui: la Communauté française doit, selon les termes mêmes de la déclaration gouvernementale, trouver dix milliards en base annuelle dès la fin du siècle.

Permettez-moi de rappeler brièvement les plus importantes de ces dispositions et de ces réformes dont la succession s'est déroulée dans l'incohérence.

Au lendemain de la conclusion du pacte scolaire, de nouveaux établissements furent ouverts. Ces créations portaient d'un but louable, mais dans un certain nombre de cas, elles permirent aussi de satisfaire la vanité, voire l'électoratisme de certains politiciens locaux. Il n'en reste pas moins que cette multiplication du nombre d'établissements de chacun des deux réseaux — voire des trois réseaux si l'on distingue l'officiel subventionné de l'officiel organisé à l'époque par l'Etat — a eu un résultat bénéfique sur le niveau d'instruction des habitants de notre pays et de ce que l'on n'appelait pas encore la Communauté française. Il faut cependant souligner qu'à cette époque, l'organisation de l'enseignement coûtait moins cher que de nos jours.

Ensuite, vers la fin des années soixante, survint cette importante réforme pédagogique que l'on a appelé l'enseignement rénové. Créé à titre exceptionnel, ce dernier fut généralisé assez rapidement dans l'enseignement officiel organisé par l'Etat, et ce pour des raisons idéologiques. Ce n'est ni l'endroit ni le moment de débattre des qualités et des défauts de l'enseignement rénové. Par contre, ce qui est indiscutable, c'est que le rénové a coûté plus cher que l'enseignement traditionnel. Peut-être d'ailleurs pourrait-on dire que ce n'est pas tellement le rénové qui fut plus coûteux, mais bien les déviations dont il fut victime. Les options se multipliaient, les combinaisons d'options également; du même coup, les classes devinrent moins peuplées et le nombre d'enseignants se mit à augmenter dans des proportions considérables.

Il y avait manifestement incohérence entre la multiplication des écoles survenue quelques années plus tôt et la transformation radicale de l'enseignement organisé dans ces écoles, transformation radicale mais mal évaluée du point de vue du coût!

Ces deux bouleversements superposés eurent un effet particulièrement néfaste sur le financement de l'enseignement: un effet multiplicateur.

C'est peu après que le moment fut choisi par les Flamands et par certains francophones pour entamer les pourparlers en vue de la communautarisation de l'enseignement. Les Flamands ne souhaitaient plus que l'enseignement soit une compétence nationale, tout simplement parce qu'ils s'étaient rendu compte que l'enseignement francophone coûtait plus cher que l'enseignement néerlandophone. Les francophones, eux, rêvaient d'un enseignement autonome, ne dépendant pas d'une éternelle discussion entre défenseurs de l'enseignement francophone et de l'enseignement néerlandophone. Peut-être, en d'autres circonstances, auraient-ils eu largement raison. Malheureusement, l'enseignement francophone n'allait pas obtenir les moyens qui lui étaient nécessaires pour être organisé valablement.

Les raisons qui font que l'enseignement francophone est plus cher que son homologue néerlandophone sont multiples: la généralisation du rénové, un développement plus important de la promotion sociale, le nombre plus important d'étudiants étrangers, les transports scolaires plus coûteux, mais surtout une densité de population plus élevée en Flandre. Il est évident que l'enseignement dans une région à densité plus faible coûtera toujours plus cher.

La loi de financement fut donc négociée, et mal négociée, par les représentants de la Communauté française. Les paramètres ne tinrent pas compte de l'augmentation prévisible du nombre d'étudiants du supérieur — on ne cesse de conseiller aux jeunes de faire le plus d'études possibles mais on n'en a pas tenu compte —, de l'augmentation du nombre d'étudiants en promotion sociale où il y a beaucoup d'adultes, de la mauvaise qualité de nos bâtiments scolaires, de la lutte contre l'échec scolaire, coûteuse si elle est menée sérieusement et non coûteuse, bien entendu, si l'on se contente de diminuer les exigences. On s'en tint uniquement au nombre d'élèves en âge de scolarité dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Dès lors, les prévisions les plus pessimistes ne pouvaient que se réaliser. Pourtant, les communiqués de victoire de MM. Deprez et Grafé furent particulièrement tonitruants et ceux de M. Ylieff ne leur étaient guère inférieurs.

Les spécialistes de l'enseignement de tous horizons, l'administration, les parlementaires de l'opposition avaient cependant agité la sonnette d'alarme avec insistance. C'est ainsi qu'après de nombreux avatars, la Communauté française se trouve aujourd'hui dans une impasse: des économies draconiennes ou mourir. Seule échappatoire éventuelle: de nouvelles ressources. La Communauté pourrait faire appel à la Région wallonne ou à la Région bruxelloise. Toutefois, même si la Région wallonne est moins pauvre que la Communauté, elle s'avère aujourd'hui incapable de la secourir. Quant à la Région bruxelloise, elle ne dispose pas de la même coalition. Le PS a préféré calquer la majorité à la Région wallonne et à la Communauté française sur la majorité fédérale plutôt que sur celle de la Région bruxelloise et celle-ci est de toute façon dans l'impossibilité matérielle d'aider la Communauté française.

Au sujet d'éventuelles nouvelles taxes, notamment celle sur les « toutes boîtes » évoquée par la presse, je souligne que la Communauté en est réduite à interroger les communes, et je déplore le manque de sérieux de cette piste.

Il n'y a donc pas d'échappatoire: il faut absolument réduire les coûts, et c'est ici que la majorité se met à jouer dangereusement avec les principes démocratiques.

J'en reviens à mes considérations de stratégie. La majorité décide donc de recourir à un subterfuge légistique. Assainir la situation financière d'un niveau de pouvoir, c'est bien la tâche du pouvoir exécutif. Préparer un décret relativement complexe, c'est bien l'œuvre d'un ministre aidé d'un cabinet ayant accès à tous les renseignements utiles: statistiques de rentrées scolaires, taille des établissements, nombre d'élèves, etc.

Et pourtant, six malheureux parlementaires, six sacrifiés, six porteurs d'eau, six volontaires pour parler le langage militaire, sont désignés pour signer ce projet de décret qui devient ainsi une proposition de décret. C'est un projet de décret dans l'esprit, mais c'est une proposition dans la forme.

L'intérêt pour la majorité est double. D'une part, il ne faut pas que le nouveau Gouvernement soit d'emblée trop impopulaire: ce serait gênant au début d'une législature qui doit durer quatre ans. Mais les premières réactions indiquent que la population concernée, la communauté éducative, n'est pas dupe de la manœuvre. D'autre part, il s'agit de gagner du temps pour que le décret puisse être adopté pendant la période estivale, alors que les étudiants et les enseignants sont en vacances. En effet, une proposition de décret ne doit pas être visée par l'Inspection des finances ni soumise à la négociation syndicale. Elle ne doit pas non plus recevoir l'avis du Conseil d'Etat.

De ce point de vue, la manœuvre n'a pas totalement échoué. L'Inspection des finances a été mise sur la touche. La négociation syndicale n'a pas eu lieu, même si, de manière quelque peu désordonnée, les syndicats ont eu le temps de clamer leur opposition en des termes très virulents et ont d'ailleurs fait parvenir des mémoires à notre commission.

Quant à l'avis du Conseil d'Etat, grâce à la vigilance de l'opposition PRL-FDF et ECOLO, il a quand même été sollicité. Malheureusement, malgré l'apathie de ses parlementaires en séance plénière, la majorité a évité un avis détaillé grâce à votre dévouement à sa cause, madame la Présidente, puisque vous avez requis une procédure rapide en invoquant l'urgence, l'urgence de voter le décret avant que les enseignants soient rentrés de vacances et ne joignent leurs protestations à celles de l'opposition!

Vous n'avez cependant pas pu éviter à la majorité de recevoir une gifle comme rarement auteur de proposition ou de projet de décret en a reçue dans l'histoire de cette assemblée. Je cite le Conseil d'Etat: « La méthode consistant à faire déposer par un ou plusieurs parlementaires, sous forme de proposition, un texte qui a manifestement, et d'ailleurs de notoriété publique, été préparé par les services du Gouvernement présente, pour l'instruction d'une demande d'avis par le Conseil d'Etat, section de législation, le grand inconvénient de ne pas lui donner d'interlocuteur capable de fournir des explications ou des justifications souvent nécessaires. » La méthode est dénoncée; l'incapacité d'avoir des interlocuteurs capables de fournir des explications ou des justifications est soulignée. Peu importe que, parmi les signataires, l'un ou l'autre soit particulièrement compétent dans les problèmes d'enseignement. Il n'empêche que cette « proposition » de décret est le fruit des cogitations de l'entourage du ministre, ce dernier n'en ayant toutefois pas pris la responsabilité.

Cette procédure, ce stratagème est un déni de démocratie. La majorité a reçu une gifle, mais le Conseil d'Etat a malgré tout été contraint à la superficialité puisque la majorité, par la volonté de Mme la Présidente, l'a empêché d'accomplir la tâche pour laquelle le législateur l'a créé. Les victimes: la communauté éducative!

Le second reproche adressé au Gouvernement de la Communauté française en ce qui concerne la procédure choisie est d'avoir refusé de mettre sur pied un débat sur l'ensemble du problème de l'enseignement. Au contraire, pour la première fois, le Gouvernement a créé deux commissions chargées d'étudier les problèmes de l'enseignement.

Dans le passé, nous nous sommes plaints de ce qu'il y avait deux ministres, alors qu'à l'époque où l'enseignement n'était pas communautarisé, il n'y en avait qu'un seul.

Lors de la discussion de la déclaration gouvernementale, nous avons déjà stigmatisé le fait que, désormais, il y aurait trois ministres, et voilà que maintenant, il existe deux commissions. Fait aggravant, la majorité a pris des dispositions pour que ces deux commissions siègent simultanément, si bien — ou si mal — qu'il est impossible pour chacun des parlementaires d'avoir une vue globale de la situation.

A la suite des demandes pressantes des membres de l'opposition, la commission de l'Education avait fini par accepter qu'il y ait une déclaration générale commune aux deux commissions, mais il faut croire que les rouages n'étaient pas bien huilés puisque dans l'autre commission, celle qui s'occupe de l'enseignement supérieur, la majorité a opposé son veto.

Résultat: nous devons travailler sans avoir de vue d'ensemble de la politique de la majorité. Or, les mesures

qui vont frapper l'enseignement sont d'ordres divers. Les deux décrets concernant l'enseignement supérieur ont été discutés dans une des commissions. Le décret consacré à l'enseignement secondaire a été débattu dans la seconde commission, celle de l'Education. Mais il y a aussi des arrêtés qui ne frapperont pas nécessairement moins fort et qui font partie intégrante des mesures prises par le Gouvernement. Il y a les restrictions en matière de promotion sociale et il y a surtout les mesures qui vont frapper les enseignants malades et qui ont suscité autant de réactions que celles dont nous discutons aujourd'hui.

A ce sujet, je vous ferai part de notre position. Nous sommes bien entendu opposés à ce que les enseignants en bonne santé prennent des congés de maladie avant la fin de leur carrière sous prétexte qu'ils n'ont jamais dû s'absenter au cours de celle-ci. Je tiens néanmoins à souligner que l'on ne peut pas nécessairement dire que ces enseignants sont paresseux. Ils sont souvent poussés à prendre ces congés discutables afin de laisser des places vacantes aux nombreux jeunes sans emploi.

Quoi qu'il en soit, ces dispositions ne sont évidemment pas acceptables. Il faudrait de préférence prendre des dispositions plus efficaces pour aménager les fins de carrière. Il faut assurément lutter contre les abus, notamment en renforçant les contrôles médicaux. Mais le fait qu'un certain nombre d'enseignants profitent du système n'est pas une raison pour prendre des mesures draconiennes qui vont frapper tous les enseignants, y compris ceux qui ne sont pas en bonne santé.

De plus, permettez-moi de vous signaler qu'en présentant la situation de manière tendancieuse, vous nuisez à la réputation de ceux que vous devriez défendre. Je me permets au passage de rappeler que l'ensemble des fonctionnaires, non seulement de la Communauté française mais aussi des autres pouvoirs, bénéficient de ce régime où chaque année d'ancienneté permet de comptabiliser potentiellement un mois de congés de maladie. On objectera que c'est un système beaucoup plus avantageux que celui du privé. Je rétorquerai que les enseignants, en compensation d'un salaire peu élevé et de la difficulté de leur tâche, ont obtenu l'un ou l'autre avantage, dont un système de congés de maladie avantageux.

Mais que va-t-il arriver si on n'accorde plus qu'un capital de 60 jours de congés de maladie sur l'ensemble d'une carrière et de 15 jours par an ? Ce sont les enseignants qui sont dans un état de santé précaire qui seront victimes de ces mesures de restriction. En général, les enseignants qui ont le plus de problèmes de santé sont ceux qui ont la tâche la plus difficile, ceux qui travaillent dans l'enseignement spécial, l'enseignement technique et professionnel, surtout dans les niveaux inférieurs et aussi dans l'enseignement fondamental.

Cette mesure va frapper les plus fragiles et, parmi ceux-ci, il y a notamment ceux qui travaillent dans l'enseignement fondamental auquel ce Gouvernement ne cesse de dire qu'il fera l'objet de toute son attention. Or, la première mesure qu'il prend, va frapper de plein fouet notamment les instituteurs et les institutrices.

On constate donc que ce Gouvernement va s'attaquer à tous les niveaux de l'enseignement : le supérieur, le secondaire, l'enseignement général et celui de promotion sociale, mais de manière disparate, sans établir de programme d'ensemble. Pour aucune de ces dispositions, nous ne savons quelle est l'économie réalisée. J'en reviens encore à l'interpellation de M. Ducarme à ce sujet : elle a clarifié certaines choses, mais cette clarification vient un peu tard.

On a l'impression désagréable que le Gouvernement a décidé de frapper à l'aveuglette, tous azimuts ! On fera les

comptes après et on se dit qu'il faut trouver tellement de nouvelles ressources qu'on n'aura de toute façon pas frappé assez fort et qu'on verra ultérieurement ce que l'on pourra encore faire. C'est une manière irrationnelle de procéder, c'est une démarche que l'opposition PRL-FDF ne peut absolument pas cautionner.

Venons-en à la proposition de décret proprement dite. Vous dites qu'il s'agit d'un redéploiement. Si j'étais encore professeur, je dirais à mes élèves que c'est un bel exemple d'euphémisme. Bien sûr, les abus existent, mais cette proposition a surtout pour objet de réduire de manière considérable l'offre d'enseignement dans la Communauté française, sous prétexte que nous comptons la plus forte densité d'écoles en Europe. Précisons cependant que la Belgique est le deuxième pays en Europe, par ordre de densité de population.

L'enseignement secondaire est la cible de prédilection de la majorité : il est le plus disparate. Les intérêts sont multiples. Les professeurs accomplissent des tâches très diversifiées. Il y a souvent concurrence entre eux. Même d'un point de vue pédagogique, ils sont loin de parler de manière unanime ; ils se défendent donc moins bien.

Mais cette proposition de décret ne doit pas être analysée de manière isolée. Elle est la suite du décret Di Rupo du 29 juillet 1992. Ce décret qui, comme le souligne judicieusement une organisation syndicale, a été présenté hypocritement comme un décret de rééquilibrage s'est révélé destructeur d'emploi : 2 500 emplois ont été perdus — et, par conséquent, destructeur d'encadrement : les classes furent désormais plus peuplées — et donc, destructeur de l'offre d'enseignement.

Le nombre d'options organisées a été réduit. Ce faisant, ce décret a réduit les possibilités d'organisation des établissements relativement peu importants qui sont devenus moins attractifs. Aujourd'hui, on met en avant cette perte d'attractivité pour décider qu'ils ne pourront plus survivre ou, à tout le moins, qu'ils devront être fusionnés.

Indépendamment de la qualité de l'enseignement, j'aimerais que le Gouvernement, par la voix de Mme la ministre-présidente, nous dise comment il peut à la fois faire de la lutte pour l'emploi une de ses priorités — c'est du moins ce qui est dit dans la déclaration gouvernementale — et prendre des dispositions ayant pour résultat une diminution importante du volume de l'emploi et, par conséquent, une augmentation du chômage des jeunes.

Que va-t-il se passer dans un premier temps ? Les établissements qui n'atteignent pas la norme de 400, ou une autre norme fixée par l'article 3 qui est consacré aux exceptions, vont devoir soit fusionner avec un autre établissement rencontrant les mêmes difficultés, soit se faire absorber par un établissement sans problème.

Le NTPP sera modifié : dans le 1^{er} cas, les deux établissements trouveront dans cette fusion une planche de salut et on ne déplorera guère la déficience de l'encadrement, tout heureux de survivre. Mais ces établissements resteront menacés à terme. Par contre, dans le second, l'établissement absorbant sera lésé. Son NTPP sera affecté. Cela va donc créer des problèmes, des conflits. Les pouvoirs organisateurs vont devoir demander ou exiger des sacrifices. En outre, l'enseignement de la Communauté française risque de trouver de moins bonnes solutions parce que son pouvoir organisateur est fatalement plus éloigné de la base.

De plus, un chef d'établissement va devoir, à bref délai, s'occuper de plusieurs implantations, ce qui a toujours pour conséquence une moins bonne gestion. Il y aura aussi une perte importante d'éducateurs. Ils sont déjà beaucoup trop peu nombreux, ce qui entraîne des problèmes graves

au niveau de l'absentéisme des élèves et, conséquemment, de la drogue!

Vous refusez d'envisager un comptage séparé. L'enseignement fondamental bénéficie pour sa part de ce comptage dans certains cas au moins. Il y a donc une discrimination — et elle n'est pas positive celle-là! — voulue à l'égard de l'enseignement secondaire.

Dans un second temps, certaines implantations deviendront tellement peu attractives qu'elles disparaîtront: vous aurez ainsi atteint votre objectif ultime. Néanmoins cette rationalisation sera réalisée dans le désordre. Vous ne vous préoccupez pas de l'utilité culturelle ou sociale de certains établissements, surtout dans les zones rurales, et les normes que vous proposez sont des normes « standard » qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain.

En fait votre proposition est une mesure à caractère budgétaire qui ne contient pratiquement pas de volets à caractère pédagogique et relativement peu à caractère social. Si l'on étudie de manière plus approfondie votre proposition, de nombreuses lacunes et dispositions contestables apparaissent.

Tout d'abord la norme de 400: malgré les nombreuses exceptions, il est manifeste qu'elle est arbitraire. Bien sûr, avec 400 élèves, on ne peut organiser à la fois de l'enseignement général, technique et professionnel. S'il est vrai qu'un établissement organisant à la fois de l'enseignement technique et professionnel ne peut offrir tous les choix nécessaires pour être attractif — ce qui ne signifie pas qu'en région rurale il ne vaut pas mieux pouvoir compter un établissement incomplet que pas d'établissement du tout — il est absolument évident qu'un établissement organisant uniquement de l'enseignement général peut subsister de manière concurrentielle avec moins de 400 étudiants.

A aucun moment en commission ni les dépositaires de la proposition — les six porteurs d'eau — ni leurs mendants — les ministres — n'ont produit de chiffres. On propose une mesure dépourvue d'avantages pédagogiques et on est incapable de chiffrer les dégâts en perte d'emplois autant que les économies qui seront réalisées par la Communauté française. Par ailleurs, la date fatidique du 1^{er} octobre est une date-couperet qui survient alors que les populations scolaires ne sont pas encore stabilisées.

Nous avons obtenu que l'on puisse se fonder sur la moyenne des trois dernières rentrées scolaires. C'est une petite victoire de l'opposition. Ce n'est pas une grande victoire parce que cette faculté n'est prévue que pour l'année scolaire 95/96. Après, c'est à chaque rentrée des classes que la norme devra être atteinte sous peine de disparition ou de fusion imposée.

De nombreuses exceptions sont prévues. Au nombre de deux dans le décret Di Rupo, elles passent à quatorze. Toutefois le comptage séparé encore accepté jusqu'ici dans les établissements ne comptant qu'un degré est totalement supprimé. Si certaines de ces exceptions sont acceptables, leur grand nombre laisse imaginer que plusieurs d'entre elles — sans qu'il nous soit toujours possible de les identifier — visent des établissements bien précis que l'on voulait à tout prix protéger. Il y a donc eu un gros marchandage selon la vieille bonne tradition PS/PSC.

Nous voudrions faire les remarques suivantes:

1. Un certain nombre d'établissements ont tiré parti d'une réglementation laxiste pour se fractionner: c'est ainsi qu'il est fréquent que deux établissements différents, organisant l'un le 1^{er} degré et l'autre les deux suivants, soient installés dans les mêmes bâtiments. Parfois la répartition

entre les deux établissements prend des formes encore plus farfelues au point que l'élève ignore parfois — aux dires de M. le chef de cabinet de Mme la ministre-présidente — dans quel établissement il est inscrit! Toutefois prisonnier des chiffres, vous n'avez rien prévu pour mettre un terme à ces abus;

2. Le nombre d'élèves pour maintenir un établissement organisant les deux premiers degrés — 350 — est particulièrement élevé!

3. Vous créez des conditions plus favorables pour le maintien des établissements techniques et professionnels que pour l'organisation de l'enseignement général. C'est une manière de vous donner bonne conscience parce que vous savez que les enseignements techniques et professionnels sont dans un état lamentable dans notre pays. Nous sommes unanimes à le reconnaître.

Des initiatives sont à prendre, notamment en collaboration avec le monde de l'industrie. On les réclame depuis longtemps mais ce n'est pas en maintenant à tout prix en vie des établissements peu peuplés que l'on revalorisera l'enseignement technique. Vous savez qu'il est de bon ton de proclamer son désir de revaloriser ces types d'enseignements et vous proposez des dérogations qui seront sans effet pour leur revalorisation.

4. Un problème très délicat et sur lequel en commission nous avons marqué notre volonté de ne pas polémiquer est celui des établissements figurant sur la liste des établissements à aider de manière très prioritaire.

A ce niveau se pose toute la problématique de la discrimination positive.

Loin de la rejeter, nous nous sommes cependant demandés si, lorsqu'un établissement figurant sur cette liste est en difficulté, il ne vaut pas mieux répartir ses élèves dans d'autres établissements rencontrant moins de problèmes. En prenant toutes les précautions nécessaires dans l'utilisation du mot « ghetto », nous craignons que maintenir en vie artificiellement des écoles ne comprenant que des populations scolaires issues de milieux socioculturels très défavorisés ne contribue à créer ou à renforcer des ghettos.

Nous avons déposé un amendement pour supprimer la dérogation pour les établissements figurant sur cette liste. Nous l'avons retiré par crainte d'être mal compris. Oui les populations scolaires fréquentant des écoles de cette liste doivent être aidées mais le débat concernant la méthode la plus adéquate reste cependant ouvert;

5. Un certain nombre d'exceptions sont — selon la proposition de décret — fonction de la densité de la commune. Nous continuons à penser qu'il eût mieux valu prendre en compte la densité de la région ou de la zone. Il n'y a aucune raison de ne pas adoucir les normes vis-à-vis d'une école située dans une commune à densité relativement élevée mais située dans un arrondissement ou une zone à faible densité. Une commune peut d'ailleurs être petite et à densité élevée;

6. L'enseignement rural que l'on pourrait croire bien protégé à la lecture de la longue liste des exceptions est finalement durement touché. Pas mal d'établissements de nos petites villes d'Ardenne sont très menacés.

Je voudrais encore relever quelques autres points contestables:

1. Nous sommes effarés de constater qu'il n'y ait pas d'année de grâce. C'est contraire à toutes les habitudes et cela démontre un acharnement étonnant. En outre, nous y voyons une nouvelle discrimination négative envers l'enseignement secondaire.

2. Guère de réformes à caractère pédagogique, disions-nous, si ce n'est une volonté exprimée au paragraphe 4 de l'article 6 de ne pas laisser à un pouvoir organisateur qui le souhaiterait la possibilité de préférer le type II en cas de fusion entre un établissement rénové et un établissement traditionnel. Toujours une attitude doctrinaire.

Il n'y a pas en fait de contenu pédagogique: vous voulez, tentez-vous d'affirmer, supprimer des établissements qui ne parviennent pas à offrir un éventail complet. Mais beaucoup de ces établissements sont en zone rurale et, après fusion, ils seront encore moins attractifs puisqu'ils «bénéficieront» d'un NTPP encore plus défavorable: jusqu'à ce que mort s'en suive.

3. La liste des établissements menacés montre clairement que l'enseignement officiel sera davantage frappé.

Souvent une école du réseau libre a une possibilité de fusion avec un autre établissement situé à proximité et dans la même commune. Les établissements officiels, la plupart du temps, devront chercher des fusions avec des établissements situés dans d'autres communes. S'ils ne disparaissent pas, ils rencontreront des problèmes plus aigus et le discrédit dont l'enseignement officiel a déjà été frappé en se lançant dans le rénové sans qu'une étude suffisante ait été réalisée, risque de se développer encore.

4. Au rang des victimes: les professeurs. Les plus âgés d'entre-eux vont devoir écourter leur carrière, conscients, comme je l'ai dit plus haut que de plus en plus de jeunes seront sans emploi. Ils consentiront un sacrifice financier important.

Les jeunes: un plus grand nombre va être privé d'emploi ou devoir se limiter à effectuer des intérim de courte durée. Selon vous, il faudrait que les emplois ne soient plus des emplois précaires, mais votre solution consiste simplement à les supprimer et non à les rendre stables! Le risque est grand de se trouver en présence d'un corps professoral où les éléments les plus jeunes seront archi-minoritaires. C'est mauvais.

5. Notre combat n'aura cependant pas été sans résultat puisque nous avons obtenu la faculté, pour le Gouvernement, d'octroyer des dérogations plus généreuses que celles prévues initialement et l'ensemble de la commission, la majorité se laissant entraîner par l'opposition, a d'ailleurs déposé un amendement allant dans ce sens.

Nous n'avons pas nécessairement confiance dans le système des dérogations laissées à l'appréciation d'un Gouvernement issu d'une coalition particulièrement politisée.

Il n'empêche, le risque mérite d'être couru. Peut-être est-ce la seule possibilité pour certains établissements d'avoir une chance de survie?

En conclusion, nous voterons contre ce décret:

1. Parce que vous refusez d'ouvrir un vaste débat sur l'ensemble des mesures que vous voulez imposer;

2. Parce que vous êtes incapables d'en évaluer l'impact financier ou en tout cas parce que vous ne voulez pas le communiquer;

3. Parce que votre décision est prise à l'aveuglette sans évaluation sérieuse notamment en ce qui concerne les pertes d'emplois;

4. Parce que de nombreuses modalités, des dispositions prévues sont inacceptables.

5. Parce que, ce qui est capital, votre décret — voté dans la précipitation alors que ces implications budgétaires et administratives ne se produiront qu'à partir du mois de

septembre 1996 — est une attaque contre la communauté éducative, spécialement les enseignants, les élèves du secondaire, les parents, les familles (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. — Madame la présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en vingt ans, l'enseignement secondaire a connu bon nombre de bouleversements et il faut bien reconnaître que la rénovation de cet enseignement secondaire, voulue par la loi du 19 juillet 1971, est aujourd'hui quelque peu dépassée. La rénovation de l'enseignement secondaire, qui s'est généralisée dans les années 70 à l'ensemble des réseaux des Communautés, a certainement permis un développement qui ne fut pas toujours bénéfique à l'élève mais le fut certainement à la plupart des établissements. Mouvement créateur d'emplois par la dispersion des options, il n'a pas toujours permis de revitaliser les communautés scolaires et de répondre à l'adéquation des attentes et des besoins et en cela je vous rejoins, monsieur Neven, pour une partie de votre intervention mais pas pour le reste. En effet, la communautarisation de notre enseignement a probablement permis de mieux prendre conscience des impacts de cette rénovation et, ce faisant, de mieux se rendre compte de la nécessité d'assumer nos responsabilités en préservant la qualité de notre enseignement dans le respect des contraintes budgétaires qui ont été fixées.

L'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice a déjà fait l'objet en 1992 — vous venez d'ailleurs de le rappeler — d'un décret fondamental qui revoyait la méthode de calcul du nombre de périodes/professeurs afin d'éviter la poursuite de l'inflation des options et, indirectement, les concurrences stériles entre établissements parfois d'un même réseau.

La mise en place des zones a participé elle aussi activement à la redynamisation de notre enseignement secondaire, c'était du moins notre objectif. Mais les zones ont-elles bien rempli le rôle qu'on attendait d'elles? Je ne le crois pas car, plutôt que d'être des lieux de dialogue, de concertation et de partenariat, elle furent plus souvent et le sont encore des lieux d'opposition, de repli sur soi et de défense des acquis.

Les efforts entamés au début des années 90 doivent donc se poursuivre dans la cohérence et le réalisme mais aussi dans la détermination voulue par les contraintes budgétaires de notre Communauté. Il est d'ailleurs un moment où de telles contraintes font aller les choses un peu plus vite et évitent aux acteurs de la communauté éducative de s'empêtrer dans des hésitations qui conduisent habituellement au maintien des habitudes en place.

Le texte de la proposition de décret dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit bien évidemment dans la continuité des actions entreprises. On savait d'ailleurs depuis longtemps, et les chiffres de l'OCDE n'ont fait que le confirmer, que l'enseignement secondaire bénéficie d'une part du budget de l'enseignement beaucoup plus importante par rapport au nombre d'élèves qui suivent les cours dans ce niveau d'enseignement. Les chiffres du budget de cette année confirment d'ailleurs cet état de fait puisque l'enseignement secondaire s'adresse à 339 156 élèves, soit 35 p.c. de la population scolaire, et qu'il reçoit un peu moins de 75 milliards, soit 42 p.c. du budget de l'enseignement francophone.

Ce déséquilibre entraîne inévitablement des discriminations entre les niveaux d'enseignement. Faut-il, pour le confirmer, rappeler que l'enseignement fondamental qui

s'adresse à 474 660 élèves — soit 49 p.c. de la population scolaire — reçoit un budget d'un peu moins de 43 milliards, ce qui représente 24 p.c. du budget de l'enseignement francophone ? Des mesures de rééquilibrage doivent donc être prises dans l'ensemble du budget de l'enseignement et en particulier dans le cadre de l'obligation scolaire. Des mesures plus directes que celles proposées auraient pu être prises pour atteindre à la fois le rééquilibrage et l'objectif budgétaire fixé.

La voie choisie est une voie raisonnable puisqu'elle vise les normes de maintien des établissements scolaires de l'enseignement secondaire. Non seulement elle est raisonnable dans son objectif, mais elle l'est également dans les chiffres puisqu'on s'est fixé une taille de 400 élèves par établissement alors qu'on sait que la taille optimale se situe au-delà de 450 élèves.

Raisonnée, cette proposition l'est également par les mesures prises pour assouplir cette norme de 400 élèves; les 14 paragraphes de l'article 3 permettent effectivement de déroger à ce chiffre pour les établissements qui répondent à un certain nombre de conditions liées aux formes d'enseignement, au libre choix des parents, à la distance entre les établissements ou encore au type d'organisation de l'établissement.

Le PSC se réjouit d'ailleurs que les écoles à discriminations positives fassent l'objet d'une attention particulière, ce qui signifie que les mesures prises dans le décret de 1992 sur l'organisation de l'enseignement secondaire ne sont en rien effacées. Au contraire, elles sont confirmées et l'article 16 du décret qui mettait en place ces mesures de discrimination positives va pouvoir se réaliser pleinement, comme le veut d'ailleurs la déclaration de politique communautaire.

Une autre occasion de se réjouir est le renforcement de l'enseignement technique et professionnel, même si cette proposition ne règle pas, loin sans faut, tous les problèmes rencontrés. Cette filière qualifiante, dont les difficultés sont bien connues, a besoin d'être soutenue. Il faut que l'image présentée soit positive pour être crédible vis-à-vis du monde des entreprises, mais également vis-à-vis des étudiants potentiellement intéressés par les filières proposées grâce à des sections en adéquation avec les attentes du monde économique.

Si cette image était positive, nous laisserions beaucoup moins que 43 000 jeunes en dehors de toute qualification parce qu'ils s'excluent de l'enseignement secondaire. Comme je l'ai déjà dit, un pas en avant a été fait en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, et nous devons continuer dans ce sens. C'est fondamental pour notre enseignement.

Le réalisme de la proposition dont nous discutons se justifie également pour les établissements concernés par les mesures prises. On pourrait s'arrêter en disant que le pourcentage d'écoles officielles et d'écoles libres est identique et que l'équilibre est ainsi préservé, mais en dépassant ce simple constat, il faut dire qu'une grande part des établissements concernés ont des premiers degrés autonomes. Ceux-ci par les normes imposées, ne garderont plus cette autonomie et devront se rattacher au deuxième et troisième degrés d'un autre établissement. Je considère pour ma part que cette autonomie des premiers degrés n'a plus, dans la plupart des cas, de raison d'être car la réforme de ce premier degré, devenu un cycle cohérent de deux ans, s'inscrit dans l'acquisition des compétences de bases voulues par l'école de la réussite de 2 à 14 ans.

L'attribution de ce rôle à l'enseignement d'observation est évidemment aujourd'hui réelle et je crois que le socle de compétence que l'on a défini donne à ce premier degré le

rôle qu'il n'aurait jamais dû perdre, à savoir celui d'un véritable degré d'observation.

Une fois de plus, j'affirme que cette proposition de décret s'inscrit dans une logique cohérente vis-à-vis des objectifs poursuivis par la politique éducative de l'actuelle majorité.

Cela étant, il paraît souhaitable et même indispensable qu'au travers des différentes étapes qui doivent restructurer notre enseignement secondaire apparaisse un projet mobilisateur capable de remobiliser et de remotiver les enseignants. Tout comme c'est actuellement le cas pour l'école fondamentale, il me semble que l'enseignement secondaire peut trouver dans les objectifs d'une école de la réussite la même source de dynamisme. La mise en place progressive des cycles dans l'enseignement secondaire me paraît fondamentale pour aboutir à ce projet mobilisateur. Il faut donc que nous puissions poursuivre cette politique de cohérence dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, dans l'intérêt du parcours cohérent de l'étudiant.

Faut-il aller plus loin ou faire autre chose ? En 1992, un important décret a revu le NTPP dans l'enseignement secondaire. Au-delà de ses répercussions sur l'emploi, que je ne nie pas, ce décret a déjà permis une première réorganisation de ce niveau d'enseignement. En revoyant les normes de maintien, le texte que nous proposons s'inscrit dans la suite logique de ce décret de 1992.

Durant l'année scolaire prochaine, les différents pouvoirs organisateurs, dans le respect de leur autonomie à laquelle nous tenons beaucoup, feront des choix. Le groupe PSC plaide pour que ces choix se fassent dans la solidarité et avec la volonté de permettre une offre minimale d'enseignement en respectant la liberté de choix des parents.

Les conséquences de ces choix devront être analysées avec objectivité et réalisme durant l'année scolaire 1996-1997, c'est-à-dire au moment où nous disposerons de l'image du redéploiement de l'enseignement secondaire francophone, afin que nous soyons assurés que le prescrit constitutionnel est bien appliqué.

Quant à la nécessité d'aller plus loin, il est certain que cette proposition constitue une étape de plus dans l'évolution structurelle de l'enseignement. Ce n'est qu'étape par étape que nous parviendrons à redessiner le paysage de l'enseignement francophone.

Il ne s'agit pas de vouloir casser l'outil, il s'agit de renforcer sa qualité et son efficacité. Pour ce faire, nous poursuivrons nos objectifs avec la même détermination, mais aussi et surtout avec le même réalisme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'ai entendu cet après-midi toute une série d'interventions que je qualifierai de technocratiques. Je voudrais que mon propos se situe à un autre niveau, celui du témoignage d'un praticien qui, il y a trois mois encore, se trouvait en classe, et cela depuis vingt-deux ans.

Mon intervention se situera à un niveau psychologique et sociologique.

Pendant des décennies, l'école a été, avec la famille, le lieu principal de transmission des valeurs, c'est-à-dire de ce que les sociologues appellent des modèles de comportements reconnus par une société donnée à un moment donné

de l'histoire. Il n'en va plus de même aujourd'hui. Ce à quoi on assiste dans nos écoles aujourd'hui, c'est plus qu'à un problème financier; c'est à une crise du sens gigantesque. Comme l'a écrit un célèbre sociologue français, il y a une véritable «foire aux sens»: les élèves adhèrent à toutes sortes de mythes que véhiculent les médias et la société contemporaine. Face à cela, le professeur qui, par profession, est préoccupé de socialisation est souvent déboussolé. Il se heurte en permanence à cette crise de sens sur fond d'individualisme, individualisme d'autant plus exarcebé que les élèves arrivent en poésie et en rhétorique.

Les professeurs souffrent fortement de deux maux:

1) la baisse de leur statut social, c'est-à-dire la dévalorisation de leur place dans ce que certains perçoivent comme la bonne échelle sociale;

2) la culpabilisation, dont ils font l'objet de la part d'une partie de la société — beaucoup trop de vacances, objectifs pédagogiques pas atteints, médiocrité de l'enseignement, etc. — mais plus précisément de la part de certains directeurs d'écoles, de certains parents, de certains pédagogues d'autant plus en pointe qu'ils sont en chambre. Et l'arrêté sur les congés de maladie va encore accentuer cette culpabilisation.

Oui, messieurs de la majorité, Roland Soyeurt a raison quand il écrit dans son livre *Le Chagrin des profs* que l'école est le lieu de toutes les peurs. Les professeurs sont interloqués par les tergiversations plus ou moins opportunistes des syndicats, ils sont écœurés depuis longtemps par les décisions du monde politique les concernant, ils se sentent peu soutenus par certains parents. Bien des professeurs sombrent aujourd'hui dans une amertume chronique. Certains n'espéraient même rien, hélas, des assises.

Je pense qu'il ne faut pas mythifier les assises. Il faut aussi penser à tous les professeurs qui n'y sont pas allés.

Pourquoi ne se sentaient-ils pas interpellés par ces assises?

Et votre arrêté sur les congés de maladie va renforcer cette amertume. J'estime même que c'est une sorte de rupture morale de contrat. Et qu'il y a discrimination par rapport aux autres membres de la fonction publique. C'est très dur d'affronter une classe de 25 élèves pendant trente ans.

Un professeur âgé de plus de 55 ans a le droit à une certaine usure.

Votre proposition de décret portant modification de la législation relative à l'enseignement secondaire de plein exercice va renforcer cette amertume et cette culpabilisation. Circule en permanence dans certains milieux d'économistes l'idée fausse que l'enseignement secondaire coûte trop cher et arrive à des résultats piteux. Or, au moment même où nous parlons de ces décrets «de malheur», tant en commission qu'en séance publique, des tas de jeunes professeurs profitent de leurs vacances pour réfléchir à leurs cours et les préparer. Il y a plein de dynamisme chez beaucoup de jeunes professeurs. Cela, vous devez le savoir, et ce dynamisme, vous n'avez pas le droit de le casser, car c'est bien ce que vous êtes en train de faire avec ces dispositions, monsieur Hiance. En septembre, les étudiants des écoles supérieures bougeront; ils entraîneront dans leur sillage une partie de leurs professeurs, les élèves de poésie et de rhéto suivront le mouvement, entraînant eux-mêmes une partie de leurs professeurs. Vous avez provoqué ce qui se passera.

Les jeunes professeurs ont peur de perdre leur emploi, une peur justifiée d'ailleurs puisqu'on a perdu 3 500 emplois en 1992; qu'on avait 42 774 enseignants

dans le secondaire en 1994 et qu'il en reste 39 323 en 1995. Ils savent bien que les motivations pédagogiques souvent évoquées ne font en fait que camoufler des objectifs essentiellement financiers.

Je conclus mon intervention. Je la souhaitais brève pour ne pas répéter des propos déjà tenus cet après-midi.

Je terminerai par cette phrase-slogan qui va bientôt reflleurir sur les vitres arrières des voitures: «Si l'enseignement coûte trop cher, essayez l'ignorance.» (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Si je ne m'abuse, M. Marchant faisait sa première intervention. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La parole est à M. Tahay.

M. Tahay. — Un ex-enseignant succède à un autre ex-enseignant... Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nouvellement élu dans votre assemblée et plongé quasi immédiatement dans le bain d'une proposition de décret qui, d'une part, me touche personnellement de par mon activité précédente et, d'autre part, induit des mesures qu'aucun membre de la majorité ne votera de gaîté de cœur, je voulais vous faire part de quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit au cours de ces derniers jours.

En premier lieu, ne nous voilons pas la face, nous savons tous que la survie de la Communauté française, aujourd'hui, passe par la maîtrise de ses dépenses. Si 80 p.c. de ces dernières sont consacrées à l'enseignement, quelle autre solution avons-nous que de porter nos efforts sur une meilleure organisation de celui-ci, dans les secteurs qui paraissent les plus disproportionnés, dans le but de juguler, voire de diminuer les coûts?

Si cette proposition de décret atteint les effets recherchés, sans toutefois, comme nous le croyons, mettre à mal l'enseignement secondaire — du moins dans la majeure partie du territoire de la Communauté française —, nous nous devons, très rapidement, de rendre au corps professoral, aux étudiants et à leurs parents espoir et confiance dans l'avenir par de nouvelles mesures pédagogiques encore à définir.

La crise est profonde et le découragement visible et unanimement ressenti. De réformes en réformettes, de changements de programme en nouveaux contenus des cours, le monde enseignant est déstabilisé, et sa liberté pédagogique, son adaptation à la mouvance de notre monde sont fréquemment brimées. Les mesures nouvelles se suivent à une telle cadence qu'elles ne sont plus digérées ni par les enseignants ni par leurs élèves.

Pour avoir fréquenté, il y a encore sept mois, la salle des professeurs d'un gros établissement, je suis sidéré par le nombre de professeurs qui, à l'approche de la cinquantaine, sont au bout du rouleau et recherchent la meilleure formule financière d'un départ anticipé puisqu'aucune autre formule n'a jamais été proposée. Phénomène de société et phénomène d'enseignement se conjuguent pour accentuer ce malaise. Allons-nous laisser le monde scolaire continuer à se désagréger de cette façon?

Si l'enseignement fondamental n'est évidemment pas concerné par ces mesures, il n'en demeure pas moins qu'il devrait faire l'objet d'une attention particulière de notre part: bien des difficultés vécues au premier degré de l'enseignement secondaire ne proviennent-elles pas d'une inadéquation entre les objectifs poursuivis au niveau primaire et les exigences de départ de l'enseignement secondaire?

J'ose croire que les soubresauts et l'inévitable mauvaise humeur de la prochaine rentrée scolaire oubliés, nous allons pouvoir proposer, au cours de cette législature, des mesures valorisantes pour tous et permettre à tous les niveaux d'enseignement de retrouver sérénité et équilibre pour le plus grand bien de toute la communauté éducative.

Revenons à la proposition de décret dont il est question dans ce débat et permettez à un bleu de votre assemblée de vous faire part de son étonnement devant l'attitude de l'opposition. Mon expérience en la matière se résume à des expériences communales. Ayant relu l'excellente synthèse de M. Hazette contenue dans le rapport accompagnant cette proposition de décret, je croyais que nous allions, en commission, pouvoir débattre d'amendements constructifs; or, si une dizaine d'entre eux auraient peut-être mérité un meilleur sort, un grand nombre ne comportait que des chiffres opposés à ceux présentés par la majorité comme dans un jeu de Monopoly: la majorité propose 400, le PRL achète à 320, à 330, à 340, à 350.

La discussion fut heureusement plus intéressante lorsqu'elle permit de déborder de ce contexte politique ainsi qu'en témoigne l'excellent rapport présenté au nom de la commission par notre collègue, M. Dupont.

Pour conclure, rappelant les paroles de notre collègue M. Léonard signalant aux commissaires que la norme de départ retenue de 400 élèves est une norme prudente, permettant de préserver une qualité pédagogique et une offre suffisantes, je fais pour ma part confiance au Gouvernement de la Communauté pour apporter une solution adéquate aux problèmes de norme que connaîtraient certains établissements dont la disparition risquerait de déséquilibrer, de manière indiscutable, le tissu social régional ou local. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — M. Tahay, comme son prédécesseur, est un ancien enseignant et il faisait aussi sa première intervention. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. van Eyll qui parle pour la première fois dans nos murs.

M. van Eyll. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'ai assisté avec régularité et attention aux travaux auxquels la commission de l'Education s'est livrée à propos du décret Antoine-Léonard. Ces travaux ne m'ont pas vraiment intéressé, non que les protagonistes étaient inamicaux ou médiocres. Mme la Présidente du Conseil a *grosso modo*, sinon en public, du moins en privé, les faveurs de tous. M. Léonard, notre répondant commis d'office, mal à l'aise dans le rôle qu'on lui faisait jouer et qu'on lui fait toujours jouer, a multiplié les mots et les gestes de bonhomie. C'est peu de choses sans doute, mais tant qu'à faire, autant jouer cette pénible comédie avec un homme sympathique voire sympa.

M. Dupont, avec les services du Conseil, dans les temps antiparlementaires qu'il s'était lui-même infligés avec sa majorité, a rendu compte avec précision du travail accompli. Le groupe PRL-FDF s'est illustré — j'en ai été le témoin admiratif — par la science du terrain et des problématiques, mêmes ottomanes, dont Marcel Neven a fait preuve, par la hauteur des vues exprimées par Pierre Hazette et enfin par la fougue créatrice de Daniel Ducarme. (*Sourires.*)

A ce propos, puis-je dire que le seul moment où on a dépassé, dans la discussion des amendements, le niveau de l'arrêté ministériel, c'est lorsque Daniel Ducarme a tenté de dépasser l'aspect résigné, malthusien, j'allais dire morbide, de la proposition de décret en autorisant divers partena-

riats autour des écoles menacées? Daniel Ducarme a raison: il ne faut pas se résigner à la mort de telle ou telle école. Non, il faut parfois impérativement la sauver.

Pourquoi le décret et ses arrêtés d'application n'organiserait-il pas l'éventuelle participation financière soit de la ou des communes intéressées, soit de la région intéressée, voire de partenaires privés sensibles à leurs responsabilités sociales? Cette politique de partenariat éventuel, dès lors qu'elle est conçue, décidée, organisée, contrôlée par l'Etat fédéré qu'est la Communauté française, cette politique est à priori sans danger.

Je réponds ainsi à Marcel Cheron qui, néanmoins, note le rapport, page 69, salue le travail d'opposition constructive du groupe PRL-FDF. Mais l'essentiel de l'intervention de Marcel Cheron en commission sur ce sujet ne concernait pas les dangers d'une collaboration avec les partenaires privés, mais bien avec les régions. Et il rappelait la phrase célèbre de M. Collignon: «Qui paie décide!».

Pour Marcel Cheron, la formule de Daniel Ducarme constituerait un pas vers la régionalisation de l'enseignement, c'est-à-dire l'abomination des abominations.

Je ne partage nullement cet avis. Rien de pire en l'occurrence que le conservatisme, que le statu quo, que le manque de nouvelles perspectives.

En France, les collectivités locales peuvent intervenir dans les coûts des écoles de la République. Ces écoles n'en restent pas moins républicaines.

A continuer cette politique du chien crevé au fil de l'eau — et cette majorité n'a manifestement rien changé à cet égard —, il est clair que nous allons dans le mur, budgétairement et moralement. Alors, la régionalisation de l'enseignement apparaîtra à d'aucuns comme un choix souverain. Au royaume des perspectives aveugles, les perspectives borgnes seront reines. On ne pourrait s'y résoudre.

Ces digressions terminées, j'en reviens à mon premier propos: le peu d'intérêt que j'ai trouvé à la proposition de décret, à son exposé des motifs particulièrement anecdotique et aux travaux en commission, ce qui, somme toute, est dommageable car il existe sans doute encore des enseignants qui espèrent un message du politique.

Ce peu d'intérêt est dû principalement à trois raisons. La première est des plus simples: j'avoue que je croyais ces problèmes de rationalisation réglés depuis belle lurette! Je me souviens qu'en 1974, lorsque j'étais membre de la commission du pacte scolaire, avec le duo Humblet-De Croo, on avait voulu résoudre les problèmes de la rationalisation du primaire. Je découvre aujourd'hui avec un certain ahurissement, après avoir donné mes cours comme enseignant, puis géré un établissement scolaire et enfin exercé des compétences régionales, je découvre que ce problème de la rationalisation est toujours là, presque entier!...

La deuxième raison qui me fait trouver ce débat relativement médiocre est que les dispositions discutées sont très secondaires par rapport à la manière dont la majorité a traité et traite le dossier de l'enseignement et à la manière dont elle traite les enseignants, malgré le pourrissement de la situation.

Enfin, la troisième raison, c'est que la proposition Antoine-Léonard ne s'inscrit dans aucune perspective mobilisatrice, dans aucune perspective autre que comptable.

J'en viens, madame la Présidente, à ces trois raisons qui me semblent appauvrir terriblement le débat.

Je répète donc que je croyais le problème de la rationalisation réglé de longue date. Dès lors, je me mets à philosopher sur l'incapacité de nos sociétés à se réformer. Cela fait plus de vingt ans que la société politique belge a perçu la nécessité de rationaliser son enseignement. Vingt ans plus tard, cela n'est toujours pas fait. Et nous voudrions donner des leçons aux enseignants !

Puis je me dis qu'il faut être miséricordieux, indulgents. S'il n'y a que ce pan de la politique qui n'a pas été entrepris avec la rapidité qu'il fallait, ce n'est pas bien grave. Mais je pense aux propos que tenaient, en 1973, MM. Abel Dubois et Michel Toussaint sur ce que l'on appelait à l'époque la « désétatisation » de l'enseignement de l'Etat et aujourd'hui de la Communauté française. Cette idée-là n'est toujours pas concrétisée à ce jour. La neutralité qui devrait présider à l'ensemble de l'enseignement officiel était déjà évoquée au début des années septante. Vingt-cinq ans plus tard, ce problème n'est toujours pas réglé.

Ensuite, nous nous engageons plus avant dans la rationalisation, mais avec de multiples retards. Et que vois-je ? J'ai assisté, hier soir, au débat diffusé par la RTBF sur la rationalisation de l'enseignement de la Communauté en province de Luxembourg. Il s'agit bien de l'école pluraliste à laquelle certains d'entre nous ont cru dans les années septante et qui était sans doute un nouveau modèle scolaire à la mesure de cette fin de siècle, mais qui était aussi un instrument de rationalisation visant à sauvegarder, ici et là, dans les zones les moins peuplées, une offre d'enseignement non pas qui sépare ceux qui vont ou non à la messe mais la plus proche et la plus localisée possible. Or, depuis vingt-cinq ans, cette école pluraliste n'a réalisé aucun progrès.

Personnellement, je ne puis supporter cette politique et le comportement ringard que la société politique belge continue à adopter.

M. Rozenberg. — Cela fait vingt ans que vous êtes au pouvoir.

M. van Eyll. — La quatrième réforme a été entamée en 1967, Claude Javeau, sociologue bien compris, qui, depuis lors, face au désintérêt des hommes politiques, s'est préoccupé de bien d'autres problèmes, publiait un petit opuscule, à l'Institut de sociologie de l'ULB, sur la nécessité d'octroyer aux écoles, quelles qu'elles soient, un statut d'autonomie. Depuis lors, l'autonomie des établissements scolaires fait l'objet d'un débat, relayé en 1973, dans la crise de l'enseignement, par la création de la Confédération générale de l'enseignement.

En 1991, dans son excellent livre, d'une fraîcheur, d'une franchise, d'une sincérité et d'un surréalisme à nuls autres pareils, Yvan Ylieff, qui revient du feu, membre influent du parti socialiste, ministre de la Recherche scientifique, dit en conclusion : « Credo pour l'école de demain : l'autonomie et la participation. Pour être réellement à leur unisson, l'école doit devenir plus autonome, plus ouverte, plus transparente. Autonomie et participation sont les maîtres mots de l'école de demain. »

Voici près d'un quart de siècle, après mai 1968, un des hommes d'Etat les plus éclairés du siècle, le général de Gaulle, ne s'y était pas trompé. On peut lire en effet dans ses *Mémoires d'espoir* que « l'éducation nationale doit être rebâtie de façon telle que tous ceux qui auront à l'habiter ou à l'utiliser — professeurs, administrateurs, étudiants, parents d'élèves — prennent part directement à la marche, à la gestion, à l'ordre, aux sanctions et aux résultats d'établissements devenus autonomes. L'université sera, de par la loi, réformée de fond en comble, sur la base jusqu'alors réprouvée de la participation conduisant réellement à l'école de tous, pour tous et par tous. »

Plus de vingt-cinq ans plus tard, ce projet d'autonomie est toujours dans l'ornière. Messieurs de la majorité, qui êtes aujourd'hui au pouvoir, après une déclaration gouvernementale quelque peu médiocre, après une proposition de décret qui ne l'est pas moins, après un exposé des motifs particulièrement anecdotique, je vous invite à réfléchir sur cette incapacité de nos sociétés à se réformer.

La deuxième raison pour laquelle je trouve ce débat peu intéressant réside dans le fait que cette proposition de décret ne s'inscrit dans aucune perspective mobilisatrice, dans aucune perspective autre que comptable. On peut raconter tout ce que l'on veut. M. Charlier a exposé un certain nombre de points qui ne figurent nullement dans la déclaration gouvernementale ni dans l'exposé des motifs de la proposition de décret. Vous pouvez nous demander quelles perspectives mobilisatrices peuvent être trouvées à une rationalisation, à une politique de l'enseignement secondaire. Mais, si l'on est d'accord pour dire que la crise actuelle de l'enseignement est autant budgétaire que morale, comment mieux répondre à la crise de l'enseignement qu'en donnant davantage d'autonomie et de responsabilité aux acteurs de terrain ? Si c'était déjà vrai pour Claude Javeau en 1967, combien aujourd'hui est-il plus impérieux de réaliser ce projet d'autonomie. Vous auriez été les Gandois de l'enseignement, à la fois réformateurs et communicateurs, en proposant un décret de rationalisation qui assurait en même temps une autonomie réelle aux établissements scolaires !

Je sais que la majorité est divisée sur la question. Sous la plume d'un haut responsable du PSC en matière d'enseignement, je lis : « La vérité la plus élémentaire commande de rappeler que, déjà à l'heure actuelle, l'école est dotée d'une grande autonomie. C'est le cas dans tous les réseaux, hormis dans l'enseignement de la Communauté où la politique de gestion du personnel est toujours largement menée de Bruxelles. Pour le reste, en matière de programmes, pédagogie, gestion matérielle, constitution des classes, offre de l'enseignement, dans le respect de règles générales-cadres, l'autonomie est réelle. » Donc, il n'y a rien à faire, le boulot est déjà fait.

Il m'apparaît qu'une toute petite part de la vérité peut se trouver dans ces propos parce qu'on veut avoir des marges de liberté, d'autonomie, de responsabilité et ne pas vouloir s'en servir. Mais cela mènerait à une autre réflexion sur un dynamisme dans l'enseignement.

La vérité est ailleurs. Actuellement, l'autonomie des écoles est vraiment trop étriquée pour être reconnue, distinguée, assumée par les acteurs de terrain. Voilà la raison pour laquelle ce haut responsable du PSC peut avoir le sentiment que l'autonomie est réelle mais refusée par les acteurs : elle est trop étriquée pour être reconnue.

Aujourd'hui, il nous faut radicaliser cette revendication d'autonomie et ne pas tomber dans l'angélisme. Bien entendu, l'octroi d'un statut d'autonomie aux écoles peut être sans doute un projet mobilisateur mais peut aussi être un projet angélique qui ferait croire que, par l'autonomie, on arriverait nécessairement à n'avoir que des avantages et pas d'inconvénients. Le véritable esprit réformateur, c'est de reconnaître sans doute les avantages mais aussi les inconvénients de la réforme que l'on conçoit et que l'on veut avancer. Il faudrait donc prévoir, en contrepoint de ce grand projet, les réformes complémentaires propres à assurer la réussite d'un système scolaire très décentralisé — ce qui n'est pas sans danger — et à en neutraliser les inconvénients.

Enfin, la troisième raison pour laquelle je trouve que ce débat n'est pas intéressant, c'est que l'événement en ces mois de juillet et août n'est pas tant les quelques chiffres que vous avez alignés et qui remettent sur le métier ceux du

décret Di Rupo. C'est pas bien novateur, c'est pas bien génial ! Il ne s'agit que d'un simple arrêté ministériel. Le véritable événement en ce mois d'août, c'est la manière dont la majorité a décidé d'agir en plein milieu de la crise de l'enseignement, de la crise du dialogue des enseignants avec les politiques.

Comment caractériser cette attitude de la majorité ? Elle est purement comptable. On a cité tout à l'heure l'extrait de l'interview de M. Miller, délégué syndical de la CSC. Mais que dit, dans une belle interview, M. Philippe Moureaux ? Il regrette que la majorité de la Communauté française ait conçu une proposition de décret aussi strictement comptable, qui ne se situe dans aucune perspective de société. L'attitude de la majorité est donc purement comptable.

Elle est aussi cynique quand on constate toute la dramaturgie qui a été mise en scène avec les assises de l'enseignement, la manière dont le Conseil d'Etat a été dribblé, la manière dont la concertation syndicale a eu lieu. Tout cela est analysé par chacun des enseignants et des citoyens. Tout cela apparaît très médiocre et ne favorise pas un dialogue propre à aborder une nouvelle citoyenneté.

Enfin, l'attitude de la majorité est brouillonne, inconséquente et incohérente. Je ne prendrai qu'un exemple pour ne pas être trop long : avoir décidé, à une certaine époque, qu'il existait des écoles très prioritaires et des écoles prioritaires. Aujourd'hui, pour la grande masse de ces écoles prioritaires — en excluant uniquement les écoles très prioritaires —, la majorité favorise les fusions, c'est-à-dire qu'elle fait chuter l'encadrement de près de 25 p.c. pour la plupart d'entre elles. Vous faites à présent marche arrière pour les établissements qui se sont vu reconnaître, il y a quelques années, un statut d'écoles prioritaires. Vous prétendez ne pas leur retirer ce statut, vous dites qu'elles restent prioritaires, mais vous réduisez leur encadrement de 10 à 25 p.c. Avouez qu'il est difficile pour les enseignants de retrouver une cohérence dans cette procédure.

Cette politique est également marquée par la superficialité et la légèreté. Notez que c'est ainsi depuis 1989. Qui n'a jamais été superficiel et léger dans les politiques qu'il a menées ? Que celui qui n'a jamais été ministre me jette la première pierre ! Mais être à ce point constant dans la superficialité et la légèreté est inadmissible. Il suffit de lire les pages 42 et 43 du livre d'Yvan Ylieff « Les Chemins des Ecoliers ». Il nous raconte comment, en 1988 et 1989, les décisions...

M. Monfils. — Lisez-nous ces deux belles pages !

M. van Eyll. — Non, je ne lirai pas tout. Mais elles sont bien écrites. Je demanderai au suppléant de M. Ylieff de le féliciter car le style est très intéressant.

M. Ylieff, appelé à prendre les charges de l'enseignement au sein de la Communauté française, s'est inquiété en raison des programmations sociales qui s'annonçaient à l'horizon. On connaît le franc-parler de M. Ylieff. Il s'est dit qu'il poserait des questions. Je lis ce qu'il écrit : « Mais à la question très pressante et embarrassante que je posai ce soir-là, Wilfried Martens partit, pour seule réponse, d'un de ses rires sonores qu'on lui connaît, relayé par Jean-Luc Dehaene, qui s'esclaffa encore plus bruyamment pour ne pas répondre, ayant décidé depuis longtemps que les Communautés — donc l'enseignement — devaient aussi contribuer à l'effort général d'assainissement des finances publiques. » Ensuite, il parle de MM. Wathélet, Maystadt, Claes et Schiltz. J'en arrive à M. Philippe Moureaux. Quand il était ministre-président de la Communauté française, le budget de la Communauté était le seul en équilibre parmi les budgets des pouvoirs publics. En tant que ci-

toyen, membre de la Communauté française — Wallonie/Bruxelles — que je trouve indispensable au destin politique et historique des francophones de ce pays, j'étais particulièrement fier de constater que cette institution était l'élève le plus brillant de la classe.

M. Philippe Moureaux, bien conscient de la réalité du lièvre qui avait été levé, s'interrogeait : « Les programmations sociales de la fonction publique allaient-elles se succéder par tirs groupés ? Et par ailleurs, la clé de répartition des moyens financiers pour l'enseignement entre Flamands et francophones étant favorable à ce point aux francophones, » — la bouteille était à moitié remplie — « fallait-il pousser le bouchon plus loin et risquer de compromettre tout l'acquis de la présente négociation ? » Mais non. Donc, dès la conception de la loi de financement, il était clair que le rire de M. Martens, le super rire de M. Dehaene et les analyses particulièrement fines de M. Philippe Moureaux n'avaient nullement trompé M. Ylieff. A peine nommé ministre de l'Education, il nous annonçait le printemps de l'enseignement. Nous l'avons eu en paroles, mais nous l'attendons toujours. Manifestement, il n'est plus au rendez-vous de cette nuit du 4 août ! (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Vous me direz sans doute qu'au début de cet exposé je me prenais pour un Gandois de l'enseignement qui serait à la fois réformateur et communicateur, qui serait à la hauteur de cette crise, et voilà qu'à présent, je broie du noir ! C'est vrai, et je donnerai deux réponses à cela, dont une littéraire puisque j'ai été professeur de littérature. Je ferai appel à Jean Giraudoux, à la fin de la pièce « Electre ». Mais auparavant, je vous dirai qu'il est bien question que l'alternance démocratique joue et que les partis de l'opposition sachent que la crise morale est à ce point grave qu'ils doivent construire aujourd'hui ce projet mobilisateur, définir les priorités à tous les niveaux d'enseignement — de la maternelle à l'université — et déterminer quels sont les moyens. Ce projet doit pouvoir être conçu et communiqué aux communautés éducatives, comme l'ont dit pompeusement aujourd'hui.

Effectivement, après tant d'excès de médiocrité, de cafouillages, de politocailles, il faut bien rester optimiste. Ayant connu le fond du précipice, nous ne pouvons que remonter ! C'est ici que je ferai allusion à la fin de la pièce de Jean Giraudoux, « Electre ». La ville de Thèbes brûle. C'est l'apocalypse générale. La femme d'Arsèze, Electre et le mendiant sont en scène. La femme d'Arsèze demande à Electre : « Mais où en sommes-nous, ma pauvre Electre ? Comment cela s'appelle-t-il quand le jour se lève et que tout est gâché, et que tout est saccagé ? » Le mendiant répond à la place d'Electre : « Cela a un très beau nom, femme d'Arsèze. Cela s'appelle l'aurore ! » (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne suis pas d'accord avec M. van Eyll parce que je considère que notre débat est intéressant. En effet, des ouvertures et peut-être quelques perspectives sont apparues dans les interventions qui se sont succédé à cette tribune.

M. Charlier a fait référence aux années 70. Ce fut intéressant. Mais dans une perspective plus immédiate, j'ai été attentif aux propos de M. Léonard parce que les ouvertures qu'il propose aux groupes de l'opposition ne peuvent être accueillies dans l'indifférence. J'ai envie, monsieur Léonard, de vous mettre à l'épreuve dans les prochains jours. Je pense qu'il est de première nécessité que nous réunissions nos deux commissions de l'enseignement pour

les travaux à venir. Lorsque la scission de la commission a été décidée, il a aussi été dit que, dans la mesure du possible, on les réunirait. Je souhaiterais que cette « mesure du possible » soit la réalité pour nos prochains débats. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne pouvons pas ignorer qu'à un certain moment de notre histoire, nous avons eu l'occasion — M. van Eyll l'a d'ailleurs évoqué — de confronter des points de vue divergents avec la volonté de découvrir, entre familles présentes sur l'échiquier politique belge, ce consensus minimum, qui n'est pas le consensus mou que l'on critique souvent à juste titre, mais la reconnaissance des valeurs fondamentales sans lesquelles une société ne peut pas trouver de cohérence. C'était le rôle de la commission nationale du Pacte scolaire. Cela devrait être le rôle de notre commission de l'Enseignement. C'est une mission que je voudrais volontiers lui assigner.

Nous avons prouvé aujourd'hui que nous pouvions dialoguer et échanger des propos, dont certains sont convergents et bien sûr d'autres divergents, sur ce domaine extrêmement important de notre vie en société qu'est l'enseignement. Nous devrions développer notre capacité de dialoguer, d'établir la négociation où les enjeux seraient exposés et où les moyens de les atteindre seraient cherchés en commun.

Je ne crois pas à une opposition qui dise non à tout, ni — comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur Léonard — à une majorité qui prétende avoir raison sur tout.

La situation au sein de notre Communauté française est à ce point difficile que nous sommes tous engagés dans la recherche des solutions. J'ai donc trouvé intéressante l'ouverture que vous nous proposiez et je réclame, pour la concrétiser, un effort maximum pour que nous puissions siéger ensemble dans les deux commissions. Nous avons besoin de rouvrir entre nous cet espace de négociation car il nous manque à un moment où, à côté de nous, d'autres organes, créés à l'époque sur base d'une erreur d'appréciation, avec la volonté d'en faire le « parlement de l'éducation » — je parle du Conseil de l'Éducation et de la Formation —, risquent d'accaparer un débat qui nous appartient en propre. En effet, comme le dit la Constitution, le décret est la norme fondamentale de l'organisation du subventionnement et de la reconnaissance de notre enseignement. C'est donc ici en séance publique et plus fonctionnellement au sein de nos commissions réunies — je m'adresse aussi à vous, madame la Présidente — que nous devons assumer nos responsabilités. Et des responsabilités, il n'en manque pas. Vous, madame la Présidente, êtes bénéficiaire aujourd'hui d'un double héritage. Le premier est celui du Pacte scolaire, lié à la réponse qu'il fallait donner à ce formidable mouvement social que fut la démocratisation des études et à l'obligation dans laquelle nous étions de trouver ce consensus minimal pour que la vie en société restât possible en Belgique.

Le deuxième héritage est la rénovation de l'enseignement. On a décrit la profusion des options offertes au choix des élèves, dans l'optique réformateur de 1971, qui consistaient « non plus à demander à l'élève de s'adapter à l'enseignement, mais qui tentait d'adapter l'enseignement aux aspirations — pas toujours bien définies d'ailleurs — et aux motivations — pas toujours très fermes — des élèves qui se pressaient dans notre enseignement secondaire ».

Vous êtes doublement héritière, mais vous ne l'êtes pas en ligne directe parce que les années 70 ont passé avec la crise pétrolière, l'impossibilité de relancer la machine sans que le chômage s'accroisse, la volonté de faire face à la crise de l'emploi — qui apparaissait déjà dramatique à l'époque — par le recours à la création d'emplois publics,

d'ailleurs concrétisée dans la politique menée dans l'enseignement, et enfin le déficit budgétaire.

M. van Eyll a évoqué la difficulté que nous avons, sur le plan politique, à saisir au moment où il le fallait les réponses à donner aux problèmes de société que nous constatons. A la fin de l'année 1980, Michel Albert, ancien commissaire au Plan en France, écrivait « La Belgique, avec son chômage record et son économie déglinguée est aujourd'hui l'homme malade de l'Europe. Ce désastre a une explication. Le pays n'a ni Gouvernement, ni Parlement capable de s'appuyer sur une majorité menant à une politique d'intérêt national à long terme. La Belgique offre un exemple si caricatural d'aveuglement querelleur devant les périls que c'est après un voyage d'étude dans ce pays fin 1980, que j'ai mesuré l'importance de ce que je voulais démontrer, à savoir la nécessité absolue, vitale de comprendre et de faire comprendre à l'opinion les mécanismes de la crise si l'on veut la vaincre et vaincre avec elle le chômage. » Quelle actualité dans le propos ! Quelle démonstration que, de quelque parti que nous soyons, nous éprouvons la difficulté d'apporter la solution immédiate à un problème que nous constatons. La loi de financement porte en elle-même la raréfaction des moyens. Elle a été votée en 1989, mais c'est en 1995 que les réformes nécessaires apparaissent. Cela représente six années de la vie d'un peuple qui évolue avec la rapidité que l'on connaît en cette fin du XX^e siècle. Ce sont six années perdues à ignorer les effets des causes que l'on a mises en place, à conduire en état d'ivresse le véhicule que l'on a entre les mains. Six années perdues qui ne font qu'aggraver la difficulté de la solution à apporter à ces problèmes qui, eux, perdurent.

Ce que l'on dit de l'enseignement, on peut le dire de la situation générale dans notre pays. Après avoir pris connaissance des chiffres du chômage pour le mois de juillet, la citation de Michel Albert s'impose toujours.

Après avoir parlé des années 70, parlons des années '80. M. Daras a dénoncé le « manque de cohérence politique ». Une cohérence apparaît toutefois dans notre histoire, monsieur Daras, celle des contraintes. Il a fallu prendre des mesures difficiles au cours des années 1980 à 1986. J'évoquerai ici Val Duchesse pour que vous ne le fassiez pas à ma place. Ces mesures se justifiaient parce qu'en 1981, le solde net à financer était à 13,5 p.c. du produit national brut. La contrainte budgétaire s'imposait aux gestionnaires du Trésor public.

Notre situation en 1995 est comparable. En raison du Traité de Maastricht, nous nous sommes engagés à réduire le solde net à financer à 3 p.c. Les contraintes budgétaires qui s'imposaient à ceux qui étaient au pouvoir entre 1982 et 1987 s'imposent également aujourd'hui à ceux qui gouvernent notre pays, notre Communauté et notre Région. La seule cohérence qui s'impose est celle des contraintes économiques. Contre ces contraintes, les discours n'ont pas pris. A un moment donné, il faut serrer les boulons. Il le faudra probablement encore plus à l'avenir. On ne dénoncera jamais assez cette difficulté que nous avons eue de 1989 à 1995 à assumer pleinement les conséquences de la loi qui est fondamentale pour le financement de notre enseignement.

Venons-en à cette proposition de décret qui s'inscrit dans la nécessité de comprimer les coûts. Comment la définir brièvement ? Il s'agit d'une contraction de l'offre dans l'enseignement secondaire et je dis bien contraction et pas réduction.

Deux caractéristiques: d'une part, la remise en cause — substantielle mais non définitive — de la politique de libre choix qui fut l'inspiratrice du Pacte scolaire et, d'autre part, la confirmation en 1995 du choix que l'on fait de l'enseignement de type 1 par rapport à l'enseignement

traditionnel. Vous avez abordé la question, monsieur Léonard, et vous avez exprimé votre préférence pour l'enseignement rénové par rapport à l'enseignement de type 2 dans les dispositions de la proposition de décret.

En ce qui concerne la première caractéristique — à savoir la remise en cause de l'offre de libre choix telle qu'elle avait été conçue dans les années 60 après la conclusion du Pacte scolaire —, il s'agissait d'ouvrir des petites écoles, notamment en région rurale, pour que les populations jeunes trouvent à proximité de leur domicile des écoles officielles, neutres. On a agi de cette manière pour concurrencer les internats, le plus souvent attachés à des écoles libres, internats vers lesquels affluaient les étudiants des campagnes. Ce sont aujourd'hui ces petites écoles qui sont menacées. Néanmoins, je ne crois pas que votre proposition de décret entraînera beaucoup de fermetures. Nous allons sans doute assister à un grand nombre de fusions d'écoles, et la conclusion que nous devons tirer de ce mouvement qui va s'amorcer au départ du vote de la proposition de décret — la démonstration en a d'ailleurs été faite en commission par M. Drouart — c'est qu'il va entraîner une diminution du nombre total des périodes-professeurs. Cette mesure aura donc un effet direct sur l'emploi et, fatalement, dans notre structure, sur l'emploi des jeunes. Je reviendrai dans un instant sur cette caractéristique.

Un autre aspect de cette caractéristique, c'est le nombre de dérogations que vous avez introduites précisément pour ne pas contraindre des écoles situées dans des zones à faible démographie à fermer ou à fusionner.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur Léonard, et je le répète parce que je ne crois pas que vous avez répondu à cette affirmation, nous ne légiférons pas pour 1985, mais pour l'avenir. L'avenir, c'est la fin de la période transitoire en termes de financement et la fin de la période transitoire, c'est un système d'égalité complet entre un élève néerlandophone et un élève francophone. Or, si on compare les conditions d'organisation de l'enseignement en Flandre et celles de l'enseignement en Wallonie et à Bruxelles, il existe, de part et d'autre, des caractéristiques propres qui rendent l'organisation de cet enseignement plus coûteuse qu'en Flandre. Et j'en reviens ainsi à la faible densité de population. Lorsqu'on a une faible densité de population, on a évidemment une école peu peuplée. Or, dans une école peu peuplée, on a fatalement peu d'élèves par classe et donc le rapport du professeur à l'élève est un rapport plus coûteux que lorsqu'on a beaucoup d'élèves par classe. Beaucoup d'élèves par classe, c'est la Flandre, peu d'élèves, c'est la Wallonie. Pour ce qui est de Bruxelles, il se fait que la population d'origine immigrée qui cherche une scolarisation la cherche généralement en français, ce qui représente une charge plus lourde pour l'enseignement en français à Bruxelles et de toute façon une charge plus lourde qu'en Région flamande.

Or, je le disais, nous légiférons pour l'avenir et nous voilà au terme de la période transitoire avec un mode de financement qui va ignorer ces caractéristiques propres et de la Wallonie et de Bruxelles, et qui ne les intègre pas dans les moyens à accorder. C'est pourquoi je pose à nouveau la question déjà posée en commission : sommes-nous certains d'avoir dans notre enveloppe annuelle les moyens pour faire face à ces dérogations ? C'est une question qui mérite examen, et c'est dans ce sens-là, il faut bien que j'y revienne brièvement, que nous devons nous demander si le maintien d'une école avec normes faibles ou même sous les normes ne relève pas autant de la compétence régionale que de la compétence communautaire ? Quelle est l'obligation de la Communauté ? C'est d'assurer l'enseignement, mais pas à n'importe quelle condition. Lorsque, dans une petite ville, la fermeture de l'école constitue un véritable préjudice

porté à l'animation économique, sociale, socioculturelle de la cité, le maintien de cette école ne peut-il s'envisager en collaboration avec ceux qui ont en charge l'animation régionale ? Dans une ville comme Bruxelles, le maintien d'une école qui réussit bien dans la scolarisation des enfants d'origine immigrée ne peut-il être envisagé, parfois en dehors des normes, par une collaboration régionale avec la Communauté française qui a la charge de l'enseignement ? Ce sont des questions que je pose, et je pense qu'il faut les poser parce qu'on ne peut pas, comme je le disais tout à l'heure, balayer de la carte de nos régions rurales ou de la carte de notre Région-Capitale les efforts qui ont été faits pour l'animation régionale et pour l'animation urbaine qui rayonne sur le monde rural environnant. Pour ce qui est de notre capitale, on ne peut pas nier les obligations qui sont contractées à l'égard des jeunes de la population d'origine immigrée.

J'en viens à la deuxième caractéristique. C'est le choix que vous affirmez de privilégier l'enseignement rénové par rapport à ce qui reste de l'enseignement traditionnel. Je ne suis pas certain qu'en 1976, lorsque le ministre Humblet a pris l'arrêté de généralisation de l'enseignement rénové, les décideurs de l'époque ont intégré dans leur décision une analyse complète de ce qu'avait donné sur le terrain cet enseignement rénové. Je suis même certain du contraire.

Un certain nombre de questions se posaient, qui n'ont pas trouvé de réponse. A l'époque un sociologue — ce n'était pas un libéral — écrivait : « A-t-on réellement réformé l'école comme on prétend l'avoir fait ? A-t-on sérieusement conduit les réformes scolaires dans le but de réduire les inégalités ? Les a-t-on menées sur des bases sûres ou bien étaient-elles formulées et mises en œuvre à partir d'informations mutilées qui ne permettaient aucun contrôle strict des processus de réformes et ne pouvaient donc conduire qu'à des résultats hasardeux ? Rien n'autorise à soutenir le point de vue optimiste qui voudrait que les réformes soient consciemment voulues, mûrement réfléchies et élaborées plutôt que subites et hâtivement préparées. »

Là encore, je me demande si ce texte ne s'appliquerait pas parfaitement à la décision que vous attendez cette nuit de ce Conseil. Je trouve beaucoup d'actualité dans ces questions.

Si, répondant à votre invitation, monsieur Léonard, j'essaie de voir ce qui nous est nécessaire dans l'enseignement secondaire, à quels besoins nous devons répondre, quels sont les signaux que nous adressent non seulement notre jeunesse mais également la société dans laquelle elle va s'intégrer, un certain nombre de réponses doivent être données.

Les objectifs de notre enseignement secondaire doivent être redéfinis. Quels sont les outils fondamentaux à maîtriser au seuil de l'université ? M. Hasquin a traité cette question il y a vingt ans et introduit une proposition au sein de son université en vue d'améliorer l'apprentissage de la langue maternelle. N'est-ce pas là un objectif sur lequel nous pourrions tous nous accorder, indépendamment de notre appartenance politique ? Pouvons-nous nous dispenser de la connaissance et de la maîtrise du langage mathématique ? Pouvons-nous nous dispenser de la connaissance de l'anglais comme deuxième ou troisième langue ? Avons-nous le choix ? Pouvons-nous nous dispenser de la connaissance et de la maîtrise du langage informatique ? Et je ne parle pas des connaissances transversales qu'il est nécessaire d'apporter à l'élève : histoire, géographie, sciences. Ne pourrions-nous trouver un accord pour pousser aussi loin que possible la maîtrise de ces outils fondamentaux ?

Je tiendrai à présent un langage affreusement réactionnaire. Quelles sont les qualités intellectuelles à stimuler si

nous voulons répondre aux défis que nous lance la compétition internationale ? Je citerai la mémoire parce que je n'ai pas l'impression que l'on puisse faire l'impasse sur cette nécessité de maîtriser la mémoire. Osons également parler de la vertu d'observation et du développement de l'esprit critique. Il ne suffit pas de promouvoir la curiosité intellectuelle. Il appartient aussi aux professeurs d'éveiller le goût du savoir, de comprendre et d'expliquer. Pour éviter l'erreur, il faut faire une description rigoureuse des phénomènes observés; il faut préciser l'itinéraire qui va du fait à l'idée et, partant, faire naître, nourrir, développer l'esprit critique.

M. Marchant parlait tout à l'heure à cette tribune de nos jeunes gens victimes des marchands d'illusions, de nos jeunes gens vulnérables aux mythes les plus divers. Les journaux nous alertent sur ce phénomène. Allons-nous rester indifférents ? Allons-nous considérer que la réforme de l'enseignement secondaire a répondu à ces problèmes ? Allons-nous considérer que la rénovation généralisée a placé nos étudiants à l'abri de ces dangers d'aujourd'hui ?

J'évoquerai également le problème de la méthode de travail. Combien de jeunes perdent-ils pied parce qu'ils ne savent pas « comment » ? Ils ont besoin d'être guidés sur le choix des lectures, sur la manière de lire, d'enregistrer ce qui a été lu, de fichier peut-être. Nous ne sommes pas suffisamment attentifs à la méthode de travail.

Enfin, pour alimenter la réflexion que vous souhaitez sur ces questions, monsieur Léonard, j'ajouterai le développement du sens de l'effort. Dans ma formation classique, j'ai un jour appris qu'il n'y avait pas de connaissance sans l'acceptation d'une certaine souffrance. C'est Eschyle, je crois, qui a dit : *To pathein matein*, « Pour apprendre, il faut savoir souffrir ». Osons-nous encore le dire ? Ne devrions-nous pas le redire ? Pouvons-nous nous permettre de faire l'impasse sur une telle exigence ? Je ne le crois pas.

Il me semble que, si nous pouvions établir entre nous cette volonté de dialogue que j'évoquais, nous pourrions peut-être remettre en cause votre choix de privilégier le type I tel que vous le préférez dans votre proposition de décret.

Moi, je crois que nous sommes en retard d'une adaptation de notre enseignement; entre le rénové et ses qualités — il en a eues — et l'enseignement traditionnel et ses qualités — il en garde —, il y a place pour une plate-forme commune où nous pourrions faire évoluer nos écoles pour ne plus avoir qu'un seul enseignement secondaire. Mais sans sacrifier les qualités de l'un au bénéfice de l'autre, il y a à prendre des deux côtés.

Cela dit, dans le contexte de la discussion d'autres propositions de décret, après avoir affirmé que le choix que vous faisiez de l'enseignement de type I ne me convenait pas, je dirai aussi que l'élévation du seuil de viabilité des écoles, comme il apparaît dans la proposition 400/250, est nécessaire. Mais pour être acceptable, elle devrait se situer dans un contexte. Seul le contexte nous permettrait d'évaluer exactement les conséquences sur le terrain, peut-être négatives, de cette élévation du seuil de viabilité. Ce contexte, tant ici que pour la proposition précédente, à cause du choix que vous avez fait de la proposition de décret, vous ne le créez pas. C'est une responsabilité gouvernementale de nous donner le cadre. Intégrée dans un contexte où nous aborderions d'autres matières — j'en parlerai —, cette proposition de décret peut venir à sa place, mais pas seule, pas comme cela.

Abordons les conséquences sociales. La baisse du NTPP, d'où perte d'emplois, me paraît inévitable.

Cette proposition arrive en même temps que l'arrêté que vous annoncez sur la réforme des congés de maladie. Je

fais le pari que cette réforme entraînera le maintien dans les classes de professeurs qui avaient projeté leur départ de l'école. Ce ne sera pas nécessairement un gain de qualité pour notre enseignement : ces enseignants qui voudraient se trouver ailleurs n'accompliront certainement pas dans leur classe le travail que l'on attend d'eux; surtout pas si nous voulons innover dans l'enseignement secondaire.

Si mon pronostic se vérifie, la conséquence en sera une diminution des jeunes enseignants. Je ne suis pas certain que, si le chiffre de 2 000 est atteint, en additionnant les effets de la réforme du régime des congés de maladie et la réforme qui nous est proposée ici — vous voyez que je ne suis pas pessimiste —, il ne restera plus de jeunes, plus de temporaires dans nos institutions d'enseignement. Nous nous trouverons devant un corps enseignant vieilli : la moyenne d'âge s'élèvera considérablement.

Dans un tel contexte, fallait-il vraiment traiter cette question de façon isolée ? Comme le disait M. Marchant tout à l'heure, on accroît le sentiment de culpabilité des enseignants en donnant l'impression qu'ils sont seuls dans ce cas-là. Cependant, il y a d'autres secteurs de notre vie en société, notamment celui de la fonction publique, où la réflexion devrait être menée en parallèle.

En effet, pourquoi les enseignants devraient-ils être les seuls concernés ? Pouvons-nous dire que nous ne rencontrons pas de problèmes budgétaires dans d'autres secteurs ? Selon moi, cet arrêté de réforme des congés de maladie ne peut être pris sans mesures semblables dans d'autres secteurs de notre vie publique. Les enseignants ne peuvent être isolés dans ce contexte de rapprochement de la norme budgétaire et de la norme organique.

Mais ce n'est pas tout : sommes-nous certains d'avoir, dans notre enseignement secondaire, plus particulièrement, un statut qui répond véritablement à une gestion optimale des ressources humaines ? Toute progression s'y fait sur la base de l'ancienneté : on comptabilise les années, les mois et les jours. Et la qualité pédagogique ? On pose le problème depuis bien longtemps, mais on n'y a jamais apporté de solution. N'est-ce pas le moment d'y réfléchir ? L'accroissement de la moyenne d'âge dans notre enseignement secondaire ne nous conduit-il pas à revoir précisément cette base même de l'organisation de notre enseignement qu'est l'ancienneté ?

Il faudra également songer à un réaménagement des fins de carrière. Quand, en 1992, si je ne m'abuse, M. Di Rupo — et M. Daras le rappelait tout à l'heure — publiait son décret de réorganisation, il a pris en parallèle un décret sur les fins de carrière. Certes, sur le terrain, le rendement n'a pas été conforme à nos attentes. Selon moi, le fait de subordonner le départ d'un enseignant à son remplacement par un enseignant en disponibilité dans la zone est un frein qu'il faudra probablement lever. Nous devons y être attentifs. En effet, aucune entreprise ne se permettrait un licenciement de cette importance — compte tenu de la taille de l'entreprise — sans être tenue par la pression syndicale mais aussi par la pression morale d'accompagner une telle mesure par des modalités qui la rendraient acceptable.

Avant de promulguer ce décret sur lequel nous allons devoir nous prononcer, nous devons avoir la prudence élémentaire de ne pas heurter l'opinion publique. En effet, si celle-ci peut comprendre que, dans la situation actuelle, des licenciements s'imposent, elle ne comprendrait pas que, pour les seuls enseignants, on ne songe pas à des mesures d'accompagnement comme dans les autres secteurs économiques et sociaux touchés par les mêmes difficultés.

A cet égard, madame la ministre-présidente, vous ne pouvez tirer argument du fait qu'il s'agit là d'une proposition de décret et qu'elle ne vous concerne pas directement.

Votre responsabilité est engagée : vous ne pouvez heurter l'opinion par une disposition qui ne serait pas assortie de mesures d'accompagnement. Je tiens à insister sur ce point.

Depuis 1986 et tout au long de ma carrière parlementaire, j'ai plaidé pour que l'on sorte les enseignants de leur enfermement professionnel.

Il n'est pas normal que nos enseignants ne puissent pas, en fin de carrière par exemple, lorsque des problèmes de santé se posent à eux, avoir accès à la fonction publique. Ce n'est pas normal dans le chef de ceux qui sont occupés par les pouvoirs publics, que ce soit la commune, la province, la Région, la Communauté et l'Etat fédéral. Des passerelles vers l'enseignement public doivent être organisées et une discussion avec le Secrétariat permanent de Recrutement s'imposerait sur cette question.

Se posera évidemment le problème des enseignants du réseau libre qui n'ont pas le statut de la fonction publique mais là encore, nous avons dans l'organisation de notre société des références. Nous avons connu ce que l'on appelait l'examen de longue durée que passaient ceux d'entre nous qui s'expatriaient vers la colonie, examen grâce auquel ils pouvaient préserver leurs droits. Une formule analogue pourrait être adaptée aux enseignants du réseau libre parce qu'il est clair qu'on ne peut imaginer de formules de mobilité sans en envisager l'extension à tous ceux dont la profession est d'enseigner.

Contexte, disais-je ! En voilà une partie, mais il y a trop de choses à dire.

En ce qui concerne le rééquilibrage des dépenses de personnel et de fonctionnement, nous abordons la question dans un amendement que nous avons déposé. D'après ce que j'ai lu du rapport, monsieur Léonard, vous ne sembliez pas adhérer à notre propos. Il faut cependant que l'on soit attentif. L'OCDE martèle cette constatation dans le rapport qu'elle nous livre : nous consacrons trop aux traitements, et trop peu au fonctionnement et à l'équipement. Il est clair par exemple que si nous voulons promouvoir ce que j'appelais le langage informatique, nous ne le ferons vraiment que par un équipement adapté de nos écoles. Donc, il faudra investir.

Ainsi, ce rééquilibrage s'impose dans le cadre de la proposition de décret n° 25.

M. Antoine. — Cela signifie moins d'emplois.

Si vous voulez introduire davantage d'économies dans le choix des investissements, des frais de fonctionnement, nous sommes prêts à vous suivre mais reconnaissez aussi que cela entraînera une perte d'emplois et une moindre arrivée de jeunes enseignants. Tout se tient.

M. Hazette. — Mais tout se tient dans mon discours également ! J'ai abordé les pertes d'emplois en disant qu'une politique semblable ne pouvait se concevoir sans mesures d'accompagnement, sans aménagement des fins de carrière, sans une organisation de la mobilité vers la fonction publique. Je crois avoir été assez clair. Je tiendrai donc le même discours à l'égard de ce rééquilibrage.

En outre, je vous fais remarquer, monsieur Antoine, que vous qui défendiez il y a quelques mois encore le décret Lebrun, avez participé, je suppose, à l'élaboration de l'article 35, qui prévoit très exactement la mesure que nous proposons d'ailleurs dans notre amendement : consacrer une partie du coût des pertes d'emplois à ce rééquilibrage, exactement selon la philosophie que vous avez défendue en 1994.

D'ailleurs, je suis étonné que M. Léonard n'ait pas vu le rapprochement dans la réponse qu'il donne à l'amendement qui a été présenté en commission.

M. Antoine. — Pour la partie du supérieur, le décret de circonstance le prévoiera !

M. Hazette. — Oui, mais nous sommes dans le cadre du secondaire. J'adapte donc le raisonnement à l'enseignement secondaire parce que, là aussi et surtout, les dépenses de personnel sont, en termes de rapport, excessives eu égard aux dépenses de fonctionnement. C'est donc un problème que nous devons aborder. On ne peut pas toujours fermer les yeux sur ce genre de choses parce que les dépenses de fonctionnement et d'équipement conditionnent très directement, elles aussi, la qualité de l'enseignement, le confort pédagogique nécessaire, la motivation des étudiants car, dans des écoles en voie de taudisation, il ne faut pas espérer entretenir une motivation positive. Il y a donc une réflexion à mener sur ce point là aussi, me semble-t-il.

Dans ce contexte nécessaire et manquant à l'examen de la proposition de décret, je citerai pour finir ce qui est aussi un des leitmotivs : c'est l'obligation de neutralité pour l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Je serai bref sur la question car nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la législature. Il est toutefois regrettable que le débat n'ait pu avoir lieu. En disant cela, j'espère évidemment que le débat aura une issue positive parce que je crois fondamentalement que la mission des pouvoirs publics est d'organiser un enseignement ouvert à tous, donc un enseignement neutre. Si nous avions cette obligation derrière nous, nous établirions plus facilement la rationalisation de la gestion des personnels — évidemment ! — et la rationalisation de l'offre.

Mme Toussaint pourrait vous parler de la ville de Huy où nous avons, à 500 mètres de distance, un institut provincial qui dispense des cours techniques et un établissement de la Communauté française, l'école d'agriculture, qui dispense, lui aussi, des cours techniques.

J'ai acquis la conviction que, sur deux points, une collaboration s'imposait : la gestion des personnels et l'offre d'enseignement. Des cours de mécanique sont organisés dans l'enseignement agricole, mais ils sont également organisés dans l'enseignement technique. Est-ce qu'une rationalisation de l'offre ne pourrait pas se concevoir ? Je crois que oui. Mais nous ne pourrions le faire au niveau de la Communauté française que si nous en avons terminé, au préalable, avec le débat sur la neutralité de l'enseignement. Ce n'est donc pas par souci idéologique que je m'inscris dans cette proposition et dans cette politique de neutralité obligatoire ; c'est par souci de rationalisation dans un contexte où nous ne pouvons plus nous permettre de dérapages.

Je termine, madame la présidente. Cette proposition de décret est inacceptable, non pas en soi mais parce que nous ne voyons pas le contexte dans lequel elle pourrait s'inscrire. Nous ne sommes pas certains que cette absence de contexte ne va pas causer un tort considérable à notre jeunesse et, en fin de compte, à l'ensemble de la Communauté française. C'est la raison fondamentale pour laquelle il nous est impossible d'accepter cette proposition de décret, précisément parce que vous ne lui avez pas donné le contexte qui nous aurait permis de voir si nous pouvions y adhérer sans mettre en cause l'avenir de la formation de notre jeunesse.

Mme la Présidente. — La liste des orateurs est ainsi épuisée. Je donne la parole à M. Léonard qui désire compléter les réponses qu'il a données tout à l'heure.

M. Léonard. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, les interventions ont été de grande qualité. Je reprends la parole parce que je ne répondrai vraisemblablement pas aux propositions d'amendements faites par la minorité, celles-ci ayant déjà reçu réponse en commission. La minorité a trouvé le débat intéressant mais les réponses insuffisantes. Il me semble toutefois qu'elles sont importantes.

Eu égard à la grande compétence de M. Hazette, à la qualité et à l'honnêteté intellectuelle de son intervention, je tiens à ajouter quelques mots.

Je voudrais notamment répéter, monsieur Hazette, que malgré tout le respect que j'ai pour bon nombre de lieux, d'instances de concertation et de consultation, je crois comme vous que c'est ici que les décisions doivent se prendre concernant la Communauté française et, entre autres, son enseignement. Ainsi que je l'ai dit en commission, je ne pense pas, comme on l'a parfois entendu à la clôture des assises de l'enseignement, qu'il appartient d'abord au Conseil de l'éducation et de la formation de traiter les propositions et projets de décret. C'est à nous, parlementaires, qu'il appartient de le faire. C'est cela, la démocratie, même si, d'aventure, nous demandons un conseil ou l'autre.

J'ai également dit tout à l'heure que certaines propositions d'amendements me semblaient particulièrement intéressantes et devraient être discutées demain. Vous avez mentionné dans votre intervention la possibilité d'une aide — vous alliez même au-delà — des Régions. C'est effectivement une possibilité envisageable. Nous ne serons peut-être pas d'accord sur la manière d'agir mais il serait aberrant, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons, de ne pas mettre ce paquet sur la table. Allons même plus loin : pourquoi ne pas discuter également d'autres propositions d'amendements déposées par votre président de groupe, M. Ducarme, sans préjuger en rien de ce que nous pourrions décider ?

Vous avez brisé une lance en ce qui concerne l'enseignement traditionnel. Nous pouvons peut-être déplorer un défaut d'expression dans les développements de la proposition de décret.

L'enseignement rénové a été assez fondamentalement perverti. Je me souviens que M. Close en parlait comme d'un enseignement de générosité pour les étudiants. On a souvent été généreux pour les établissements, peut-être parfois pour les enseignants, mais moins pour les étudiants. Une certaine perversion de l'enseignement rénové et un manque d'accompagnement expliquent qu'il n'a pas eu le succès escompté, mais je continue à croire que l'enseignement rénové, dans sa réduction des inégalités, dans ses formules de passerelles, dans le fait qu'un étudiant doit pouvoir finir par terminer des études quelque part, reste quelque chose que nous, hommes et femmes de gauche, ne pouvons ignorer demain.

Soyons toutefois très clairs. Je n'ai jamais considéré monsieur Hazette, que l'enseignement rénové devait ignorer la rigueur et l'effort et se traduire éventuellement par le laxisme, dont je suis un adversaire convaincu. La rigueur et l'effort continueront à être nécessaires, aujourd'hui et demain, pour arriver à terminer des études, qu'elles soient professionnelles, techniques ou générales, qu'il existe ou non une passerelle, que les inégalités soient ou non réduites.

Pour moi, je dis non au laxisme et à l'abaissement de ce que j'appellerai des normes de réussite.

Comme vous, monsieur Hazette, je crois que la qualité de l'enseignement ne se mesure pas à l'ancienneté, que la qualité pédagogique n'a aucune commune mesure avec des statuts que nous avons parfois votés, les uns et les autres. Je

crois qu'un jour, nous devrons revenir sur un certain nombre de données qui étaient les nôtres, aux uns et aux autres. Partageons au moins les culpabilités quand elles existent. Nous devrons revoir toute cette problématique pour essayer d'en sortir.

Je redis très clairement ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne crois pas que la majorité a automatiquement raison parce qu'elle émet des votes majoritaires. Notre enseignement francophone m'est très cher, et c'est le cas pour beaucoup d'autres présents ici, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Qui peut savoir aujourd'hui ce que sera demain ?

J'ai trop à cœur cet enseignement pour dire que moi-même ou quelqu'un d'autre détient la vérité. Je crois que, vous comme moi, mais d'autres aussi, M. Charlier, par exemple, M. Vaes qui siégeait hier sur les bancs ECOLO ou encore Mme Spaak qui était sur les bancs FDF, nous avons fait un excellent travail parlementaire à un moment donné sur le sujet. Je crois que nous sommes capables de réaliser encore un tel travail sur d'autres sujets. Notre enseignement le mérite. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret en prenant comme base de discussion le texte adopté en commission.

CHAPITRE I^{er}

Modifications du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

Article 1^{er}. A l'article 2 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, les mots « aux conditions fixées aux articles 3 à 5 » sont supprimés.

— Adopté.

Art. 2. L'article 3 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« *Article 3.* — Tout établissement d'enseignement secondaire doit compter, le 1^{er} octobre, au moins 400 élèves pour être organisé ou subventionné l'année scolaire suivante. »

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Daras et consorts :

« Remplacer « le 1^{er} octobre » par le « 15 janvier. »

« Ajouter les mots suivants : « A dater du 1^{er} octobre 1998 » avant les mots « Tout établissement. »

— Par M. Neven et consorts :

« Après « 1^{er} octobre » ajouter « d'une des deux années précédentes ».

Remplacer « 1^{er} octobre » par « le 1^{er} mai. »

A titre subsidiaire: remplacer « le 1^{er} octobre » par « au cours des trois années précédentes, une moyenne de 400 élèves. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, pour défendre le premier amendement que nous avons déposé à l'article 2, je dirai qu'il est bien évident que si le 1^{er} octobre est une date couperet, aucune chance de se défendre n'est accordée aux établissements en difficulté. Nous savons tous qu'en matière de rentrée scolaire, d'une année à l'autre, des variations importantes sont observées.

Comme pour le vin, il y a de bonnes et de mauvaises années!

Un école peut très bien se trouver, généralement légèrement au-dessus des normes que vous voulez fixer — je pense particulièrement aux écoles rurales — et puis subitement, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'enfants dans la région, « rater » une année scolaire. Par conséquent, il me semble que si l'on exigeait, bien entendu toujours dans la logique de votre décret, qui n'est pas la nôtre, que ce ne soit qu'une année sur deux, c'est-à-dire au cours d'une des deux années précédentes que la norme doit être atteinte, cela atténuerait la sévérité de vos mesures et les rendrait beaucoup plus humaines. Nous déplorons le rejet de cet amendement en commission et c'est pourquoi nous l'avons déposé à nouveau. Nous espérons que la majorité sera réceptive à nos arguments.

Nous avons déposé un autre amendement à l'article 2 demandant de remplacer le 1^{er} octobre par le 1^{er} mai.

J'ai écouté M. Léonard en commission et, d'un point de vue administratif, c'est évidemment plus facile de comptabiliser les élèves le 1^{er} octobre. Cependant, d'un point de vue humain, il serait beaucoup plus acceptable de les comptabiliser plus tard. Le groupe ECOLO a déposé un amendement proposant la date du 15 janvier et nous, nous avons proposé le 1^{er} mai. En fait il s'agit du même genre de mesures, mais nous pensons qu'il y a une fluctuation extrêmement importante des élèves après la date du 1^{er} octobre et qu'il faut en tenir compte. Une école peut ne pas avoir le nombre suffisant d'élèves au 1^{er} octobre et les réunir beaucoup plus tard dans l'année. Il faut dire aussi que si la mesure est irrémédiable à partir du premier octobre, l'ambiance dans l'école sera particulièrement déplorable. Je ne crois pas que l'on puisse faire du bon travail dans des conditions pareilles. C'est la raison pour laquelle, tout en étant entièrement disposés à nous rallier à la proposition ECOLO du 15 janvier, nous avons été plus radicaux en la matière en proposant le 1^{er} mai.

Nous avons déposé également un amendement subsidiaire. Nous proposons que l'on puisse faire la moyenne des trois dernières années. La majorité l'a en partie accepté, puisqu'elle a déposé elle-même un amendement. Ce dernier ne nous satisfait pas, parce qu'il n'est valable que pour la rentrée scolaire 1995 alors que pour nous cette disposition devait être valable de manière permanente. En effet, nous ne voyons pas pourquoi ce qui est jugé bon pour la rentrée scolaire 1995 ne le serait pas pour les années suivantes.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Ducarme et consorts:

« Remplacer les mots: « Art. 3. Tout établissement d'enseignement secondaire doit compter, le 1^{er} octobre, au moins 320 élèves pour être organisé ou subventionné l'année scolaire suivante. »

« Remplacer les mots: « Art. 3. Tout établissement d'enseignement secondaire doit compter, le 1^{er} octobre, au moins 330 élèves pour être organisé ou subventionné l'année scolaire suivante. »

« Remplacer les mots: « Art. 3. Tout établissement d'enseignement secondaire doit compter, le 1^{er} octobre, au moins 340 élèves pour être organisé ou subventionné l'année scolaire suivante. »

« Remplacer les mots: « Art. 3. Tout établissement d'enseignement secondaire doit compter, le 1^{er} octobre, au moins 350 élèves pour être organisé ou subventionné l'année scolaire suivante. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — En ce qui concerne le problème du nombre d'élèves, nous sommes tout à fait conscients — et nous ne sommes pas les seuls — du fait que le chiffre de 400 est véritablement arbitraire. Lors de la discussion en commission, la majorité a d'ailleurs estimé que la fourchette idéale se situait entre 450 et 900. De longues discussions ont eu lieu. On a fait remarquer qu'au-dessus de 900, il existait aussi un certain nombre d'excellentes écoles. Cependant le problème ne se trouve pas à la limite supérieure mais bien à la limite inférieure. Nous avons donné un certain nombre d'exemples prouvant que, particulièrement dans les zones rurales, mais aussi dans les zones urbaines, il y a d'excellentes écoles qui comptent moins de 400 élèves. Le problème est évidemment de savoir ce qu'elles organisent. Si avec moins de 400 élèves, elles veulent à la fois organiser du technique, du professionnel et du général, il est évident que c'est impossible. Par contre, s'il s'agit d'écoles qui n'organisent par exemple que de l'enseignement général, c'est tout à fait possible.

On a un peu l'impression que les auteurs de la proposition ont sorti ce chiffre de 400 de leur manche sans qu'il ne corresponde à quelque chose de très scientifique. Les chiffres que nous proposons ne sont pas beaucoup plus scientifiques mais, au moins, ils ont l'avantage d'atténuer la sévérité des mesures proposées par les auteurs de la proposition. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé 320. On aurait pu dire 330. Nous avons volontairement fait une sélection de propositions allant de 320 à 350 pour donner la possibilité à la majorité de reprendre ses esprits et nous lui laissons la possibilité de faire le choix qui lui paraît le plus adéquat. En fait, ce que nous voulons dire surtout par ces propositions, que ce soit 320, 350 ou 400, c'est qu'il n'y a pas eu d'étude suffisamment poussée pour déterminer qu'elle est la limite d'autonomie possible, la limite de viabilité pour une école.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 2 sont réservés.

Art. 3. L'article 4 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 4. — Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

1^o 350, pour un établissement n'organisant que deux degrés de l'enseignement secondaire de type I;

2^o 300, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I;

3^o 300, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degrés de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire général;
b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement;

c) Etre situé à une distance de plus de 8 km par rapport à l'établissement de même caractère le plus proche qui organise ces degrés et cette forme d'enseignement;

4° 300, pour un établissement n'organisant que le cycle supérieur de l'enseignement secondaire de type II, s'il n'organise que l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

5° 250, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ce degré;

b) Etre situé à une distance de plus de 8 km par rapport à l'établissement de même caractère le plus proche qui organise ce degré;

6° 250, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degrés de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement;

c) Etre situé à une distance de plus de 8 km par rapport à l'établissement de même caractère le plus proche qui organise ces degrés et ces formes d'enseignement;

7° 250, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degrés de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Organiser dans ces deux formes des options n'appartenant qu'à un ou deux secteurs, tels que visés à l'article 24, alinéa 1^{er}, 2°;

8° 250, pour un établissement mentionné dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation dans l'enseignement secondaire.

9° 250, pour un établissement situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 250 habitants au km²;

10° 250, pour un établissement situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné;

11° 200, pour un établissement situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 125 habitants au km²;

12° 200, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) Etre situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné;

c) Etre situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants au km²;

13° 150, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) Etre situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné;

c) Etre situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km²;

14° 150, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) Etre situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, 6° et 7°, l'établissement peut aussi organiser la première année B ainsi que la deuxième année professionnelle de l'enseignement secondaire de type I si aucun autre établissement d'enseignement du caractère concerné, tant au sein de la commune qu'à une distance de moins de 8 km, n'organise ni l'une ni l'autre de ces années d'études.»

A cet article, les amendements suivants ont été déposés au 1° par M. Ducarme et consorts:

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

1° 260, pour un établissement n'organisant que deux degrés de l'enseignement secondaire de type I. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

1° 270, pour un établissement n'organisant que deux degrés de l'enseignement secondaire de type I. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

1° 280, pour un établissement n'organisant que deux degrés de l'enseignement secondaire de type I. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

1° 290, pour un établissement n'organisant que deux degrés de l'enseignement secondaire de type I. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, la justification est la même que pour l'article précédent mais il faut davantage insister sur le fait que dans le cas d'un lycée, puisqu'il s'agit ici des établissements portant le nom de lycée dans l'enseignement officiel, le chiffre de 350 est particulièrement sévère. En effet, alors qu'on propose le chiffre de 400 pour

un établissement organisant un enseignement complet, on propose 350 pour un établissement n'organisant que deux degrés. Il n'y a pas de proportion mathématique entre les deux mais une volonté de frapper davantage les lycées. Quelles sont les communes qui comptent des lycées? Ce sont justement essentiellement les communes rurales dont j'ai parlé tout à l'heure. Je rappelle que, dans le préambule, les auteurs de la proposition insistent sur la nécessité de défendre les communes rurales situées dans des zones ou arrondissements à faible densité ou, pour reprendre leurs termes, « ayant une densité de population particulièrement peu élevée. »

C'est pourquoi je voudrais dire avec plus de force encore que 350 est un chiffre particulièrement élevé. Il convient de l'abaisser. Dans les cas présent, notre proposition varie entre 260 et 290. Je le répète, nous sommes parfaitement conscients que nos chiffres sont tout aussi arbitraires que ceux de la majorité mais ils ont l'avantage d'être moins draconiens.

Mme la Présidente. — A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 3^o:

— Par M. Neven et consorts:

« au 3^o, supprimer le a). »

— Par M. Ducarme et consorts:

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

3^o 210, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire général;

b) Etre le seul établissement d'enseignement de caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement;

c) Etre le seul établissement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

3^o 220, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire général;

b) Etre le seul établissement d'enseignement de caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement;

c) Etre le seul établissement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

3^o 230, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire général;

b) Etre le seul établissement d'enseignement de caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement;

c) Etre le seul établissement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement. »

« Remplacer par: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

3^o 240, pour un établissement n'organisant que le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) N'organiser que l'enseignement secondaire général;

b) Etre le seul établissement d'enseignement de caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement;

c) Etre le seul établissement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et cette forme d'enseignement. »

A cet article 3, l'amendement suivant a été déposé au 5^o par M. Ducarme et consorts:

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

5^o 160, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ce degré;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ce degré. »

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

5^o 170, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ce degré;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ce degré. »

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

5^o 180, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ce degré;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ce degré. »

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

5^o 190, pour un établissement n'organisant que le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ce degré;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ce degré. »

A cet article 3, M. Neven et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer le 6^o.

M. Ducarme et consorts ont déposé l'amendement suivant :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

6° 160, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement;

c) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

6° 170, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement;

c) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

6° 180, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement;

c) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

6° 190, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement;

c) Etre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné à une distance de 8 km à organiser ces degrés et ces formes d'enseignement. »

A cet article, les amendements suivants ont été déposés au 7° par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

7° 160, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Organiser dans ces deux formes des options n'appartenant qu'à un ou deux secteurs, tels que visés à l'article 24, alinéa 1^{er}, 2^o. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

7° 170, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Organiser dans ces deux formes des options n'appartenant qu'à un ou deux secteurs, tels que visés à l'article 24, alinéa 1^{er}, 2^o. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

7° 180, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Organiser dans ces deux formes des options n'appartenant qu'à un ou deux secteurs, tels que visés à l'article 24, alinéa 1^{er}, 2^o. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

7° 190, pour un établissement n'organisant que le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de type I, s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) N'organiser que l'enseignement secondaire, technique ou professionnel ou ces deux formes d'enseignement;

b) Organiser dans ces deux formes des options n'appartenant qu'à un ou deux secteurs, tels que visés à l'article 24, alinéa 1^{er}, 2^o. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, nous avons constaté, lorsqu'on comparé les points 3° et 6°, que la norme est davantage atténuée pour l'enseignement technique que pour l'enseignement général. Loin de nous l'idée de dire qu'il ne faut pas des mesures pour favoriser l'enseignement technique ou professionnel, je me suis d'ailleurs exprimé tout à l'heure sur la question. Mais nous avons également fait remarquer qu'il est finalement plus aisé d'organiser de l'enseignement général avec peu d'élèves que d'organiser de l'enseignement technique ou professionnel parce que ces deux dernières formes d'enseignement doivent présenter toute une panoplie d'options. Ces options elles-mêmes comportent de nombreuses heures de cours, et je pense notamment aux options groupées. Lorsqu'on veut organiser une option dans l'enseignement technique et professionnel, il faut utiliser de 21 à 25 heures de cours alors que dans l'enseignement général, 4 heures sont en général suffisantes

par option. En conséquence, chaque option de l'enseignement technique ou professionnel nécessite un plus grand nombre d'heures et il faut une panoplie complète d'options pour que l'école soit attractive. C'est la raison pour laquelle nous pensons que c'est rendre un mauvais service à l'enseignement technique et professionnel que de décider qu'il peut continuer à être organisé avec moins d'élèves que l'enseignement général. L'égalité est préférable. Cela dit, il faut mettre cet amendement en relation avec d'autres où nous abaissons en tout état de cause les normes que vous proposez. Nous voulons atténuer la sévérité des normes que vous proposez pour l'enseignement technique et professionnel, mais de la même manière que pour l'enseignement général.

Mme la Présidente. — A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 8° :

— par M. Daras et consorts :

« Remplacer au point 8° « très prioritaire » par « prioritaire. »

— par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

8° 160, pour un établissement repris dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994, organisant la concertation dans l'enseignement secondaire. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

8° 170, pour un établissement repris dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994, organisant la concertation dans l'enseignement secondaire. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

8° 180, pour un établissement repris dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994, organisant la concertation dans l'enseignement secondaire. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

8° 190, pour un établissement repris dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994, organisant la concertation dans l'enseignement secondaire. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, nous avons déposé un certain nombre d'amendements avec des chiffres plus favorables. Je voudrais faire écho ici aux problèmes dont j'ai parlé tout à l'heure lors de la discussion générale en ce qui concerne cette aide aux établissements dits très prioritaires. Bien que nous voulions venir en aide aux populations qui les fréquentent, nous nous sommes trouvés devant une alternative : lorsqu'ils sont peu nombreux faut-

il essayer de répartir les élèves qui fréquentent ces écoles dans d'autres écoles, de manière à ne pas former des ghettos ou, au contraire, faut-il atténuer la norme ? Nous avons retiré notre amendement proposant de supprimer cette dérogation parce que nous avons eu peur de pas être compris, étant donné que notre objectif ultime est bien d'aider ces populations. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements avec des chiffres plus favorables.

Je voudrais cependant ajouter une remarque à portée générale concernant ces chiffres plus favorables, remarque qui vaut aussi bien pour le 8° que pour les autres amendements que nous avons défendus jusqu'ici. La solution la plus intéressante, et je crois que le groupe ECOLO partageait notre avis, serait évidemment qu'il n'y ait que des fusions volontaires. Cela éviterait toute une série d'écueils qui ont été très largement dénoncés au cours de ce débat. Ce n'est que parce que nous avons été conscients que la majorité refusait ces fusions sur une base de volontariat que nous nous sommes résolus à déposer des amendements contenant des chiffres et dont la succession est sans doute quelque peu fastidieuse. Nous sommes conscients que ce n'est pas la meilleure solution mais, faute de grives, on mange des merles ! Je le répète, les fusions ne seront réussies que si elles sont volontaires.

Permettez-moi de rappeler que l'on a déjà vécu des fusions dans le passé. Elles n'étaient pas réglementées par des projets ou des propositions de décret, mais je pourrais vous citer un grand nombre d'établissements qui ont déjà fusionné dans le passé. On peut constater que lorsque les enseignants étaient demandeurs, ces fusions réussissaient. Par contre, lorsque les fusions étaient imposées c'était une catastrophe et, à terme, cela impliquait une hémorragie d'élèves.

Il faut prendre en considération l'ensemble de la zone dans laquelle on se trouve et non la commune. On peut très bien imaginer une commune à densité de population relativement élevée. En commission, j'ai cité des exemples. Je vous en donnerai un : la commune d'Aubange est une commune à forte densité de population, tandis que la commune d'Arlon, par contre, est à faible densité de population. Ces deux communes semblent pourtant de même importance, Arlon semble même être une commune plus grande. Mais, lors de la fusion des communes, beaucoup de villages de zones non habitées ont été intégrés à Arlon. Il n'empêche qu'Arlon est une ville à caractère urbain, malgré sa faible densité de population. Il ne faut donc pas tenir compte de la densité de la commune, mais bien de l'arrondissement ou éventuellement de la zone.

En commission, on nous a fait remarquer qu'une commune à faible densité de population pourrait se trouver au milieu d'un arrondissement à forte densité, mais cela a beaucoup moins d'importance pour nous puisque, dans ce cas, des établissements suffisamment fréquentés seront proches.

Je rappelle une nouvelle fois que ces arguments se situent dans la philosophie de votre proposition. Les développer ne signifie pas que nous adhérons à votre proposition.

Mme la Présidente. — A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 9° :

— par M. Neven et consorts :

« Au 9°, remplacer les mots « de cette dernière » par « de l'arrondissement. »

« A l'article 3, 9^o, remplacer les mots « de cette dernière » par « de la zone. »

— par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

9^o 160, pour un établissement situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

9^o 170, pour un établissement situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

9^o 180, pour un établissement situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

9^o 190, pour un établissement situé à plus de 8 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 250 habitants au km². »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, dans un souci certain d'accélérer les débats, je ne vous imposerai pas une nouvelle justification de ces chiffres.

Mme la Présidente. — A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 10^o par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

10^o 160, pour un établissement situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

10^o 170, pour un établissement situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

10^o 180, pour un établissement situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné. »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

10^o 190, pour un établissement situé à plus de 20 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné. »

A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 11^o :

— par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

11^o 110, pour un établissement situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

11^o 120, pour un établissement situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

11^o 130, pour un établissement situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

11^o 140, pour un établissement situé à plus de 12 km de tout établissement d'enseignement du caractère concerné, s'il est en outre le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune et si la densité de population de cette dernière est inférieure à 125 habitants au km². »

— par M. Neven et consorts :

« A l'article 3, 11^o, remplacer les mots « de cette dernière » par « de la zone. »

« Au 9^o, 11^o remplacer les mots « de cette dernière » par « de l'arrondissement ». »

A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 12^o :

— par M. Neven et consorts :

« A l'article 3, 12^o, remplacer les mots « dans une commune » par « dans un arrondissement ». »

« A l'article 3, 12^o, remplacer les mots « dans une commune » par « dans une zone ». »

— par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

12° 110, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 8 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

12° 120, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 8 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

12° 130, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 8 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

12° 140, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 8 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants au km². »

A cet article, les amendements suivants ont été déposés au 13° :

— par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

13° 60, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 12 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

13° 70, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 12 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

13° 80, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 12 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km². »

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

13° 90, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 12 km de tout établissement du caractère concerné;

c) être situé dans une commune dont la densité de population est inférieure à 125 habitants au km². »

— par M. Neven et consorts :

« A l'article 3, 13°, remplacer les mots « dans une commune » par « dans un arrondissement. »

« A l'article 3, 13°, remplacer les mots « dans une commune » par « dans une zone. »

A cet article 3, les amendements suivants ont été déposés au 14° par M. Ducarme et consorts :

« Remplacer les mots : « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à :

14° 60, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes :

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 20 km de tout établissement du caractère concerné;»

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

14° 70, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 20 km de tout établissement du caractère concerné;»

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

14° 80, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 20 km de tout établissement du caractère concerné;»

« Remplacer les mots: « Art. 4. Le nombre minimum fixé à l'article 3 est réduit à:

14° 90, pour un établissement n'organisant qu'un ou deux degrés de l'enseignement secondaire de type I s'il réunit en outre les conditions suivantes:

a) être le seul établissement d'enseignement du caractère concerné de la commune;

b) être situé à plus de 20 km de tout établissement du caractère concerné;»

M. Daras et consorts ont déposé un amendement tendant à ajouter un 15° (nouveau):

« Ajouter un 15° libellé comme suit: « 15° 150, pour un établissement repris dans la liste des établissements à aider de manière très prioritaire, fixée par le Gouvernement conformément à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation dans l'enseignement secondaire. »

La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Madame la Présidente, les deux amendements que nous avons déposés l'un au 8° de l'article 3, l'autre tendant à ajouter un 15° (nouveau) nous paraissent très importants. Je les ai évoqués dans la discussion générale en ce qui concerne la discrimination positive. Nous trouvons tout à fait anormal que seuls des établissements classés « très prioritaires » soient repris comme bénéficiant d'une norme plus favorable. Par conséquent, après avoir analysé entre autres la situation d'un grand nombre d'écoles classées comme « prioritaires » et qui sont de fait concernées par les projets de fusion d'après les documents qui nous ont été remis, nous trouvons cette situation particulièrement choquante. Le risque d'accentuer la dualisation de notre enseignement est tout à fait évident, notamment dans les zones urbaines. C'est pourquoi nous proposons d'appliquer aux établissements prioritaires la norme qui est prévue pour les établissements très prioritaires, et une norme de 150 pour les établissements classés par le Gouvernement — à la limite la décision lui appartient toujours puisqu'il opère ce classement — comme très prio-

ritaires. Plutôt que de déposer un grand nombre d'amendements, même si je respecte le travail du PRL-FDF en la matière, nous avons préféré mettre l'accent sur un domaine qui nous semblait symptomatique de l'indifférence de la majorité envers des écoles qui accueillent les populations les plus défavorisées.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts ont déposé un amendement tendant à ajouter un 16° (nouveau):

« Ajouter un 16° libellé comme suit: « 16° 200 pour les établissements situés dans une commune qui ne compte qu'un seul établissement de même caractère. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, nous visons particulièrement les petites communes, plus spécialement celles de l'Ardenne. Les auteurs de la proposition ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils voulaient protéger les écoles situées dans les zones rurales. Pourtant, au vu de la liste des écoles qui risquent soit de disparaître, soit de fusionner, on s'aperçoit que de nombreux établissements, appartenant plus spécialement au réseau des écoles officielles et situés dans les petites villes ardennaises comme Bouillon, St-Hubert ou Stavelot, sont particulièrement visés. Ces écoles jouant un rôle social et culturel important, nous estimons qu'une norme spéciale devrait être prévue pour les petites communes. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Il est évident que si l'on ferme l'athénée de Stavelot, cette ville étant située à un peu moins de 8 kilomètres de Malmédy, l'argument de la distance n'est pas respecté dans son esprit.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 3 sont réservés.

Art. 4. L'article 5 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Article 5. — Pour l'application du présent décret, les distances sont mesurées sur la partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules en général.

Pour l'application des minima de population scolaire sont pris en considération les élèves réguliers au 1^{er} octobre. »

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Neven et consorts:

« A l'article 4, dernier alinéa, remplacer « 1^{er} octobre » par « 1^{er} mai. »

« Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant: « Le calcul des minima de population scolaire pris en considération peut s'établir au choix des pouvoirs organisateurs:

— soit sur base de la population des étudiants régulièrement inscrits le 1^{er} mai 1996;

— soit sur base de la moyenne arithmétique de la population des étudiants régulièrement inscrits le 1^{er} mai 1994, le 1^{er} mai 1995 et le 1^{er} mai 1996. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, cet amendement va de pair avec un autre que j'ai défendu tout à l'heure à

l'article 2. Il a pour objet de remplacer la date du 1^{er} octobre par le 1^{er} mai. La justification est la même.

Quant à l'amendement qui vise à remplacer le dernier alinéa de l'article 4, la deuxième partie de cet amendement consiste à effectuer un lissage entre les trois dernières rentrées scolaires. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas reçu totalement satisfaction en commission puisque la majorité a déposé un amendement qui n'est valable que pour la rentrée scolaire 1995. Nous estimons qu'elle aurait pu faire l'effort de nous donner totale satisfaction, vu notre contribution positive à la discussion et surtout le bien-fondé de cet amendement !

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 4 est réservé.

Art. 5. Un article 5bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

« Article 5bis. — Tout établissement qui n'atteint pas au 1^{er} octobre les minima fixés aux articles 3 et 4 n'est plus organisé ni subventionné au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Daras et consorts :

« Ajouter les mots suivants « A dater du 1^{er} octobre 1998 » avant les mots « Tout établissement qui n'atteint pas ... »

La parole est à M. Daras.

M. Daras. — En fait, il s'agit essentiellement d'un problème de délai.

Nous pensons que les délais qui sont accordés pour les fusions sont intenable. Par ailleurs, comme M. Cheron vous l'expliquera en défendant un amendement suivant, nous tenons beaucoup à l'idée de laisser aux établissements qui doivent fusionner la possibilité d'élaborer un projet pédagogique, social et culturel. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous souhaitons un délai plus long.

Mme la Présidente. — Encore à l'article 5, l'amendement suivant a été déposé par M. Neven et consorts :

« Ajouter « deux années consécutives » avant au 1^{er} octobre. »

Le vote sur les amendements et sur l'article 5 est réservé.

Art. 6. Un article 5ter, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

« Article 5ter. — § 1^{er}. Tout établissement peut être fusionné à l'initiative de son pouvoir organisateur avec un ou plusieurs établissements.

§ 2. Par fusion, il faut entendre :

1° La réunion en un seul établissement de plusieurs établissements qui disparaissent simultanément ;

2° La réunion de plusieurs établissements dont l'un continue à exister et absorbe l'autre ou les autres.

§ 3. La fusion s'opère en un temps.

A l'issue de la fusion visée au § 2, l'établissement n'a qu'un seul pouvoir organisateur, un seul chef d'établissement et un seul éducateur-économiste.

§ 4. Une fusion d'établissements ne peut s'opérer qu'entre établissements appartenant au même type d'enseignement. Toutefois, une fusion peut s'opérer entre établissements de types d'enseignement différents, à condition que la transformation en un enseignement de type I soit entamée au plus tard à la date de la fusion.

§ 5. Par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, un établissement résultant de la fusion de plusieurs établissements peut être implanté en différents endroits. L'établissement principal forme avec ses diverses implantations une unité pédagogique et administrative.

§ 6. Les propositions de fusion sont soumises, pour avis, aux conseils de zone et, pour approbation, au comité de concertation du caractère d'enseignement concerné, créés en application de l'article 24. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Daras et consorts.

« Remplacer la phrase « Tout établissement peut être fusionné à l'initiative de son pouvoir organisateur avec un ou plusieurs établissements » par le texte suivant :

« Tout établissement dépose pour le 30 juin 1997 un projet pédagogique social et culturel. Ce projet pédagogique social et culturel est rédigé en commun par les autorités des établissements et les organisations représentatives du personnel, des parents et des élèves du secondaire supérieur. Tout projet de fusion doit s'inscrire dans le cadre d'un nouveau projet pédagogique social et culturel. A ce titre, il fait l'objet de la même procédure de concertation. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, si je monte à la tribune pour défendre cet amendement, déposé par mon collègue Daras, c'est parce que cela me permet de me tenir en forme !

Les fusions que vous prévoyez dans le texte sont des fusions autoritaires, mais vous faites faire le sale travail, si je puis dire, par les pouvoirs organisateurs. C'est une réalité. Pour reprendre votre expression, monsieur Léonard, c'est eux qui devront décider : ou mourir, ou fusionner.

Un des éléments à retenir du travail réalisé à partir du décret des Grandes Ecoles, et du processus qui s'est élaboré dans les agoras et dans les assises, c'est bien qu'il ne faut jamais imposer d'autorité les fusions. M. Lebrun, qui se trouvait tout à l'heure dans les tribunes, le sait bien aujourd'hui. Ce qu'il faut viser c'est un caractère volontaire, l'association des acteurs de terrain et la concertation.

Comme nous le verrons tout à l'heure la proposition de décret Hautes Ecoles reprend l'idée — on peut ne pas être d'accord sur ce point et je crois d'ailleurs savoir que M. Ducarme interviendra à ce sujet — d'un volontariat et d'une association des acteurs de terrain.

Dans le projet Hautes Ecoles, il y a maintenant l'idée d'un volontariat, d'une association des acteurs et tout tourne autour du projet. C'est ce que l'on appelle le projet pédagogique social et culturel. Et je voudrais rappeler que dans le processus des assises, celles-ci ont repris dans leurs conclusions les trois grandes priorités assignées par le

Conseil de l'Education et de la Formation pour le projet Hautes Ecoles. Il s'agit, premièrement, de l'épanouissement personnel de l'élève, de l'étudiant, deuxièmement, de la formation à une activité socio-économique et, troisièmement, de l'expérimentation de la citoyenneté.

Si je rappelle ici cette trilogie qui n'est pas de Pagnol mais du Conseil de l'Education et de la Formation, c'est parce que ce sont ces trois priorités-là qui ont été rappelées par les assises de l'éducation et de la formation que cette majorité a trahies les oubliant au lendemain des élections. Or, ce sont ces priorités qui doivent motiver et fonder les fusions. Malheureusement ce projet pédagogique, social et culturel ne se retrouve pas dans le texte sur le secondaire. Voilà, monsieur Léonard, la boucle est bouclée. Et si je parlais du dossier Hautes Ecoles, c'est à dessein, c'est parce que, là, un Gouvernement, qui voulait opérer de manière jacobine et autoritaire, qui voulait fusionner par décret et vue d'en haut, a été obligé, sous la pression et sous les revendications, de revoir sa copie et d'inscrire les fusions dans un tout autre contexte. C'est toute la différence qui existe entre votre projet, avec votre souci de rationalisation, et ce que nous souhaitons.

Tout à l'heure M. Hazette a dit que sur un dossier comme celui de l'école, il fallait que l'ensemble des acteurs, y compris dans le monde politique et parlementaire, y aillent de leur bout de chemin. Le bout de chemin des écologistes est notamment dans cet amendement qui est la clef du type de fusion que nous souhaitons. Il faut un projet, c'est la base. Nous savons tous aujourd'hui que le monde de l'éducation dans son ensemble, que la communauté éducative a besoin d'un projet à long terme. Le monde de l'éducation veut voir loin, il veut savoir ce qui l'attend dans l'avenir et il veut se fonder sur un projet, un projet pour l'école, un projet pour les étudiants, un projet pour les professeurs. C'est également ce que nous souhaitons. J'ai lu attentivement votre texte sur le secondaire et je n'y ai trouvé aucune trace d'un véritable projet pédagogique, social et culturel. J'y trouve une volonté de rationalisation, une volonté de fusion autoritaire ou en tout cas qui trame un cadre tel que les pouvoirs organisateurs n'auront de choix qu'entre la mort ou la fusion obligatoire. Ce qui manque essentiellement dans votre texte, ce qui fait défaut de manière outrancière, ce qui fait que votre copie n'est pas vraiment amendable, c'est que vous ne fondez pas les fusions que vous préconisez sur un projet de société, sur un projet d'école. Donc, l'amendement que nous déposons ici, vous ne pouvez pas l'accepter. Vous l'avez refusé en commission et vous allez le refuser à nouveau. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas votre démarche. Votre démarche est inverse : d'abord les fusions obligatoires, d'abord les rationalisations et puis, dans quelques mois ou dans quelques années, vous vous occuperez du « brol », c'est-à-dire, du projet pédagogique, vous vous occuperez de faire de la concertation. Alors, la ministre-présidente ira dans les écoles se faire photographier auprès des pouvoirs organisateurs, des bons étudiants et des joyeux parents. Mais le projet, celui qui devait fonder des fusions n'y est pas. Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, nous avons déposé cet amendement et voilà pourquoi ce décret, votre décret est muet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, la défense de l'amendement déposé par le groupe ECOLO rappelle un débat intéressant que nous avons eu en commission parlementaire.

Je suis étonné que le groupe ECOLO ait redéposé le texte initial, tel qu'il avait été déposé en commission. Au

cours de cette réunion de commission, j'étais intervenu pour considérer que le projet pédagogique concerne non seulement l'enseignement secondaire supérieur mais bien l'ensemble du secondaire. Il me paraissait que l'on pouvait faire confiance à la communauté éducative et aux élèves pour pouvoir mettre en œuvre un certain nombre de projets et que ceux qui fréquentent les quatre premières années de cet enseignement aient la possibilité de le faire.

En ce qui concerne ce point, j'ai fait référence à des expériences qui ont été développées dans l'enseignement catholique, et ce dans le cadre de ce qui s'appelait à l'époque « les écoles moyennes d'application ». Celles-ci dégagnaient pendant les trois premières années des projets pédagogiques spécifiques. Nous sommes bien entendu confrontés ici à la Communauté française, ce n'est pas l'autorité diocésaine qui intervient. Mais je pense que nous pourrions envisager un système équivalent pour ce qui concerne l'ensemble de l'enseignement secondaire. Je demanderai donc à M. Cheron s'il veut bien consentir à sous-amender son amendement afin que nous puissions nous trouver dans la ligne de l'accord prévu en commission parlementaire. Il s'agit soit d'une volonté politique — dans ce cas je souhaiterais obtenir une explication —, soit d'une erreur émanant du secrétariat — vu le rythme du travail auquel nous sommes astreints, une telle situation est possible.

Je me tournerai à présent vers le rapporteur qui, à l'occasion de l'examen de cet amendement, a apporté ses lumières quant à la détermination d'un projet. Nous étions intervenus en commission en estimant que l'ensemble de la donnée se retrouvait dans un projet pédagogique, ainsi que l'élément social et culturel. Je demanderai à notre rapporteur de bien vouloir préciser les termes de son intervention. Je pense qu'il étayait son point de vue sur la base d'une étude dont je n'ai plus le souvenir. Nous pourrions obtenir ainsi la réaction du groupe ECOLO et une modification éventuelle de l'amendement, ainsi que le vote y relatif. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Madame la Présidente, nous avons effectivement discuté en commission de ce qu'était un projet pédagogique. Selon moi, y accoler les adjectifs « social » et « culturel » était réducteur, un projet pédagogique comportant nécessairement des aspects sociaux et culturels. J'avais émis la réflexion que si l'on retirait du projet pédagogique tout ce qui était social et culturel, il ne devait plus rester grand chose. Il restait uniquement l'aspect pédagogique pur, mais cet aspect n'a guère d'intérêt lorsque l'on parle d'un projet de fusion d'écoles ou d'un projet pédagogique qui doit exprimer ce que veut une communauté scolaire.

Voilà le sens de ma réflexion.

M. Cheron m'avait répondu que j'avais sans doute raison, du moins *in abstracto*, qu'au cours de nos débats avec les étudiants à l'occasion de la discussion du premier plan Lebrun, ils avaient eux-mêmes insisté pour ajouter les connotations sociales et culturelles, car elles n'allaient pas de soi.

C'est le sens de la discussion que nous avons eue. A mon avis, c'est normal : un projet pédagogique uniquement pédagogique, ne contenant que des aspects pédagogiques, n'est plus un vrai projet pédagogique. Il est vrai que la manière dont on a défini le concept dans l'autre commission fait peut-être jurisprudence...

Pour moi, en tant que philologue, la définition du concept est choquante.

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, je considère comme une erreur technique le mot « supérieur » et je le supprime dans l'amendement? (*Assentiment de M. Cheron.*)

C'est acté comme erreur technique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, dans la continuité de votre bonté, me permettez-vous de répondre à mes excellents collègues, MM. Ducarme et Dupont? Je suis profondément interpellé et ému par ce débat, sérieux, les objectifs du Conseil de l'Education et de la Formation — ce n'est pas une boutade, monsieur Dupont — ont rappelé les trois grandes priorités du projet d'éducation: d'abord, l'épanouissement personnel de l'élève, ensuite l'expérimentation à une formation socio-économique et enfin la formation à la citoyenneté, appelée aussi citoyenneté responsable.

Il s'agit donc bien d'un projet pédagogique, social et culturel. C'est ce qui est acquis au départ du Conseil de l'Education et de la Formation, mais aussi dans le processus des assises.

Un élément que je n'ai peut-être pas suffisamment précisé: il s'agit pour nous d'éviter cette soumission quasi permanente aux lois du marché et au socio-économique pur, que proposent d'aucuns.

Dans un projet d'école, nous n'avons pas à faire en sorte qu'il y ait soumission directe à l'entreprise. Il doit exister des liens avec le monde de l'entreprise. Il faut que les expérimentations et les possibilités de formation en entreprise soient développées. Mais il faut éviter à tout prix cette soumission directe au monde socio-économique et à l'entreprise.

Donc, projets pédagogique, culturel et social forment un tout et représentent aussi les différentes facettes que nous souhaitons pour l'école. Nous le souhaitons tout comme le Conseil de l'éducation et de la formation, ainsi que les assises de l'enseignement qui se sont tenus, il y a moins de deux mois et qui nous paraissent aujourd'hui, hélas, déjà trop vite oubliées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Madame la Présidente, M. Cheron vient de dire ce que nous pensons. Quand le Conseil de l'Education et de la Formation définit ses objectifs, il a une vision de l'homme, de la culture et du social; il a un projet pédagogique. Un projet pédagogique est donc nécessairement social et culturel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Je ne voudrais pas allonger le débat. Selon l'excellente étude que M. Dupriez fait à la fois du projet pédagogique, du projet éducatif et du projet d'établissement, les trois objectifs du Conseil de l'Education et de la Formation rentrent dans le projet éducatif plutôt que dans le projet pédagogique. Je dis cela en passant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, les propos qui viennent d'être tenus sont intéressants. Le fait de se tourner vers l'autorité intellectuelle du secteur qui est incontestablement notre collègue M. Hazette, pourrait aboutir à une solution qui retienne l'agrément de l'auteur de l'amendement, c'est-à-dire M. Cheron, et tenir compte de

l'analyse qui m'a paru particulièrement fondée de la part du rapporteur.

Ne pourrions-nous nous entendre sur une modification du libellé et remplacer le « projet pédagogique social et culturel » par le « projet éducatif » comme vient de le dire M. Hazette? Nous préciserions dans la justification que ce projet éducatif comprend, bien entendu, la partie socio-économique que personne ne conteste mais que certains jugent insuffisante. Nous indiquerions également qu'il doit s'agir d'une opération sur le plan pédagogique, sur le plan social et culturel.

Voilà un compromis qui permettrait, selon moi, de rencontrer une certaine forme de consensus au sein de notre Conseil.

Mme la Présidente. — Je vous laisse réfléchir et je vous signale que si vous déposez un amendement, celui-ci doit être cosigné par cinq personnes.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, afin d'éviter des incidents de procédure dans le cours de nos travaux, ce qui serait extrêmement regrettable étant donné l'heure tardive, pourrions-nous réserver l'examen de cet amendement, ce qui permettrait d'en finaliser la discussion? De cette façon, nous ne devrions pas suspendre la séance et nous n'abuserions pas du temps qui nous est imparti. Cette façon de faire permettrait également à M. Hazette de prendre les contacts utiles avec MM. Cheron et Dupont pour rédiger l'amendement de compromis qui pourrait être retenu.

Mme la Présidente. — D'accord. Je n'y vois pas d'objection à condition que cet amendement ou sous-amendement soit déposé à la fin de l'examen des articles du présent projet.

A cet article 6, l'amendement suivant a été déposé par M. Neven et consorts:

« Remplacer le § 4 par « Une fusion d'établissements peut s'opérer entre établissements appartenant au même type d'enseignement ou à des types différents d'enseignement. Dans ce cas, il reviendra au pouvoir organisateur de déterminer à quel type d'enseignement appartiendra le nouvel établissement. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, ce paragraphe tel qu'il est libellé est inacceptable dans la mesure où il fait fi de la liberté des pouvoirs organisateurs: il permet la fusion des établissements de type I avec un établissement de type II, mais à la condition que l'établissement fusionné soit de type I.

Je ne veux pas faire ici le procès de l'enseignement rénové et recenser devant vous tous les types d'arguments qui peuvent être évoqués dans un sens ou un autre. Cependant, une plus grande autonomie des pouvoirs organisateurs est souvent réclamée. Par conséquent, il faut leur laisser la liberté de choix en la matière. C'est un aspect du décret qui a déjà été longuement développé par différents intervenants. Selon moi, il conviendrait d'en tenir compte.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je souhaiterais que les auteurs de la proposition ayant participé aux travaux de la commission, en particulier M. Léonard, se prononcent en séance publique sur ce texte.

Nous ne disons pas qu'il faut faire fi de l'enseignement rénové. Nous avons d'ailleurs retiré en commission un amendement que j'avais personnellement déposé visant à empêcher le choix de l'enseignement rénové.

M. Neven souhaitait déposer l'amendement dont nous discutons. J'ai donc retiré mon premier amendement. Il permet effectivement la liberté au niveau des institutions d'enseignement.

Au vu de la discussion que nous avons eue tant en commission qu'en séance publique, ne pourrait-on demander aux auteurs de la proposition de faire droit à cet amendement déposé par l'opposition ? La liberté de choix existe. Cela signifie que si au niveau de la fusion, il y a une volonté de se diriger vers le rénové, elle peut se concrétiser mais si l'on veut prendre une autre voie, on peut l'envisager aussi.

Dans le cadre de l'autonomie pédagogique, telle que défendue ou plaidée maintenant par un certain nombre d'intervenants même de la majorité, j'estime qu'il ne serait pas malséant de retenir un tel amendement. En tout cas, cela montrerait que l'ouverture d'esprit annoncée par M. Léonard, notamment lors de sa dernière intervention, est réelle. De plus, cela prouverait qu'il n'y a pas de volonté, d'*a priori* idéologique dans le chef de la majorité à toutes fins d'imposer le rénové.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, j'ai quand même balisé mon ouverture d'esprit. Je ne crois pas que les balises soient tout à fait respectées à l'heure actuelle.

Quant à la problématique du rénové ou du traditionnel, j'ai eu l'occasion de répondre à l'intervention de M. Hazette. J'ai d'ailleurs, sans susciter de grosses difficultés au sein de notre assemblée, parlé de femmes et d'hommes de gauche qui conservent leur sympathie pour ne pas dire plus à l'enseignement rénové et à toute la générosité que M. A. Close lui avait donnée même si certains l'ont perverti ensuite. Je n'irai pas plus loin et je ne répondrai pas davantage à cet argument.

M. Ducarme. — Vous être devenu l'homme à la balise !

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 6 sont réservés.

Art. 7. Un article 5^{quater}, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

« Article 5^{quater}. — Sur avis favorable du conseil général de concertation organisé en application du décret du 27 octobre 1994 précité, le Gouvernement peut autoriser plusieurs établissements à se restructurer.

Par restructuration, il faut entendre la reprise, par un établissement, d'une ou plusieurs options, années d'études ou formes d'enseignement d'un autre établissement d'enseignement de même caractère.

A dater du 1^{er} septembre 1996, aucun degré, année ou option ne peut être organisé dans un établissement et implanté dans un autre. »

— Adopté.

Art. 8. Un article 5^{quinquies}, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret :

« Article 5^{quinquies}. — Sur avis favorable du Conseil général de concertation créé par le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement

secondaire, le Gouvernement peut déroger aux nombres minima fixés aux articles 2 et 3.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, l'absence d'avis du Conseil dans le délai de deux mois à compter de la demande d'avis qui lui est adressée par le Gouvernement est assimilée à un avis favorable. »

— Adopté.

Art. 9. L'article 6 du même décret est complété par les alinéas suivants :

« Un établissement résultant d'une fusion ou d'une restructuration en application de l'article 5^{ter} ou de l'article 5^{quater} n'est pas considéré comme un nouvel établissement.

Un établissement qui, par la modification de son offre d'enseignement, atteint un des nombres minima fixés à l'article 4, n'est pas considéré comme un nouvel établissement. »

— Adopté.

Art. 10. A l'article 19, § 4, alinéa 2, du même décret, les mots « le dernier jour de classe du 1^{er} trimestre » sont remplacés par les mots « le 15 janvier ».

— Adopté.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts proposent d'ajouter un article 10^{bis} (nouveau) libellé comme suit :

« Article 10^{bis} nouveau : La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale peuvent, chacune pour ce qui les concernent, dans le cadre de la concertation avec la Communauté française, financer l'attribution d'un encadrement complémentaire aux écoles n'atteignant pas les normes qui, en raison de leur milieu socio-culturel, de la densité de population ou de leur situation géographique, rencontrent une problématique. »

— un article 10^{ter} (nouveau) libellé comme suit :

« Article 10^{ter} (nouveau). — « Sur base de leurs projets pédagogiques, le Gouvernement attribue un encadrement complémentaire aux écoles :

1^o accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu socio-culturel, rencontrent des difficultés particulières, notamment dans la maîtrise de la langue française ;

2^o qui, n'atteignant pas les normes, rencontrent des situations sociales et d'exclusion particulières ne pouvant être prises en compte que par le maintien d'options appropriées à la population scolaire.

— un article 10^{quater} (nouveau) ainsi libellé :

« Article 10^{quater} (nouveau). — Sur base d'un dossier introduit par un établissement n'atteignant pas les normes fixées, la Communauté française peut permettre le financement de l'encadrement complémentaire par un partenaire privé indépendant de tout pouvoir organisateur. »

— un article 10^{quinquies} (nouveau) ainsi libellé :

« Article 10^{quinquies} (nouveau). — Sur base d'un dossier introduit par un établissement n'atteignant pas les

normes fixées, la Communauté française peut permettre le financement de l'encadrement complémentaire par un partenaire communal ou une association de communes.»

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais, même si nos travaux sont tombés pendant quelques instants dans une relative torpeur, solliciter l'attention des membres de la majorité et du Gouvernement. Il s'agit en réalité de la défense de trois textes qui peuvent être considérés comme étant une des branches alternatives en ce qui concerne le financement alternatif au niveau de l'enseignement.

Qu'indique l'article 10bis (nouveau)? Je me permettrai de vous donner lecture du texte que nous proposons: «La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale peuvent chacune, pour ce qui les concerne dans le cadre de la concertation avec la Communauté française, financer l'attribution d'un encadrement complémentaire aux écoles n'atteignant pas les normes, qui, en raison de leur milieu socio-culturel, de la densité de population ou de la situation géographique, rencontrent une problématique particulière».

Pourquoi prévoir ce dispositif? Parce que nous ne souhaitons pas, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure concernant l'enseignement supérieur de type court, que la mesure linéaire que vous désirez prendre ne puisse permettre aucun rattrapage à l'initiative des Régions. Je citerai deux exemples d'interventions possibles.

Premier exemple: prenons le cas d'une cité urbaine, et donc d'une métropole. Pourquoi ne pas donner la faculté à la Région de Bruxelles-Capitale d'intervenir, si elle le décidait, pour sauvegarder un établissement dans un milieu socio-culturel déterminé et, par exemple, défavorisé?

Il ne s'agit pas d'une intervention complémentaire à inscrire au budget de la Communauté française; ce n'est pas non plus la régionalisation vers la Région de Bruxelles-Capitale d'une partie de la compétence dans le domaine de l'enseignement; mais c'est donner la faculté d'intervention si l'on estime que, pour la cohésion sociale, il est important de l'envisager.

Le deuxième exemple intéresse la Région wallonne. Un certain nombre d'intervenants se sont fait l'écho tout à l'heure de l'interprétation qui peut déjà être donnée de l'application des normes nouvelles, dans un certain nombre de contrées, notamment pour ce qui touche à l'ensemble des régions du sud-est wallon. Je veux parler de la province du Luxembourg mais également de l'Entre-Sambre et Meuse, et notamment d'une région qui je connais particulièrement bien pour être ma terre d'élection dans tous les sens du terme: la région de Chimay. On pourrait très bien envisager, pour des raisons tout à fait objectives de maintien d'activité sur le plan scolaire, une intervention de la Région wallonne pendant un ou deux ans, si elle l'estime nécessaire, pour apporter le financement complémentaire à la sauvegarde, à un endroit bien déterminé, d'une unité scolaire.

Il s'agit là d'une opportunité intéressante qui devrait être saisie par le Conseil de la Communauté française. Cela permettrait de n'obérer ni le dispositif que vous avez prévu, ni les finances de la Communauté: et cela donnerait très certainement l'opportunité d'intervention à partir des Régions.

Quand je relis le plan dit «Busquin» et que je vois que les synergies proposées comprennent très explicitement une volonté de synergie entre la Communauté française et les

Régions, je ne m'explique pas pourquoi l'on ne donnerait pas cette possibilité d'intervention, qui n'est pas automatique mais qui permettrait effectivement de répondre à un certain nombre de préoccupations.

J'ajoute, afin de déterrer le lièvre avant que vous ne le leviez concernant la Communauté française, que l'amendement est clair. Vous y trouvez une incise indiquant: «dans le cadre de la concertation avec la Communauté française». Cela veut dire que la Communauté française reste bien le pouvoir qui organise l'enseignement et qu'il ne s'agit donc nullement d'une attitude qui conduirait à une régionalisation larvée de l'enseignement.

A cet égard, je me permets de faire remarquer que lors des travaux de commission, M. van Eyll est intervenu de manière concrète et précise en indiquant qu'il fallait réserver à la Région de Bruxelles-Capitale la possibilité d'intervention de la COCOF.

Quant on parle de nécessité de financement au niveau de l'enseignement, il faut se montrer cohérent — et c'est ce que j'avais expliqué en clôturant mon intervention dans le cadre de la discussion générale. L'opposition PRL-FDF fait une proposition très concrète en disant que le financement alternatif est possible.

J'espère que la majorité ne rejettera pas purement et simplement ce que nous proposons. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, comme je l'ai indiqué en commission, je trouve dangereux l'amendement déposé par la fédération que M. Ducarme représente ici en tant que chef de groupe. Il part certainement d'un bon sentiment, du moins j'ose l'espérer, mais il se fonde sur une diminution de l'encadrement dans les écoles secondaires, par le biais de la proposition qui nous est soumise, et sur une aide éventuelle de la part de partenaires extérieurs à la Communauté française, celle-ci décidant de «définancer» l'enseignement secondaire.

L'objectif serait donc, au travers de cette proposition comme de deux autres déposées par la fédération PRL-FDF, de trouver des aides alternatives, ce qu'on appelle un financement alternatif. Je mets en garde une fédération, certes neuve, qui découvre les joies de la discussion interne, en particulier sur les processus institutionnels. Le mot «découvre» s'entend dans un sens positif, un peu comme dans le cas de Christophe Colomb... Vous découvrez donc au sein de la fédération les enjeux institutionnels de ce pays. Mais j'ai toujours cru que, pour les libéraux en tout cas, mais également pour le FDF de M. Clerfayt, il y avait la Communauté française et les compétences de celle-ci.

Ce que je lis dans cet amendement et au travers de ce dernier, c'est un début de régionalisation larvée. En effet, que prévoit cet amendement apparemment anodin et plein de bonnes intentions «ducarmiennes»? Je lis que, demain, il sera possible pour la Région wallonne, la Région bruxelloise et aussi la COCOF — M. Ducarme l'ajoute dans son intervention — d'apporter une aide sous la forme d'un encadrement complémentaire. Tôt ou tard se rouvrira le débat abordé par M. Léonard, qui ne s'est pas contenté d'une interview accordée à un journal mais qui l'a confirmé tout à l'heure: une aide supplémentaire des Régions, non pas pour financer la Communauté française et ses compétences mais pour faire en sorte qu'on entame un processus dans le cadre duquel, tôt ou tard, la Région dira à la Communauté: «C'est moi qui paie, c'est donc moi qui décide».

Si, par malheur pour la Communauté française, cet amendement devait être adopté, il ouvrirait la voie à la possibilité de régionaliser l'enseignement au travers d'une compétence essentielle, celle du financement de l'encadrement complémentaire. Je dis cela pour cet amendement. Comme je l'ai fait en commission, je pourrais le dire pour d'autres. C'est la voie ouverte à la privatisation de l'enseignement avec un autre amendement déposé par M. Ducarme. Je pense donc que le débat est important et que la majorité commet une faute grave en prenant ce décret qui contribue à définancer la Communauté française. Je m'aperçois que, pour sauver l'enseignement en Communauté française, la fédération PRL-FDF est malheureusement prête à oublier ce qui me paraissait être une de ses priorités, à savoir le maintien intégral de la compétence d'enseignement dans les mains de notre Communauté.

Je mets donc mes collègues libéraux en garde : ce n'est pas parce qu'une politique de définancement est menée qu'il faut jeter le bébé avec l'eau du bain, qu'il faut jeter les compétences de la Communauté. Il faut les maintenir, solliciter de nouvelles recettes de la part d'autres niveaux de pouvoir, voire du privé, mais pas dans les conditions de l'amendement que vous avez déposé, et examiner autrement les dépenses de la Communauté française. Il faut travailler sur des marges de manœuvre nouvelles, mais pas n'importe comment.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin.

M. Gosuin. — Madame la Présidente, je voudrais réagir aux propos de M. Cheron qui fait un procès d'intention en laissant supposer que, par cet amendement, nous entamons un processus de régionalisation. Je pense que le groupe ECOLO n'est pas le mieux placé pour faire de telles affirmations, lui qui a aidé à des processus de distanciation au niveau de la Communauté française par le vote des accords de la Saint-Quentin.

Il est assez étonnant de constater que M. Cheron ignore que, depuis plusieurs années, dans le cadre de la politique pour l'emploi, les Régions, et plus particulièrement la Région de Bruxelles-Capitale, interviennent déjà au niveau de la Communauté française et de son enseignement, notamment dans les zones d'éducation prioritaires. Je m'étonne que M. Cheron ignore que des centaines d'enseignants, d'éducateurs passent, au nom des politiques de l'emploi, à charge des Régions. Pour des raisons sociales particulières, pour des situations où le rôle social et politique de la Région est incontestable, la fédération veut intervenir. C'est ce que propose cet amendement et je m'étonne que le groupe ECOLO ne soutienne pas la volonté d'une complémentarité entre les institutions. Si nous sommes de ceux qui disent que l'enseignement relève effectivement de la compétence exclusive de la Communauté française, nous n'avons jamais dit que celle-ci était une île parmi les autres institutions. C'est au contraire dans la complémentarité et avec l'aide et l'accord d'autres Régions qu'on pourra développer cet enseignement. C'est ce qui existe. Nous voudrions le formaliser et aller au-delà encore. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, sans vouloir revenir sur le détail de ce qui vient d'être dit par M. Gosuin, j'évoquerai une autre situation de complémentarité bien connue.

Prenons l'exemple du financement des universités. J'attire votre attention sur le fait que, depuis de très nom-

breuses années, une partie non négligeable du financement des universités est issue des Régions au travers de la recherche dite appliquée qui est en fait de la recherche développement. Chacun sait combien le fil est tenu entre la recherche dite fondamentale et la recherche développement ou la recherche appliquée. On a estimé au fil du temps que des actions complémentaires devaient être entamées. On n'en a pas pour autant régionalisé la politique universitaire ou les universités. Fort heureusement, au niveau de la Communauté française, on a conservé l'unicité, mais au fil du temps, en raison de l'émergence d'un certain nombre de besoins spécifiques, il est apparu indispensable que les Régions interviennent et elles le font de plus en plus.

Voilà un cas de complémentarité qui renforce l'exemple évoqué par M. Gosuin. Mais de grâce, pas de caricature ! Pas de procès d'intention ! Ce que nous proposons au travers de cet amendement ne fait que rejoindre des pratiques déjà courantes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, la présente proposition de décret ne vise pas du tout le subventionnement — qu'il soit direct ou alternatif — des écoles secondaires. Par contre, tout à l'heure, j'ai clairement précisé que les propositions d'amendement émises par le groupe PRL-FDF avaient retenu mon attention et mériteraient incontestablement un débat demain, car, pour reprendre les termes que j'ai utilisés, « on ne pourrait pas les balayer d'un revers de la main. »

Je ne me prononce donc pas en faveur d'une régionalisation, d'une demi-régionalisation ou de quoi que ce soit d'autre dans ce sens. Selon moi, étant donné l'état de notre enseignement dans la Communauté française, refuser demain de discuter de propositions me paraîtrait malséant.

Par contre, ce n'est pas l'objet de l'actuelle proposition de décret. Nous remettrons ce débat à plus tard. Je suis prêt à me mettre avec d'autres autour d'une table pour en discuter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, j'apprécie une fois de plus le ton employé par M. Léonard, un peu moins celui de M. Gosuin.

L'invitation de M. Léonard est intéressante. Nous avons toujours été d'accord sur le fait de se réunir autour d'une table pour discuter de l'avenir du financement de l'enseignement et de la Communauté française et nous l'avons déjà prouvé. Comme le disait tout à l'heure M. Daras, nous nous sommes déjà « mouillés » à ce sujet, ce que M. Gosuin n'a jamais fait.

Par ailleurs, M. Gosuin cite un exemple que, selon lui, je ne connaîtrais pas. Je laisse cette affirmation pour ce qu'elle est. Ce n'est même pas un procès d'intention !

Cependant, lorsqu'il parle des ACS, si tel est le type d'emplois qu'il propose, si tel est l'avenir que l'on nous prépare, si tel est le projet social de la fédération, effectivement, nous n'adhérons pas à ce *new deal*.

Pour nous, l'emploi est un emploi dans la dignité, avec un financement correct. Pour l'instant — et notre position sera inchangée demain — nous refusons formellement toute volonté de créer des emplois précaires, d'une part, et des bricolages du genre établissements ou autre « brol » que nous avons connus, d'autre part. Pour nous, il faut de véritables emplois dans l'enseignement. Malheureusement, cette majorité les détricote. C'est la Communauté française

— elle seule — qui doit assumer ces emplois et l'encadrement nécessaire en la matière.

Nous refusons, quant à nous, de nous inscrire dans une logique de définancement, étant donné les conséquences que cela peut entraîner: le détricotage, le « brol » institutionnel et les emplois précaires!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, nous ne pouvons pas suivre M. Cheron dans ses amalgames et ses simplifications abusives. Il y a effectivement un problème de politique d'emploi et de choix d'emploi mais ce n'est pas là l'objet de nos propositions d'amendements. En réalité, nous proposons de discuter d'un principe de complémentarité. C'est tout à fait différent: l'un n'est jamais, à la rigueur, qu'une conséquence de l'autre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais simplement faire remarquer à M. Cheron que la cohérence peut exister, en tout cas, pour ce qui nous concerne.

M. Cheron s'étant référé à la fédération PRL-FDF, nous avons pu enregistrer les interventions de M. Gosuin et de M. Hasquin qui, comme vient de le dire ce dernier, ont témoigné de notre souci d'assurer la complémentarité entre la Communauté et les Régions.

C'est une autre cohérence que celle d'un « brol » institutionnel, auquel vous, monsieur Cheron, et votre groupe avez participé en apportant vos voix dans le cadre de la réforme de l'Etat!

Pour nous, il s'agit d'une cohérence sérieuse et non d'un « brol » institutionnel!

Par ailleurs, M. Léonard a dit que nous pourrions discuter de cette question plus tard. Mais pourquoi exiger en août 1995 un vote sur un dispositif à mettre en place au 1^{er} septembre 1996?

Pourquoi ne pas prendre en considération notre amendement qui apporterait le « plus » nécessaire en la matière?

Selon moi, monsieur Léonard, votre propos n'est pas du tout cohérent. Vous permettez que les Régions puissent éventuellement — si elles le désirent — intervenir. Ce n'est pas une obligation: c'est une faculté que l'on donne aux Régions! J'ai noté la réaction des membres PSC quand vous avez indiqué que l'on discuterait plus tard de cette question. Ils étaient ravis. Ils opinaient de la tête en vous écoutant. Je crains, une fois de plus, qu'il y ait des prolongements en la matière et qu'il ne soit pas permis — pourquoi ne pas le dire? — d'intervenir au niveau d'un certain nombre d'écoles du réseau officiel. Une fois de plus, sur cette question, vous prenez une responsabilité majeure en tant que socialiste.

J'insiste pour que vous teniez compte de la nécessité d'une intervention des Régions, comme cela a été défini par deux éminents membres bruxellois de mon groupe.

Madame la Présidente, je souhaiterais à présent défendre l'amendement tendant à insérer un article 10^{ter}.

L'article 10^{ter} (nouveau) fonde la présentation même du texte sur le texte initial des dispositions décrétales de 1992. A l'époque, la majorité avait prévu de permettre le dépôt de projets pédagogiques visant à l'attribution par le Gouvernement d'un encadrement complémentaire aux écoles accueillant des élèves qui, en raison de leur milieu social ou culturel, rencontraient des difficultés particulières,

notamment dans la maîtrise de la langue française. Le but était de prendre en considération un certain nombre de situations sociales inhérentes à la méconnaissance de notre langue et qui pouvaient concerner non seulement certains de nos compatriotes, mais également des personnes originaires d'autres pays ou issues d'un milieu familial dont la langue maternelle était autre que le français et fréquentant l'enseignement de la Communauté française.

Selon moi, ce fut une heureuse initiative. Cependant, les situations changent et lorsque l'on parle de projets pédagogiques, il faut pouvoir élargir la donne. En effet, nous ne sommes plus uniquement confrontés à une situation de difficultés dues à la non-maîtrise de la langue française. Des situations sociales ou d'exclusion particulières peuvent apparaître et motiver le Gouvernement à intervenir sur la base de projets pédagogiques et à attribuer un encadrement complémentaire aux écoles en tenant compte — c'est le but de notre amendement — du maintien d'options appropriées à la population scolaire.

Je souhaiterais vraiment que dans le cadre des amendements que je défends en ce moment, la majorité puisse faire quelques pas. Qui peut nier l'utilité de projets pédagogiques concernant la maîtrise de la langue française? Personne. Nous sommes d'accord sur ce point. Qui peut nier l'utilité de permettre des projets pédagogiques et un encadrement complémentaire lorsque des situations sociales et d'exclusion particulières sont à rencontrer? Je demande au groupe socialiste d'être cohérent avec les thèses qu'il défend par ailleurs. En effet, s'il considère que certaines de ces situations doivent être rencontrées, qu'il permette à son Gouvernement si celui-ci est saisi de projets pédagogiques, d'attribuer cet encadrement complémentaire aux écoles.

Cet amendement vise à lutter contre l'exclusion sociale.

J'espère que sur une telle question où, *a priori*, vous n'avez pas d'engagement financier à envisager, votre réaction ne consistera pas à rester fermé à toute demande de l'opposition car, selon nous, la présente proposition rencontre un des objectifs que l'ensemble des formations politiques et démocratiques francophones défendent généralement, comme cela a été le cas lors de la campagne électorale du 21 mai. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, nous sommes tellement cohérents que la mesure préconisée par M. Ducarme a déjà été prise.

L'article 16 existe et les discriminations positives aussi. Dès lors, les dispositions proposées sont déjà effectives actuellement.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, les propos de M. Léonard sont intéressants. Cependant, monsieur Léonard, citez-moi dans le texte que nous allons voter, l'article ou l'alinéa qui précise qu'une intervention du Gouvernement peut avoir lieu avec encadrement complémentaire dans le cas de situations d'exclusion, de situations sociales particulières sur la base d'un projet pédagogique. Si une telle disposition est effectivement contenue dans le texte que vous nous présentez, cela signifie que l'état de fatigue que vous nous avez imposé est tel que nous n'avons pas été en mesure de lire attentivement un texte. Si tel n'est pas le cas, je vous demande d'avoir une attitude un peu plus ouverte, plus chaleureuse et de voter l'amendement que nous avons déposé.

Démontrez-moi que je me trompe et je retirerai mon amendement. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, il vous revient de le voter.

M. Antoine. — Il y a trois ans que nous avons réglé ce problème.

M. Léonard. — Monsieur Ducarme, l'homme à la balise vous répond que vous avez reçu la liste des écoles prioritaires qui sont automatiquement aidées dans le cadre des discriminations positives prévues à l'article 16 du décret de 1992, si je ne m'abuse. Le Conseil général de l'Enseignement a recensé près de 90 écoles qui ont été reconnues par le Gouvernement et qui, sur la base d'une série de procédures, sont aidées explicitement et expressément dans ce cadre.

Vous inventez des choses qui existent déjà!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je reconnais que le propos de M. Léonard est savant. Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'il soit exact. L'article 16 est clair à cet égard. Il fait référence à des dérogations qui peuvent être données pour la langue française. Je le sais d'autant mieux que j'ai le texte sous les yeux. J'ai rédigé l'amendement dont nous discutons en me référant à l'article 16. Celui-ci, tel qu'il est libellé au départ, correspond exactement à l'amendement que j'ai déposé, à la différence que j'ai modifié un peu la présentation du texte de l'article 16 pour pouvoir prendre en considération les situations sociales particulières et notamment l'exclusion sociale.

Si le PSC ne souhaite pas que vous teniez compte de telles situations, dites-le nous! S'il est impossible de contacter M. Busquin à cette heure de la nuit, dites-le nous! Mais ne prétendez pas que je reprends des dispositions déjà existantes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je rappelle à M. Ducarme que le Conseil de concertation de l'Enseignement a fixé une liste d'établissements concernés par ces projets pédagogiques, tels que prévus par l'article 16. Dès lors, la préoccupation exprimée par M. Ducarme existe et est rencontrée dans les textes depuis trois ans.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, ce que le président du groupe PSC vient de dire est exact mais ne recouvre pas la portée de l'amendement que j'ai déposé. La liste communiquée lors de la réunion de la commission fixe de manière extrêmement restreinte le nombre d'établissements concernés par ces dispositions.

Mon amendement est très clair à cet égard. Il offre au Gouvernement la possibilité d'entreprendre une démarche en la matière, non pas sur la base de la langue française, mais sur la base de l'exclusion.

Si je me bats de la sorte pour cet amendement, ce n'est pas par plaisir. Croyez-moi, je préférerais dormir à cette heure!

Je voudrais attirer l'attention d'un certain nombre de nos collègues sur ces situations d'exclusion.

Le décret va entraîner des rationalisations. Un certain nombre d'écoles se trouveront dans une situation tout à fait précaire. Je me tourne à présent vers les parlementaires qui ont été élus dans l'arrondissement de Charleroi, arrondissement voisin du mien. Dans la liste des établissements menacés, certains, par exemple, dans la zone de Fleurus, dans la périphérie de l'ancienne ville de Charleroi, connaissent d'importantes difficultés, notamment en ce qui concerne l'analphabétisme et cela, pas uniquement pour des personnes d'origine étrangère, mais également pour des Belges de la région de Charleroi. Pourquoi priver le Gouvernement de la possibilité d'intervention si, au moment des rationalisations, il se rend compte qu'un « plus » serait nécessaire en matière d'encadrement?

Selon moi, il s'agit là d'une disposition extrêmement progressiste.

C'est la dernière fois que j'interviens sur cette question, mais j'espère que mon argumentation aura une portée et que vous tiendrez compte de l'amendement que j'ai proposé qui, selon moi, constitue une disposition utile sur le plan social dans certains endroits où la préoccupation sociale doit être prise en considération.

Madame la Présidente, j'en viens à présent à l'article 10^{quater} que nous proposons d'introduire. Il sera peut-être combattu par le groupe Ecolo, notamment par M. Cheron. Mais il se fonde sur la volonté qui est nôtre d'œuvrer dans le sens du financement alternatif.

A cet égard, il est utile de se rappeler un certain nombre de proposition émanant, notamment, de partenaires sociaux. Les arguments utilisés étaient les suivants: une meilleure formation est nécessaire et les entreprises demandent davantage de moyens de formation. Peut-être celles-ci devaient-elles demander à la collectivité de s'intéresser à cette question et de les aider financièrement.

Est-ce là une idée neuve? Je ne le crois pas. Je donnerai un exemple: la région de Binche qui a connu un problème de qualification de main-d'œuvre dans le secteur du textile. S'est-on contenté de demander aux autorités une aide en matière de financement? Non, il y a eu une volonté de la part d'un certain nombre de représentants patronaux d'intervenir en termes d'encadrement et en termes de matériel afin de permettre la formation de la population scolaire de l'époque.

Cela correspond à une volonté de former une main-d'œuvre répondant à une préoccupation immédiate pour un certain nombre d'entreprises.

Cette idée est ensuite devenue d'actualité en 1992, au moment où l'on a parlé de l'opportunité de sponsoriser l'enseignement.

J'ai ici un article de presse de *L'Echo* des 8 et 9 août 1992 dans lequel, sous le titre « Solution alternative pour financer l'enseignement », on parle de sponsoriser les écoles et on indique que les entreprises sont ouvertes à ce type de démarche. Nous remarquons qu'il s'agissait aussi bien de PME que de groupes plus importants puisqu'il y est fait référence à un groupe tel que Solvay.

Cette piste mérite donc d'être ouverte et c'est pour cette raison que nous estimons que le dispositif décretaal doit permettre à un partenaire privé, indépendant de tout pouvoir organisateur, de financer l'encadrement complémentaire dans une zone qu'il considère utile.

Si nous estimons que des garanties doivent être données — et j'espère rencontrer ici le propos tenu par M. Cheron à l'encontre de cette proposition d'amendement — nous pensons aussi que des garde-fous doivent être placés. L'école ne doit pas simplement devenir l'outil d'un secteur

privé, d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises. C'est pour cette raison que l'amendement est libellé comme suit : « sur base d'un dossier introduit par un établissement n'atteignant pas les normes fixées, la Communauté française peut... ». Cela veut donc dire que le dossier doit vraiment être introduit par un établissement qui est maître de la politique qu'il entend mener et que c'est la Communauté française — à charge du Gouvernement de fixer les modalités pour pouvoir reconnaître le dossier — qui dit oui ou non à ce type de dossier.

A ce niveau, il y a donc deux garde-fous. Il y a tout d'abord celui de l'établissement. Je crois que vous faites confiance à la Communauté éducative et vous faites également confiance au bien-fondé de l'analyse d'un certain nombre d'enseignants. Le deuxième garde-fou, c'est que le pouvoir politique reste maître d'accueillir favorablement ou non un tel dossier. Lorsqu'on parle de financement alternatif, l'opposition fait la démonstration qu'elle peut effectivement améliorer le texte initial qui nous a été présenté. J'espère que notre Conseil sera d'accord de retenir cette idée qui, à mon sens, est à retenir dans les années à venir, en matière de financement de la formation et de l'enseignement dans notre Communauté.

Mme la Présidente. — M. Ducarme a déposé un amendement tendant à insérer un article 10quinquies nouveau. La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, je tiens à défendre brièvement cet amendement. J'ai simplement repris un document qui m'est apparu réellement intéressant et que M. Léonard connaît très certainement. Ce document, qui date du 7 septembre 1992, concerne une proposition de plate-forme institutionnelle et est intitulé « Pour une nouvelle architecture de la réforme de l'Etat ». Ce document qui a été présenté le 7 septembre 1992 au bureau du parti socialiste comporte un passage extrêmement intéressant sur le refinancement de l'enseignement. Je crois que nous aurons l'opportunité d'en débattre à nouveau concernant les éléments d'ordre purement budgétaire.

A la page 15 du document, il est question de propositions dites concrètes parmi lesquelles il est question de la proposition du PS d'un mécanisme financier qui associe Communauté française, Régions et nouveaux pouvoirs organisateurs locaux, c'est-à-dire les communes et les provinces.

Tout à l'heure, en défendant l'amendement concernant les Régions, j'avais dit que j'y reviendrais et j'y reviens à l'instant. Ce qui a été défendu finalement tout à l'heure par deux Bruxellois du groupe PRL-FDF sur la base de l'amendement que j'ai déposé, c'est un point de vue qui est aussi de bon sens et extrêmement logique. Et quand je vois maintenant la réaction qui est celle du chef de groupe PS et qui consiste à dire qu'on verra plus tard, qu'on va y réfléchir, je lui demande simplement pourquoi il réfléchit depuis cette date du 7 septembre 1992, vu que le bureau du parti socialiste a pris acte et a fait des propositions concrètes concernant un autre type de financement. En ce sens-là, je trouverais assez logique...

M. Bayenet. — Vous êtes bien informé !

M. Ducarme. — Monsieur Bayenet, les documents circulent, nous ne sommes pas à l'Est... On sait ce qui se passe dans les autres formations politiques. Tout cela a évolué et c'est heureux. Je vous l'assure, nous n'avons pas de plombier boulevard de l'Empereur !

Nous avons là des indications qui montrent très bien que c'est un point de vue que non seulement nous parta-

geons dans la fédération, mais que, normalement, vous devez partager. Et quand on fait référence à ce point, on indique de manière extrêmement précise le rôle que devraient effectivement jouer les pouvoirs organisateurs locaux. On vise donc les communes et nous savons tous de manière extrêmement réaliste, quoi qu'en dise mon excellent collègue M. Antoine, qu'il y aura un certain nombre de phases successives nouvelles. Nous savons qu'on reposera le problème ayant trait à la rationalisation, y compris dans le domaine de l'enseignement fondamental. Nous savons qu'au moment où il faudra envisager des mesures plus difficiles sur le plan financier, comme M. Van Cauwenberghe l'a annoncé tout à l'heure, nous devons impliquer éventuellement les communes. Nous savons qu'à ce moment-là, pour concrétiser finalement l'opération concernant les bâtiments scolaires, ce qui se trouve également dans la note du 7 septembre 1992, il faudra voir si les communes sont effectivement d'accord de reprendre à leur charge l'ensemble de l'enseignement primaire.

Aussi, je vous demande d'aller au juste rythme. Je ne vous demande pas d'anticiper votre réflexion, je demande simplement que vous courriez après votre réflexion. Que s'est-il passé le 7 septembre 1992 et pourquoi aujourd'hui, le 5 août 1995, n'êtes-vous plus prêts à envisager des dispositions telles que celles-là ? Je pense que ce serait une bonne chose que de prévoir les dispositifs dans la proposition de décret. Nous aurions au moins la possibilité de préparer un certain nombre de textes et l'on ne se retrouverait peut-être plus dans la situation que nous connaissons aujourd'hui qui consiste à devoir prendre en considération une proposition qui a été concoctée dans les différents cabinets ministériels et que l'on retrouve sous la plume d'un ou plusieurs parlementaires.

Dès lors, à moins que le PSC ne vous l'interdise, ce qui me paraît de plus en plus évident lorsque je constate l'évolution du débat, pourquoi ne pas adopter l'amendement que nous vous présentons. Il est en corrélation avec ce que je viens d'expliquer concernant le partenaire privé. Cela signifie que sur base d'un dossier introduit par un établissement n'atteignant pas les normes fixées, la Communauté française peut permettre le financement de l'encadrement complémentaire par un partenaire communal ou une association de communes. Je crois que c'est entrer dans une logique institutionnelle et que c'est répondre de manière extrêmement pratique à ce qui peut être envisagé à un endroit bien déterminé.

Parlant d'un certain nombre de situations, j'ai dit que les Régions pouvaient intervenir, que l'on pouvait faire appel à un pouvoir privé. Mais je dis aussi que les communes devraient dès à présent avoir le droit et la possibilité d'intervenir. Nous avons tous été sensibilisés — M. van Eyll en a parlé tout à l'heure — par la situation vécue par les étudiants dans la province de Luxembourg. Un reportage diffusé par le journal télévisé de la RTBF a fait écho de ce qui se préparait dans la région de Bouillon. On évoquait le fait que des élèves devraient parfois parcourir vingt kilomètres pour se rendre à l'école et que cela poserait des problèmes en termes d'organisation et de coût. Mais qui vous dit qu'il n'existerait pas une volonté de la part de la ville de Bouillon et d'un certain nombre de communes concernées par l'hinterland de Bouillon de trouver une solution à un dossier tel que celui-là ?

Si vous voulez permettre à chacun de jouer son rôle, faites-le. Si vous avez peur d'agir ainsi pour les Régions parce que vous n'avez pas reçu l'autorisation de votre partenaire et que cela n'a pas été arbitré par les présidents de parti qui ont tout prévu dans le cadre de l'accord politique qui nous régit, prenez vos responsabilités, d'autant qu'un certain nombre de municipalistes sont présents ici.

J'espère que je vous ai convaincus. Je me permets d'en douter mais je pense qu'en fonction des argumentations que je viens de vous donner maintenant, je vous ai fait la démonstration que les libéraux n'étaient pas des manchots pour faire des propositions alternatives. Vous auriez intérêt à travailler plus longtemps en commission et à nous écouter afin que vos textes soient plus productifs qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, M. Ducarme termine en évoquant ce que j'ai proposé tout à l'heure.

Par ailleurs, j'ai dit que ses propositions d'amendement ne manquaient pas d'intérêt. Je formulerai trois remarques :

1. A cette heure de la nuit, je ne vais pas lui reprocher de n'avoir peut-être pas lu complètement ce texte car il ne concerne que l'enseignement officiel. Nous sommes allés plus loin maintenant parce que le redéploiement concerne l'ensemble de l'enseignement secondaire, quels que soient le réseau et le caractère, tandis que le texte de septembre 1992 ne concernait que l'enseignement officiel;

2. Je ne suis pas certain que la proposition de M. Ducarme s'harmonise parfaitement avec la proposition de décret de M. Hazette sur la neutralité de l'enseignement officiel subventionné;

3. Je crois qu'il ne faut pas briser d'un coup l'article 33 du pacte scolaire qui fait mention des avantages sociaux et qui rentre incontestablement dans les vues de M. Ducarme.

Je crois qu'il s'agit d'un véritable problème dont nous aurons à discuter dans le futur mais il est incontestable qu'il est trop tôt pour briser des équilibres du jour au lendemain sur la base d'un amendement à une proposition de décret qui ne recherche pas cela au départ. Néanmoins je suis prêt, monsieur Ducarme, à me mettre autour d'une table pour en discuter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je ne vais pas violenter intellectuellement M. Léonard. Les accords sont les accords. Lorsque vous dites que vous êtes prêt à vous mettre autour d'une table, il est clair que nous le sommes déjà depuis un certain temps. Tout le monde connaît les arguments avancés. Si se mettre autour d'une table signifie envisager le contenu de quatre lignes qui politiquement veulent bien dire ce qu'elles veulent dire, c'est la démonstration qu'il existe un problème concernant la prise de décision politique.

M. Léonard. — Monsieur Ducarme, soyons sérieux. Vous ne réglez pas aujourd'hui, à plus de trois heures du matin, toute la problématique de l'article 33 du pacte scolaire qui régleme les avantages sociaux. Nous ne sommes déjà pas d'accord sur une liste significative des avantages sociaux ou ce qui peut être considéré comme tel.

Je suis prêt à comprendre le jeu que nous jouons ici. Je dis que vos propositions d'amendements ont retenu mon attention. Je l'ai dit clairement. Mais je ne suis pas prêt non plus à verser dans la facilité, ce qui pourrait se révéler, institutionnellement dangereux pour nos communes. Je suis également municipaliste et je ne suis pas prêt à régler un tel problème « en deux coups de cuiller à pot », à cette heure de la nuit. M. Hazette peut certifier lui-même que, lors de notre groupe de travail, j'ai toujours tenté de ne pas modi-

fier les équilibres du pacte scolaire au moment de la discussion sur la neutralité de l'enseignement de l'Etat, de la Communauté aujourd'hui.

Ne réglons pas n'importe quoi n'importe quand et n'importe comment, même si certains points nécessiteront une réunion autour de la table, pour régler les problèmes de l'enseignement francophone.

M. Antoine. — D'accord, d'accord.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur Antoine, j'espère bien que vous êtes d'accord sur ce que vient de dire M. Léonard. Il est encore un peu tôt pour jouer un mauvais tour à vos partenaires.

Monsieur Léonard, j'ai bien entendu vos propos. Je trouve cependant un peu osée la formule de nous dire ne pas pouvoir prendre en considération les amendements que nous déposons ni les voter au débotté, cette nuit. Par contre, si j'ai bien compris, on peut voter vos textes ! Ce qui vaut pour vous, vaut également pour nous ! L'examen de ces différents dossiers doit se faire sur un pied d'égalité. Si l'on ne devait pas voter nos textes, vu l'impréparation de vos textes — nous n'avons pas de données chiffrées —, il serait probablement préférable de vous abstenir de voter.

C'est une incidente, mais je tenais à vous le dire de manière courtoise. Je ne devais pas me contenter de vous répondre merci, parce que vous me dites avoir bien lu les amendements et que vous les considérez comme recevables.

M. Léonard. — Ils ont retenu mon attention.

M. Ducarme. — De manière concrète, je répondrai maintenant à vos explications.

Vous avez dit qu'il fallait pouvoir penser et réfléchir à nos amendements. Vous réfléchissez depuis le 7 septembre 1992 ! Si j'ai bien compris, vous prenez en considération les trois nouveaux articles que je propose.

A propos de l'intervention possible des Régions, j'ai bien lu la fin de votre interview au journal *Le Soir* et je constate que vous ne vous prononcez pas sur l'aspect Régions et Communauté, mais vous recherchez l'efficacité. Je comprends fort bien que vous puissiez avoir l'attention retenue par une telle proposition d'amendement.

A propos du partenariat privé, je n'ai pas ressenti d'ostracisme de votre part ni de celle du parti socialiste à l'idée d'un partenaire privé. Qu'est-ce qu'un partenaire privé ? Je prends un exemple concret. En Région wallonne, il existe beaucoup d'entreprises où le pouvoir est détenu par la Région. Il pourrait y avoir non un problème de type idéologique, mais une recherche d'efficacité.

Enfin, pour ce qui concerne les communes, vous me dites que l'on peut également se mettre autour d'une table et discuter. Et bien, je relève le défi ! Nous allons maintenir nos amendements et vous allez voter contre. Mais je vais également vous demander de relever un défi : Je souhaiterais qu'au moment où nous nous mettrons autour de la table, l'on élabore ensemble le texte, je souhaiterais qu'il soit le fruit d'une initiative parlementaire de l'ensemble démocratique de cette assemblée. J'attends votre invitation ; j'aimerais que nous puissions effectivement discuter d'un dispositif de financement alternatif et que ce ne soient pas seulement les deux groupes de la majorité qui prennent l'initiative de déposer un texte.

Si nous pouvons travailler de la sorte, nous n'aurons pas eu un rôle inactif et, en tout cas, inutile dans le cadre de

la discussion. Cependant, je vous avertis franchement et brutalement: l'opposition ne souhaite pas venir à table lorsqu'elle aura été desservie!

Mme la Présidente. — Le vote sur les articles 10*bis*, 10*ter*, 10*quater* et 10*quinquies* est réservé.

Art. 11. Dans l'article 22 du même décret, modifié par le décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, les §§ 1^{er} et 2 sont remplacés respectivement par les dispositions suivantes:

« § 1^{er}. Le nombre d'élèves pris en considération pour l'application du chapitre 2 est le nombre d'élèves réguliers le 15 janvier de l'année scolaire précédente.

§ 2. En cas de fusion ou de restructuration entre établissements, conformément aux articles 5*ter* et 5*quater*, le nombre d'élèves pris en compte est la somme, par année, degrés et formes, des élèves des différents établissements fusionnés et restructurés, considérés comme inscrits dans l'établissement résultant de la fusion ou de la restructuration. »

— Adopté.

CHAPITRE II

Dispositions transitoires

Art. 12. Par dérogation à l'article 5, alinéa 2, du décret du 29 juillet 1992, pour l'application des minima de population scolaire, sont pris en considération, pour l'année scolaire 1996-1997, soit le nombre des élèves réguliers au 1^{er} octobre 1995, soit la moyenne arithmétique du nombre des élèves réguliers au 1^{er} octobre 1993, au 1^{er} octobre 1994 et au 1^{er} octobre 1995.

— Adopté.

Art. 13. Pendant les années scolaires 1996-1997 et 1997-1998, le Gouvernement est tenu d'assurer aux élèves ayant fréquenté pendant l'année scolaire 1995-1996 les cours de la cinquième année d'études au sein d'un établissement visé à l'article 5*bis* du décret du 29 juillet 1992 la possibilité de poursuivre la deuxième année du degré, dans l'orientation d'études suivie en cinquième année, au sein d'un autre établissement d'enseignement du même caractère.

Pour la seule année scolaire 1996-1997, la création d'un troisième degré au sein d'un établissement ne comportant que les deux premiers degrés lorsque celui-ci était organisé pendant l'année scolaire 1995-1996 au sein d'un établissement et implanté dans un autre établissement ne comportant que les deux premiers degrés pourra être réalisée, conformément à la procédure prévue à l'article 5*quater* du décret du 29 juillet 1992.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Daras:

« Remplacer les dates « 1996-97 » et « 1995-96 » par « 1998-99 » et « 1997-98 ». »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 13 est réservé.

M. Daras et consorts propose d'ajouter un article 13*bis* (nouveau) ainsi libellé:

« Article 13*bis* (nouveau). — Pendant l'année scolaire 1996-97, le nombre total des périodes professeurs d'un

établissement résultant d'une fusion ou d'une restructuration en application de l'article 5*ter* ou de l'article 5*quater* ne peut être inférieur de plus de 5 p.c. au nombre total de périodes professeur obtenu sur base des calculs séparés pour les établissements concernés.

Pendant l'année scolaire 1997-98, le nombre total de périodes professeurs d'un établissement résultant d'une fusion ou d'une restructuration en application de l'article 5*ter* ou de l'article 5*quater* ne peut être inférieur de plus de 10 p.c. au nombre total de périodes professeur obtenu sur base des calculs séparés pour les établissements concernés. »

La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le président du groupe PRL-FDF, chers collègues, à plus d'une reprise, nous avons dénoncé le fait que ce décret présentait un certain nombre d'aspects cassants, que les mesures devaient être prises rapidement, sans pitié, et que les conséquences pouvaient en être graves.

Les normes sont sévères, difficiles à respecter; elles sont relevées d'un coup sec de l'ordre de 150 unités; la fusion est quasiment obligatoire immédiatement.

Partant du principe selon lequel, ce soir, vous allez gagner et nous allons perdre, ma suggestion d'ajouter un article 13*bis* est une initiative de perdant qui essaie de limiter les dégâts.

En commission, tout comme ici, j'ai dit et répété que les simulations que nous avons effectuées aboutissent, pour certains établissements, après fusion, — personne ne l'a nié — à une perte de NTPP de l'ordre de 25 p.c. Cela a un effet sur l'emploi de professeurs mais également sur la qualité et sur l'offre d'enseignement.

Dans le cas où l'établissement perd 5 p.c. de NTPP, il peut sans doute conserver la même offre d'enseignement par rapport aux élèves au niveau des options de base, par exemple.

Mais lorsqu'on perd 25 p.c. du NTPP en fusionnant deux établissements, on ne peut même plus, après la fusion, offrir aux élèves la même offre d'enseignement, le même nombre d'options que ce que l'on pouvait faire auparavant. Je propose donc que la première année de la fusion, en tout cas, la perte en nombre total de périodes-professeurs ne puisse être supérieure à 5 p.c. de ce qu'aurait été le NTPP donné par le calcul séparé et que la deuxième année, elle ne puisse être supérieure à 10 p.c.

Nous ne nous faisons pas trop d'illusions sur l'accueil que vous allez réserver à notre amendement. Pourtant, si vous permettez que le NTPP d'établissements fusionnés descende de 10, 15, 20, 25 p.c., non seulement cela aura un effet sur l'emploi des enseignants mais, en plus, l'offre d'enseignement diminuera. Vous risquez même d'avoir des options de base que les élèves ne pourront pas continuer à suivre parce que vous ne pourrez plus les organiser au troisième degré. Et là vraiment, vous allez commencer à casser l'outil. C'est ce que nous voulons dénoncer clairement et nous vous donnons l'occasion de le prendre en considération. Accessoirement, cela fait également partie de la demande du front commun syndical. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Le vote sur cet article 13*bis* est réservé.

Art. 14. Les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de promotion à la date

d'entrée en vigueur du présent décret, et qui sont mis en disponibilité à la suite des mesures visées au chapitre 1^{er}, sont rappelés à l'activité de service à la fonction de proviseur ou de sous-directeur chargé à titre principal du premier degré au sein de l'établissement issu de la fusion.

Les membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er} conservent leur affectation pendant les 5 années qui suivent la fusion. Au terme de cette période, ils sont prioritairement réaffectés dans la fonction à laquelle ils sont nommés ou engagés à titre définitif. En attendant cette réaffectation, ils sont maintenus en rappel provisoire à l'activité de service dans la fonction visée à l'alinéa 1^{er}. La progression de leur ancienneté de service et de leur ancienneté barémique ne sera pas interrompue.

— Adopté.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts proposent d'ajouter un article 14^{bis} (nouveau) ainsi libellé :

« Le Gouvernement fixe les modalités selon lesquelles 20 p.c. du montant des traitements ou subventions-traitements afférents à des emplois perdus par réduction du nombre total de périodes-professeurs peuvent être affectés à des dépenses de fonctionnement ou d'équipement de l'établissement qui résulte d'une fusion. »

Le vote sur cet amendement est réservé.

CHAPITRE III

Dispositions abrogatoires

Art. 15. Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 41, 42 et 43, de l'arrêté royal du 30 mars 1982 relatif aux centres d'enseignement secondaire et fixant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice sont abrogés.

— Adopté.

Art. 16. L'article 17 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1992 exécutant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice est abrogé.

— Adopté.

Art. 17. L'article 9, § 2, du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire de plein exercice est abrogé.

— Adopté.

Art. 18. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} octobre 1995.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Daras et consorts :

« Remplacer la date du « 1^{er} octobre 1995 » par la date du « 1^{er} octobre 1997 ».

Le vote sur l'amendement et sur l'article 18 est réservé.

Nous passons au sous-amendement déposé à l'article 6 par M. Daras et consorts, ainsi libellé :

« 1. Remplacer les mots « pour le 30 juin 1997 » par les mots « en vue d'une fusion ».

2. Remplacer les mots « un projet pédagogique social et culturel » par « un projet d'établissement. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je serai extrêmement bref. L'amendement déposé permet de se fonder sur le memorandum du Conseil permanent de l'enseignement supérieur qui précise les définitions. Je présume que M. Dupont a pris connaissance de ce texte et que l'on pourrait à ce moment reprendre le libellé qui convient et ce, en fonction du memorandum du Conseil permanent de l'enseignement supérieur. Si M. Dupont est d'accord, je le suis !

M. Dupont. — Tout à fait, monsieur Ducarme !

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 6 est réservé.

Nous voterons en fin de séance sur les amendements et articles réservés, ainsi que sur l'ensemble de la proposition de décret.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, il est 3 h 20. Nous avons commencé nos travaux hier matin à 10 heures. Nous avons travaillé jusqu'à une heure tout à fait raisonnable, c'est-à-dire un peu avant 13 heures, et nous avons repris nos travaux à 14 heures. En raison de l'absence de nombreux membres de la majorité, nous avons été obligés de les reprendre un peu plus tard. Il y a ensuite eu une interruption d'une heure entre 19 heures et 20 heures. Nous venons maintenant, de manière extrêmement constructive, mis à part un incident qui n'émanait pas d'une formation traditionnelle et démocratique, de mener nos travaux de manière efficace. Si l'on relit un certain nombre d'interventions, on peut dire que le débat que nous avons mené sera extrêmement porteur.

S'est tenue une interpellation qui a permis au ministre du Budget de nous fournir certaines données. Nous avons examiné un premier projet de décret concernant le coefficient réducteur. Nous venons de voir maintenant la problématique de rationalisation de l'enseignement secondaire et nous devons encore entamer un travail de fond, à 3 h 20 du matin, sur la proposition de décret qui concerne les Hautes Ecoles.

Je voudrais demander à la majorité de tenir compte du sérieux nécessaire à la bonne exécution des travaux parlementaires.

Sur le plan de l'organisation des travaux, nous sommes arrivés, en ce qui nous concerne, au résultat qui a démontré notre volonté de travail et la performance de travail de mon groupe.

Mais ne serait-il pas plus intègre vis-à-vis de l'institution du travail parlementaire, d'arrêter ici nos travaux et de les reprendre à 10 heures ou 11 heures ? Cela nous donnerait la possibilité de travailler de manière parfaitement sereine et de jour. Nous pourrions alors envisager un vote dans le courant de l'après-midi.

Si la majorité se prononce en faveur d'une discussion générale qui commencerait à 11 heures et qui pourrait se terminer à 13 heures ; nous pourrions reprendre nos travaux à 14 heures et envisager le vote à 17 ou 18 heures.

Mon groupe serait d'accord. Mais nous considérons qu'à ce moment-là,...

Je vois des sourires se former sur les visages de nos collègues socialistes. A mon avis, ce rictus est dû à la fatigue, conjuguée à d'autres phénomènes que je n'oserais décrire et qui se lisent dans le blanc de l'œil.

Suivre notre proposition serait raisonnable et donnerait une dimension de qualité au travail de notre Conseil.

Si la majorité estime que ce n'est pas possible, et qu'elle préfère terminer à une heure raisonnable, je puis vous garantir que vous terminerez à une heure raisonnable... de la matinée.

Mme la Présidente. — Nous devons donc nous prononcer au sujet de la demande d'ajournement introduite par M. Ducarme.

M. Ducarme. — Pas du tout, madame la Présidente, ce n'est pas une demande dilatoire tendant à retarder nos travaux. Nous voulons respecter les accords pris en commission au sujet de l'organisation du travail.

Si on adopte notre suggestion, il est vrai que les conseillers devront revenir à 11 heures pour participer activement à la discussion, comme ce fut le cas aujourd'hui. Peut-être étaient-ils présents parce qu'ils craignaient des incidents de procédure!

Bref, pour la crédibilité de notre assemblée, il serait bon que nous nous entendions pour fixer les votes ce samedi à 17 ou à 18 heures. Je ne demande pas l'ajournement de nos travaux, mais une modification de l'ordre du jour en ce sens.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, j'ai dit tout à l'heure que j'étais un homme ouvert, mais avec des balises. (*Sourires.*)

M. Monfils. — L'homme à la balise! (*Sourires.*)

M. Léonard. — M. Ducarme m'appellera dorénavant l'homme à la balise, mais il faut qu'il sache une chose: je ne suis pas prêt à négocier et à renégocier ce qui a déjà été négocié. Nous avons indiqué clairement que nous terminerions les travaux cette nuit. J'ai obtenu une confirmation en ce sens de la part de MM. Ducarme et Cheron, en votre présence, d'ailleurs, madame la Présidente. Personnellement, je m'en tiens à ce qui a été dit. Je n'ai pas trente-six paroles. Je n'en ai qu'une et je la maintiens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je voudrais revenir sur les propos de M. Ducarme. Ce dernier a reconnu que depuis hier, 10 heures, nous assistions à un débat de grande qualité.

Il a rappelé son interpellation et celle de M. Cheron ainsi que les réponses précises du ministre du Budget. Il a ensuite rappelé le débat de grande qualité sur le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement supérieur. Des ouvertures ont été pratiquées dans les deux groupes de la majorité quant aux propositions déposées tant par le groupe ECOLO, sur certains points, que par le groupe libéral.

Dans cette ambiance de saine démocratie, où les uns et les autres s'entendent, se comprennent, où les points de vue

se rapprochent, je souhaiterais que l'on poursuive les travaux. L'exercice de la démocratie ne consiste pas nécessairement à rechercher le même point de vue pour tous. C'est l'échange, c'est éventuellement se mettre d'accord au sein de la majorité, c'est rencontrer les points de vue de l'opposition. C'est ce que nous avons fait.

Je voudrais ici souligner l'élégance de la Présidente qui n'a en rien voulu limiter le temps de parole des orateurs. Chacun a pu largement dépasser les trente minutes réglementaires. Tous les amendements ont été développés. Il ne s'est produit jusqu'à présent aucune tentative de la majorité de brimer l'opposition. Au contraire, nous vous avons donné l'occasion de vous exprimer longuement, librement. Nous sommes disposés à continuer en ce sens, jusqu'à satiété. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, il est assez extraordinaire d'entendre M. Antoine nous donner une leçon de démocratie parlementaire. L'heure tardive ou matinale explique probablement ce nouveau dérapage... M. Antoine nous parle de démocratie parlementaire alors que nous connaissons les conditions dans lesquelles les groupes de la majorité ont déposé les textes, nous forçant à travailler pratiquement jour et nuit à brides abattues. Et M. Antoine ose nous dire que la majorité n'a pas brimé l'opposition... En fait, nous n'avons fait que respecter le règlement de cette assemblée.

Madame la Présidente, M. Léonard a évoqué les deux conférences des présidents.

Mme la Présidente. — Une troisième conférence des présidents a eu lieu au cours de laquelle un accord est intervenu.

M. Cheron. — Lors de cette dernière conférence des présidents, nous avons marqué notre accord pour respecter le calendrier qui consistait à lire et à approuver les rapports lundi dernier, à commencer la discussion le vendredi 4 et de la poursuivre! Si je comprends bien M. Ducarme, ce dont je ne suis pas sûr, il propose en quelque sorte une mesure de sauvegarde. (*Rires sur tous les bancs.*)

M. Ducarme. — C'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Cheron. — Il importe, je pense, de considérer la santé physique et mentale des membres de cette assemblée. Je vois que les socialistes rient de mes propos mais la santé est pourtant un point important. Je crois qu'il n'est pas très sensé ni très sain de poursuivre nos travaux maintenant. Ce que j'ai compris des propos de M. Ducarme ce n'est pas que l'on demande l'avis du ministre de la Santé...

M. Santkin. — Je suis présent, monsieur Cheron, et je tiens le coup. (*Rires sur tous les bancs.*)

M. Cheron. — Il ne s'agit donc pas de demander l'avis du ministre de la Santé, ce qui serait une proposition dilatoire, madame la Présidente. Ce qui est proposé c'est une simple mesure de sauvegarde et d'envisager de considérer que la demande de mon honorable collègue M. Ducarme est en fait une suspension de séance jusqu'à 11 heures ce matin par exemple. Vous me direz, madame la Présidente, si cela est possible en interprétant correctement le règlement. Nous aurons alors eu l'occasion de nous reposer quelques heures et nous pourrions reprendre nos travaux en fixant l'heure des votes de manière précise cette fois, par exemple à 17 h 33!

Mme la Présidente. — Je propose de voter sur la demande exprimée par M. Ducarme.

L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la demande de suspension des travaux.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, la demande de suspension des travaux est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmr Payfa, MM. Pierard, Rozenberg, Sadaune, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Si je peux ajouter quelque chose, je demande à MM. Ducarme et Cheron de relire le résumé de la conférence des présidents.

M. Ducarme. — Il est 3 h 35. Je dois veiller à la bonne santé de mon groupe parlementaire et la moindre des choses, alors que nous siégeons depuis un certain nombre d'heures, est que vous nous accordiez une suspension de séance jusqu'à 4 heures.

J'ai surpris plusieurs de nos collègues tout à l'heure, dans des positions que je n'oserais décrire, en train de dormir et certains, dont je tairai le nom, à ronfler de manière plus que bruyante, et ce sont ceux-là mêmes qui ont ronflé pendant 3 heures qui nous reprochent à présent, à nous qui avons travaillé, de demander une suspension de séance de 20 minutes. J'estime qu'il est de droit que nous obtenions une suspension jusqu'à 4 heures. Ceci n'est certainement pas exagéré.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, des dormeurs et des ronfleurs, il y en avait parmi tous les groupes. Donc, il n'y a pas de discrimination !

M. Ducarme. — Si vous en connaissez de mon groupe, alors je veux des noms ! (*Hilarité.*)

Mme la Présidente. — Il est de mon droit de les taire ! Je puis comprendre que certains aient envie de respirer. Je vous dirai d'emblée que les petits pains que Mme la ministre-présidente avait promis sont prévus dans le chef du Conseil. Je les ai fait commander. On pourrait peut-être prévoir une suspension de séance plus longue dès qu'ils arrivent !

M. Ducarme. — Absolument ! Je suis d'accord ! Dès que les petits pains arrivent ! Je suggère qu'à ce moment, nous ayons au moins une suspension de 30 minutes, ce qui est une pause normale dans le régime ouvrier. J'estime qu'à présent, nous avons certainement droit à 10 minutes.

Mme la Présidente. — Non, non ! Si je vous accorde 10 minutes de suspension maintenant, je vous en accorderai 15 tout à l'heure.

M. Ducarme. — Ce n'est pas syndical !

Mme la Présidente. — Je trouve que c'est correct !

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 3 h 40 m.*

Elle est reprise à 3 h 52 m.

PROPOSITION DE DECRET FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Cogels-Le Grelle, rapporteuse.

Mme Cogels-Le Grelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la proposition de décret que nous examinons aujourd'hui organise la réforme de l'enseignement supérieur.

Cette proposition de décret a été examinée dans la commission de « l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique » les jeudi 27 et vendredi 28 juillet 1995.

La commission a entendu l'exposé introductif d'un des auteurs de la proposition qui rappelle les grandes lignes de la proposition de décret dont nous envisageons la prochaine adoption. Je les cite rapidement :

— Le projet pédagogique, social et culturel comme fondement de la Haute Ecole ;

— L'encouragement du regroupement pluricatégoriel et pluritype des établissements, en tenant compte de la zone géographique et de la taille des écoles ;

— Le contrôle de la qualité de l'enseignement supérieur,

— La promotion des collaborations et partenariats entre les Hautes Ecoles ;

— La responsabilisation de tous les acteurs de la communauté éducative ;

— Le libre accès des étudiants à l'enseignement supérieur.

La discussion est entamée par un commissaire qui estime que la sécurité juridique n'est pas donnée au nouveau décret vu le peu de temps laissé au Conseil d'Etat pour donner un avis.

Par ailleurs, il constate qu'en moins d'un an, deux décrets auront été votés et déplore le manque de concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Il regrette qu'on ne retrouve pas de garanties sur le plan du financement structurel de l'enseignement supérieur et du statut du personnel des Hautes Ecoles et des institutions universitaires.

Il souligne le caractère impraticable des délais. En effet, il estime qu'une seule année n'est pas suffisante pour opérer les regroupements des établissements d'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et mettre en œuvre une réelle concertation sur les propositions de regroupement.

Un autre commissaire souhaite rappeler les trois objectifs poursuivis par son parti dans le domaine de l'enseignement supérieur, à savoir : la démocratisation de l'enseignement supérieur, l'assurance de la qualité des formations, et l'optimisation des ressources disponibles. Il regrette de ne pas rencontrer ces objectifs dans la proposition de décret.

Un commissaire déclare que la proposition méconnaît l'évolution de l'enseignement supérieur et, de ce fait, les nouvelles missions qu'on lui attribue ne pourront être remplies vu la raréfaction de ces moyens. Il ne nie pas la nécessité de réorganiser l'enseignement supérieur mais se demande si les moyens mis en œuvre pour l'enseignement supérieur de type court seront suffisants.

Pour lui, une des solutions au problème du financement aurait été de permettre le glissement des moyens financiers du maternel, primaire et secondaire vers le supérieur.

Il regrette enfin que cette proposition de décret arrive sans discussion préalable sur la neutralité de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Ce même commissaire déclare qu'il ne peut adhérer à l'idée de structures pluritypes et pluricatégorielles. Pour lui, l'enseignement supérieur de type court et de type long ont des objectifs très différents et l'on risque de plus d'appauvrir l'enseignement supérieur de type court qui n'a pas de correspondance dans l'enseignement supérieur de type long. Il estime que l'interdisciplinarité n'existe pas dans toutes les formations.

Un des auteurs de la proposition apporte des réponses aux différentes remarques émises par les commissaires.

En ce qui concerne le calendrier, il estime que les délais sont tout à fait tenables. Il trouve opportun de donner un an aux établissements d'enseignement supérieur pour s'organiser en Hautes Ecoles. Il ajoute qu'on parle de regroupement depuis longtemps et que beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur ont déjà entamé les négociations en vue d'un éventuel regroupement.

Ce même intervenant répète qu'il s'agit ici d'un décret-cadre et non d'un décret de financement. C'est ainsi que les subsides sociaux ont été insérés dans la proposition.

Il considère en outre que n'étant pas relatif au financement des Hautes Ecoles, le décret offre toutes les garanties nécessaires à la réalisation de regroupement sur base d'un projet pédagogique, social et culturel plutôt que pour des motifs purement budgétaires.

Quant aux remarques sur les types et les catégories, il répond que, contrairement au premier décret, il n'y a pas d'obligation formelle de regroupement pluricatégoriel et pluritype.

Il estime de plus que les notions d'interréseaux inscrites dans le texte vont encourager les établissements à mieux utiliser les infrastructures et à réunir les moyens existants.

La commission entame ensuite la discussion des articles; 212 amendements sont déposés, 89 amendements sont retenus et visent principalement le respect de l'avis du

Conseil d'Etat et des améliorations de forme ou de cohérence.

Parmi les amendements acceptés en commission, les éléments de fond suivants ont été consacrés :

— Le caractère public du projet pédagogique, social et culturel, du règlement des études et du règlement des examens et la possibilité pour les personnes qui en font la demande d'obtenir ces documents;

— La nécessité pour la commission communautaire pédagogique de rendre un avis, au plus tard pour le 15 avril 1996, sur la conformité du deuxième projet pédagogique, social et culturel soumis à l'attention de cette commission lorsqu'elle a remis un avis négatif sur le premier;

— L'introduction d'une requête motivée de convocation du conseil pédagogique par la majorité (au lieu d'un seul) des représentants, soit des membres du personnel, soit des étudiants siégeant au conseil pédagogique lorsqu'ils estiment que les autorités des Hautes Ecoles ne mettent pas en œuvre les objectifs prévus dans le projet pédagogique, social et culturel;

— Une définition plus adéquate sur le plan juridique de la finalité de l'enseignement supérieur de type court et de type long;

— L'affirmation du principe de fusion des Hautes Ecoles relevant de réseaux différents;

— La représentation des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service au sein du conseil d'administration des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française à concurrence d'un représentant;

— La représentation des étudiants au sein du conseil d'administration des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française et au sein de l'organe de gestion des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française à concurrence d'au moins 20 p.c. (au lieu de 20 p.c.);

— La représentation des membres du personnel dans l'organe de gestion pour les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française à concurrence d'au moins un quart.

Arrivés à la moitié de l'examen des articles, les commissaires de l'opposition quittent la séance, estimant que la majorité refuse d'opérer une ouverture à certains de leurs amendements.

Les commissaires de la majorité continuent l'examen des articles. Ils reconnaissent l'ampleur et le sérieux des amendements déposés par l'opposition mais n'acceptent pas de remettre en cause des amendements ayant trait au fond de la matière.

La proposition de décret est alors adoptée par 9 voix. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Hazette. — Madame la Présidente, je demande la parole sur le rapport.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention portera sur trois points. Je me suis reconnu dans le rapport que Mme Cogels a fait du travail en commission. Je ne crois pas avoir dit qu'il fallait envisager un transfert de moyens de l'enseignement maternel et fondamental vers l'enseignement supérieur. J'ai limité le propos à l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, je suis quelque peu mal à l'aise parce que, pour des raisons professionnelles, je n'ai pu participer à la discussion du rapport et je n'ai pas apporté, en temps utile — je le reconnais — les observations que je fais maintenant.

Je voudrais dire au chef de groupe PSC qu'il a rendu un mauvais service à Mme Cogels en la proposant comme rapporteuse de nos travaux dans la mesure où son groupe, manifestement, ne lui a pas indiqué comment on élaborait un rapport. L'aide qui aurait dû lui être apportée, tant par son groupe que par les services du Conseil, n'a pas été suffisante.

Il ne faudrait donc pas que l'on prenne ce rapport comme base de ce qui se fera ultérieurement. Mon but n'est pas de faire une intervention désobligeante à l'égard de Mme Cogels, je comprends très bien sa situation. Mais si vous vous référez au rapport, la discussion relative aux amendements apportés aux différents articles ne présente nullement les arguments développés de part et d'autre. C'est une lacune que nous ne devons pas retrouver dans d'autres rapports. Nous devons être attentifs à ce que le travail en commission soit finalement reflété dans le rapport qui en est fait.

Ma troisième remarque est plus gênante parce que le texte adopté par la commission n'est pas conforme au travail que nous y avons effectué.

Prenons par exemple le rapport, page 29, en ce qui concerne l'article 10. Il fait expressément état de l'adoption d'un amendement qui vise à supprimer la fin du texte. Or, le texte adopté par la commission n'est pas rédigé en fonction de l'amendement qui a été adopté. C'est le texte où apparaît une expression, qui nous semblait contestable, dans un texte normatif. C'est la fameuse « problématique ». L'amendement adopté faisait disparaître cette référence à la problématique. Or, on retrouve cette expression dans le texte et l'amendement vient s'ajouter à l'article alors que l'amendement adopté visait bien le remplacement de la fin de l'article. Je vous demande d'y être attentifs. Il y a là un texte sur lequel nous devons nous mettre d'accord, madame la Présidente, avant d'entamer nos travaux. Voilà pourquoi j'ai demandé à prendre la parole immédiatement. Le texte n'est pas conforme au travail en commission.

Par ailleurs, une erreur de moindre importance s'est glissée dans le texte adopté en commission concernant l'article 13. Celui-ci fait référence au § 1^{er} de l'article 12. Or, il n'y a qu'un paragraphe à l'article 12 et il ne s'indique donc pas d'indiquer § 1^{er} à cet article. C'est purement formel mais il serait gênant de laisser le texte adopté par la commission véhiculer cette erreur. Je ne veux pas provoquer d'incident à ce sujet mais nous avons intérêt à disposer d'un texte correct pour entamer nos travaux.

Mme la Présidente. — Trois erreurs matérielles ont d'ailleurs été relevées par les services. Si on considère les amendements consignés dans le rapport, ils sont corrects. Il s'agit donc bien d'erreurs matérielles qui ont été faites lors de la rédaction du texte de décret.

Par ailleurs, je tiens à préciser que le rapport a été relu, admis et voté à l'unanimité des membres présents lors de la lecture du rapport et que cette unanimité reflète aussi bien le sentiment des membres de la majorité que de l'opposition.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, ce n'est pas une raison pour qu'un membre de l'assemblée ne puisse faire une observation sur le rapport, même s'il a été adopté à

l'unanimité. Je répète qu'il ne faudrait pas que ce type de rapport serve de modèle à l'avenir. C'est le souci du travail de notre assemblée qui me guide lorsque j'interviens de la sorte.

Mme la Présidente. — C'est également le souci du travail de l'assemblée qui dicte ma réplique et la mise au point que je viens de faire.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'espère simplement que je ne serai pas interrompu par les petits pains puisque mon chef de groupe a dit que, dès qu'ils arriveraient, on suspendrait la séance. Vous savez, un discours arrêté violemment c'est un peu — comme on disait en langage étudiantin — « un coïtus interruptus » : beaucoup de travail et peu de plaisir. Je vois déjà ma chère collègue, ancienne du conseil communal et du CPAS dire « non, ça jamais ». Vous avez entièrement raison, chère amie. J'espère qu'à moi non plus cela n'arrivera pas.

Mon chef de groupe a dit qu'il trouvait un peu atroce de travailler à 4 h 10 du matin et j'aurais peut-être pu me considérer comme la victime du vote majoritaire puisque je suis un de ceux qui interviennent extrêmement tard ou extrêmement tôt, c'est selon.

J'ai l'impression au contraire, que l'heure est idéale pour parler du décret sur les Hautes Ecoles. C'est en général entre 2 heures et demie et 5 heures du matin que se font tous les forfaits, c'est bien connu. C'est en effet à ce moment-là qu'on vole les voitures j'en sais quelque chose, non pas que je le fasse mais j'en suis en général la victime. C'est en général à ce moment-là que l'on s'efforce de pénétrer dans les maisons et que les délits de tous ordres sont commis et c'est encore à cette heure-là que sera voté un texte qui, me semble-t-il, est assez mauvais à tous les points de vue.

Contrairement d'ailleurs à ce qui a été dit — quelques gentillesse ont en effet été échangées de part et d'autre sur les autres décrets — je crois que les débats n'ont pas été nécessairement intéressants depuis des heures et des heures parce qu'ils n'ont pas abouti à un changement fondamental d'attitude de la majorité.

Il est facile de dire qu'un de ces jours il faudra qu'on se mette autour d'une table et qu'on discute. Qu'avez-vous changé dans votre décret n° 1 ? Rien. Qu'avez-vous changé dans le décret n° 2 ? Strictement rien. Quelle donnée significative avons-nous obtenue dans le débat de ce matin sur les finances de la Communauté française ? Aucune, que des renseignements très précieux au niveau des recettes mais ceux qui suivent quotidiennement de façon précise le financement de la Communauté française le savaient déjà. En ce qui concerne les dépenses nous n'avons obtenu que des indications extrêmement vagues, le ministre lui-même disant qu'il n'était pas en état de pouvoir nous donner les renseignements.

Tout à l'heure, M. Daras a dit quelque chose d'intéressant. Il a dit à la majorité : vous allez gagner et nous allons perdre. Evidemment nous allons perdre, mais qu'allez-vous gagner, chers collègues ? Et c'est bien cela le fond de l'affaire. Vous allez gagner quoi et pour combien de temps ? Lorsqu'on examine la saga du décret maudit, on se rend compte que vous n'avez pas arrêté de multiplier les chants de victoire en disant que tout était réglé. Mais systématiquement, le lendemain, vous vous trouviez devant une échéance remettant en cause tous les accords pris antérieurement. En conséquence, j'ai un peu le sentiment que le décret qui sera voté tout à l'heure, dans une heure, dans deux heures ou dans dix heures, sera encore une fois

emporté par le vent d'automne, au moment où vos contradicteurs autres que les parlementaires vont enfin revenir. C'est certainement un des points sur lesquels il faut le plus insister. D'ailleurs, y a longtemps que vous avez levé le voile.

J'avais lu dans le journal *Le Soir*, si ma mémoire est exacte, le titre suivant : « Ranimer le décret Lebrun *bis* pour calmer les étudiants. »

On disait à l'époque, avant même que vous ne déposiez ce décret, qu'il fallait voter ce texte au plus vite, à l'automne au plus tard, on parlait même de juillet. Nous y voilà, nous sommes au mois d'août. L'article poursuivait : « Le vote au CCF du décret Lebrun *bis* pourrait émousser un peu la colère étudiante que devraient rallumer les nouvelles restrictions dans l'enseignement supérieur. Le blocage de l'encadrement y sera à l'ordre du jour, d'une façon ou d'une autre, de même qu'une probable augmentation du minerval. Le Gouvernement Onkelinx montrera en tout cas qu'il honore les engagements pris par Onkelinx 1. L'idée serait d'adresser un geste significatif aux étudiants. Ceux-ci sont du reste associés aux négociations, » etc.

On le sait depuis le début, vous essayez de calmer la contestation estudiantine en offrant aux étudiants un décret qui a toutes les apparences de leur donner raison sur leurs revendications, mais qui, en fait, n'en reprend que deux sur quatre, les deux autres n'étant pas rencontrées parce que fondamentales. L'élément essentiel est évidemment le non-financement ou le définancement de l'enseignement supérieur non universitaire.

Mais avant d'en arriver à analyser ce projet de décret, je voudrais revenir un instant au plan de la procédure.

Dans ce secteur, non, le débat n'a pas été intéressant. En fait, il a été purement et simplement odieux. En commission, on s'est moqué de l'opposition. Nous avons présenté un certain nombre d'éléments qui étaient sérieux et certains membres de la majorité ne se cachaient pas pour dire que les interventions des commissaires de l'opposition n'étaient pas des interventions grotesques permettant de gagner du temps, mais contribuaient à centrer le débat et à redéfinir la position des Hautes Ecoles dans l'ensemble de la problématique financière. Nous avons donc été sérieux et nous avons présenté des amendements sérieux.

Qu'a-t-on repris de nos amendements ? Uniquement des corrections légistiques demandées par le Conseil d'Etat et rien d'autre. Pire, comme vient de le rappeler le rapporteur, à la moitié de l'examen des articles, on ne nous a même plus répondu. Nous n'avons plus obtenu aucune réponse à certains de nos amendements pourtant fort sérieux, sauf, et nous y reviendrons tout à l'heure, de véritables stupidités.

Chers collègues, ceux parmi vous qui étaient déjà présents au Conseil lors de la précédente législature connaissent tous M. Hazette. Qu'encore je me fâche, moi, avec l'esprit méditerranéen et du sud que probablement m'a inculqué ma mère qui était française du sud-ouest, qu'encore moi, je me fâche tout rouge, que je me lève et que je m'en aille, c'est compréhensible et cela m'est arrivé assez vite. Mais que M. Hazette, le spécialiste de l'enseignement et des Hautes Ecoles, qui s'est acharné à rédiger tout seul plus de cinquante amendements, en vienne à dire qu'il ne pouvait plus continuer à travailler dans cette commission parce qu'on se moquait de lui, c'est le signe évident que vous êtes vraiment allés trop loin. Et quand je dis que votre manière de travailler a été odieuse, je ne retire évidemment rien de ce mot qui est évidemment extrêmement négatif, voire injurieux pour la majorité. Je tenais à le dire au moment où l'on commence la discussion de ce décret.

D'ailleurs il n'y a pas que l'opposition qui a été méprisée. Comme nous allons le voir, l'avis du Conseil d'Etat a été écarté avec des ricanements indignes d'un gosse d'école primaire.

De plus, vous avez ignoré, encore une fois, les partenaires de la communauté éducative, les parents, les étudiants, les enseignants, les syndicats.

Personne n'a été contacté. Pour vous ce décret devait être voté *ne varietur* et il n'était pas question de le changer. Pourtant même si nos avis étaient divergents quant au fond, il est bien évident que sur un décret de 109 articles des modifications de texte se justifient plus que sur un décret n'en comportant que quelques-uns.

Nous avons bien compris que lors de la discussion du premier décret, c'est-à-dire celui relatif aux mesures urgentes en matière d'enseignement, nous ne pouvions apporter aucune modification pour la bonne raison que l'on ne pouvait être que pour ou contre une réduction du coefficient correcteur à 81 ou 87 et que l'on était pour ou contre une réduction des montants universitaires à 97. Aucun amendement ne pouvait être déposé à cet égard puisqu'il s'agissait d'un engagement politique de la majorité. Si l'opposition l'estimait mauvais, elle ne pouvait que le combattre et émettre un vote négatif.

Sur 109 articles, il est évident, comme cela s'est passé pour le décret Lebrun I, qu'au moins une quarantaine ne sont pas nocifs, qu'ils contribuent simplement à organiser l'enseignement des Hautes Ecoles. Ils peuvent faire l'objet d'un examen par consensus pour vérifier s'ils sont cohérents et si une formulation précise du texte est réalisée. Mais rien de tout cela n'a pu se faire. Une fois de plus, bloqués par votre pacte de fer, vous avez maintenu le texte tel quel, avec parfois certains éléments très comiques.

Je vous citerai un exemple d'entrée de jeu. Lorsque nous discutons de l'article 14, paragraphe 2, définissant l'enseignement supérieur de type court, la définition s'énonçait comme suit : « L'enseignement supérieur de type court est axé autour d'un pivot pédagogique associant la théorie et la pratique. » Au niveau de la mécanique, on s'est posé la question de savoir comment on peut définir un axe autour d'un pivot ! En outre, associer la théorie et la pratique ne voulait rien dire. Cette définition se poursuivait comme suit : « La formation générale et les références techniques » — qu'entend-on par références techniques ? — « laissent une large place aux stages pratiques en milieu professionnel et/ou en laboratoire. » On nous a expliqué qu'il s'agissait d'une définition pédagogique qui avait été mise au point après de longues heures de négociations entre M. Charlier sans doute et quelques représentants de la communauté enseignante, de manière à déterminer le plus précisément possible l'enseignement supérieur de ce type.

Lorsque nous avons fait remarquer que nous n'étions pas opposés à une définition de l'enseignement supérieur de type court, mais que nous souhaitons une définition sérieuse, il a fallu une soirée et une nuit de discussion avant que la majorité ne mendie encore une demande d'amendement, repris par la majorité, de la part de M. Hazette. Il s'en est suivi heureusement, une définition très sérieuse : « L'enseignement supérieur de type court associe, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire, occupant un temps indéterminé par le projet pédagogique social et culturel. » Voilà un bel exemple de travail.

La majorité refusait obstinément de modifier ce texte qui pourtant est un monument de stupidité pédantopédagogique !

De surcroît, ce texte n'est pas du tout juridique. Il constitue un ensemble de paragraphes et d'alinéas relatifs à un

demi-accord entre l'ancien Exécutif et les enseignants. C'est ainsi que l'on est arrivé à avoir 109 articles. On ne s'est pas du tout interrogé sur la signification de ce texte, encore moins sur l'ordonnance. Je trouve cela assez malheureux.

Je vous donne encore un exemple de la façon de travailler en commission. M. Hazette avait fort opportunément mis l'accent sur deux articles qui faisaient, semble-t-il, double emploi.

A l'article 38, il est dit : « Pour être admis aux examens organisés par une Haute Ecole, tout étudiant est tenu de suivre régulièrement les activités d'enseignement du programme de l'année d'étude à laquelle il est inscrit. »

L'article 30 dit exactement la même chose : « Les étudiants inscrits dans une Haute Ecole suivent régulièrement les activités du programme de l'année d'étude à laquelle ils sont inscrits; ils y présentent des examens qui se rapportent à leur programme d'étude. »

La réaction logique d'un parlementaire normalement constitué est de dire qu'il y a probablement une erreur : les deux articles sont identiques. C'est l'un ou l'autre. Cela ne change rien politiquement. Il convient d'élaborer un texte sérieux, lisible non seulement par les pédagogues parlementaires qui l'ont concocté, mais aussi par les futurs utilisateurs : les spécialistes des Hautes Ecoles, les étudiants, les syndicalistes, les enseignants, les parents, etc.

La réponse fut négative : on ne voulait pas toucher à ce décret qui n'est qu'un salmigondis pédanto-pédagogique extraordinaire.

Nous montrerons encore toute à l'heure quelques aberrations de ce genre.

J'en reviens au fond de l'affaire. Vous voulez créer un décret *bis* pour calmer les étudiants; vous avez considéré qu'il constituait une avancée significative et déterminante par rapport au premier décret. Il est assez nouveau dans les annales parlementaires belges d'avoir un décret de 81 articles, voté en octobre 1994, publié au *Moniteur belge*, dont l'exercice est suspendu et qui est remplacé par un décret de 109 articles quelques mois après.

Quelle situation opaque, catastrophique pour l'avenir de nos écoles ! Voilà donc un an qu'elles sont en ébullition.

Cette bataille sur le décret a commencé en juillet 1994. Déjà à cette époque, la majorité a essayé de placer ce décret pendant les vacances. Puis, elle a commis une erreur : elle a attendu; elle a été obligée d'arrêter et d'interrompre le processus, car il n'y avait pas de majorité pour le voter. Au mois d'octobre, les choses ont commencé à mal tourner. Dès le départ, on a cafouillé : 100 amendements furent déposés. Dès le départ, on vous a avertis que cela n'irait pas, que des problèmes ne sont pas abordés, que vous bloquez les Hautes Ecoles dans un carcan de regroupements forcés, que les statuts de l'enseignant n'existent pas, que votre réponse aux problèmes de financement est désastreuse, que les étudiants refusent toute participation.

Vous êtes allés au combat sous la pression de la rue. Le 18 octobre, vous trembliez de peur : les gendarmes empêchaient les étudiants de pénétrer dans cette enceinte. La valse-hésitation a alors commencé : la ministre-présidente a découvert « que les étudiants ont été très nombreux à parcourir les rues de notre capitale » (extrait du compte rendu intégral).

Qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

La discussion est alors interrompue. Puis, sous la pression de la rue, on organise une rencontre avec quelques délégués d'étudiants. On propose ensuite deux amende-

ments dont la teneur avait été communiquée antérieurement à la presse, mais pas par nous. Ces deux amendements modifiaient légèrement le système de financement. Vous espériez vous en sortir ainsi. Le vote s'est alors passé dans des conditions épouvantables, le 20 octobre, après le dépôt d'une motion motivée par l'opposition qui estimait, à juste titre, qu'il y avait rupture au niveau idéologique et philosophique.

Nous pourrions refaire la même analyse à l'égard du décret qui nous est soumis, mais nous ne voulons pas recourir à nouveau à ce système fort lourd qui met en jeu peut-être un jugement donné par le nord du pays.

Fin de l'acte 1. Le décret est voté, publié au *Moniteur belge*.

Par la suite, le décret est attaqué de toutes parts : on veut sa peau ! Le 27 novembre 1994, nous déposons une proposition de suspension officielle de l'exécution du décret par un acte législatif.

Trois conditions devaient être remplies pour annuler la suspension du décret, mais au moment de la discussion du décret concernant les Hautes Ecoles, elles ne sont toujours pas réunies.

Première condition : le décret doit être suspendu jusqu'à adoption par le Conseil d'un rapport relatif à une concertation portant sur tous les éléments du décret. Comme nous le verrons plus loin, cette concertation est une concertation bidon, insuffisante. Ce matin encore, d'autres collègues et moi-même avons cité des extraits de déclarations, notamment d'étudiants, prouvant qu'ils ont été floués. Et ne parlons pas des syndicats, des associations de parents et même du Conseil supérieur de l'Education et de la Formation !

Deuxième condition : adoption du décret établissant les conditions de financement de l'enseignement supérieur non universitaire. Ces conditions sont-elles actuellement remplies ? Evidemment non, chers collègues. La majorité ne cesse de nous dire que cette situation est provisoire, transitoire, que le nouveau système qui, en réalité, est pire que le moratoire Lebrun, ne vaut que pour une année scolaire, à savoir 1995-1996, et que, dans l'intervalle — j'entends encore M. Charlier nous le dire —, nous disposerons d'une année pour nous permettre de définir les conditions de financement. Cependant, rien n'est résolu : on vote encore un décret sur les Hautes Ecoles en scindant les deux décrets, alors même qu'aucune décision définitive n'est intervenue sur la façon de financer les Hautes Ecoles.

Troisième condition : adoption du statut du personnel directeur des établissements d'enseignement supérieur non universitaire. Qu'en est-il de ce statut ? Encore une fois, il est dans les limbes.

Acculé, le Gouvernement de la Communauté française fait une déclaration gouvernementale en retrait complet par rapport au style « va-t'en guerre » utilisé en juillet, d'abord, en octobre, ensuite.

Je cite quelques extraits de la déclaration pour vous démontrer que la majorité répète les erreurs qu'elle a commises voici six mois : « Nous avons assisté à une mobilisation grandissante du mouvement étudiant alors que s'était opérée la concertation avec l'ensemble des partenaires de la Communauté éducative et que le processus d'élaboration démocratique du décret des Grandes Ecoles était en voie d'aboutissement. » A d'autres ! Se contenter de deux amendements sans apporter aucune modification sur le reste ! Il paraît que cette concertation devait aboutir à l'élaboration d'un nouveau décret ! « Malgré ses engagements, nous avons dû constater que l'inquiétude persistait » — c'est le comble ! — « et que les mécanismes complexes du

processus démocratique souffraient de beaucoup d'incompréhension de la part de notre jeunesse.» Quel processus démocratique? Comment avez-vous abouti, alors que vous preniez position contre l'ensemble de la communauté éducative, alors que l'opposition avait formulé des remarques particulièrement fondées, comment avez-vous abouti à voter ce décret? Vous êtes passés à travers tout en espérant que le temps fasse son œuvre et que l'usure intervienne.

«Il faut un geste clair», disait Mme Onkelinx, «les étudiants doivent, comme tous les partenaires de l'enseignement — organisations syndicales, pouvoirs organisateurs, directions —, pouvoir être entendus et faire valoir leur point de vue pour le confronter à ceux des autres intervenants.»

Encore une chose qui n'a pas été faite. Où est la concertation avec les parents, les enseignants via les syndicats, la communauté éducative? Nulle part. Enfin, la cerise sur le gâteau: «il s'agit de mieux financer, de dégager de nouvelles pistes, de retrouver de nouveaux équilibres dans les dépenses, de préciser les finalités, les objectifs et les missions». Tel était le but des fameuses assises de l'enseignement.

Et moyennant une déclaration gouvernementale de suspension de l'exécution du décret, la promesse des assises, les choses avancent d'autant plus que dans l'intervalle viennent la chute du Gouvernement et les élections.

On en arrive aux assises. Qu'en reste-t-il? Une fois de plus, des promesses en l'air, des rapports qui vont remplir les rayons poussiéreux des bibliothèques et rien d'autre.

J'ai repris, chers collègues, sans allonger la sauce, quelques propositions faites par la cellule Hercule pour poursuivre le débat. Il y en avait deux: bien entendu le nécessaire refinancement, qui est exactement l'inverse de ce que voulaient les étudiants de l'enseignement supérieur universitaire en non universitaire. Inverse, car ils disaient qu'on ne pouvait pas continuer à travailler avec le peu de moyens dont ils disposaient. Il en fallait davantage. Rien ne s'est fait à ce sujet.

Suivait une réflexion sur les réseaux. J'en parle parce que, précisément, il existe un article sur la concertation interréseaux et le conseil qui doit organiser cette concertation. Mais, qu'est-ce que cette phrase sinon un vœu pieux dans votre décret. Le texte est inséré pour la forme alors qu'il y avait une réflexion approfondie sur les réseaux, réflexion qu'on aurait pu mener à terme non pas dans la bousculade des trois ou quatre heures de débat que nous avons eues en commission parlementaire il y a quelques jours, mais bien en prenant le temps de rencontrer l'ensemble des intervenants, de voir l'intérêt des divers réseaux, et comment aller au-delà des quelques minables propositions de regroupement que vous envisagez de faire passer par l'avis d'un comité interréseaux?

Voici les propos tenus par les étudiants lors des assises: «Plus généralement, ce que nous avons pu observer répond bien à une tendance de fonds, celle d'une décléricalisation au sens large du terme de notre société, corollaire d'une aspiration de plus en plus exprimée de vivre et de préserver le pluralisme inhérent à toute démocratie selon un autre mode que celui du cloisonnement. Sans vouloir précipiter le bahut de l'escalier, il nous semble que certains tabous doivent être mis en retrait face aux exigences de redéploiement exposées plus haut, et plus encore, en raison de cette aspiration au pluralisme vécu, qui marque une volonté de progrès dans les formes institutionnelles et les compromis qui fondent l'existence d'une démocratie.»

Cette réflexion des étudiants se terminait par: «A cet égard, l'étanchéité des réseaux constitue un obstacle au coût et à l'efficacité de l'enseignement.»

Toutes ces déclarations prouvent bien qu'il y avait incontestablement au niveau de la réflexion même des assises un problème fondamental. *Quid* des réseaux, *quid* de l'évolution? Certains étudiants ont d'ailleurs dit: «on se fiche des réseaux. Nous ne sommes pas nés à l'époque du Pacte scolaire». C'est évidemment une réflexion que je ne prends pas pour argent comptant et sous mon chapeau, mais ce sont des réflexions qu'il fallait approfondir. Comment voulez-vous en trois heures mener un débat fondamental qu'il faudra pourtant lancer un jour? Où les mener sinon dans les partis démocratiques de cette assemblée, où sont représentées l'ensemble des sensibilités confessionnelles ou non confessionnelles qui actuellement font obstacle à des formules nouvelles mais qui devraient, dans le consensus et la compréhension de chacun, permettre d'aller plus loin que ce que propose le décret.

On nous a, à ce sujet, opposé également un refus.

Résumons la situation. Vous avez exprimé la volonté de passer à travers tout: vous le faites aujourd'hui. Vous avez refusé une concertation réelle avec les enseignants, les étudiants, etc... Vous l'avez fait et vous recommencerez. Salmigondis épouvantable! C'était déjà le cas dans le projet de premier décret; c'est pire dans le second parce que vous avez simplement repris les principes des négociations entre la cellule représentative des étudiants, la coordination des étudiants de l'enseignement supérieur du Brabant et les cabinets des ministres de la Communauté française. Je pourrais également vous dire que ce n'était plus un texte de décret gouvernemental, la majorité s'étant bien gardée de nous le dire, mais un rapport d'experts du Gouvernement et des étudiants.

Enfin, vous avez incontestablement repris l'ensemble des 29 points de ce texte, qui l'améliorent au fond sur deux aspects: le regroupement volontaire, une certaine ouverture au niveau des types de regroupements et la participation étudiante. Toutefois, nous devons formuler certaines remarques au sujet de la participation étudiante et sur la manière dont vous avez noyé celle-ci, au point de la rendre inefficace.

Voyons maintenant ce qui s'est passé en commission parlementaire. Je vous l'ai dit, la procédure parlementaire était désastreuse: il y a eu non-respect de l'opposition, un refus d'entendre nos arguments, un mépris total de nos amendements et même un refus de tenir un débat que nous demandions au sujet de certains points. Cependant je tiens à souligner que nous ne sommes pas bornés. Et j'aborderai ultérieurement la problématique de l'acte administratif qui a fait l'objet d'une déclaration absurde de la part du vice-ministre, ou du sous-ministre ou même du non-ministre qu'est M. Charlier. Or, nous aurions pu avoir un débat intéressant. Peut-être aurions-nous aussi été frappés par tel ou tel argument de l'un ou l'autre. Il n'y en a toutefois pas eu. Nous étions tenus à un timing serré. Il fallait arriver au bout des 109 articles, quelle que soit la façon dont on nous répondait.

Je voudrais quand même vous dire quelques mots au sujet de la consultation du Conseil d'Etat. Vous y êtes quand même allés un peu fort! Vous lui avez tout d'abord demandé son avis dans les trois jours. Tout le monde sait que cela est permis et possible mais en général, l'avis que l'on obtient alors ne concerne que la vérification de l'étendue des compétences de chacun. Cette procédure est prévue dans la loi sur le Conseil d'Etat. Elle permet de s'assurer que chaque niveau de pouvoirs n'empiète pas sur les compétences de l'autre.

Mais dans le cas qui nous préoccupe, le Conseil d'Etat a tellement été frappé par les erreurs juridiques contenues dans votre décret qu'il a fait plus que simplement vérifier la compétence. Il a alors émis un certain nombre de remarques, alors même qu'il ne disposait que de quelques heures, les trois jours comprenant un samedi et un dimanche. Ces remarques étaient fondamentales et cependant vous n'en n'avez nullement tenu compte.

Les seuls éléments auxquels la rapporteuse a fait référence étaient d'ordre purement légistique.

Il est vrai que le Conseil d'Etat a considéré que vous vous étiez conduits comme des voyous de la langue française. Ce mot dans ma bouche ne doit pas être considéré comme une insulte, je tiens à le préciser. Vous avez ensuite fait amende honorable en modifiant certains termes.

Le fond, lui n'a pas changé.

Je voudrais quand même revenir sur des points qui posent des problèmes. Il s'agit des articles 21 et 22; et je me cantonnerais à ceux-ci. Les autres pourraient également être cités mais de manière moins décisive à cet égard.

Les articles 21 et 22, vous le savez, donnent au Gouvernement une très grande latitude d'action. L'article 21 est libellé comme suit: «Le Gouvernement peut créer de nouvelles études, en ce compris les études de spécialisation relevant d'une des catégories énumérées à l'article 12, paragraphe 1, sur avis du Conseil général.»

Le terme «avis conforme» a été retiré du texte de cet article et j'en suis ravi. Il est en effet complètement fou de voir le Gouvernement, qui agissait par délégation du pouvoir législatif, et qui était lui-même remplacé par un conseil composé d'irresponsables.

Il a fallu deux heures pour faire comprendre à M. Charlier que les bénéficiaires, membres d'un conseil, ne sont pas encore devenus ni le Gouvernement, ni le Parlement de la Communauté française. Il a fallu deux heures pour qu'il admette, sans doute contraint et forcé par d'autres membres de la majorité, qu'il était inopportun d'ajouter le mot «conforme».

A l'article 22, parlant de la possibilité d'accès à la première année d'études de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, «6° les étudiants qui justifient d'une attestation de succès à l'un des examens d'admission organisés par les Hautes Ecoles et dont les programmes sont arrêtés par le Gouvernement sur avis du Conseil général.»

Le Conseil d'Etat s'interroge également sur de nombreux autres articles. Il est donc opposé au fait de donner au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au Gouvernement une habilitation dépassant largement les pouvoirs que lui confère l'article 24, paragraphe 5, de la Constitution selon lequel c'est la loi ou le décret qui détermine l'organisation et le subventionnement de l'enseignement.

Le Conseil d'Etat fait référence à deux autres textes au sujet desquels il a défendu la même théorie.

Il s'agit tout d'abord du projet de décret relatif aux régimes d'études universitaires et des grades académiques. Ce texte, que M. Hasquin connaît bien, date du 18 mai 1994. Tel a été l'avis du Conseil d'Etat: «La question se pose de savoir si de telles délégations de pouvoir sont compatibles avec l'article 24, paragraphe 5, de la Constitution. En attribuant à la loi ou au décret le règlement de l'organisation et de la reconnaissance de l'enseignement, la Constitution réserve au pouvoir législatif et à lui seul la compétence de déterminer aussi bien les conditions d'accès aux études que les éléments essentiels des programmes d'enseignement. Les délégations consenties sur ce point au Gouvernement

ne pourraient être que limitées et strictement contenues dans un cadre légal pré-établi. Il résulte des développements qui précèdent qu'en réservant au législateur décréteur le soin d'assurer l'organisation de l'enseignement universitaire, l'article 24, paragraphe 5, de la Constitution impose que soient fixées par décret non seulement les conditions d'accès aux cycles de base, mais également la détermination des éléments essentiels des programmes d'études qui, pour ces cycles, font l'objet des cours universitaires. Si la disposition constitutionnelle n'exclut point que certaines délégations de pouvoir puissent être consenties au Gouvernement, encore ces délégations ne pourraient-elles porter que sur la mise en œuvre de principes arrêtés par le Parlement. A travers elles, le délégataire ne saurait combler l'imprécision de ces principes ou affirmer des options non suffisamment détaillées».

Il s'agit, me semble-t-il, d'un avis décisif.

Le deuxième avis concerne le projet de décret portant organisation de l'enseignement supérieur en Grandes Ecoles, du 20 juin 1994.

Mme la Présidente. — Je vous demande de bien vouloir conclure votre intervention, monsieur Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je vous signale que, dans l'ensemble, pratiquement tous les orateurs ont dépassé leur temps de parole, ce que je n'ai pas fait dans le cadre de ma première intervention. J'attire également votre attention sur le fait que je ne suis pas intervenu dans la discussion générale concernant le deuxième décret alors que j'aurais pu, sans difficulté, développer une grande théorie institutionnelle à partir des éléments soulevés par mes collègues concernant le point de savoir si les Régions bruxelloise et wallonne pouvaient intervenir. Je me suis abstenu. Vous me permettrez dès lors de continuer pendant quelques minutes encore à fournir quelques éléments montrant à quel point la carence du décret est totale. Je ne me livre pas à une paraphrase du décret. Je ne perds pas de temps. J'essaierai de conclure dans quelques minutes.

Comme Mme la Présidente m'invite à être très rapide, je ne reprendrai pas l'avis numéro 2. Je rappelle simplement qu'un arrêt de la Cour d'arbitrage du 1^{er} juin 1994 a émis les mêmes remarques mais en pire puisqu'il a indiqué que la nouvelle réduction de l'article 24, paragraphe 5, ne permet absolument pas ce type de délégation. Vous ne respectez évidemment pas cet avis.

Le deuxième élément c'est la notion d'actes administratifs. Il était question de savoir s'il fallait motiver les décisions des jurys d'examen. On nous a alors dit de parler de motivation. M. Charlier nous a précisé que cela n'est pas nécessaire car la motivation aux actes administratifs est prévue. Au niveau législatif fédéral, une loi existe, mais je ne crois pas que ce soit encore le cas aux niveaux communautaire et régional.

Admettons tout de même le système de M. Charlier. Vous conviendrez cependant avec moi, monsieur Charlier, que l'affaire n'est pas si simple. Pour prétendre qu'un établissement d'enseignement libre subventionné est une autorité administrative qui prend des décisions administratives, il faut aller assez loin.

Nous aurions pu avoir un débat intéressant sur ce sujet et je vous donnerai d'emblée un certain nombre d'éléments de réponses qui vont dans le sens de votre position. Sans considérer que les établissements d'enseignement étaient des autorités administratives, le Conseil d'Etat a, dans certains cas, estimé qu'au niveau des statuts, par exemple, certaines décisions pouvaient être soumises à la censure du Conseil d'Etat. Mais, en attendant, toute la politique de la

Communauté française même — et c'est elle qui doit déterminer ce qui est du ressort du Conseil d'Etat et ce qui ne l'est pas — est contraire à votre attitude. Le projet de décret relatif au statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement libre subventionné dit que tout le statut du personnel relève du droit privé et est soumis à la juridiction du travail et non au Conseil d'Etat. Et vous voudriez me faire croire que, pour le statut du personnel, vous vous adressez au tribunal du travail et non au Conseil d'Etat que vous considérez que c'est un acte administratif parce qu'il s'agit d'un service public virtuel, soucieux de l'intérêt général et qu'une décision d'un jury d'examen, est un acte administratif pur et simple. Si, dans certains cas précis, il était possible de discuter de cette position — le Conseil d'Etat l'a admis dans certains cas — ni la Cour de Cassation ni la Cour d'arbitrage ne la soutiennent. Dès lors, quand vous me dites qu'il s'agit d'un acte administratif parce que l'enseignement libre officiel est une autorité administrative qui, par conséquent, prend des actes administratifs, l'ensemble du PSC prend-il fait et cause pour votre attitude? Je ne le crois pas.

Je pourrais parler sur la façon dont vous avez repoussé d'un revers de main dédaigneux les arguments de M. Hazette, de certains de mes amis et de moi-même, mais comme Mme la Présidente m'invite à la sobriété verbale, j'y reviendrai ultérieurement, lors de la discussion des amendements.

La fonction consultative que vous avez donnée aux étudiants — et qui vous permettait peut-être, dans votre esprit, de passer le cap de la contestation — est tellement compliquée que le pouvoir ne sera pas aux mains des étudiants mais dans celles d'autres instances.

J'ai répertorié dix articles qui visent des éléments fondamentaux de concertation: conseil de département, conseil d'administration des écoles, conseil d'étudiants au sein de chaque école, participation des étudiants avec voix délibératives, conseil général des Hautes Ecoles, commission communautaire pédagogique, cellule de prospective pédagogique, fractions de la cellule de prospective pédagogique, comité de négociation, conseil interréseaux de concertation et, enfin, collaboration prévue aux articles 92 et 93.

Franchement, je me demande si les étudiants qui vont pouvoir suivre cette avalanche de conseils vont être d'une quelconque utilité dans l'ensemble de la politique pédagogique de l'enseignement et s'ils vont terminer et réussir leurs examens.

Pour conclure, je m'adresserai à M. Biefnot qui représente le ministre! Le ministre a encore raté l'occasion de réparer une gaffe monumentale. Après son échec, ses atermoiements, ses insuffisances et les réactions négatives à l'égard du décret, il pouvait attendre six mois ou un an. Il n'a cessé de nous dire que ce n'était pas un décret financier. Il pouvait donc attendre quelque peu de manière à ce que l'on puisse, tous ensemble et indépendamment des options politiques qu'il prenait et dont il est responsable, élaborer un décret sérieux, supprimer les lourdeurs et les doubles emplois, éclaircir les choses, voir exactement où se trouvait chacun des éléments à mettre en place. Grâce à cela, nous aurions pu aussi peut-être calmer la contestation d'étudiants car, croyez-moi, elle va éclater au mois de septembre.

Vous ne pourrez pas impunément vous moquer des parlementaires, des étudiants, des syndicalistes, des parents et de tous ceux qui, actuellement, constituent la communauté éducative. En septembre et en octobre, nous nous reverrons. Il est possible qu'une fois de plus, vous modifiez votre décret, ce qui sera désastreux pour notre jeunesse qui

attend autre chose et un autre avenir que ces éléments pitoyables que vous n'arrêtez pas de nous servir et qui se révèlent plus absurdes et plus mauvais les uns que les autres. Inutile de vous dire que, bien sûr, nous ne voterons pas en faveur de ce décret. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse.

M. Istasse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est à la fois un honneur et un défi pour moi, jeune parlementaire, d'intervenir au nom du groupe socialiste au sujet d'une proposition de décret particulièrement importante. Les origines de celle-ci remontent à la législature précédente. Ceci doit être interprété comme une volonté de continuité et de respect des engagements.

Je ne m'étendrai pas sur le fond de la proposition de décret qui vous est soumise. Mon collègue président M. Charlier en a brossé les grandes lignes et vous avez entendu le rapport de Mme Cogels-Le Grelle. Cette proposition est bien connue de vous; elle a par ailleurs fait l'objet d'une large publicité à l'extérieur de cette enceinte, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je voudrais dans un premier temps dissiper un certain malentendu. Celui-ci concerne le caractère parlementaire et urgent de cette initiative.

Vous voudrez bien vous souvenir de ce qu'a déclaré le groupe socialiste lorsqu'il vota la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret 1. Il justifia cette démarche exceptionnelle par la nécessité de rencontrer, au-delà des traditionnels mécanismes de concertation, une attente nouvelle exprimée principalement par les étudiants. Ceux-ci exigeaient une réelle prise en compte de leurs positions, ce qui est aujourd'hui le cas. Mon groupe déclara également à cette occasion qu'il entendait être étroitement associé à la rédaction du nouveau décret. Ce qui a été fait.

Cette proposition reprend les grandes orientations de la réforme initiale, orientations qui sont conformes à la fois au programme du PS et à la déclaration de politique communautaire à laquelle ont souscrit les groupes de la majorité. Le texte final a été sensiblement amélioré.

Ces avancées concernent notamment:

- la définition des objectifs de l'enseignement supérieur;
- le respect des spécificités du type court et du type long;
- le caractère volontaire des regroupements;
- l'élaboration d'un projet pédagogique, social et culturel;
- les procédures de concertation avec tous les acteurs concernés.

Le décret initial ne prévoyait que 26 Grandes Ecoles. Les différents assouplissements apportés permettront en définitive la création d'une quarantaine de Hautes Ecoles, sur la base d'un projet pédagogique concerté.

Le groupe PS observe également qu'une avancée a été effectuée dans le sens d'une collaboration entre les réseaux par la mise en place de conseils interréseaux de concertation dans chacune des zones.

La suite nous dira ce qu'il en sortira.

Néanmoins cette création nous paraît significative en ce qu'elle pourrait toucher notamment aux infrastructures, aux échanges de matériel pédagogique, à la formation des

enseignants, aux créations de nouvelles sections, options ou études de spécialisation et à la réaffectation du personnel.

Le principe des subsides sociaux indexés annuellement a également été acquis. C'est une nouveauté, non seulement par rapport au décret du 27 octobre, mais encore par rapport à la situation actuelle.

Ces raisons expliquent pourquoi mon groupe dans son ensemble a souscrit à ce texte et s'est engagé à le défendre.

Nous nous félicitons également d'adopter rapidement une bonne proposition. Celle-ci constitue une évolution marquante pour l'enseignement supérieur hors université.

Nous pensons que ces nouvelles structures donneront un nouveau départ à cet enseignement, auquel nous sommes très attachés, notamment en raison des origines sociales de ses étudiants.

Ne pas le faire, alors que le problème des structures est posé depuis des années, serait une démission de notre part.

Nous sommes convaincus que l'immobilisme en cette matière serait fatal pour cet enseignement.

En outre, nous retenons les aspects positifs relevés par le Conseil de l'Éducation et de la Formation dans son avis du 3 mars 1995, tout en attendant des réponses aux questions posées. Le CEF a notamment souligné :

« 1. Le caractère désormais plus volontaire des fusions d'établissements qui tempère une contrainte strictement administrative.

2. Pour leur donner sens et cohérence, les écoles se fondent sur un projet social, culturel et pédagogique.

3. L'abaissement des seuils de population étudiante par école devrait éviter l'installation d'écoles mamouths et devrait mieux garantir un enseignement supérieur de proximité.

4. Les principes résultant de la négociation entre les étudiants et les cabinets des ministres dessinent des modalités de participation des acteurs de l'enseignement supérieur, et particulièrement des étudiants, aux différents organes de décision et à la gestion pédagogique, sociale et budgétaire des établissements.

5. Le texte encourage des regroupements intertype et pluricatégoriel.

6. Le texte prévoit l'octroi de subsides sociaux. »

Quant à l'urgence, elle se justifie amplement par la nécessité d'entamer, dès la rentrée, les concertations devant aboutir à la constitution des Hautes Ecoles en septembre 1996. Seule l'annonce des élections législatives anticipées n'a pas permis aux groupes de la majorité d'adopter ce texte au printemps. Il convenait donc d'adopter ces textes le plus rapidement possible après notre installation.

Certains nous ont reproché de n'avoir consulté que les étudiants. Et il est vrai qu'ils ont été associés étroitement à la rédaction du décret. Mais il est vrai également qu'il convenait d'apporter une réponse à la prise de conscience exceptionnelle à laquelle nous avons assisté à l'automne dernier, et que chacun s'est plu à souligner.

On peut être satisfait que les étudiants aient été des interlocuteurs particulièrement constructifs. Leur opposition n'était pas dictée par une volonté d'immobilisme mais par leur perception des réalités sociales.

Les pouvoirs organisateurs quant à eux avaient été largement consultés dans le premier décret qui est à l'origine du texte dont nous débattons.

Il faut souligner en outre qu'une fois adopté, ce décret associera très largement et d'une manière approfondie tous les acteurs dans sa mise en œuvre, y compris les organisations syndicales.

Toutes les parties auront ainsi l'occasion d'y participer de manière constructive.

Je sais que l'opposition, jouant son rôle avec un zèle tout particulier, a réclamé en commission maintes auditions et consultations. Je pense pour ma part que les positions des uns et des autres sont bien connues et qu'il appartient maintenant au pouvoir politique de prendre ses responsabilités sans tergiverser.

Mais je ne suis pas de ceux qui limitent le pouvoir politique aux seuls groupes de la majorité. Je pense que ceux-ci ont des devoirs vis-à-vis de l'opposition lorsque celle-ci joue son rôle de manière constructive. Je rejoins ici le président de mon groupe qui s'est exprimé à propos de la proposition de décret que nous avons examinée précédemment. Mon groupe s'est fixé comme règle d'adopter cette attitude ouverte chaque fois que cela a été possible, c'est-à-dire chaque fois que des amendements apportaient une réelle amélioration au texte sans remettre en cause la philosophie générale du projet.

Au total, 89 amendements ont été adoptés en commission dont plus de la moitié provenaient de l'opposition. Je regrette seulement que celle-ci ait quitté la séance de commission dans la dernière ligne droite, au moment même où les relations entre la majorité et l'opposition gagnaient en efficacité ce qu'elles perdaient en défiance mutuelle.

Je voudrais toutefois, exprimant ainsi le sentiment unanime de mon groupe, saluer toutes les contributions et en particulier le travail parlementaire remarquable effectué par notre collègue Pierre Hazette, et souligner comme en témoigne le rapport tout ce que le texte final lui doit en clarté et en précision notamment grâce aux 28 amendements adoptés par la commission et dont il est l'auteur.

Je voudrais également insister sur l'attention que mon groupe a portée au devenir de l'enseignement public. Nous avons veillé dans les textes à respecter l'équilibre indispensable par rapport aux autres pouvoirs organisateurs.

Je tiens à rappeler à cet égard que la question s'est posée, sur la base d'un amendement de M. Hazette, de savoir qui du pouvoir organisateur ou de l'établissement, dans le cas du réseau de la Communauté française, dispose de la maîtrise en matière de proposition de regroupements et de projets pédagogiques. Mon groupe a estimé que c'était bien le pouvoir organisateur qui devait endosser la responsabilité de ces démarches, mais il a fait acter au rapport, et je tiens à le rappeler ici, que chacun des établissements de la Communauté française disposera d'un droit d'initiative à l'égard de son pouvoir organisateur avant que celui-ci n'entame les concertations prévues.

En outre, les regroupements par réseau et par caractère, au sein d'une même zone, devront assurer le libre choix et le maintien d'une offre d'enseignement diversifiée.

Enfin, au-delà des vaines controverses, je voudrais souligner que cette réforme est nécessaire et positive.

Nécessaire parce que, comme l'a récemment déclaré M. Léonard, l'absence de décision est la pire des choses en matière d'enseignement.

Positive parce que cette proposition de décret fortifie l'enseignement supérieur non universitaire dans son ensemble notamment parce qu'il offrira plus d'autonomie pour les Hautes Ecoles, plus de responsabilités pour les acteurs et plus d'interdisciplinarité.

Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, les groupes parlementaires de la majorité ont voulu être en première ligne dans ce combat. Je tiens à préciser très solennellement qu'ils entendent y rester tout en soutenant les efforts du Gouvernement dans la poursuite de ses objectifs.

J'adresse dès lors au Gouvernement, au nom du groupe socialiste, une demande expresse afin que celui-ci informe régulièrement et de manière complète notre assemblée de l'état d'avancement des concertations et des regroupements qui vont s'opérer.

En outre le décret va créer, à côté des conseils existants, un certain nombre d'organes, eu égard aux procédures nouvelles qu'il prévoit. Mon groupe souhaiterait dès lors que le fonctionnement de ceux-ci fasse l'objet d'une évaluation au terme de la procédure de concertation. Le cas échéant, une clarification des rôles ou une redéfinition de leurs missions respectives devrait assurer à cette architecture complexe cohérence et efficacité.

Il s'agit d'une demande du Conseil de l'Education et de la Formation. Il nous semble important qu'il lui soit apporté une réponse adéquate.

En conclusion, le groupe socialiste se félicite de ce que le Conseil de la Communauté française ait joué pleinement son rôle dans une matière essentielle.

Le texte que nous vous soumettons permettra qu'il y ait, demain encore, un enseignement supérieur de qualité en Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est une gageure de succéder à M. Istasse qui s'est exprimé au nom du groupe socialiste, comme il l'a dit à plusieurs reprises. J'ai trouvé son intervention intéressante mais quelque peu lénifiante.

J'invite M. Istasse à écouter particulièrement la première partie de mon intervention. Au début de cette séance, M. Monfils citait des chiffres dans la presse, chiffres remettant en cause ceux qui avaient été fournis par M. Charlier en commission. Cela a provoqué quelques incidents, surtout du fait que la note de l'administration, évoquée dans la presse, a été démentie au sein de notre assemblée par M. Antoine. Or, en traînant quelque peu dans les couloirs lors des interruptions de séance, j'ai eu connaissance d'un communiqué de l'agence Belga car il faut savoir que M. Antoine s'exprime également à l'extérieur de cette assemblée — ce qui est bien normal — et dit parfois des choses très intéressantes!

Résumons les faits et M. Charlier me démentira si j'essaie quelque peu de vous tromper! En commission, nous en étions, grâce aux chiffres fournis, à des non-dépenses correspondant à 572 charges équivalent temps plein et à 858 millions de francs. La note — ou pseudo-note — de l'administration évoquée par le journal en question mentionnait des chiffres quelque peu différents. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que c'était faux.

Jusque-là, je peux comprendre.

Par contre, je ne comprends plus quand je lis les propos de M. Antoine, lequel pourrait croire que je lui en veux alors que ce n'est pas le cas. Ce dernier a déclaré à l'agence Belga que, et je cite, «la note de l'administration de l'enseignement sur l'effet des coefficients réducteurs pour le financement du supérieur est basée sur des chiffres incorrects». Il s'agit donc bien d'une note de l'administration.

M. Antoine l'a vérifiée sans doute. On se base donc sur des chiffres incorrects. Toujours selon M. Antoine: «Une première erreur consiste à appliquer le coefficient au nombre d'étudiants, alors qu'il doit l'être au nombre de périodes. Par ailleurs, la note retient le chiffre de 2,394 comme moyenne d'encadrement alors qu'elle est en réalité de 1,75.»

Cela suppose que vous avez consulté un document différent de celui qui est paru dans la presse, monsieur le président du groupe PSC? Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur ce point mais j'en termine avant de vous céder la parole.

Je passerai sur les détails techniques qui, je crois, intéressent peu de personnes. En fait, la note de l'administration — note dont l'existence était mise en doute hier matin mais est confirmée aujourd'hui par le président du groupe PSC — est corrigée aujourd'hui. En effet, M. Antoine revoit les coefficients et annonce le résultat suivant: «les coefficients réducteurs prévus pour les Hautes Ecoles devraient induire 1 251 heures de cours supplémentaires en 1995-1996 par rapport à 1994-1995, soit 59 charges représentant 90 millions de francs». Alors moi, je ne comprends plus rien!

Hier matin, le président du groupe PSC nous a dit qu'il fallait bien s'en tenir aux chiffres donnés en commission. Nous en étions donc à 572 charges équivalent temps plein non créées et à 858 millions de non-dépenses. Je souhaiterais que le primo-signataire de la proposition de décret nous dise quel est le dogme.

M. Antoine. — Puisque vous m'invitez à prendre la parole, monsieur Cheron, je voudrais tout d'abord préciser la nature de cette note. Comme vous, j'ai découvert ce matin dans *La Libre Belgique* l'article de M. Mouton. Alarmé par les propos de M. Monfils, j'ai téléphoné à M. Mouton pour lui demander de me transmettre cette note, sans me révéler les sources, et ce, dans un souci de protection des sources journalistiques. M. Mouton m'a fait parvenir par fax une note dont j'ignore l'origine et dont il ne m'a pas été précisé si elle provenait de l'administration de l'Enseignement ou d'ailleurs. Il s'agissait d'une note de formule mathématique qui lui avait été soumise ainsi qu'à d'autres de ses confrères.

Je me suis permis d'y apporter un regard critique en reprenant exactement les chiffres tels qu'avancés par l'auteur anonyme de cette note. Effectivement, elle contenait quatre fautes manifestes qui ont probablement induit en erreur M. Monfils et d'autres membres de cette assemblée.

Tout d'abord, l'auteur de la note porte le coefficient réducteur sur le nombre d'étudiants alors qu'il aurait dû l'appliquer au nombre de périodes.

Par ailleurs, dans un réflexe d'honnêteté, l'auteur signale qu'il fait une moyenne; en cela, il néglige totalement le fait que, dans le type court et dans le type long, on ne calcule pas l'encadrement de la même façon. Vous le savez: dans l'un on prend en considération les charges et, dans l'autre, les périodes. De plus, rien que dans l'enseignement supérieur, il y a 46 normes d'encadrement selon les sections. Le rapport peut varier entre 0,8 et 3,5 heures/étudiant.

Troisième erreur: l'auteur reprend comme moyenne d'encadrement, à laquelle vous avez vous-même fait référence, une formule assez compliquée de 2,3945. Or, si l'on procède à une projection la plus objective possible, c'est de 1,75 et non de 2,39 qu'il s'agit.

Quatrième erreur: l'auteur de la note reprend en termes de nombre d'heures pour une charge le chiffre 19 alors qu'il

s'agit de 21,2. Si vous additionnez les quatre erreurs, vous en arrivez à justifier, à la charge près, l'émotion qu'a suscité cette note qui a été répandue dans la presse ce matin.

Je le regrette parce qu'elle a semé le trouble dans l'esprit de l'ensemble de nos collègues à la salle de lecture. J'aurais aimé connaître son auteur afin de pouvoir lui donner, en dehors de cette assemblée, la méthode de calcul qui est la seule valable. Je vous remercie de m'avoir permis de préciser cette erreur.

M. Monfils. — Si je comprends bien, M. Antoine qui connaît la teneur exacte de la note qu'il a en main, ne sait pas de qui elle vient.

M. Antoine. — Monsieur Monfils, vous n'étiez pas en séance lorsque j'ai commencé mon intervention.

J'ai simplement expliqué qu'à la suite de votre intervention qui, comme d'autres, a suscité l'émotion dans mon esprit, j'ai téléphoné à *La Libre Belgique* et j'ai demandé à M. Mouton qu'il me faxe la formule qui avait amené cette « bombe explosive » dans l'enseignement supérieur. Sur le fax que j'ai reçu il a soigneusement caché l'origine de sa note et par téléphone, il m'a expliqué qu'il ne pouvait pas me dire d'où elle provenait.

Comme n'importe quel parlementaire qui s'intéresse à l'enseignement supérieur je me suis permis d'y jeter un regard critique et j'y ai relevé quatre erreurs manifestes. Je pense que M. Cheron, M. Hazette ou d'autres spécialistes en la matière feraient les mêmes constats que moi.

M. Cheron. — Jusque-là, j'ai écouté votre démonstration technique, mais vous ne m'avez toujours pas dit comment vous arrivez à 59 charges.

Je vais vous demander de m'expliquer le texte de l'agence Belga, le seul document dont je dispose, qui, comme vous venez de le dire, comporte quatre erreurs techniques.

M. Antoine. — Non, je parle du document que M. Mouton m'a envoyé par fax.

M. Cheron. — Vous semblez prêter certaines vertus à ce document puisque vous considérez qu'en corrigeant ces erreurs, vous arrivez à un bon résultat, à savoir que les effets des coefficients réducteurs donnent 59 charges représentant 90 millions de francs, alors que M. Charlier nous a dit en commission qu'il s'agissait — et vous l'avez confirmé hier matin — de 858 millions en non-dépenses représentant 572 charges.

M. Antoine. — L'explication est assez simple, monsieur Cheron. Les chiffres avancés par M. Charlier sont tout à fait corrects. Il vous a indiqué ce qu'aurait donné l'application point par point de la loi de 1970. Effectivement, si nous l'avions appliquée sans prendre aucune mesure, nous aurions dû dépenser les sommes dont il a parlé. C'est ce que nous appelons, en jargon politique, des non-dépenses.

Par ailleurs, à la suite de l'intervention de M. Monfils, j'ai voulu pousser la méthode de l'auteur anonyme jusqu'au bout pour voir ce que cela donnerait après avoir corrigé les quatre erreurs. Cela indique en effet dans ce cas 59 charges nouvelles par rapport à l'année dernière dans l'enseignement de type court que vous devez bien mesurer par rapport à la disparition de 65 charges dans l'enseignement de type long découlant de la diminution du nombre d'étudiants. Vous constatez qu'il n'y a donc aucune contradiction entre M. Charlier qui, de manière

scientifique, vous a décrit l'application de la loi de 1970 si nous n'avions pris aucune mesure et un autre exercice qui est de pousser le jeu de l'auteur jusqu'au bout en rétablissant les erreurs, ce qui aboutit à des situations tout à fait compréhensibles par rapport à l'année passée.

M. Monfils. — J'aimerais intervenir si vous le permettez, monsieur Cheron. A nouveau, nous sommes en pleine folie budgétaire ! Cet après-midi, nous sommes longuement intervenus sur le premier décret. M. Cheron et moi en avons expliqué les tenants et les aboutissants. Nous avons notamment comparé les réponses de la majorité, qui sont d'ailleurs actées dans le rapport, et celles qu'a fait la majorité à propos du moratoire Lebrun. Le moratoire Lebrun était de l'ordre de 294 millions de non-dépenses pour 150 ou 200 charges. Cela nous a amené à dire, et il n'y a pas eu de réaction sur les bancs de la majorité, que le moratoire nouveau, dit le moratoire Charlier faisait 858 millions de non-dépenses et 572 charges. C'est donc beaucoup plus grave. Il y a d'ailleurs eu un moment comique lorsque, apercevant M. Lebrun, nous lui avons dit : avec toi, c'était beaucoup mieux, les étudiants tresseraient des couronnes car tu as fait « deux fois moins pire » que l'actuelle majorité !

Nous voilà maintenant au décret concernant les Hautes Ecoles. Et, tout à coup, M. Antoine qui, pour de bonnes raisons certainement, n'a pas assisté à la réunion, déclare avoir téléphoné à *la Libre Belgique* et avoir obtenu le document lui permettant d'affirmer qu'en réalité il s'agit de 65 charges de plus. Soyons sérieux ! Il n'est plus possible de travailler ainsi. Si dans le moratoire Lebrun il y avait 294 charges en moins et si nous arrivons maintenant à en avoir 572 avec l'augmentation, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. L'augmentation d'une année à l'autre n'est pas telle qu'elle arrive à générer un non-octroi de 10 p.c. de charges supplémentaires. Sans discuter les chiffres Lebrun, sans discuter les chiffres avancés par M. Charlier, vous venez nous dire qu'il s'agit de 53 charges en plus par rapport à la situation ancienne. Bientôt on va nous dire qu'on va recruter dans le supérieur non universitaire !

Il n'est pas possible de continuer à travailler ainsi. Soit cette note existe et il y a lieu d'en débattre. Il faut postposer le vote de ce décret jusqu'à ce qu'on y voie clair. On se réunit quand vous voulez, par exemple demain après-midi, pour faire la clarté avec le ministre des Finances et avec les acteurs de cette triste aventure. On compare les chiffres du décret Lebrun, ceux du Gouvernement actuel et ceux de la note provenant de l'interlocuteur mystérieux.

Je suis persuadé, comme je vous connais, que vous avez couru à l'agence Belga ou ailleurs pour aller raconter que, contrairement à ce que dit l'opposition, on va gagner 35 ou 40 charges de plus. Ce n'est pas sérieux. Ce n'est plus un débat, c'est une caricature.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, si je me suis permis, dans le cadre du décret sur les Hautes Ecoles, de reparler d'encadrement c'est parce qu'il me semble qu'on est au cœur du débat. Que celui qui prétend le contraire le dise haut et clair.

J'ajoute que moi aussi, je suis quelque peu inquiet et, bien sûr, scandalisé, mais je ne me formalise plus pour si peu. De plus je ne veux pas provoquer d'incident. M. Monfils a raison et il y a matière à incident. Nous avons bataillé en commission pour obtenir des chiffres et on nous a grugés, on nous a trompés. Manifestement on ne demande pas ce qu'il faut à l'administration, à tel point que, peut-être, certains fonctionnaires de l'administration

ont des scrupules. Heureusement, aujourd'hui, par rapport à la fonction publique nous avons une déontologie qui fait que des fonctionnaires vouent à leur métier un amour immodéré et considèrent que lorsqu'on prive l'administration de son devoir normal par rapport au pouvoir public, il est de leur « morale » de faire en sorte que l'information passe.

Ni en commission, ni en séance publique, vous ne nous avez communiqué — et je ne dis pas que vous êtes particulièrement en cause, monsieur Antoine — tous les chiffres sur les coefficients réducteurs. C'est regrettable. Il faut donc que cette majorité soit mal à l'aise par rapport aux décisions qu'elle prend pour jeter à ce point un voile pudique, qui devient dès lors impudique, sur les conséquences de ces mesures.

Ce qui me paraît le plus intéressant dans toute cette affaire, c'est que nous avons soulevé depuis quelques jours la véritable question qui est celle relative à l'enseignement de type court et à ce que vous êtes en train de faire par rapport à ce type d'enseignement, en particulier dans les catégories sociales, paramédicales et pédagogiques. Cet enseignement connaît, non pas une crête comme le dit le notaire, mais bien une explosion de demandes. Cet enseignement de type court est démocratique si l'on considère son minerval, le type d'études, etc. Il y a manifestement une prise de conscience de la part de l'aile socialiste de la majorité. Elle est très tardive mais elle existe.

Il s'est passé pas mal de choses durant cette très longue journée. Cette histoire de note n'est pas banale et vaut bien l'affaire Dreyfus où l'épisode de la dépêche d'Ems qui a débouché sur la guerre de 1870. Nous sommes donc en train de créer un événement dans l'événement. Demain, à la suite de cette affaire, je suppose qu'il y aura les pro-Antoine et les anti-Antoine!

Par rapport à cet épisode navrant où vous essayez manifestement de camoufler les chiffres, on constate que l'aile socialiste de ce Gouvernement a pris conscience du problème, du fait que l'on était en train de pénaliser l'enseignement secondaire de type court.

M. Léonard, dans cette interview au journal télévisé de la RTBF que je serai décidément le seul à ne pas avoir vue, a fait une déclaration qui ne plaît pas à l'autre aile de la majorité. Je constate donc l'existence d'un problème au sein de la majorité, entre M. Léonard et M. Antoine. Après avoir passé quelques heures dans cette salle de séances, on comprend certaines choses sans les entendre. Depuis l'intervention de M. Monfils qui a eu lieu ce matin, depuis cet article et depuis vos réactions emberlificotées, des événements se sont produits, notamment la déclaration de M. Léonard.

Je pense qu'il n'est pas encore trop tard. Nous avons déjà vécu en Communauté française des revirements de dernière minute, voire même des suspensions de décret votées. Le premier décret sur le financement n'est pas encore voté. J'espère donc que les représentants du groupe socialiste diront à M. Léonard que nous l'avons compris. Nous avons compris le trouble qui a gagné le groupe socialiste: il s'est rendu compte de la mauvaise affaire que l'aile sociale-chrétienne était en train de provoquer. Il n'est pas trop tard; il est temps de vous ressaisir. J'espère que la pause du petit-déjeuner, vous permettra de vous ressaisir.

Mesdames et messieurs les socialistes, reprenez-vous! Il n'est pas trop tard, mais il est temps!

La duplicité de M. Antoine et consorts, le maquillage des chiffres ne doit pas faire oublier l'essentiel: le type court est pénalisé — cela vous ne l'avez pas encore démenti — avec le paramédical et le pédagogique. Ce n'est pas moi qu'il faut croire, mesdames et messieurs les socialistes, ce

sont les chiffres qui n'ont pas encore été démentis et je n'ai toujours pas vu de nouveau communiqué Belga; je vais pourtant voir l'appareil tous les quarts d'heure!

Madame la Présidente, j'en arrive au décret Hautes Ecoles proprement dit. Dès l'abord, je rappellerai que le groupe ECOLO avait déposé, l'année dernière déjà, plusieurs amendements, tous rejetés par la majorité de l'époque, identique à celle d'aujourd'hui.

Ces amendements visaient trois grands objectifs.

Le premier est un objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. C'est le phénomène que semble nier le notaire-ministre: celui de la véritable croissance, le « décollage » ainsi que l'appellent les économistes, le « take off » de Rostoff, peut-être, dans l'enseignement supérieur, en particulier de type court.

Concernant cette demande du corps social, les pouvoirs publics doivent procéder à un investissement en termes de moyens financiers, en termes d'encadrement. A ce jour, cela n'est pas rencontré. C'est l'objectif de la démocratisation.

Monsieur Léonard, comme vos troupes vous le diront, il est encore temps de vous ressaisir. Je crois avoir compris le message que vous adressiez à nous tous, à la minorité aussi, à savoir que vous vous étiez rendu compte de ce forfait que voulait accomplir le PSC pour l'enseignement de type court, et que vous étiez prêt à revoir les chiffres et les propositions. Monsieur Léonard, il n'est pas trop tard pour vous ressaisir.

M. Léonard. — J'ai bien entendu.

M. Cheron. — Le deuxième objectif des écologistes en ce débat consiste à assurer la qualité des formations proposées. C'est une priorité. On revient donc sur la qualité de l'encadrement. M. Charlier, en commission, nous a dit faire mieux avec les mêmes moyens; il oubliait de préciser qu'il s'agissait de faire mieux avec les mêmes moyens ... mais avec plus d'élèves.

Dans la qualité, objet de notre deuxième objectif, il y a l'aspect de la mobilisation des équipes autour d'un projet d'écoles. J'ai plaisir à reconnaître dans ce décret un projet pédagogique, social et culturel.

M. Antoine. — PSC.

M. Cheron. — Oui. C'est cela même que vous avez refusé pour le secondaire. Là aussi, vous allez peut-être vous ressaisir. Un amendement en ce sens a été déposé par le groupe ECOLO, cela dit sans faire de publicité excessive. Au niveau de la qualité, il y a également la souplesse d'adaptation dans les contenus. C'est la question des équipements qui doivent être modernisés, celle du temps de recherche pour les enseignants, l'autonomie pédagogique. De plus, les projets pédagogiques doivent être étudiés en partenariat avec les étudiants.

Le troisième objectif qui est le nôtre en matière d'enseignement supérieur, vise à optimiser l'utilisation des ressources publiques disponibles. Bien entendu, une bonne gestion est nécessaire en la matière. Le groupe ECOLO est conscient des difficultés financières de la Communauté française; nous l'avons suffisamment répété. Non seulement nous n'y sommes pour rien, car nous n'avons pas soutenu la loi de financement — nous avons dit dès le départ qu'elle était mauvaise — et par ailleurs, chaque fois que les écologistes ont voté de manière favorable, que ce soit dans cette assemblée ou dans les assemblées fédérales, cela concernait des ressources, des moyens

supplémentaires, une meilleure qualité de l'enseignement en Communauté française. Nous n'avons donc aucun problème de conscience en la matière.

A propos de cette nécessité d'investir toujours davantage dans l'enseignement et dans la formation, il faut que les moyens utilisés par la collectivité soient gérés de manière efficace. Le premier défi en termes d'efficacité est évidemment le taux d'échecs. Celui-ci représente un coût considérable. C'est sur ce point que notre position diffère de la vôtre, messieurs et mesdames de la majorité, en ce qui concerne la méthode : selon nous il doit y avoir d'abord un objectif de société et ensuite, l'assainissement financier arrivera, en quelque sorte, comme la cerise sur le gâteau, la récompense d'un travail bien mené.

Le taux de réussites varie de 20 à 30 p.c. dans l'enseignement supérieur. Dès lors, il y a, à ce niveau, un gaspillage humain, un gaspillage social, un gaspillage financier. Il faut donc faire de la prévention en cette matière. Quelle serait la meilleure prévention sinon un bon encadrement, celui-là même que vous détricotez pour l'enseignement du type court.

Ces trois grands objectifs que nous poursuivons en matière d'enseignement supérieur, nous les avons transposés par voie d'amendements dans feu le décret Lebrun. Comme je l'ai dit, tous ces amendements ont été rejetés. Nous avons constaté qu'un certain nombre d'entre eux avaient été repris dans la nouvelle mouture du décret, dans le décret *bis*, le nouveau décret, celui-là même qui concerne les Hautes Ecoles.

J'aimerais également dire un mot sur le fait que la proposition qui nous est soumise fixe des délais. Ceux-ci ne sont pas tenus. En effet, il est, par exemple, prévu de demander aux organisations représentatives des étudiants un avis sur le projet pédagogique, social et culturel et cela, entre le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996. Pourquoi cette rapidité, cette précipitation ? Pourquoi cette date, s'il n'y a pas une volonté de bâcler en la matière, et aussi, de nouveaux soucis d'économies.

En outre, certains problèmes ne sont pas abordés dans votre texte. Nous pensons notamment à la question importante du statut des professeurs.

Par ailleurs, cela fait deux fois que vous nous promettez un décret structurel de financement. L'année dernière, alors que nous discussions du projet Lebrun, plus particulièrement des articles 33 et 34 qui établissaient des coefficients réducteurs — je vous avais dit que 33 était un chiffre magique pour le PSC ! — il avait été question d'un an d'application. Chat échaudé craint l'eau froide ! Aujourd'hui, on nous refait le même coup. Mais je ne vais pas vous faire le coup de Pierre et le loup. Comprenez que même si nous n'étions pas de méchants parlementaires de la méchante minorité, nous serions enclins à nous méfier. Imaginons que l'année dernière, nous ayons pu, dans un souci de grande naïveté, croire en vos promesses, nous aurions été déçus. Aujourd'hui, nous n'allons pas considérer que ce que vous dites est vrai et sera réalisé. Vous nous promettez un financement structurel de l'enseignement supérieur. Promesses, promesses, promesses !

Par ailleurs, une donnée manque également dans votre texte, c'est la question du patrimoine. Hélas, ce texte est aussi insatisfaisant.

Evidemment, la question de la neutralité — Pierre Hazette aborde souvent ce sujet — n'est pas réglée. Chacun sait que vous n'avez pas réussi à vous mettre d'accord lors des négociations gouvernementales. Nous avons quand même appris au fil du temps à lire entre les lignes et lorsqu'on dit dans un accord politique que l'on va créer un groupe de travail, on a compris ! Vous n'avez pas réussi à

vous mettre d'accord. Donc, cela signifie que vous n'êtes pas prêts. Cela justifie d'autant moins cette excessive rapidité.

En outre, il y avait au travers de cette proposition de décret qui concerne le supérieur, matière à innover quant aux interréseaux. S'il est un secteur de l'enseignement où le poids traditionnel des réseaux — et les étudiants ont commis l'irréparable en osant en parler — s'il est un secteur de l'enseignement non obligatoire qui concerne des catégories d'étudiants qui ont suffisamment de maturité et d'indépendance pour choisir une école qui leur plaît sans trop se préoccuper de son réseau, s'il est un secteur de l'enseignement où il est facile d'aller vers l'interréseau et d'essayer d'innover en cette matière, c'est bien dans l'enseignement supérieur. M. van Eyll nous a fait un exposé intéressant sur ces inerties, sur ces aspects dramatiques. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard s'il a terminé son intervention par la lecture d'un drame classique. Or, votre texte est d'une timidité extraordinaire.

Ce texte comprend aussi un certain nombre de fausses avancées. Parmi celles-ci, madame la Présidente, figurent les subsides sociaux. Vous vous enorgueillez d'avoir repris dans le texte une demande importante des étudiants qui était de prévoir des subsides sociaux. Mais évidemment, la petite phrase qui accompagne cette avancée démontre que cette notion est vidée de substance réelle de financement. C'est une vieille habitude chez vous. Vous élaborez un décret qui organise les Hautes Ecoles et par un autre décret, vous privez ce magnifique outil de toute énergie : le financement adéquat. Ici même chose. Les subsides sociaux, belle idée ! C'est ce que j'appelle une liberté formelle au sens où on l'entendait au 19^e siècle. On accorde des droits à des catégories de population dont on sait pertinemment qu'elles ne peuvent en user. Là, vous acquiescer à une revendication étudiante mais vous privez ces subsides sociaux de toute réalité concrète, de tout financement précis.

Ce n'est même pas moi qui le dis, c'est le Conseil de l'Education et de la Formation dans un avis tout à fait intéressant qui a été joint au rapport, à ma demande.

Le Conseil de l'Education et de la Formation le démontre suffisamment.

En conclusion, madame la Présidente...

Mme la Présidente. — En effet, monsieur Cheron, je vous demande de terminer.

M. Cheron. — J'ai peut-être dépassé mon temps de parole mais j'ai toutefois tenu compte des nombreuses interruptions. C'est comme dans les bons matches de football : quand il y a des incidents techniques et des évacuations de terrains, l'arbitre en tient compte !

Je tiens à dire, madame la Présidente, que vous êtes un arbitre totalement impartial.

Donc, en conclusion, il est inutile d'insister sur l'opération que vous essayez de faire. C'est une opération qui vide complètement, par absence de financement, une proposition qui arrive à son terme et qui a été durement négociée par les représentants des étudiants, qui ont développé ce processus social que nous avons connu et qui était une innovation dans ce pays. En effet, la jeunesse s'est mobilisée sur un projet qui n'était pas particulariste ou corporatiste, mais qui a débouché sur les assises de l'enseignement. Ils se sont préoccupés de l'ensemble des questions d'enseignement de la totalité du corps social. Nous avons donc eu la démonstration d'un mouvement, d'un véritable mouvement démocratique, comme nous

n'en avons plus connu depuis longtemps. A ces impulsions du corps social, cette majorité répond par l'absence de financement, mais aussi par une immense hypocrisie.

Madame la Présidente, je souhaite terminer cette intervention par un aspect qui me paraît fondamental : c'est la notion de loyauté. M. Grafé a eu l'outrecuidance de considérer qu'en tant que successeur de M. Lebrun, il était devenu le notaire.

M. Ducarme. — Le vicaire aussi !

M. Cheron. — Et par ailleurs, vicaire général.

Monsieur Grafé, je ne sais dans quelle étude vous travaillez, mais pour moi, à la notion de notaire est liée celle de contrat et de loyauté. Ce mot est utilisé par Fabricio Buccella, président de la Fédération des Etudiants francophones dans une interview récente qu'il a donnée à un journal. Je le cite brièvement : « Allait-elle (et il parle de la majorité) faire aboutir les engagements et respecter les discours qu'elle tenait quelques mois auparavant ? On eût pu le croire à l'annonce d'une traduction en décret de l'engagement entre le Gouvernement et les étudiants. Une nouvelle fois, les étudiants ont choisi la loyauté en se contentant de vérifier la correspondance entre l'accord politique de février et la proposition de décret de juillet, sans surenchérir dans de nouvelles revendications ».

M. Buccella ajoute : « La pyramide s'écroule, lorsqu'une seconde proposition de décrets, ampute *grosso modo* les écoles supérieures de 5 nouveaux p.c. de leur personnel enseignant ; s'attaque principalement au pan le plus faible de l'enseignement : le type court, qui n'est plus qu'à 80 p.c. du financement initialement prévu. La porte d'entrée encore quelque peu démocratique du supérieur prend les traits, dit-il, d'un piège à cons. Qui oserait encore demander un enseignement de qualité, avec des étudiants assis par terre attendant qu'un prof ait fini le cours d'à côté pour s'occuper d'eux ? Juste une caricature. »

Je retiens trois mots et ce sera ma conclusion : loyauté, pyramide et caricature.

Caricature, madame la Présidente, c'est le visage navrant de cette majorité qui s'est permis de tromper, de faire preuve de déloyauté envers une jeunesse qui s'est mobilisée non pour elle-même mais pour la société en disant à celle-ci qu'elle pouvait être fière d'elle-même. Un mot donc : caricature. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Scharff.

M. Scharff. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vais essayer de montrer à M. Cheron que son verre à moitié vide est également à moitié plein.

La proposition de décret qui est soumise à votre attention aujourd'hui constitue une avancée significative pour l'enseignement supérieur sur quatre points essentiels pour lesquels des souhaits ont été exprimés à la fois par les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur, par les enseignants, par les parents et par les étudiants.

En effet, sans restreindre le libre accès à l'enseignement supérieur, ils se sont tous prononcés en faveur d'un enseignement supérieur de qualité, garantissant une offre de proximité et assurant une meilleure participation de tous les acteurs de la communauté éducative.

Or, ces quatre points, qualité de l'enseignement, offre de proximité, libre accès à l'enseignement supérieur et

participation des acteurs sont autant d'éléments positifs qui caractérisent la proposition de décret relative aux Hautes Ecoles.

Assurer la qualité de l'enseignement supérieur est un objectif prioritaire. Cela ne signifie pas que l'enseignement supérieur est actuellement de mauvaise qualité. Cela veut dire qu'il est primordial qu'il puisse s'adapter à l'environnement toujours en mutation en dispensant une formation de qualité adaptée aux besoins de la société.

La proposition de décret prévoit également la création de nouvelles études de spécialisation dans l'enseignement supérieur de type court et de type long. Ces spécialisations donneront l'occasion aux Hautes Ecoles de mettre sur pied des formations préparant les jeunes à de nouvelles professions et à répondre ainsi aux nouveaux besoins de formations.

Par ailleurs, un des plus importants changements survenus dans le contexte social est la réalité de la mobilité professionnelle et académique des personnes actives et des étudiants en Europe. Un enseignement qui a notamment pour but de former les jeunes à l'exercice d'une profession se doit de prendre en compte le fait qu'un grand nombre de jeunes européens vont se mouvoir à l'intérieur de l'Union européenne. Les étudiants belges doivent être formés de façon à ce qu'ils puissent avoir autant de chances de trouver du travail que les jeunes des autres pays. Il est donc essentiel d'inscrire l'enseignement supérieur dans une dynamique européenne et, par là, de lui donner une possibilité de présence sur le plan international. Vivant dans le sud de la province de Luxembourg, à proximité des trois frontières — belge, française et grand-ducale —, je suis bien conscient de l'importance de cette question.

Sans vouloir porter atteinte à l'autonomie des Hautes Ecoles, la proposition de décret introduit un contrôle de la qualité des diverses activités organisées par les Hautes Ecoles. A l'instar de ce qui se fait dans tous les pays européens, il est souhaitable que les Hautes Ecoles soient aidées à prendre en charge elles-mêmes la qualité de leurs activités. Le principe est le suivant : les Hautes Ecoles procèdent tous les trois ans à un contrôle de la qualité des activités d'enseignement et des autres missions qu'elles organisent ; ensuite, le rapport relatif au contrôle de la qualité est soumis à un groupe d'experts dont la majorité exercera une profession principale en dehors de l'enseignement. Grâce à cette évaluation externe, les Hautes Ecoles pourront décider des mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'ensemble de leurs activités.

Si notre enseignement supérieur a déjà la réputation d'être performant, il faut maintenir et promouvoir cette qualité.

Cette exigence est particulièrement réclamée par les pouvoirs organisateurs.

J'aborderai à présent l'offre de proximité. Par le regroupement des établissements d'enseignement supérieur à l'intérieur d'une zone — la province en l'occurrence — moyennant une extension pour les établissements localisés à une distance de maximum 20 kilomètres, la proposition de décret entend maintenir une offre d'enseignement de proximité au service des étudiants. Dès lors, dans chaque zone, les Hautes Ecoles offriront aux jeunes étudiants un éventail le plus complet possible de formations, comprenant, chaque fois que faire se peut, à la fois un enseignement supérieur de type court et de type long.

Il a souvent été reproché que la proposition de décret ne poursuivait que des objectifs d'économies financières. Or, l'établissement d'une taille minimale tenant compte de trois facteurs, tels que la population scolaire, la population civile et la densité de la population civile, constitue un

élément qui devrait vous convaincre que les auteurs de cette proposition ne sont pas focalisés sur les seuls objectifs budgétaires. En effet, l'établissement de la taille minimale permet de tenir compte des spécificités géographiques et des réalités éducatives inhérentes à chacune des provinces.

La garantie d'une offre minimale d'enseignement par zone contribue en outre à intégrer les Hautes Ecoles dans le tissu socio-économique de leur région et favorise à la fois l'exercice des nouvelles missions attribuées aux Hautes Ecoles telles que la formation continuée, la recherche appliquée, et à la fois les collaborations avec le monde culturel, social et économique.

La structuration des Hautes Ecoles en départements accroît la transparence de l'offre d'enseignement supérieur et facilitera la concertation au sein du Conseil général des Hautes Ecoles. Cette restructuration en départements doit être comprise comme une opportunité pour les Hautes Ecoles de gérer avec cohérence leurs activités d'enseignement. Cette opportunité ne doit pas être perçue comme une contrainte qui se substituerait à l'ancienne organisation. En cette matière, les Hautes Ecoles bénéficient d'une liberté d'organisation interne. Les départements peuvent se situer sur plusieurs implantations ou être subdivisés en sous-départements ou unités.

Pour moi en particulier qui suis Luxembourgeois, cette offre de proximité permet de sauvegarder pour chacun des réseaux une école supérieure dans notre province de Luxembourg. Et c'est une chance.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur, les facilités d'accès des étudiants aux études supérieures, soit en première année, soit dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long, soit encore par des passerelles entre les différents types d'enseignement supérieur sont renforcées dans la proposition de décret. Or, faciliter l'accès veut dire qu'il sera possible de tenir compte, dans certaines limites, des acquis intellectuels ou professionnels des étudiants.

Par ailleurs, la proposition de décret consacre pleinement le libre choix de l'étudiant. Seul un arrêté pourra prévoir les conditions limitatives d'un refus d'inscription, les modalités de recours de l'étudiant contre toute décision de refus sont consacrées dans la proposition. A cet égard, il n'a pas été jugé utile d'opérer une discrimination entre les Hautes Ecoles organisées et celles subventionnées par la Communauté française.

J'évoque à présent la participation de tous les acteurs. Le souci de faire participer le personnel et les étudiants caractérise également la présente proposition. Ce souci se fonde sur l'idée que plus un établissement grandit, plus les possibilités de participation de ses membres doivent être favorisées.

La participation de tous les acteurs de la haute école est d'abord assurée grâce à la constitution des Hautes Ecoles sur la base d'un projet pédagogique, social et culturel. En effet, ce projet permet à l'ensemble des acteurs de réfléchir à un projet commun et de spécifier ainsi l'identité de la haute école. Or, ce projet entraînera une véritable responsabilisation de tous les acteurs qui s'engageront en pleine connaissance de cause et qui pourront développer, dans le cadre ainsi défini, une véritable participation.

Les étudiants et le personnel sont associés à l'élaboration à la fois du projet pédagogique, social et culturel et des propositions de regroupement mais ils sont également associés à la concertation relative aux modifications éventuelles qui peuvent, par la suite, être apportées au projet pédagogique, social et culturel et, le cas échéant, aux propositions de fusion en Hautes Ecoles.

En outre, s'ils estiment que la Haute Ecole ne met pas en œuvre un ou plusieurs des moyens prévus dans le projet pédagogique, social et culturel, la majorité des représentants des membres du personnel ou des étudiants qui siègent au conseil pédagogique a la possibilité d'introduire une demande motivée de convocation de ce conseil pédagogique pour examiner cette question.

Enfin, une véritable participation impose une réelle reconnaissance des différentes composantes de la Haute Ecole. C'est la raison pour laquelle tous les membres des organes de gestion et de consultation — et donc y compris les étudiants — participent avec voix délibérative. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je procéderai par questions simples car, à cette heure matinale, je crois que les complications ne sont pas de mise.

Ma première question est la suivante: qu'est-ce qui a changé entre l'automne 94 et l'été 95. Bien sûr, on me répondra qu'un accord des étudiants est intervenu sur une nouvelle version des mesures, plus conforme à leurs revendications. Comme M. Scharff vient de le faire, on insistera également sur un point positif, l'existence d'un projet pédagogique, social et culturel.

Cet accord passé entre le Gouvernement et les étudiants représente véritablement une clé. Celle-ci ouvre sur un texte qui, bien souvent, n'a pas le caractère normatif que l'on peut attendre d'une proposition de décret. Ce texte est fait de commentaires et montre combien les acteurs politiques de cette négociation ont été littéralement pris de panique devant leurs interlocuteurs. Des passages entiers d'une convention se retrouvent dans la proposition de décret. Nous aurons l'occasion de le voir, si vous le souhaitez, dans un examen plus approfondi. Voilà donc ce qui a changé.

D'autres points n'ont pas changé, entre cet automne 94 et notre été 95. Je commencerai pas énumérer les frustrations. Il y a tout d'abord celle des syndicats qui apparaît clairement dans la note qui nous a été communiquée. Vient ensuite celle des directions d'école qui apparaîtra dans un memorandum publié *tempore non suspecto* pour être pris en compte.

(M. Perdieu, vice-président, remplace
Mme Corbisier-Hagon à la présidence)

Il y a aussi la frustration des acteurs de terrain, celle du personnel administratif qui ne trouve plus grâce aux yeux des auteurs de la proposition de décret et qui se trouve dévalorisé par rapport à son statut antérieur. Le personnel enseignant est frustré parce que, pas plus aujourd'hui qu'hier, il ne voit de perspectives ni de garanties statutaires dans la proposition.

Une inquiétude est également perceptible dans tous les milieux parce que les coefficients réducteurs appliqués une deuxième fois — nul ne peut préjuger d'une éventuelle troisième application — en 1995-1996 augurent bien mal des conditions définitives du financement de l'enseignement supérieur s'ils doivent servir de base à l'appréciation des moyens qu'il faudra mettre en œuvre demain dans le cadre de ce plan définitif. Voilà donc ce qui reste identique.

Ma question suivante porte sur le point de savoir ce qu'une négociation plus large aurait apporté au décret. La réponse apparaît dans les textes que je viens d'évoquer. Le

front commun syndical s'est exprimé, en quoi aurait-il enrichi notre délibération? Lorsqu'il aborde le problème des passerelles, le front commun syndical met le doigt sur un danger: placer la définition des passerelles dans un des quinze points du projet pédagogique, social et culturel, c'est courir le risque d'évolutions disparates de notre enseignement supérieur. Les syndicats ont raison de dire que la mobilité des enseignants risque d'être perturbée en l'absence de coordination générale. Un amendement déposé en ce sens a été rejeté. Que des conditions particulières soient établies, c'est concevable, mais il conviendrait que des conditions générales soient conçues quant à ces passerelles pour l'ensemble de notre enseignement supérieur.

La deuxième observation syndicale dont nous aurions pu discuter est l'ingérence de la commission pédagogique dans les projets des pouvoirs organisateurs. Il est vrai que cela pose un problème aux pouvoirs organisateurs de voir une instance extérieure interférer sur leur propre projet.

C'est le risque de la privatisation de l'enseignement officiel que fait apparaître le front commun syndical. Cette question n'a guère été abordée mais devait cependant être posée. Je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de la représentation du personnel administratif. Le front commun met le doigt sur une lacune, sur une carence, sur une *diminutio capitis* dans le chef de ce personnel.

Consultons ce que les gens qui connaissent bien cet enseignement supérieur en disent et référons-nous donc au mémorandum établi par le Conseil permanent de l'enseignement supérieur, qui, au moment même où il le rédige, exprime très clairement le souhait d'être partie prenante dans la négociation et qui, dans ce souhait, ne sera pas entendu par ceux qui se sont accordés.

Le Conseil permanent nous dit des choses intéressantes, et, notamment, pourquoi ne pas profiter de la réforme pour adapter dans notre pays la terminologie européenne? Pourquoi ne pas parler d'enseignement supérieur du premier, du deuxième et du troisième cycle, en respectant les normes européennes où bac plus trois minimum signifie enseignement du premier cycle, ce qui va au-delà est de l'enseignement du deuxième cycle auquel peut s'ajouter une formation complémentaire qui sera du troisième cycle. L'avantage est clair: si nous nous étions intégrés dans cette terminologie, nous aurions facilité l'internationalisation et les contacts entre notre Communauté française et les nations constitutives de l'Union européenne, on aurait fait apparaître l'identité du projet éducatif, on aurait montré que la collaboration entre les diverses composantes s'imposait et, enfin, c'est le Conseil permanent qui le dit, on aurait dissipé un certain nombre de malentendus et d'incompréhensions. Voilà une contribution que nous avons refusée, à la légère. Le Conseil permanent nous dit aussi qu'il convient de se soucier de garantir à ce qui existe le droit à l'existence. En faisant observer à la fois les spécificités de l'enseignement de type court et de l'enseignement de type long, le Conseil permanent dit très clairement que l'existence d'entités fortes et autonomes devrait constituer la condition du rapprochement et il insiste: «la réorganisation proposée ne peut pas aboutir à affaiblir une des composantes».

Une troisième observation formulée par le Conseil permanent aurait mérité d'être entendue: notre enseignement supérieur de type long et notre enseignement supérieur de type court revendiquent la capacité de pouvoir s'exprimer comme tel. C'est aussi le sens d'un des amendements que nous avons déposés. On aurait pu imaginer mettre sur pied une commission de l'enseignement supérieur de type long et une commission de l'enseignement supérieur de type court qui auraient pu être les porte-parole

dans tous débats, contacts et négociations. On a oublié cette revendication, on n'en a même pas discuté et l'amendement déposé à l'article qui permettait de faire apparaître cette représentation a été purement et simplement balayé.

Selon le Conseil permanent, le projet pédagogique social et culturel nécessite un temps de maturation incompatible avec la précipitation dont fait preuve le Gouvernement dans sa volonté de faire aboutir le projet par voie parlementaire. Il est difficile de ne pas être d'accord. Si ce projet doit véritablement avoir l'importance qu'on lui donne, il ne peut être bâclé ni improvisé — et pour reprendre l'expression du Conseil permanent — il a besoin d'un temps de maturation qui ne lui est pas accordé.

Le Conseil permanent va s'inquiéter aussi — et nous aurions pu en discuter aussi — du transfert à la commission communautaire pédagogique, de la réflexion et des initiatives à prendre en matière d'unités capitalisables. Mais, qui s'exprime? Les représentants qualifiés de l'enseignement supérieur de type long et ceux de l'enseignement supérieur de type court. N'ont-ils pas une qualification suffisante pour pouvoir, eux aussi, au départ de l'école, de la Haute Ecole ou de l'établissement, définir comment ils voient cette formation par une idée capitalisable par modules auxquels chacun, je crois, est maintenant décidé à donner corps.

Une autre remarque dont il est difficile de ne pas tenir compte et que nous avons aussi abordée par voie d'amendement a trait à l'agrégation dans l'enseignement supérieur. Dans le type long, par exemple, pourquoi ne pas envisager, sur la base du niveau universitaire que l'on reconnaît à cet enseignement, un accès à l'agrégation qui serait organisé par les universités ou par une organisation de l'agrégation. Ce pourrait d'ailleurs être aussi envisagé pour les étudiants de l'enseignement supérieur de type court. On nous parle de promotion sociale, c'est l'argument que M. Charlier oppose à cette proposition, mais, pour un enseignement auquel on reconnaît le niveau universitaire puisque l'agrégation existe à l'université, il conviendrait de permettre l'accès à cette formation universitaire aux étudiants de l'enseignement supérieur de type long qui en font la demande. Ce point figurait dans le mémorandum du Conseil permanent de l'enseignement supérieur mais a été oublié.

Observons également ce que nous dit le mémorandum à propos du multicatégoriel, de l'interdisciplinarité et de la pluridisciplinarité et distinguons ces différents concepts. La pluridisciplinarité existe pratiquement dans toutes les formations: c'est la juxtaposition de disciplines s'apparentant ou découlant de sciences différentes. Ainsi, l'enseignement supérieur agricole de type long comporte un cours d'informatique.

L'interdisciplinarité est bien plus difficile à mettre en œuvre. Le Conseil permanent la définit comme suit: c'est, pour une discipline, se laisser interroger par une autre discipline; c'est une connexion de deux disciplines différentes. L'interdisciplinarité s'apparente à la véritable construction du savoir. Force est de constater que, si le souhait est général de briser les tours d'ivoire que sont trop souvent les disciplines scientifiques, cette interdisciplinarité est particulièrement difficile à mettre en œuvre. Les expériences META menées par l'Université de Louvain ont mis en évidence les déceptions auxquelles a abouti cette recherche de l'interdisciplinarité.

Dans le même contexte, le Conseil permanent fait observer que cette notion vers laquelle il faut tendre est totalement étrangère à l'organisation multicatégorielle qui nous est proposée. Voilà une option intéressante à relever! On nous a tellement dit que le multicatégoriel était voulu par la communauté éducative toute entière. Relisez le

mémorandum, messieurs de la majorité, et vous verrez que cette option que l'on nous prétendait unanime ne l'est pas et qu'elle est loin d'être partagée par le Conseil permanent.

Une neuvième remarque dont nous aurions pu tirer profit concerne la revendication d'un statut spécifique. Je ne prendrai qu'un exemple pour justifier l'évidence. Nous sommes dans un régime où les fonctions accessoires sont nécessaires et où la pratique enseignante est généralement confiée à des titulaires de professions en rapport avec la formation. On ne peut donc pas traiter les fonctions accessoires dans l'enseignement supérieur comme on peut les traiter en termes de sauvegarde ou de multiplication de postes de travail à d'autres niveaux, comme par exemple celui de l'enseignement secondaire. Il y a une obligation de recourir aux personnes qualifiées exerçant une profession en rapport avec la formation. Malheureusement, et j'aurai l'occasion d'y revenir, ces questions statutaires sont absentes de la proposition qui nous est soumise.

Enfin, à mes yeux, il serait utile, particulièrement pour l'enseignement secondaire, que chaque formation de l'enseignement supérieur de type court, de type long ou de l'université définisse enfin les prérequis qui permettront à l'enseignement secondaire de s'orienter. Sur ce point aussi, nous aurions pu avoir un débat intéressant. Ce ne fut pas le cas parce que la consultation préalable à l'élaboration du texte a réservé l'exclusivité à un des partenaires: les étudiants ont été entendus à l'exclusion de tout autre groupe.

Je voudrais à présent évoquer les options qui, selon moi, sont les plus contestables. Comme je l'ai dit en commission, il s'agit tout d'abord de la formule multitype, le pluricatégoriel.

Je réfuterai immédiatement l'objection venant de notre commission. Par rapport au décret Lebrun, on nous dit bien sûr que le multitype, le pluricatégoriel ne sont plus imposés. Mais, convenez avec moi, que, dans l'état de disette dans lequel se trouve notre enseignement supérieur, proposer à un type d'enseignement ou à un établissement de se passer des incitants qui sont mis au pluricatégoriel ou au multitype, c'est se condamner à une pauvreté insoutenable. Gardons donc à l'esprit que ces formules sont bien imposées aux opérateurs de l'enseignement supérieur.

Qu'est-ce que la formule multitype? Dans notre enseignement supérieur, quatre catégories relèvent à la fois du type court et du type long: l'enseignement agricole, le technique, l'économique et l'artistique. Trois catégories ne relèvent que du type court: le pédagogique, le paramédical et le social. Quant au type long, une catégorie y apparaît seule, celle de l'interprétation et de la traduction.

Analysons ces trois groupes. Pour les écoles de l'enseignement supérieur de type court qui n'ont pas de correspondant dans l'enseignement supérieur de type long, quelles seront les synergies possibles? Où l'école normale va-t-elle trouver son partenaire «type long»? Ce ne sera pas parmi les Hautes Ecoles puisqu'il n'en existe pas. Par contre, l'enseignement supérieur pédagogique aurait un profit incontestable à intensifier sa collaboration avec l'enseignement universitaire, avec les facultés de pédagogie, avec toute la recherche dont le niveau est excellent dans toutes nos universités. Je l'ai déjà dit et j'insiste, dans la structure des Hautes Ecoles et en fonction de l'option qui sera prise par la direction, je ne suis pas certain que notre enseignement normal pourra s'intégrer dans la formation universitaire. C'est un appauvrissement en termes de formation mais aussi d'infrastructures. C'est une erreur de ne pas favoriser le contact fonctionnel de l'enseignement normal avec les facultés de pédagogie de nos universités.

Si j'applique le même raisonnement à un autre enseignement qui n'existe que dans le type court, à savoir le

paramédical, où la formation des infirmiers et infirmières va-t-elle trouver son correspondant dans le type long? Pas dans la Haute Ecole car cela n'existe pas. Par contre, dans les facultés de médecine et de pharmacie, dans les centres hospitaliers universitaires — mais c'est l'université! — il apparaît encore une fois que le multitype n'apporte rien à cet enseignement. Si une synergie avait été établie avec l'enseignement universitaire dans des formations correspondantes, elle aurait été profitable.

Où se trouve le correspondant à notre école de traduction et d'interprétation? La réponse est donnée à l'Université de Mons, c'est dans le contexte universitaire. Il est regrettable que l'ISTI de Bruxelles n'ait pas trouvé le même type de collaboration avec l'université la plus proche.

On me dit que le multitype est la meilleure solution. Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu. Nous réfléchissons depuis un certain temps à ce problème et je n'ai pas trouvé le moindre élément pour justifier ce choix dans les arguments qui ont été développés.

Je dirai de même en ce qui concerne le pluricatégoriel. A mes yeux, on fait une confusion entre le contenant et le contenu. Ce n'est pas parce que le type pluricatégoriel sera imposé que l'interdisciplinarité que j'ai définie voici quelques instants sera assurée. En effet, si l'on veut établir cette connexion fonctionnelle entre disciplines différentes, la création du pluricatégoriel n'est pas suffisante. Il faut une véritable volonté agissante. Et rien ne m'assure que la formule proposée permettra sa mise en œuvre et la réalisation de l'objectif d'interdisciplinarité.

(Mme Corbisier-Hagon reprend la présidence de l'assemblée)

Une autre objection de fond est celle du principe de la liberté d'accès. Je suis tout à fait favorable à la liberté d'accès, mais, dans la conjoncture présente, l'affirmation de ce principe est une véritable hypocrisie, c'est un leurre. Assurer cette liberté sans garantir les moyens d'accueillir ceux qui profiteront de ce droit, c'est une tromperie. Cela a suffisamment été dit dans la discussion relative à l'enseignement supérieur, mais je veux insister ici: c'est une véritable tromperie.

Contrairement à ce que me fait dire M. Cheron dans une récente interview accordée au journal *Le Soir*, ce n'est pas que nous privilégions le principe de sélection.

Je me réfère à nouveau au Conseil permanent de l'enseignement supérieur. Celui-ci aborde la question et nous dit avoir suggéré, depuis 1983, l'organisation en commun de cours d'été dans les différentes régions pour permettre aux étudiants de mieux s'orienter, de se préparer à leurs études supérieures et d'obtenir les titres leur en autorisant l'accès. Il ajoute que pareille réforme permettrait de mieux résoudre le problème des échecs, du gaspillage et des budgets.

Ce type de formation complémentaire à l'enseignement secondaire pourrait être cette forme de baccalauréat propre à notre enseignement de Communauté française où s'associeraient l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, pas pour sélectionner les étudiants, mais bien pour leur rendre service, pour les inviter également à considérer qu'ils n'ont pas que des droits dans la société mais aussi des devoirs qui consistent à remplir un certain nombre de contrats de formation.

Je crois que, dans le contexte actuel, la liberté d'accès telle qu'elle est apportée par cette proposition de décret est

un leurre et qu'il y avait moyen de mieux faire. Je veux donc tenir un propos nuancé sur cette liberté d'accès en disant qu'il y a, parmi les gens qui connaissent le mieux l'enseignement supérieur, des propositions que nous avons eu tort de négliger.

Enfin, quatrième raison de fond que nous avons de nous opposer à cette proposition de décret c'est que — pas plus aujourd'hui qu'hier — les conditions du financement et les garanties statutaires ne sont données aux opérateurs de terrain. Par conséquent, la majorité prend un risque en présentant cette proposition de décret qui reprend sur ce point les lacunes du projet Lebrun.

A ces arguments de fond, nous sommes obligés d'ajouter des arguments de forme. Une première objection de forme vient de l'attitude que la majorité a eue à l'encontre des critiques du Conseil d'Etat.

Je veux m'exprimer sur ce point parce que je trouve que notre débat a pris une vilaine tournure à cet égard. Il faut dire avec fermeté que nul ne peut contraindre un partenaire du processus législatif à s'associer à une manœuvre politicienne. Et je le dis sans termes péjoratifs: le recours à la proposition de décret c'est une manœuvre politicienne. On ne peut pas imposer à un partenaire du processus législatif — en l'occurrence le Conseil d'Etat — de cautionner cette manœuvre.

On ne peut contester le droit à la critique du Conseil d'Etat sauf si on prend la peine de la limiter par un texte législatif. Nous sommes dans un Etat de droit, le Conseil d'Etat a son existence légale et je crois qu'il y a un risque grave à lui contester le droit de critique comme cela a été fait dans cette assemblée.

J'ajoute qu'on ne peut impunément porter atteinte aux organes de contrôle. Que ce soit la Cour des comptes, l'Inspection des finances ou le Conseil d'Etat, nous ne pouvons nous permettre dans un régime démocratique d'affaiblir la capacité de contrôle du Parlement et, plus particulièrement, de l'opposition démocratique. C'est un outil important au service du contrôle parlementaire, et nul qui s'intègre dans l'Etat de droit et dans l'Etat démocratique ne peut se permettre cette atteinte. De plus, on ne peut, sur les bancs parlementaires, récuser le pouvoir du Conseil d'Etat sans remettre en cause son devoir de guider le Parlement vers des textes corrects, clairs et dénués d'ambiguïté. Je le dis avec d'autant plus de force que nous sommes définitivement dans un régime à une seule Chambre et que dans un tel régime, le risque que les textes n'aient pas la finition qu'ils avaient dans le système bicaméral est évidemment énorme. Nous légiférons trop dans la précipitation, nous légiférons trop sans considération suffisante de la qualité des textes. Je pense que le Conseil d'Etat doit être reconnu dans cette opération comme un guide et comme un garant que l'on a tort de critiquer dans le rôle qu'il joue. Enfin, et cette remarque m'est inspirée par ma participation aux travaux en commission, on ne peut sans risque ignorer dans le débat parlementaire les observations de constitutionnalité émanant du Conseil d'Etat et, comme l'a rappelé M. Monfils, nous savons combien l'application de l'article 24, paragraphe 5 de la Constitution continuera à nous poser problème dans l'exercice des compétences d'enseignement avant que peut-être une révision de la Constitution ne le modifie. On ne peut davantage, et c'est une attitude particulièrement grave, ignorer les arrêts de la Cour d'arbitrage. Or, et la démonstration en a été faite également, c'est une tentation présente.

La deuxième objection de forme que nous devons faire a déjà été faite à cette tribune, mais je tiens à y revenir. C'est que la double origine du décret, d'une part le décret Lebrun et d'autre part le livre bleu, puisqu'il faut l'appeler ainsi, a abouti, comme je l'ai dit tout à l'heure, à un texte qui n'a,

dans certains de ses articles, qu'un vague cousinage avec le texte normatif. Si le temps m'en était laissé, je pourrais, en reprenant le texte adopté par la commission, montrer combien il reste des imprécisions. Je voudrais ici inviter nos collègues à relire l'article 6 qui est l'article fondamental, qui devrait être l'exposé des quinze objectifs du projet «PSC»: pédagogique, social et culturel. Je leur demande de faire l'exercice, par exemple sur le point 7 ou le point 9, l'exercice de chercher quel est l'objectif exposé dans ces points et autour duquel doivent s'ordonner les moyens à mettre en œuvre. Je les défie de le faire. Le texte est mal conçu. Il est imprécis. Le texte adopté par la commission laisse encore un désordre certain. C'est le cas par exemple dans le chapitre «Programme des études», monsieur Charlier, où l'on va trouver un bout de phrase, tout au bout d'un article, évoquant la possibilité de mobilité des enseignants dans l'enseignement supérieur. Monsieur Charlier, imaginons-nous dans trois ou quatre ans un professeur intéressé se demandant où l'on parle de la mobilité des enseignants. S'il trouve à s'orienter dans le programme des études pour répondre à la question qu'il se pose, il sera vraiment fort! Il y a une obligation d'ordre dans le décret. On a l'obligation de respecter les catégories, les chapitres et les sections. Insérer une disposition relative à la mobilité des enseignants dans le programme des études, c'est faire en sorte «qu'un chat n'y retrouve pas ses jeunes».

Quant aux doubles emplois, M. Monfils les a relevés tout à l'heure et je n'y reviendrai pas.

Enfin, pour ce qui est des confusions entre la norme et le commentaire, vous en trouverez des exemples aux articles 74 et 92. Ce n'est pas un texte digne d'un travail parlementaire de qualité qui sera livré à ses utilisateurs. Or, pour un texte de cette importance, nous devrions avoir le souci de permettre aux citoyens d'apprécier les normes qui leur sont imposées. Ce souci n'a manifestement pas guidé les auteurs du texte. Il ne s'agit pas d'un argument fondamental pour ne pas le voter mais cet argument s'ajoute aux autres. Vous comprendrez qu'à l'instar de mes collègues qui se sont prononcés sur cette proposition de décret, nous n'aurons pas une once d'enthousiasme en plus que celui manifesté pour le décret Lebrun de 1994. (*Applaudissements sur les bancs du groupe PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smeets.

M. Smeets. — Madame la Présidente, je regrette de devoir parler dans les conditions que vous m'imposez. La plupart des parlementaires dorment dans les fauteuils ou dans les pièces contiguës. Même M. Santkin n'a plus la force de nous chanter «Rossignol»!

Je trouve, madame la Présidente, que n'ayant pas accepté la proposition faite par M. Ducarme, à 3 heures du matin, de suspendre nos travaux, vous avez une fois de plus dévalorisé notre Parlement. Les images qui passeront ce soir à la télévision auront probablement pour effet l'augmentation des votes de préférence accordés à M. Rozenberg et plusieurs milliers d'électeurs resteront dans leur lit les futurs dimanches d'élections. C'est regrettable.

Je voudrais remercier le public et les journalistes qui sont toujours présents, et surtout le personnel à qui on impose des cadences de travail infernales.

Mon propos se place dans le cadre de la discussion générale du décret des Hautes Ecoles, mais finalement pourrait s'appliquer, mot pour mot, aux autres décrets que nous devrions, si tout va mal, voter aujourd'hui. Et je vous le dis, je ne vais pas m'apesantir sur le contenu du décret. Mes éminents collègues de l'opposition l'ont déjà fait avec brio et vous en ont déjà dit tout le mal qu'on en pensait.

C'est donc plutôt sur tout ce que votre démarche véhicule que je vais insister. Avec beaucoup d'amertume et de tristesse. Vraiment, je plains toute une série de parlementaires de la majorité qui, d'ici quelques heures, vont devoir trancher le cas de conscience qui les taraude de plus en plus : soit respecter les valeurs et les idéaux qui sont les leurs, soit obéir aux consignes de vote que leur participation à une majorité leur impose, et ainsi endosser la responsabilité de décrets et de pratiques qui ne correspondent en rien à leur façon de concevoir les choses. Et je ne dis pas cela pour faire des appels du pied, car je sais que pour certains la situation est terrible.

Franchement, je ne voudrais pas être à leur place. Je pense par exemple aux parlementaires qui sont enseignants, ou qui étaient dans l'enseignement avant le 21 mai, et qui vont devoir défendre l'indéfendable devant leurs collègues ou anciens collègues; ces parlementaires de la majorité qui, devant cette image de la prochaine rencontre avec leurs anciens collègues, se disent probablement : « Non, je ne peux pas voter cela », mais alors s'imaginent à ce moment face aux responsables de leur parti si jamais ces décrets ne passaient pas. La meilleure solution serait d'être absent aujourd'hui... Mais quel risque si la majorité n'était pas en nombre ! Non, vraiment, je ne voudrais pas être à leur place aujourd'hui.

Déjà d'ailleurs, lors du vote du décret Lebrun, le choix n'avait pas été facile sous la pression de la rue, et les prises de position critiques s'étaient multipliées dans la majorité par la suite. Mais aujourd'hui, la situation est encore bien plus difficile. Surtout pour ceux qui défendent les moins nantis et pour ceux qui croient encore un tout petit peu à la démocratie.

Aux mesures d'économies budgétaires dont vous vous targuez s'ajoutent des pertes de milliers d'emplois, ce qui ne semble pas vous tracasser, mais surtout s'ajoute, se répand avec une complaisance ou une inconscience incroyable un cynisme extraordinaire envers la démocratie; cynisme que je voudrais mettre en évidence ici pour tous mes collègues de la majorité qui n'auraient pas encore pris conscience que ces décrets sont indéfendables ou qui n'étaient pas présents plus tôt.

Vous devez savoir que, lorsque vous serez interpellés dans votre commune, dans vos loisirs, dans vos familles, les simples motifs budgétaires sonneront faux et vide à côté du véritable coup de force que vous allez cautionner par vos votes. Savoir aussi que dans la rue en septembre, ce sont probablement tous les secteurs de l'enseignement que l'on va retrouver, pas seulement les étudiants du supérieur, mais aussi tout le secondaire, profs et élèves, sans oublier l'enseignement de promotion sociale qui n'a aucune raison d'accepter une quatrième baisse de son coefficient correctif; il est passé successivement de 0,725 en 93 à 0,707 en 94, 0,6 en 95 et 0,55 en 96. L'enseignement fondamental attend toujours les moyens nécessaires et risque bien de profiter de la situation pour laisser éclater son ras-le-bol. Face à ces gens, tout ce que vous direz sera sans consistance, sans effet, inutile, car vos interlocuteurs ne vous croiront plus. Même si vous aviez raison.

Certes, monsieur Antoine, ECOLO est d'accord pour réduire le déficit de la Communauté française. Oui, l'enseignement dans sa formule actuelle a besoin de mesures qui l'améliorent ou l'adaptent. Mais ce double constat ne suffit pas à justifier les décrets que vous proposez. Et surtout pas quand il est couronné du cynisme avec lequel vous avez traité la population. Il faut que je vous le détaille, car je me dis que ce n'est pas possible : tous et toutes dans la majorité ne sont pas au courant pour pouvoir accepter cela. L'un ou l'autre a encore quelques valeurs autres que celles des chiffres d'un budget.

Première phase de ce cynisme. Il y a quelques mois à peine, nous avons vécu un événement qui a surpris beaucoup de monde : les étudiants du supérieur sont descendus dans la rue. Pas sur un coup de tête, pas trois petits tours et puis s'en vont. Non. Notre jeunesse que certains décrivaient comme « cocoonisante », comme hyper-individualisée, comme complètement désintéressée de la politique s'installait dans la rue et réclamait, dans une décence et une maturité unanimement reconnue, un autre sort pour l'enseignement supérieur.

Pendant de longues semaines, le Gouvernement de la Communauté française, avec la même ministre-présidente que l'actuelle, a demandé aux étudiants de dialoguer, de dépasser le simple stade de la revendication du retrait pur et simple du décret Lebrun pour être plus constructifs. Et finalement, les étudiants ont accepté...

M. Antoine. — C'était un accord complet.

M. Smeets. — Effectivement, monsieur Antoine, ils ont accepté, moyennant la suspension partielle du décret incriminé. Le dialogue s'est alors élargi et a débouché sur ce qui se voulait être une écoute attentive et une réflexion en profondeur de tout le monde enseignant, depuis les élèves jusqu'aux enseignants, sans oublier les parents. Bravo ! Beaucoup de gens avaient l'impression qu'on prenait la bonne direction.

J'entends encore des débats dans mon entourage entre les pessimistes qui disaient que, de toute façon, ça ne servirait à rien, et les positifs qui voulaient saisir cette chance. J'en connais qui ont organisé, contre l'avis de leurs autorités, l'un ou l'autre débat, qui dans sa classe après les heures de cours, qui dans son comité de parents en dehors des structures existantes, en se disant que, pour une fois qu'un large mouvement de consultation se profilait, on n'allait quand même pas le rater parce certains ne croyaient plus à rien. Bref, ces assises, ces agoras ont suscité parmi la frange la plus dynamique ou, en tout cas, la plus positive du monde enseignant au sens le plus large du terme, un immense espoir.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler toutes les conclusions des assises. Un des axes majeurs des conclusions de ces agoras était la notion de participation, soutenue par la plupart des participants et par tous les partis politiques, PS et PSC en tête. Je vous lis la page 10 des conclusions d'Hermès : « D'autre part, la responsabilisation des acteurs ne peut se limiter au volet pédagogique et doit s'étendre, comme le réclament nombre d'agoras, à la gestion des moyens financiers et humains. »

M. Antoine. — Voix délibérative !

M. Smeets. — Si vous voulez. Cette conclusion, et par là, cet immense espoir, Mme la ministre-présidente la confirmait ici même, à cette tribune, dans sa déclaration gouvernementale, à notre grande surprise, d'ailleurs. Elle a parlé à plusieurs reprises des partenaires du monde enseignant. Je vous en cite quelques exemples qui vous auraient peut-être échappé : « Avec ses partenaires de la communauté éducative, le Gouvernement prendra pleinement ses responsabilités afin de réussir l'éducation pour tous (...) L'autonomie des établissements sera favorisée, en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs (...) Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. »

C'est donc un large mouvement optimiste de consultation qui se crée en plusieurs mois, de participation, de responsabilisation, qui se confirme, même après les élec-

tions, ce qui est déjà inhabituel. Des déclarations claires au niveau du financement ont même été formulées. Je ne vous lirai qu'une citation, elle émane du PSC, monsieur Antoine. C'est une déclaration politique sur le financement de l'enseignement supérieur, reprise à la page 15 des agoras : « Notre Communauté ne peut éviter la délicate mais incontournable question de l'investissement qu'elle entend consentir en faveur de l'enseignement universitaire et supérieur. Délicate, car nous connaissons tous les limites de nos moyens budgétaires, je ne vous apprend rien, mais incontournable, parce que notre niveau de dépenses en faveur de l'enseignement supérieur est sensiblement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. » Donc il s'agit de redonner, refinancer, car il est question d'un réinvestissement. Contrairement à ce que vous dites, nous ne sommes pas surfinancés, nous nous trouvons en-deçà de la moyenne OCDE. « Certes, les budgets des dernières années nous ont permis d'infléchir cette tendance, mais l'accroissement considérable du nombre d'étudiants amène les institutions universitaires à faire face à de nouvelles charges. » C'est ce que vous déclariez au mois d'avril peu avant les élections.

Puis, après tout ce travail pour rendre espoir, pour mobiliser, tenter de faire participer, c'est le coup de force, l'assassinat de cet espoir en quatre coups de couteaux.

Le premier coup est assez traditionnel: la majorité attend les vacances pour déposer les propositions de décrets, cela pour être sûr que le moins de personnes concernées soient au courant et pour éviter les réactions qui pourtant devraient être positives puisqu'il s'agit d'un très bon décret!

Pire, et voilà le deuxième coup de couteau, le Gouvernement ne dépose pas lui-même le décret qu'il a préparé, mais le fait déposer par des parlementaires afin d'éviter toute consultation syndicale, afin d'éviter l'avis du Conseil d'Etat.

M. Biefnot. — On l'a compris!

M. Smeets. — Oui, mais vous continuez à l'accepter!

Mme la Présidente. — Poursuivez, monsieur Smeets!

M. Cheron. — Que se passe-t-il, madame la Présidente? On interrompt quelqu'un de mon groupe?

Mme la Présidente. — Non, je le protège!

M. Smeets. — Venons-en au troisième coup de couteau. Le fait m'a vraiment surpris car je m'attendais à autre chose des discussions en commission. Je me suis aperçu qu'elles étaient inutiles. La majorité s'obstine, adopte une attitude arrogante et sûre et n'écoute même pas les propositions de toilettage évidentes de texte que M. Hazette, pour ne pas le citer, avait préparées. Toute une série a été acceptée et ensuite on a fait de l'obstruction alors qu'il s'agissait de simples amendements sans aucune prétention politicienne.

Le quatrième coup de couteau a été constitué par la demande d'urgence au Conseil d'Etat, dont les commentaires sont pareils aux miens. Le Conseil d'Etat disposait de trois jours pour remettre un avis. Chacun sait que c'est impossible. L'acte a été posé pour la frime.

J'invite les membres de la majorité à relire les remarques peu valorisantes sur ce décret. A propos de l'urgence, je rappelle que les trois partis traditionnels se relayent au pouvoir depuis plus de 100 ans, que cela fait des années et des années qu'ils gonflent à tour de rôle la terrible dette de

notre pays et voilà que soudain, en deux mois de vacances, il faut prendre des décisions n'importe comment.

La proposition de décret est mauvaise pour l'enseignement supérieur parce qu'uniquement budgétaire, mes collègues l'ont déjà suffisamment démontré. Mais elle est surtout mauvaise, par la façon dont on l'impose à la population, pour la démocratie, pour la citoyenneté. Le fait de poursuivre nos travaux sans interruption pendant 24 heures confirme ce que j'avais écrit ici à 10 heures vendredi matin.

Comment voulez-vous après avoir fait monter l'espoir, après avoir fait miroiter un autre style de gestion des problèmes de l'enseignement, après avoir brusquement poignardé de ces quatre coups de couteau l'espoir démocratique que les étudiants avaient fait naître, comment voulez-vous résoudre les problèmes de l'enseignement, comment surtout voulez-vous, avec les méthodes que vous employez, que la population vous accorde encore le moindre crédit? Vous tirez trop sur la corde, et surtout vous sous-estimez nos compatriotes. La population est capable d'accepter des assainissements, surtout si elle voit que cela sert à quelque chose. Elle est capable de se serrer les coudes et la ceinture, si cela en vaut la peine. Mais si vous la méprisez, rien ne passera et votre forcing de l'été sera non seulement inutile, mais socialement et même budgétairement négatif.

J'ai été frappé comme beaucoup de nouveaux parlementaires par le formalisme outrancier de cette assemblée. L'orateur parle devant une salle vide où personne n'écoute, ... (*Tumulte dans la salle. Les membres présents désapprouvent les propos de M. Smeets.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Smeets, veuillez continuer.

M. Smeets. — Je vous remercie, madame la Présidente.

Je disais donc que l'orateur parle devant une salle vide, ... (*Nouveau tumulte sur tous les bancs.*)

J'allais changer ma formulation de phrase en disant que l'orateur parle devant une salle où peu de personnes l'écoutent et les votes se font majorité contre opposition, sans qu'aucune argumentation ne soit étudiée ou prise en compte.

Si ces pratiques peuvent s'expliquer, elles ne grandissent guère notre institution. Mais alors les procédés que la majorité emploie actuellement pour faire passer en cachette ce qui devrait se débattre au grand jour tuent notre Parlement.

M. Ducarme. — Vous devriez quand même vous rendre compte que l'opposition, que ce soit le PRL-FDF ou ECOLO, a tout fait pour que cela ne se fasse pas en cachette.

M. Smeets. — Je ne vous fais aucun reproche, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Je crois que votre chef de groupe tient à vous soutenir.

M. Monfils. — D'ailleurs, il est évident que l'on ne se cache pas depuis hier matin à 10 heures. Cela fait 21 heures que l'on discute sans arrêter, à visage découvert.

M. Smeets. — Monsieur Ducarme, vous êtes tout de même d'accord que si on avait pu faire passer ce projet de décret en septembre, cela se serait fait.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Je pense que ce que voulait dire M. Smeets, c'est que s'il n'y avait pas eu ce travail important, que la société francophone va reconnaître bientôt de la part de l'opposition — que ce soit la fédération PRL-FDF ou ECOLO — vous auriez essayé de faire passer vos projets néfastes en cachette.

M. Biefnot. — Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit.

Mme la Présidente. — Continuez, monsieur Smeets.

M. Smeets. — Chers collègues de la majorité, soyez francs avec vous-mêmes. Restez des hommes et des femmes avec un projet de société, pas de simples « pousseurs de boutons » sur consigne. Dans quelques mois, comme avec le défunt décret Lebrun, vous serez dans une position intenable, encore plus difficile que maintenant. Abstenez-vous, par solidarité avec notre jeunesse, dont la partie la moins privilégiée encaissera l'essentiel des coups portés par ce décret; abstenez-vous pour que soient respectés nos principes démocratiques.

S'abstenir sur ces propositions n'est pas mettre à mal le budget de la Communauté française qui subira bien d'autres économies ces prochains mois.

S'abstenir, c'est avant tout reporter de quelques semaines ce décret pour permettre un dialogue franc, constructif et responsable avec toutes les parties concernées.

S'abstenir sur ces propositions, c'est sortir d'une urgence qui ne se justifie aucunement pour arriver à une réforme de l'enseignement supérieur qui respectera la qualité de la formation de notre jeunesse. De la qualité de cette formation dépend l'avenir de l'ensemble de l'économie, de la culture, de la démocratie et du développement de notre Communauté. Et cela, on ne le met pas en balance avec quelques économies à réaliser. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à travers mon intervention, je voudrais répondre le plus rapidement possible aux quelques orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Selon M. Monfils, la saga de ce décret maudit, pour reprendre ses propres termes, a commencé le 7 juillet 1994. Or, l'histoire a commencé bien plus tôt par une idée — revoir la formation initiale des enseignants — et par un texte intitulé « Réformer pour mieux former » que, je le suppose, vous avez lu avec attention, monsieur Monfils.

Le projet de réforme global était déjà l'aboutissement d'un travail engagé deux années plus tôt. C'est en effet de janvier 1992 à février 1993 que le secteur de l'enseignement supérieur pédagogique a fait l'objet d'une étude particulière. L'analyse des textes et les recherches, les consultations menées, l'enquête réalisée auprès des jeunes diplômés, tout cela a abouti, en février 1993, à un projet de réforme pour la formation initiale des enseignants, projet qui a été soumis à la consultation du secteur pédagogique mais aussi de manière externe, via les conseils supérieurs, vers les autres secteurs de l'enseignement.

Les réactions nombreuses ont montré la nécessité d'éviter l'isolement des différentes catégories de l'enseignement supérieur entre elles. C'est ainsi qu'en novembre 1993, des perspectives générales ont été proposées et accueillies positivement. Il s'agissait effectivement

de marquer la volonté de construire un enseignement supérieur de qualité et de dimension européenne.

Les objectifs de la réforme proposée ne sont donc pas nouveaux. Tout cela ne fait que confirmer les conclusions du mémorandum sur l'enseignement supérieur de la Communauté européenne. Ce texte déposé en décembre 1991 était le résultat d'une vaste enquête menée auprès de 2 000 établissements d'enseignement supérieur au sein de la Communauté européenne.

Si ce mémorandum, au travers de 174 propositions, avait pour objectif de stimuler un large débat durant l'année 1992, celui-ci a bien eu lieu à l'échelon de notre Communauté française. Le décret 1 a fait l'objet de longues discussions, puis d'une concertation, et a enfin donné lieu à la proposition qui vous est soumise aujourd'hui.

Notre enseignement supérieur a besoin d'une restructuration, personne ne peut le nier. Cette restructuration doit lui permettre de préserver sa qualité, d'ailleurs reconnue au-delà des frontières de notre Communauté.

La vaste concertation mentionnée ci-dessus a également donné lieu à la fameuse note bleue, signée par les étudiants, tant de la FEF que de l'UNARES, qui se sont engagés dans une lettre datée du 12 juillet à défendre publiquement le texte contenu dans la note bleue.

Sans rien renier aux textes précédents, c'est-à-dire à la loi de juillet 1970 comme au décret du 27 octobre 1994 que l'on appelait décret 1, je pense qu'on est arrivé à une proposition qui a tenu compte des réactions du monde étudiant. Lorsque MM. Scharff et Hazette parlent de participation étudiante, celle-ci est effectivement consacrée dans le texte qui vous est soumis.

Les missions nouvelles de l'enseignement supérieur hors université doivent aussi apporter un dynamisme nouveau par une révision de la charge des enseignants. Le pluri-type et le pluricatégoriel entraîneront des échanges, des collaborations nouvelles, des synergies qui participeront aussi à ce dynamisme accentué par le renforcement de l'autonomie pédagogique.

Comme MM. Hazette et Scharff l'ont souligné, il est vrai que la participation des étudiants est importante.

La participation des enseignants à la gestion des hautes écoles est également présente, la consultation dans le domaine pédagogique et social existe et un pas important dans la démocratisation a été fait. La participation s'étend au choix des directions qui ne sont plus illimitées dans le temps.

M. Monfils a aussi parlé des différences qui existent entre les deux décrets. Il est vrai qu'elles sont nombreuses. Au delà de cette participation, il y a des éléments nouveaux dans la collaboration entre les établissements. M. Cheron a parlé négativement de ces réseaux qui n'ont pas été jusqu'où les étudiants le souhaitent. Cela est vrai mais un pas important a quand même été fait en matière de collaboration entre les établissements de réseaux différents. Non seulement des établissements qui relèvent de pouvoirs organisateurs de réseaux différents peuvent se regrouper en toute liberté, mais ils sont encouragés à collaborer dans leur zone grâce à la mise en place du Conseil interréseaux de concertation qui favorise les collaborations entre les Hautes Ecoles en termes notamment de jouissance des infrastructures, d'échanges de matériel, de formation des enseignants, de création de nouvelles sections et de réaffectation de personnel.

Vous avez raison, je crois que ce n'est pas forcément ce que les étudiants demandaient mais une concertation ne signifie pas forcément que l'on doive accepter ce que l'autre

veut. C'est un dialogue et je pense que le pas qui a été fait est important dans la collaboration entre réseaux.

Nous n'avons pas rencontré toutes les demandes des étudiants. Mais, par rapport à la situation actuelle, reconnaissez avec moi, qu'un pas important a été fait en matière de collaboration entre réseaux. Même au niveau communautaire, les collaborations et les synergies sont également encouragées grâce au Conseil général des Hautes Ecoles qui devra explorer toutes les formes de synergie et de collaboration entre les réseaux, notamment en termes de passerelles, de programmation et de formation continuée.

Sur ce point des différences entre les deux décrets, il faut aussi ajouter que ce projet pédagogique, social et culturel dont M. Hazette a parlé verra bientôt le jour. Ce projet important contient 15 objectifs, que ce soit le résultat d'un regroupement d'établissements pour former la Haute Ecole ou un établissement qui devient une Haute Ecole. Ce projet pédagogique est un moteur du regroupement et de la création de ces Hautes Ecoles. C'est un pilier de la réforme qui est proposée.

Au delà des éléments nouveaux — M. Monfils l'a rappelé tout comme M. Istasse, mais de manière plus positive — nous voulons poursuivre des axes directeurs dans un esprit de cohérence mais aussi de choix politique. A cet égard, il peut y avoir des divergences. La majorité a fait des choix politiques sur lesquels on peut discuter, mais je pense que nous ne tomberons jamais d'accord!

Permettez-moi de rappeler les six principes directeurs comme M. Istasse l'a fait:

1. Le regroupement des établissements sur une base volontaire en renforçant l'autonomie;
2. Un modèle de regroupement qui favorise le pluritype et le pluricatégoriel;
3. Le maintien des spécificités et de la qualité de l'enseignement supérieur;
4. La responsabilité accrue des acteurs de la communauté éducative et leur participation;
5. Les collaborations et les partenariats;
6. Le libre accès des étudiants à l'enseignement supérieur.

Il est vrai que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Mais il est clair qu'après la discussion que nous avons eue à ce sujet et malgré les différents points que nous avons soulevés, il me semble que le trouble vient davantage de l'opposition que de la majorité. Reconnaissons-le, une série d'éléments qui me paraissent clairs ont été avancés.

M. Ducarme. — Monsieur Charlier, si je vous comprends bien, vous dites que le trouble est plus grand dans l'opposition que dans la majorité?

M. Charlier. — Oui, j'ai l'impression que vous ne voulez pas comprendre ce que nous vous expliquons.

M. Ducarme. — Si vous affirmez un propos tel que celui-là, je souhaiterais que vous puissiez définir le trouble qui nous touche.

M. Charlier. — Cela me paraît clair. En commission, nous vous avons avancé des chiffres que le ministre et des membres de mon groupe ont confirmés à plusieurs reprises. Or, vous les remettez en cause à longueur de séance. M. Antoine vous a cité des chiffres en vous en donnant la source. Vous les remettez également en cause. Il me paraît

donc évident que vous voulez créer le trouble dans les données que nous vous transmettons.

M. Monfils. — Monsieur Charlier, ce n'est pas vrai. En commission, nous avons sans arrêt demandé d'obtenir des renseignements chiffrés. Nous les avons finalement obtenus et nous avons considéré que ce que vous disiez était exact sans nous interroger sur la question de savoir si les chiffres étaient manipulés ou non.

Nous disposons des chiffres émanant de M. Lebrun et de ceux fournis par le nouveau Gouvernement de la Communauté française. Mais le trouble provient de cette fameuse note dont parle *La Libre Belgique*. Il a également été semé par les interventions faites tout à l'heure — fort mal à propos d'ailleurs — par le président du groupe PSC qui n'a pourtant pas assisté aux réunions de la commission et n'a pas entendu vos réponses à nos questions. C'est lui qui conteste les chiffres qui nous ont été donnés. C'est hallucinant.

M. Charlier. — Vous confondez tout.

M. Monfils. — Si vous arriviez à nous dire clairement quelle est la portée de ce décret, il y a longtemps que l'on aurait cessé de discuter. Le jour où vous prendrez vos responsabilités et prendrez des décisions claires, votre majorité les votera et on n'en discutera plus dans cette assemblée.

Aujourd'hui, nous ne connaissons toujours pas quelle est la portée des décisions budgétaires que vous prenez. Aucune Haute Ecole ne le sait. Les syndicats ne le savent pas, les étudiants et les parents non plus. C'est cela qu'on vous reproche. Le trouble se situe donc chez vous, au sein de votre propre majorité. Arrangez-vous avec votre président de groupe qui, tout d'un coup, ressuscite il y a deux jours pour apporter des renseignements qui ne correspondent en rien aux chiffres que vous nous avez donnés en commission.

M. Cheron. — Monsieur Charlier, vous vous en prenez à l'opposition. C'est un comble! Vous dites qu'il existe un trouble entre le groupe de la fédération PRL-FDF et le groupe ECOLO. Il y a effectivement un trouble, mais ce trouble est créé par votre trouble. Ce trouble, c'est...

M. Charlier. — Nous sommes vraiment tous troublés!

M. Cheron. — Votre trouble se traduit par ce qu'a déclaré M. Léonard à la RTBF. Au nom de son groupe et de la majorité, il a pris conscience des véritables chiffres que M. Antoine ou l'administration, ou le cabinet, ou encore le notaire — mais établir un faux serait encore plus grave — avait avancé jusqu'à présent.

M. Léonard est allé jusqu'à dire qu'à la rentrée, dans l'enseignement supérieur de type court, il n'y aura pas assez de places dans les auditoriums; l'encadrement sera inférieur à ce qu'il devrait être.

Voilà ce qui a créé notre trouble. Le nôtre est légitime. Le vôtre, je n'ai pas à le caractériser. J'ai simplement à vous demander, monsieur Charlier, si vous confirmez ce qu'a dit M. Léonard.

Le moment est historique parce que depuis que nous discutons de ces funestes décrets, pas une seconde, vous n'avez accepté — comme l'a fait à plusieurs reprises M. Léonard — d'écouter ce que disait la minorité. Nous sommes des êtres de chair et de sang et nous sommes donc sensibles au fait d'être entendus. M. Léonard nous a écoutés et nous lui en rendons hommage. Vous, par contre, êtes

resté fermé à tout. Vous n'avez qu'une pensée et vous restez de marbre. Vous refusez d'écouter les arguments que nous vous donnons. Je vous demande donc, monsieur Charlier, si les propos tenus par M. Léonard sont exacts. Il a dit que l'on s'apercevrait, à la rentrée, que les mesures de coefficients réducteurs entraîneraient une détérioration de la situation dans les auditoriums bondés, en particulier ceux de l'enseignement de type court, le social, le pédagogique et le paramédical. Confirmez-vous, monsieur Charlier, ce qu'a dit M. Léonard tout à l'heure au nom de la majorité ? Si oui, ne serait-il pas plus intelligent pour tout le monde, surtout pour les étudiants, de reporter le vote de la première proposition de décret ?

M. Charlier. — Votre bon sens a des limites, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Mais votre mauvaise foi n'en a pas.

M. Charlier. — Une fois de plus et ce sera la dernière, je vous répète que les chiffres qui ont été donnés en commission sont les bons, que les chiffres fournis par M. Antoine n'ont rien de contradictoire avec les premiers et se vérifient par les calculs qui ont été faits. Si vous ne voulez pas comprendre, nous n'y passerons pas toute la matinée, c'est assez avec la nuit.

Quant au trouble, restez dans vos eaux troubles. Je ne vous aiderai pas à en sortir.

M. Ducarme. — Monsieur Charlier, vous n'avez pas cessé d'affirmer que vous étiez un démocrate, prêt au dialogue. Je vous repose donc la question qui vous a été adressée par M. Cheron : admettez-vous, comme M. Léonard, que si nécessité il y avait il appartiendrait au Gouvernement d'agir en ce qui concerne le coefficient réducteur ? Etes-vous d'accord avec ce qu'a dit M. Léonard ? Répondez par oui ou par non.

M. Charlier. — Un membre de mon groupe a répondu pour moi. Je vous donne la réponse. Je m'apprêtais d'ailleurs à vous le dire...

M. Ducarme. — Soyez bref. Nous avons déjà perdu trop de temps.

Mme la Présidente. — Laissons parler M. Charlier.

M. Charlier. — Je me suis réjoui d'entendre ce qu'a dit M. Scharff à cette tribune tout à l'heure...

M. Ducarme. — Il est heureux que vous puissiez vous réjouir de ce qu'a dit un autre membre du groupe PSC à la tribune.

M. Charlier. — Nous sommes au moins sur la même longueur d'ondes.

M. Ducarme. — Répondez, Monsieur Charlier.

M. Charlier. — Vous êtes têtu, Monsieur Ducarme. Moi aussi. M. Scharff disait — et je m'en félicitais — qu'il plaiderait pour que le regroupement des établissements supérieurs se fasse dans un esprit de solidarité dans le chef des pouvoirs organisateurs des différents réseaux afin de maintenir, conformément à la proposition, une offre suffisante d'enseignement de qualité dans notre Communauté.

M. Ducarme. — Etes-vous d'accord, oui ou non, avec l'interprétation donnée par M. Léonard.

M. Charlier. — Je partage son point de vue. Il faut maintenir un esprit de solidarité. L'esprit de la proposition est de garantir une offre suffisante d'enseignement de qualité dans l'ensemble de la Communauté.

M. Cheron. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Charlier. — Je crois parler en français. Si vous ne voulez pas comprendre, vous ne comprendrez jamais. Je ne passerai pas mon temps à me répéter.

M. Cheron. — Vous parlez PSC. Vous ne parlez pas français.

M. Charlier. — M. Hazette a parlé du pluritype et du pluricatégoriel sur lesquels il émettait quelques réserves. Il est vrai qu'il y a des incitants dans ce type de regroupement car l'esprit de la proposition est d'arriver à cela. Si on ne choisit pas les incitants, il faudra bien sûr faire d'autres choix. Ceci constitue donc une différence par rapport au décret I.

Pourquoi favoriser le pluritype qui ne nie en rien la spécificité du type long ou du type court ? C'est un choix politique que nous avons fait — vous êtes libres de le partager — parce que nous pensons que le pluritype rencontre un certain nombre d'avantages :

— les établissements de type long bénéficient déjà à l'heure actuelle d'une autonomie de gestion. En incitant à un regroupement des deux types, on permet aux établissements de type long de faire bénéficier les établissements de type court de leur savoir-faire en matière d'autonomie de gestion ;

— le regroupement intertype est le meilleur moyen pour garantir la spécificité de l'enseignement de type long et lui donner les moyens de se développer. A défaut, un risque existe d'intégration du type long dans l'enseignement universitaire.

Quant au pluricatégoriel, il permet entre autres que :

— les jeunes engagés dans une formation puissent apprendre à vivre avec les jeunes engagés dans d'autres formations ;

— les enseignants de différentes disciplines et formations puissent échanger leurs connaissances et leurs expériences.

Cela nous paraît aussi être positif dans la recherche de la préservation et de la dynamisation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Nous voulons en fait éviter un enseignement à deux vitesses, un manque d'ouverture vers d'autres catégories et une sensibilité de la Haute Ecole à des phénomènes de mode.

J'en arrive à la question de M. Cheron sur le calendrier. Il considérait que ce calendrier était intenable. Comme je l'ai dit en commission, nous pensons par contre qu'il est tenable. J'ai expliqué en répondant tout à l'heure à M. Monfils que cette proposition avait un long passé derrière elle. La note bleue, qui est l'aboutissement d'une concertation, existe elle aussi depuis un certain temps.

M. Cheron. — Elle existait avant les élections et avant la dissolution anticipée.

M. Charlier. — Oui. Les établissements susceptibles de se regrouper savent donc ce qu'on attend d'eux. Il est clair que des contacts ont été pris. Par conséquent, le calendrier que nous proposons nous paraît donc tenable.

Vous avez, par contre, émis des avis positifs, monsieur Cheron, sur la qualité que vous pouvez attendre de l'enseignement supérieur et sur ce projet pédagogique, social et culturel. Nous partageons donc là un point important qui, je le rappelle, constitue pour nous l'un des quatre piliers de cette réforme de l'enseignement supérieur. Les trois autres sont l'autonomie, la responsabilisation et la participation.

M. Scharff a, lui aussi, partagé ce point de vue sur la qualité. L'aspect de la qualité, qui n'est pas seulement visé dans ce projet pédagogique socio-culturel mais tout au long de la vie de la Haute Ecole, est effectivement pour nous un élément fondamental.

MM. Istasse et Scharff ont insisté sur les subsides sociaux. C'est aussi un plus qui aboutit dans cette proposition. C'est un « plus » qui va de pair avec la participation des étudiants. Comme nous l'avons dit, il s'agit d'un décret-cadre et non d'un décret financier ou d'un décret sur le statut. Nous voulons un regroupement basé sur l'aspect pédagogique et non sur l'aspect financier. C'est un choix. C'est pourquoi nous souhaitons négocier, dialoguer et se concerter avec les partenaires de la Communauté au cours de cette année de mise en place des Hautes Ecoles, afin de parvenir au décret financier et à déterminer un statut pour les membres du personnel avant le 1^{er} septembre 1996.

En conclusion, cette liberté de choix et d'accès aux établissements, sur laquelle M. Scharff est intervenu positivement et M. Hazette moins positivement puisqu'il la considérerait comme un leurre et une tromperie, est pour nous très importante. En effet, grâce à cette liberté de choix, les étudiants se trouvent sur un pied d'égalité. Nous avons voulu éviter toute discrimination entre les Hautes Ecoles qu'elles soient organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cela nous paraissait fondamental.

Cette proposition ne contient pas d'éléments financiers. Telle était notre volonté. Mais nous devons l'envisager durant cette année académique.

Nous assumerons donc nos responsabilités dans le réalisme. Ce dernier nous oblige à faire mieux avec des moyens maîtrisés. Il s'agit de préserver et même d'améliorer la qualité de notre enseignement supérieur avec les coûts maîtrisés. Ce défi est effectivement plus difficile à tenir que « le laisser faire » mais le laxisme risque tout simplement de mettre notre enseignement en péril. Nous le refusons.

Nos objectifs sont liés à des choix politiques clairs et cohérents. Pour continuer à le prouver, nous mettrons en place dès la rentrée un groupe de travail constitué en priorité des parlementaires cosignataires de cette proposition, groupe de travail qui aura pour tâche de réfléchir avec les partenaires de la communauté éducative aux nouveaux mécanismes de financement.

Nous en avons pris l'engagement. Nous entendrons le tenir.

M. Cheron. — Et les autres seront exclus ?

M. Charlier. — Il s'agit d'un groupe de base. Il faut bien démarrer à partir de quelque chose, monsieur Cheron. Ensuite, au cours de l'année académique, nous établirons un texte avec les partenaires de la communauté éducative, texte que nous soumettrons ensuite...

M. Cheron. — Ce sera un groupe extra-parlementaire ?

M. Charlier. — Je ne parle pas du statut du personnel, mais du décret financier. Comme vous l'avez tous dit à

maintes reprises dans l'opposition, cet élément manque. Comme nous vous l'avons dit, nous voulons un regroupement pédagogique qui ne se fasse pas sur la base de contraintes financières.

M. Monfils. — Vous le ferez par proposition de décret aussi ?

M. Charlier. — Ce sera notre choix, monsieur Monfils. Allez-vous nous interdire de déposer une proposition de décret ? Nous nous engageons à respecter la mise en place d'un groupe de travail qui réfléchira à ce décret financier. Nous voulons en effet respecter notre engagement qui est d'aboutir, au 1^{er} septembre 1996, à de Hautes Ecoles, sur la base d'un décret-cadre, avec un statut pour les membres du personnel et un décret financier.

M. Ducarme. — Pendant 4 ou 5 heures au cours du débat, le président du groupe socialiste nous a indiqué la volonté de la majorité d'aboutir à un travail de perspective qui puisse se faire au niveau de l'ensemble de notre Conseil.

Nous entendons maintenant le porte-parole du groupe PSC qui nous indique...

M. Charlier. — Le dialogue se fera avec tous les partenaires de la communauté éducative.

M. Ducarme. — Vous permettez, monsieur Charlier, que je rappelle vos propos. Vous n'avez pas dit que vous étiez prêt à lier l'ensemble des partenaires parlementaires. Vous nous dites maintenant que vous étiez occupé à préparer un texte et qu'il était de votre responsabilité et de votre droit de le déposer.

Je remarque que, autant M. Léonard essaie de recueillir l'unanimité quant à l'examen des textes et souhaite l'ouverture vers l'opposition, autant le porte-parole du PSC indique que ce n'est pas le cas.

La majorité adopte donc deux attitudes. L'une est défendue par M. Léonard; l'autre est défendue par vous, monsieur Charlier.

Je considère que le groupe socialiste, même s'il fait des avancées, n'est absolument pas assuré en ce qui concerne ses arrières. Si M. Léonard était effectivement suivi, vous nous indiqueriez maintenant que vous êtes prêts à vous mettre autour de la table, avec non seulement les partenaires qui se trouvent dans la communauté éducative, mais avec l'ensemble du groupe parlementaire ici présent.

Je suggère qu'au-delà de la précipitation dans le débat d'aujourd'hui, vous vous accordiez au sein de la majorité pour être d'accord lors de la rentrée parlementaire. Ou vous continuez à travailler au sein de votre cénacle majoritaire, ou, de commun accord, les partis de la majorité acceptent de travailler en collaboration avec l'opposition.

M. Charlier. — Je crois que la fatigue vous rend sourd ! J'ai dit que nous mettrons en place, dès la rentrée, par le biais d'un groupe de travail constitué en priorité des parlementaires cosignataires de cette proposition...

M. Ducarme. — Croyez-vous que nous allons nous accommoder de la notion de priorité ? Que nous allons travailler en sous-zone ? Vous travaillez de votre côté ou nous travaillons ensemble. Vous n'avez pas à considérer qu'automatiquement, vous avez la priorité. Si tel est le cas, continuez. Restez entre vous et que M. Léonard retire ses propos. Nous ne sommes pas des gogos !

M. Charlier. — Monsieur Ducarme, vous ne vous souvenez pas de certaines expériences que nous avons eues

sur la neutralité de l'enseignement de la Communauté. M. Hazette, lui, s'en souviendra bien. Nous avons constitué un groupe de travail parlementaire qui avait très bien fonctionné.

M. Ducarme. — Si la majorité ne retire pas le fait qu'elle travaille en priorité avec les partenaires qu'elle désire, nous n'irons pas à la table de travail avec elle. Vous continuerez seuls à faire les dégâts que vous êtes occupés à faire pour l'enseignement.

M. Charlier. — Les signataires de la proposition me paraissent quand même être les premières parties prenantes d'un groupe de travail qui pourrait réfléchir au financement.

M. Ducarme. — Monsieur Charlier, à jésuite, jésuite et demi ! Vous ne devez pas prendre un exemple du passé pour essayer de justifier *a contrario* les propos que vous avez tenus à la tribune trente secondes auparavant.

M. Charlier. — Nous verrons à la rentrée, monsieur Ducarme. Ce qui va peut-être vous ennuyer, c'est que nous nous engageons sur ce décret financier. Nous estimons que lorsqu'elles auront été mises en place dans un an, les Hautes Ecoles auront besoin de ce décret financier et du statut des membres du personnel pour fonctionner. Cela figure dans la déclaration de politique communautaire. Nous tiendrons nos engagements. Des divergences de vue peuvent exister sur les choix politiques, mais l'objectivité force à reconnaître que nous avons des objectifs précis et que nous voulons les atteindre, dans l'intérêt de l'enseignement francophone en général et celui de l'enseignement supérieur en particulier. C'est avec la même détermination que nous voulons poursuivre notre travail. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. Ducarme. — Madame la Présidente, il est 7 h 30. Sur la base de ce qui m'a été communiqué par M. Léonard, je crois que nous devrions prendre le petit déjeuner.

Mme la Présidente. — Si j'ai bien compris, il y a accord entre les partis de l'opposition et les partis de la majorité pour qu'on suspende la séance entre 7 h 30 et 8 heures pour prendre le petit déjeuner.

— *La séance est suspendue à 7 h 30.*

Elle est reprise à 8 heures.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

TITRE I^{er}

Généralités

CHAPITRE 1^{er}

Définitions

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° Haute Ecole : institution d'enseignement supérieur, organisée ou subventionnée par la Communauté française, dispensant un enseignement supérieur de type court, de type long ou des deux types selon les modalités prévues par le présent décret;

2° Autorités de la Haute Ecole :

a) Pour les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française : les instances qui, dans chaque Haute Ecole, sont habilitées, soit par le pouvoir organisateur des Hautes Ecoles non constituées sous forme de personnes morales, soit statutairement, soit par délégation, à exercer les compétences qui leur sont attribuées par le présent décret;

b) Pour les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française : le Conseil d'administration visé à l'article 65 ou le collège de direction visé à l'article 65;

3° Département : entité regroupant au sein d'une Haute Ecole des activités d'une même catégorie d'enseignement supérieur;

4° Enseignement supérieur : enseignement supérieur de plein exercice au sens de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur de plein exercice, à l'exclusion de l'enseignement universitaire;

5° Etudiants subsidiaires : les étudiants qui entrent en ligne de compte pour le financement;

6° Cycle : période d'études au terme de laquelle un grade peut être obtenu;

7° Année d'études : l'unité de division d'un programme ou cycle d'études;

8° Etablissement d'enseignement supérieur : institut dispensant un enseignement supérieur de type court, de type long ou des deux types à la date d'entrée en vigueur du présent décret;

9° Pouvoir organisateur : personne morale qui assume la responsabilité de l'enseignement dispensé dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur ou dans une Haute Ecole lorsque celle-ci n'est pas constituée sous forme de personne morale conformément à l'article 56, § 1^{er};

10° Section : subdivision d'une des catégories visées à l'article 12, § 1^{er}, du présent décret pour le type court et le type long;

11° Option : la partie d'une section ayant une orientation propre et couvrant soit une partie d'une ou de plusieurs années d'études, soit toutes les activités d'enseignement d'une année d'études;

12° Le Conseil général : le Conseil général des Hautes Ecoles visé à l'article 79;

13° La Commission communautaire pédagogique : la Commission visée à l'article 80;

14° La Cellule de prospective pédagogique : la Cellule visée à l'article 82;

15° Le Comité de négociation : le Comité visé à l'article 85;

16° Le Conseil interréseaux de concertation : le Conseil visé à l'article 87.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts.

« Remplacer dans le 7° « année d'études » par « module. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, par cet amendement nous souhaitons remplacer l'expression « année d'études » par « modules ». Pour le reste je me réfère à la justification écrite.

Mme la Présidente. — A cet article 1, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'article 1^{er}, remplacer les mots « Haute Ecole » par le mot « Institut d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je ne veux pas laisser passer cet article sans dire le mal que je pense de l'appellation « Haute Ecole » qui me paraît être plus un germanisme qu'une locution propre à notre langue.

C'est pourquoi nous proposons de remplacer « Haute Ecole » par le mot « Institut » qui a son histoire dans notre organisation scolaire.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Neven et consorts :

« A l'article 1^{er}, supprimer les 12^o à 16^o. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, il faut supprimer les points 12^o à 16^o parce que les quatre définitions « conseil général », « commission », « cellule » et « comité de négociation » ne renvoient qu'à un article. C'est évidemment absurde. Tant qu'à faire, on pourrait donner une définition de l'accoucheuse, renvoyée à l'article 15; du citoyen responsable renvoyé à l'article 5, 1^o, ou de l'étudiant à l'article 26.

Il s'agit à nouveau d'un système légistiquement inexact. C'est pourquoi je crois qu'il est inutile d'inclure de pareilles définitions qui n'en sont pas dans un texte de loi.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 1^{er} est réservé.

CHAPITRE 2

Champ d'application

Art. 2. Le présent décret s'applique à tous les établissements d'enseignement supérieur de type court et de type long organisés ou subventionnés par la Communauté française et aux Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

A l'exception des articles 12, 18, 29, 33, 78, § 1^{er}, et 83, le présent décret ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur qui organisent uniquement des études relevant de l'enseignement supérieur artistique. Il ne s'applique pas aux institutions universitaires, sauf les articles 78 et 83.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'article 2, ajouter un deuxième paragraphe rédigé comme suit :

« Par dérogation au § 1^{er}, le présent décret ne s'applique pas aux établissements qui organisent à la date du 1 septembre 1995 des études de type long et court, relevant de deux catégories au moins. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, il existe déjà aujourd'hui un enseignement qui associe le type long et le type court et qui est pluricatégriel. Il s'agit de l'enseignement organisé par l'Institut supérieur industriel de Huy-Gembloux-Verviers. Je ne vois aucune raison d'avoir pour l'enseignement agricole ainsi visé une autre attitude que pour l'enseignement artistique et, par conséquent, je propose qu'il soit exempté de l'application du décret au même titre que l'enseignement artistique.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

CHAPITRE 3

Création et missions des Hautes Ecoles

Art. 3. § 1^{er}. Les Hautes Ecoles sont créées sur base d'un projet pédagogique, social et culturel visé à l'article 6, selon les modalités fixées au titre III, par regroupement volontaire des établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

§ 2. Un établissement d'enseignement supérieur peut créer seul une Haute Ecole pour autant que cette création se base sur un projet pédagogique, social et culturel, conformément aux dispositions de l'article 6 et qu'elle respecte les dispositions prévues à l'article 49, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 2.

§ 3. Les établissements qui ne se regroupent pas en vertu des dérogations visées à l'article 49, §§ 3, 4 ou 5, sont également tenus de préciser leur projet pédagogique, social et culturel, conformément aux dispositions de l'article 6.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. La mission des Hautes Ecoles est d'assurer la formation initiale dispensée en enseignement supérieur de type court et de type long dans les différentes catégories d'études visées à l'article 12, § 1^{er}, conformément aux objectifs visés à l'article 6.

§ 2. Elles peuvent également assurer la formation continuée, organiser la recherche appliquée et assurer des services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer le § 2 par le texte suivant : « Elles peuvent également assurer » par « Les Hautes Ecoles assurent également les missions de formation continuée, d'organisation de la recherche appliquée et d'offre de services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde social, économique et culturel. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, le problème que nous essayons de régler grâce à cet amendement c'est que les Hautes Ecoles — l'enseignement supérieur en général — se voient attribuer sur base du commentaire du texte actuel, deux missions complémentaires, à savoir, en plus de la mission d'enseignement, la mission de recherche et le service à la collectivité qui sont les trois missions reconnues à l'université, M. Hasquin ne me démentira pas.

Il y a une ambiguïté dans le développement du texte actuel qui indique que les deux autres missions — à savoir la recherche appliquée et le service à la collectivité — entrent dans les missions générales de l'enseignement supérieur. Nous estimons que des choses évidentes se vivent mieux en les disant et, par conséquent, nous déposons cet amendement qui vise à inscrire dans le dispositif, et non plus simplement dans les développements, que ces trois missions sont bien celles de l'enseignement supérieur.

C'est une adaptation plus technique que politique, ou alors la majorité doit nous expliquer pourquoi elle en parle dans les développements et pas dans le dispositif.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 4 est réservé.

TITRE II

Objectifs, contenu et organisation de l'enseignement supérieur

CHAPITRE 1^{er}

Objectifs généraux de l'enseignement supérieur

Art. 5. L'enseignement supérieur dispensé par une Haute Ecole doit poursuivre les objectifs suivants:

1^o la préparation des étudiants à leur rôle de citoyen responsable au sein de la société;

2^o la promotion du développement et de l'épanouissement de l'étudiant, notamment en favorisant le développement de son autonomie et de sa responsabilisation;

3^o la formation des étudiants en vue de leur permettre de jouer un rôle actif dans le monde socio-économique.

— A cet article 5, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts:

« A l'article 5, 1^o, supprimer les mots « au sein de la société. »

« A l'article 5, 3^o, remplacer les mots « dans le monde socio-économique » par « dans la société. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous étions arrivés très près d'un accord sur ces amendements lors du travail en commission. Ce n'est que par un dernier sursaut que la majorité a finalement refusé d'améliorer son texte. Nous sommes convaincus que les amendements que nous proposons rendraient le texte beaucoup plus lisible.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, notre amendement se justifie pleinement parce qu'il n'y a pas que le monde socio-économique. Il y a aussi le monde culturel, le monde social. D'ailleurs je m'étonne que la majorité réduise en quelque sorte le rôle d'un étudiant, d'un futur membre actif de la société, uniquement au rôle de facteur de développement économique. C'est pourquoi nous préférons tout simplement le mot « société ».

Mme la Présidente. — A cet article, M. Cheron et consorts proposent d'ajouter un 4^o ainsi libellé:

« Ajouter un 4^o libellé comme suit: « la contribution à un développement social et culturel solidaire et pluraliste. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, nous souhaitons ajouter ce 4^o dans la mesure où les trois objectifs proposés manifestent une tendance selon nous trop individuelle et ne prennent pas suffisamment en compte l'aspect collectif.

Lors des assises, la cellule Hercule a fait remarquer dans ce fameux texte intitulé « Proposition pour continuer le débat » que c'était bien de reprendre les objectifs généraux du Conseil de l'Education et de la Formation mais que « dans la mesure où ces objectifs paraissent centrés sur l'individu, il serait souhaitable de les compléter par une orientation générale remplaçant l'enseignement dans une perspective plus explicitement collective ». C'est le but de cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 5 est réservé.

CHAPITRE 2

Projet pédagogique, social et culturel des Hautes Ecoles

Section 1^{re}

Définition du projet pédagogique, social et culturel

Art. 6. § 1^{er}. La création d'une Haute Ecole est basée sur un projet pédagogique, social et culturel.

§ 2. Le projet pédagogique, social et culturel doit préciser l'ensemble des moyens mis en œuvre pour atteindre au minimum les quinze objectifs visés au § 3.

Ces moyens sont librement décidés, soit par les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur visés à l'article 3, § 2, soit par les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qui se regroupent selon les procédures visées au titre III, soit par les autorités des Hautes Ecoles qui fusionnent selon les procédures visées au titre III, soit par les autorités des Hautes Ecoles lors de la modification du projet pédagogique, social et culturel.

§ 3. Les objectifs du projet pédagogique, social et culturel visé au § 2 sont développés sous la forme des quinze chapitres suivants:

1^o description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour intégrer les objectifs généraux de l'enseignement supérieur visés à l'article 5;

2° définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la Haute Ecole et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités;

3° définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la Haute Ecole et description des moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités;

4° description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute Ecole;

5° définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions;

6° définition des objectifs de chaque catégorie d'enseignement et de chaque programme d'études en mentionnant notamment les méthodes d'apprentissage appliquées et les objectifs de généralisation et/ou de spécialisation;

7° définition des modalités relatives aux passerelles entre les différents niveaux d'enseignement supérieur;

8° définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole;

9° description des méthodes d'évaluation pédagogique de la Haute Ecole et de la fréquence des procédures d'évaluation;

10° description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour lutter contre l'échec scolaire;

11° description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante au sein de la Haute Ecole, entre les Hautes Ecoles et avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers;

12° définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute Ecole;

13° description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute Ecole;

14° description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel;

15° description des moyens mis en œuvre pour favoriser le partenariat avec d'autres établissements d'enseignement et/ou des personnes morales issues du monde social, économique et culturel.

§ 4. Les quinze chapitres figurent et sont développés dans chaque projet pédagogique, social et culturel.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'article 6, § 3, remplacer le texte par ce qui suit :

« § 3. Les objectifs du projet pédagogique, social et culturel visé au § 2 sont exposés et les moyens qu'ils réclament sont définis dans les rubriques suivantes :

1° Réalisation des objectifs généraux de l'enseignement supérieur, visés au § 1^{er} et description des moyens mis en œuvre à cette fin par la Haute Ecole.

2° Maintien des spécificités liées au caractère de la Haute Ecole, à définir dans le projet, et description des moyens mis en œuvre à cette fin par la Haute Ecole.

3° Maintien des spécificités de l'enseignement de type long et/ou de type court, à définir dans le projet, et description des moyens mis en œuvre à cette fin par la Haute Ecole.

4° Promotion de l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute Ecole, et description des moyens mis en œuvre à cette fin.

5° Disponibilité des acteurs, notamment des enseignants, dans l'exercice des missions de la Haute Ecole, à définir dans le projet et à articuler entre elles.

6° Explication des méthodes pédagogiques appliquées à l'apprentissage pratique à la formation générale et à la spécialisation pour chaque catégorie d'enseignement et chaque programme d'études, dont les objectifs sont définis dans le projet.

7° Organisation des passerelles entre les différents niveaux d'enseignement supérieur selon des modalités à définir au projet.

8° Contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole selon des modalités à définir au projet.

9° Transparence de l'évaluation pédagogique au sein de la Haute Ecole selon des méthodes à définir au projet et selon une fréquence d'application à préciser.

10° Résorption du taux d'échec scolaire et description des moyens mis en œuvre à cette fin.

11° Mobilité des étudiants au sein de la Haute Ecole, entre les Hautes Ecoles et entre les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers.

12° Participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute Ecole selon les modalités d'organisation à définir dans le projet.

13° Circulation de l'information notamment lorsqu'elle est relative aux décisions des autorités de la Haute Ecole, selon les modalités à définir dans le projet.

14° Intégration de la Haute Ecole dans son environnement éducatif, social, culturel et économique par la mise en œuvre de moyens à définir dans le projet.

15° Promotion du partenariat avec d'autres établissements d'enseignement et/ou des personnes morales issues du monde culturel, social ou économique, par la mise en œuvre de moyens à définir dans le projet.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, comme je l'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale, cet article qui prétend nous faire connaître quels sont les 15 objectifs du projet pédagogique social et culturel est mal écrit. Je vous défie de découvrir dans le 7° où est l'objectif. Si je lis « définition des modalités relatives aux passerelles entre les différents niveaux d'enseignement supérieur », s'agit-il de jeter des passerelles ou d'interdire qu'on en jette ? Cela n'apparaît pas dans le texte. Je crois donc que l'objectif assigné à ce 7° n'apparaît pas. La même remarque vaut pour le 9° : « description des méthodes d'évaluation pédagogique de la Haute Ecole et de la fréquence des procédures d'évaluation ». Aucun objectif n'apparaît dans ce texte. C'est pourquoi je pense qu'on aurait intérêt à réécrire le texte en faisant apparaître en tête de chaque proposition quel est l'objectif et en imposant de définir les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. De plus, je ne comprends pas le 5° ainsi libellé : « définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs ... » S'agit-il de rendre les acteurs,

c'est-à-dire principalement les enseignants, disponibles ? Dans quelles mesures doivent-ils être disponibles ? Comment peut-on leur garantir, sans préciser quel est leur statut, qu'on n'abusera pas de leur disponibilité ? Tout cela n'apparaît pas. C'est pourquoi je déclare que cet article souffre d'une imprécision flagrante dans la définition de l'objectif. L'amendement que nous proposons vise, pour chaque point, à définir l'objectif et à demander quels sont les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

Mme la Présidente. — A cet article 6, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Au § 3, ajouter au point 2^o) entre les mots « liées » et « au caractère » le mot « notamment. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, dans cet article, on définit les spécificités de l'enseignement et le terme « notamment » permet d'éviter que l'on ne le fasse seulement sur la base de la spécificité « Hautes Ecoles ». Quand on parle des spécificités de l'enseignement, cela doit s'entendre dans un sens général, comprenant notamment les Hautes Ecoles. Tel est le but de l'amendement.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 6 sont réservés.

Section 2

Concertation relative au projet pédagogique, social et culturel

Art. 7. § 1^{er}. Au plus tard le 31 décembre 1995, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qui ne se regroupent pas conformément aux dispositions de l'article 3, § 2, ou qui souhaitent se regrouper conformément aux dispositions du titre III soumettent, pour concertation, la proposition de projet pédagogique, social et culturel aux organisations représentatives des membres du personnel et des étudiants de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné par ce projet.

Pour être pris en compte, l'avis des organisations représentatives précitées est rendu pour le 31 janvier 1996 aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur concernés.

§ 2. Toute proposition de modification du projet pédagogique, social et culturel, introduite par les autorités de la Haute Ecole, est soumise, pour concertation, au Conseil pédagogique visé aux articles 65 et 69 et au Conseil des étudiants visé à l'article 73.

Pour être pris en compte, l'avis du Conseil pédagogique et du Conseil des étudiants est rendu, dans les trente jours de la réception du projet, aux autorités des Hautes Ecoles.

§ 3. Les autorités des Hautes Ecoles qui souhaitent fusionner conformément aux dispositions de l'article 61 soumettent, pour concertation, la proposition de projet pédagogique, social et culturel au Conseil pédagogique, visé aux articles 65 et 69, et au Conseil des étudiants, visé à l'article 73, de chaque Haute Ecole concernée par ce projet.

Pour être pris en compte, l'avis du Conseil pédagogique et du Conseil des étudiants est rendu, dans les trente jours de la réception du projet, aux autorités des Hautes Ecoles.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer dans le premier alinéa du § 1^{er} la date du « 31 décembre 1995 » par la date suivante « 31 octobre 1997. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, comme je l'ai dit dans mon intervention lors de la discussion générale, les délais imposés sont intenable.

La proposition qui nous est faite, n'a pas varié d'un iota notamment en ce qui concerne les délais, alors qu'au moment de l'accord pris avec les étudiants, l'annonce de la dissolution des chambres fédérales n'avait pas encore été faite par M. Dehaene. Un retard a donc été provoqué par la faute de l'Etat fédéral. Malgré cela, la majorité a maintenu les délais prévus initialement. Si la proposition était suivie, les regroupements devraient être prêts quatre mois après la rentrée. Ce serait de la précipitation. Nous proposons donc de remplacer, dans le premier alinéa, la date du 31 décembre 1995 par celle du 31 octobre 1997 pour se donner les moyens de réussir convenablement ce qui est proposé.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'article 7, § 1, 2^e ligne, ajouter après « supérieur », les mots suivants « subventionné la direction des établissements d'enseignement supérieur organisée par la Communauté. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je m'en tiens à ma justification écrite.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer dans le second alinéa du § 1^{er} la date du « 31 janvier 1996 » par la date suivante « 31 décembre 1997. »

M. Cheron. — Madame la Présidente, je m'en tiens à ma justification écrite.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 7 est réservé.

Section 3

Publicité du projet pédagogique, social et culturel

Art. 8. Le projet pédagogique, social et culturel est un document public. Il est fourni, sur demande, par les autorités de la Haute Ecole.

— Adopté.

Section 4

Contrôle relatif au projet pédagogique, social et culturel

Art. 9. § 1^{er}. Pour le 1^{er} février 1996 au plus tard, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent se regrouper conformément aux dispositions du titre III transmettent au Gouvernement via les organisations représentatives de ces pouvoirs organisateurs, lorsqu'ils en sont membres, le projet pédagogique, social et culturel avec la proposition de regroupement visée à l'article 52 et les avis des organisations représentatives des membres du personnel et des étudiants visés à l'article 7, § 1^{er}.

§ 2. Les autorités des Hautes Ecoles, qui souhaitent fusionner conformément aux dispositions de l'article 61, transmettent au Gouvernement via les organisations représentatives de ces autorités, lorsqu'elles en sont membres, le projet pédagogique, social et culturel avec la proposition de fusion visée à l'article 62 et les avis du Conseil pédagogique et du Conseil des étudiants visés à l'article 7, § 3.

§ 3. Le projet pédagogique, social et culturel et les avis visés à l'article 7, § 1^{er} ou § 3, sont transmis sans délai par le Gouvernement à la Commission communautaire pédagogique.

La Commission communautaire pédagogique remet, dans les trente jours de la réception du projet pédagogique, social et culturel, un avis au Gouvernement sur la conformité de ce dernier avec les dispositions visées à l'article 6.

Dans le cas où au moins un des avis visés à l'article 7, § 1^{er} ou § 3 est négatif, la Commission communautaire pédagogique entend les différentes parties concernées, assistées le cas échéant de leurs organisations représentatives, et joue un rôle de médiateur en vue d'arriver à un accord entre les parties.

§ 4. Toute modification introduite au projet pédagogique, social et culturel par les autorités de la Haute Ecole est transmise sans délai par celles-ci à la Commission communautaire pédagogique avec les avis du Conseil pédagogique et du Conseil des étudiants visés à l'article 7, § 2.

La Commission communautaire pédagogique remet, dans les trente jours de la réception du projet pédagogique, social et culturel, un avis au Gouvernement sur la conformité de ce dernier avec les dispositions visées à l'article 6.

§ 5. Dans le cas où la Commission communautaire pédagogique remet un avis négatif au Gouvernement, celui-ci notifie, soit aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qui se regroupent en Hautes Ecoles dans le cas visé à l'article 7, § 1^{er}, soit aux autorités des Hautes Ecoles dans les cas visés à l'article 7, § 2 et § 3, une mise en demeure déterminant le délai dans lequel un nouveau projet pédagogique, social et culturel respectant les dispositions visées à l'article 6 doit être déposé auprès de la Commission communautaire pédagogique.

Dans le cas visé à l'article 7, § 1^{er}, la Commission communautaire pédagogique remet au Gouvernement, au plus tard le 15 avril 1996, un avis sur le nouveau projet pédagogique, social et culturel.

En cas de non-dépôt du nouveau projet pédagogique, social et culturel dans les délais, ou d'avis négatif de la Commission communautaire pédagogique, le Gouvernement peut, soit dans le cas visé à l'article 7, § 1^{er}, refuser la proposition de regroupement, soit dans le cas visé à

l'article 7, § 2, refuser le projet pédagogique, social et culturel, soit dans le cas visé à l'article 7, § 3, refuser la proposition de fusion.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Au § 1^{er}, remplacer dans le premier alinéa la date du « 1^{er} février 1996 » par la date suivante « 1^{er} janvier 1998. »

« Supprimer « via les organisations représentatives de ces pouvoirs organisateurs lorsqu'ils en sont membres. »

« Ajouter à la fin du paragraphe « et à l'article 51, § 3. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, cet amendement vise à donner du temps au temps.

En ce qui concerne l'autre amendement, nous estimons que les pouvoirs organisateurs suffisent à eux mêmes pour transmettre au Gouvernement les projets pédagogiques, sociaux et culturels. Nous estimons donc inutile de passer par les réseaux pour déposer ces projets.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Monfils et consorts :

« Au § 2, remplacer « 1^{er} février » par « 15 février. »

« Au § 3, alinéa 2, remplacer « dans les 30 jours » par « dans les 15 jours. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, dans la mesure où la majorité a fidèlement copié le préaccord conclu avec les étudiants, je pense qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des délais prévus car ils sont largement suffisants, à l'inverse des délais dont fait état M. Cheron. Ces derniers délais ont d'ailleurs également fait l'objet d'amendements de notre part dans la mesure où ils sont beaucoup trop restrictifs. Ceux-ci, par contre, ne le sont pas.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 9 sont réservés.

Art. 10. § 1^{er}. Lorsque la majorité des représentants, soit des membres du personnel, soit des étudiants siégeant dans le Conseil pédagogique d'une Haute Ecole estime que les autorités de la Haute Ecole ne mettent pas en œuvre un ou plusieurs des moyens prévus dans le projet pédagogique, social et culturel, il introduit une demande motivée de convocation du Conseil pédagogique auprès du Collège de direction de la Haute Ecole.

§ 2. Le Collège de direction de la Haute Ecole convoque le Conseil pédagogique dans les quinze jours de la réception de la demande et porte à l'ordre du jour le point qui a motivé la convocation.

Le Conseil pédagogique entend les autorités de la Haute Ecole et leur remet, après la clôture des débats, un avis motivé sur le respect des engagements prévus dans le projet pédagogique, social et culturel.

§ 3. Dans le cas où le Conseil pédagogique remet un avis négatif, les autorités de la Haute Ecole signifient dans

les quinze jours de la réception de celui-ci leur décision de donner ou non suite à l'avis et de respecter les engagements prévus dans le projet pédagogique, social et culturel.

§ 4. En cas de décision négative, ou d'absence de décision par les pouvoirs organisateurs ou les autorités de la Haute Ecole, la majorité des représentants, soit des membres du personnel, soit des étudiants siégeant dans le Conseil pédagogique dans la Haute Ecole, peut saisir la Commission communautaire pédagogique par requête motivée.

§ 5. La Commission communautaire pédagogique instruit le dossier, entend, à leur demande, les requérants et les autorités de la Haute Ecole, assistés, le cas échéant, de leur organisation représentative, et remet, dans les soixante jours, un avis motivé aux parties concernées et au Gouvernement sur le respect par la Haute Ecole des engagements prévus dans le projet pédagogique, social et culturel. L'avis doit préciser les moyens prévus dans le projet pédagogique, social et culturel qui n'ont pas été mis en œuvre par les pouvoirs organisateurs ou les autorités de la Haute Ecole et propose les mesures pour y remédier.

§ 6. Dans le cas où la Commission communautaire pédagogique remet un avis négatif, le Gouvernement notifie aux autorités de la Haute Ecole une mise en demeure prévoyant les délais dans lesquels elles devront mettre en œuvre les moyens prévus dans le projet pédagogique, social et culturel et propose les moyens pour y remédier.

§ 7. Si, au terme de la mise en demeure, le Gouvernement constate, après avis de la Commission communautaire pédagogique, que les autorités de la Haute Ecole restent en défaut de respecter les moyens précisés dans la mise en demeure, le Gouvernement décide une diminution des subventions ou crédits de fonctionnement octroyés à la Haute Ecole.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts.

Aux § 1 et 2, remplacer « le Collège de direction » par « le Conseil d'administration ou l'organe de gestion. »

« Au § 4, supprimer « par les pouvoirs organisateurs ou. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, nous proposons de remplacer le collège de direction par le conseil d'administration ou l'organe de gestion. Pour le reste, je m'en tiens à ma justification écrite. En ce qui concerne notre amendement au paragraphe 4, il vise à éviter l'intrusion du pouvoir organisateur dans une compétence qui est exclusivement du ressort des autorités de la Haute Ecole.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au § 7, avant dernière ligne, ajouter « de 10 p.c. » après « diminution. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je m'en tiens à ma justification écrite.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 10 sont réservés.

Art. 11. La Commission communautaire pédagogique peut être également saisie, par requête motivée, par un inspecteur de l'Administration de la Communauté française qui estime que les autorités de la Haute Ecole ne mettent pas en œuvre un ou plusieurs des moyens prévus dans le projet pédagogique, social et culturel. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article 10, §§ 5 à 7, est d'application.

— Adopté.

CHAPITRE 3

Structure de l'enseignement supérieur de type court et de l'enseignement supérieur de type long et détermination des grades

Section 1^{re}

Catégories d'enseignement supérieur

Art. 12. Des études supérieures de type court ou de type long peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

- 1° l'enseignement supérieur agricole,
- 2° l'enseignement supérieur artistique,
- 3° l'enseignement supérieur économique,
- 4° l'enseignement supérieur paramédical,
- 5° l'enseignement supérieur pédagogique,
- 6° l'enseignement supérieur social,
- 7° l'enseignement supérieur technique,
- 8° l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Ajouter un 9°) libellé comme suit :

« 9°) l'enseignement supérieur informatique. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, notre amendement vise à faire une avancée en ce qui concerne la reconnaissance de l'enseignement supérieur informatique. Aujourd'hui, cet enseignement connaît un certain succès, mais il ne s'agit pas là d'un effet de mode comme le sous-entend M. Charlier. Cet enseignement informatique est ballotté entre l'enseignement supérieur économique et l'enseignement supérieur technique. Nous entendons en faire un enseignement à caractère propre au point 9° que nous proposons d'ajouter.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 12 est réservé.

Art. 13. Des études supérieures de type court et de type long peuvent relever de plusieurs des catégories mentionnées à l'article 12.

— Adopté.

Section 2

Enseignement supérieur de type court

Art. 14. § 1^{er}. L'enseignement supérieur de type court est dispensé en un seul cycle comptant au moins trois années d'études et au plus quatre années d'études.

§ 2. L'enseignement supérieur de type court associe sur le plan pédagogique la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire occupant un temps à déterminer par le projet pédagogique, social et culturel.

— Adopté.

Art. 15. Les études supérieures de type court sont sanctionnées par l'un des grades suivants :

Accoucheuse, agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur, assistant(e) d'ingénieurs, assistant(e) de laboratoire clinique, assistant(e) en psychologie, assistant(e) social(e), auxiliaire social(e), bibliothécaire documentaliste gradué(e), conseiller(ère) social(e), conseiller(ère) social(e) et fiscal(e), éducateur(trice) gradué(e), éducateur(trice) spécialisé(e), gradué(e), infirmier(ère) gradué(e), instituteur(trice) maternel(le), instituteur(trice) primaire.

Mme la Présidente. — A cet article l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Introduire « agrégé de l'enseignement fondamental » avant « agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, par cet amendement, nous proposons d'introduire la notion d'agrégé de l'enseignement fondamental. En effet, il nous semble que, dans la mesure où les études des futurs enseignants du fondamental sont organisées dans les mêmes écoles, sur le même modèle et ont la même durée — 3 ans —, que dans l'enseignement secondaire inférieur, par exemple, elles sont équivalentes et doivent être suivies du même salaire. Nous voulons donc que le grade soit identique et spécifique.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter in fine les mots : « titulaire du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire inférieur. »

Les votes sur les amendements et sur l'article 15 sont réservés.

Art. 16. A l'issue du cycle visé à l'article 14, les études supérieures de type court peuvent en outre conduire à l'obtention d'un diplôme de spécialisation.

Ce diplôme est délivré au terme d'une année d'études.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer au premier alinéa « diplôme de spécialisation » par « diplômes d'études supérieures spécialisées. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 16 est réservé.

Section 3

Enseignement supérieur de type long

Art. 17. § 1^{er}. L'enseignement supérieur de type long est de niveau universitaire. Il sanctionne des études organisées en deux cycles. Chaque cycle comprend au moins deux années d'études et au plus trois années d'études.

Les grades et les titres sanctionnant les études de premier et de second cycles de l'enseignement supérieur de type long sont de même niveau que les grades académiques correspondants.

§ 2. La pédagogie de l'enseignement supérieur de type long se fonde sur l'induction et procède par étapes : expérimentation — concepts scientifiques — applications et projets.

La formation est à la fois opérationnelle et proche du concret d'une part, conceptuelle et rigoureuse, d'autre part.

— Adopté.

Art. 18. § 1^{er}. Les études supérieures de type long de premier cycle sont sanctionnées par le grade de candidat(e).

§ 2. Les études supérieures de type long de deuxième cycle sont sanctionnées par l'un des grades suivants : licencié(e), architecte, ingénieur industriel, ingénieur commercial.

§ 3. La formation pédagogique complétant le grade de licencié en sciences économiques est sanctionnée par le grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

— Adopté.

Art. 19. A l'issue du deuxième cycle visé à l'article 17, les études supérieures de type long peuvent conduire à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées.

Ce diplôme est délivré au terme d'études qui s'étendent sur une durée maximale de deux années d'études et comprennent notamment des activités de recherche appliquée menées, entre autres, en milieu professionnel en Belgique ou à l'étranger.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au deuxième alinéa, deuxième ligne, supprimer « d'études. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 19 est réservé.

Section 4

Dispositions communes à l'enseignement supérieur de type court et à l'enseignement supérieur de type long

Art. 20. § 1^{er}. Sans préjudice de l'article 59, la décision par laquelle le Conseil d'administration d'une Haute Ecole organisée par la Communauté française ouvre une nouvelle section, une nouvelle option ou de nouvelles études de spécialisation est soumise à l'autorisation du Gouvernement sur avis du Conseil général.

§ 2. Sans préjudice de l'article 59, les nouvelles sections, les nouvelles options ou les nouvelles études de

spécialisation ouvertes par une Haute Ecole subventionnée par la Communauté française sont reconnues et admises aux subventions par le Gouvernement sur avis du Conseil général.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Ducarme et consorts :

« Supprimer dans les §§ 1^{er} et 2, les mots « une nouvelle option ou de nouvelles études de spécialisation. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 20 est réservé.

Art. 21. § 1^{er}. Le Gouvernement peut créer de nouvelles études en ce compris des études de spécialisation relevant d'une des catégories énumérées à l'article 12, § 1^{er}, sur avis du Conseil général. Ces nouvelles études comprennent des activités d'enseignement en rapport avec le grade conféré et permettent à l'étudiant d'acquérir la connaissance, la compréhension et les aptitudes dont il doit disposer.

Chaque année d'études comporte des activités d'enseignement d'au moins 700 heures et d'au plus 1 200 heures.

§ 2. La structure et la classification de ces nouvelles études en enseignement supérieur de type court ou en enseignement supérieur de type long sont déterminées par le Gouvernement de la Communauté française sur avis du Conseil général.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Supprimer l'article 21. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Je rappellerai simplement que la justification a été largement amplifiée par mon exposé à propos de la remarque du Conseil d'Etat, visant à considérer que les délégations de compétence du législatif à l'exécutif étaient bien trop larges dans la proposition de décret.

Je me réfère donc à l'exposé que j'ai fait à l'occasion de la discussion de ce décret.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer la seconde phrase du premier alinéa par la phrase suivante : « Chaque année d'étude comporte des activités d'enseignement d'au moins 700 heures et d'au plus 1 200 heures dont un minimum de 10 p.c. est consacré à un module de formation générale. Ce module comprend au moins un cours de philosophie, un cours d'épistémologie et un cours d'histoire des institutions publiques et sociales. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Nous souhaitons qu'un minimum de 10 p.c. par année soit consacré à l'épistémologie, à la formation philosophique et à l'histoire des institutions publiques et sociales.

Dix p.c. ce n'est pas grand-chose, mais cela nous paraît constituer un minimum. Nous sommes persuadés que la majorité de ce Conseil suivra cet amendement.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 21 sont réservés.

CHAPITRE 4

Conditions d'accès aux études supérieures de type court et de type long

Art. 22. § 1^{er}. Ont accès à la première année d'études de l'enseignement supérieur, en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui justifient :

1^o Soit d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale pour les étudiants qui ont obtenu ce certificat après l'année scolaire 1992-1993;

2^o Soit d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur pour les étudiants qui l'ont obtenu avant l'année 1993-1994 accompagné, pour l'accès à la première année de l'enseignement supérieur de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;

3^o Soit d'un certificat homologué de l'enseignement général technique ou artistique délivré par un établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou par le jury de la Communauté flamande habilité à délivrer ce certificat et qui donne accès à l'enseignement universitaire dans cette Communauté;

4^o Soit d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice, ou d'un titre correspondant délivré par l'enseignement de promotion sociale;

5^o Soit d'un diplôme ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés en 1^o et 3^o en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers, d'un décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale;

6^o Soit d'une attestation de succès à l'un des examens d'admission organisés par les Hautes Ecoles et dont les programmes sont arrêtés par le Gouvernement sur avis du Conseil général; cette attestation donne accès aux études qu'elle indique.

Ont aussi accès à la première année d'études dans l'enseignement supérieur de type court paramédical les étudiants qui ont réussi l'examen d'admission organisé, conformément aux dispositions arrêtées par le Gouvernement, devant un jury de la Communauté française.

§ 2. Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 23 et 24, ont accès à la première année d'études de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long, en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui ont le grade de candidat qui correspond à ces études.

§ 3. Ont accès aux études en vue de l'obtention du grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur les étudiants qui ont un grade sanctionnant des études de deuxième cycle de type long dans la catégorie économique ou qui sont inscrits à de telles études. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent obtenir le grade d'agrégé qu'après avoir obtenu le grade qui sanctionne leurs études de deuxième cycle.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Supprimer l'article 22, § 1^{er}, 6^o. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Je donnerai la même justification que celle à l'article 21; il s'agit de la même technique, du même défaut et de la même critique.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 22 est réservé.

Art. 23. § 1^{er}. Conformément aux dispositions arrêtées par le Gouvernement, après avis du Conseil général, les autorités de la Haute Ecole définissent les conditions auxquelles les étudiants passent:

1^o D'une année de l'enseignement supérieur de type court d'une section à une autre année de l'enseignement supérieur de type court d'une autre section;

2^o D'une année ou d'un cycle de l'enseignement supérieur de type long à une année de l'enseignement supérieur de type court;

3^o D'une année ou d'un cycle de l'enseignement universitaire à une année de l'enseignement supérieur de type court;

4^o D'un premier cycle de l'enseignement supérieur de type long d'une section à un deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans une autre section;

5^o D'un premier cycle de l'enseignement universitaire à un deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long;

6^o D'un cycle de l'enseignement supérieur de type court à un deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans une section analogue;

7^o D'une année d'un cycle de l'enseignement universitaire ou d'un cycle de l'enseignement supérieur de type long à une année d'un cycle de l'enseignement supérieur de type long;

8^o D'un deuxième cycle de l'enseignement universitaire aux études de spécialisation organisées dans l'enseignement supérieur de type long en application de l'article 19.

§ 2. Les passerelles prévues au § 1^{er} valent également pour les étudiants porteurs d'un des titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale correspondant à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice, conformément à l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne les titres spécifiques à l'enseignement supérieur de promotion sociale de régime 1, tels que définis par le décret précité, des passerelles peuvent être également prévues selon les modalités à définir par le Gouvernement, sur avis du Conseil général.

§ 3. Les passerelles prévues au § 1^{er} valent également pour les étudiants issus de l'enseignement de promotion sociale aux conditions déterminées par le Gouvernement.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts:

« 1. A l'article 23, § 1^{er}, 6^o, remplacer « analogue » par « de la même catégorie. »

« 2. Supprimer le § 3 du même article. »

Les votes sur les amendements et sur l'article 23 sont réservés.

Art. 24. Les autorités de la Haute Ecole peuvent admettre à des études de deuxième cycle qu'elles détermi-

nent des étudiants qui n'ont pas le grade de candidats, mais qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans et qui, au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de la Haute Ecole, justifient de connaissances et d'aptitudes suffisantes pour suivre ces études avec succès.

La détermination des études visées à l'alinéa premier doit être approuvée au préalable par le Gouvernement sur avis du Conseil général.

— Adopté.

Art. 25. Aux conditions que fixent les autorités de la Haute Ecole, ont accès à des études de deuxième cycle, en vue de l'obtention des grades qui les sanctionnent, les étudiants qui sont porteurs d'un diplôme ou certificat d'études étranger en rapport avec ces études et reconnus équivalents à ceux mentionnés aux articles 15 et 18, § 1^{er}, en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

— Adopté.

Art. 26. § 1^{er}. L'étudiant choisit librement la Haute Ecole à laquelle il souhaite s'inscrire.

§ 2. Toutefois, par décision motivée, en application de dispositions arrêtées par le Gouvernement, les autorités de la Haute Ecole peuvent refuser l'inscription d'un étudiant.

L'étudiant dont on a refusé l'inscription doit en être informé par pli recommandé. Cette information contient également les modalités d'exercice des droits de recours.

Lorsque ce refus émane d'une Haute Ecole organisée par la Communauté française, l'étudiant peut, dans les 10 jours, par pli recommandé, faire appel de la décision devant le Gouvernement qui peut, dans les 30 jours, invalider le refus.

Lorsque ce refus émane d'une Haute Ecole subventionnée par la Communauté française, l'étudiant peut, dans les 10 jours, par pli recommandé, faire appel de la décision devant la commission visée au dernier alinéa, qui peut, dans les 30 jours, invalider le refus.

Les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française prévoient, dans leurs dispositions réglementaires, la création et l'organisation d'une commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription. Cette commission, qui présente des garanties d'indépendance, peut, dans le respect des modalités fixées par les dispositions réglementaires, invalider le refus.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts:

« A l'article 26, § 1^{er}, introduire le paragraphe par les mots « Sans préjudice de l'article 22. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts:

« Remplacer la première phrase du second paragraphe par: « Les autorités ne peuvent refuser l'inscription d'un étudiant que si celui-ci n'est pas subsidiaire ou en vertu de l'application du présent décret. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, cet amendement vise la question des conditions d'accès. Comme le préconise

le Conseil d'Etat dans son avis sur le décret des Hautes Ecoles, « les conditions d'accès doivent être réglées par le décret et par lui seul ».

J'attire l'attention sur cet amendement. Si l'on suit notre amendement, les Hautes Ecoles ne pourront plus, dans l'avenir, refuser d'autres étudiants que ceux qui sont explicitement prévus par le décret, c'est-à-dire les étudiants non finançables et les étudiants ne répondant pas aux critères d'accès définis dans un autre article du décret en question. C'est ce que nous appelons opérer une uniformisation par le haut, par voie décrétole.

Nous ne faisons là, d'une part, que respecter l'avis du Conseil d'Etat, et, d'autre part, respecter l'équité quant aux conditions d'accès, première condition en termes d'équité démocratique.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au § 2, alinéa 5, supprimer les mots « qui présente des garanties d'indépendance. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Cette commission est composée sur base d'un arrêté du Gouvernement qui veille à assurer son indépendance à l'égard des autorités de la Haute Ecole et des étudiants. »

Les votes sur les amendements et sur l'article 26 sont réservés.

CHAPITRE 5

Organisation des études

Section 1^{re}

Règlement des études et adhésion de l'étudiant au projet de la Haute Ecole

Art. 27. Les autorités de la Haute Ecole arrêtent un règlement des études. Ce règlement et ses modifications ultérieures éventuelles sont communiqués à la Commission communautaire pédagogique qui le transmet au Gouvernement dans les quinze jours de la réception avec un avis motivé sur le respect, par le règlement, du projet pédagogique, social et culturel visé à l'article 6 et des dispositions visées dans les lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Le règlement fixe notamment :

1^o Les objectifs poursuivis par chaque programme d'études ;

2^o La description de chaque programme d'études ;

3^o L'organisation de l'année académique dans le respect du régime de vacances et congés fixé par le Gouvernement ;

4^o Le règlement disciplinaire et toutes les procédures de recours ;

5^o Les règles en matière d'étalement des années d'études et de remédiation conformément aux articles 31 et 32 ;

6^o Les règles en matière de dispense de certaines parties de programme ou de réduction de la durée minimale des études, conformément aux articles 34 et 35 ;

7^o Les dispositions inhérentes aux méthodes pédagogiques.

Le règlement mentionne le montant des droits d'inscription.

Le règlement des études est un document public. Il est fourni, sur demande, par les autorités de la Haute Ecole.

L'organisation de l'année académique est fixée conformément aux dispositions générales arrêtées par le Gouvernement.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Supprimer le dernier alinéa. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 27 est réservé.

Art. 28. § 1^{er}. Avant son inscription, l'étudiant reçoit le projet pédagogique, social et culturel visé à l'article 6, le règlement des études visé à l'article 27 et le règlement général des examens visé à l'article 42.

§ 2. L'inscription de l'étudiant dans la Haute Ecole implique l'adhésion de l'étudiant au projet pédagogique, social et culturel visé à l'article 6, au règlement des études visé à l'article 27 et au règlement général des examens visé à l'article 42.

— Adopté.

Section 2

Programmes d'études

Art. 29. A condition de respecter le programme et l'horaire minimal fixés par les lois, décrets et arrêtés, chaque Haute Ecole organise ses horaires et élabore ses programmes.

Les programmes des études supérieures de type court qui mènent à l'obtention d'un des grades visés à l'article 15 comprennent au moins trois années d'études.

Les programmes des études supérieures de type long de premier cycle qui mènent à l'obtention du grade de candidat comprennent au moins deux années d'études.

Les programmes des études supérieures de type long de deuxième cycle qui mènent à l'obtention d'un des grades visés à l'article 18, § 2, comprennent deux années d'études à l'exception du grade d'ingénieur commercial et du grade d'architecte qui comprennent trois années d'études.

Les programmes qui comprennent l'obtention du grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur comprennent une année d'études.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'alinéa 5, ajouter in fine les mots « aux conditions exposées à l'article 22, § 3. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 29 est réservé.

Art. 30. Les étudiants inscrits dans une Haute Ecole en vue de l'obtention d'un des grades visés aux articles 15, 16, 18 et 19 suivent régulièrement les activités d'enseignement du programme de l'année d'études à laquelle ils sont

inscrits et qui sont organisées par la Haute Ecole. Ils y présentent les examens qui se rapportent à leur programme d'études.

Toutefois des accords conclus avec d'autres Hautes Ecoles ou établissements d'enseignement supérieur, universitaires ou non, belges ou étrangers, peuvent prévoir que certains de ces cours et travaux seront organisés par ces autres Hautes Ecoles ou établissements d'enseignement supérieur et que les examens qui s'y rapportent y seront présentés, conformément aux règles qui y sont en vigueur. Ils peuvent aussi prévoir l'échange de membres du personnel enseignant.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« 1. A l'alinéa 1^{er}, introduire la dernière phrase par les mots « A cette condition ».

2. Supprimer la dernière phrase de l'article 30. »

Les votes sur les amendements et sur l'article 30 sont réservés.

Art. 31. Par décision des autorités de la Haute Ecole et aux conditions qu'elles fixent, les étudiants qui en font la demande peuvent être autorisés à répartir une année d'études sur plusieurs années académiques.

Dans ce cas, les étudiants n'entrent en ligne de compte pour le financement qu'au prorata de la partie du programme d'études qu'ils ont effectuée selon des modalités à arrêter par le Gouvernement sur avis du Conseil général.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Ajouter un alinéa 3 et un alinéa 4 rédigés comme suit :

« Art. 31, alinéa 3. Les Hautes Ecoles permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, notamment en autorisant la répartition des études sur le double des années prévues. Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa 2 du présent article ne sont pas d'application.

Alinéa 4. Le ministre qui a le sport dans ses attributions fixe la liste des sportifs de haut niveau sur avis conforme d'une commission composée de représentants du Comité olympique et interfédéral belge et des fédérations sportives. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, malgré l'heure avancée, je souhaiterais développer mon amendement concernant les rapports entre le sport et l'enseignement, amendement qui n'a pu être défendu en commission. En effet, à cause des délais qui nous étaient impartis, nous n'avons pu réfléchir de manière approfondie à cette problématique.

Tout récemment, c'est-à-dire peu de temps avant les élections, le Comité olympique et interfédéral belge avait présenté à tous les partis politiques, ce qu'il a appelé la Charte olympique pour le sport, leur demandant de s'engager fermement à traduire, dans la mesure du possible, tout ou partie, des propositions contenues dans la Charte du Comité olympique.

Il y a là toute une série d'éléments, certains peuvent faire l'objet de propositions de décret, d'autres de lois,

d'autres encore d'arrêtés pris soit par la Communauté, la Région ou l'Etat fédéral.

Selon nous, c'était l'occasion où jamais de faire coller les promesses que tous les partis démocratiques représentés dans cette assemblée avaient faites avec la réalité et d'en profiter pour combler une lacune concernant le sportif de haut niveau, par rapport à l'enseignement.

Le Comité olympique propose « de créer les conditions favorables à la pratique du sport de haut niveau avec la poursuite de l'activité scolaire et universitaire ». Autrement dit, des études d'une durée de quatre ans pourraient se faire en huit semestres, comme cela se fait dans d'autres pays. Les études seraient en quelque sorte, deux fois plus longues que le cycle traditionnel et permettraient aux sportifs de consacrer le temps nécessaire au sport. L'enseignement serait plus lent non pas pour des raisons intellectuelles, mais pour des raisons sportives.

Cet amendement ajoute deux alinéas à l'article 31 et permettrait déjà aux étudiants qui en font la demande de répartir une année d'étude sur plusieurs années académiques. Nous souhaitons donc ajouter : « Les Hautes Ecoles permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, notamment en autorisant la répartition des études sur le double des années prévues. » Nous ajoutons également : « Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa 2 du présent article ne sont pas d'application. » On évite ainsi que les écoles soient pénalisées par l'application de cet article au niveau du nombre d'élèves et d'autres critères de ce genre.

Qui sont les sportifs de haut niveau ? L'alinéa 4 le précise : « Le ministre qui a le sport dans ses attributions », en l'occurrence, le ministre Grafé, « fixe la liste des sportifs de haut niveau sur avis conforme d'une commission composée de représentants du Comité olympique et interfédéral belge et des fédérations sportives. »

Cet extrait a été tiré de dispositions contenues dans la loi française du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion d'activités physiques et sportives. L'article 27 entre autres reprenait ce type de dispositions.

Si vous me dites que cela va coûter cher, je vous répondrai simplement que dans l'état actuel des choses, en France, la liste des sportifs de haut niveau représente à peine 5 000 sportifs pour l'ensemble de la France, dont 857 élites, 2 000 seniors, 2 175 jeunes, ce qui est peu si l'on établit une comparaison avec l'étendue de la Communauté française de Belgique où la liste pourrait peut-être mentionner 200 à 300 sportifs. Je ne suis pas certain que l'on parvienne à ce chiffre car chacun sait qu'un grand pays génère proportionnellement plus d'élites qu'un petit pays ou qu'une petite communauté.

Ceci doit être peaufiné. Nous laissons au Gouvernement le soin de le faire. Si cet amendement pouvait être adopté, il est évident que les groupes PRL-FDF et ECOLO ne demanderaient pas le renvoi en commission. En fait, il s'agit de tenir une promesse faite par l'ensemble des partis démocratiques de ce Conseil avant les élections. C'est l'occasion où jamais de tenir nos promesses. Il suffit de rater cet article ainsi complété et il appartiendra au Gouvernement, avec toute la prudence nécessaire, d'utiliser cette disposition d'habilitation pour mettre au point un statut permettant aux sportifs de haut niveau de pratiquer leur sport en même temps que l'exercice d'activités intellectuelles afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent vers 25-30 ans sans bagage avec les conséquences que l'on connaît au niveau tant social que socio-professionnel.

La proposition que je fais n'est à mes yeux ni politique ni politicienne et elle devrait recueillir l'adhésion de l'ensemble du Conseil.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 32. Par décision des autorités de la Haute Ecole et aux conditions qu'elles fixent, les étudiants, inscrits pour la première fois en première année, qui en font la demande, peuvent être autorisés en cours d'année à répartir sur deux années successives leur première année d'études. Les examens non réussis au cours de la première année peuvent être représentés deux fois l'année suivante. Ce régime particulier comporte l'obligation de suivre une formation complémentaire de mise à niveau dont le programme est fixé par les autorités de la Haute Ecole, en concertation avec l'étudiant concerné.

Les étudiants auxquels ce régime s'applique sont considérés comme inscrits deux fois en première année.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer dans la dernière phrase « inscrits deux fois en première année » par : « inscrits une seule fois en première année. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Section 3

Durée des études

Art. 33. Sous réserve de l'article 35, un étudiant doit, pour l'obtention d'un des grades visés aux articles 15, 16, 18 et 19, avoir consacré à ses études le nombre d'années suivant :

1° Au moins 3 années pour l'obtention d'un des grades visés à l'article 15;

2° Au moins 2 années pour l'obtention d'un des grades visés à l'article 18, § 1^{er};

3° Au moins 2 années pour l'obtention du grade de licencié ou d'ingénieur industriel;

4° Au moins 3 années pour l'obtention du grade d'ingénieur commercial ou d'architecte;

5° Au moins 1 année pour l'obtention du diplôme de spécialisation de l'enseignement supérieur de type court visé à l'article 16;

6° Au moins 1 année pour l'obtention du diplôme d'études supérieures spécialisées de l'enseignement supérieur de type long visé à l'article 19.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter les mots « et au maximum deux années » après les mots « au moins une année. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 34. Aux conditions qu'elles fixent, les autorités de la Haute Ecole peuvent dispenser les étudiants de certaines parties de leur programme d'études en considération des études ou parties d'études qu'ils ont déjà effectuées avec succès.

— Adopté.

Art. 35. Les autorités de la Haute Ecole peuvent accorder aux étudiants qui bénéficient des dispenses prévues à l'article 34 une réduction de la durée minimale de leurs études, telle qu'elle est définie à l'article 33.

— Adopté.

Section 4

Contrôle de la qualité

Art. 36. § 1^{er}. Au plus tard le 1^{er} août de chaque année, les autorités de la Haute Ecole transmettent à la Commission communautaire pédagogique un rapport d'activités complet comprenant un chapitre relatif au respect du projet pédagogique, social et culturel par la Haute Ecole, conformément aux dispositions prévues par le Gouvernement.

§ 2. Dans les soixante jours du dépôt de ce rapport d'activités, la Commission communautaire pédagogique transmet ce rapport au Gouvernement et au Conseil général accompagné d'un avis portant sur le respect du projet pédagogique, social et culturel par la Haute Ecole.

Dans le cas où la Commission communautaire pédagogique remet au Gouvernement un avis négatif, la procédure visée à l'article 10, §§ 6 et 7, est d'application.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Dans le cas où la commission communautaire pédagogique remet au Gouvernement un avis favorable, elle rend irrecevable toute contestation ultérieure sur les activités de l'année de référence. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 37. Les autorités de la Haute Ecole procèdent à un contrôle de la qualité des activités d'enseignement et des autres missions qu'elles organisent. Dans le cadre de ce contrôle de qualité, il sera notamment procédé à une évaluation des modalités de refus d'inscription visé à l'article 26.

Ce contrôle de qualité est géré selon une procédure définie par le Gouvernement qui prévoit notamment le recours à des experts extérieurs dont la majorité exercera une profession principale en dehors de l'enseignement.

Le rapport relatif au contrôle de la qualité des activités de la Haute Ecole est transmis tous les trois ans à partir du 1^{er} septembre 1998 au Gouvernement, à la Commission communautaire pédagogique visée à l'article 80 et à la Cellule de prospective pédagogique visée à l'article 82.

La Commission communautaire pédagogique remet au Gouvernement dans les soixante jours un avis motivé portant sur le respect du projet pédagogique, social et culturel tel que ce dernier est contenu dans le rapport relatif au contrôle de la qualité des activités de la Haute Ecole.

Le Gouvernement détermine les suites à donner aux conclusions de ce contrôle de qualité.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Les autorités de la Haute Ecole procèdent à un contrôle de qualité des activités d'enseignement et des autres missions qu'elles organisent selon une procédure définie au sein de la « Haute Ecole ». Cette procédure prévoit notamment le recours à des experts et le dépôt d'un rapport annuel d'activités. Les experts extérieurs seront désignés par la « Haute Ecole ». Le Gouvernement est informé de cette procédure et marque son accord. »

« Avant de déterminer les suites à donner aux conclusions de ce contrôle de la qualité, le Gouvernement prend l'avis du Conseil général. Celui-ci consulte obligatoirement les Conseils établis par niveau, prévu à l'article 79. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, grâce aux dispositions de cet article, les écoles pourront recourir à des experts extérieurs. Ne soyons pas hypocrites. S'il faut contraindre les Hautes Ecoles à recourir à des experts extérieurs, il faut aussi reconnaître que ce recours coûtera cher. Donc, je crois que le Gouvernement qui impose cette obligation aux Hautes Ecoles doit assumer la charge du recours à ces experts.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer la seconde phrase du premier alinéa par la phrase suivante : « Dans le cadre de ce contrôle de qualité, il sera notamment procédé à un recensement de l'origine sociale des élèves et à une évaluation des modalités de refus d'inscription visé à l'article 26. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter, in fine, l'alinéa suivant : « Le Gouvernement fixe les indemnités des experts extérieurs dont il assume la charge. »

Les votes sur les amendements et sur l'article 37 sont réservés.

CHAPITRE 6

Organisation des examens et jurys

Art. 38. Pour être admis à s'inscrire aux examens organisés par une Haute Ecole, tout étudiant est tenu de suivre régulièrement les activités d'enseignement du programme de l'année d'études à laquelle il est inscrit.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Supprimer l'article 38. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous l'avons dit lors de la discussion générale : cet article fait double emploi.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 39. Nul ne peut être admis à participer à plus de deux sessions au cours d'une même année académique.

— Adopté.

Art. 40. Les épreuves sont publiques. Elles sont orales ou écrites. Tout étudiant peut consulter la copie corrigée de son épreuve écrite.

Tout étudiant peut, sur simple demande, recevoir ses résultats par examen.

— Adopté.

Art. 41. Les autorités de la Haute Ecole constituent des jurys par année d'études. Les jurys sont composés des membres du personnel ayant assumé la responsabilité des activités d'enseignement suivies par l'étudiant, d'un président et d'un secrétaire et, le cas échéant, d'experts extérieurs.

Les jurys délibèrent collégalement et souverainement sur l'admission, l'ajournement ou le refus de l'étudiant et sur l'attribution des mentions.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Ajouter à l'alinéa 2 la phrase suivante : « Les décisions d'ajournement ou de refus doivent être motivées. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, il s'agit d'un article dont se souviennent sans doute les membres de la commission de l'Enseignement supérieur puisque la mauvaise volonté de la majorité à propos de cet article a provoqué notre départ. Il s'agissait tout simplement de dire dans cet article 41 que les décisions d'ajournement ou de refus doivent être motivées.

Nous nous basions tout simplement non seulement sur le fait que cette portion de texte se trouvait dans les versions successives des décrets Lebrun mais que cela découle en plus de l'obligation de motivation des actes administratifs.

La réponse insatisfaisante de la majorité, qui nous a dit que cela allait de soi et que, par conséquent, il fallait refuser l'amendement, avait engendré notre départ de la commission. Dès lors, plus que jamais, nous redéposons cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 42. Sous réserve des autres dispositions du présent chapitre, le Gouvernement arrête un règlement général des examens.

Ce règlement fixe :

1° Les périodes des examens;

2° Les conditions de réussite;

3° Les modalités de l'organisation et du déroulement des examens;

4° Les modes de fonctionnement des jurys;

5° Les modes d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des examens;

6° La détermination de l'autorité compétente pour décider d'un refus d'inscription aux examens et les modalités d'exercice des droits de recours.

Le règlement des examens est un document public. Il est fourni, sur demande, par les autorités de la Haute Ecole.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Ducarme et consorts :

« Dans la première phrase, remplacer « le Gouvernement » par « les autorités des Hautes Ecoles. »

« Ajouter in fine, « le règlement est soumis à l'approbation du ministre. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 7

Jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française

Art. 43. Le Gouvernement peut créer des jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française chargés de délivrer les grades visés aux articles 15 et 18 et les titres de capacité exigés en vertu de la législation en vigueur et qui ne sont délivrés ni par des institutions universitaires, ni par des établissements d'enseignement supérieur ni par des Hautes Ecoles.

Il arrête leurs modalités de fonctionnement et fixe les droits d'inscription ainsi que les indemnités des examinateurs.

— Adopté.

CHAPITRE 8

Délivrance des diplômes

Art. 44. Les grades visés aux articles 15 et 18 et les diplômes qui les attestent sont délivrés, soit par les jurys des Hautes Ecoles, soit par les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Les grades visés aux articles 16 et 19 et les diplômes ou certificats qui les attestent sont délivrés par les jurys des Hautes Ecoles.

— Adopté.

Art. 45. Les diplômes sont signés par le directeur-président et par les membres du jury. Ils sont en outre contresignés par le Gouvernement ou son délégué.

Si le diplôme est délivré par un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française conformément à l'article 43, il est signé par le président et les membres du jury et contresigné par le Gouvernement ou son délégué.

— Adopté.

TITRE III

Constitution des Hautes Ecoles

CHAPITRE 1^{er}

Critères de regroupement des établissements d'enseignement supérieur en Hautes Ecoles

Section 1^{re}

Zone de regroupement

Art. 46. § 1^{er}. Sans préjudice de l'article 3, § 2, les Hautes Ecoles sont créées par zone par regroupement des

établissements d'enseignement supérieur de type court et/ou de type long organisés ou subventionnés par la Communauté française situés dans une même zone et dispensant un enseignement supérieur à la date du 1^{er} janvier 1995.

Par dérogation à l'alinéa premier, les Hautes Ecoles peuvent être créées par le regroupement d'établissements d'enseignement supérieur situés dans des zones différentes pour autant que ces établissements soient localisés à une distance d'au maximum vingt kilomètres.

§ 2. Un établissement d'enseignement supérieur est considéré comme localisé dans une zone lorsque son siège administratif et l'ensemble de ses implantations y sont situés, sans préjudice de l'article 48, § 2.

§ 3. La Haute Ecole relève de la zone dans laquelle sont localisés le ou les établissements qui la composent et qui totalisent le plus grand nombre d'étudiants régulièrement inscrits au 1^{er} février 1995.

§ 4. Par exception au § 1^{er}, les établissements d'enseignement supérieur dont les implantations sont situées dans des zones différentes, et si ces implantations résultent d'une fusion opérée avant le 1^{er} janvier 1995 en vertu de la législation en vigueur, peuvent se regrouper en Haute Ecole pour autant qu'ils respectent les dispositions prévues à l'article 49, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 2.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Supprimer les mots « par zone » et « situés dans une même zone. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 47. Les zones visées à l'article 46 sont les zones géographiques suivantes :

1^o La province de Luxembourg,

2^o La province de Namur,

3^o La province de Hainaut,

4^o La province de Liège, à l'exception de la Région de langue allemande,

5^o La Région bilingue de Bruxelles-Capitale et la province de Brabant wallon.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Au 1^o, ajouter in fine les mots : « Augmenter d'une aire d'externalité de 20 km au delà de la frontière géographique. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Au 4^o, ajouter après les mots « la Province de Liège » les mots « augmenter d'une aire d'externalité de 20 km au delà de la frontière géographique. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 48. § 1^{er}. La Haute Ecole ne peut organiser un enseignement que dans la zone dans laquelle elle est située. L'enseignement qu'elle organise peut être dispensé dans plusieurs implantations situées dans la zone.

§ 2. Sans préjudice de l'article 46, § 4, lorsqu'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur composant la Haute Ecole organisent, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, un enseignement supérieur dans des implantations situées dans des zones différentes, ces implantations peuvent être maintenues pendant une durée déterminée par le Gouvernement.

Au plus tard à l'issue du délai déterminé par le Gouvernement, ces implantations sont, soit fermées, soit transférées dans la zone de l'établissement dont elles dépendent, soit reprises dans une Haute Ecole de la zone où elles sont situées.

L'implantation peut être reprise par une Haute Ecole d'un autre réseau moyennant l'approbation du Gouvernement.

§ 3. La Haute Ecole doit s'assurer que tous les cours d'une même journée, suivis par un étudiant, soient dispensés dans la même implantation.

Les Autorités des Hautes Ecoles, en accord avec le Conseil pédagogique, peuvent déroger au principe de l'alinéa premier.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Au § 2, supprimer dans le premier alinéa les mots « pendant une durée déterminée par le Gouvernement. »

Supprimer les second et troisième alinéas. »

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au § 2, 1^{er} alinéa, supprimer les mots « pendant une durée indéterminée par le Gouvernement » et supprimer les 2^e et 3^e alinéas du même paragraphe. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Ces deux amendements sont justifiés de la même manière, madame la Présidente.

Si la Haute Ecole fonctionne bien, il n'y a pas lieu d'autoriser le Gouvernement à mettre un terme à son existence à une date déterminée dans le décret.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Section 2

Taille, type et catégorie

Art. 49. § 1^{er}. La Haute Ecole organise à la fois des études supérieures de type court et de type long, dans plus d'une des catégories visées à l'article 12, § 1^{er}.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, la Haute Ecole peut organiser des études supérieures de type court ou de type long. Elle peut également organiser des études relevant d'une seule des catégories visées à l'article 12, § 1^{er}.

Est considérée comme dispensant un enseignement supérieur de type long la Haute Ecole qui organise au moins un des deux cycles de cet enseignement.

§ 2. La Haute Ecole doit compter un nombre minimum d'étudiants régulièrement inscrits variant en fonction

de la zone dont elle relève selon les modalités visées à l'article 46, § 3.

Ce nombre est fixé à :

700 étudiants pour la zone visée à l'article 47, 1^o;

860 étudiants pour la zone visée à l'article 47, 2^o;

1 100 étudiants pour la zone visée à l'article 47, 3^o;

1 280 étudiants pour la zone visée à l'article 47, 4^o;

1 600 étudiants pour la zone visée à l'article 47, 5^o.

Le calcul du nombre d'étudiants visé à l'alinéa 1^{er} peut se faire au choix des établissements d'enseignement supérieur qui décident de se regrouper :

1^o Soit sur base de la population des étudiants régulièrement inscrits au 1^{er} février 1995 dans chacun des établissements qui se regroupent;

2^o Soit sur base de la moyenne arithmétique de la population des étudiants régulièrement inscrits au 1^{er} février 1993, au 1^{er} février 1994 et au 1^{er} février 1995 dans chacun des établissements qui se regroupent.

§ 3. Par dérogation au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur existant au 1^{er} janvier 1995 peuvent constituer, par zone, par réseau et par caractère, une Haute Ecole n'organisant que des études supérieures de type court ou de type long lorsque le regroupement d'établissements d'enseignement supérieur organisant à la fois des études supérieures de type court et de type long est, dans le même réseau de même caractère, impossible à réaliser dans la zone compte tenu d'une absence de l'un des types d'enseignement.

§ 4. Par dérogation au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur existant au 1^{er} janvier 1995 peuvent constituer, par zone, par réseau et par caractère, une Haute Ecole ne comportant qu'une catégorie d'études visée à l'article 12, § 1^{er}, lorsque le regroupement d'établissements d'enseignement supérieur relevant de plus d'une des catégories visées à l'article 12, § 1^{er} est, dans le même réseau de même caractère, impossible à réaliser dans la zone compte tenu d'une absence de différentes catégories d'enseignement.

§ 5. Par dérogation au § 2, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur existant au 1^{er} janvier 1995 peuvent constituer, par zone, par réseau et par caractère, une Haute Ecole dont le nombre d'étudiants régulièrement inscrits, calculé conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du § 2, est inférieur au nombre d'étudiants visé à l'alinéa 2 du § 2, lorsque ce dernier ne peut pas être atteint par le regroupement des établissements du même réseau de même caractère dans la zone.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Snappe et consorts :

« Au § 2, remplacer le chiffre 1 100 par 1 000. »

La parole est à M. Snappe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, cet amendement n'a pas été présenté en commission. C'est pourquoi je me permettrai de le défendre en séance publique.

Au-delà de la trahison du monde étudiant que nous pouvons percevoir par ce projet de décret, il y avait une trahison de ma région. Madame la Présidente, je n'ai pas l'habitude de déposer des amendements qui ont une conno-

tation très particulariste, que certains pourraient qualifier de sous-régionaliste.

Il faut cependant dire que, l'an dernier, ce que l'on appelle les forces vives du Hainaut occidental se sont mobilisées pour que, dans le décret Lebrun, notre région puisse conserver deux écoles supérieures : une dans chaque réseau.

Un accord entre parlementaires du Hainaut occidental, majorité et opposition confondues, avaient permis de faire inscrire dans le texte la norme technique qui permettait le maintien de ces deux écoles supérieures.

Nous avons donc cru que c'est par inadvertance que le texte de la présente proposition prévoit la norme de 1 100 élèves, et non plus de 1 000, pour la création d'une Haute Ecole dans le Hainaut. Nous pensions que cette erreur serait corrigée en commission, conformément à l'accord politique conclu il y a un an.

J'ai attendu cette correction de la part de mes collègues de la majorité qui ont suivi les travaux en commission. J'ai malheureusement dû constater, ce vendredi, en fin d'après-midi, que trahison il y aurait puisque personne ne déposerait l'amendement pour corriger le texte et respecter l'engagement pris devant les représentants de notre région.

Il n'y aura donc pas, monsieur Séneca, de Haute Ecole dans le réseau libre en Hainaut occidental. Je ne sais pas comment vous le justifierez à nos électeurs.

C'est aujourd'hui que nous décidons et les vagues promesses que vous faites encore de rectificatifs futurs ne sont pas crédibles.

Chers collègues, je ne peux admettre cette trahison. Je prends donc mes responsabilités en déposant cet amendement, bien que la démarche soit inhabituelle de ma part.

Il vous reste quelques minutes avant les votes pour convaincre vos groupes respectifs de respecter la parole donnée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Séneca.

M. Séneca. — Madame la Présidente, je suis aussi très sensible à ce problème d'autant plus que, l'an passé, dans le cadre du décret Lebrun, j'avais, avec la complicité des forces vives et de l'ensemble des parlementaires du Hainaut occidental, déposé un amendement visant à faire baisser le chiffre de 1 200 étudiants à 1 000. Cet amendement avait été adopté.

Il est un fait certain qu'à l'instar de M. Snappe, je suis confronté au vaste problème qui se pose dans le Hainaut occidental. J'avais pensé introduire, comme lui, un amendement de façon à rectifier le tir. Mais il faut tenir compte d'une nouvelle donnée : la note bleue, dans laquelle il est question du 1^{er} février 1995 et de 1 100 étudiants. Or, les trois écoles libres que vous connaissez, monsieur Snappe, n'atteignent pas ce chiffre.

Mais la note bleue fait référence à un accord entre les membres de la majorité et les étudiants. Ces derniers ont avalisé, accepté et signé cet accord. On ne peut donc, puisqu'on cherche la concertation et le dialogue les plus complets, modifier cela sans se concerter.

Nous sommes confrontés à ce problème. Je suis triste comme vous, monsieur Snappe, de constater qu'une Haute Ecole risque de ne pas pouvoir s'ouvrir dans le Hainaut occidental.

J'entendais tout à l'heure le président du groupe socialiste, notre collègue Jean-Marie Léonard, dire qu'à la rentrée, en septembre, nous pourrions vraisemblablement, en fonction des problèmes pouvant se poser, revoir certai-

nes données. Il risque en effet d'y avoir « des situations explosives ». Je veux croire en l'avenir du Hainaut occidental.

En tout cas, les directions d'écoles devront savoir que les parlementaires du Hainaut occidental ici présents veulent défendre, envers et contre tout, cette Haute Ecole qui risque d'être fermée. Nous ne pouvons, pour le moment, détricoter une note bleue qui a été acceptée par nos étudiants. Nous devons respecter les accords conclus.

M. Snappe. — J'entends donc que c'est la faute des étudiants.

M. Séneca. — Non. Ils n'ont pas pris conscience du problème qui allait se poser en province de Hainaut. Tout le monde était de bonne volonté dans le dialogue mais, aujourd'hui, nous ne pouvons rien faire. Personne ici n'est responsable. Nous nous retrouvons devant une évidence. Nous reverrons les situations en septembre. J'y crois fermement.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au § 2, remplacer « 1 280 » par « 1 100. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je souhaiterais obtenir une réponse à la question que je vais poser et qui justifie mon amendement. Je ne comprends pas pourquoi les provinces du Hainaut et de Liège ont un statut différent. Elles sont comparables sur le plan numérique et je me demande pourquoi une norme de 1 280 est prévue pour Liège alors qu'en Hainaut, celle-ci est de 1 100.

Je voudrais donc obtenir des explications quant à cette différence qui contrevient à l'article 24 de la Constitution qui impose l'égalité sauf si elle est justifiée par des raisons objectives. Or, je ne trouve pas ces raisons objectives. Dès lors, j'aimerais que MM. Antoine, Charlier ou Léonard m'indique la raison de cette différence.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je répondrai bien volontiers à la question de M. Hazette. Effectivement, les chiffres avancés pour les différentes régions n'ont pas été choisis au hasard. Ils sont le fruit de la conjonction de trois paramètres tout à fait objectifs : tout d'abord, le nombre d'étudiants, ensuite, le rapport entre le nombre d'étudiants et la population civile de la région concernée et, enfin, le rapport entre le nombre d'étudiants et la superficie pour intégrer l'aspect géographique et des distances qui impliquent l'organisation de l'offre d'enseignement. C'est sur ces trois paramètres que l'on peut constater une différence objective entre les provinces du Hainaut et de Liège.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je souhaiterais qu'une note relative à ce calcul nous soit transmise de manière à pouvoir vérifier la pertinence du calcul qui aboutit à cette disparité.

M. Antoine. — Je vous transmettrai bien volontiers une note relative à ce calcul, monsieur Hazette.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Section 3

Réseau

Art. 50. Les établissements d'enseignement supérieur relevant de pouvoirs organisateurs appartenant à des réseaux d'enseignement différents peuvent se regrouper. De même, sans préjudice de l'article 53, § 1^{er}, des regroupements par transfert de sections d'établissements appartenant à des réseaux différents sont autorisés. Dans ces cas, les pouvoirs organisateurs optent pour l'appartenance de la nouvelle Haute Ecole à l'un des réseaux dont relevaient les établissements d'enseignement supérieur avant leur regroupement.

Ces réseaux sont les suivants :

1^o Le réseau de la Communauté française qui comprend les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;

2^o Le réseau de l'enseignement officiel subventionné qui comprend les Hautes Ecoles organisées par les provinces, les communes, les associations de communes ou toutes autres personnes morales de droit public;

3^o Le réseau de l'enseignement libre subventionné qui comprend les Hautes Ecoles organisées par des personnes privées.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« 1. Au 3^o, ajouter « confessionnel » après « enseignement » et supprimer les mots « qui comprend ... privées. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, il s'agit partiellement du même amendement que celui de M. Cheron. Je crois que, pour l'avenir, il existe un risque de ne pas différencier, au sein du réseau libre, ce qui est confessionnel et ce qui ne l'est pas. Si on établit un seul réseau, il est clair que le réseau libre non confessionnel sera toujours minorisé par rapport à l'enseignement libre confessionnel. Par ailleurs, pour l'avenir, le décret crée un précédent qui pourrait être grave.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Modifier le 3^o comme suit :

« 3^o le réseau de l'enseignement libre subventionné à caractère confessionnel qui comprend les Hautes Ecoles organisées par des personnes privées se réclamant d'un caractère confessionnel. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, cet amendement vise, d'une part comme le demande le Conseil d'Etat, à mettre le réseau libre subventionné à caractère non confessionnel sur un pied d'égalité avec les autres réseaux et, d'autre part, à reconnaître le réseau pluraliste en tant que tel. La loi du 14 juillet 1975 qui modifie la loi du 29 mai

1959 donne une définition des écoles pluralistes qui peut être transposée aux Hautes Ecoles.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Ajouter un point 4^o et un point 5^o libellés comme suit :

« 4^o le réseau de l'enseignement libre subventionné à caractère non confessionnel qui comprend les Hautes Ecoles organisées par des personnes privées ne se réclamant pas d'un caractère confessionnel.

5^o le réseau pluraliste qui comprend les Hautes Ecoles organisées sur la base de l'article 2b de la loi du 29 mai 1959. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« 2. Ajouter un 4^o libellé comme suit :

« 4^o le réseau de l'enseignement non confessionnel libre subventionné. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 2

Procédure de constitution des Hautes Ecoles

Section 1^{re}

Dépôt de la proposition de regroupement en Hautes Ecoles

Art. 51. § 1^{er}. Pour le 1^{er} février 1996, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur de type court et de type long organisés ou subventionnés par la Communauté française au 1^{er} janvier 1995 doivent transmettre au Gouvernement, via les organisations représentatives de ces pouvoirs organisateurs lorsqu'ils en sont membres, une proposition de regroupement en Haute Ecole selon les dispositions prévues au chapitre 1^{er} du présent titre et conformément aux dispositions prévues à l'article 3.

§ 2. Lors de la constitution d'une Haute Ecole, les différents établissements peuvent garder leur dénomination. Il peut s'agir tant de la dénomination officielle que de la dénomination usuelle.

§ 3. La proposition de regroupement en Hautes Ecoles visée au § 1^{er} est établie par les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur après concertation des organisations représentatives des membres du personnel et des étudiants des établissements concernés.

La proposition de regroupement en Hautes Ecoles doit être soumise pour concertation aux organisations représentatives précitées pour le 31 décembre 1995 au plus tard. Celles-ci remettent aux pouvoirs organisateurs un avis circonstancié pour le 31 janvier 1996 au plus tard. Les différents corps communs aux établissements d'enseignement supérieur concernés peuvent également remettre un avis complémentaire.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Au § 1^{er}, supprimer « via les organisations représentatives de ces pouvoirs organisateurs lorsqu'ils en sont membres. » »

« Remplacer dans le premier alinéa la date du « 1^{er} février 1996 » par la date suivante « 1^{er} janvier 1998. » »

« Au § 3, remplacer dans le second alinéa les dates du « 31 décembre 1995 » et « 31 janvier 1996 » par les dates suivantes « 31 octobre 1997 » et « 31 décembre 1997. » »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 52. La proposition de regroupement en une Haute Ecole par les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur comprend :

1^o Le projet pédagogique, social et culturel d'établissement visé à l'article 6;

2^o Les avis visés au § 1^{er} de l'article 7;

3^o La (ou les) dénomination(s) retenue(s);

4^o La détermination de la nature juridique de la Haute Ecole au moment de sa création et les projets de statuts y afférents;

5^o La description du patrimoine immobilier de chaque établissement d'enseignement supérieur;

6^o La détermination du réseau dont relève la Haute Ecole;

7^o La description des établissements ou parties d'établissements d'enseignement supérieur qui entrent dans la composition initiale : implantation et répartition de la population par section, par catégorie et par type d'enseignement supérieur;

8^o Le nombre et la dénomination des départements, des sections et des options;

9^o La composition du ou des pouvoirs organisateurs de la Haute Ecole non constituée sous forme de personne morale;

10^o La composition et les compétences des organes de gestion et de consultation;

11^o Les accords de collaboration intervenus entre les établissements d'enseignement supérieur composant la Haute Ecole en ce compris les modalités de collaboration entre l'enseignement supérieur de type court et l'enseignement supérieur de type long ainsi qu'entre les différentes catégories visées à l'article 12, § 1^{er};

12^o Dans le cas où la Haute Ecole est constituée sous forme de personne morale, les conventions relatives, soit à la transmission des droits et obligations des pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur à la Haute Ecole contenant les consentements des tiers concernés, soit à la mise à la disposition de la Haute Ecole de leur patrimoine ainsi que toute convention établie entre les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur;

13^o Le cas échéant, les demandes de transfert de section(s) ou d'implantation(s) entre établissements d'enseignement supérieur relevant de Hautes Ecoles différentes par chaque établissement d'enseignement concerné;

14^o Le cas échéant, les modalités de réorganisation visées à l'article 53, § 2;

15^o Le cas échéant, les conventions liant entre eux les départements, sections ou implantations de Hautes Ecoles

différentes et reprenant des collaborations existant au 1^{er} septembre 1995;

16^o Les avis visés au § 3 de l'article 51;

17^o Le cas échéant, le projet de composition de la Commission visée à l'article 26.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Supprimer le 8^o. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 53. § 1^{er}. Les propositions de regroupement en Hautes Ecoles visées à l'article 52 peuvent comprendre, le cas échéant, des demandes de transfert d'une ou plusieurs sections ou implantations d'un établissement à un autre établissement d'enseignement supérieur qui se regroupe dans une autre Haute Ecole.

Moyennant l'approbation du Gouvernement, ces sections ou implantations peuvent appartenir à un établissement d'un autre réseau.

Dans ce cas, le Gouvernement arrête le nouveau nombre de sections par Haute Ecole sur base des dispositions de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur de plein exercice.

§ 2. Dans le cas où un établissement d'enseignement supérieur dispense également, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, un enseignement d'un autre niveau, la proposition de constitution en Haute Ecole doit comprendre les modalités de réorganisation résultant, soit du regroupement en Haute Ecole de l'établissement concerné, soit du transfert à la Haute Ecole de son enseignement supérieur. Le Gouvernement arrête les dispositions réglementaires résultant de cette réorganisation.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Supprimer à l'alinéa 2 « Moyennant l'approbation du Gouvernement. » »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir m'excuser de consacrer un peu d'énergie à tenter de comprendre, grâce à la presse écrite, les chiffres de M. Antoine et les événements de cette nuit. Je me réfère donc à ma justification écrite.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au 2^e alinéa, ajouter in fine « de même caractère. » »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, la précision que nous voudrions apporter à cet article tend à empêcher des passages non justifiés de l'officiel au libre ou du libre à l'officiel. Je crois que c'est à l'intérieur d'un enseignement de même caractère que ce genre de passerelle peut s'établir.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Section 2

Examen de la proposition de regroupement en Hautes Ecoles par le Comité de négociation

Art. 54. § 1^{er}. Le Gouvernement transmet sans délai les propositions de regroupement en Hautes Ecoles au Comité de négociation.

§ 2. Au plus tard le 15 février 1996, le Comité de négociation transmet, pour information, aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur situés dans la zone, les propositions de regroupement en Hautes Ecoles des établissements relatifs à cette zone.

Les pouvoirs organisateurs de ces établissements peuvent rendre un avis au Comité de négociation dans les trente jours de la réception de ces propositions de regroupement.

§ 3. Le Comité de négociation analyse, par zone, les propositions de regroupement. Si les avis visés au § 3 de l'article 51 ou au § 2 du présent article sont négatifs ou s'il est saisi d'une plainte émise par une composante de la communauté éducative qui estime que le regroupement proposé lèse gravement les intérêts d'un autre établissement d'enseignement supérieur de la zone, en ce qu'il l'empêche de bénéficier d'une des modalités de regroupement visées à l'article 49, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, il entend les différentes parties concernées et organise une médiation entre elles pour tenter d'arriver à un accord entre les parties.

§ 4. Le Comité de négociation remet au Gouvernement pour le 15 avril 1996 un avis circonstancié sur les propositions de regroupement.

Cet avis comprend :

- Les procès-verbaux des différentes séances;
- Le cas échéant, les procès-verbaux des auditions;
- Les raisons pour lesquelles les avis négatifs visés au § 3 de l'article 51 et au § 2 du présent article sont ou non justifiés;
- Une conclusion motivée sur l'existence ou non d'une lésion d'intérêt d'un autre établissement d'enseignement supérieur de la zone suite aux plaintes visées au § 3 et, le cas échéant, les mesures pour y remédier.

L'avis est rendu à l'unanimité des membres du Comité de négociation. Si l'unanimité ne peut être réalisée, l'avis comportera une ou des notes de minorité.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Au § 2, remplacer dans le premier alinéa la date du « 15 février 1996 » par la date suivante : « 15 janvier 1998. »

« Au § 4, remplacer dans le premier alinéa la date du « 15 avril 1996 » par la date suivante : « 15 mars 1998. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Section 3

Décision du Gouvernement

Art. 55. § 1^{er}. Dans le cas où la Commission communautaire pédagogique remet un avis positif sur le projet

pédagogique, social et culturel et où le Comité de négociation remet un avis positif et unanime sur la proposition de regroupement, le Gouvernement approuve le regroupement. Il communique sa décision aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur concernés au plus tard le 30 avril 1996.

§ 2. Dans les autres cas, le Gouvernement peut refuser la proposition de regroupement. Il invite les différents pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur concernés à lui soumettre une nouvelle proposition au plus tard pour le 15 juin 1996. Il précise les raisons de son refus et, le cas échéant, les mesures pour y remédier. Dès qu'il est saisi de la nouvelle proposition de regroupement, il approuve ou désapprouve le regroupement.

§ 3. Le Gouvernement établit par arrêté pour le 30 juin 1996 :

1^o Par zone, la liste des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

2^o Pour chacune des Hautes Ecoles, la liste des établissements ou parties d'établissements d'enseignement supérieur qui entrent dans leur constitution.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Remplacer au § 1^{er} la date du « 30 avril 1996 » et au § 2 la date du « 15 juin 1996 » par les dates suivantes « 30 mars 1998 » et « 15 juin 1998. »

« Au § 3, remplacer la date du « 30 juin 1996 » par la date suivante : « 30 juin 1998. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 3

Nature juridique des Hautes Ecoles et succession aux droits des établissements d'enseignement supérieur

Art. 56. § 1^{er}. Les Hautes Ecoles relevant du réseau de l'enseignement libre subventionné et du réseau de l'enseignement officiel subventionné sont constituées sous la forme de personnes morales, à l'exception des Hautes Ecoles regroupant des établissements d'enseignement supérieur relevant du pouvoir organisateur d'une seule commune ou d'une seule province.

§ 2. Chaque Haute Ecole organisée par la Communauté française constitue un service à gestion séparée, au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer cet article par l'article suivant : « Le statut juridique propre des Hautes Ecoles des différents réseaux sera établi par décret. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au § 1^{er}, première ligne, remplacer « du réseau » par « des réseaux. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 57. § 1^{er}. La Haute Ecole subventionnée par la Communauté française, constituée sous forme de personne morale, succède à l'ensemble des droits et obligations des pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur nécessaires à l'activité de la Haute Ecole qui la constituent en ce compris les droits et obligations relatifs au personnel sur base des conventions prévues à l'article 52, moyennant le consentement des tiers concernés.

Dans l'enseignement supérieur officiel subventionné de type court et de type long, tout membre du personnel qui, en ce qui le concerne, ne consent pas à ce que la Haute Ecole subventionnée par la Communauté française succède aux droits et obligations du pouvoir organisateur dont il dépend sera considéré comme démissionnaire au sens de l'article 59, 1^o, du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Dans l'enseignement supérieur libre subventionné de type court et de type long, tout membre du personnel qui, en ce qui le concerne, ne consent pas à ce que la Haute Ecole subventionnée par la Communauté française succède aux droits et obligations du pouvoir organisateur dont il dépend sera considéré comme démissionnaire au sens de l'article 72, 1^o, du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur peuvent conserver leur droit de propriété sur leur patrimoine moyennant acceptation des obligations qui y sont attachées. Les éléments de ce patrimoine qui sont nécessaires à l'activité de la Haute Ecole seront mis à la disposition de celle-ci selon les modalités déterminées conventionnellement.

§ 2. Les Hautes Ecoles doivent transmettre au Gouvernement, au plus tard pour le 30 juin 1997, un inventaire du patrimoine mobilier.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer cet article par l'article suivant : « Le statut juridique propre des Hautes Ecoles des différents réseaux sera établi par décret. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« 1. Au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^e ligne, insérer « subventionné » après « personnel ».

2. 2^e alinéa : remplacer les trois dernières lignes par « sera prioritairement affecté à un autre établissement du même pouvoir organisateur dans une fonction de recrutement de sélection ou de promotion, selon le cas, correspondant au titre dont il est porteur ».

3. 3^e alinéa, remplacer les trois dernières lignes par « sera prioritairement affecté à un autre établissement du réseau dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion, selon le cas, correspondant au titre dont il est porteur ».

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Au § 2, remplacer la date du « 30 juin 1997 » par la date suivante : « 30 juin 1999. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Au § 2, ajouter in fine, les mots « distinguant le patrimoine propre à la Haute Ecole et le mobilier mis à sa disposition par des personnes civiles ou morales. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 4

Incitants au regroupement

Art. 58. Par dérogation aux lois, décrets et arrêtés en vigueur relatifs aux normes d'encadrement, seules les Hautes Ecoles constituées selon les modalités prévues à l'article 49, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, disposent de l'encadrement total résultant de l'addition de l'encadrement au 1^{er} février 1996 des établissements d'enseignement supérieur qui se regroupent dans la Haute Ecole.

M. Hazette et consorts ont déposé leur amendement visant à supprimer cet article.

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la discussion générale, on ne peut pas justifier une sanction dans ce contexte. Or, le non-octroi de l'incitant est précisément une sanction.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 59. Sans préjudice des dispositions visées à l'article 20, seules les autorités des Hautes Ecoles constituées selon les modalités prévues à l'article 49, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, peuvent décider d'ouvrir une nouvelle section, une nouvelle option ou de nouvelles études de spécialisation relevant d'une autre catégorie que celles organisées par la Haute Ecole, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur.

M. Hazette et consorts ont déposé leur amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 60. Les Hautes Ecoles constituées en application de l'article 49, § 3, § 4 ou § 5, peuvent bénéficier des dispositions visées aux articles 58 et 59.

M. Hazette et consorts ont déposé un amendement visant à supprimer cet article.

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

CHAPITRE 5

Procédure de fusion des Hautes Ecoles

Section 1^{re}

Dépôt de la proposition de fusion des Hautes Ecoles

Art. 61. § 1^{er}. Les Hautes Ecoles d'une même zone constituées en vertu du présent titre peuvent fusionner.

Les Hautes Ecoles relevant de réseaux différents peuvent fusionner. Dans ce cas, les autorités des Hautes Ecoles optent pour l'appartenance de la nouvelle Haute Ecole à l'un des réseaux dont relevaient les Hautes Ecoles avant leur fusion.

§ 2. La proposition de fusion des Hautes Ecoles est établie par les autorités des Hautes Ecoles, après concertation du Conseil social et du Conseil pédagogique visés aux articles 65 et 69 et du Conseil des Étudiants visé à l'article 73 de chaque Haute Ecole concernée qui rendent leur avis circonstancié dans les trente jours de la demande d'avis.

§ 3. Les autorités des Hautes Ecoles transmettent au Gouvernement, via les organisations représentatives de ces autorités lorsqu'elles en sont membres, la proposition de fusion des Hautes Ecoles.

§ 4. Par dérogation au § 1^{er} et sans préjudice de l'article 107, le Gouvernement peut autoriser la fusion des Hautes Ecoles situées dans des zones limitrophes.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Donner au § 4 le libellé suivant :

« Le Gouvernement peut autoriser la fusion des Hautes Ecoles subventionnées et organisées par la Communauté française située dans des zones limitrophes à la demande expresse des conseils d'administration concernés. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 62. La proposition de fusion des Hautes Ecoles comprend :

1^o Le projet pédagogique, social et culturel visé à l'article 6;

2^o Les avis visés au § 3 de l'article 7;

3^o La dénomination retenue de la nouvelle Haute Ecole;

4^o La détermination de la nature juridique de la Haute Ecole au moment de sa création et les projets de statuts y afférents;

5^o La détermination du réseau dont relève la Haute Ecole;

6^o L'implantation et la répartition de la population par section, par catégorie et par type d'enseignement supérieur;

7^o Le nombre et la dénomination des départements;

8^o La composition du nouveau pouvoir organisateur de la Haute Ecole si elle n'est pas constituée sous forme de personne morale;

9^o La composition et les compétences des organes de gestion et de consultation;

10^o L'ensemble des conventions passées entre Hautes Ecoles et, le cas échéant, avec ou entre les pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles non constituées sous forme de personne morale, relatives à la transmission des droits et obligations à la nouvelle Haute Ecole et en ce compris les conventions avec les tiers, le cas échéant, à la mise à la disposition de la nouvelle Haute Ecole du patrimoine des pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qui constituent les Hautes Ecoles fusionnées;

11^o Les avis visés aux § 2 de l'article 61;

12^o Le cas échéant, la proposition de composition de la Commission visée à l'article 26.

— Adopté.

Section 2

Examen de la proposition de fusion des Hautes Ecoles par le Comité de négociation

Art. 63. § 1^{er}. Le Gouvernement transmet sans délai les propositions de fusion en Haute Ecole au Comité de négociation.

§ 2. Dans les 15 jours, le Comité de négociation transmet, pour information, la proposition de fusion aux autorités des Hautes Ecoles situées dans la (ou les) zone(s) concernée(s). Ces Hautes Ecoles peuvent rendre un avis au Comité de négociation dans les trente jours de la réception de ces propositions de fusion.

§ 3. Le Comité de négociation analyse la proposition de fusion. Si les avis visés au § 2 de l'article 61 ou au § 2 du présent article sont négatifs ou s'il est saisi d'une plainte d'une composante de la communauté éducative qui estime que la fusion proposée lèse gravement les intérêts d'une autre Haute Ecole de la zone ou des zones concernées, il entend les différentes parties concernées et organise une médiation entre elles pour tenter d'arriver à un accord entre les parties.

§ 4. Dans les trois mois de la réception de la proposition de fusion, le Comité de négociation remet au Gouvernement un avis circonstancié sur la proposition de fusion.

Cet avis comprend :

— Les procès-verbaux des différentes séances;

— Le cas échéant, les procès-verbaux des auditions;

— Les raisons pour lesquelles les avis négatifs visés au § 2 de l'article 61 ou au § 2 du présent article sont ou non justifiés;

— Une conclusion motivée sur l'existence ou non d'une lésion d'intérêt d'une autre Haute Ecole de la zone ou des zones concernées suite aux plaintes visées au § 3 et, le cas échéant, les mesures pour y remédier.

L'avis est rendu à l'unanimité des membres du Comité de négociation. Si l'unanimité ne peut être réalisée, l'avis comportera une ou des notes de minorité.

— Adopté.

Section 3

Décision du Gouvernement

Art. 64. § 1^{er}. Dans le cas où le Comité de négociation remet un avis positif et unanime sur la proposition de fusion, le Gouvernement approuve la fusion et communique sa décision aux autorités des Hautes Ecoles concernées.

§ 2. Dans les autres cas, le Gouvernement peut refuser la proposition de fusion.

§ 3. La fusion devient effective au début de l'année académique suivante.

— Adopté.

TITRE IV
Gestion des Hautes Ecoles

CHAPITRE 1^{er}
Gestion des Hautes Ecoles organisées
par la Communauté française

Art. 65. Les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française sont gérées par un Conseil d'administration et sont dotées d'un Collège de direction, d'un Conseil pédagogique et d'un Conseil social.

Le Collège de direction assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration, prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation et exerce les compétences attribuées aux directeurs et directeurs adjoints des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil pédagogique est consulté par le Conseil d'administration ou le Collège de direction sur toute question concernant l'utilisation des moyens pédagogiques et l'affectation des ressources humaines.

Le Conseil social est consulté par le Conseil d'administration ou le Collège de direction sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants. Il lui revient notamment de gérer, en concertation avec le Conseil d'administration de la Haute Ecole, les fonds disponibles pour les besoins sociaux des étudiants visés au titre VII.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Ajouter à l'alinéa 2 une phrase libellée comme suit :

« Toute décision prise par le Collège de direction fait l'objet d'une information au Conseil d'administration qui lors de la séance qui suit conserve la possibilité d'évoquer et de revenir sur chacune des décisions du collège de direction. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« A l'alinéa 3, remplacer « ressources humaines » par « membres du personnel. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 66. Le Conseil d'administration est composé :

1° Du Directeur-Président;

2° Des Directeurs de catégories visés à l'article 71;

3° De quatre membres du personnel de la Haute Ecole, nommés à titre définitif dans la Haute Ecole, représentant les organisations syndicales qui siègent au sein du comité de secteur IX proportionnellement à leur importance dans la Haute Ecole, et présentés au Gouvernement par les organisations syndicales concernées;

4° D'un représentant du personnel de maîtrise, gens de métier et de service, élu par le personnel concerné parmi ses membres;

5° De deux personnes choisies par le Gouvernement, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études organisées, et présentées par les membres du Conseil d'administration visés en 1°, 2° et 3° sur une double liste;

6° De quatre personnes choisies par le Gouvernement, représentant les milieux sociaux, présentées pour moitié par les organisations syndicales interprofessionnelles et pour moitié par des organisations patronales;

7° D'étudiants représentatifs de tous les départements et ayant réussi leur première année d'études, à concurrence d'au moins 20 p.c. des membres du Conseil d'administration.

Les membres visés au 3°, 5° et 6° sont nommés par le Gouvernement pour une durée de cinq ans.

Les membres visés au 7° sont désignés par le Conseil des étudiants visé à l'article 73 pour une durée d'un an.

Les mandats sont renouvelables.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le 3° par : « 3° de quatre membres du personnel enseignant, administratif et ouvrier. »

« Insérer un 3^e alinéa rédigé comme suit : « Les membres visés au 3° sont élus par l'ensemble du personnel. »

« Au 2°, remplacer « catégorie » par « département. »

« Au 5°, remplacer le chiffre « deux » par le chiffre « quatre ». »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, la majorité a accepté d'amender le texte en commission, mais elle n'a pas pensé au personnel administratif. Le tout est de savoir si le texte adopté par la commission reflète bien le vœu de la majorité, ce qu'il nous est impossible de vérifier étant donné que nous avons quitté la séance.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 67. Le Collège de direction est composé des directeurs des catégories visés à l'article 71 et est présidé par le Directeur-Président.

Le Directeur-Président est désigné par le Gouvernement qui le choisit sur une liste de trois candidats proposés par le Collège de direction.

Le mandat du Directeur-Président est d'une durée de cinq ans renouvelable.

Le Directeur-Président peut exercer une charge d'enseignement.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Remplacer au 1^{er} alinéa « catégories » par « départements ». »

« Ajouter un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Il est remplacé à la direction du département dont il est issu. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, j'aimerais exprimer mon hésitation à la lecture de cet article. Confusion est souvent faite entre « catégorie » et « département ». Si on ne dirige pas une catégorie, on dirige un département. Le décret laisse trop souvent apparaître cette confusion, me semble-t-il.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 68. Pour les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, le Gouvernement arrête la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social et du Conseil de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration.

— Adopté.

CHAPITRE 2

Gestion des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française

Art. 69. Les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française, constituées sous forme de personne morale, sont gérées par des organes de gestion et de consultation dont les pouvoirs organisateurs décident de les doter.

Les Hautes Ecoles non constituées sous forme de personnes morales sont gérées par des organes de gestion et sont dotées d'organes de consultation créés et institués par leurs pouvoirs organisateurs.

Il y a dans chaque Haute Ecole au moins un organe de gestion, un Collège de direction, un Conseil pédagogique et un Conseil social.

Le Collège de direction assure l'exécution des décisions de l'organe de gestion et prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Le Conseil pédagogique est consulté par l'organe de gestion et par le Collège de direction sur toute question concernant l'utilisation des moyens pédagogiques et l'affectation des ressources humaines.

Le Conseil social est consulté par l'organe de gestion et par le Collège de direction sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants. Il lui revient notamment de gérer, en concertation avec les organes de gestion de la Haute Ecole, les fonds disponibles pour les besoins sociaux des étudiants.

Au sein de l'organe de gestion, une représentation des membres du personnel est assurée à concurrence d'au moins un quart.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Cheron et consorts :

« Ajouter un alinéa entre le troisième et le quatrième alinéa libellé comme suit :

« Les instances de gestion sont composées à concurrence d'au moins 20 p.c. de membres du personnel représentant les organisations syndicales. »

« A l'alinéa 4, une phrase libellée comme suit :

« Toute décision prise par le collège de direction fait l'objet d'une information de l'organe de gestion qui lors de

la séance qui suit conserve la possibilité d'évoquer et de revenir sur chacune des décisions du collège de direction. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer « ressources humaines » par « membres du personnel. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, bien que le terme soit à la mode dans d'autres milieux, je trouve étrange que l'on préfère l'expression « ressources humaines » dans un texte normatif à « membres du personnel » qui a une définition bien connue et souvent utilisée.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 70. Le Collège de direction est composé des directeurs des catégories visés à l'article 71 et est présidé par le Directeur-Président.

Le Directeur-Président est désigné par le pouvoir organisateur qui le choisit sur une liste de trois candidats proposés par le Collège de direction.

Le mandat du Directeur-Président est d'une durée de cinq ans, renouvelable.

Le Directeur-Président peut exercer une charge d'enseignement.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Ajouter un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Il est remplacé à la direction du département dont il est issu. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

CHAPITRE 3

Dispositions communes aux Hautes Ecoles subventionnées ou organisées par la Communauté française

Art. 71. Chaque Haute Ecole compte au moins autant de départements que de catégories d'études organisées en son sein.

Dans les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, chaque catégorie est dirigée par un directeur désigné par le Gouvernement qui le choisit sur une liste de trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée.

Dans les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française, chaque catégorie est dirigée par un directeur nommé par le pouvoir organisateur qui le choisit sur une liste de trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée.

Le mandat du directeur de catégorie est d'une durée de cinq ans, renouvelable.

Le directeur de catégorie peut exercer une charge d'enseignement.

Chaque département de la Haute Ecole est doté d'un Conseil de département.

Le Conseil de département a pour mission d'émettre des avis de sa propre initiative ou à la demande de l'organe de gestion de la Haute Ecole sur des questions concernant le département.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer « catégorie » par « département » sauf au premier alinéa. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

CHAPITRE 4

Composition du Conseil social, du Conseil pédagogique et du Conseil de département

Art. 72. Dans les Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française :

1° au moins un quart des membres représentent les membres du personnel au sein du Conseil social et du Conseil de département;

2° au moins un tiers des membres représentent les membres du personnel au sein du Conseil pédagogique;

3° au moins la moitié des membres représentent les étudiants au sein du Conseil social;

4° au moins un cinquième des membres représentent les étudiants au sein du Conseil de département;

5° au moins un tiers des membres représentent les étudiants au sein du Conseil pédagogique.

— Adopté.

TITRE V

Participation des étudiants au sein des Hautes Ecoles

CHAPITRE 1^{er}

Constitution d'un Conseil des étudiants au sein des Hautes Ecoles

Art. 73. § 1^{er}. Il est créé, par les étudiants, au sein de chaque Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française, un Conseil des étudiants.

§ 2. Le Conseil des étudiants est composé de sept membres au moins, élus chaque année par et parmi l'ensemble des étudiants de la Haute Ecole dont au moins un par département existant au sein de la Haute Ecole.

Les membres doivent être élus à la suite d'un vote auquel participent au moins 15 p.c. des étudiants dans la Haute Ecole qui compte moins de 1 000 étudiants et par au moins 10 p.c. des étudiants dans la Haute Ecole qui compte

1 000 étudiants ou plus. Si un tel quorum ne peut être atteint après deux tours d'élection, les étudiants classés en ordre utile sont nommés gestionnaires du Conseil des étudiants pour une durée d'un an, sans représentation au niveau communautaire.

Les élections sont organisées par département.

§ 3. Le Conseil des étudiants propose les membres des organes de la Haute Ecole, choisis dans l'établissement et prioritairement en son sein.

Pour les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, les représentants des étudiants au Conseil d'administration sont choisis au sein du Conseil des étudiants.

Pour les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française, les représentants des étudiants dans l'organe de gestion doivent être choisis au sein du Conseil des étudiants.

Le Conseil des étudiants désigne ses représentants dans l'organisation représentative des étudiants au niveau communautaire visée à l'article 78.

— Adopté.

Art. 74. § 1^{er}. Le Conseil des étudiants a pour mission :

— De représenter tous les étudiants de la Haute Ecole;

— De défendre et de promouvoir les intérêts des étudiants de la Haute Ecole, notamment sur toutes les questions relatives à l'enseignement, à la pédagogie et à la gestion de leur Haute Ecole;

— De susciter la participation active des étudiants de la Haute Ecole en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur Haute Ecole;

— D'assurer la circulation de l'information entre les autorités de la Haute Ecole et les étudiants.

§ 2. Le Conseil des étudiants peut, d'initiative, émettre un avis ou une proposition concernant directement les étudiants et toutes les matières relevant de la gestion et de l'enseignement dispensé par la Haute Ecole.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au § 1, 2^e tiret, supprimer « à la pédagogie ».

Au § 1, 3^e tiret, supprimer le texte après « Haute école ».

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je formulerai deux remarques à ce sujet :

1. A la lecture de cette proposition de décret, j'apprends que la pédagogie ne fait pas partie intégrante du concept « enseignement ».

2. D'un point de vue légistique, le texte normatif n'a pas à exprimer les finalités. Celles-ci peuvent se trouver dans les développements ou les commentaires des articles, mais non dans le texte de la proposition de décret. Or, le troisième tiret du paragraphe 1^{er} de l'article 74 reprend bien les finalités.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 2

Moyens assurés au Conseil des étudiants

Art. 75. Les autorités de la Haute Ecole assurent au Conseil des étudiants la mise à disposition d'infrastructures et de moyens matériels propres et nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les représentants du Conseil des étudiants visé à l'article 73 ne peuvent pas subir de sanction pour les actes posés du fait et dans le cours de l'exercice de leur mandat.

Les moyens financiers sont en partie couverts par les subsides sociaux, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Ajouter au début du deuxième alinéa les mots « sans préjudice des articles 30 et 38 ».

Remplacer, à l'alinéa 3, « en partie » par « par préciput et hors part. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 3

Participation des étudiants à la gestion des Hautes Ecoles

Art. 76. § 1^{er}. Dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les représentants des étudiants visés à l'article 73, § 3, assistent aux réunions des organes de gestion ou du Conseil d'administration avec voix délibérative.

§ 2. La représentation étudiante au sein des organes de gestion est réalisée à concurrence d'au moins 20 p.c. des organes de gestion par des étudiants représentatifs de tous les départements et ayant réussi leur première année d'études.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Remplacer les mots « à concurrence de 20 p.c. des organes de gestion » par les mots « à concurrence de

- 50 p.c. au conseil social,*
- 33 p.c. au conseil pédagogique,*
- 20 p.c. au conseil d'administration,*
- 20 p.c. au conseil de département. »*

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne comprends pas les raisons pour lesquelles la majorité n'a pas repris les propositions figurant dans la note bleue qui, pour moi, est une note blanche dont je dispose d'une copie verte chez moi.

Cette note reprenait la proportion suivante :

- 50 p.c. au conseil social,
- 33 p.c. au conseil pédagogique,
- 20 p.c. au conseil d'administration,
- 20 p.c. au conseil de département.

Je propose donc de réinsérer cette proportion dans le texte de la proposition de décret.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

CHAPITRE 4

Information des étudiants

Art. 77. Les étudiants ont accès, dans les mêmes conditions que les autres membres des organes dont ils font partie, aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat.

- Adopté.

CHAPITRE 5

Organisation communautaire représentative des étudiants au niveau communautaire

Art. 78. § 1^{er}. Il faut entendre par l'organisation (les organisations) représentative(s) des étudiants au niveau communautaire, l'association ou, le cas échéant, le regroupement d'associations volontaires d'étudiant(e)s qui répond, notamment, aux conditions suivantes :

— Avoir pour fonction de représenter tous les étudiants fréquentant une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française et/ou une des institutions universitaires visées à l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et/ou un établissement d'enseignement supérieur artistique;

— Avoir pour objet de défendre et de promouvoir les intérêts des étudiants, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de gestion ainsi qu'en matière de conditions d'accès de leur Haute Ecole ou de leur institution universitaire ou des établissements d'enseignement supérieur artistique;

— Susciter la participation active des étudiants en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur Haute Ecole ou de leur institution universitaire ou des établissements d'enseignement supérieur artistique;

— Assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des étudiants.

§ 2. Dans les limites des crédits budgétaires de la Communauté française, une subvention annuelle est allouée à chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire constituée sous forme d'association sans but lucratif. Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi de cette subvention ainsi que celles rela-

tives à la reconnaissance de l'organisation (ou des organisations) représentative(s) des étudiants au niveau communautaire.

§ 3. Les élections des membres de chaque organisation représentative des étudiants ont lieu, chaque année, avant le 30 juin.

Ces organisations communiquent au Gouvernement de la Communauté française une copie de leurs statuts et règlements ainsi que la composition de leurs instances.

§ 4. Sans préjudice de l'article 105, le Gouvernement se consulte avec l'organisation (ou les organisations) représentative(s) des étudiants au niveau communautaire sur les mesures d'exécution prévues dans le présent décret.

§ 5. L'organisation (ou les organisations) représentative(s) des étudiants reconnue(s) au niveau communautaire est (sont) seule(s) habilitée(s) à désigner les représentants étudiants siégeant au sein des différents conseils et commissions existant en Communauté française.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au § 1^{er}, 1^{er} alinéa, 2^e tiret, remplacer le texte par « avoir pour objet de défendre et de promouvoir les intérêts des étudiants notamment en matière d'enseignement, dans les questions de gestion et dans les conditions d'accès à leur Haute Ecole, leur institution universitaire ou leur établissement d'enseignement supérieur artistique ».

Au § 1^{er}, 1^{er}, 3^e tiret, supprimer le texte après « des étudiants ».

Supprimer le paragraphe 5. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, j'attirerai votre attention sur l'incongruité du paragraphe 5. Quel qu'en soit le bien-fondé, j'estime qu'il n'a pas sa place à cet endroit. Ce sont les différents conseils de la Communauté française qui établissent leur mode de composition.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

TITRE VI

Constitution d'organes nouveaux

CHAPITRE 1^{er}

Conseil général des Hautes Ecoles

Art. 79. Le Gouvernement de la Communauté française crée, au plus tard le 31 décembre 1996, auprès de l'Administration de l'enseignement supérieur, un Conseil général des Hautes Ecoles.

Le Conseil général est composé :

- 1° De Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles;
- 2° De représentants des pouvoirs organisateurs;
- 3° De représentants des membres du personnel;
- 4° De représentants des étudiants;

5° De représentants des milieux sociaux présentés par les organisations syndicales interprofessionnelles et par les organisations patronales.

Outre les missions qui résultent d'autres articles du présent décret, le Conseil général est chargé de rendre, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou d'une Haute Ecole, des avis sur toute question relative à l'enseignement supérieur dispensé dans les Hautes Ecoles.

Le Conseil général des Hautes Ecoles a aussi pour mission de promouvoir la collaboration entre les réseaux notamment en ce qui concerne les passerelles, la programmation et la formation continuée.

Pour chacune des catégories d'enseignement visées à l'article 12, § 1^{er}, le Gouvernement peut adjoindre au Conseil général des Conseils supérieurs par catégorie et/ou par type ainsi que des commissions spécialisées. Ces conseils et commissions peuvent faire appel à des experts extérieurs ou aux services de la Cellule de prospective pédagogique.

Le Gouvernement arrête les modalités de composition et de nomination des membres, les compétences et le fonctionnement du Conseil général, des Conseils supérieurs et des commissions spécialisées. Il veille à ce que les différentes tendances y soient représentées de façon équitable.

A cet article l'amendement suivant a été déposé par M. Monfils et consorts :

« Modifier le 3° comme suit :

« 3° de représentants des membres du personnel choisis parmi les membres élus prévus à l'article 66, 3°. »

A cet article les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au dernier alinéa, remplacer « tendances » par « caractères ».

Ajouter un avant-dernier alinéa rédigé comme suit :

« Le Gouvernement adjoint au Conseil général une commission spécialisée où sont exprimées les questions relatives à l'enseignement supérieur de type long. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, j'aurais souhaité que l'on donne aux représentants de l'enseignement supérieur de type long — un amendement pourrait d'ailleurs être ajouté pour l'enseignement supérieur de type court — la possibilité de se faire entendre en tant que représentant de ce niveau d'enseignement. Or, cette possibilité n'apparaît pas dans le décret.

Comme l'enseignement universitaire ou même le CIUF a sa conférence des recteurs, il serait bon que ces deux niveaux d'enseignement puissent obtenir la possibilité de s'exprimer en propre.

M. Antoine. — Je rassurerai M. Hazette. S'il parcourt l'article qui traite de la composition du conseil général des Hautes Ecoles, il constatera que la possibilité est offerte de créer différentes chambres, que ce soit pour le type court ou pour le type long.

Rien n'empêche donc le CISUL de devenir demain l'une des chambres du Conseil général des Hautes Ecoles.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 2

Commission communautaire pédagogique

Art. 80. Le Gouvernement crée, au plus tard le 31 décembre 1995, au sein de ses services, une Commission communautaire pédagogique.

Cette Commission a pour mission :

1° De rendre un avis au Gouvernement conformément aux dispositions de l'article 9, sur la conformité du projet pédagogique, social et culturel de chaque Haute Ecole avec les dispositions visées à l'article 6;

2° De rendre un avis au Gouvernement sur le respect par une Haute Ecole de son projet pédagogique, social et culturel, conformément aux articles 10, 11, 36 et 37;

3° D'assurer la médiation en cas de conflit d'intérêts entre les composantes d'une Haute Ecole, conformément à l'article 94.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Supprimer dans le premier alinéa les mots « au sein de ses services » ; « La Commission communautaire pédagogique est composée d'au moins 10 membres désignés pour 5 ans par le Conseil général des Hautes Ecoles après accord de chacune des composantes des points 1° à 5° de l'article 79. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 81. La Commission communautaire pédagogique est composée de membres du personnel contractuel ou statutaire des services du Gouvernement et, le cas échéant, d'experts désignés par le Gouvernement.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer l'article par le texte suivant : « La Commission communautaire pédagogique est composée d'au moins 10 membres désignés pour 5 ans par le Conseil général des Hautes Ecoles après accord de chacune des composantes des points 1° à 5° de l'article 79. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Supprimer les mots « contractuel ou statutaire. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je m'interroge, comme le front commun syndical, sur l'apparition de l'expression « personnel contractuel ou statutaire ». Si les contractuels font partie du personnel, il n'est pas besoin de le spécifier. S'ils n'en font pas partie, ce n'est pas ce décret-ci qui leur donnera cette qualité. Je ne vois donc pas pourquoi la majorité impose cette expression « personnel contractuel ou statutaire ». J'aimerais que l'on me renseigne à ce sujet.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 3

Cellule de prospective pédagogique

Art. 82. § 1^{er}. Le Gouvernement crée, au plus tard le 31 décembre 1995, auprès du Conseil général des Hautes Ecoles, une Cellule de prospective pédagogique. La cellule est composée d'un service d'étude et d'un service de coordination de la gestion, de la recherche et de la formation.

§ 2. Le service d'étude est chargé d'une mission générale d'observation pédagogique et notamment :

1° De la réalisation d'études sur les nouveautés pédagogiques et leur évaluation;

2° De la réalisation d'études ayant trait à l'instauration et à l'organisation de formations fondées sur les unités capitalisables.

Les études et analyses précitées sont réalisées soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement, soit à la demande du Conseil général.

§ 3. Dans le cadre de la procédure de concertation du projet pédagogique, social et culturel visée aux § 1^{er} et § 3 de l'article 7, le service d'étude offre une assistance technique aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux organisations représentatives des membres du personnel et des étudiants.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Ajouter un 3° libellé comme suit « de la réalisation d'études sur les statistiques de l'échec et sur les mesures prises pour lutter contre l'échec » et un 4° libellé comme suit « de recenser et d'analyser l'origine sociale des étudiants qui fréquentent l'enseignement supérieur. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 83. Le service de coordination de la gestion, de la recherche et de la formation centralise les informations relatives aux travaux et aux expériences et, le cas échéant, aux équipements de l'ensemble des Hautes Ecoles en matière de recherche et de formation. Le service est accessible à l'ensemble du personnel et des étudiants des Hautes Ecoles, des établissements d'enseignement supérieur artistique et des institutions universitaires.

— Adopté.

Art. 84. La Cellule de prospective pédagogique est composée de membres du personnel contractuel ou statutaire des services du Gouvernement et, le cas échéant, d'experts désignés par le Gouvernement.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer l'article par le texte suivant :

« La Cellule de prospective pédagogique est composée de membres désignés par le conseil général des Hautes Ecoles après accord de chacune des composantes des points 1° à 5° de l'article 79. »

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Supprimer les mots « contractuel ou statutaire. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je répéterai ma question puisque je n'ai toujours pas reçu de réponse. Je m'interroge en effet sur cet ajout « contractuel ou statutaire » concernant le personnel.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

CHAPITRE 4

Comité de négociation

Art. 85. Le Conseil de l'Education et de la Formation visé par le décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 crée, pour le 31 décembre 1995, un Comité de négociation chargé d'analyser les propositions de regroupements des établissements d'enseignement supérieur et de fusion des Hautes Ecoles et d'arbitrer les éventuels conflits entre établissements et entre Hautes Ecoles relatifs aux propositions précitées conformément aux dispositions des articles 54 et 63.

— Adopté.

Art. 86. Le Comité est composé de trois représentants de la ou des organisation(s) représentative(s) des étudiants au niveau communautaire visée(s) à l'article 78 sans préjudice de l'article 105, un représentant de chaque organisation syndicale interprofessionnelle, un représentant de chaque organisation représentative des pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur et des représentants des autorités des Hautes Ecoles après création de celles-ci.

— Adopté.

CHAPITRE 5

Conseil interréseaux de concertation

Art. 87. Le Gouvernement crée un Conseil interréseaux de concertation par zone. Ce Conseil a pour mission d'organiser les collaborations et les partenariats entre Hautes Ecoles situées dans la même zone, notamment en ce qui concerne :

- La jouissance des infrastructures scolaires;
 - Les échanges de matériel pédagogique;
 - La formation des enseignants;
 - La création de nouvelles sections, options ou spécialisations;
 - La réaffectation du personnel.
- Adopté.

Art. 88. Le Conseil interréseaux de concertation est composé d'un représentant issu de chacune des autorités des Hautes Ecoles situées dans la même zone.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Compléter la phrase par le texte suivant : « ainsi que d'au moins 20 p.c. de représentants des étudiants et d'au moins 20 p.c. de représentants des organisations syndicales interprofessionnelles. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

TITRE VII

Subsides sociaux

Art. 89. § 1^{er}. Dans les limites et selon les modalités fixées par arrêté, la Communauté française intervient, au moyen d'allocations annuelles, dénommées subsides sociaux, dans le financement des besoins sociaux des étudiants.

§ 2. Les subsides sociaux font l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques.

§ 3. Les subsides sociaux visés au § 1^{er} sont calculés sur la base du nombre d'étudiants subsidiables au 1^{er} février de l'année précédant l'année budgétaire. Un montant est attribué par étudiant subsidiable et est fixé par le Gouvernement. Ce montant est indexé annuellement selon les modalités arrêtées par le Gouvernement.

En outre, la Haute Ecole peut affecter les droits d'inscription ou une partie de ces droits aux financements des besoins sociaux.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Au § 3, remplacer la seconde phrase du paragraphe par la phrase suivante : « Un montant de 4 000 francs est attribué par étudiant subsidiable. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, cet amendement vise à inscrire un montant relatif aux subsides sociaux. En effet, la majorité, mal inspirée par le Gouvernement, a prévu, de manière formelle, ces subsides sociaux, mais s'empresse d'ajouter « dans le cadre du contexte financier ». Cela prouve qu'il s'agit bien là d'une liberté formelle. Nous précisons donc qu'un montant de 4 000 francs est attribué par étudiant subsidiable.

Par ailleurs, nous voulons aller plus loin que les promesses factuelles de la majorité en indiquant le coût de ces subsides. A terme, il faut arriver à une similitude avec les subsides sociaux attribués aux universités.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« En outre, la Haute école peut affecter, dans des limites arrêtées par le Gouvernement, la recette des droits d'inscription au financement des besoins sociaux. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 90. Les subsides sociaux visés à l'article 89 doivent servir aux fins ci-après : fonctionnement du Conseil des étudiants visé à l'article 73, des services sociaux, des servi-

ces d'orientation, des restaurants et homes étudiants, contribution à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et à l'aménagement des immeubles affectés à ces objets.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer la fin du texte par « des restaurants et homes pour étudiants. Ils peuvent aussi contribuer à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et à l'aménagement des immeubles à destination exclusivement sociale. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 91. Avant le 1^{er} novembre, le Conseil social dresse un budget pour l'année budgétaire suivante, après avis du Conseil des étudiants.

Le budget distingue les opérations à charge des allocations de l'année budgétaire en cours de celles à charge des soldes des années budgétaires précédentes.

Le Conseil social tient une comptabilité complète. Il soumet annuellement sa comptabilité et ses comptes à un réviseur d'entreprises.

Il remet au Gouvernement avant le 31 mars un compte annuel de l'année budgétaire précédente et un rapport annuel. Ce rapport annuel comprend :

1^o Une justification de la gestion financière pour l'année budgétaire précédente;

2^o Un aperçu de l'effectif en personnel;

3^o Un inventaire du patrimoine;

4^o Le rapport du réviseur d'entreprise ou du receveur attitré;

5^o Un rapport sur l'affectation précise de l'intervention de la Communauté française.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Au 3^e alinéa, remplacer « réviseur d'entreprises » par « à l'autorité de la Haute Ecole »

Remplacer le 4^o par « le rapport visé à l'alinéa 3. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

TITRE VIII

Collaborations établies par les Hautes Ecoles

Art. 92. § 1^{er}. Dans le cadre de leurs missions, les Hautes Ecoles assurent l'établissement de liens de solidarité et de partenariat entre Hautes Ecoles ainsi qu'avec d'autres établissements d'enseignement, institutions universitaires ou personnes morales issues du monde professionnel. Elles permettent la participation et la responsabilisation la plus large possible des acteurs de la communauté éducative.

§ 2. Dans le cadre de leurs missions, les Hautes Ecoles peuvent conclure des accords de collaboration entre elles ainsi qu'avec des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, des établissements de promotion sociale, des institutions universitaires ou toute autre

personne juridique issue du monde culturel ou socio-économique.

Les partenaires choisis peuvent être belges ou étrangers.

A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts :

« Supprimer le § 1^{er} »

« Ajouter un § 3 rédigé comme suit :

« § 3. En application du paragraphe précédent, toute Haute Ecole qui dispense un des enseignements visés à l'article 38, § 1^{er}, 1 à 7, est tenue d'organiser des cours de langues en collaboration avec un établissement de promotion sociale. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous avons déjà largement défendu cet amendement l'année dernière, dans une circonstance similaire. Il faut matérialiser la vocation internationale de la Haute Ecole et, pour ce faire, chercher des synergies avec l'enseignement de promotion sociale pour pouvoir organiser des cours de langues à disposition des étudiants de ces Hautes Ecoles.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 93. Les représentants des autorités des Hautes Ecoles situées dans la même zone se réunissent au moins deux fois par an au sein du Conseil interréseaux de concertation pour analyser les possibilités de collaborations visées à l'article 87.

Ces collaborations ou partenariats sont librement décidés de commun accord par les autorités de chaque Haute Ecole concernée après avis de leur Conseil pédagogique et de leur Conseil social selon les types de collaboration proposés.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer la première phrase de l'article par la phrase suivante :

« Le Conseil Interréseaux de concertation se réunit deux fois par an pour analyser les possibilités de collaboration visées à l'article 87. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

TITRE IX

Résolution des conflits d'intérêt au sein des Hautes Ecoles

Art. 94. Lorsqu'il existe un conflit d'intérêt au sein d'un des organes de la Haute Ecole, soit entre les représentants de départements différents, soit entre les représentants de types d'enseignement différents, soit entre les composantes des différents organes de la Haute Ecole, sur toutes matières concernant la Haute Ecole autres que celles concernant le respect du projet pédagogique, social et culturel, une requête en médiation peut être déposée auprès de la

Commission communautaire pédagogique par toute composante d'un des organes de la Haute Ecole.

La Commission communautaire pédagogique entend les parties concernées, assistées le cas échéant par leur organisation représentative, et cherche à aboutir à un accord entre les parties.

— Adopté.

TITRE X

Dispositions abrogatoires, transitoires et finales

Art. 95. Le décret de la Communauté française du 27 octobre 1994, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Grandes Ecoles est abrogé.

— Adopté.

Art. 96. Les articles 2, alinéa 1^{er}, 2bis, 2ter, 2quater, 3, 5, 5bis, § 1^{er}, a, b, c, e, § 2, § 3, a, b, 6, 7, 8, 9, 9bis, § 2, 11, 12, 13, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ne sont pas applicables aux Hautes Ecoles.

Dans la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, l'article 2ter est modifié de la façon suivante: les mots « et 1993-1994 et 1994-1995 » sont remplacés par les mots: « 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996 ».

— Adopté.

Art. 97. Pour les établissements d'enseignement supérieur relevant des réseaux de l'enseignement subventionné, le non-respect des obligations visées aux articles 51 à 57 entraîne la suppression définitive du droit aux subventions.

Pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française, le non-respect des obligations visées aux articles 51 à 57 entraîne la fermeture de l'établissement d'enseignement supérieur.

— Adopté.

Art. 98. Pour les établissements d'enseignement supérieur relevant des réseaux de l'enseignement subventionné, le non-respect des dispositions prévues aux articles 26, 27 et 37 entraîne la suppression du droit aux subventions à concurrence de 20 p.c.

Pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française, le non-respect des dispositions prévues aux articles 26, 27 et 37 entraîne la réduction des moyens consacrés à l'enseignement organisé par la Communauté française à concurrence de 20 p.c.

Le non-respect des dispositions visées aux alinéas 1^{er} et 2 est constaté par le Gouvernement.

La diminution des subventions ou crédits de fonctionnement décidée par le Gouvernement en application de l'article 10, § 7, est de 20 p.c.

— Adopté.

Art. 99. En attendant l'organisation des examens d'admission visés à l'article 22, § 1^{er}, peuvent être admis à

suivre les cours en vue de l'obtention du diplôme d'assistant social, d'auxiliaire social ou de conseiller social, les étudiants qui ont réussi l'examen d'entrée organisé par un établissement d'enseignement supérieur entrant dans la constitution d'une Haute Ecole ou par la Haute Ecole.

— Adopté.

Art. 100. A la création de la Haute Ecole, par dérogation aux articles 67 et 70, le collège de direction est composé de droit des directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs des établissements d'enseignement supérieur constituant la Haute Ecole.

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, les directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs faisant fonction sont membres de droit du collège de direction pour une durée maximale de cinq ans.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2001, si, parmi les membres de droit du collège de direction visés au 1^{er} alinéa, les responsables de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement supérieur de type court, pour autant que ces deux types d'enseignement supérieur existent dans la Haute Ecole, ne sont pas représentés à concurrence d'au moins un tiers des membres, le pouvoir organisateur nomme des membres supplémentaires issus du personnel enseignant pour les adjoindre au collège de direction afin d'atteindre la proportion d'un tiers.

Le pouvoir organisateur nomme les directeurs de catégories parmi les membres de droit du collège de direction. Les directeurs de catégories nommés conformément à l'alinéa précédent sont remplacés conformément à l'article 71.

Mme la Présidente. — A cet article, les amendements suivants ont été déposés par M. Hazette et consorts:

« 2^e alinéa, remplacer les mots « faisant fonction » par les mots « non nommés définitivement mais faisant fonction. »

Au 3^e alinéa, supprimer les mots « jusqu'au 1^{er} septembre 2001 ».

Au dernier alinéa, remplacer « catégories » par « départements. »

Les votes sur les amendements et sur l'article sont réservés.

Art. 101. Jusqu'au 1^{er} septembre 2001, le Gouvernement veille à assurer au sein du conseil d'administration des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, à l'exclusion des membres extérieurs cités à l'article 66, 4^o et 5^o, du Conseil pédagogique, du Conseil social et du Conseil de département des Hautes Ecoles de la Communauté française la représentation de l'enseignement supérieur de type court et de l'enseignement supérieur de type long à concurrence chaque fois d'un tiers pour autant que ces deux types d'enseignement supérieur existent dans la Haute Ecole ou dans le département.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2001, les Hautes Ecoles subventionnées veillent à assurer au sein de leurs organes de gestion et de consultation la représentation de l'enseignement supérieur de type court et de l'enseignement supérieur de type long à concurrence chaque fois d'un tiers des membres faisant partie de la Haute Ecole, pour autant que ces deux types d'enseignement supérieur existent dans la Haute Ecole ou dans le département.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Supprimer les mots « jusqu'au 1^{er} septembre 2001. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je souhaiterais que l'on ne limite pas à la date de 2001 le souci de préserver la spécificité des deux types d'enseignement dont nous délibérons.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 101 est réservé.

Art. 102. Dans l'attente de la création du Conseil général visé à l'article 79, le Conseil permanent, visé à l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, exerce les compétences attribuées au Conseil général par le présent décret.

— Adopté.

Art. 103. § 1^{er}. L'établissement d'enseignement supérieur dénommé « Ecole d'interprètes internationaux » reste soumis aux dispositions visées à l'article 4, § 3, de la loi du 28 avril 1953, sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, coordonnée le 15 août 1991.

§ 2. Les conventions liant cet établissement à l'Université de l'Etat de Mons restent d'application.

§ 3. Les autorités de la Haute Ecole dans laquelle sera regroupé cet établissement devront respecter les dispositions visées au § 1^{er} et les conventions visées au § 2 et modaliser l'organisation interne de la Haute Ecole en fonction de ces dispositions.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Hazette et consorts :

« Remplacer le texte du § 3 par « Les autorités de la Haute école accueillant cet établissement respectent les dispositions visées au § 1^{er} et les conventions visées au § 2 et adaptent l'organisation interne de leur Haute Ecole à ces dispositions. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous proposons ici une amélioration de texte.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 103 est réservé.

Art. 104. Toutes les dispositions légales, décrétales et réglementaires visant les établissements d'enseignement supérieur sont applicables *mutatis mutandis* aux Hautes Ecoles jusqu'à leur modification ou abrogation éventuelle par le Conseil ou le Gouvernement.

— Adopté.

Art. 105. Pour l'année académique 1995-1996, le Gouvernement arrête les dispositions relatives à l'agrément de la ou des organisation(s) représentative(s) des étudiants reconnue(s) au niveau communautaire pour cette année académique.

A titre exceptionnel, pour l'année académique 1995-1996, la ou les organisation(s) représentative(s) des étudiants reconnue(s) au niveau communautaire visée(s) à l'alinéa précédent a ou (ont) la possibilité d'agréer les organisations représentatives des étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur.

— Adopté.

Art. 106. Les dispositions de la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales sont applicables aux Hautes Ecoles regroupant des établissements d'enseignement supérieur organisés par au moins deux communes sans préjudice de l'application des articles 69 à 72.

— Adopté.

Art. 107. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa parution au *Moniteur belge* à l'exception de l'article 61, § 4, qui entre en vigueur au 1^{er} septembre 1998.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Cheron et consorts :

« Remplacer « le 1^{er} septembre 1998 » par « le 1^{er} septembre 2000. »

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, le texte proposé prévoit des fusions à partir du 1^{er} septembre 1998. Nous proposons de reporter cette date au 1^{er} septembre 2000.

Mme la Présidente. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Ducarme et consorts :

« In fine, ajouter l'alinéa suivant :

« Ce décret ne peut entrer en application que lorsque le volet financier et le statut des enseignants auront fait l'objet d'un décret de la Communauté française. »

La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous estimons qu'un décret de cette importance ne peut être promulgué seul. Il doit être accompagné du décret fixant les conditions du financement des Hautes Ecoles, ainsi que du décret déterminant le statut des membres du personnel.

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements et sur l'article 107 sont réservés.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des amendements et articles.

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans un instant.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de décret.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT MODIFICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés de la proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Daras et consorts à l'article 2.

Puis-je considérer que le vote sur l'amendement précédent est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les amendements de M. Neven et consorts à l'article 2, y compris l'amendement subsidiaire.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

14 membres ont répondu oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les trois amendements suivants de M. Ducarme à l'article 2.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 2 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 1^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

14 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mme Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les trois amendements suivants de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 1^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 3^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements suivants de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 3^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements suivants de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 5^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 6^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 6^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements suivants de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 7^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts à l'article 3, 8^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

15 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-boonen et M. Wintgens.

Se sont abstenus :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 8^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

15 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les trois amendements suivants de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 8^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 9^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

15 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 9^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 9^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 10^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 11^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 11^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

15 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je désire expliquer l'abstention de mon groupe.

Il ne s'agit en aucune manière d'une inimitié envers M. Ducarme, mais nous estimons que ces amendements ne nous donnent pas toute satisfaction.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le deuxième amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 11^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

14 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain,

Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Ducarme, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — M. Poty demande d'ajouter son vote qui est négatif.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je tiens à remercier M. Cheron pour les propos qu'il a tenus à mon égard.

Mme la Présidente. — Votre échange de civilités fait que nous ne pouvons pas considérer le dernier vote sur un amendement valable pour l'amendement suivant !

M. Ducarme. — La courtoisie a un prix !

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 12°.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Neven et consorts à l'article 3, 12°.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 12°.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 13°.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les deux amendements de M. Neven et consorts à l'article 3, 13°.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les quatre amendements de M. Ducarme et consorts à l'article 3, 14°.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts à l'article 3, tendant à insérer un 15° (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Bataille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 3, tendant à insérer un 16° (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 3 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Dupuis, Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Neven et consorts à l'article 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Neven et consorts à l'article 4.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 4 est adopté.

Nous passons au vote moninatif sur le 1^{er} amendement de M. Daras et consorts à l'article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 ont répondu non.

25 ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Séverin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le 2^e amendement de M. Daras et consorts à l'article 5.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 5 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur le sous-amendement de M. Ducarme et consorts à l'amendement de M. Daras à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

58 ont répondu non.

18 ont répondu oui.

1 s'abstient.

En conséquence, le sous-amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux,

Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Mme Perdieu, MM. Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Séverin, Stengers, van Eyll et Wahl.

S'est abstenu :

M. Cheron.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je me suis abstenu sur le vote du sous-amendement à l'amendement que nous allons évidemment soutenir avec enthousiasme !

Cela étant dit nous avons eu un débat fécond et instructif sur la question et nous aurions éventuellement pu suivre le sous-amendement de M. Ducarme, s'il avait réussi à nous démontrer qu'il avait raison. Je constate toutefois qu'il n'a pas obtenu la voix de M. Dupont et devant cet échec que nous ne lui reprocherons pas trop longtemps, nous ne pouvons pas accepter son sous-amendement.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres prennent part au vote.

49 ont répondu non.

8 ont répondu oui.

17 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mme Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Séverin, van Eyll et Walry.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais simplement indiquer que, comme M. Cheron vient de le dire à l'instant, c'est un échec, c'est vrai de ne pas avoir obtenu la voix de M. Dupont. Toutefois je m'en remettrai.

Mme la Présidente. — Les votes de Mme Toussaint et de M. Massy n'ont pas été enregistrés.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je n'ai pas tenu un propos négatif à l'égard de M. Dupont. M. Dupont a suivi la logique de son groupe, c'est un bon soldat et même dans mon groupe j'aime qu'il y ait de bons soldats !

Je voulais simplement indiquer qu'il est vrai que c'est un échec de ne pas avoir pu obtenir la voix de M. Dupont. Je tiens néanmoins à rassurer l'assemblée, à mon sujet. Je m'en remettrai assez aisément.

Je n'ai donc pas du tout été désobligeant ou offensant à l'égard de M. Dupont et je vois d'ailleurs à son sourire qu'il comprend le propos que je tiens à l'instant.

Mme la Présidente. — Je préfère que vous l'ayez justifié quand même.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Madame la Présidente, je tiens à dire à M. Ducarme que je suis rassuré de savoir qu'il se remettra de ne pas avoir obtenu ma voix.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres prennent part au vote.

51 ont répondu non.

17 ont répondu oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 6 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Séverin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts tendant à ajouter un article 10^{bis} (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 ont répondu non.

17 ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tousseint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts tendant à insérer un article 10^{ter} (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondent oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tousseint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts tendant à insérer un article 10^{quater} (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres prennent part au vote.

59 ont répondu non.

17 ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tousseint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Ducarme et consorts tendant à insérer un article 10^{quinquies} (nouveau).

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts à l'article 13.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 13 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tousseint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Daras et consorts visant à insérer un article 13^{bis}.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts visant à insérer un article 14bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Daras et consorts à l'article 18.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 18 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. De Decker, Deffet, Dehu, Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Foret, Mme Foucart, M. Gilles, Gosuin, Mme Hannon, MM. Harmel, Hasquin, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Knoops, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Monfils, Mouton, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM. Pierard, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Severin, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de décret.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

PROPOSITION DE DECRET FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés de la proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 1^{er}.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 1^{er}.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 1^{er} est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 4.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 4 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 5, 1^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

23 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain,

Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Ducarme, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 5, 3^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts, visant à ajouter un 4^o à l'article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

7 membres ont répondu oui.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 5 est adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Smeets et Snappe.

Se sont abstenus:

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes

Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 6 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 7, paragraphe premier, premier alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 6 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst,

MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 7, paragraphe premier, troisième ligne.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 7, paragraphe premier, deuxième alinéa.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 7 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 9, paragraphe premier.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les deux autres amendements de M. Cheron et consorts à l'article 9.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur les deux amendements de M. Monfils et consorts à l'article 9.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 9 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 10, paragraphes premier et 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. De Decker, Deffet, Dehu, Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Gosuin, Mme Hannon, MM. Harmel, Hasquin, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Knoops, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Monfils, Mouton, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM. Pierard, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Severin, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 10, paragraphe 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus:

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven,

Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette à l'article 10, paragraphe 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 10 est adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 12 est adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. De Decker, Deffet, Dehu, Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Gosuin, Mme Hannon, MM. Harmel, Hasquin, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Knoops, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Monfils, Mouton, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM. Pierard, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Severin, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. De Decker, Deffet, Dehu, Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Gosuin, Mme Hannon, MM. Harmel, Hasquin, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Knoop, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Monfils, Mouton, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM. Pierard, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Severin, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeet et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 15 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoop, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeet, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 16.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

17 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 16 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeet et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoop, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 19.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 19 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoop, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeet, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 20 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme

Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 21.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 21, 1^{er} alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 21 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. De Decker, Deffet, Dehu, Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Gosuin, Mme Hannon, MM. Harmel, Hasquin, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Knoops, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Monfils, Mouton, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM.

Pierard, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Severin, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeet et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 22.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 22 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 23, paragraphe 1^{er}, 6^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinne-

kens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 23, paragraphe 3.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 23 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 26, paragraphe 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

15 membres ont répondu oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus:

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 26, paragraphe 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen,

Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les deux amendements de M. Hazette et consorts à l'article 26, paragraphe 2.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 26 est adopté.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 27.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 27 est adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui:

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 29 est adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficheroulle,

Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Hazette et consorts à l'article 30.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres prennent part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Hazette et consorts à l'article 30.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 30 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 31.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 31 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 32.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

17 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 32 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 33.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 33 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes

Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 36.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 36 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 37 tendant à remplacer le texte de l'article.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, MM. Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM.

Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 37.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 37 visant à ajouter un dernier alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 37 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets,

Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 38.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 38 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 41.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 41 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Ducarme et consorts à la première phrase de l'article 42.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur le second amendement de M. Ducarme à l'article 42.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 42 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 46.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 46 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 47, 1^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 47, 4^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 47 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur les amendements de M. Cheron et consorts à l'article 48 et sur les amendements identiques de M. Hazette et consorts à cet article.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 49 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Snappe et consorts à l'article 49.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes

Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 49.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 49 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry et Mme Willame-Boonen.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 50, 1^{er} alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel,

Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 50, 3^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 50, 3^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 50 tendant à ajouter un 4^o et un 5^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 50, tendant à ajouter un 4^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 50 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur le premier amendement de M. Cheron et consorts à l'article 51, paragraphe premier.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur le deuxième amendement de M. Cheron et consorts à l'article 51, paragraphe premier, et sur l'amendement des mêmes signataires au § 3.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 51 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 52.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 52 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 53.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 53.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 53 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal et M. Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 54, paragraphe 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 54, § 4.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 54 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur les amendements de M. Cheron et consorts à l'article 55, § 1^{er} et § 3.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 55 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 56.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 56.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 56 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 57, tendant à remplacer le texte de l'article.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les amendements de M. Hazette et consorts à l'article 57, § 1^{er}.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 57, § 2.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 57, *in fine* du § 2.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 57 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 58.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 58 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin,

Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Maréchal, Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 59.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 59 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 60.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 60 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin,

Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 61.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 61 est adopté.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je fais remarquer à la majorité que nous approchons de deux chiffres fatidiques.

D'une part, cela fait 24 heures que nous travaillons d'arrache-pied. Cela mérite une mention dans les annales. (*Protestations de M. Burgeon.*)

Monsieur Burgeon, je ne comprends pas vos protestations.

Madame la Présidente, le fait d'évoquer le chiffre des 24 heures a provoqué un émoi bien compréhensible de M. Burgeon.

Par ailleurs, la majorité approche d'un seuil fatidique. Cela comporte des risques que nous ne voulons pas faire courir à ladite majorité dont les membres s'assoupissent.

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, vous avez raison de faire la remarque car, comme je l'ai déjà signalé, plusieurs membres de la majorité ont oublié de voter.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 65.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

26 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 65.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 65 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 66, 2^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement ? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 66, 3^o.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 66 tendant à insérer un alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

26 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 66, 5^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 66 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 67, 1^{er} alinéa.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 67, tendant à ajouter un dernier alinéa (*nouveau*).

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 67 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 69, tendant à ajouter un alinéa entre le 3^o et le 4^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 69, alinéa 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

8 membres ont répondu oui.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le

Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Se sont abstenus :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 69.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 69 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 70.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 70 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard,

Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Mme Stengers, MM. van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 71.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 71 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 74, paragraphe 1, 2^e tiret.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 74, paragraphe 1, 3^e tiret.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 74 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur les deux amendements de M. Hazette et consorts à l'article 75.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 75 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 76.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 76 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur les trois amendements de M. Hazette et consorts à l'article 78.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 78 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Monfils et consorts à l'article 79.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, MM. Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur les deux amendements de M. Hazette et consorts à l'article 79.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 79 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 80.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 80 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 81.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 81.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 81 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 82.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 82 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 84, visant à remplacer cet article.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 84.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 84 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 88.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 88 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 89.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 89.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 89 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 90.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 90 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 91, troisième alinéa.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres prennent part au vote.

51 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Neven, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mme Maréchal, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 91, tendant à remplacer le 4^o.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 91 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 92, paragraphe premier.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. De Decker, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Monfils, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 92, paragraphe 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

24 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 92 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, M. Monfils, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 93.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 93 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur les trois amendements de M. Hazette et consorts à l'article 100.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 100 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 101.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 101 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Hazette et consorts à l'article 103.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 103 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Cheron et consorts à l'article 107.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement de M. Ducarme et consorts à l'article 107.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 107 est adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

La parole est à M. Ducarme pour une explication de vote.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons tenu à regrouper l'explication de vote des trois propositions de décret de façon à ne pas alourdir le travail et la bonne compréhension du propos qui doit être le nôtre. Nous arrivons au terme de ces quelques 24 heures de débats quasi ininterrompus. Je crois qu'il convient d'en tirer un certain nombre d'enseignements.

Ce débat a été vif et intéressant et s'il a atteint à un moment donné un certain seuil de médiocrité — et je fais miens les propos tenus à cet égard par M. van Eyll — c'est parce que les conditions d'analyses et les conditions de travail qui furent les nôtres ne furent pas toujours maximales.

Je pense que si, à l'avenir, nous pouvions mener nos travaux parlementaires en prenant le temps nécessaire, nous aurions la possibilité de faire encore un peu plus la démonstration que le Parlement des francophones existe et peut être vraiment opérationnel.

Je veux également préciser quelle est notre attitude envers la majorité.

Des échanges un peu vifs ont eu lieu essentiellement à l'égard du groupe PSC. La collaboration de travail qui fut celle donnée par les membres du groupe PS est évidente et je crois qu'ils ont finalement fait leur devoir.

Je voudrais sanctionner par quelques propos l'attitude du PSC mais, ne tenant pas à tenir des propos qui paraissent sembler outranciers, je me suis dit que pour qualifier les débats, plutôt que d'avoir un texte qui soit de mon crû ou d'un de mes collègues, il était préférable de citer un auteur.

Le hasard m'a permis de parcourir hier soir « *L'Homme qui voulut être roi* » de Kipling et d'y trouver une phrase faisant référence au fait de parler politique, et je vous dirai que je la fais mienne. Que dit cette phrase, et c'est l'attitude qui est vôtre quant à votre parler politique, messieurs de la majorité :

« Quelle politique avez-vous voulu parler ? La politique des gueux et de leurs répliques qui voient l'envers des choses, le côté dont on n'a point poli les lattes ou le platras. » Ce que je souhaite c'est que vous puissiez, à l'avenir, avoir une autre attitude et que vous vous engagiez dans un débat plutôt que de vous limiter et de prendre systématiquement l'envers du décor lorsque l'on parle de sujets et de projets aussi importants.

Quelle a été l'attitude du groupe PRL-FDF ? Certes, une attitude critique et sans complaisance. Nous avons souligné combien nous regrettons le fait qu'il n'y ait pas de travail législatif sérieux avec le Conseil d'Etat, combien il était important d'avoir un certain nombre de données venant notamment de l'Inspection des finances.

Nous avons également voulu mener une politique d'opposition qui, comme je l'avais indiqué lors de la séance d'installation de notre Conseil, soit constructive. Je crois pouvoir parler ici au nom de l'opposition tout entière. M. Cheron m'approuve certainement.

Je prends l'exemple de la discussion relative au coefficient réducteur. Le Gouvernement va peut-être devoir, comme l'a indiqué le président du groupe socialiste, revoir à l'automne la manière de l'appliquer.

Si nous n'avions pas mené une telle opposition et si nous n'avions pas fourni un travail de front pour présenter des arguments, je ne crois pas qu'il eût été possible d'enregistrer une déclaration de ce type parce que la lumière n'aurait peut-être pas été faite sur ce point.

Pour ce qui a trait au secondaire, il est clair que nous avons deux victoires à notre actif. D'abord le fait que vous avez amodié votre propos en ce qui concerne la période de référence. Elle sera de trois ans. Nous n'avons pas pu voter votre texte pour une raison très simple : c'est que nous voulions une période de trois ans récurrente et que vous avez préféré une période transitoire, ce qui nous paraît insuffisant.

Deuxième victoire, et nous l'avons obtenue en commission, la modification du dispositif décretal pour permettre au Gouvernement, par voie de dérogation, d'intervenir en dehors du territoire jumelé de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est important pour la défense des francophones. Vous n'y aviez pas pensé et l'opposition PRL-FDF, rejointe par ECOLO, a souhaité cet amendement. Tous les groupes l'ont cosigné. Grâce à l'inscription de cet article dans le dispositif décretal, oui, il sera possible d'intervenir notamment dans un certain nombre d'écoles au nord du Hainaut; oui, il sera possible d'intervenir en périphérie bruxelloise; oui, et l'appel en a

d'ailleurs été fait par un certain nombre de socialistes, il serait possible d'intervenir dans les Fourons; oui, aussi, il sera possible d'intervenir sur toute autre partie du territoire de la Belgique et à l'étranger. C'est vraiment un point important pour la défense de notre Communauté et sa présence éducative en dehors du territoire jumelé de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne les Hautes Ecoles je ne veux faire aucun commentaire, sinon relever le fait que la manière dont nous avons travaillé n'a pas toujours permis de se rendre compte du contenu des amendements proposés. Mais si vous les avez parcourus au moment de voter, vous avez pu vous rendre compte qu'il y avait des amendements de parfait bon sens, des amendements permettant d'améliorer le texte sur le plan légistique mais aussi des amendements visant à assurer le bon fonctionnement des Hautes Ecoles. Mais en commission comme en séance publique, un certain nombre de parlementaires relativement froids aux opinions des autres, et c'est très certainement le cas de M. Charlier, ont estimé que rien ne pouvait être pris en considération venant de l'opposition. Voilà le bilan du travail parlementaire qui a été le nôtre. Les apports qui ont été ceux de l'opposition permettent-ils de dire que le texte est suffisamment amendé que pour justifier un vote positif de notre part ? Non.

Pour ce qui a trait au coefficient réducteur, vous n'avez pas voulu prendre en considération notre argumentation sur la notion d'état de nécessité. Or, il est des jeunes qui ont besoin de fréquenter ce type d'enseignement et il est des entreprises qui ont besoin de développer ce type d'enseignement. Il est des collectivités locales qui en ont besoin aussi. Vous avez préféré en rester au schéma de départ en sachant que le Gouvernement devrait peut-être envisager des changements par la suite. Ce que vous faites finalement, c'est faucher en plein développement un certain nombre d'écoles qui, en fonction des différentes formations qu'elles donnent, correspondent à un véritable besoin, même pas de société, mais un besoin de développement individuel d'un grand nombre de jeunes de notre Communauté française.

En ce qui concerne le secondaire, permettez-moi de dire que la déperdition à laquelle nous allons assister dans un certain nombre de zones rurales est clairement prévisible. Vous avez essayé de vous justifier en disant : ce n'est pas parce que l'on va voter le texte que nous vous présentons que nous éviterons un certain nombre de dérives. Vous avez déclaré que vous n'allez pas amodier n'importe comment et qu'il n'y aurait pas nécessairement de chasse à l'élève. Je garantis que, dès les prochains jours, un certain nombre d'écoles vont devoir organiser différemment l'école et qu'il y aura, à certains endroits, une chasse à l'élève.

Vous organisez l'échec de la politique de l'enseignement alors que vous devriez en améliorer la qualité.

La fraction sociale-chrétienne de la majorité est fière de voir aboutir l'effort qu'elle avait fourni en élaborant le décret Lebrun. Cependant, en votant le décret fixant l'organisation des Hautes Ecoles, et en refusant d'adopter un amendement que nous avons présenté tout à l'heure, elle condamne une partie de l'enseignement de type court. C'est tout le problème financier qui se pose. La réduction de 10 p.c. prévue va certainement soulever d'énormes problèmes pour un certain type d'enseignement.

Alors que le statut de l'enseignant avait été promis et annoncé par votre président de parti lors de plusieurs réunions d'enseignement, et qu'il avait été repris dans le cadre des assises de l'enseignement à Charleroi, aucune garantie n'est donnée à ce sujet aujourd'hui. Il faut le souligner.

J'ajoute que les différentes remarques dont vous n'avez pas voulu tenir compte et qui émanent du Conseil d'Etat fragilisent juridiquement le texte. Rien n'empêche qu'à un certain moment, il y ait recours à la Cour d'arbitrage et que des difficultés s'en suivent. Je constate des hausses d'épaules dans l'assemblée, signes d'indifférence. Cela ne témoigne pas d'une attitude responsable. C'est pour cette raison que nous avons placé la barre très haut dans la discussion pour essayer de vous faire comprendre que vous ne pouviez pas vous permettre de légiférer dans de telles conditions.

Enfin, je sais que cela vous laisse insensibles pour l'instant étant donné que nous nous trouvons en période de vacances, mais reconnaissez qu'il est inadmissible d'avoir suscité l'enthousiasme de la jeunesse étudiante de notre pays et de passer au vote aujourd'hui sans l'avoir concertée, en la considérant finalement comme quantité négligeable ?

Dans ce contexte, nous ne pouvons envisager de voter les différentes propositions de décret, mais il faut reconnaître que des perspectives sont ouvertes. De quelles perspectives s'agit-il ?

Une perspective immédiate en ce qui concerne le financement alternatif possible. A travers les amendements déposés par le PRL-FDF, nous avons induit la nécessité de prendre en considération le financement alternatif dans des conditions très strictes en ce qui concerne les régions, sauvegardant ainsi le caractère communautaire de l'enseignement. Nous l'avons fait en ce qui concerne l'apport possible du privé, et en ce qui concerne les villes et communes. Je me rends compte qu'actuellement, la majorité tient deux discours.

Je l'ai déjà dit lorsque M. Charlier se trouvait à cette tribune. Un premier discours est tenu par le président du groupe socialiste, qui nous propose de se réunir autour de la table, et un deuxième discours est tenu par M. Charlier qui fait preuve de froideur et qui nous dit que la majorité déterminera quels sont les enseignements prioritaires. Nous reviendrons très vite à charge à propos de ce dossier. Dès la rentrée, nous déposerons une proposition de décret qui tiendra compte de nos divers arguments.

Je vous mets au défi non seulement de la prendre en considération mais encore de la mettre à l'examen. (*Protestations de M. Antoine.*)

Monsieur Antoine, après avoir proposé tous les amendements que nous avons déposés et fait toutes les propositions alternatives possibles, nous n'avons pas de leçon à recevoir de la part des portefaix du gouvernement que vous avez été depuis le début des travaux ! (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. Antoine. — Monsieur Ducarme, vous devez vous tenir au courant.

M. Ducarme. — Monsieur Antoine, je ne veux plus vous entendre pendant au moins deux mois.

Je veux que mon esprit tolérant se nettoie de vos outrances. Je n'ai pas supporté certains propos que vous avez tenus; je trouve intolérable qu'un parti social-chrétien traite les libéraux de volailles. Pour cela, je vous mets au trou pendant un certain temps; je ne veux plus vous entendre pendant deux mois. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

A présent, j'espère que le point de vue du groupe socialiste l'emportera et que nous aurons la possibilité de nous en sortir.

Pour conclure, je voudrais dire que d'autres perspectives s'annoncent. J'espère que vos commentaires ne seront pas des commentaires de victoire de type politique: dans le domaine de l'enseignement, vous nous y avez habitués à chaque vote ou accord politique.

J'ai repris un ouvrage qui relate les événements de 1990 dans le domaine de l'enseignement: « Enseignement — De la grève à la négociation » de MM. Bouillon et Lechat. J'ai coché quelques bonnes pages, notamment sur ce qui s'est produit le 24 novembre 1990. Il s'agit de cette fameuse période où nous avons vu, s'approchant des studios de télévision et marchant sur l'eau, MM. Spitaels et Deprez.

Je lis: « M. Deprez et moi nous sommes engagés sur deux points, déclare Guy Spitaels. Dans un partage collégial, nous allons chacun lire une phrase qui couvre l'un et l'autre point. Mais il va de soi que M. Deprez et moi sommes engagés par la totalité du texte. »

Je reconnais que MM. Léonard et Antoine n'ont pas lu chacun une telle phrase; il y a donc un progrès en 5 ans !

« C'est une déclaration commune qui engage nos partis. Le PS et le PSC s'engagent à assurer le financement de la présente convention collective qui vient d'être signée, en tout cas comme pré-accord, et ses effets permanents. »

Gérard Deprez embraye: « Ils — PS et PSC — s'engagent également à faire de l'enseignement une priorité essentielle de leur programme politique et à dégager, si nécessaire, les moyens complémentaires pour y parvenir. »

M. Antoine. — 130 milliards.

M. Ducarme. — Posez-vous la question: en votant les propositions de décret que vous nous avez soumises, prévoyez-vous les moyens complémentaires pour parvenir à rencontrer cette priorité essentielle qui était la vôtre ?

On lit ensuite: « Les plumes présidentielles n'ont pas quitté le papier que Jean-Pierre Grafé rompt le silence pour saluer l'événement d'une déclaration qui, à défaut d'être gravée dans le marbre, crispe profondément ses voisins de banc: « C'est une belle victoire pour une meilleure qualité de l'enseignement. » — c'est sans doute pour cette raison, que M. Grafé revient aux responsabilités dans ce secteur — M. Ylief conclut plus simplement: « Voilà, mesdames, messieurs; merci. » Il aurait dû se dire à lui-même « Au revoir et merci. »

Voilà donc plusieurs éléments qui indiquent que, chaque fois, vous déclarez que les mesures prises annoncent une nouvelle lune concernant l'enseignement.

On dit que les libéraux ne font pas de proposition. Je citerai un autre passage; vous y retrouverez toute l'argumentation développée par l'ensemble des commissaires du PRL-FDF.

Le 18 novembre 1990, nous avons proposé la mise en place d'un conseil des sages pour organiser une table ronde réunissant politiques, syndicats, collectifs, parents, milieux économiques et sociaux.

Je reconnais que vous avez un peu copié le système que nous préconisons en organisant les assises. Cependant, voici ce que nous indiquions clairement, à l'époque: « Il adopterait un décret de rénovation de l'enseignement. » N'est-ce pas là la grande demande que nous avons entendue sur l'ensemble des bancs ? N'est-ce pas ce qui est annoncé en filigrane dans les déclarations de la ministre-présidente ? Ce que nous avons critiqué, c'est le caractère partiel, limité des différentes propositions déposées. « L'on ne peut sortir des difficultés que connaît l'enseignement de la Communauté française que si l'on se décide, sur la base

du travail et de cette table ronde», c'est-à-dire des assises, «d'avoir un décret de rénovation de l'ensemble de l'enseignement.» ...

M. Antoine. — Où est-il?

M. Ducarme. — Dans deux mois, monsieur Antoine.

... «et ensuite, un pacte scolaire francophone assurant les mesures» — M. Hazette l'a systématiquement rappelé —, «la pluralité des réseaux et redéfinissant le principe de neutralité et prévoyant son extension à l'enseignement officiel et subventionné.» C'est un propos que nous avons tenu au PRL-FDF le 18 novembre 1990 et que nous avons systématiquement repris dans les différentes propositions de notre programme électoral et que nous voulons voir traduit en textes. D'ailleurs, des textes ont été déposés. Ils visent la notion de neutralité, son extension à l'enseignement officiel et subventionné, la nécessité d'avoir ce décret de rénovation de l'enseignement.

Vous constaterez, dans les mois à venir, qu'en plus de la proposition sur le financement alternatif qui se traduisait dans les amendements déposés, nous déposerons à nouveau un certain nombre de propositions-cadre; nous demanderons lors d'une prochaine séance dès la rentrée, qu'elles soient prises en considération et qu'elles soient mise en urgence à l'examen dans les commissions parlementaires.

Si vous acceptez cette proposition, cela signifiera que vous jouez effectivement le jeu.

J'ai entendu que le président du groupe socialiste était prêt à envisager une telle mesure. J'espère que les vacances lui porteront conseil en la matière et que le PSC ne restera pas à la traîne, qu'au contraire il sera à l'avant-poste pour faire évoluer l'enseignement, notamment l'enseignement officiel. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, nous sommes donc allés jusqu'au bout de la nuit.

En commission, l'opposition a mené un débat de fond sur l'ensemble des propositions de décret.

Elle a proposé de nombreux amendements tendant à améliorer les textes. Ce travail était utile, ne serait-ce que pour empêcher la majorité, non pas en cachette mais de manière subtile, de faire passer un certain nombre de textes qui ne signifieront certes pas la fin de l'école mais, et c'est plus grave, qui entraîneront une démotivation, ce qui est particulièrement inquiétant pour la Communauté française.

En conclusion de la discussion de cette dernière proposition, un vote sera émis. Il y aura sans doute chez certains un sentiment d'avoir gagné et peut-être chez d'autres, celui d'avoir perdu.

Mais il n'y a ici ni vainqueur, ni vaincu. Il y a un grand malaise, un très grand malaise. Et nous allons, pendant les quelques semaines qui viennent, osciller entre cet été meurtrier que nous venons de quitter et cet été indien dont nul ne peut dire aujourd'hui ce qu'il sera en septembre: celui de l'aventure, de la démobilisation, de l'anéantissement des forces productives de la communauté éducative qui seront désarmées, plus grave encore, désenchantées.

Je ne reviendrai pas sur ces mesures, que nous avons critiquées quant au fond en ce qui concerne l'enseignement supérieur de type court. Nous avons démontré, au cours du

débat, combien vous vous attaquiez à la partie la plus fragile et la plus porteuse socialement, c'est-à-dire les infirmiers, infirmières, kinésithérapeutes et assistants sociaux. Dans le secondaire, vous vous attaquiez à l'emploi, à l'encadrement. Or, l'encadrement c'est la qualité et la qualité se mesure par rapport à un projet éducatif dans des écoles, là où les publics sont de plus en plus difficiles, là où l'encadrement est de plus en plus nécessaire.

Ce que vous provoquez, ce n'est pas la fin de l'école. Nous savons que l'école s'en sortira mais vous portez la responsabilité du désenchantement et vous l'organisez. La communauté éducative dans toutes ses composantes va subir les affres de ce désenchantement, entre cet été meurtrier que vous avez organisé en juillet et cet été indien qui se prépare et dont nous ignorons ce qu'il sera.

Madame la ministre-présidente, aujourd'hui dans quelques instants, quand nous aurons accompli ce funeste ouvrage, vous allez retrouver la plénitude. Vous avez été, ainsi que votre Gouvernement, placée entre parenthèses. Vous avez disparu le temps d'un été meurtrier. Vous avez cédé la place à deux personnes qui ont porté le projet avec des valeurs inégales, l'une avec le sentiment d'effectuer un travail austère, en essayant de répondre à un certain nombre d'interpellations et l'autre qui a été complice de ce qui s'est passé, et qui à la limite en tirait une espèce de jouissance instinctive.

Vous avez donc, madame la ministre-présidente, été mise entre parenthèses ou plutôt vous avez été entre parenthèses. Je ne m'exprime pas ici sur ce qu'a été la marge de manœuvres, de décisions quant à savoir si vous le souhaitiez ou non. Lorsque nous aurons voté, vous allez retrouver la plénitude de votre qualité, de votre fonction de ministre-présidente. Hier le ministre du Budget nous a démontré que le premier train de mesures d'économies est entré en gare de la Communauté française. Ces tristes et lourds wagons nous ont accompagnés, ô combien, en cette nuit des longs couteaux. Mais demain, vous allez reprendre la charge et sans doute travailler à un deuxième train de mesures.

Dès lors, sera-t-il de même ampleur? Avons-nous d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine au même lieu, à la même heure, dans les mêmes conditions?

Si nous avons fait le geste de vouloir être présents jusqu'à la dernière virgule, en apportant chaque fois des amendements sur le fond, ce n'est pas par masochisme, ni par sadisme. C'est pour marquer une césure, une coupure. Plus jamais cela! Si jamais, vous nous revenez ici avec ce procédé, avec ces mesures, ce ne sera pas 24 heures, ni 48 heures, mais nous vous ferons traîner jusqu'au bout des nuits et des nuits.

Madame la ministre-présidente, cette désespérance que vous organisez; cet été meurtrier que vous avez soutenu, que vos comparses ont mis en œuvre; ce spectacle affligeant pour la Communauté française, vous l'avez aussi souhaité. Cependant, nous avons tous des comptes à rendre à tous ceux qui ont cru aux assises de l'enseignement. Vous n'êtes pas les seuls coupables; nous le sommes aussi: nous n'avons pas été en mesure d'expliquer à l'opinion publique francophone ce qui s'était passé lors des assises de l'enseignement et de la formation. Nous n'avons pas été suffisamment suivis.

Par conséquent, nous allons amplifier ce qui s'est fait dans les assises et que vous avez trahi. Ce qu'il faut aujourd'hui, dans cette école de la désespérance, que vous avez hélas créée, c'est redonner un objectif, un cap, une faculté de croire en l'avenir.

Ceux sur lesquels on peut compter, ce sont les jeunes, ceux-là mêmes que vous avez trahis. Il faudra renouer le contact avec ces derniers. Il faudra affirmer qu'il est possi-

ble d'avoir pour l'école un projet en Communauté française.

On peut fidéliser les équipes pédagogiques. On peut s'adresser aux enseignants. On peut faire autre chose que les pointer du doigt en disant que ce sont des resquilleurs.

C'est ce projet-là que nous allons présenter. Nous allons nous battre et nous battre encore. Mais croyez bien que pendant que nous faisons cela, nous regarderons là où il le faut pour préparer une réplique à vos noirs desseins, pour éviter que ce deuxième train n'arrive en gare.

La nuit du 4 août était celle de l'abolition des privilèges, madame la ministre-présidente. Aujourd'hui, pour la communauté éducative, c'est la nuit de l'été meurtrier de juillet. J'espère qu'il n'y aura plus de rendez-vous aussi funeste.

Quant à nous, nous allons maintenant expliquer qu'au-delà de tout cela subsiste l'espoir. Il faudra lutter contre la désespérance que vous avez créée, vous et votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à l'issue de ces 24 heures de débat, ce n'est pas par un effet de fatigue que je ne me montre pas triomphant.

Il n'est jamais plaisant, dans le sens plein du terme, de devoir proposer des décrets quasiment d'urgence pour soigner un malade ! Ma seule satisfaction concerne le fait que le travail effectué par la majorité contribue à donner un devenir à l'enseignement. En outre, comme je l'ai dit en commission et, hier encore, à cette tribune, les non-décisions que nous avons parfois connues sont aujourd'hui remplacées par des décisions, ce qui me paraît important pour notre enseignement francophone.

Je voudrais faire quelques réflexions très brèves.

Tout d'abord, j'ai ressenti une certaine satisfaction en entendant le chef de groupe PRL-FDF constater que des points avaient été marqués et qu'une avance avait peut-être été réalisée ce qui prouve en tout cas que, contrairement à ce qu'on a bien voulu dire et répéter, notre majorité n'a pas été totalement fermée à certaines propositions. Nous avons en effet entrouvert les portes pour demain.

M. Ducarme. — Parce que nous avons enfoncé les portes !

M. Léonard. — Je vous laisse votre appréciation, monsieur Ducarme. Veuillez me laisser la mienne. Nous connaissons ainsi chacun un certain bonheur...

Au-delà de ce qui précède, je n'ai que faire des mauvaises et des bonnes notes que l'opposition attribue à l'un ou l'autre des groupes de la majorité. Aujourd'hui, il en est ainsi et, demain, il en sera peut-être autrement ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

J'en viens à ma troisième réflexion. Nous ne nous connaissons pas toujours très bien, mais l'organisation des travaux telle que nous l'avons mise en œuvre entre les deux groupes de la majorité a, à mon sens, encore renforcé notre union.

M. Ducarme. — L'union fait la farce !

M. Léonard. — Pourtant, si nous sommes deux groupes et que nous constituons une majorité, cela signifie aussi

que chaque groupe a son identité et qu'il a l'intention de la conserver.

Si vous le voulez bien, pour terminer sur une note plus gaie, j'emprunterai à mon prédécesseur, chef du groupe socialiste, une phrase qu'il a un jour prononcée en commission : « On peut très bien dormir ensemble sans faire les mêmes rêves. » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, un débat d'une telle importance, dont nous entamons la 25^e heure, comporte inmanquablement des sautes d'humeur, des échanges parfois un peu vifs, voire l'utilisation de métaphores, certains faisant référence à différents documents, à des sources journalistiques ou autres. Parfois, certains comportements sont proches d'une forme de comédie pour exprimer des sentiments, des opinions.

M. Cheron. — Et la culture et la créativité en Communauté française, monsieur Antoine, qu'en faites-vous ?

M. Antoine. — Mais au-delà de la forme, il y a le fond. Personne ne pourra contester que nous avons eu l'occasion, en commission et en séance publique, de discuter entre nous de propositions importantes parce qu'elles façonnent le paysage de notre enseignement. M. Ducarme lui-même et d'autres, dont M. Hazette, ont souligné la qualité du débat même si, disaient-ils par moment, nous nous sommes égarés.

M. Ducarme. — Je ne vous permets pas de parler en mon nom.

M. Antoine. — Au nom de tous les groupes de cette assemblée, je pense, je voudrais adresser nos félicitations à Mme la Présidente qui a mené avec élégance et courtoisie l'ensemble de nos débats. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Je voudrais également adresser mes remerciements au personnel du Conseil de la Communauté française et du Sénat qui nous a épaulés pendant ces moments parfois difficiles et animés.

Personne n'a été empêché de s'exprimer, personne n'a été brimé dans ses suggestions. De très nombreux amendements ont été déposés. J'en veux pour preuve le fait que dans le décret sur l'enseignement secondaire, un certain nombre de corrections ont directement été faites au texte. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, réorganisant notre enseignement en Hautes Ecoles, comme la rapporteuse l'a rappelé, sur 212 amendements, 89 ont été acceptés dont une large majorité provient de l'opposition.

M. Monfils. — Savez-vous de quoi vous parlez quand vous évoquez les amendements que vous avez acceptés ?

M. Antoine. — Votre intervention en témoigne encore : le débat a eu lieu et chacun a pu s'exprimer.

Avant même que l'on dépose nos textes, on nous avait reproché de vouloir, dans la précipitation, aveuglément et par un jeu de colin-maillard briser l'outil brutalement, à quelques jours, sinon quelques semaines de la rentrée. Que constate-t-on ? Les deux décrets fondamentaux, celui du secondaire, qui revoit l'éventail des formations en Wallonie et à Bruxelles, et celui de l'enseignement supérieur, devront se développer pendant une année au cours de laquelle, comme les textes l'organisent, il y aura, au niveau des établissements de la zone, du réseau, à l'échelle de la

Communauté française, des concertations et une association directe des syndicats — c'est la tradition —, des pouvoirs organisateurs bien évidemment puisque ce sont les premiers responsables de notre enseignement — et des parents qui sont les partenaires incontournables de la communauté éducative. De plus, pour la première fois, comme plusieurs parlementaires l'ont souligné à cette tribune, on a reconnu le rôle des étudiants dans des textes législatifs. A l'avenir, on ne pourra plus jamais prendre un décret ou un arrêté sans les consulter, sans qu'ils ne puissent directement intervenir avec voix délibérative. De cette avancée majeure, en matière de participation, qui s'inscrit dans le modèle belge, nous pouvons nous réjouir.

Nous souhaitons au sein du groupe social-chrétien — et M. Léonard l'a dit également à cette tribune — poursuivre le dialogue, notamment avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative. Nous comprenons bien que cette période n'était pas la plus propice pour mener un certain nombre de concertations. Dès la rentrée, les groupes de la majorité reverront les partenaires parce que nous savons qu'il y a du pain sur la planche en matière d'enseignement. Bien évidemment, nous le ferons de concert avec eux.

Enfin, je voudrais saluer ici quelqu'un dont, je pense, tous les parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ont salué à la fois l'expertise, l'honnêteté d'approche et le diagnostic. Je parle des interventions de Pierre Hazette, qui a fait preuve d'un grand esprit d'ouverture, d'indépendance même à l'égard de son groupe, essayant de jalonner, de baliser l'enseignement dans une perspective globale. Il a rappelé les chiffres de l'OCDE, la nécessité de déplacer un certain nombre de moyens. « Peut-être », disait-il, « investissons-nous trop dans l'enseignement secondaire et pas suffisamment dans l'enseignement fondamental et supérieur ». Et il nous appelait à construire dès la rentrée un projet de rénovation. Monsieur Hazette, si dans l'esprit qui est le vôtre, sans démagogie, sans perte de temps, c'est cette approche que le PRL-FDF privilégie, sachez que, tant sur les bancs du PSC que sur ceux du PS, vous trouverez des partenaires pour redessiner l'enseignement.

M. Hazette. — Monsieur Antoine, c'est très aimable de votre part, mais j'ignore où vous avez vu dans mes prises de position une distance par rapport aux positions globales de mon parti et de mon groupe. Nous avons travaillé dans une parfaite cohésion. Ce que j'ai dit, personne ne peut le contester. Donc, ne cherchez pas dans mon attitude matières à opposer l'un ou l'autre. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. Antoine. — Monsieur Hazette, il n'y a aucun calcul politique dans mes propos. Croyez-bien qu'ils sont teintés de sincérité.

A différentes reprises, certains membres de l'opposition ont essayé, un peu vainement me semble-t-il, de créer une brèche entre le groupe socialiste et le groupe social-chrétien. Je serai on ne peut plus net. Tout comme le partenaire socialiste, nous sommes prêts à collaborer à toute forme de proposition, à toute formule de table ronde. Pour être tout à fait précis quant à l'engagement que nous avons pris solennellement, collégialement, le groupe de travail parlementaire sur le financement de l'enseignement supérieur et sur les statuts — parce qu'il faudra bien évidemment les revoir, comme l'a relevé M. Charlier — pourrait être composé des signataires mais aussi des représentants de l'opposition. Le groupe social-chrétien tout comme son partenaire socialiste souhaitent qu'à la rentrée, dans la sérénité, en concertation avec les partenaires de la communauté éducative, au sein de ce Parlement, nous œuvrions pour un mieux-être dans l'enseignement.

Autre élément sur lequel je voudrais rassurer les esprits : il est bien évident qu'en ce qui concerne le décret de l'enseignement secondaire et celui de l'enseignement supérieur organisant ce dernier en Hautes Ecoles, nous sommes prêts à examiner, le moment venu, certains cas particuliers, que nous ne connaissons pas maintenant puisque nos chiffres se réfèrent au 1^{er} février 1995, cas particuliers tels que ceux avancés par exemple par M. Léonard ou par notre collègue, M. Sénéca pour le Hainaut occidental. Le moment venu, si ces cas particuliers s'avéraient fondés, la majorité ne pourrait y rester insensible.

Enfin, sur le plan budgétaire, nous avons eu l'occasion au cours de l'interpellation de MM. Cheron et Ducarme d'entrevoir les balises, chères à M. Léonard, du budget 1996. Nous en connaissons l'épure. M. Hazette et d'autres ont souligné qu'il y avait encore çà et là des réinvestissements, des transferts à opérer, « peut-être même certains abus, certains gaspillages à propos de l'enseignement spécial dont il faudrait tenir compte » disait-il. Je lui donne raison. Peut-être faudra-t-il aussi, monsieur Ducarme, examiner scrupuleusement toute formule de financement complémentaire. Et nous ne sommes opposés à aucune formule, que ce soit celle des communes et des provinces telle qu'elle a été amorcée dans le cadre des sociétés patrimoniales des bâtiments scolaires — cette piste existe déjà — que ce soit en faisant appel aux financements privés tels qu'ils existent déjà en promotion sociale. M. Hazette le sait, des centaines de milliers de périodes sont financées par le secteur privé. Nous sommes donc prêts, sociaux-chrétiens et socialistes, dans le cadre du budget 1996 — car c'est à ce moment que nous discuterons des chiffres — à rechercher avec vous, ECOLO, PRL-FDF, toute formule complémentaire de financement.

Je voudrais rappeler à M. Daras, qui disait n'avoir jamais vu de décrets importants signés par des parlementaires, que les accords de la Saint-Quentin ont été signés par des parlementaires et qu'ils ont permis une « transfusion » pour notre Communauté française de 130 milliards, l'engagement souscrit par MM. Spitaels et Deprez, que vous vilipendiez tout à l'heure, monsieur Ducarme, a donc bien été réalisé.

Nous voulons franchir un pas supplémentaire : pour la première fois dans l'histoire d'une institution fédérée, des ministres siègent ici, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale. D'ailleurs, M. Van Cauwenberghe identifie bien cette nouvelle synergie puisqu'il est responsable de la trésorerie wallonne et de celle des francophones de ce pays. Nous avons donc posé les gestes politiques nécessaires à cette synergie indispensable tant sur le plan politique que financier pour réaffirmer la solidarité des francophones pour une politique que nous considérons toujours comme prioritaire, à savoir celle de l'enseignement, même si nous ne voulons rester ni sourds ni aveugles à certaines réformes qui s'imposent et que nous voulons organiser, sans précipitation, dans le dialogue avec les partenaires, y compris ceux de cet hémicycle, pour autant qu'un esprit constructif préside la participation de chacun des groupes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, j'ai été mandaté par les présidents de groupe de cette assemblée pour adresser un certain nombre de remerciements.

Au premier chef, vous le comprendrez, il convient que tous les parlementaires remercient ceux qui ne participent pas directement à notre travail mais qui nous permettent de le faire. Nous devons bien être conscients qu'après les élections législatives du 21 mai dernier, le Conseil, à peine

installé, a pris une part significative des vacances d'un certain nombre de personnes, à savoir du personnel du Conseil et du Sénat, quel que soit leur niveau de responsabilité. Ces personnes nous ont permis de fournir un travail de qualité. Au nom de tous les parlementaires, je voudrais les remercier chaleureusement pour l'apport démocratique qui est le leur. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je voudrais vous dire ensuite, madame la Présidente, combien vous devez ressentir dans le chef de chaque parlementaire de notre assemblée l'affection que nous vous témoignons en toute occasion. Vous avez été élue démocratiquement. Vous faites preuve d'un charme, qu'à certains moments vous entendez ne pas dissimuler pour pouvoir mieux nous convaincre, et j'en connais plus d'un, même s'ils ne se déclarent pas, qui sont conquis par l'exercice de votre présidence.

Vous avez, au cours des deux mois qui viennent de s'écouler, fait la démonstration de votre capacité. Si je pouvais vous adresser un reproche, ce serait de ne pas être assez dure envers certains parlementaires qui occupent trop volontiers la tribune ! Je crois que vous devriez les sanctionner. Nous vous estimerions d'autant plus. Grâce à votre autorité, nous pouvons travailler dans l'ordre. Merci encore, madame la Présidente. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Enfin, je voudrais remercier les journalistes qui couvrent nos travaux et ce, dans de très mauvaises conditions. J'ai eu la possibilité de me rendre tout à l'heure auprès d'eux et j'ai constaté qu'un certain nombre d'entre eux travaillent dans l'inconfort le plus total. Sous un bureau, vous pouviez apercevoir deux pieds, au-dessus une tête et parfois je me suis demandé si les pieds et la tête appartenaient bien à la même personne. Mesdames et messieurs les journalistes, Mme la Présidente veillera à votre confort pour les prochaines séances de nuit qui ne manqueront pas de se tenir dans les années qui viennent.

Au nom de l'ensemble des parlementaires, je souhaite au personnel, aux journalistes, et à vous, madame la Présidente, de bonnes vacances. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — C'est bien volontiers, monsieur Ducarme, que je vous ai laissé la parole et vous l'avez prise avec beaucoup de talent.

Quant à moi, je remercie le Conseil pour l'animation de ces 25 dernières heures. J'ose espérer que je ne me sentirai plus jamais seule au Conseil puisque vous avez fait la démonstration que les sièges pouvaient être quasiment occupés pendant 25 heures. Bonnes vacances ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous passons enfin au vote sur la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de décret qui sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Jaumain, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen et M. Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Baille, Cheron, Daras, De Decker, Desgain, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, M. Monfils, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

La séance est levée.

— La séance est levée à 11 h 15.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 19 juillet 1995

Commission des Poursuites

Poursuite à charge d'un membre du Conseil.

Rapporteur: M. Cheron.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Cheron, Foret, Mouton, Perdieu, Wahl, Walry.

Lundi 24 juillet 1995

Commission de l'Education

Proposition de décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Doc. n° 25 (SE 1995) n° 1.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Drouart, Ducarme, Dupont, Hazette, Hiance, Léonard, Mathieu, Mouton, Neven, Sénéca, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen et van Eyll.

Excusé:

M. Antoine.

Absents:

MM. Charlier, Decléty, Deghilage, Foret, Hasquin, Massy, Mme Salmon-Verbayst, M. Saulmont, Mmes Stengers et Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Cheron et Monfils.

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Doc. n° 24 (SE 1995) n° 1.

Proposition de décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Doc. n° 26 (SE 1995) n° 1.

Présents:

MM. Poty (Président), Charlier, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Drouart, Ducarme, Mme Dupuis, MM. Hazette, Istasse, Massy, Santkin et Scharff.

Excusés:

M. Antoine et Mme Stengers.

Absents:

MM. Clerfayt, Draps, Foret, Gilles, Harmel, Hasquin, Mathieu, Neven, Tahay, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll et Mme Yerna.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Hotyat, Hiance, Hubert, Knoops, Monfils et Mme Persoons.

Mercredi 26 juillet 1995

Commission de l'Education

Proposition de décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Doc. n° 25 (SE 1995) n° 1.

Rapporteur: M. Dupont.

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Deghilage, Drouart, Ducarme, Dupont, Hazette, Hiance, Léonard, Mathieu, Neven, Sénéca, Mme Tous-saint-Richardeau, MM. Vancrombruggen et van Eyll.

Excusés :

MM. Antoine, Charlier et Mme Stengers.

Absents :

MM. Decléty, Foret, Hasquin, Massy, Mouton, Mme Salmont-Verbayst, M. Saulmont et Mme Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Biefnot, Cheron, Donfut, Hoffman et Monfils.

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.
Doc. n° 24 (SE 1995) n° 1.

Proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.
Doc. n° 26 (SE 1995) n° 1.

Présents :

MM. Poty (Président), Charlier, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Istasse, Massy, Santkin et Scharff.

Absents :

MM. Antoine, Clerfayt, Draps, Drouart, Ducarme, Mme Dupuis, MM. Foret, Gilles, Harmel, Hasquin, Hazette, Mathieu, Neven, Mme Stengers, MM. Tahay, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll et Mme Yerna.

Autres membres du Conseil présents :

M. Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Knoops, Malisoux, Monfils, Mme Persoons et M. Smeets.

Jeudi 27 juillet 1995

Commission de l'Education

Reprise de l'ordre du jour de la réunion du mercredi 26 juillet 1995.

Réunion du matin

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Deghilage, Drouart, Ducarme, Dupont, Hazette, Hiance, Léonard, Mathieu, Neven, Mmes Salmon-Verbayst, Toussaint-Richardeau et M. van Eyll.

Excusé :

M. Sénéca.

Absents :

MM. Antoine, Charlier, Decléty, Foret, Hasquin, Massy, Mouton, Saulmont, Mme Stengers, M. Vancrombruggen et Mme Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Cheron et Tahay (en remplacement de M. Sénéca).

Réunion de l'après-midi

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Deghilage, Drouart, Ducarme, Dupont, Léonard, Mathieu, Neven, Mme Salmon-Verbayst, M. Sénéca, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen et van Eyll.

Excusés :

MM. Antoine, Charlier et Mme Stengers.

Absents :

MM. Decléty, Foret, Hasquin, Hazette, Hiance, Massy, Mouton, Saulmont et Mme Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Monfils et Tahay (en remplacement de M. Charlier).

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Reprise de l'ordre du jour de la réunion du mercredi 26 juillet 1995.

Présents :

MM. Poty (Président), Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Dupuis, MM. Hazette, Istasse, Massy, Neven, Santkin et Scharff.

Excusés :

M. Antoine et Mme Stengers.

Absents :

MM. Clerfayt, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Gilles, Harmel, Hasquin, Mathieu, Tahay, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll et Mme Yerna.

Autres membres du Conseil présents :

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, MM. Dehu, Hotyat, Knoop, Malisoux, Monfils et Mme Persoons.

Vendredi 28 juillet 1995

Commission de l'Education

Reprise de l'ordre du jour de la réunion du jeudi 27 juillet 1995.

Réunion du matin

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Bouarfa, MM. Daras, Deghilage, Drouart, Ducarme, Dupont, Léonard, Neven, Mme Salmon-Verbayst, M. Séneca, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen et van Eyll.

Excusé :

M. Charlier.

Absents :

MM. Antoine, Bayenet, Decléty, Foret, Hasquin, Hazette, Hiance, Massy, Mathieu, Mouton, Saulmont, Mmes Stengers et Willame-Boonen.

Autre membre du Conseil présent :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française.

Réunion de l'après-midi

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Daras, Deghilage, Drouart, Ducarme, Dupont, Hazette, Léonard, Neven, Mme Salmon-Verbayst, M. Séneca, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen et van Eyll.

Excusés :

MM. Antoine, Charlier et Mme Stengers.

Absents :

MM. Decléty, Foret, Hasquin, Hiance, Massy, Mathieu, Mouton, Saulmont et Mme Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents :

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Cheron, Monfils et Tahay (en remplacement de M. Charlier).

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Reprise de l'ordre du jour de la réunion du jeudi 27 juillet 1995.

Présents :

MM. Poty (Président), Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Dupuis, MM. Harmel, Hazette, Istasse, Massy, Santkin et Scharff.

Excusés :

M. Antoine et Mme Stengers.

Absents :

MM. Clerfayt, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Gilles, Hasquin, Mathieu, Neven, Tahay, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll et Mme Yerna.

Autres membres du Conseil présents :

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, MM. Dehu, Hotyat, Monfils, Mme Persoons et M. Smeets.

Commission de l'Education

Proposition de décret portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Doc. n° 25 (SE 1995) n° 1.

Rapporteur: M. Dupont.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Deghilage, Drouart, Dupont, Hiance, Léonard, Sénéca et Mme Toussaint-Richardeau.

Excusés:

M. Bayenet, Mme Bouarfa et M. Charlier.

Absents:

MM. Antoine, Daras, Decléty, Ducarme, Foret, Hasquin, Hazette, Massy, Mathieu, Mouton, Neven, Mme Salmon-Verbayst, M. Saulmont, Mme Stengers, MM. Vancrombruggen, van Eyll et Mme Willame-Boonen.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, MM. Dehu (en remplacement de Mme Bouarfa), Perdieu (en remplacement de M. Bayenet) et M. Tahay (en remplacement de M. Charlier).

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Doc. n° 24 (SE 1995) n° 1.

Rapporteuse: Mme Cogels-Le Grelle.

Proposition de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Doc. n° 26 (SE 1995) n° 1.

Présents:

MM. Poty (Président), Charlier, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Dupuis, MM. Istasse, Massy, Santkin et Scharff.

Excusés:

M. Antoine et Mme Stengers.

Absents:

MM. Clerfayt, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Gilles, Harmel, Hasquin, Hazette, Mathieu, Neven, Tahay, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll et Mme Yerna.

Autres membres du Conseil présents:

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, MM. Biefnot, Hotyat et Mme Persoons.

Commission des Poursuites

Demande du parquet de la Cour d'appel de Bruxelles.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Cheron, Foret, Mouton, Perdieu, Wahl et Walry.